



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 Juillet 2018

20 H 00

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Juillet 2018

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 19 MARS 2018 et 9 AVRIL 2018 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
- 4-/ ASSOCIATION POUR VICHY ET SA REGION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - AVERPHAM - DESIGNATION D'UN DELEGUE
- 5-/ NOUVELLE GOUVERNANCE LOCALE TOURISME/SPORT - PRINCIPE DE CREATION D'UNE SPL TOURISME ET ATTRACTIVITE
- 6-/ CREATION - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) - AVIS DE PRINCIPE

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 7-/ SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
- 8-/ SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

PERSONNEL COMMUNAL

- 9-/ PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS MUNICIPAUX
- 10-/ MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX
- 11-/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 12-/ AUTORISATION D'ABSENCE DES POMPIERS VOLONTAIRES - CONVENTIONNEMENT AVEC LE SDIS

- 13-/ MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

FINANCES

- 14-/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2018 - COMPTABILITE COMMUNALE
- 15-/ REMISE GRACIEUSE - DESINFECTION - MME FRISH
- 16-/ INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX SUITE A INCIVILITES - ANNULATION DES TITRES DE RECETTES EN CAS DE BONNE FOI ETABLIE
- 17-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE
- 18-/ CREATION - TARIFS - VENTES LIVRES, DISQUES - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD
- 19-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 20-/ APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2017- RAPPORT D'ACTIVITES 2017 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

OPERATIONS TECHNIQUES

- 21-/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR
- 22-/ AMENAGEMENT DE LA TETE DE PONT DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, DU SQUARE ALBERT 1^{ER}, DE L'AVENUE ARISTIDE BRIAND ET LA RUE SEVIGNE - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION
- 23-/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2017
- 24-/ CONVENTIONS RELATIVES A DES ECHANGES DE PRESTATIONS ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE RENOVATION DE VOIRIE - RUE DU CAPITAINE - RUE FLEURY -RUE SORNIN
- 25-/ CONVENTIONS RELATIVES AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEaux AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY - RUE DES MARRONNIERS - RUE DES PAQUERETTES
- 26-/ LAC D'ALLIER - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR LA REALISATION DE PECHEs DE SAUVEGARDE

PROJET DE VILLE

- 27-/ CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE VICHY
- 28-/ MODIFICATION - STATIONNEMENT DE SURFACE

- 29-/ DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
- 30-/ AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT
- 31-/ AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES

AFFAIRES GENERALES

- 32-/ DENOMINATION DU SQUARE MICHEL CRESPIN
- 33-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 7 ALLEE DES AILES - 03200 VICHY
- 34-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 26 AVENUE DES CELESTINS - 03200 VICHY

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 19 Mars 2018

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET (jusqu'à la question N°21), Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET (à partir de la question N°22) à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, William PASZKUDZKI à Alexis BOUTRY, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 12 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT / CULTURE

- 3-/ RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2018

RESSOURCES HUMAINES

- 4-/ RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

OPERATIONS TECHNIQUES

- 5-/ RENOVATION DU BOULEVARD GAMBETTA - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LA VILLE DE VICHY
- 6-/ AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE LYAUTEY, RUE FLEURY ET RUE GRENET - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER
- 7-/ EAU POTABLE - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER
- 8-/ RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES MECHIN - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE
- 9-/ ECLAIRAGE DES GALERIES DU PARC DES SOURCES - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY

URBANISME / AMENAGEMENT

- 10-/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION
- 11-/ ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CLERMONT-AUVERGNE
- 12-/ REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER RELATIF AUX CENTRES BOURGS ET AUX CENTRES VILLES
- 13-/ ETUDE DE VALORISATION URBAINE DU SITE DE LA GARE DE VICHY - CONVENTION AVEC SNCF RESEAU - SNCF-MOBILITES - VICHY COMMUNAUTE
- 14-/ AVIS SUR LE PROJET DE PPRI AVANT ENQUETE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- 15-/ CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX A VICHY COMMUNAUTE

- 16-/ MODIFICATION - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17-/ SIGNATURE CONVENTION (2018 – 2023) - POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
- 18-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 67 ET 67 BIS RUE DU VERNET 03200 VICHY - PARCELLE AO 379
- 19-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - IMMEUBLE 8-10 RUE BARDIAUX 17 AVENUE DES CELESTINS - 03200 VICHY - PARCELLE AS 77 - RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CESSION - MODIFICATION DU NOM DE L'ACQUEREUR
- 20-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - PARVIS DE L'IFMK - RUE FLEURY
- 21-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 12, RUE DE BOURGOGNE - 03200 VICHY - PARCELLE AH 917 EN PARTIE

FINANCES

- 22-/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2018
- 23-/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'OPPOSITION

QUESTIONS DIVERSES

Motion relative à l'organisation des juridictions dans l'Allier

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de séance du 11 Décembre 2017.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT / CULTURE

3-/ RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la semaine d'école de 4,5 jours à la suite des résultats de la consultation réalisée auprès de Délégués Départementaux de l'Education Nationale, des enseignants, des délégués des parents d'élèves, des parents d'élèves, du personnel municipal concerné et de la Commission Education, Jeunesse et Vie Sociale.

* * * * *

Présentation de Mme Grelet, Adjoint au Maire :

« M. le Maire, mes Cher/es Collègues,

Comme vous le savez, le Gouvernement a donné la possibilité aux communes de choisir entre 4,5 jours et 4 jours pour les rythmes scolaires à appliquer à la rentrée 2018. Nous avons souhaité faire une large concertation qui s'est déroulée du mercredi 16 décembre 2017 au mardi 16 janvier 2018 avec les directeurs d'écoles, les DDEN puis les personnels de la Mairie, les animateurs, les personnels de restauration, les ATSEM et les représentants élus des parents d'élèves.

Suite à cette dernière concertation et aux remarques de parents, nous avons élaboré le questionnaire qui a ensuite été distribué à toutes les familles.

Le résultat de la concertation est le suivant : les enseignants des écoles élémentaires, les DDEN, les animateurs et les représentants de parents d'élèves sont majoritairement favorable au maintien de la semaine de 4,5 jours. Par contre, les enseignants des écoles maternelles sont favorables au retour à la semaine de 4 jours. Les avis sont moins tranchés pour les ATSEM et les personnels de restauration.

Les résultats de l'enquête auprès des familles sont les suivants: un taux de retour très élevé, supérieur à 72 %, le maintien de la semaine de 4,5 jours est approuvé à la majorité de 53,4 % et 46,6 % demandent un retour au 4 jours.

Nous avons alors réuni la Commission de l'enseignement. Sur 8 votants, 7 personnes étaient pour le maintien à 4,5 jours et une personne pour le passage au 4 jours. La commission s'est donc exprimée en forte majorité en faveur du maintien de la semaine de 4,5 jours comme l'ensemble des familles des écoles maternelles ou élémentaires.

Voilà la présentation de cette concertation et je pense qu'il est intéressant que le Conseil municipal se prononce même s'il n'y a pas l'obligation de voter.

Compte tenu des résultats nous proposons le maintien de la réforme avec cinq matinées d'école dans la semaine pour améliorer l'apprentissage, en particulier, dans les écoles élémentaires. »

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« Il ne s'agit pas, ici, de rouvrir le débat portant sur les rythmes scolaires, il a fait couler suffisamment d'encre, cependant, cette délibération suscite quelques réflexions et questions de notre part.

Cette réforme et ces quatre jours et demi de temps scolaire, devait permettre aux enfants d'être moins fatigués, d'être plus réceptifs, de mieux apprendre et donc de lutter contre les inégalités.

Cette réforme, dont on a dénoncé, à l'époque, son application à marche forcée et chaotique fut dénoncée et mise en cause par l'actuel ministre de l'éducation nationale pour finir par laisser le libre choix aux communes du statu quo ou du retour en arrière.

Lequel ministre déclarait récemment : «... *Entre la semaine d'école sur quatre jours et celle sur quatre jours et demi, aucune étude ne tranche quant à l'impact sur les résultats scolaires ...* ».

Un rapport du sénat prône le statu quo pour les raisons suivantes :

- La France faisait exception avec 144 jours d'école contre 180 jours ailleurs.
- Il faut arrêter de « faire et défaire ». Cette instabilité est infligée aux enfants, aux enfants à qui les éducateurs demandent, ça c'est moi qui rajoute, constance et stabilité.

Au final, environ 44°/° des communes ont choisi le retour aux quatre jours, Vichy ayant choisi le statu quo et ces quatre jours et demi fait partie des 66 °/° des autres communes.

Puisque, nous dit-on, l'efficacité pédagogique de l'une ou l'autre formule n'est pas prouvée on comprendra que les différents acteurs de la communauté éducative de Vichy ait choisi, en fonction de leurs propres critères, le statu quo.

Les activités péri-éducatives et le personnel d'encadrement demeurent, leur financement aussi, qu'en est-il des subventions accordées par l'état et sont-elles reconduites ? ».

Réponse de Mme Grelet, Adjoint au Maire :

« Le gouvernement s'est engagé à verser les aides pour encadrer les activités périscolaires aux communes qui restaient aux 4,5 jours. Ces activités périscolaires sont l'une des mesures importantes pour réduire les inégalités dans les écoles. Avec les 4,5 jours, nous maintiendrons ces activités qui sont approuvées par les familles. Nous essayons d'apporter à travers ces activités une grande diversité de sujets qui permet aux enfants de découvrir des thèmes différents tant au niveau culturel, sportif que de l'éducation civique. De plus, de nombreux ateliers sont proposés, et l'offre varie toutes les 7 semaines. Les enfants bénéficient, me semble-t-il, d'une ouverture d'esprit intéressante et de très nombreux enfants, en particulier en REP, sont inscrits pour les activités périscolaires. »

Intervention de M. Sigaud :

« Ce sera un vote positif pour notre groupe. Effectivement cette consultation s'est effectuée de manière très démocratique, il faut donc suivre les décisions des personnes qui ont été consultées. »

⇒ M. le Maire remercie M. Sigaud de son intervention. Il remercie également Mme Grelet d'avoir conduit ce dossier et mené les nombreuses réunions qui ont eu lieu.

RESSOURCES HUMAINES

4-/ RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la présentation dudit rapport et charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de la transmission du rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (annexé à la présente délibération) à Madame le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

OPERATIONS TECHNIQUES

5-/ RENOVATION DU BOULEVARD GAMBETTA - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LA VILLE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre Vichy Communauté et la ville de Vichy de façon à permettre la réalisation du projet d'aménagement pour en définir les conditions d'exécution et de participation financière aux travaux, telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

6-/ AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE LYAUTEY, RUE FLEURY ET RUE GRENET -
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les dispositions de la convention par laquelle le Conseil Départemental de l'Allier confie la maîtrise d'ouvrage à la ville de Vichy pour qu'elle réalise son projet d'aménagement de la RD906E au carrefour avec les voiries communales à savoir rues Fleury, Grenet et du Parc des Bourins pour en définir les conditions d'exécution, étant entendu que la Ville prend à sa charge la totalité des travaux et de l'entretien ultérieur, telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

7-/ EAU POTABLE - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les dispositions de la convention de mise à disposition de données sur le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Vichy au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier de façon à intégrer les données du service à l'étude menée sur les interconnexions, telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

8-/ RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES MECHIN - ADOPTION DE
L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter l'avant-projet définitif établi par le groupement de maîtrise d'œuvre qui détaille les travaux de réaménagement de l'école élémentaire sur ses 3 niveaux avec création d'un ascenseur et d'un nouvel escalier central et reconstruction d'un restaurant scolaire tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 3 195 000 €HT,

- de porter l'enveloppe financière de l'opération à 4 235 000 €TTC,

- de l'autoriser à signer le permis de construire du projet.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« La qualité de nos écoles dépend aussi de leur qualité architecturale, une belle école, accueillante, fonctionnelle, pratique confortable et respectueuse des normes environnementales attirera d'avantage les familles et les enfants.

Après Lyautey et Sévigné-Lafaye, Georges Méchin à quand Pierre Coulon ?

Pourquoi Pierre Coulon, parce qu'il s'agit d'un bâtiment type « Pailleron » et qu'il faudra envisager à un moment sa transformation. L'avez-vous envisagé ? Et si oui, à quelle échéance ?

Nous savons bien que le coût supporté par la municipalité est important mais, nous savons aussi qu'à l'heure ou l'objectif affiché est de redynamiser le centre-ville avec, entre autre, le retour espéré des familles jeunes avec enfants dans la ville, ces écoles rénovées constituent, non seulement, un atout supplémentaire mais aussi, et nous en avons besoin, un facteur de mixité sociale. »

Réponse de M. le Maire :

« Vous avez tout à fait raison. Il faudra continuer à réfléchir aux écoles dans le cadre du prochain programme. S'agissant de Pierre Coulon, la question va rapidement se poser mais « Paris ne s'est pas fait en un jour ! ». Nous avons déjà rénové 3 écoles ce qui représente un montant de plus 10 M€ en moins de 6 ans sur les écoles, c'est une somme considérable sur notre budget. Néanmoins, il est évident qu'à la fin du programme de travaux réalisés à Georges Méchin, Pierre Coulon sera certainement prioritaire. Toutefois je ne peux pas m'engager aujourd'hui puisque ces travaux iront au-delà de ce mandat. Je rappelle cependant qu'entre les écoles Sévigné et Méchin les travaux ont représenté un coût de 8 M € c'est une somme importante investie sur un mandat. »

9-/ ECLAIRAGE DES GALERIES DU PARC DES SOURCES - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les dispositions de la convention qui définit les modalités techniques et financières de la gestion de l'éclairage des dites galeries couvertes par la Ville de Vichy telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

* * * * *

⇒ M. Sigaud est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Sigaud :

« Nous voterons « pour » cette délibération, il convient cependant de solliciter une participation financière de la Compagnie de Vichy. »

Réponse de M. le Maire :

« La Compagnie de Vichy a déjà investi dans le matériel. J'espère que c'est une solution transitoire et qu'à moyen terme le parc sera entièrement intégré dans patrimoine de la ville alors la question ne se posera plus. »

URBANISME / AMENAGEMENT

10-/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant N°1 relatif à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « PLU » adoptée le 30 Mars 2017 en Conseil communautaire de Vichy communauté, ci-annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec Vichy Communauté.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, Mes chers collègues,

Juste un mot : nous allons voter cet avenant mais je garde la comptabilité des circonvolutions qu'il faut emprunter pour avoir fait le choix de ne pas construire un Plan local d'urbanisme intercommunal.

Malgré ce choix, et depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » est exercée par la communauté d'agglomération. C'est-à-dire, et je pense qu'il faut le dire à nos concitoyens, que non seulement la communauté nous facture les dépenses réalisées par elle au titre de la compétence « PLU » mais en plus de ça, les débats et autres mouvements municipaux, les décisions que nous allons prendre en conseil municipal n'ont finalement aucune valeur puisque les décisions finales et les seules qui seront juridiquement opposables seront prises par la Communauté, seule responsable de cette question.

On est donc dans un drôle de système où une commune paye pour son PLU, fait comme si elle l'instruisait, fait comme si elle le décidait mais en réalité n'a plus aucune responsabilité légale. Je pense que cela mérite d'être redit.

Je vous remercie. »

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

A l'unanimité pour la désignation de M. Frédéric Aguilera en tant que représentant de la ville de Vichy au Conseil d'administration de la SPL et à l'unanimité des suffrages exprimés – M. Sigaud et Mme Conte se sont abstenus - pour l'entrée de la Ville de Vichy à la SPL et l'approbation des statuts, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'entrée de la Ville de Vichy au capital de la Société Publique Locale (SPL) Clermont-Auvergne et l'inscription du 150 000 euros correspondant sur le budget 2018 ;

- de désigner, à main levée, M. Frédéric AGUILERA, Maire, comme représentant de la ville de Vichy au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne ;

- d'approuver le projet des nouveaux statuts de la SPL joint en annexe.

* * * * *

⇒ MM. Skvor et Sigaud sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes cher/es collègues,

Nous voterons cette délibération conformément à ce que nous avons fait à l'agglomération.

On peut cependant regretter que le sujet soit très (trop ?) technocratique et donc très abstrait pour nos concitoyens et nous-mêmes : en gros, nous nous dotons d'un puissant outil mutualisé de conception, de portage, de réalisation d'opérations pour le compte de nos collectivités publiques ; et ce sans passer par le tournant de la mise en concurrence de plusieurs candidats, ce qui fait tout l'intérêt d'une Société Publique Locale.

Si nous adhérons aujourd'hui, c'est principalement pour se donner les moyens de porter et développer, à moyen terme, le projet d'écoquartier à Vichy. Or c'est un projet qui, pour être tenable, doit être l'un des pivots d'une vraie politique de peuplement en direction des familles et d'un - ne nous cachons pas derrière les mots- rajeunissement de la ville ; rajeunissement qui, lui-même, ne nous paraît tenable qu'à l'échelle métropolitaine, l'écoquartier vichyssois étant pensé comme un prolongement des quartiers clermontois.

Cela amène plusieurs remarques :

Vous êtes un pragmatique, M. le Maire, et donc vous refusez la perspective d'une métropole institutionnellement intégrée, vous déclarez ne pas y croire, il y a de cela un peu plus d'un an, mais d'un autre côté vous la construisez brique après brique avec la préfiguration de projets de cette ampleur. Bref, vous faites un peu la métropole, mais sans le dire : aujourd'hui, il est presque question de politique de peuplement, demain on parlera d'habitat, puis d'urbanisme et d'aménagement à des échelles qui dépasseront considérablement celle de la ville de Vichy.

Et c'est sans doute le sens de l'histoire pour deux raisons :

- nous sommes face à des enjeux considérables que nous ne pouvons pas relever seuls.

- nous sommes face à un État qui se retire, exerçant une pression à la baisse sur nos investissements directs : nous sommes forcés de recourir à des structures capitalistiques pouvant lever des sommes à investir sur la base de leurs fonds propres.

Cela pose un double problème :

- le fait de réaliser de l'investissement non en direct mais via un dispositif tel que les SPL. Car la multiplication attendue des structures de type SPL ou SEM étend démesurément le périmètre financier de la collectivité, ce qui peut cacher des fragilités et appelle un contrôle de gestion très sérieux ;

- le second problème est un problème de contrôle démocratique : nous mutualisons les outils, mais pas les procédures de décision et de contrôle démocratiques.

Or, je ne suis pas sûr que cela soit démocratiquement viable dans le temps.

Je vous remercie. »

Réponse de M. le Maire :

« Il ne faut pas « griller » les étapes. Le sujet que vous évoquez sera peut-être une problématique dans quelques années. Cependant, au vu de ces étapes et des missions que nous souhaitons assigner à la SPL, je pense qu'il n'y a pas encore de problèmes « démocratiques » quant à la gestion et au suivi de cette structure. Néanmoins vous avez raison de souligner qu'il s'agit d'un acte fort à l'échelle de notre territoire que de s'engager, d'une certaine manière, au sein de l'un des bras armés du Pôle métropolitain et non pas de la Métropole puisqu'il y a d'autres territoires qui n'appartiennent pas à la Métropole Clermont Auvergne mais sont intégrés au sein du Pôle métropolitain.

Je pense qu'il est particulièrement important d'élargir la réflexion au sujet de l'écoquartier mais pas seulement ; la SPL n'ayant pas l'unique vocation à investir dans l'écoquartier, d'autres sujets pourront s'inscrire. Je rappelle que l'écoquartier comporte, dans une perspective de 15 à 20 ans, un déploiement de 500 logements. Il est donc évident que cette capacité de 500 logements doit s'appréhender à l'échelle du Pôle métropolitain et pas simplement à l'échelle de notre agglomération ne serait-ce que pour réfléchir au rythme de ce déploiement et mobiliser ainsi les investisseurs privés. L'objectif de l'écoquartier n'est pas de construire des logements avec les fonds publics mais de mobiliser des investisseurs privés d'où l'intérêt de l'approche métropolitaine et de la « force de frappe » de Clermont Métropole qui nous permettront de prendre attache auprès d'investisseurs que nous n'aurions pas eus la capacité de mobiliser seul voire de les intéresser à notre territoire.

Le débat que vous évoquez sur la légitimité voire le contrôle démocratique est une question qui se posera à moyen ou long terme, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur le court terme. Dans le même esprit, je vous propose de me désigner en tant qu' élu à la SPL, la Communauté d'agglomération ayant désigné deux élus : MM. Laloy et Aurambout.

Je vous propose de voter pour l'entrée au capital de la SPL et de voter pour désigner un élu pour représenter la Ville de Vichy au sein du Conseil d'administration de la SPL.»

Intervention de M. Sigaud :

« Nous ne nions pas que cette société publique puisse présenter des avantages. Mais pour nous trop de flou persiste sur ses buts. Il ne faudrait pas que des opérations soient engagées sans que nous en soyons les maîtres. Nous nous abstiendrons donc. »

⇒ M. le Maire remercie M. Sigaud de son intervention.

* * * * *

M. Sigaud, Mme Conte, Conseillers municipaux, se sont abstenus, pour l'entrée de la Ville de Vichy à la SPL et l'approbation de leurs statuts.

12-/ REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER RELATIF AUX CENTRES BOURGS ET AUX CENTRES VILLES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le contenu du dossier de candidature, à déposer auprès du Département de l'Allier, dont le résultat permettra de définir le cadre et les modalités du futur programme opérationnel de reconquête des centres bourgs et centres-villes,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à adresser cette réponse à l'appel à candidature du Département de l'Allier ainsi que tout document afférent ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à conduire auprès des partenaires identifiés l'ensemble des actions répondants aux objectifs du dossier de candidature.

13-/ ETUDE DE VALORISATION URBAINE DU SITE DE LA GARE DE VICHY - CONVENTION AVEC SNCF RESEAU - SNCF-MOBILITES - VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de passer avec SNCF Mobilités « Gares et Connexions », SNCF Réseau et Vichy communauté une convention de co-financement pour l'étude de valorisation urbaine du site de la gare, suivant le projet de convention annexé à la présente délibération, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à SNCF Mobilités « Gares et Connexions »,

- d'inscrire au budget de la Ville de Vichy la somme de 9.000 € correspondant à la participation de la Ville de Vichy à la réalisation de cette étude.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Deux remarques simples sur cette étude.

D'une part, elle est nécessaire. Cette zone est celle d'un enchevêtrement de voies, de réseaux, de réglementations applicables, de topographies et pour 9.000 euros - en ce qui concerne le coût supporté - il n'est pas aberrant de tirer au clair le potentiel réel de ce site.

D'autre part, l'étude porte sur une surface brute qui avoisine les 40.000 mètres carrés en centre-ville et située on ne peut plus près des moyens de transport routier et ferroviaire. C'est donc un vrai sujet et nous serons très attentifs aux conclusions de ce travail qui vont arriver relativement rapidement puisque la convention prévoit un calendrier de deux mois. Nous souhaiterions donc pouvoir être destinataires de ce travail dès qu'il pourra être remis aux élus.

Je vous remercie. »

Réponse de M. le Maire :

« C'est sans aucun problème que je vous ferai remettre le résultat de cette étude. »

14-/ AVIS SUR LE PROJET DE PPRI AVANT ENQUETE PUBLIQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable au projet de plan de prévention des risques d'inondation, et d'émettre le souhait que soient intégrées les observations formulées dans la note technique annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ M. Maquin est intervenu dans le débat.

Présentation de M. le Maire :

« Je vous propose d'émettre un avis défavorable au PPRI et je vais vous en donner l'explication.

Le PPRI qui nous est proposé fait des avancées extrêmement intéressantes sur les aspects concernant la crue centennale. Il y a eu déjà, et je tiens à le souligner, un dialogue et une ouverture d'esprit très intéressants avec les services de l'Etat sur ce sujet qui ont présenté une position qui n'était absolument pas dogmatique sur toute la discussion.

De surcroît, les nouveaux modèles informatiques, par rapport au précédent PPRI, qui ont permis de calculer les évolutions des crues sur notre ville mais aussi de revoir les zones inondables et de recalculer les risques d'une crue centennale. En revanche, par rapport au précédent PPRI, nous avons des difficultés sur l'application d'un nouveau dispositif proposé pour la crue millénaire qui considère que les digues, en l'occurrence la digue Napoléon, serait complètement emportée avec le parc. Il s'en suivrait des conséquences réglementaires dans nos PLU dans un certain nombre de zones dont les zones de l'écoquartier et la zone du Square Leclerc ce qui engendrerait, non pas de ne pas construire, mais d'avoir des contraintes extrêmement fortes entre autres l'interdiction d'un parking souterrain.

Nous demandons à l'Etat, et c'est l'objectif de cet avis défavorable, de revoir et de modifier son document. C'est aussi pour nous, et je le dis très clairement, un moyen de mettre la pression à l'Etat pour leur demander de revoir deux zones en particulier : la zone du Square Leclerc et celle de l'écoquartier où nous sollicitons un ERS (Espace de requalification stratégique) qui est un dispositif permis dans le cadre de ces PPRI que nous avons d'ailleurs obtenu au niveau du Centre omnisports. En effet, le Centre omnisport, avec l'ancien PPRI, était totalement inconstructible et, par le biais de ce dispositif, retrouve des capacités de construction donc de développement. C'est pourquoi nous demandons le même type de dispositif sur l'écoquartier comme expliqué dans la note.

Pour terminer je voudrais saluer le travail effectué, en parfaite concertation, par les services de la Ville et les services de l'Etat. »

Intervention de M. Maquin :

« Je voulais expliquer mon vote, contraire à celui d'aujourd'hui, au Conseil départemental sur ce sujet. En effet, j'ai voté différemment au Conseil départemental puisque je n'ai pas pu participer à la réunion évoquée tout à l'heure par M. le Maire. Néanmoins, lors de la réunion de vendredi dernier, M. le Maire a expliqué les raisons de son choix auquel je me suis rallié et que j'approuve. »

⇒ M. le Maire remercie M. Maquin de son intervention.

AFFAIRES GENERALES

15-/ CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX A VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la cession à Vichy Communauté des véhicules suivants :

. RENAULT Kangoo Express Confort immatriculé CQ-832-ME pour un montant de 5 150 €TTC,

. Tracteur Compact Kioti CK 22 avec broyeur Tortella immatriculé BW-616-JE pour un montant de 7 000 €TTC,

- autorise leur sortie de l'inventaire de la commune,

- et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants.

A l'unanimité des suffrages exprimés - M. Sigaud et Mme Conte s'abstiennent sur l'article 27 -, le Conseil municipal adopte les modifications des articles 23, 24, 26 et 27 du règlement intérieur du Conseil municipal figurant dans le document ci-annexé.

* * * * *

⇒ MM. Pommeray et Sigaud sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Ces modifications nous les avons, à votre demande M. le maire, proposées. Malgré les craintes de François SKVOR qui me récite l'Énéide dans le texte à chaque fois que l'on aborde ce sujet - *Timeo Danaos et dona ferentes* - autrement dit, méfie-toi des cadeaux, nous voterons naturellement ces modifications.

Intervention de M. Sigaud :

« A cause du passage de 1000 à 2000 caractères accordés au groupe d'opposition Vichy Ensemble. Nous nous abstenons sur ce point. C'est d'ailleurs le seul point de modification du règlement où nous ne sommes pas d'accord. »

Réponse de M. Pommeray :

« Un mot de réponse, directe si vous me le permettez M. le Maire, à notre collègue Sigaud en essayant - c'est un effort - de demeurer dans le caractère urbain des échanges qui ont lieu dans ce conseil municipal.

Mon cher collègue, je vous remercie tout d'abord de vos conseils en stratégie politique ; mais nous sommes en République et en démocratie et conséquemment les élus sont libres de leurs prises de position et de leurs associations les uns avec les autres. Nous avons choisi de regrouper nos forces car la possibilité d'alternance a été régulièrement entravée par des divisions - je l'ai vécu en 2002 comme militant, en 2008 comme candidat et en 2014, comme tête de liste, et comment ! -. Il nous a semblé que la meilleure des solutions pour éviter cet écueil à celles et ceux qui prendront notre suite était de travailler ensemble en faisant du passé table rase, si j'ose dire. Vous pouvez naturellement critiquer cette décision sauf qu'elle ne vous appartient pas. D'ailleurs, je peux vous retourner la suggestion : si vous voulez, avec le prochain règlement intérieur, vous exprimer à hauteur de 2000 caractères dans le journal de la ville, l'expression étant personnelle, faites deux élus Front National au lieu d'un groupe et vous aurez deux tribunes. Bref, ce premier argument n'est pas sérieux.

Deuxièmement, j'ai bien lu dans votre mot, préalable au conseil, la comparaison avec d'autres villes - d'autres villes que vous ne citez pas. Cela dit, si j'en crois les expressions, par exemple de Marine Tondelier à Hénin-Beaumont ou de Françoise Cauwel ou Philippe Mougin à Fréjus... je ne suis pas sûr qu'il soit de très bon aloi de prendre exemple, en matière de démocratie municipale et de traitement de l'opposition, sur les villes contrôlées par vos amis...

Enfin, mon cher collègue, ce que nous avons proposé comme amendement et ce qui a été retenu par le maire, et je l'espère dans quelques instants par le Conseil municipal, c'est l'application simple du principe de proportionnalité, le même d'ailleurs qui fait que, verrou majoritaire en plus, la majorité compte 28 conseillers municipaux, nous 5 et vous 2 ; c'est la conséquence démocratique du scrutin.

J'ajoute qu'on aurait pu, en ces périodes de pragmatisme « macroniste », faire une autre proposition : celle de régler votre contribution écrite dans le journal de la ville sur votre contribution effective au sein du conseil municipal. J'ai un logiciel qui sait faire tous les décomptes de caractères dans les procès-verbaux et j'ai donc fait le calcul. C'est assez accablant. Sur la base du conseil municipal du 29 septembre par exemple, vous auriez droit à 27 caractères ! Amélioration sensible, après le conseil du 11 décembre, on passe à 46 caractères... et heureusement que l'on ne tient pas ces comptes à Vichy Communauté... Soyons sérieux donc. La règle la plus adaptée, c'est celle de la proportionnelle avec d'ailleurs un mécanisme de tranche révolue qui permet de respecter le principe d'expression individuelle des conseillers municipaux tel qu'il figure dans le code général.

Je vous remercie. »

* * * * *

M. Sigaud et Mme Conte, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

17-/ SIGNATURE CONVENTION (2018–2023) - POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise à signer la convention «2018/2023» ci-annexée visant à préciser les modalités de fonctionnement du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) de l'Allier.

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes cher/es collègues,

Sur ces questions d'ordre social, j'ai toujours un peu la même impression, mitigée.

Autant les intentions sont louables, autant les moyens affectés sont très limités et les pratiques toujours les mêmes, un mélange de coordination, de mutualisation et de technocratie.

On connaît ce genre de phénomènes en Politique de la Ville, en politique sociale, pour les dispositifs de réussite éducative.

En matière d'habitat indigne, c'est un peu la même chose : on accumule les conventions et les dispositifs, intéressants au demeurant, sans pour autant avoir une vision d'ensemble, et encore moins de politique efficace.

Car pour une politique efficace :

- un diagnostic,
- des moyens,
- des objectifs,

- Sur le diagnostic, on est un peu courts. Si l'on se fie à celui réalisé dans l'appel à projet centre-ville du département, on découvre qu'à Vichy "*le parc privé potentiellement indigne est relativement important.*" On est content de l'apprendre, je ne suis pas sûr que cela nous aide beaucoup.

Peut-être que notre prochain Analyse des besoins sociaux (ABS) (intercommunal) nous dotera d'une photographie précise de l'état social du territoire...

- Pour les moyens, on apprend aussi que l'un des points de fragilité de la précédente convention est le financement du reste à charge des propriétaires... Ce qui en dit long sur les lacunes en matière d'incitation à la réhabilitation ; lacunes généralisées, j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

- Pour ce qui est objectifs, enfin, sans diagnostic précis, ils se transforment en intentions généreuses si ce n'est en vœux pieux.

Bref, nous aurons beau signer des conventions, et ce n'est pas la première, nous ne porterons pas de politique pour autant. C'est tout le drame de nos politiques sociales de territoire, le plus souvent des cadres conventionnels assez déclaratoires, dépourvus de toute vraie volonté politique. Bref, beaucoup d'habillage. »

Réponse de M. le Maire :

« Le cadre d'avenir, en matière de politique sociale, est intercommunal. C'est pourquoi, nous allons essayer d'accélérer la mise en œuvre d'un CIAS dans les prochains mois. Or, la construction sera assez longue et lente et présentera probablement des problématiques territoriales extrêmement variées à l'échelle intercommunale il faudra prendre en compte les méthodes de travail des acteurs sociaux qui diffère selon les communes. Par conséquent, c'est un processus très complexe à mettre en œuvre. Selon moi, c'est la seule solution pour être efficace et obtenir une politique sociale totalement transversale pour ne pas accumuler les conventions comme vous l'évoquez mais avoir une vraie vision du territoire. Les poches de précarité et de pauvreté ne s'arrêtent pas aux frontières de nos communes, il serait donc intéressant d'avoir, dans notre bassin de vie, une politique globale et stratégique sur la question. Nous allons donc accélérer le projet dans les prochains mois via l'agglomération. »

18-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 67 ET 67 BIS RUE DU VERNET
03200 VICHY - PARCELLE AO 379

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès des consorts BOUDIAS et des consorts CARDOSO ou de leurs ayants-droit, les droits indivis qu'ils possèdent sur la parcelle cadastrée AO 379 d'une superficie de 141 m², située 67 et 67 bis rue du Vernet à Vichy, au prix global de deux mille cinq cents euros (2500€) revenant :

- aux conjoints BOUDIAS, à hauteur de 1250€
- aux conjoints CARDOSO, à hauteur de 1250€

- Et donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

19-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - IMMEUBLE 8-10 RUE BARDIAUX 17 AVENUE DES CELESTINS - 03200 VICHY - PARCELLE AS 77 - RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CESSION - MODIFICATION DU NOM DE L'ACQUEREUR

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de rectifier la délibération n° 17 C du Conseil municipal en date du 29 septembre 2017 d'une part, en précisant que la résiliation du bail emphytéotique susvisée prendra effet à la date d'entrée en jouissance de la société ELINEA et d'autre part, en approuvant la vente de l'immeuble sus-désigné, au prix de 450 000€ au profit de la société ELINEA,

- et donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à la résiliation du bail emphytéotique et à la vente susvisées.

20-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - PARVIS DE L'IFMK - RUE FLEURY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de la société SAS DOCKS DE BLOIS, une emprise d'environ 750 m² à détacher des parcelles AN 249 et 250 sises sur la commune de Vichy, au prix de 178 000€(cent-soixante-dix-huit-mille euros),

- et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

21-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 12, RUE DE BOURGOGNE - 03200 VICHY - PARCELLE AH 917 EN PARTIE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de la société « SCI Cosilodge des Sources », une emprise d'environ 100 m² de la parcelle AH 917 située 12 rue de Bourgogne à Vichy, au prix de vingt euros (20€) du mètre carré,

- et donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

22-/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ainsi que de la rétrospective des années précédentes à partir des documents annexés.

* * * * *

Présentation de M. le Maire :

« Le Rapport d'Orientations Budgétaires de ce soir préfigure les orientations qui vous seront proposées lors du vote du BP 2018, fixé le 9 avril prochain. A ce jour, les éléments relatifs à l'évolution des principales ressources de la ville ne sont pas connus de manière certaine. En effet les notifications des services de l'Etat concernant le niveau des dotations pour 2018 et le niveau prévisionnel des bases fiscales ne sont pas encore communiquées aux collectivités.

J'aborderai brièvement dans un premier temps l'environnement général de notre collectivité, qui comprend notamment les modifications législatives contenues dans la loi de finances pour 2018 et qui impacteront notre commune.

Ensuite, j'évoquerai la situation des finances de notre Ville fin 2017 au travers de l'évolution des masses budgétaires et des principaux agrégats.

Enfin, j'aborderai les perspectives budgétaires pour 2018 dans leurs grandes lignes.

Les principales dispositions législatives pour 2018

Comme la zone EURO, la France table en 2018 sur le maintien d'une croissance au rythme modéré (1.8%), un niveau équivalent à celui de 2017. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer sur le dernier trimestre 2017 en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises. En dépit d'un ralentissement mi-2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive mais atteint un niveau modéré de 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%). En moyenne, elle atteindrait 1,2% en 2018. Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Concernant les finances publiques, le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB.

La loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (LPFP) marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat, l'objectif étant de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022.

Pour atteindre ces objectifs, le dispositif présenté dans la loi de finances pour 2018 repose sur une contractualisation sur 3 ans entre l'Etat et les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros. Bien que la ville de Vichy ne soit pas concernée par ce dispositif, elle subira un écrêtement de sa DGF estimé entre 60 et 100 000 euros au titre des mécanismes d'ajustement interne des concours de l'Etat.

Comme vous le savez, malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales ont déjà été très fortement associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse des dotations à hauteur de 1,5 milliards d'euros en 2014 ; puis 3,67 milliards d'euros en 2015 et 2016, avant qu'il soit décidé de réduire par deux l'effort demandé au bloc communal en 2017. Pour la ville de Vichy c'est une baisse globale de la DGF de 7,5 M€ depuis 2013.

Exclue de tout mécanisme de péréquation (dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine) la ville de Vichy est, de plus, contributrice au mécanisme de péréquation horizontale, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Celui-ci est fixé au niveau national en 2018 à un milliard d'euros alors qu'il devait correspondre à 2% des ressources du bloc communal, soit 1,15 milliard d'euros. La ville de Vichy a vu sa contribution baisser de 106 000 euros en 2017 du fait des effets de la fusion Vichy Val d'Allier/ CCMB, soit une contribution nette de 276 000 euros.

Il était par conséquent vital pour la ville de Vichy de réduire ses charges de centralité et de favoriser les mutualisations et transferts de compétence vers la Communauté d'agglomération. Au-delà d'une optimisation des charges, qui ne saurait compenser la baisse drastique des dotations de l'Etat subi ces dernières années, ces mutualisations et transferts de compétence ont permis de préparer l'avenir du territoire et permettront le maintien et le développement des services publics à une échelle pertinente.

La situation financière de la Ville de Vichy fin 2017

Pour rappel l'exercice 2017 a été marqué par le transfert du conservatoire à rayonnement départemental et des installations sportives du centre omnisports, par la création du service commun des sports avec Vichy Communauté et par la mutualisation totale du service urbanisme. Ces évolutions ont naturellement impactées le budget 2017 : plus de 60 postes ont été transférés dans ce cadre représentant notamment 2,5 M€ de charge de personnel. En parallèle, l'attribution de compensation versée à la ville par Vichy Communauté passe de 3,8 M€ à 791 000 €

La commune clôture son exercice 2017 avec une épargne brute, calculée comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de cette même section, de 7,9 M€ en progression de 400 000 € par rapport à 2016. Ce résultat est principalement lié, en recettes, à la progression du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation : 890 000 € en 2016, 1,113 M€ en 2017, soit +25%. En dépenses, les charges à caractère général ont baissé de 95 000 €, et les autres charges de gestion courante ont baissé de 102 000 €

L'épargne nette, calculée en soustrayant de l'épargne brute le capital de la dette remboursé sur l'exercice, est en baisse de 260 000 €. En effet le remboursement du capital de la dette était de 5,1 M€ en 2017 contre 4,5 M€ en 2016.

Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes sont en augmentation de 64 000 € environ (1,230 M€ en 2016, 1,294 M€ en 2017). Cela est essentiellement dû au transfert à l'équilibre du budget annexe aéroport Vichy-Charmeil vers Vichy Communauté.

Les ressources fiscales de la ville sont passées de 27,675 M€ en 2016 à 24,7 M€ en 2017, principalement du fait de la réduction de l'attribution de compensation versée par Vichy Communauté d'un peu plus de 3 M€

Le niveau des investissements réalisés est de 8,19 M€ incluant les travaux en régie et hors restes à réaliser sur le budget principal, et de 415 000 € sur les budgets annexes. 1,8 M€ de subventions d'équipement ont été encaissées. Le recours à l'emprunt fût modéré à hauteur de 1 M€

Au final, comme le montrent les documents qui vous ont été transmis, la situation financière de la ville de Vichy est globalement saine et maîtrisée.

Les grandes orientations du budget 2018

Le débat d'orientation budgétaire, au-delà de vous préparer aux éléments budgétaires qui vous seront proposés au vote le 9 avril prochain, permet d'identifier les enjeux des années à venir.

L'objectif en 2018 est de conserver une situation financière saine, tout en investissant pour la qualité de vie et l'attractivité de la ville de Vichy. Cela passe forcément par une stabilisation de nos dépenses courantes. Ainsi le chapitre des charges à caractère général restera stable hors évolution des travaux en régie, tout comme les subventions versées. Les charges de personnel sont prévues en légère augmentation de 0,97 %.

Ces efforts sont nécessaires, puisque s'agissant de nos recettes de fonctionnement, le montant de la DGF 2018 sera en légère baisse (60 à 100 000 euros). La revalorisation forfaitaire des bases fiscales, fixée par l'Etat à 1,24% en 2018 (0,4% en 2017) permet de prévoir une légère dynamique de nos recettes. Les ressources de la fiscalité locale sont ainsi prévues en légère hausse.

Les compensations fiscales devraient être en légère augmentation de 20 000 € compte tenu des bases de taxe d'habitation exonérées en 2017.

Au final ces prévisions permettent de reconduire au même niveau, les taux d'imposition pour la part communale. Je rappelle à cette occasion que les taux d'imposition de la commune n'ont augmenté que 2 fois en 17 ans (5 % en 2003 et 4,5 % en 2011), soit en moyenne une fois tous les 8 ans et demi. Ces derniers sont inférieurs à la moyenne régionale et nationale des taux des communes de notre strate de population.

Enfin concernant la section de fonctionnement, certaines dépenses de fonctionnement nous sont imposées par l'Etat :

- La contribution nette au FPIC devrait être stable en 2018, à hauteur de 276 000 € puisque le niveau de redistribution au niveau national est fixé à 1 milliard par an.
- Pour la quatrième année consécutive, la ville sera imposée au titre du prélèvement SRU (solidarité et renouvellement urbains). Le montant, qui était de 197 000 € en 2017, a été notifié à 155 000 € en 2018.

Concernant la dette, l'annuité payée en 2017 était de 5,6 M€ en capital et de 1,7 M€ en intérêts tous budgets consolidés. Elle se situera en 2018 à 4,8 M€ en capital et environ 1,6 M€ en intérêts. Cette baisse est due à un désendettement global de la ville engagé en 2017 et au fait qu'un certain nombre de prêts arrivent à échéance en 2018. L'encours de dette de la ville ne présente aujourd'hui plus aucun risque puisque l'ensemble des emprunts sont classés A1 et B1 selon le classement de la charte Gissler.

Enfin, le programme d'investissement qui vous sera proposé au BP 2018, au-delà des opérations en cours, comportera de nouvelles autorisations de programme et sera structuré autour des 4 axes prioritaires :

I - Rendre à notre ville, le titre de « Reine des villes d'eaux » d'ici dix ans :

Dont les principales opérations sont :

- Le lancement d'une étude de Marketing territorial et d'attractivité en partenariat avec l'OTT et Vichy Communauté.
- La valorisation du patrimoine et de l'histoire : Poursuite du travail sur la candidature UNESCO et préparation de l'année 2019 « année Unesco ». Etude de programmation du centre d'interprétation. Mise en valeur de l'Eglise Saint Blaise (accessibilité et éclairage)
- Le secteur Sport-santé : Participation au financement du plateau d'économie sportive (modernisation du Centre Omnisports) porté par Vichy Communauté. Rénovation et extension du gymnase des Ailes (200 k€ en 2018, projet global de 3 M€).
- La mise en valeur du Lac d'Allier : Démarrage des travaux de vidange et de curage du Lac d'Allier (2 M€ en 2018 sur un projet global de 3,7 M€) et réhabilitation du barrage (815 k€ en 2018 sur un projet global de 14 M€). Participation au financement du projet « rive gauche de l'Allier » porté par l'agglomération et pour lequel la ville participera à hauteur de 2 M€ sur un projet global de 20 M€

II – Donner une nouvelle impulsion à notre centre-ville :

Dont les principales actions sont :

- La Redynamisation du centre-ville : Dépôt des candidatures Ville de Demain et « Centres-villes/Centre-bourgs». Diagnostic et stratégie cœur de Ville à l’horizon 2030 (60 k€).
- Les actions en faveur de l’habitat : Lancement d’une étude « habitat attractif ». Aides à la réhabilitation des façades.
- Les actions en faveur du commerce : Etude diagnostic sur le commerce et l’évolution de la consommation. Etude mise en place du e-commerce/e-business. Incitation à la reprise de locaux commerciaux. Etude Signalétique piétons et cyclable touristique et étude boucles marchandes. Recrutement d’un manager de centre-ville, qui prendra son poste en avril, dans le cadre de la politique d’animation et de promotion du centre-ville.
- Les actions liées à l’aménagement du centre-ville avec :
 - La poursuite de l’embellissement du centre-ville : Rénovation de la rue Wilson. Participation au financement de la rénovation du Boulevard Gambetta porté par Vichy Communauté. Rénovation des rues Sornin et Lucas. Rénovation des entrées de ville « Aristide Briand-Square Albert 1er». Rénovation des passages privés Démarrage de l’étude Parc des sources.
 - La politique du stationnement : Etude en cours relative au stationnement en centre-ville. Mise en œuvre d’une signalétique dynamique de remplissage des parkings.

III - Conforter Vichy comme la ville de la qualité de vie au quotidien :

Dont les principales opérations sont :

- La poursuite du programme de rénovation des écoles : Rénovation du groupe scolaire Sévigné-Lafaye (2,2 M€ en 2018 sur un projet global estimé à 4,2 M€). Démarrage des travaux de rénovation du groupe scolaire Georges Méchin (1 M€ en 2018 sur un projet global estimé à 4 M€).
- La poursuite du projet des docks de Blois : Acquisition et aménagement du parvis Rénovation de la rue Fleury et du carrefour Lyautey.
- La préparation des quartiers d’avenir : foncier lié au projet d’écoquartier (100 k€) et adhésion à la Société Publique Locale Clermont Auvergne.
- Les travaux dans l’immeuble situé avenue Foch pour l’accueil de l’Institut de Formation en Psychomotricité (ISRP).
- La sécurité : Investissements liés à la vidéo-protection et à l’armement de la police municipale.
- La démographie médicale : lancement de l’étude portée par le CCAS.

IV – Faire de la culture un outil de développement économique et de proximité :

Dont les principales opérations sont :

- La rénovation du Palais des Congrès/Opéra: notamment travaux de restauration des façades, de réfection de la salle Berlioz (80 k€ en 2018 sur un projet global d’1,150 M€) et d’accessibilité (50 k€). Acquisition d’un système de diffusion sonore (43 k€).
- La rénovation du CCVL.
- La médiathèque : Projet de nouvel accès Place de la Victoire et reprise de la façade.

- Le lancement des travaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental : Participation de la ville au projet porté par Vichy Communauté.
- La création d'un Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC).
- Le lancement du festival d'été porté par l'OTT.

J'en ai fini pour cette présentation, complémentaire au document de synthèse qui vous a été transmis avec la convocation à ce conseil municipal.

Je vous précise que depuis la loi NOTRE, il est nécessaire que le conseil municipal vote une délibération spécifique. Vous êtes donc appelés à débattre, puis à voter sur ce rapport d'orientations budgétaires. »

⇒ MM. Pommeray et Sigaud, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Je vais me borner à deux remarques.

La première, que vous connaissez, sur la gouvernance locale. Depuis 2014, nous revenons régulièrement - je crois que c'était d'ailleurs un point de convergence entre la majorité et l'opposition - sur la profondeur des mutations qu'ont entraînées les modifications législatives et réglementaires dans la répartition des rôles des collectivités locales et en particulier en ce qui nous concerne le rapport entre la ville de Vichy et Vichy Communauté. J'ai pu évoquer, en conseil communautaire l'évolution budgétaire de Vichy Communauté : 65 millions en 2014 ; 110 en 2018 et une capacité d'investissement multipliée par trois, de 13 à 44 millions, de 20% à 40% du budget. Dans le même temps, en ce qui concerne la ville, nous sommes passés de 87 millions à 77 millions l'an dernier et cette baisse va se poursuivre : nous devrions être autour de 60 millions en 2020. J'insiste sur le fait que cette baisse a son importance en masse budgétaire mais aussi en capacité de levier en particulier sur les subventions et sur les emprunts.

Cela signifie que la capacité d'action de la ville se réduit.

Cela pose des questions politiques au sens noble. On continue d'investir symboliquement la ville de pouvoirs considérables alors que les leviers lui échappent, et lui échappent doublement puisque comme les élus continuent de surinvestir le champ municipal - en raison, en particulier, ne nous voilons pas la face, du tunnel électoral qui conduit de la mairie vers l'agglomération malgré le changement de scrutin - les communautés d'agglomération se sont dotées d'une technostructure - je reprends le mot de M. le directeur général des services de Vichy Communauté - qui comme tout corps constitué occupe non seulement tout l'espace qu'on lui laisse mais au surplus celui que l'on ne défend pas. Le budget et en particulier le débat d'orientation budgétaire, c'est l'occasion d'attirer l'attention sur ce sujet qui me semble préoccupant parce qu'il porte en lui un sujet démocratique, d'une différence qui s'intensifie entre l'apparence du pouvoir et sa réalité.

Deuxième réflexion plus financière celle-là et que vous connaissez aussi parce que je m'en suis ouvert en commission.

La prospective budgétaire laisse entrevoir deux mouvements très forts sur les budgets en 2018 et en 2019.

Premier mouvement en 2018, on vide la caisse si j'ose dire c'est-à-dire que vous nous annoncez que notre fonds de roulement va passer de 12,5 millions à 3 millions en 2019 et que nous allons financer une partie de notre investissement sur ces fonds. Pas la totalité puisque qu'on va emprunter à hauteur de 1 million et demi.

Deuxième mouvement en 2019 : le fonds de roulement étant réduit mais vos projets d'investissements étant considérables puisqu'on atteindrait, à la veille des élections municipales, 23 millions d'investissement, vous multipliez par un peu plus 10 l'emprunt annuel, de 1,4 à 16 millions d'euros.

Si on rapporte ces chiffres à l'évolution budgétaire que j'évoquais à l'instant, c'est inédit.

Mon sujet, ce n'est pas de discuter sur les dépenses pré-année électorale mais de poser la question de savoir si ces deux mouvements sont très judicieux. Je m'explique.

La dégradation du fonds de roulement va forcément avoir un impact sur la santé globale financière de la ville vue par les indicateurs de gestion et, l'année suivante, vous allez vous présenter devant les banquiers en disant qu'on finance par l'emprunt quasiment tout l'investissement, qui en plus est multiplié par deux et demi (on investit en moyenne 9,8 millions on passera à 22,7). Cela signifie que l'emprunt va nous coûter cher : d'abord parce que l'assiette, je l'ai dit tout à l'heure, sera réduite et va en se réduisant mais ensuite parce que ce vidage du fonds de roulement et cette explosion de l'emprunt va fragiliser notre position face aux banquiers.

Donc je suis un peu interdit sur cette stratégie financière - non pas sur la finalité : vous avez le droit parfaitement d'investir massivement avant les élections - et je suggérerais plutôt un très fort lissage de ces deux mouvements.

Voilà les deux remarques que je voulais faire. »

Intervention de M. Sigaud :

« Nous saluons :

- Des investissements très utiles. Il faut cependant songer à accentuer la rénovation des chaussées dégradées ;
- La non augmentation des taux d'imposition qui est une bonne chose ;
- Enfin nous nous inquiétons de la suppression de la Taxe d'habitation. Un flou plus qu'artistique existe concernant la compensation pour les communes. Sera-t-elle remplacée par un nouvel impôt ? On entend parler d'une augmentation de l'impôt foncier indexé sur les revenus. Rien de bon pour les propriétaires.

Un point noir : la revalorisation de +1,24% de la base fiscale entraînera cependant une augmentation des impôts locaux. Avec la diminution des retraites depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est une baisse continue du pouvoir d'achat depuis plusieurs années qui frappe les Vichyssois. Je sais que vous n'êtes pas directement responsables de ce fait, mais c'est un mauvais coup de plus du gouvernement. »

Réponse de M. le Maire :

« Je prends acte des commentaires de M. Sigaud.

En réponse à l'intervention de M. Pommeray, je voudrais vous rappeler que vos propos sont l'inverse de ceux de M. Skvor l'année dernière lors de sa déclaration sur le DOB qui s'exprimait sur le fait que nous n'investissions pas assez et que notre fonds de roulement était trop important...

Au-delà de ces appréciations, vous évoquez le lissage de certains investissements. Effectivement, lorsque le changement des vannes sera effectif, on peut se poser la question de réaliser ce changement sur 5 ans ou sur 10 ans. A partir du moment où ce chantier doit être effectué, il faut le réaliser. Ces dépenses représentent des sommes considérables qui pèsent lourdement sur notre budget - 14 M€ pour le barrage et 3 M€ pour le curage - et je ne suis pas persuadé qu'il s'agit de dépenses calculées en vue d'une année pré-électorale ! Le changement des vannes ne me semble pas être une dépense « électoraliste » dont le Vichyssois se rappelle au moment du vote.

Sur l'avenir des dépenses et des budgets communaux suite aux transferts massifs vers les intercommunalités, nous avons transféré beaucoup de dépenses de fonctionnement et de masse salariale. Lors du transfert de cette masse salariale, les effets mécaniques de l'augmentation des masses salariales, nous ne les connaissons plus et nous retrouverons, de facto, des capacités à maîtriser notre fonctionnement dans les prochaines années beaucoup plus fortement qu'auparavant. Ce qui, à mon sens, va dégager - paradoxalement - à toutes les communes, de nouvelles marges de manœuvre pour investir vers les structures qui, logiquement, ne sont pas là pour porter les grands investissements des territoires. Aujourd'hui, je constate en visualisant les projections que, mécaniquement, et du fait de ces transferts de masse salariale, l'on retrouve des capacités d'investissement sur notre territoire.

C'est pourquoi nous devons nous interroger, dans quelques années, au-delà des transferts et des mutualisations qui pèsent essentiellement sur le fonctionnement, comment nous pourrions participer, sur certains projets, plus fortement aux efforts d'investissements de l'intercommunalité. Par conséquent je vous proposerai de nombreux fonds de concours de la commune vers l'intercommunalité sur un certain nombre de projets. Ma conviction est que ce sont les communes qui auront les capacités d'investissement, à législation constante, elles pourront ainsi proposer des fonds de concours vers l'intercommunalité malgré les compétences transférées. J'ai plutôt tendance à penser l'inverse au vu des effets mécaniques constatés, ce n'est donc pas une stratégie.

Vous avez noté une volonté extrêmement forte d'investir au niveau de Vichy Communauté qui propose cette année 43 M€ d'investissement, c'est une année historique, ce sont des montants jamais atteints par l'intercommunalité. Par ailleurs, nous allons également fortement investir pour continuer de nous moderniser et rendre la commune beaucoup plus attractive.

Voici mes réflexions sur le sujet que vous avez évoqué et mon constat sur les effets mécaniques. »

Intervention de M. Pommeray :

« Je ne vous reproche pas de trop investir, j'ai d'ailleurs pris la précaution, par deux fois, de vous dire que vous aviez parfaitement droit ; vous en avez même le devoir. Mon inquiétude portait uniquement sur la façon dont nous allons aborder ce pic d'investissement, pour des raisons suffisamment explicites me semble-t-il.

Je voudrais dire un mot sur la maîtrise des charges de fonctionnement des communes. Les communes se mettent à maîtriser leurs charges de fonctionnement en raison des transferts d'une partie de ces charges vers les structures intercommunales ; pour une moindre raison sous la pression de la baisse des dotations d'Etat. Mais c'est un piège : plus les communes maîtriseront leurs charges de fonctionnement, plus elles présenteront des ratios favorables plus le « corset » mis en place servira de nouveau à baisser les dotations. Cette situation se couple avec celle du financement de la taxe d'habitation ; la combinaison de ces deux impératifs m'inquiète. Cela n'enlève rien à votre raisonnement ni au mien. Toutefois, on gagnerait à pousser ce raisonnement et dans les trajectoires des finances publiques des communautés et des communes, il me semble indispensable de réfléchir en amont à ces deux sujets. »

Réponse de M. le Maire :

« Je partage votre sentiment. Paradoxalement, nous avons l'impression qu'il n'y a plus de baisse de dotation mais les effets du mécanisme proposé par le gouvernement - même si nous ne sommes pas assujettis à ce mécanisme - sont beaucoup plus puissants sur les dépenses des collectivités que les baisses des précédentes dotations. Il risque d'y avoir des effets pervers au mécanisme proposé par le gouvernement d'ici deux ou trois ans. »

23-/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'OPPOSITION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer un budget annuel de fonctionnement de 1 000 € pour les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale réparti au prorata de leurs membres, soit 286 € pour le groupe Vichy Bleu marine et 714 € pour le groupe Vichy ensemble.

MOTION

A l'unanimité, l'assemblée vote la Motion relative à l'organisation des juridictions dans l'Allier, votée à l'unanimité des membres présents qui a été amendée à la demande de M. Pommeray.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Je ne voulais pas faire mon « petit instituteur » - ça nous rajeunit pas ces références - mais comme disait un ancien maire de Vichy, le texte que vous nous avez proposé avait été écrit avec un fer à repasser. - *le gouvernement de proximité, les trois bassins de vie historique, démographique et économique* -

Nous nous sommes permis, sans en changer le sens au fond d'en modifier certains passages. Si vous reteniez notre version, nous le voterions mais je vais quand-même faire mon grincheux en attirant votre attention sur le fait qu'à chaque fois qu'on divise l'Allier avec ce genre de motion - car je ne suis pas sûr que le vœu serait voté dans les mêmes termes à Montluçon ou à Moulins - à chaque fois qu'on fait ça, on prend un risque. On m'avait expliqué que dans le Nouveau monde, ce serait différent ; on vient de voir le résultat sur le TGV POCL.

Le vœu comme il est présenté est juste même s'il dépasse nos compétences, mais j'ai un doute face à celui qui détient la compétence justement, en l'espèce l'État, sur la stratégie de division... ».

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Vichy Ensemble » est intervenu :

Question orale posée par M. Pommeray - Patrimoine thermal :

« En octobre dernier, le maire de Vichy tout juste élu indiquait l'urgence à régler le dossier du patrimoine thermal et pour ce faire la nécessité de définir et porter une position commune forte auprès du gouvernement en réunissant l'ensemble des acteurs de ce dossier.

M. le Maire pourrait-il informer le Conseil municipal et particulièrement les habitants de la ville sur l'état d'avancement de ce dossier dont il n'est plus besoin de dire l'importance stratégique pour notre ville ? ».

Réponse de M. le Maire à la suite du communiqué de presse paru dans La Montagne :

« Cher/es collègues,

Quelques mots, suite à la déclaration et de l'article que vous évoquiez dans votre propos.

« Le thermalisme est notre bien commun. Il est dans l'ADN de la Ville, à la fois au cœur de notre histoire et de notre ambition pour l'avenir. Une ambition que nous voulons amplifier pour faire de Vichy, à nouveau, « La Reine des villes d'eaux ».

Depuis 5 mois, nous travaillons donc en étroite collaboration avec les services de l'Etat pour inventer un nouveau modèle et sortir de la situation actuelle qui ralentit notre développement et obère toute stratégie durable. Au cœur de notre réflexion, nous plaçons les intérêts des Vichyssois et de la ville avant les intérêts privés.

Dans le même temps, je me suis assuré que nous pourrions toujours compter sur nos partenaires. Aujourd'hui, l'État comme la Région, le Département, l'Agglomération et la Ville travaillent collectivement pour l'avenir du thermalisme à Vichy !

Cette nécessaire étape de réflexion et de remise à plat d'un dossier particulièrement complexe, réclame de la sérénité et de la confidentialité. Par conséquent, la commission que nous aurions du mettre en place a été retardée. Dans une phase ultérieure, je ne doute pas que l'Etat associera les acteurs du dossier aux discussions, en particulier la Compagnie de Vichy.

Je tiens, ce soir, à rassurer la Compagnie de Vichy. Si la ville doit devenir propriétaire du domaine thermal, elle assumera pleinement sa mission et veillera au respect des obligations du Fermier. Un rôle de contrôle qui a manqué cruellement dans l'histoire de ce dossier. Un propriétaire qui fixe les objectifs et contrôle, un fermier qui met en œuvre et gère la concession.

Je le redis, la ville n'a pas vocation à gérer les thermes. Mais on ne construira pas le thermalisme du XXIème siècle avec un modèle du siècle passé. Notre devoir est d'agir vite car c'est par l'action que nous parviendrons à reconquérir notre titre de « Reine des villes d'eaux. »

En résumé, j'entends la critique sur le retard pris dans la mise en place de cette commission mais j'ajouterai que l'Etat ne souhaite pas communiquer sur ce dossier. Dès que nous aurons la possibilité de donner plus d'éléments sur les souhaits et les volontés de l'Etat, je mettrai en place une commission et j'informerai en priorité l'ensemble des conseillers municipaux quels que soient leurs groupes. »

Intervention de M. Pommeray :

« La position que vous avez prise et que vous venez de réitérer est une position qui s'entend ; c'est-à-dire que la Ville rachète tout et devient libre de faire avec cet outil ce que bon lui semble. C'est la position qui découle toujours de l'ouverture du dossier. Le problème est la mise en œuvre de cette idée. Lorsque nous nous mettons à réfléchir à l'exécution de la décision, les embûches arrivent et nous devons, à ce moment, à se résoudre à quitter l'idéal pour aller vers le réel. Cet affrontement, bien connu par les élus, entre l'éthique de conviction et l'éthique de responsabilité imposent d'imaginer des solutions qui sont des montages juridiques complexes parce qu'une sédimentation de 165 années d'histoire ne se règle pas à la serpe. Je dis cela autant pour la Ville que pour la Compagnie de Vichy. En effet, ce que l'on a vu jeudi matin c'est un peu caricature contre caricature. J'avais d'ailleurs, à la lecture, de faire un bond d'une vingtaine d'années en arrière quand tout le monde découvrait la question après que l'Etat avait manifesté son désir de vendre.

Je veux d'ailleurs vous dire que le travail que le précédent groupe d'opposition avait engagé sur ce dossier était lié à cela, c'est-à-dire l'accueil réservé très froid, voire agacé, pour ne pas dire plus. Que cette solution qui semblait couler de source si j'ose dire, avait reçu auprès du Maire de Vichy, des représentants de l'Etat, des ministères et à l'époque du Conseil d'Etat qui avait une mission sur la cession des actifs de l'Etat. C'est à partir de ces réactions qui n'étaient pas concertées mais objectivement unanimes sur l'impossibilité d'un rachat par la Ville que nous nous étions dit qu'il fallait davantage creuser ce dossier. Aujourd'hui, avec ce que vous venez de dire, je souhaitais dire deux mots sur la situation que crée cette position : un mot pour aujourd'hui, un mot pour demain.

Pour aujourd'hui, sauf à ce que nous soyons dans une démonstration de force préalable à la discussion, voilà la Ville de Vichy qui est désormais en opposition frontale avec le premier employeur privé local, mais surtout avec l'opérateur historique et actuel de l'ensemble de l'activité thermale. Opérateur, nous l'avons déjà dit ici, qui pour des raisons structurelles investissait déjà difficilement, puisque nous sommes dans une période résiduelle de la convention dont la durée ne couvre plus les délais d'amortissement prévus par sa comptabilité, et qui maintenant pour des raisons conjoncturelles va vraisemblablement assez peu investir ou en tout cas évoque un arrêt des investissements, en tous cas ici, et en particulier pour la partie publique de son mandat. Cela peut se comprendre, mais si je suis face à un partenaire qui aussi explicitement fait part de son intention de me réduire, je n'ai aucune raison de continuer à servir ce partenariat et c'est même le contraire.

Alors je ne sais pas M. le Maire si vous pariez sur l'effondrement de la Compagnie de Vichy, personne ne le souhaite j'imagine car il y a tout de même 300 salariés, mais sauf à envisager ce scénario, nous sommes encore mariés pendant 12 ans avec cette entreprise et aux conditions de la convention de 88.

Alors on peut penser ce que l'on veut de la Compagnie de Vichy, moi-même vous le savez j'ai un avis assez mitigé sur la question, mais ces 12 années sont une réalité incontournable, sauf à parier, ce que j'ai entendu récemment, sur une procédure d'éviction pour manquement. C'est une solution qui pourrait être envisagée. Mais ne nous y trompons pas, ce genre de procédure nous engagerait dans un débat juridique, en tout cas entre l'Etat et la Compagnie de Vichy, sans doute dans un délai plus long que les 12 ans, et je rappelle que cette idée déjà ancienne a été évaluée, mais que vous venez de le dire finalement à mot à peine couvert, la responsabilité du propriétaire, de l'Etat, qui est d'ailleurs définie voire dénoncée par ses propres contrôles internes, est telle que demander l'engagement de la responsabilité du concessionnaire semble plus que risquée.

J'ajoute d'ailleurs qu'il y a un dernier rapport sur la responsabilité éventuelle de l'Etat, sur la gestion globale de cette concession, c'est un rapport qui est resté dans les limbes puisque personne, sauf peut-être quelques initiés l'ont vu. Donc le choix de renverser la table ne me semble pas de très bonne administration mais stratégiquement me semble également périlleux.

S'agissant de demain, si j'ai bien compris, ce que vous nous dites c'est que la ville peut tout reprendre. C'est dans cette optique qu'un des bons rapports sur cette affaire, le rapport de l'Inspection Générale des Finances / Inspection Générale des Affaires Sociales, c'est sur cette base que le rapport de février 2007 avait été construit. Ce rapport donne de 2 façons le chiffre de la supportabilité de l'achat pour la Ville. Il donne le chiffre de 27 millions il y a 10 ans, et il propose par ailleurs une règle de calcul, reprise depuis par beaucoup, qui fait que si nous l'appliquons aujourd'hui, le seuil de supportabilité par la ville est de 14 millions. Mais depuis, il y a 2 choses qui ont changé : d'une part la valeur du patrimoine, d'autre part la capacité financière de la ville. On vient d'ailleurs de redemander une estimation du patrimoine thermal, vous savez ce que j'en pense, pendant que l'on fait ça on ne fait pas autre chose, et vu la dernière évaluation et l'évolution des chiffres d'exploitation depuis, en particulier sur les marques, il est vraisemblable que l'on soit autour de 42/43 millions d'euros. Donc la valeur du patrimoine a changé, 27, 14, aujourd'hui plus de 40, et dans le même temps la capacité financière de la ville se réduit pour des raisons de dotations, de périmètre fiscal et de compétences, nous venons de l'évoquer. On est donc dans une espèce de casse-tête où le seuil de supportabilité baisse en raison de la fin de la concession, où la valeur du patrimoine augmente, et où la capacité financière de la ville s'amenuise. Et quand bien même le scénario paradisiaque d'un Etat qui céderait pour une somme aménagée deviendrait réalité, il faudrait assumer derrière des investissements, y compris des investissements productifs dont on a compris qu'ils deviendraient colossaux si en plus nous avons un concessionnaire aujourd'hui qui ouvre une période de 12 années sans investissement ou avec des investissements moindres.

Voilà pourquoi depuis longtemps je pense que la reprise brute et intégrale de l'ensemble du patrimoine par la ville est une chimère.

Je pense d'ailleurs que sans toujours se concerter, beaucoup de ceux qui se sont penchés sur ce dossier en sont arrivés à la cette conclusion, et je reviens sur cette idée qui avait été évoquée par le précédent Maire il y a tout juste un an, c'était le 17 mars dans ce Conseil municipal. D'abord accepter un partage des coûts et des responsabilités. Claude Malhuret à l'époque parle des éléments commerciaux à la Compagnie, et des éléments patrimoniaux, dont les sources à la Ville, et ensuite de remplacer la gestion commune entre collectivité et opérateur privé sur le modèle de la concession telle qu'elle fonctionne aujourd'hui par une SEM (Société d'Economie Mixte) ou un GIE (Groupement d'Intérêt Economique). C'est sur ces bases qu'avaient été imaginées par les avocats de la ville, le traitement différencié des 6 voire 7 parties du domaine thermal, c'est-à-dire balnéothérapie, eau de table, hôtels, marques, patrimoine pur, sources et thermes. A vrai dire ces pistes-là, je pensais qu'elles étaient le résultat d'une longue sédimentation sur laquelle nous allions construire rapidement la solution définitive. Ces pistes semblent écartées aujourd'hui tant par la ville que par la Compagnie de Vichy ce que je regrette.

La seule chose que je peux faire dans mon rôle d'aujourd'hui c'est d'appeler, sur la base de l'analyse que je viens de résumer, à la raison. Je ne crois pas que l'échange de sottises par lettre ou par presse interposée serve l'intérêt de la ville, des vichyssoises, et des vichyssois. Ces périodes de tensions font toujours la même chose quand on gère la concession et on le voit dans son histoire. Les périodes de tensions renvoient chacun dans son rôle caricatural ou fantasmé. La Compagnie de Vichy devient une espèce d'ogre assoiffé de profit et la ville passe son temps à se venger d'un Etat qui lui a subtilisé son patrimoine pendant 165 ans.

Ce que nous pensons, c'est qu'il nous faut quitter ces niveaux d'adrénaline, remettre la table des négociations sur ses pieds, et que chaque interlocuteur soit à sa place chacun dans son rôle, et que nous avançons avec la conscience claire d'écrire un nouveau morceau de l'histoire qui est déjà longue, mais à laquelle on ne pourra pas échapper. Je vous remercie. »

Intervention de M. Sigaud :

« L'avis sur la question du groupe Vichy Bleu Marine, est dans le dernier C'est à Vichy, en 1 000 caractères... ! ».

Réponse de M. le Maire :

« M. Pommeray, quand vous parlez de pic d'adrénaline, je peux vous dire que sur ce dossier je suis d'une zénitude totale. C'est un dossier complexe, qui demande de se poser et de garder un temps d'analyse ; analyse sur le plan technique, sur le plan juridique et financier pour trouver des solutions avec l'Etat.

J'entends ce que vous évoquez. Je regrette que tous les gouvernements, toutes tendances confondues, ces vingt dernières années ont peu avancé sur ce dossier, ce n'est pas la faute de la Ville de Vichy. Tous les élus, représentants la nation, devaient être des porte voix sur le sujet n'ont pas fait avancer le dossier. Je me félicite que tout le monde ait envie, qu'en moins de 5 mois, je puisse résoudre et trouver des solutions à un problème qui s'est enkysté depuis plus de vingt ans. Je vous remercie c'est une preuve de confiance mais je demande encore quelques mois pour faire des propositions aux services de l'Etat.

Je connais votre argumentaire par cœur. Il est, mot pour mot, chiffre pour chiffre dont les 42 M€, celui du Président de la Compagnie de Vichy. Chiffre que je n'ai d'ailleurs pas retrouvé dans les rapports transmis par l'Etat.

S'agissant du fait que la Compagnie de Vichy ne peut plus investir, je vous rappelle à titre de comparaison que la Ville a un délégataire sur l'eau potable, la CBSE, qui est en fin de concession et auquel nous avons demandé d'investir 4 M€ sur la dernière période, ce qu'il a fait. Il est donc tout à fait possible, au fermier, d'investir aujourd'hui, et d'investir très largement.

Je regrette comme vous, cette sortie dans la presse, ce n'est pas serein. La porte de mon bureau n'a jamais été fermée à personne. Nous avons le droit dans une période de discussion, sur un sujet aussi complexe, d'avoir des divergences d'analyse.

Concernant le sujet de la SEM, vous savez comme moi, et si l'on veut être totalement transparent que l'Etat ne souhaitait pas en entendre parler. Je critique d'autant plus librement cette solution puisque j'ai participé à toutes les réunions avec nos différents avocats, pour imaginer et construire cette solution. Voilà pourquoi, je ne critique personne d'avoir proposé cette solution, j'en ai été l'un des artisans. Or, dès la première réunion avec Bercy, cette solution a été refusée par le Ministère. Je veux bien que l'on s'entête mais cela ne semble pas la bonne méthode.

Vous avez l'impression que je souhaite une acquisition globale de l'ensemble du domaine thermal et non pas une structuration en lots. Je ne suis pas du tout fermé à la discussion sur ce sujet, cela fait partie des pistes de réflexion avec l'Etat. Si nous devons être propriétaire de l'ensemble, nous sommes prêts. Si nous devons être propriétaire de certaines composantes, nous le sommes également.

Néanmoins, je ne pense pas que cela soit la vocation d'une ville comme Vichy d'être le propriétaire et de gérer des hôtels, je ne serais pas choqué que le « privé » le réalise. Cependant il y a des règles pour vendre du patrimoine d'Etat. Il y a des procédures à respecter qui doivent être prises en compte par l'ensemble des interlocuteurs. C'est pourquoi je respecte les procédures proposées par l'Etat. Je préfère être en conformité avec les règles afin de réaliser une transaction saine, parfaitement cadrée, en évitant les montages et les artifices juridiques qui pourraient potentiellement se retourner contre le futur acquéreur.

Il est donc plus simple de se poser et, comme vous l'avez dit, sur un dossier qui a sédimenté depuis 165 ans, je pense qu'il est intéressant de se dire comment reconstruire un nouveau modèle ? Désolé mais je n'ai pas pu régler 165 ans d'histoire de la Ville de Vichy en cinq mois.

Rassurez-vous M. Pommeray, je vous tiendrai informé de l'évolution des discussions avec l'Etat dès que l'Etat le souhaitera. Dans toutes négociations certaines discussions doivent rester confidentielles, ce qui n'est pas une situation confortable pour moi. Certains s'expriment dans la presse pour dire tout ou son contraire, j'ai décidé d'avoir une ligne de conduite et d'en dire le moins possible sur les phases de discussions actuelles. C'est, politiquement, la méthode la plus risquée pour moi, méthode que j'assume puisque j'ai envie que ce dossier avance et trouve une solution finale. »

Intervention de M. Pommeray :

« Il ne vous a pas échappé que je n'ai pas tout à fait la même position que la Compagnie de Vichy. Il arrive par contre que nous ayons les mêmes chiffres ; je fais toujours attention aux chiffres que je livre, particulièrement dans ce dossier. Les 27 M€ sont inscrits dans le rapport de 2007, les 14 M€ sont issus de la règle à calcul qui figure dans le même rapport. S'agissant des 42M€, ils proviennent de la dernière évaluation de l'Etat de 2008, modifiée de la règle de calcul qu'ils avaient fournie et des comptes, même s'ils sont peu détaillés, de la Compagnie de Vichy, avec une incertitude sur ce que rapportent les marques. Mon calcul est donc d'environ 41,5 M€

S'agissant ensuite de la manifestation de la volonté de la Compagnie de Vichy d'acheter une partie du patrimoine thermal, elle est inscrite dans tous les rapports. Ensuite, je ne vous reproche pas de ne pas avoir réglé le problème en cinq mois : je mesure la difficulté qui est la votre et la facilité qui est la mienne de converser sur ce sujet. Je suis sincère et vous dis les choses. Vous dites qu'il ne faut régler cette affaire avec des solutions du 20^{ème} siècle, je suis parfaitement d'accord. C'est pourquoi je vous souhaite de mobiliser les parlementaires sur ce sujet, ce que nous ne sommes pas arrivés à faire, avec succès, depuis des années. C'est à mon sens la seule solution ; elle est à portée de main et je n'en connais pas d'autres. Nous sommes, je crois, tous d'accord sur ce point.

Le seul reproche dont je vous ai fait part c'est la différence entre les mots et les choses. Vous vous en êtes expliqué. Dont acte. Et enfin, sur la confidentialité, vous n'avez rien à craindre du Groupe d'opposition.»

Réponse de M. Aguilera :

« S'agissant de la confidentialité, ce sujet ne peut pas être évoqué en conseil municipal mais plutôt en commission ad hoc. La difficulté du secteur public en négociation avec différents acteurs réside dans le fait de devoir discuter de stratégie de négociation publiquement et dans la presse. Ce n'est pas le cas des acteurs privés. Aujourd'hui c'est un dossier sur lequel l'Etat demande de la confidentialité, je l'entends et respecte sa position. Je demande de la patience à tous les acteurs qui travaillent sur ce dossier.

S'agissant de la Compagnie de Vichy, je ne suis ni « pour » ni « anti » Compagnie, ce n'est pas le débat. Je veux un opérateur qui permette le développement du thermalisme sur la ville. Si demain il est démontré que cet opérateur est la Compagnie de Vichy, je m'en félicite.

Je terminerai en saluant très sincèrement la forte mobilisation des services de l'Etat central sur ce dossier ces derniers mois. »

Question orale posée par Mme Réchard - Patrimoine thermal :

« Il nous revient, à l'occasion de contacts avec les vingt-six commerçants installés dans la galerie dite "du fer à cheval", que les difficultés juridiques liées à la signature, désormais jugée illégale, de baux commerciaux, seraient en passe d'être réglées, puisque la ville de Vichy "reprendrait" ces baux.

Au regard de la somme à mobiliser pour une telle opération si elle était détachée de la reprise globale du patrimoine thermal concédé, le maire peut-il confirmer cette reprise ou, le cas contraire échéant, indiquer quelle est la solution préconisée par la municipalité de Vichy ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Je suis surpris de cette question. J'ai rencontré l'avocat représentant l'ensemble des commerçants. Je rappelle que la Ville n'est pas partie prenante dans cette affaire, c'est une fois de plus l'Etat, la Compagnie de Vichy. Toutefois, il souhaitait l'avis du Maire en « médiation » entre les différents interlocuteurs. Toutefois, ce n'est pas la commune qui est la mieux placée pour donner son avis sur ce sujet, la loi Pinel s'applique et elle est extrêmement claire. Je précise que lorsqu'il s'agit du domaine public, les baux commerciaux n'ont pas cours, une convention est rédigée. En l'occurrence, l'Etat et la Compagnie de Vichy ne font qu'appliquer les textes.

Néanmoins, dans la continuation de la discussion précédente. Si un jour nous devenions propriétaire du domaine thermal et donc du « fer à cheval » ; la solution pour la Ville pourrait être de déclasser ce secteur du domaine public au domaine privé et ainsi pouvoir souscrire des baux commerciaux. Mais vous l'avez bien compris, ce n'est pas demain matin que la Ville va devenir propriétaire du domaine thermal. En attendant, je ne peux pas régler ce type de problème, je ne suis ni le juge, ni l'Etat, ni la Compagnie de

Vichy et encore moins le législateur qui est extrêmement clair sur cette problématique. Il n'est donc pas question pour la Ville de « reprendre » ces baux. »

Question orale posée par M. Pommeray - Décision d'urbanisme commercial - Elysée Palace

« La reprise de l'ancien hôtel de l'Élysée Palace a fait l'objet de nombreux commentaires en raison du caractère symbolique de ce bâtiment qui a activement contribué à la réputation de Vichy comme reine des villes d'eau. Les premières informations comme l'affichage mis en place laissaient présumer d'une réhabilitation en hôtel et en appartements. Or il semble que, depuis, seule la construction d'une résidence seniors soit envisagée.

M. le Maire peut-il confirmer la nature de cette réhabilitation et nous indiquer la position de la ville sur ce choix qui, s'il était confirmé, serait tout aussi symbolique ? ».

Réponse de M. le Maire :

« A la lecture de votre question, je me suis renseigné. J'ai recontacté l'opérateur qui m'a confirmé, avec la plaquette qu'il souhaitait diffuser pour la location des logements, qu'il parlait bien sur le principe de l'appart'hôtel, et non sur des appartements qui seront vendus à des seniors ou autre. Il s'agit bien de location qui pourra s'opérer à partir de 4 jours. C'est bien une stratégie d'appart'hôtel qui ne seront pas interdits à une génération ou à une autre, c'est de l'appart'hôtel intergénérationnel. »

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 15.



Orlane PERRIN
Secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 9 Avril 2018

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Gabriel MAQUIN à Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON à Jean-Jacques MARMOL, Adjoints au Maire, Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

-
- 1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
 - 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 3-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES - ACCORD
-

CULTURE

-
- 4-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - MUSEE DE L'OPERA
-

PERSONNEL COMMUNAL

-
- 5-/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
 - 6-/ CREATION D'UN EMPLOI CIVIQUE
 - 7-/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES PARITAIRES
-

OPERATIONS TECHNIQUES

-
- 8-/ GYMNASSE DES AILES - ACCESSIBILITE ET EXTENSION - PROGRAMME D'OPERATION ET ENVELOPPE FINANCIERE
 - 9-/ PARC DES BOURINS - PROTECTION DE CAPTAGES - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY
 - 10-/ AVENANT N°1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES ET PRESTATIONS ANNEXES
-

AFFAIRES GENERALES

-
- 11-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE AW340 A VICHY - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS
-

FINANCES

- 12-/ APPROBATION - EXERCICE 2017 - COMPTE DE GESTION DE MME LA TRESORIERE
- 13-/ APPROBATION - EXERCICE 2017 - COMPTE ADMINISTRATIF
- 14-/ AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :
 - A/ BUDGET PRINCIPAL
 - B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS
 - C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES
 - D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE
 - E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
 - F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
- 15-/ TAUX D'IMPOSITION - BUDGET PRIMITIF 2018
- 16-/ APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2018
- 17-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES
 - A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
 - B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS
 - C/ BUDGET SALLES MEUBLEES
 - D/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
- 18-/ CONSTITUTION DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2017/2018
- 19-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES
- 20-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€
- 21-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION
- 22-/ EXTENSION AGEPAH-EHPAD - RESIDENCE JEANNE COULON - 66, AVENUE DU PRESIDENT DOUMER – VICHY
 - A/ GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE
 - B/ GARANTIE D'EMPRUNT PLS - CAISSE D'EPARGNE
- 23-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR
- 24-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE

1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat concernant la décision N°2018-43.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

J'avais une question sur cette décision. Je n'ai pas le sentiment - mais vous allez peut-être me démentir - que le conseil municipal ait voté, dans ces formes, ce programme.

Si tel est le cas, nous avons, dans les débats à suivre, une délibération sur le sujet. Sauf que la décision en question a été prise le 22 mars en application d'une délibération du conseil qui, à l'instant où je vous parle, n'est pas votée.

Je ne voudrais pas que l'état de grâce que ce conseil municipal connaît nous en oublions des règles simples de fonctionnement. »

Réponse de M. le Maire :

« Vous avez raison. Effectivement, la logique aurait voulu que la délibération soit présentée en amont bien que le droit nous autorise à le faire. »

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT – LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

3-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES – ACCORD

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord aux adhésions au sein de l'EPL de :

- la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- la Communauté Touraine Est Vallées,
- la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.

4-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - MUSEE DE L'OPERA

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prolonger d'un an la mise à disposition à l'Association du fonds patrimonial consacré à l'Opéra de Vichy,
- d'allouer à l'Association du Musée de l'Opéra pour ses actions de conservation et de valorisation une subvention de 48 000 € pour l'exercice 2018,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention quadripartite avec le Conseil Départemental de l'Allier, la Fondation Gabriel et Noëlle Perronnet et l'Association du Musée de l'Opéra annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Mme Michaudel sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Juste deux mots, par esprit d'escalier en quelque sorte, sur cette convention.

Le premier pour rendre de nouveau hommage à Josette Alviset dont on comprend à la lecture de cette délibération combien la détermination malgré des vents contraires, voire pire, la pugnacité et l'application dans la tâche qu'elle s'était fixée font de son projet puis sa réalisation sont devenus un projet et une réalisation collective.

Le deuxième pour dire que ce parcours d'une trentaine d'années, dans ce secteur de l'histoire de la ville et de l'histoire de la France et du monde à travers notre ville, a fait des émules. Il y a, ici et là, dans notre ville, des passionnés qui avec la même fougue, communicative ou non, publique ou non, ont accumulé des savoirs, des traces sous des formes diverses d'ailleurs ; on l'a vu par exemple lors de la collecte des documents relatifs au premier conflit mondial. Notre double conviction est que cette matière première - comme disent les scientifiques de la question - est d'abord importante en volume et ensuite qu'elle est, sous réserve de son examen et de sa validation scientifique justement, le gisement majeur d'une politique historique que vous semblez vouloir mettre en place M. le Maire.

Nous pensons donc qu'il est temps, pour des raisons démographiques en particulier, de mettre en œuvre un inventaire de ces travaux et, pour certains d'entre eux, des modalités de leur mise à disposition du public. »

Intervention de Mme Michaudel :

« Josette Alvizet a été à l'initiative de la création de ce musée de l'Opéra.

Elle a, par sa détermination et par son action, sauvé un patrimoine qui, sans elle, aurait fini à la benne à ordures.

Le nom de cette femme hors du commun à l'immense culture, qui était tellement attachée à cette ville de Vichy et à son opéra pour qu'on appelle ce lieu : « Musée de l'opéra, Josette Alvizet.

La ville de Vichy lui doit beaucoup, pourrait-on envisager de donner son nom à ce musée.»

Réponse de M. le Maire :

« Je partage votre approche. Par ailleurs, le Professeur Bignon a commencé, dans le même esprit, à réfléchir dans le cadre de sa délégation « Patrimoine », aux manières de poursuivre la collecte des documents et à mettre en œuvre un inventaire pour les raisons démographiques que vous venez d'évoquer.

S'agissant de donner le nom de Josette Alvizet au musée de l'Opéra, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'un musée municipal et, qu'à partir de là, il revient à la Fondation de baptiser le musée d'un nouveau nom. Cela ne peut donc pas émaner d'une décision municipale. Néanmoins votre proposition me semble pertinente et intéressante et on peut toujours leur suggérer. »

PERSONNEL COMMUNAL

5-/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier en date du 1er mai 2018 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'instruction d'un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale,
- de donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune volontaire en service civique,
- d'engager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Mme Malarmey sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Nous allons donc créer un « médiateur de lutte contre la fracture numérique » qui va, je cite « consolider le lien informatique et vie en société, en évitant l'isolement et en accompagnant individuellement les usagers dans leur utilisation d'internet ». Et tout ça en 24 heures par semaine.

Je ne vais pas revenir sur la sémantique en question, même si je n'en pense pas moins mais nous souhaitons tout de même exprimer deux choses.

La première c'est une demande, celle de disposer de la fiche de poste de cet emploi et surtout des modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission. Pour avoir suivi ce genre de projet, la mise en place soulève toujours des difficultés pratiques mais techniques et éthiques aussi qu'il faut - mais j'imagine que cela a été fait - tenter d'anticiper.

La seconde c'est que la fracture numérique devient une réalité que la puissance publique doit prendre en compte, lorsque qu'il n'existe plus d'autre accès possible à un service, public en particulier, que la plate-forme numérique. L'acteur public qui creuse le plus cette fracture en France aujourd'hui, c'est l'État. Là où les collectivités par exemple, autre versant de la puissance publique, les entreprises publiques, basculent évidemment vers le numérique mais maintiennent un accueil physique - on le voit dans cette mairie, dans les gares et ailleurs - l'État lui bascule vers le numérique, parfois pour des fonctions régaliennes, et dans le même temps ferme des guichets ou plutôt les transfère au privé : si vous voulez aujourd'hui par exemple éviter l'ANTS sur Internet pour refaire votre carte grise, vous payez un privé qui le fera à votre place. Donc si vous êtes victimes, pour une raison ou une autre, de cette fracture, vous êtes en plus pénalisés financièrement.

Vous comprendrez que dans ce contexte, voir la mairie voler au secours des usagers en tentant de combler les lacunes créées pour l'essentiel par l'État peut surprendre... même si 80% de la rémunération de l'emploi civique sera prise en charge par l'État. Car le reste de la rémunération mais surtout le contexte matériel et légal qui va entourer cette mission relèvera de la responsabilité de la ville de Vichy.

Cela ne nous empêchera pas de voter cette délibération mais nous voulions, avant de la faire, exprimer ces deux remarques. »

Réponse de M. le Maire :

« Vous avez raison, je suis tout à fait d'accord. Avec la suppression des accueils physiques pour l'utilisation des plates-formes numériques et in fine la création de poste type « accompagnateur », c'est une forme de transfert de charges progressive.

Je note deux choses. On peut regretter cette situation et dire que c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités et l'on ne propose rien. Par conséquent, on acte le fait que 15% de nos concitoyens, selon une statistique nationale, sont éloignés des services liés aux numériques ou alors on essaie, de manière embryonnaire, par la création d'un emploi civique de pallier aux besoins des personnes victimes de cette fracture numérique. L'idée est de tester le dispositif et de regarder s'il présente un intérêt pour les personnes exclues du numérique et appréhender ultérieurement son développement ou pas.

S'agissant du caractère réglementaire et législatif de la responsabilité, je partage vos interrogations. Nous avons donc fait remonter ces questions de responsabilité au Secrétariat d'Etat en charge de ce dossier en l'occurrence auprès du Ministre Mahjoubi. Aujourd'hui dans les secteurs ruraux par exemple, les secrétaires de mairie sont confrontés à ces problèmes de responsabilité quand elles remplissent les feuilles d'impôt de certains usagers. Par conséquent, quid de la responsabilité s'il y a une erreur in fine ? Le ministère est bien conscient de l'utilité d'une évolution législative quand il y a la mise en place de ce type de procédure pour faciliter. Dans quelques temps, tous les contribuables devront passer par internet. Que se passera-t-il avec ceux qui ne possèdent pas d'internet ? C'est une vraie difficulté.

Vous avez raison, c'est à l'Etat d'assumer ce transfert de charges. Force est de constater que l'Etat ne le fait pas même s'il existe un Plan pour l'inclusion numérique pour lequel nous devrions percevoir des aides de 80 % du montant final, 20 % resteront à la charge de la ville. Pour conclure, j'ajouterai un exemple sur l'utilité de ce service civique. Les usagers voulant refaire leurs papiers d'identité, qui n'ont pas internet, se rendent au service de l'Etat civil pour remplir une fiche de renseignements auprès du personnel d'Etat-civil, cette procédure prend environ une demi-heure au lieu de 15 mn pour les usagers qui ont déjà pré-rempli le formulaire via internet. Par conséquent, si vous divisez par deux le temps de saisie des dossiers, vous divisez par deux les temps d'attente pour obtenir un rendez-vous, actuellement vous avez deux à trois mois d'attente. Le fait d'avoir rempli la pré-fiche facilitera la tâche à tous : usagers et personnels d'Etat-civil. Néanmoins je partage votre sentiment que c'est une forme de transfert de charges. »

Intervention de Mme Malarmey :

« M. le Maire, je souhaiterais savoir si ce service sera basé en Mairie ou si cet agent se déplacera, à domicile, chez les usagers ? »

Réponse de M. le Maire :

« A ce stade et dans un premier temps, nous avons décidé qu'il serait basé en Mairie près des hôtes d'accueil et/ou à l'Etat-civil avec, peut-être, la tenue de permanences sur d'autres sites. Une réflexion est en cours sur ce sujet, dans un sens large, lors de laquelle il a également été évoqué l'idée que les agents intervenant à domicile chez les personnes âgées pourraient éventuellement, munis d'une tablette, permettre certains accès au numérique. Nous devons réfléchir à la problématique de l'inclusion numérique puisqu'à mon avis, au niveau de la Ville et de notre agglomération nous dépassons largement les 15 % évoqués précédemment. Nous allons donc travailler sur ce sujet.»

7-/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES PARITAIRES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de confirmer les conditions de représentation au sein des instances représentatives du personnel telles que définies par délibération municipale du 27 juin 2014, et de fixer de manière identique le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 pour le Comité technique et à 4 pour les représentants du Comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel,

- que les avis du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail, conformément à l'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, soient supposés rendus lorsqu'ils sont recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

OPERATIONS TECHNIQUES

8-/ GYMNASSE DES AILES - ACCESSIBILITE ET EXTENSION - PROGRAMME D'OPERATION ET ENVELOPPE FINANCIERE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de rénovation et extension du gymnase des Ailes ci-joint pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 200 000 € TTC (travaux, études et divers).

- d'engager la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation de cette opération.

9-/ PARC DES BOURINS - PROTECTION DE CAPTAGES - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention définissant les termes de l'exploitation de la zone de captage des Garets et les obligations respectives de chacune des parties,

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention entre la Compagnie de Vichy et la Ville de Vichy.

10-/ AVENANT N°1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES ET PRESTATIONS ANNEXES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

▪ d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexé aux présentes qui désigne le coordonnateur du groupement de commandes, Vichy Communauté, comme interlocuteur unique s'agissant des demandes de subventions, de leur perception et de leur répartition entre les membres,

▪ de l'autoriser à signer ledit avenant.

AFFAIRES GENERALES

11-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE AW340 A VICHY - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit d'ENEDIS, pour le remplacement des réseaux ERDF existants aujourd'hui vétustes rue d'Allier et rue de la Porte de France et le changement du coffret électrique sis 2 rue Source de l'hôpital (parcelle AW340).

- précise que l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS ou de son mandataire.

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à cette servitude (document 1).

12-/ APPROBATION - EXERCICE 2017 - COMPTE DE GESTION DE MME LA TRESORIERE

A l'unanimité, le Conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

13-/ APPROBATION - EXERCICE 2017 - COMPTE ADMINISTRATIF

Au préalable, M. le Maire propose une discussion générale sur l'ensemble des délibérations portant sur le Compte administratif 2017 et le Budget primitif 2018.

Introduction de M. le Maire :

« Les orientations budgétaires relatives à la clôture de l'exercice 2017 et aux prévisions pour le budget 2018 vous ont été largement présentées, et ont donné lieu à débat, le 19 mars dernier. Je ne reviendrai donc pas en détail sur les délibérations qui sont soumises au vote du conseil municipal ce soir.

Depuis le débat d'orientations budgétaires, la ville a reçu les notifications de l'Etat concernant la fiscalité locale et le niveau de la DGF pour 2018.

Concernant la fiscalité locale, la notification des bases prévisionnelles des impôts directs pour 2018 a permis d'ajuster nos prévisions à la hausse de 32 263 €

Néanmoins, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle a été supprimée cette année en loi de finance, et au global, nos compensations fiscales sont inférieures de 26 028 € par rapport aux prévisions du Rapport d'orientations budgétaires.

Le niveau de la DGF pour 2018 a été notifié le 4 avril, et n'a donc pas été ajusté au BP 2018. Il est de plus en plus difficile d'élaborer des budgets précis avec les retards des notifications qui s'accumulent d'année en année.

Plus précisément, le montant de la DGF 2018 est de 10 483 061 € soit 78 895 € de moins qu'en 2017. C'est un moindre mal. Les notifications des dotations qui viennent de parvenir à l'agglomération sont en forte baisse par rapport à ce qui était prévu. Nous avons d'ailleurs du mal à comprendre les raisons de cette diminution de même que de nombreuses communes rurales qui ont vu également leurs dotations de l'Etat diminuer. On ne peut que le regretter. Cependant, ces 78 895 € représentent malgré tout un fort ralentissement de la baisse par rapport à ces dernières années. Cette baisse de ressources n'est pas du même ordre que celles qui ont été imposées par l'Etat les années précédentes, mais elle s'ajoute à la réduction cumulée de 7,5 M€ pour la ville de Vichy depuis 2013.

Ces dépenses courantes, comme cela a été annoncé lors du ROB, feront une fois de plus l'objet d'une grande maîtrise : le chapitre des charges à caractère général restera stable hors évolution des travaux en régie, tout comme les subventions versées. Les charges de personnel sont prévues en légère augmentation de 0,97 %.

Concernant les taux de fiscalité, je vous propose de les reconduire au même niveau, pour la 7^{ème} année consécutive, nous n'augmenterons pas la fiscalité.

S'agissant du programme d'investissement, je ne vais pas le détailler ce soir, l'ensemble des projets d'investissement que nous pourrions mettre en œuvre vous a été présenté lors du rapport d'orientations budgétaires. Je vous rappelle toutefois que nous allons investir cette année 16 M€, hors reports de crédits, ce qui représente une somme importante pour notre collectivité. »

* * * * *

⇒ MM. Pommeray, Skvor, Mme Réchard, M. Sigaud, conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Nous avons eu des échanges lors du débat d'orientation budgétaire que nous ne pourrions que ré-avoir puisque le caractère plus technique des documents présentés en commission et au conseil font qu'il y a moins d'espace entre les deux débats qui se tiennent à quelques jours d'intervalle, je veux dire entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget.

Je vais donc m'en tenir à deux remarques, une générale qui découle du débat que nous avons eu lors du dernier conseil municipal, une plus spécifique sur un engagement financier qui me semble devoir être regardé de plus près qu'on ne le fait aujourd'hui.

Sur le premier sujet, je reprends mon analyse d'il y a quelques jours en deux parties :

- un mouvement en 2018 de baisse drastique du fonds de roulement, c'est-à-dire de l'argent, la trésorerie qui permet de fonctionner au jour le jour entre la réalisation des recettes et des dépenses. Je rappelle les chiffres : ce fonds de caisse va passer de 12,5 millions aujourd'hui à ±3 millions en 2019. La raison en est simple : nous allons financer une partie de notre investissement sur ces liquidités.

- un mouvement en 2019 : l'emprunt qui était de 1 million supplémentaire en 2017 passe à 15 millions. Il faut mesurer cette évolution. Cela est évidemment destiné à financer des investissements massifs à la veille des élections municipales. Je rappelle aussi l'ordre de grandeur : cette ville investit en moyenne 8,5 millions d'euros par an ; en 2019, nous serons à 23 millions d'investissement.

Je le redis parce que depuis le dernier débat j'ai eu le temps de le vérifier : c'est inédit et c'est surtout inédit parce que, nous l'avons exprimé lors du dernier conseil et vous en étiez d'accord, ces mouvements se font dans un contexte de contraction du budget de la ville à la fois en raison de la diminution des dotations, de la mise en place d'un corset budgétaire qui peut les contraindre encore davantage et de transferts de compétence qui nous font perdre de la masse budgétaire.

Lors du débat d'orientation budgétaire, j'étais perplexe sur la stratégie qui consiste, de fait, à dégrader l'environnement budgétaire - par la baisse drastique du fonds de roulement - avant d'aller chercher de nouveaux et importants emprunts. Aujourd'hui, nous avons les maquettes budgétaires et cette dégradation peut se chiffrer.

Pour ne citer que deux ratios,

Celui de la dette par habitant connaîtrait une hausse de 36% ; nous sommes à 2000 euros par habitant en 2018 avec une moyenne nationale pour des communes de même taille à 1000 euros, moyenne qu'il faut prendre avec précaution ; nous passerions à 2721 euros...

Celui du rapport entre dépenses de fonctionnement, remboursement en capital et recettes de fonctionnement ; nous sommes à 100% aujourd'hui avec une moyenne à 90% ; nous passerions au delà des 110% sauf renégociation d'emprunt.

Nous avons bien entendu vos explications lors du débat ; j'imagine qu'elles seront les mêmes aujourd'hui mais, budget à l'appui, je voulais dire ici que notre perplexité devant ce choix stratégique reste intacte car l'impact de l'évolution de ces ratios sur notre capacité à emprunter à des coûts décents est réel.

Deuxième élément, plus circonscrit celui-là.

Nous avons eu ici, il y a quelque temps, un débat sur la sécurité, enfin sur les moyens que vous souhaitiez y consacrer. Il se trouve que dans ce délai, beaucoup de travaux, budgétaires en particulier, ont émergé sur cette question dans les collectivités locales et notamment un travail très poussé de Laurent Mucchielli sur la vidéo-surveillance.

Nous souhaiterions qu'une de nos commissions municipales travaille à une évaluation complète de ces dispositifs, d'une part les coûts investissement, coût de fonctionnement réels, aménagement, locaux, maintenance et agents et d'autre part le bénéfice de la politique publique en question avec une grille de lecture qui pourrait être celle des chambres régionales des comptes par exemple.

Telles sont les deux premières remarques que nous voulions faire. »

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes Cher/es collègues,

J'aborderai pour ma part ce débat budgétaire sous l'angle de l'investissement et de votre stratégie d'investissement en général, à l'agglomération et ici même à la Ville, tant les deux sont intimement liées.

Il y a 2 ans, lors de ce même débat, Claude Malhuret s'était réjoui que l'opposition s'inquiète de l'investissement alors que 15 ou 20 ans plus tôt, elle ne jurait que par le fonctionnement. En effet, il semble que le cœur des débats politiques se soit déplacé aujourd'hui : il concerne beaucoup moins le présent, le fonctionnement, que l'avenir, c'est-à-dire l'investissement. J'ajouterai que si une gestion saine est une question technique, un choix d'investissement est une question politique.

Si politique même qu'en la matière, je pense que nous avons une vraie différence, et c'est tant mieux au fond.

Je l'ai déjà dit à l'agglomération, mais votre stratégie d'investissement, votre stratégie d'avenir pour la Ville et le territoire, nous semble aujourd'hui passer à côté de tout un ordre de priorités.

Entre la rénovation du barrage, les berges de l'Allier et la modernisation du plateau d'économie sportive, (auxquels on peut ajouter le stade équestre et l'hippodrome), ce sont près de 75 millions qui seront dépensés dans les années à venir pour ce qui n'est autre que le grand carénage / ravalement du legs de Pierre Coulon.

Trois remarques à cet égard :

- Comme les finances de la Ville n'y auraient pas suffi, on a mutualisé l'investissement, et ce sont les capacités financières de l'agglomération qui sont mises à contribution pour assumer une partie seulement de l'héritage vichyssois : c'est un risque pour l'équilibre politique du territoire ;

- La stratégie que vous suivez, et qui nous est quelque part imposée par le poids de cet héritage, c'est toujours celle de Pierre Coulon : garantir une attractivité forte à Vichy, aller chercher une activité et un développement largement exogènes. Très bien, mais Pierre Coulon nous a quittés il y a 50 ans et depuis nous avons changé d'époque : l'attractivité ne peut plus s'indexer seulement sur des infrastructures, une image, des événements fussent-ils aussi symboliquement importants que les JO ou la coupe du monde de rugby.

- Troisième remarque : cet héritage si lourd de Pierre Coulon n'est qu'une partie de l'héritage vichyssois. Nous avons aussi l'héritage thermal bien évidemment.

Mais on peut aussi évoquer tous les héritages beaucoup plus problématiques d'une époque où nous dépensions sans compter, en vivant au-dessus de nos moyens financiers ou naturels. Aujourd'hui, c'est à nous de payer la note et d'assumer les dépenses inconsidérées de nos prédécesseurs.

Et je citerai quelques exemples, bien au-delà du lac d'Allier et du COS :

- ce sont 165 millions d'euros en 15 ans pour la rénovation thermique de nos bâtiments sur le territoire (pour ne parler que des aides publiques) ; sans mentionner ni les mobilités, ni les Énergies renouvelables, encore moins la modernisation des réseaux ;

- ce seront des sommes à peine moindre pour les politiques des cycles de l'eau ;

- des montants indéterminés pour l'acquisition, la préservation des sols, éventuellement la reprise de la dette agricole causée par 50 ans d'aberrations culturelles (que l'accélération brutale de l'effondrement de la biodiversité rend de plus en plus urgent...)

Bref, ces défis et ces dettes s'accumulent, parallèlement l'État se désengage systématiquement et nous laisse en première ligne face à ce qu'il nous faut bien considérer non pas seulement comme des défis économiques, mais comme des défis vitaux (eux-mêmes riches d'économie et, à moyen terme, d'attractivité).

Le problème, c'est que les capacités d'investissement que la conjoncture nous octroie aujourd'hui à l'agglo comme à la ville – pour combien de temps ? - vous les mettez à peu près toutes dans le même panier, au risque d'oublier et à terme d'évincer les investissements nécessaires sur ces défis vitaux pour notre territoire.

Je ne prétends pas que la tâche est facile, les contraintes comme le poids du passé sont lourds. Je ne prétends pas non plus qu'il faille faire l'impasse sur les investissements que vous prévoyez.

Mais il serait dommage de ne pas se servir de cette fenêtre d'opportunités que beaucoup d'autres collectivités nous envient pour mieux lisser et diversifier nos efforts d'investissement.

Sans quoi votre stratégie produira très vite de beaux effets d'annonce, sans pour autant n'être autre chose qu'une manière habile de dénier la multiplicité des défis qui nous attendent.

Je vous remercie. »

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, mes Cher/es Collègues,

Mon intervention sera brève et porte sur un point précis, les autorisations de programme dans le cadre du budget. J'ai choisi ce point précis car il me semble illustrer la méthode qui caractérise cette fin de mandat et qui, paradoxalement, est le début de votre mandat.

Vous avez lancé, dans les semaines qui ont suivi votre élection, une opération de consultation participative que vous avez présentée le 17 Mars dernier.

Vous y faites état du succès des rencontres avec les élus des 2 et 3 mars, des réponses très intéressantes apportées à cette enquête par plus de 2 000 vichyssois. Vous annoncez deux rencontres thématiques qui auront lieu les 21 avril « *Imaginons le centre-ville de demain* » et le 26 mai « *Les nouvelles sources de croissance et une ville pour tous* ». Naturellement cette opération fait légitimement l'objet d'une communication intense et active dont on comprend bien, qu'avec un lustre de démocratie participative, elle sert aussi et peut-être surtout à la préparation du programme municipal que vous ne devriez pas manquer de proposer aux électeurs en 2020. Cette opération va donc, très au-delà, du centre-ville. Parallèlement, l'Etat a fait connaître la liste dans laquelle Vichy apparaît pour bénéficier des fonds qui devront servir à la revitalisation de son centre-ville. Dans la lignée de nos préconisations, vous avez embauché un « manager de centre-ville »

Le plan quinquennal « Actions Cœur de Ville » annoncé par le Ministre Mezard appuiera des actions pour Vichy comme je cite : « ... *la création de maison de santé, le projet de mobilité urbaine, la réinstallation de commerces de proximité, la dynamisation des places publiques, la rénovation de logements, l'accompagnement de travaux sur le paysage urbain, l'accompagnement d'installation de jeunes entreprises, l'aide à l'ingénierie pour les communes....* », fin de citation de ce programme national.

Aujourd'hui, apparaît donc dans le cadre des autorisations de programme du budget principal un montant de 100 000 € pour une étude dont on ne sait pas si elle concerne votre futur programme « Vichy 2030 » où si elle sera imputée dans les dépenses « *Actions Cœur de Ville* » dont il ne semble pas que cela soit l'objet puisque je viens de vous citer les objets dont ces financements relèvent. Cette étude s'intitule « *Diagnostics et stratégies Cœur de Vichy 2030* » soit un mix habile des deux opérations. J'imagine que vous allez pouvoir nous éclairer sur les cahiers des charges et les prestataires ainsi que sur le périmètre de cette étude. S'agit-il de l'écriture d'un programme municipal ou bien cette étude relève-t-elle réellement du plan de financement quinquennal « *Actions Cœur de Ville* » telle que défini par le ministère ? ».

Intervention de M. Sigaud :

« Il y a des investissements et des frais d'entretien indispensables. Investir dans la rénovation des écoles est positif. Nettoyer le plan d'eau et rénover la vanne du pont barrage sont obligatoires.

Rendre Vichy attractif en rénovant le cœur de ville pour que celle-ci redevienne la Reine des villes d'eaux et soit inscrite au Patrimoine de l'UNESCO semble positif. Y aura t-il création d'emplois, et relance de l'économie locale dans un climat de stagnation voire de diminution des revenus, là est la question ?

Mais nous aurions pu espérer que la mutualisation des moyens apporte à terme une baisse des charges, il n'en est rien. Il aurait fallu redonner du pouvoir d'achat aux vichyssois en baissant les impôts. Avec la revalorisation de +1,24% de la base fiscale il y aura nécessairement une augmentation des impôts locaux.

Depuis 10 ans la taxe foncière a augmenté de 34%, bien que cette taxe ne soit pas exclusivement communale, peu d'actifs et de retraités ont vu leurs revenus croître ainsi. Je vous remercie. »

* * * * *

Réponse de M. le Maire :

« S'agissant de l'intervention de M. Sigaud sur la fiscalité, vous faites la somme de l'évolution des taux de fiscalité pour l'ensemble des collectivités. Comme je l'ai rappelé dans mon propos liminaire, nous n'avons pas augmenté ces taux depuis 7 ans. Si les autres collectivités ont augmenté leur taux, dont acte, ce n'est pas le cas de la Ville. Quand on regarde les périodes précédentes, ils ont très faiblement augmenté, nous faisons donc partie des collectivités, depuis 20 ans, dont les taux ont le moins augmenté. On ne peut que s'en féliciter.

S'agissant de l'aspect de la mutualisation qui aurait pu nous permettre d'effectuer une baisse de la fiscalité, cela ne nous a effectivement pas permis de baisser la fiscalité mais cela a permis d'absorber les baisses considérables des dotations qui, cumulées, s'élèvent à 7,5 M€ pour Vichy. Par conséquent, si nous n'avions pas fortement mutualisé depuis 2014, nous aurions certainement été contraints d'augmenter les impôts. Je me félicite que la stratégie de mutualisation conduite par Claude Malhuret, à la tête de la Ville et à la tête de l'agglomération, a permis de stabiliser notre fiscalité et de continuer de dégager des marges de manœuvre qui, aujourd'hui, nous permettent

d'investir et de continuer d'investir malgré ces évolutions de nos recettes ces dernières années.

A l'intervention de Mme Réchard, je pense qu'il y a un amalgame entre l'opération du centre-ville et « Vichy 2030 » ce qui tend à prouver que nous n'avons pas assez communiqué sur ces dossiers. Je pense qu'il y a une vraie incompréhension sur les objectifs de « Vichy 2030 » qui ne traite pas que du centre-ville mais de la politique globale de la Ville, dont le centre-ville. Evidemment, certains sujets vont se recouper. Il n'y a pas une politique « centre-ville » et une politique « Vichy 2030 ». Il y a une politique municipale en direction de la dynamisation et de l'amélioration de la qualité de vie des vichyssois. Il n'y a pas d'opposition entre la stratégie « Vichy 2030 » et la question du centre-ville.

Néanmoins, j'ai présenté ces derniers mois à travers le dernier Conseil municipal, la cérémonie des vœux, toutes les réunions de quartiers, etc... l'objectif du questionnaire et de la démarche participative de Vichy 2030 qui doit, plus exactement, permettre d'affiner la stratégie et la feuille de route que j'ai proposées le 6 octobre dernier. Nous pourrions ainsi valider ou invalider certains aspects dans le cadre de nos consultations et de nos débats. Ce ne sont pas deux programmes qui vivent séparément.

Les sommes que vous évoquez ont également pour objectif - le programme Mézard le prévoit -, la réalisation d'études. Nous en avons débattu lors des conseils municipaux des 11 décembre 2017 et 19 Mars dernier lors des délibérations sur notre candidature au dispositif départemental et sur l'adoption de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui proposent, l'une comme l'autre, un volet « Etudes ». Il n'y a donc pas qu'un volet « opérationnel », il y a un volet « Etudes » dans le dispositif de l'Etat, dans le dispositif Mezard, dans le dispositif Caisse des Dépôts et dans le dispositif départemental. Les 100 000 € et les différentes sommes sur les études que vous évoquez entre autres une somme pour une étude sur l'habitat pour le repérage d'îlots dégradés pour lequel on pourrait imaginer de la recombinaison d'îlots pour des opérations de réhabilitation « construction/reconstruction » d'îlots en centre-ville. Il y aura des études sur l'aménagement de l'espace urbain comme cela est préconisé dans le programme Mezard pour rendre l'espace urbain plus attractif dans le cadre de la redynamisation du centre-ville. Il y aura également des études pour réfléchir sur la manière à attirer à nouveau, conserver ou renforcer les services au public en centre-ville entre autres les maisons de santé. Il existe donc différents sujets pour lesquels nous aurons besoin d'affiner nos réflexions d'où ces crédits d'étude inscrits dans les autorisations de programme.

Il n'y a donc aucune opposition, c'est un projet municipal d'ensemble entre le projet pour l'ensemble de la Ville et le projet qui se décline évidemment dans notre politique « Cœur de Ville ». Je me félicite d'ailleurs que la ville soit retenue dans le programme proposé par l'Etat, qui est totalement en adéquation avec nos objectifs, et pour lequel nous avons candidaté. Nous avons d'ailleurs été classé premier, grâce à un dossier de grande qualité, dans ce dispositif au niveau départemental, dossier appuyé par le Préfet de région auprès du ministère. Par conséquent, je me félicite du travail réalisé par les élus et par les services. Il n'y a donc aucune opposition entre ces deux stratégies, bien au contraire, il y a une vraie complémentarité.

A travers le questionnaire « Vichy 2030 », nous avons interrogé les usagers sur les manières d'accéder aux commerces de centre-ville, sur les questions de mobilité, le stationnement, le transport urbain, etc... afin de nous permettre d'affiner tous les aspects à développer pour redynamiser le centre-ville mais aussi d'analyser les freins qui peuvent ralentir son attractivité. Il n'y a donc aucune opposition mais des outils complémentaires.

Concernant l'intervention de M. Skvor, il y a une différence d'analyse entre nous. Actuellement, nous n'allons pas effectuer un simple ravalement du plan d'eau et des vannes. Si nous ne réalisons pas les travaux de 10 M€ sur les vannes, il nous faudra très rapidement les abaisser et nous pourrions alors nous retrouver sans... plan d'eau ! Imaginez-vous, au-delà de la stratégie de développement, Vichy sans plan d'eau ! Par ailleurs, nous serons dans la même situation si nous ne réalisons pas le curage. Aujourd'hui, les bateaux, dans certaines zones, touchent le fond. Par conséquent, évoquer un simple ravalement pour donner le sentiment de faire joli est inapproprié, ces deux opérations sont indispensables et s'élèvent à un montant de 17 M €. De plus, ce type de travaux ne sont guère perceptibles par les vichyssois, il ne s'agit donc pas d'une opération « électoraliste » comme je l'ai déjà exprimé au précédent conseil.

Début 2008, un certain nombre de murs sur les berges se sont effondrés. Il y a eu, par la suite, des études qui ont démontré l'urgence technique d'intervenir fortement sur l'ensemble des berges. Nous avons donc le devoir de pérenniser cet héritage. Après, on peut toujours contester notre stratégie sur le développement de l'économie du sport ou estimer qu'elle va trop loin, dont acte mais c'est un choix que l'on mène à l'échelle de l'agglomération et je me félicite que cette économie génère plus de 100 000 nuitées dans notre agglomération. Nous avons donc, tout intérêt, à ce que cela se développe et que notre station au-delà du thermalisme soit « marquée » bien-être et sport jusqu'à la convergence du thermalisme et du sport.

Je pense que cette notion de « ravalement » est, à mon avis, une différence d'analyse entre nous ; nous sommes dans une notion de développement et de pérennité de cet outil. Evidemment, j'aurais préféré éviter de changer les vannes et d'entreprendre le curage du plan d'eau qui représentent un coût de 17 M€, pour mettre ces sommes dans d'autres projets, peut être plus « électoralistes », en les inscrivant sur le centre-ville, notre choix est différent, c'est celui de la pérennisation des outils de notre ville.

En réponse à M. Pommeray sur les ratios, je préfère que l'on débâte sur les ratios des comptes administratifs plutôt que sur ceux des budgets primitifs. En effet, on ne sait pas encore quels seront les taux de consommation. Vous avez du prendre, dans votre calcul, la consommation totale de nos crédits ce qui serait logique à l'échelle des budgets primitifs alors même que nous savons qu'il y a toujours une marge qui nous amène vers les 90% et non 100% de consommation de nos crédits.

Vous dites également - dans la même intervention - que nous allons dégrader le ratio de l'endettement et trop utiliser le fonds de roulement sauf que, par définition, si je n'utilise pas le fonds de roulement je vais encore plus dégrader le ratio d'endettement. Voilà pourquoi nous utilisons fortement le fonds de roulement, pour ne pas augmenter l'endettement sinon nous devrions emprunter à 100 % et ainsi augmenter l'endettement. J'ai du mal à comprendre votre analyse. J'entends votre raisonnement et vous suggérez

sans doute que nous investissons trop, c'est effectivement un choix, celui d'avoir des projets pour notre ville et notre territoire.

Or, à la suite de la modification des masses et des transferts de compétence via la mutualisation, les ratios vont être complètement modifiés en profondeur. Il est donc évident que le budget va être modifié en masse, les ratios vont devenir difficilement comparables jusqu'à leur faire dire tout est son contraire dans les 3 ou 4 prochaines années tant qu'ils ne seront pas stabilisés à la suite de tous les mouvements de fond qui ont été opérés après les mutualisations et les transferts de compétence.

L'objectif de ces mutualisations devait permettre le renforcement des intercommunalités mais cela a également ouvert, très paradoxalement, des marges de manœuvre aux communes pour investir en diminuant les évolutions systématiques de GVT. Dans tous les cas les masses d'évolution mécaniques en fonctionnement des budgets municipaux vont diminuer au détriment des intercommunalités. Il faudra très certainement d'ailleurs réfléchir à la manière de faire évoluer, à l'avenir, les transferts de compétence sur certains sujets d'investissement si l'on ne veut pas désavantager l'une ou l'autre des structures que cela soit la commune ou l'intercommunalité. Je pense que le législateur fera évoluer ce système dans les années à venir.

Voilà quelques éléments de réflexion suite à vos différents propos. »

Intervention de M. Pommeray :

« Il n'y a pas de confusion dans mon esprit. L'état du fonds de roulement, en particulier son rapport aux dépenses de fonctionnement, est l'un des éléments que vous allez devoir prendre en compte lorsque vous allez négocier les futurs emprunts de la ville avec les banquiers. Je dis simplement que la dégradation brutale du fonds de roulement de votre client - si vous êtes banquier - est une source d'inquiétude. Si l'on suit vos projets, vous allez solliciter une augmentation énorme de l'emprunt, en année 2019 par rapport à l'année 2018, puisque cette année-là, l'intégralité de l'investissement est financé par l'emprunt. Je pense que ce choix aura un impact sur les taux. Voilà pourquoi dans le débat d'orientation budgétaire et en commission, j'avais suggéré - non pas de baisser les investissements - de lisser les emprunts sur plusieurs années pour avoir une gestion moins heurtée de l'emprunt. Voilà quel est le risque lorsque vous vous défaites trop de vos actifs et que vous avez trop recours à l'emprunt : cela débouche sur des charges financières trop importantes de plus, cela ne se voit pas tout de suite.

Sur les ratios, oui, je m'en méfie aussi mais il s'agit, malgré tout, d'un thermomètre qui ne fonctionne pas mal. »

Réponse de M. le Maire :

« C'est la quadrature du cercle : maintenir l'investissement, peu diminuer le fonds de roulement, peu augmenter l'endettement pour ne pas faire peser les charges de la dette. Vous dites que le fonds de roulement va diminuer, c'est une réalité. Je note simplement, que dans vos rangs, il y a quelques années vous constatiez une diminution du fonds de roulement et non pas une dégradation, ce n'est pas qu'un problème de sémantique. C'est pourquoi lorsque je nous compare à d'autres collectivités ou à l'agglomération par exemple, nous serons d'ici 24 mois dans un fonds de roulement supérieur à celui de l'agglomération pour des masses budgétaires équivalentes.

Effectivement, nous allons nous servir de notre fonds de roulement qui était très important pour avoir une politique d'investissement avec un vrai effet levier. Ce n'est donc pas une dégradation du fonds de roulement mais il s'agit de revenir à des ratios et à des pourcentages du fonds de roulement qui me semble plus justes. Dans l'esprit que vous évoquez c'est-à-dire de lissage, nous avons prévu 1 M€ d'emprunt avec des marges de manœuvre pour aller jusqu'à 3 M€. J'entends cet argument. Il y a un moment il faut revenir à des bases plus correctes de fonds de roulement par rapport à ce que l'on avait. Il s'agit là des cycles d'investissement d'un mandat. Pendant la première période de mandat, le fonds de roulement se consolide et à la fin du mandat on utilise ce fonds de roulement pour réaliser les investissements prévus en début de mandat. Il s'agit d'un cycle budgétaire assez classique. »

Intervention de M. Pommeray :

« Dans le même temps que vous les critiquez, vous venez de démontrer l'utilité des ratios. La comparaison avec la communauté d'agglomération est délicate en nominal car son budget est en très forte augmentation, il faut le prendre en considération. Voilà l'utilité des ratios : cela permet les comparaisons raisonnables. »

Intervention de M. Skvor :

"Alors je vais ravalé mon ravalement ! En fait, je ne souhaitais pas utiliser ce terme et vous vous en êtes emparé très habilement. Je ne vous ai pas du tout taxé d'électorisme, ce n'est pas ma façon de faire en politique. Je vous ai dit que nous étions cernés de toutes parts par des murs d'investissement considérables : le barrage, le lac, les berges..... Je voulais exprimer que votre stratégie d'investissement n'était pas assez diversifiée. Je citerai un chiffre. Vous parliez des 100 000 nuitées hôtelières par an qui représentent environ 50 M€ de contribution de l'économie sportive sur l'agglomération. Je citerai un autre chiffre, les dépenses énergétiques s'élèvent chaque année à 80 M€ sur la seule ville de Vichy et 240 M€ pour l'agglomération. Par conséquent, si nous avons l'objectif d'ici 2030 d'abaisser nos consommations d'énergie de 30 %, on gagnerait près de 80 M€ ce qui nous permettrait d'amortir un investissement de 160 à 180 M€ en 3 ou 4 ans dans le cas où nous nous doterions de capacités d'investissement de cette hauteur. Aujourd'hui le gisement de l'économie endogène supplante largement ce qui a été entrepris depuis 50 ans en termes d'économie exogène. Je pense qu'il faut équilibrer ces deux types d'économie et d'investissements sur notre territoire."

Réponse de M. le Maire :

« Dont acte. S'agissant de la politique du logement, je partage votre sentiment. Il nous manque des moyens et des soutiens de la part des gouvernements successifs, toutes tendances confondues. Ce n'est pas une collectivité qui peut porter une politique du logement extrêmement forte. Evidemment, l'agglomération peut apporter plus de moyens mais elle n'a pas à rougir de ce qu'elle entreprend aujourd'hui telle que l'opération de rénovation énergétique dans le cadre du PRU sur le site de Presles qui représente 20 M€ ou la mise en place d'une plate-forme énergétique pour accompagner les foyers les plus modestes (malgré le faible montant des aides fixées par l'Etat au travers des dispositifs « ANAH »). C'est une situation que je regrette, nous serions plus libres si l'Etat décentralisait sa politique du logement.

C'est pourquoi si nous avons des moyens supplémentaires nous pourrions faire évoluer notre politique du logement plus rapidement. Toutefois, l'agglomération réalise et réalisera ces 3 ou 4 prochaines années une forte politique en matière de rénovation énergétique. »

Intervention de M. Pommeray :

« Vous avez évoqué les cycles d'investissement et je souhaitais étayer vos propos. Tous les ans, les rapports sur finances locales le disent : plus les cycles d'investissement sont heurtés, plus le financement sera cher car plus les taux d'intérêt seront hauts... d'où l'intérêt du lissage. »

Réponse de M. le Maire :

« Nous vous proposerons, à l'échelle de l'agglomération ou de la ville, quelques éléments par rapport à cette stratégie du lissage et peut être l'adhésion à certains organismes créés il y a peu de temps. »

* * * * *

Après que M. Frédéric Aguilera et M. Claude Malhuret, aient quitté la séance du Conseil, Mme Benoit, Maire-Adjoint prend la présidence de la séance en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ - **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses13 855 816,29 €
- Total en recettes9 084 849,35 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses37 260 216,06 €
- Total en recettes54 618 382,77 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses119 625,45 €
- Total en recettes13 701,35 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses346 549,49 €
- Total en recettes346 549,49 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	2 150 525,88 €
- Total en recettes	861 349,77 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	543 413,85 €
- Total en recettes	1 298 262,06 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	111 868,43 €
- Total en recettes	439 821,97 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	586 646,85 €
- Total en recettes	586 646,85 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	13 945,39 €
- Total en recettes	8 385,87 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	66 042,61 €
- Total en recettes	14 355,08 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	150 906,79 €
- Total en recettes	202 594,32 €

2°/ - **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ - **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4°/ - **arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte administratif.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malmey, M. Pommeray, Mme Réchard, on voté contre, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

14-/ AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :
A/ BUDGET PRINCIPAL

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 5 378 977,90
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 11 979 188,81
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 17 358 166,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	- 4 770 966,94
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 081 955,95
Besoin de financement = e + f	- 6 852 922,89
AFFECTATION = d	+17 358 166,71
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+6 852 922,89
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 10 505 243,82
DEFICIT REPORTE D002	

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0,00
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	-105 924,10
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 30 400,50
Besoin de financement = e + f	-136 324,60
AFFECTATION = d	0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	0,00

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 754 848,21
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 754 848,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	- 1 289 176,11
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-64 055,70
Besoin de financement = e + f	-1 353 231,81
AFFECTATION = d	+ 754 848,21
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)	+ 754 848,21
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	0,00

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 3 188,30
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	- 2 371,22
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	- 5 559,52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	-5 559,52
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	-5 559,52

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme figurant dans l'annexe et passer les écritures suivantes :

- déficit d'investissement à titrer à l'article 1068 pour 51 687.53€
- excédent de fonctionnement à mandater à l'article 678 pour 51 687.53€

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	1 882,60
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	- 1 882,60
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	+ 327 953,54
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e + f	+ 327 953,54
AFFECTATION = d	0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	0,00

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide, pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux tel qu'il suit :

. Taxe d'habitation	17,31 %
. Taxe foncière bâtie	22,68 %
. Taxe foncière non bâtie	25,62 %

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes28 379 450,89 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes54 008 454,46 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes188 212,00 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes518 990,00 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes2 547 218,21 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes2 011 660,00 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses et en recettes463 953,54 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes711 500,00 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses et en recettes30 260,00 €

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

17-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES

A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 307 692,65 €destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Locations industrielles et commerciales ».

En effet, les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 750 000€destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Salles meublées louées ».

En effet, les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

C/ BUDGET SALLES MEUBLEES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 115 542,61€destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Parkings couverts ».

En effet, les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

D/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 121 466,69 € destinée à équilibrer pour l'année budgétaire 2017 le budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil ».

En effet, les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

18-/ CONSTITUTION DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2017/2018

Par 28 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- D'instituer des provisions semi budgétaire sur le budget annexe Salles Meublées

- De constituer, sur le budget principal, une provision pour risques et charges sur dommages aux biens de 34 897,91 € portant le montant global de la provision au bilan à 200 000 €

- De constituer, sur le budget principal, une provision pour litiges de 232 304 €

- De réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :

- Budget Principal : Inscription d'une provision d'un montant de 50 000 € au titre du budget primitif 2018

- Budget Locations Industrielles : Inscription d'une provision d'un montant de 5 000 € au titre du budget primitif 2018.

- Budget Salles Meublées : Inscription d'une provision d'un montant de 1 000 € au titre du budget primitif 2018.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, ont voté contre, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

19-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES

Par 28 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal décide :

- de se prononcer sur la révision d'autorisations de programme déjà existantes, notamment :

- Plan d'eau, vidange et curage, prise d'eau et port Rotonde : autorisation augmentée de 3 260 000€ suite au commencement des travaux.
- Réhabilitation groupe scolaire Georges Méchin : autorisation augmentée de 535 000€ suite à un réajustement de l'opération.

- de se prononcer sur la création d'autorisations de programme :

- Rénovation des rues Sornin et Lucas pour 1 600 000€
- Réaménagement de l'entrée de ville - square Albert 1^{er}, A. Briand pour 2 180 000 €
- Diagnostic et stratégie cœur de Vichy 2030 pour 100 000 €
- Maison des jeunes - façades et isolation pour 350 000 €
- Médiathèque - nouvel accès et redistribution pour 300 000 €
- Gymnase des ailes - accessibilité et extension pour 3 200 000 €
- Eglise Saint Blaise mise en valeur - éclairage pour 380 000 €
- Rénovation du CCVL pour 3 700 000 €

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2018, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

- approuve la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

20-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-Orchestre d'Harmonie de Vichy 85 500 €
Convention ci-jointe

-Club de l'Aviron Vichyssois 45 000 €

Dont 38 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 7 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

Convention ci-jointe

-Yacht Club Vichy 19 840 €
Dont 11 340 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 8 500 €
correspondant à la subvention exceptionnelle.
Convention ci-jointe

-Racing Club Vichy Football 45 000 €
Dont 30 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 15 000 €
correspondant à la subvention exceptionnelle.
Convention ci-jointe

-SASP J.A. VICHY-CLERMONT METROPOLE 75 000 €
*Convention pour la saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 votée le 23 juin
2017 (150 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2017/2018 avec un
versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € effectué en juillet 2017 et le solde
d'un montant de 75 000 € versé en janvier 2018)*

-Racing Club Vichy Rugby 112 000 €
Dont 85 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 27 000
€ correspondant à la subvention exceptionnelle.
*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil
municipal du 11 décembre 2017.*

-Step by Step 1 460 €
Convention ci-jointe

-Centre Communal d'Action Sociale 1 260 000 €
*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil
municipal du 11 décembre 2017.*

-Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Ville
de Vichy 339 000 €
*Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil
municipal du 11 décembre 2017.*

-Groupement des Utilisateurs du Grand Marché..... 55 200 €
Convention ci-jointe

-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy 4 670 000 €
La dépense sera imputée à l'article 65737, fonctionnalité 95.
*Correspondant à l'avenant n°4 ci-joint à la convention adoptée par le Conseil
municipal du 10 avril 2015.*

-d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses
adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants
ci-joints annexés,

-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses
adjoints, pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou
l'organisme concerné.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire,

Je souhaiterais avoir une précision technique sur la subvention attribuée à Step by Step de 1460 € J'imagine que cet organisme fait l'objet d'une convention particulière ? Il faudrait à ce moment là préciser dans le titre de la délibération : « ... Subventions de plus de 23000 €*et/ou sous Conventions...* », cela serait moins saugrenue. »

Réponse de M. le Maire :

« Je suis d'accord. Il faut intégrer, dans le libellé de la délibération, la notion de conventionnement. D'autre part, nous allons également rectifier les subventions exceptionnelles car certains demandeurs sont inscrits dans les subventions de plus de 23 000 €*et dans les subventions diverses. Les délibérations devront être clarifiées ainsi.*»

21-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association suivante :

1-Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Vichy..... 10 000 €

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

2-Association 7 en Choeur	1 500 €
3-Union Nationale des Parachutistes – Section Allier et Puy de Dôme....	6 000 €
4-Mission Locale de Vichy et sa Région	500 €
5-Musiques Vivantes	6 000 €
6-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier	7 000 €
7-Maison Albert Londres	1 500 €
8-Yacht Club de Vichy	8 500 €
9-Boule Vichyssoise	1 000 €
10-Racing Club Vichy Rugby	27 000 €
11-Sporting Vichy-Bellerive Tennis	500 €
12-Club de l'Aviron de Vichy	7 000 €
13-Racing Club Vichy Football	15 000 €

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire,

Je souhaiterais savoir si l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie de Vichy relève d'un financement en investissement. »

Réponse de M. le Maire :

« Effectivement, il s'agit d'une aide à la rénovation du temple. »

- 22-/ EXTENSION AGEPAH-EHPAD - RESIDENCE JEANNE COULON - 66, AVENUE DU
PRESIDENT DOUMER – VICHY
A/ GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des deux prêts, souscrits par l'AGEPAH-EHPAD « Jeanne COULON », respectivement d'un montant de 1 100 000 € et de 2 220 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats ci-dessous désignés :

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts respectifs et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur auprès de chaque organisme bancaire dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, à hauteur de 50 % en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts respectifs à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces deux prêts.

- B/ GARANTIE D'EMPRUNT PLS - CAISSE D'EPARGNE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, à la demande de l'association dénommée « Association de Gestion d'Etablissements pour Personnes Agées et personnes Handicapées » AGEPAH- Résidence Jeanne COULON à VICHY de garantir d'emprunt à hauteur de 50 % pour un « Prêt Locatif Social » (PLS) de quatre millions quatre cent mille euros (4 400 000 €) contractualisé auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin pour financer partiellement l'acquisition de bâtiments suivie de travaux d'extension - restructuration destinés à recevoir 45 lits (équivalents à quarante-cinq (45) logements locatifs sociaux) provenant du transfert de lits de l'EHPAD de l'hôpital de Vichy (03200), avenue Paul Doumer et rue Neuve - 03200 VICHY,

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 4 400 000 euros soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion et de division par la Commune de VICHY à concurrence de 50 % des sommes dues par l'emprunteur,

Article 1 : La Ville de VICHY accorde sa garantie solidaire à l'AGEPAPH-EHPAD « Jeanne Coulon » pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de quatre millions quatre cent mille euros (4 400 000 €) contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 048 375. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La ville de VICHY reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La Ville de Vichy renonce au bénéfice de discussion et de division et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, Gestionnaire dudit prêt, agissant au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par l'association AGEPAPH » à sa date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt n° 0 048 375 par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

23-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 44 044,31 € afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : (40 086,37 €)

- 2000	32 131,44 €
- 2012	1 864,38 €
- 2013	93,30 €
- 2014	424,68 €
- 2015	1 433,13 €
- 2016	2 744,39 €
- 2017	1 395,05 €

TOTAL GENERAL..... 40 086,37 €

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES : (3 734,94 €)

- 2014 1 018,45 €
- 2015 2 716,49 €

TOTAL GENERAL..... 3 734,94 €

BUDGET SALLES MEUBLEES : (223,00 €)

- 2011 223,00 €

TOTAL GENERAL..... 223,00 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

24-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,

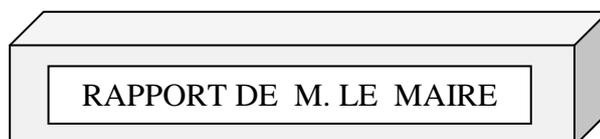
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 45.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance





N°1 - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil municipal du 9 Avril 2018.

N° 2018-47 2018 du 3 avril 2018 - TARIFS 2018 - PASS'SPORT SPORTIF

Il a été décidé de fixer les tarifs à compter de la présente selon le tableau ci-après :

Pour le Pass'Sport sportif :

Le tarif de la journée d'accueil est calculé en fonction des revenus des familles. La tarification est calculée sur l'avis d'imposition des revenus de l'année N-2, si ce document n'est pas présenté à l'inscription, il sera appliqué le tarif maximum.

Le barème s'applique dans le cadre d'un plafond et d'un plancher revalorisés chaque année au 1^{er} janvier par la Caisse d'Allocations Familiales.

- Au 1^{er} janvier 2018, le plancher s'élève à : 687,30 €soit 8 247,60 €annuel
- Au 1^{er} janvier 2018, le plancher s'élève à : 4 874,62 €soit 58 495,44 €annuel

Un taux d'effort de 0,023 % aux ressources brutes annuelles sera appliqué pour les enfants dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy. Ce taux pourra être revalorisé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce taux d'effort sera majoré de 20 % pour les enfants domiciliés dans une autre commune.

Enfants dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés à Vichy ou contribuables à la fiscalité locale de Vichy

	Tarif journée	Tarif ½ journée*
Revenus < 8 247.60 €	1.90 €	0.95 €
8 247.60 € > R < 58 495.44 €	Ressources brutes annuelles x 0.023 % (pour le tarif « journée)	
Revenus > 58 495.44 €	13.46 €	6.73 €

Enfants domiciliés dans une autre commune

	Tarif journée	Tarif ½ journée*
Revenus < 8 247.60 €	2.28 €	1.14 €
8 247.60 € > R < 58 495.44 €	Ressources brutes annuelles x 0.0276 % (pour le tarif « journée)	
Revenus > 58 495. €	16.14 €	8.07 €

* L'inscription au Pass'Sport sportif est au minimum de 5 ½ journées consécutives.

Pass'Sport Groupe 2018

Pour l'accueil de Groupe (12 personnes) au Pass'sport sportif

2017		2018	
RESIDENT CIS (par personne)		RESIDENT CIS (par personne)	
½ journée	6.30 €	½ journée	6.60 €
1 semaine	53.20 €	1 semaine	55.85 €
EXTERIEUR CIS (par personne)		EXTERIEUR CIS (par personne)	
½ journée	15.95 €	½ journée	16.70 €
1 semaine	120.75 €	1 semaine	126.75 €

N°2018-48 du 3 Avril 2018 - INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE - OPPOSITION A LA MARQUE VICHY TOURISME

Il a été décidé de confier cette prestation de service à Me Xavier Près, Avocat, 9 rue Boissy d'Anglas - 75008 PARIS afin de s'opposer à l'enregistrement de la demande de marque « Vichy Tourisme » auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

N°2018-49 du 3 Avril 2018 - SUPPRESSION - REGIE D'AVANCES DU CABINET DU MAIRE

Il a été décidé de supprimer la régie d'avances du Cabinet du Maire, cette régie n'ayant plus lieu d'être.

N°2018-50 du 3 Avril 2018 - ACCEPTATION DU DON DE M. BEDON-ROUANET - GUIDES PLANS ET PROGRAMMES DE VICHY (ANNEES 1920 à 2000)

Il a été décidé d'accepter le don, qui n'est grevé d'aucune charge ni condition, constitué de guides, plans et programmes de Vichy des années 1920 à 2000, de M. Stéphane Bedon-Rouanet qui sera conservé aux archives intercommunales.

N°2018-51 du 9 Avril 2018 - ACCEPTATION DES DONS FAITS A LA MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - ANNEE 2017

Il a été décidé d'accepter les dons, qui ne sont grevés d'aucune charge ni condition, conformément à la liste jointe et ayant une valeur individuelle inférieure à 100 € qui seront conservés à la Médiathèque.

31/03/17	Madame Bernaudat	Personne ne le croire/ P. Macdonald	Livre de poche	3,00 €
		La fille cachée / Lisa Gardner	Archipoche	3,00 €
		Total Khéops : Jean Claude Izzo	Folio	3,00 €
		La boîte à musique :Mary Higgins Clark	Livre de poche	3,00 €
		Les dieux du verdict / Mickael Connelly	Livre de poche	4,00 €
		Sauver sa peau / Lisa Gardner	Livre de poche	3,00 €
		Insolence du crime / Nora Roberts	J'ai lu	3,00 €
		Candidat au crime / Nora Roberts	J'ai lu	3,00 €
		Obsession du crime / Nora Roberts	J'ai lu	3,00 €
07/04/17	Madame Baucher	Remède de cheval / M.C. Beaton	Albin Michel	9,00 €
19/05/17	M. Micheli	Sadako / Koji Suzuki	fleuvre noir	8,00 €
		saga des 7 soleils / Kevin J Anderson	Milady	6,00 €
		Dishonored / Adma Christopher	Milady	5,00 €
		Wulfrik / CL Werner	Warhammer	6,00 €
		Fondation 1 / isaac Asimov	folio SF	9,00 €
		Retour sur l'horizon / Serge Lehman	folio SF	6,00 €
		L'age des lumières / Ian R Mc Leod	Denoel	12,00 €
		Roi du matin / Ian Mc Donald	Denoel	10,00 €
		Avaleur de monde / W.J. Williams	Atalante	9,00 €
		La cité à la fin des temps/ G. Bear	Bragelonne	10,00 €
		Hordes, l'intégral / Laurent Genefort	Bragelonne	10,00 €
		Le fou et l'assassin / Robon Hobb	Pygmalion	15,00 €
		La guerre tranquille / paul McCauley	Bragelonne	10,00 €
		Cœur d'acier / Brandon Sanderson	Orbit	9,00 €
		Seigneurs de lumière/ Roger Zelazny	Denoel	18,00 €
		Silmarillion/ Tolkien	Christian Bourgois	40,00 €
02/06/17	Mme Fanny Auniac	Le temps est assassin / Michel Bussi	France Loisirs	10,00 €
28/06/17	M. Girault	Qu'est-ce que le nazisme	Gallimard Folio	13,00 €

04/02/2017	Liris, Robert	Un bruit majeur	livre	2017	14,00 €
04/02/2017	Devaux, Alain	Les secrets d'une maîtresse de maison / Constantin-Weyer	livre	1932	40,00 €
04/02/2017	Laurent, Guy	Livre d'or d'Henri Ruhl	Ms	1960 ca	50,00 €
10/02/2017	Fossaert, Frédéric	Solitude de l'autre / Albert Spoumi	livre	2017	15,00 €
10/02/2017	Renard, Christian	Peinture à l'huile	livre	2017	10,00 €
31/03/2017	Liris, Robert	Rebelles (2 n° revue)	livre	2016-17	9,80 €
05/04/2017	Gouel, Christophe	Nouveau parc et bords d'Allier (2 cp)	cp	1914ca	4,00 €
03/05/2017	Garcia, Frédéric	AC/DCU	livre	2015	17,00 €
05/05/2017	Tricot, Xavier	Cartas a Fernando Pessoa / A. Caeiro Jr	livre	2012	17,00 €
12/07/2017	Périnet, M.	Les extravagantes de la baie des Anges	livre	2011	25,00 €
04/08/2017	Gabriels, Julien	Acilie et la Révolution	livre	2016	20,00 €
22/08/2017	Delanoë, Patrick	7 photographies chantier de l'Hôtel Ruhl	Photographie	1912	60,00 €
01/09/2017	Bourandy, Daniel	36 cartes postales courantes	cp	1910-1930ca	36,00 €
13/09/2017	Bourandy, Daniel	6 cartes postales courantes	cp	1910-1930ca	6,00 €
13/09/2017	Bourandy, Daniel	1 carte postale courante	cp	1927ca	1,00 €
26/09/2017	Hivert, Mme	La Mutualité en Bourbonnais	livre	1976	10,00 €
24/10/2017	Lucchesi, Jacques	L'esthétique de Roger Caillois	livre	2001	8,00 €
27/10/2017	Blanc, Philippe	Valery Larbaud anglicist	thèse		100,00 €
27/10/2017	Cognet, Marc	L'hôtel de ville : maquette en plâtre	maquette	1912ca ?	100,00 €
14/11/2017	Devaux, Alain	Musée d'Orsay : l'album souvenir	livre	1986	10,00 €

DATES	DONATEURS	TITRE	EDITEURS	ESTIMATIONS
14/01/2017	Valdelièvre Fabrice 66440	Gaston. 18, Gaffes en pagaille	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. 17 La saga des gaffes	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston.16, Lagaffe mérite des baffes	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston.15, Le gang des gaffeurs	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. 14, Gaffes, bévues et boulettes	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. 13, Le géant de la gaffe	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. 12, le cas Lagaffe	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. 11, Le repos du gaffeur	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. 10, Lagaffe nous gâte	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. 9, Un gaffeur sachant gaffer	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston.8, Rafales de gaffes	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. Des gaffes et des dégâts	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston.6, Gare aux gaffes	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. 5, Le bureau des gaffes en gros	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. 4, Gala de gaffes	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. 3, Les gaffes d'un gars gonflé	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. 2, Gaffes à gogo	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston. 1, Les archives de la gaffe	Dupuis	10,00 €
14/01/2017		Gaston,19, Faites gaffe à Lagaffe	Dupuis	10,00 €
02/03/2017	Epenoy Gaspard 74660	25 plus belles histoires de Noël	Gallimard jeunesse	13,00 €
18/07/2017	Barnoin-Charrier	J'y vais	E, des Loisirs	5,00 €
18/07/2017	Jacquinet Clément 74970	Titeuf . 10 Nadia se marie	Glénat	10,00 €
18/07/2017		Les Foot maniacs. 1,	Bamboo	5,00 €
18/07/2017		Titeuf . 12, Le sens de la vie	Glénat	10,00 €
18/07/2017		Cédric. 19. On se calme	Dupuis	10,00 €
18/07/2017		Les Profs. Boulard super ..	Pica	5,00 €
18/07/2017		Foot 2 rue: 20. Un mondial	Soleil	10,00 €
18/07/2017		Tuning maniacs : 2.	Vents d'ouest	10,00 €
18/07/2017		Tuning maniacs : 1	Vents d'ouest	10,00 €
18/07/2017		Asterix. Le tour de Gaule	Hachette	9,00 €
18/07/2017		Alex Rider. T2. Pointe blanche	Livre de poche	6,00 €
18/07/2017		Alex Rider. T1. Stormbrea..	Livre de poche	6,00 €
18/07/2017		Alex Rider. 3. Skeleton key	Livre de poche	6,00 €
18:07/2017		Harry Potter. T.1 A l'école	Folio junior	8,00 €
18/07/2017		Charlie et la chocolaterie	Folio junior	6,00 €
23/08/2017	Gourgouillon Clara 65852	Mon ami l'oiseau	Loulou et Cie	10,00 €

N°2018-52 du 9 Avril 2018 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE Mme ANGELIQUE PASQUIER - PARCS D'ALLIER BOULEVARD JOHN KENNEDY - PROMENADE D'ENFANTS A DOS DE PONEYS

Il a été décidé de souscrire un contrat aux termes duquel la Ville de Vichy autorise, à titre précaire et révocable, Mme Angélique Pasquier et M. Carlos Oliveira, son époux, à utiliser une partie des parcs d'Allier située Boulevard John Kennedy pour y exercer leur activité de promenade à dos de poneys.

L'autorisation est consentie et acceptée sous diverses clauses et conditions, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018, moyennant une redevance de trois cents euros payable à terme échu à la Caisse de M. le Trésorier principal de Vichy pour la durée de la convention.

N°2018-53 du 9 Avril 2018 - ACCEPTATION DU DON DE M. JEAN LONGCHAMBON - COPIE DE COURRIERS - CARTES DE VETEMENTS

Il a été décidé d'accepter le don, qui n'est grevé d'aucune charge ni condition, de M. Jean Longchambon constitué de courriers divers et de cartes de vêtements qui seront conservés aux Fonds patrimoniaux de la Médiathèque.

N°2018-54 du 11 Avril 2018 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan, les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois de Mars 2018 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2018-55 du 13 Avril 2018 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - SOCIETE EN NOM PROPRE « BEURRIER DENIS »

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement pour exercer son activité de vente de produits de la Comtesse du Barry et produits régionaux salés, sucrés et alcool pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} mai 2018 moyennant un loyer mensuel de 179,09 €TTC.

N°2018-56 du 24 Avril 2018 - CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE VOITURE HIPPOMOBILE TOURISTIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER AU PROFIT DE M. HERVE CHAMPOMIER

Il a été décidé de souscrire un contrat aux termes duquel la Ville de Vichy autorise, à titre précaire et révocable, M. Hervé Champomier, à utiliser le domaine public routier pour l'exploitation d'une voiture hippomobile touristique lors de promenades « découverte » sur différents trajets définis.

L'autorisation est consentie et acceptée sous diverses clauses et conditions, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 et moyennant une redevance de 300 €payable à terme échu à la caisse de M. le Trésorier principal de Vichy pour la durée de la convention.

N°2018-57 du 26 Avril 2018 - PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DE VOIRIES - ANNEE 2018 - REFECTION DE LA RUE FLEURY - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ACCORD DEFINITIF

Il a été décidé :

- d'adopter le projet définitif de rénovation de la rue tel qu'établi par les services techniques municipaux et prévoyant la rénovation des réseaux secs (éclairage public, fibre optique), des trottoirs (bordures, caniveaux, fosses de plantations d'arbres et revêtements) et de la chaussée, y compris sa structure de fondation,
- d'approuver le plan de financement définitif relatif à cette opération comme suit :

TOTAL TRAVAUX..... 334 028,30 €HT
 Part Département 42 000,00 €HT

- de faire réaliser les travaux par les entreprises titulaires des marchés de travaux de voirie à bons de commande n°15T013, 17VC080, 15T015 et 15T016 suivant les bons établis comme suit et conformes au plan de financement définitif de l'opération :

Marché 15T013	Travaux d'assainissement et de génie civil	Eiffage Route Centre Est	21 061,00 €HT
Marché 17VC080	Terrassement et mise en œuvre de fourreaux pour réseaux secs	SAG Vigilec	58 376,00 €HT
Marché 15T015	Rénovation de trottoirs	Eurovia Dala SAS	178 818,60 €HT
Marché 15T016	Rénovation de chaussée	Eiffage Route Centre Est	75 772,70 €HT
TOTAL MARCHES DE TRAVAUX			334 028,30 €HT

- de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondante, les crédits étant inscrits au budget principal 2018 de la ville.

N°2018-58 du 17 Mai 2018 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'INSTITUT SUPERIEUR DE REEDUCATION PSYCHOMOTRICE (ISRP)

Il a été décidé de conclure avec l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice une convention de mise à disposition de locaux communaux sis 14, rue du Maréchal Foch à Vichy, d'une surface totale de 527m2, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020, moyennant un loyer mensuel de 1000 €TTC, payable à terme échu.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, deux bureaux seront mis à disposition de l'ISRP du 1^{er} mai au 31 août 2018 moyennant un loyer mensuel de 150 € payable à terme échu.

N°2018-59 du 17 mai 2018 - RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES MECHIN - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- d'engager les travaux de réaménagement de l'Ecole Georges Méchin,
- d'approuver, comme suit, le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre – SPS..	302 500.00 €HT	DSIPL 2018	1 050 000.00 €HT
Étude des sols et divers	32 000.00 €HT	Conseil Départemental 03	180 000.00 €HT
Travaux (19 lots de prévus)	3 195 000.00 €HT	Fond propres - emprunt	2 299 500.00 €HT
TOTAL HT	3 529 500.00 €HT	TOTAL HT	3 529 500.00 €HT
TVA	705 500.00 €		
TOTAL TTC	4 235 000.00 €TTC		

- De solliciter les subventions tel que prévu au plan de financement ci-dessus, les crédits seront inscrits au budget principal sur les années 2018 et 2019 de la ville.

N°2018-60 du 17 Mai 2018 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN STAND CASSE CROUTE AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - GROUPEMENT DES UTILISATEURS DU GRAND MARCHÉ

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement pour l'installation d'un stand casse-croûte au Grand Marché Couvert de Vichy.

DECISION N°2018-61 du 23 Mai 2018 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan, les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois d'Avril 2018 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

DECISION N°2018-62 du 24 Mai 2018 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE M. MAXIME AUZON

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec M. Maxime AUZON aux termes de laquelle ce dernier est autorisé à occuper le garage porte n°38 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 17 Mai 2018 jusqu'au 16 Mai 2019 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

DECISION N°2018-63 du 11 Juin 2018 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan, les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois de Mai 2018 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2018-64 du 11 Juin 2018 - MODERNISER ET ETENDRE LE RESEAU ACTUEL DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE VICHY - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé d'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

Part Etat – FIPDR 50 %	159 792 €
Part Ville de Vichy 50 %	159 792 €

TOTAL GENERAL HT.....319 584 €

- Et de solliciter auprès de l'Etat la subvention relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

N°2018-65 du 12 Juin 2018 - ACTE DE MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES « DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES »

Il a été décidé de modifier la périodicité des versements ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 10 000 € et au minimum une fois tous les quinze jours.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

N°2018-66 du 12 Juin 2018 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE Mme DENISE FRANCISCO

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec Mme Denise FRANCISCO aux termes de laquelle ce dernier est autorisé à occuper le garage porte n°14 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 1^{er} Juin 2018 jusqu'au 31 Mai 2019 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

N°2018-67 du 21 Juin 2018 - RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PAR VICHY COMMUNAUTE D'UNE PARTIE DU BATIMENT MUNICIPAL DE VICHY SITUE 14, RUE DU MARECHAL FOC POUR LE SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS (A.D.S.) »

Il a été décidé de résilier à compter du 23 Mai 2018 la convention de mise à disposition pour l'occupation d'une partie du bâtiment municipal de Vichy situé 14, rue du Maréchal Foch à Vichy sans versement d'indemnité de la part de Vichy Communauté.

N°2018-68 du 22 Juin 2018 – TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CUSSET – REFERE – AUTORISATION A PENETRER DANS LE DOMICILE DE M. TURPIN

Il a été décidé de solliciter du Tribunal qu'il statue en référé, afin d'autoriser les services requis à pénétrer dans le domicile de M. Gilbert Turpin pour procéder aux constatations nécessaires, et notamment afin de vérifier qu'il respecte bien les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité et à défaut de déterminer les mesures devant être prises pour remédier à la situation. Cette procédure est confiée à Me Isabelle Presle, Avocate, 105/107 rue Jean Jaurès à Vichy.

N°2018-69 du 22 Juin 2018 - ACTE DE MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES « ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES-PASS'SPORT-ATELIERS DE LA MAISON DES JEUNES »

Il a été décidé :

Article 1^{er} : La régie encaisse les produits suivants :

- Le Pass'sport sportif,
- Les ateliers de la Maison des jeunes : Ensemble vocal et Atelier Reliure

Article 2 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Vichy la totalité des justificatifs des opérations de recettes minimum une fois par trimestre.

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

N°2018-70 du 22 Juin 2018 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - SARL « PHILIPPON ET FILS »

Il a été décidé de conclure un nouvel avenant à la convention de mise à disposition d'emplacement du 16 Septembre 2011, intégrant le paiement mensuel de la cotisation d'adhésion au GUGM, à compter du 1^{er} Juillet 2018.

N°2018-71 du 22 Juin 2018 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - LA SOCIETE EN NOM PROPRE « SAINT-JOANIS ANNE »

Il a été décidé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition d'emplacement du 2 Février 2015, modifiant la dénomination de la convention, à compter du 1^{er} Juin 2018.

**N°2018-72 du 22 Juin 2018 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE COUVERT DE VICHY – SARL PROGAMIL**

Il a été décidé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition d'emplacement du 31 Janvier 2014, permettant à la SARL PROGALIM d'exercer une activité de dégustation de ses produits sur ce banc, à compter 1^{er} Juillet 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018
Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant HT	Titulaire	Code postal	Notification
18VC018	Marché de maîtrise d'œuvre - Ecriture lumière de l'intérieur et de l'extérieur de l'église St Blaise	Unique	12 900,00 €	COBALT	69001	04/04/2018
18VC022	Rénovation des écoles maternelle et primaire Sévigné Lafaye - Lot n°4: Charpente bois - Prestations similaires au marché n°17VC0154	Unique	21 731,00 €	CMV ROSSIGNOL	03200	26/04/2018
18V_023	Entretien de divers disconnecteurs du réseau d'arrosage de la Ville de Vichy	Unique	1 122,50 € / an (conclu pour 3 ans)	PINEL TECHN'EAU	03120	23/03/2018
18V_025	Contrat de réparation des horodateurs	Unique	25 000,00 € (conclu pour 3 ans)	PARKEON	25000	23/04/2018
18V_026	Rotonde du lac - Remplacement du caisson d'extraction de la cuisine suite au sinistre	Unique	7 587,79 €	MAMELET SENGLIER	03300	11/04/2018
18V_027	Assurance orgue de chœur	Unique	997,00 €	SARRE ET MOSELLE	57401	05/04/2018
18V_028	Destruction des rongeurs sur l'ensemble du territoire	Unique	4 000,00 €	Prévention Hygiène Habitat - P2H	03200	04/04/2018
18VC029	Fourniture d'un piano de cuisson professionnel pour un restaurant	Unique	62 257,25 €	ENODIS	91000	03/04/2018
18VC030	Fourniture de matériel de cuisine professionnel pour un restaurant	Unique	22 746,65 €	CHAUD FROID CLIM	03200	05/04/2018
18VC031	Fourniture, installation et raccordement de chambres froides et de hottes d'extraction pour un restaurant	Unique	37 524,98 €	CHAUD FROID CLIM	03200	14/04/2018
18V_033	Fourniture de paillis naturels pour massif	Unique	8 300,00 € / an (1 an reconductible 2 fois)	NATUTALIS	21600	24/04/2018
18V_034	Fourniture de matériels d'arrosage et de fontainerie	Unique	29 167,00 € / an (1 an reconductible 2 fois)	GARDEN ARROSAGE	45340	24/04/2018
18VC035	Impression d'enveloppes et de papiers personnalisés	Unique	15 000,00 € / an (1 an reconductible 1 fois)	CEPAP	16440	26/04/2018
18VC036	Travaux de désamiantage dans divers bâtiments communaux	Lot n°1: Désamiantage des locaux sanitaires - 14 Rue Maréchal Foch	9 000,00 €	AMIANTE DECONTAMINATION SINISTRE (ADS)	63100	03/05/2018
		Lot n°2: Dépose d'éléments amiantés avant démolition	3 500,00 €	AMIANTE DECONTAMINATION SINISTRE (ADS)	63100	03/05/2018
18V_037	Location maintenance des extincteurs des bâtiments communaux et véhicules du parc municipal, entretien et maintenance des robinets d'incendie armés	Unique	6 895,00 € (conclu pour 20 mois)	CEPI EXTINCTOR	03203	22/05/2018

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-3-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018
Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

18V_038	Location d'engins et de matériels	Unique	12 500,00 €/an (1 an reconductible 3 fois)	MD LOCATION	03300	11/05/2018
18V_039	Acquisition de 3 micros numériques pour l'Opéra de Vichy	Unique	10 082,63 €	STUDIO BLATIN	63000	09/05/2018
18V_040	Acquisition de système de sonorisation pour l'Opéra de Vichy	Unique	42 041,28 €	STS	63110	09/05/2018
18VC041	Travaux de démolition de divers bâtiments communaux	Lot 1 : Démolition villa 24 rue des Primevères	14 222,00 €	MALDAN	03300	29/05/2018
		Lot 2 : Démolition villa 19 Allée des Ailes	5 805,00 €	MALDAN	03300	29/05/2018
18VC042	Travaux de voirie et d'aménagements urbains en rénovation de trottoirs	Unique	750 000,00 € maximum (conclu pour 13 mois)	EUROVIA DALA	03401	29/05/2018
18VC043	Déploiement d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques, d'un portail et d'un système de gestion des postes publics	Unique	26 734,18 €	SARL C3RB INFORMATIQUE	48270	04/06/2018
18V_045	LogipolWeb	Unique	3 540,00 €	AGELID	76220	15/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°4

OBJET :

**ASSOCIATION POUR
VICHY ET SA REGION
DE PARENTS ET AMIS
DE PERSONNES EN
SITUATION DE
HANDICAP
AVERPHAM**

**DESIGNATION D'UN
DELEGUE**

**SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,



Séance du 2 Juillet 2018

Vu les statuts de l'Association approuvés en assemblée générale extraordinaire en date du 7 novembre 2015 ;

Considérant que l'article 3 des statuts prévoit que la collectivité territoriale désigne un représentant pour siéger au sein de l'AVERPAHM ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner un délégué représentant la collectivité ;

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation à main levée ;

Propose au Conseil municipal :

- d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote à main levée, 1 membre pour représenter la commune au sein de l'AVERPAHM.

A obtenu au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :	34	
Suffrages exprimés :	34	voix
Majorité absolue :	18	voix
Abstentions :	0	
- M. Jean-Louis GUITARD	34	voix

M. Jean-Louis GUITARD est élu pour représenter la commune au sein de l'AVERPAHM.

L'intéressé/e a déclaré accepter ce mandat.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 2 Juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 Juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°5

OBJET :

**NOUVELLE
GOUVERNANCE
LOCALE TOURISME –
SPORT**

**PRINCIPE DE
CREATION D'UNE SPL
TOURISME ET
ATTRACTIVITE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L. 210-1 à L. 252-12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment la compétence relative à la promotion du tourisme - dont la création d'office de tourisme - qui figure désormais parmi les compétences que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres (articles L.5214-16 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales),



Vu la délibération n°37 du Conseil municipal de la ville de Vichy du 16 décembre 2016 décidant de conserver, à titre dérogatoire, la compétence touristique intégrale au niveau communal,

Considérant l'importance de l'activité touristique sur le territoire intercommunal, et particulièrement sur la Ville de Vichy, seule station classée de tourisme par l'Etat parmi les 39 communes, dont le cœur d'attractivité est basé sur l'eau, le thermalisme et les activités autour d'un bien-être et la prévention santé notamment par le sport,

Considérant le potentiel réel de développement du tourisme en termes d'emplois directs et indirects en Montagne bourbonnaise autour des deux axes clés que sont les activités de pleine nature (APN) et le tourisme vert/nature,

Considérant les décisions prises depuis 2016 par l'agglomération sur la structuration de son office de tourisme intercommunal, outil créé en 2017 de manière volontairement souple, par reprise des personnels des anciens offices municipaux de Billy et Cusset et de l'office associatif de la Montagne bourbonnaise,

Considérant la volonté politique, traduite dans le projet d'agglomération et dans le projet de ville de la Ville de Vichy, de faire de l'économie touristique, un axe prioritaire de développement local sous les 6 formes suivantes avec pour axe stratégique l'eau, la nature, le bien-être et la prévention santé :

- Tourisme thermal,
- Tourisme sportif et économie du sport,
- Tourisme d'affaires,
- Tourisme urbain et patrimonial (en lien avec la candidature transnationale d'inscription du cœur de la Ville de Vichy au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO),
- Activités de pleine nature,
- Tourisme vert.

Considérant l'ensemble des réflexions et études menées depuis fin 2016, lesquelles ont abouti à l'intérêt et la nécessité de disposer d'un outil commun entre la ville de Vichy et l'agglomération pour porter de manière plus efficiente et plus puissante les ambitions de développement local par le tourisme sous toutes ses formes et par le sport,



Considérant que le seul outil institutionnel permettant d'associer les deux entités (Vichy Communauté et la Ville de Vichy) consiste en la création d'une Société Publique Locale (ci-après SPL) ayant pour objet la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, au congrès et tout autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire,

Considérant les avantages réels ressortant de l'analyse juridico-financière précitée, d'une SPL, à savoir :

- la maîtrise politique : les collectivités territoriales étant les uniques actionnaires de la société, elles détiennent donc la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, lequel nomme et révoque le directeur général. Une telle maîtrise est pour ces collectivités, l'assurance que les SPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques ;
- la mutualisation des moyens notamment en matière de frais de gestion et de gestion du personnel, et ce sans transférer de compétence : en effet, une SPL, à la différence d'un EPCI ne se voit pas transférer de compétences. Les actionnaires publics de la SPL confient à cette dernière une mission, le plus souvent à travers un contrat spécifique permettant d'encadrer et de sécuriser les liens entre les actionnaires et la SPL ;
- une certaine souplesse en matière de contractualisation : les SPL répondent à la logique du contrat de prestations intégrées (dit « in house »). Ainsi, dès lors que les collectivités publiques actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que, par ailleurs, la SPL n'exerce ses activités qu'au profit de ses collectivités actionnaires la SPL n'a pas à être mise en concurrence lorsque les collectivités actionnaires souhaitent lui confier des missions,

Considérant que le volet développement culturel, actuellement piloté par l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy (OTT), a vocation, eu égard aux ambitions politiques de la ville de Vichy très fortes sur ce secteur, à être administré désormais par une structure autonome, laquelle pourrait prendre la forme d'un EPCC (établissement public de coopération culturelle) auquel l'agglomération et le Conseil départemental pourraient adhérer,



Considérant la volonté politique de l'agglomération et de la ville de Vichy, appuyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Allier, de faire de Vichy un leader régional et même national de l'économie sportive (stages sportifs professionnels et amateurs, événementiels sportifs professionnels et amateurs, sports en entreprises...),

Considérant dans ce cadre, la nécessité de disposer d'un outil unique d'exploitation et de développement du plateau d'économie sportive de Vichy avec tous les acteurs publics et parapublics sportifs du plateau et en étroite relation avec les acteurs privés,

Considérant que cet objectif, incontournable à moyen terme, induit une étape intermédiaire au sein du bloc local se traduisant par un pilotage unique de tous les services d'exploitation et de développement du plateau d'économie sportive de Vichy entre l'agglomération, la ville de Vichy et l'OTT,

Considérant que cette étape intermédiaire implique un transfert à Vichy Communauté de tout le patrimoine et des personnels de la ville de Vichy (transferts effectués en 2017 tant au niveau patrimonial que des services des sports), ainsi que de l'OTT vers l'agglomération (transfert proposé pour le 1er janvier 2019 de l'équipe commerciale Vichy Sports de l'OTT vers le service des sports mutualisé de l'agglomération),

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre cette nouvelle gouvernance locale au plus tard au 1er janvier 2019, laquelle induira la reprise de tous les salariés de l'actuel OTT qui le souhaitent au sein des nouvelles structures (SPL VICHY DESTINATIONS pour les salariés sur les composantes de la compétence tourisme, EPCC pour la compétence culturelle et Vichy Communauté pour l'équipe commerciale sportive),

Considérant par conséquent, que cette réforme de la gouvernance locale en matière de tourisme, sport et culture, a vocation à faire disparaître, dès 2019, l'OTT et l'OTI, lesquels seront substitués, pour les parties qui les concernent par la SPL VICHY DESTINATIONS et par l'EPCC précités,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent : « créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital ». Ces sociétés qui sont notamment compétentes « pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général », revêtent la nature de société privée, mais leur capital est entièrement détenu par des actionnaires publiques. En outre, ces sociétés n'exercent leurs activités que pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de ces derniers,



Séance du 2 Juillet 2018

Considérant que c'est dans ce cadre que Vichy Communauté et la Ville de Vichy se sont rapprochées en vue de constituer la SPL dénommée « SPL VICHY DESTINATIONS » qui aura pour objet social la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, au congrès et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire,

Considérant que la SPL exercera ces activités exclusivement pour le compte de ses Actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales. Les missions qui lui seront confiées à ce titre par ses actionnaires seront définies dans le cadre de marchés publics, de délégations de service public, de mandats, ou autres, qui en préciseront le contenu et fixeront les conditions de sa rémunération. La SPL pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, toutes opérations d'animation et de communication, se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra notamment et avec l'accord de ses actionnaires participer à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires de futures opérations en rapport avec son objet. La SPL pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation,

Considérant que le capital social de la SPL doit être défini dans les statuts, il est proposé la répartition comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote de la Société
Ville de Vichy	300	60
Vichy Communauté	200	40
Total	500	100

Le capital est fixé à la somme de cinquante mille-euros (50 000€).



Séance du 2 Juillet 2018

Il est divisé en 500 (cinq cents) actions d'une même catégorie d'une valeur nominale de 100 euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées,

Considérant que la composition du Conseil d'administration découle automatiquement de la pondération de chaque actionnaire au capital social et que la SPL doit être composée initialement de 3 membres au moins et de 18 au plus, tous représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements,

Considérant l'intérêt de désigner 15 administrateurs pour la SPL :

- la Ville de Vichy désignera 9 administrateurs ;
- Vichy Communauté désignera 6 administrateurs ;

Considérant que la SPL VICHY DESTINATIONS adoptera un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation et le mode de fonctionnement de la SPL et de ses instances.

Propose au Conseil municipal :

- D'approuver la création de la société publique locale, régie par les articles L. 1531-1 et suivants et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, dénommée VICHY DESTINATIONS selon le projet de statuts joints à la présente délibération ;

- De désigner les neufs administrateurs suivants pour la ville de Vichy :

- Frédéric AGUILERA ;
- Bernard KAJDAN ;
- Christiane LEPRAT ;
- Charlotte BENOIT ;
- Yves-Jean BIGNON ;
- William PASZKUDZKI ;
- Jean-Louis GUITARD ;
- Myriam JIMENEZ ;
- Isabelle RECHARD ;



Séance du 27 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-5-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

- D'adhérer, dès qu'elle sera constituée, à SPL VICHY DESTINATIONS compétente pour la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, au congrès et au sport ;
- D'approuver le capital social à hauteur de 50 000 euros, au sein duquel la participation de la Ville de Vichy est fixée à 30 000 euros représentant 300 actions, soit 60% du capital ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les bons de souscriptions et la libération des actions pour un montant de 30 000 euros ;
- D'autoriser et mandater M. Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, à prendre les engagements au nom de la société en formation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

- 27 voix pour, 5 contre et 2 abstentions pour l'adhésion et la constitution de la SPL VICHY DESTINATIONS,
- 32 voix pour et 2 contre pour la désignation des administrateurs,
- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 Juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



STATUTS CONSTITUTIFS

**« Société Publique Locale Vichy
Destinations »**

Les soussignés :

- Vichy Communauté, ayant son siège à Vichy, 9, place Charles de Gaulle CS 92956 – 03209, représentée par Jean-Sébastien Laloy, Vice-Président, dûment habilité dans le cadre des présentes,
- La Ville de Vichy, ayant son siège à Vichy, Place de l'hôtel de ville - BP 42158 - 03201, représentée par Frédéric Aguilera, son Maire, dûment habilité dans le cadre des présentes.

Ont établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Publique Locale (la « **SPL** » ou la « **Société** ») qu'ils ont convenus de constituer entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'Actionnaire, en raison de l'intérêt général qu'elle représente.

SOMMAIRE

TITRE I – FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE - DUREE	5
1. Forme	5
2. Objet	5
3. Dénomination sociale.....	5
4. Siège social	6
5. Durée	6
TITRE II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS	7
6. Apports	7
7. Capital social	7
8. Modifications du capital social.....	7
9. Libération des Actions.....	8
10. Forme des actions.....	8
11. Droits et obligations attachés aux actions.....	9
12. Cession des actions.....	9
TITRE III – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE.....	11
13. Composition du conseil d'administration	11
14. Durée du mandat des administrateurs – limite d'age.....	11
15. Présidence du conseil d'administration	12
16. Réunions – délibérations du conseil.....	12
17. Pouvoirs du conseil d'administration.....	13
18. Direction generale	14
19. Directeurs généraux délégués	15
20. Comité Stratégique.....	15
21. Comité d'orientation	16
22. Signature sociale.....	16
23. Remunerations des dirigeants.....	16
24. Conventions entre la société et l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires.....	17
25. Interventions financières des collectivités territoriales	17
TITRE IV – CONTROLE – INFORMATIONS	18
26. Commissaires aux comptes	18
27. ReprésenTant de l'Etat - Information.....	18
28. Modalités particulières de contrôle de la Société.....	18
29. Rapport Annuel des Elus.....	19
30. Droit d'information permanent.....	19
TITRE V – ASSEMBLEES GENERALES – MODIFICATIONS DES STATUTS.....	21
31. Dispositions communes aux Assemblées Générales.....	21
32. Convocation des Assemblées Générales.....	21
33. Ordre du Jour	21
34. Présidence des Assemblées Générales – Bureau – Feuille de Présence – Procès-verbaux.....	21
35. Quorum et Majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire.....	22
36. Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	22
37. Modifications statutaires	23
38. Droit de communication des actionnaires	23
TITRE VI – INVENTAIRES – BENEFICES - RESERVES	24
39. Exercice social	24
40. Comptes Sociaux	24
41. Bénéfices.....	24
TITRE VII –PERTES GRAVES ET CAS DE DISSOLUTION.....	25
42. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.....	25

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-5-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

43. Dissolution - Liquidation	25
TITRE VIII -CONTESTATIONS	26
44. Contestations.....	26
TITRE IX –DEBUT DE LA SOCIETE	27
45. Désignation des Premiers membres du conseil d’ADMINistration.....	27
46. Désignation des Commissaires aux Comptes.....	28
47. Jouissance de la Personnalité Morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés – Reprise des Engagements accomplis avant la signature des statuts.....	28
48. Mandat de prendre des engagements pour le compte de la future société.....	28

TITRE I – FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE - DUREE

1. FORME

Il est créé entre la commune de Vichy et la Communauté d'agglomération Vichy communauté, propriétaires des actions ci-après dénombrées, une Société Publique Locale, régie par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, par les dispositions du titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales (le « CGCT »), les dispositions du Code de commerce applicables aux Sociétés Anonymes (art. L. 210-1 à L. 252-12, à l'exception de l'article L. 225-1) ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes « Collectivités Territoriales » ou « Actionnaires ».

2. OBJET

La commune de Vichy et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ont ainsi souhaité constituer la Société ayant pour activité, pour chacune des Collectivités Territoriales en ce qui la concerne, la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et au congrès et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire.

La Société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses Actionnaires et sur le territoire des Collectivités Territoriales.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses Actionnaires sont définies dans le cadre de marchés publics, de délégations de service public, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, toutes opérations d'animation et de communication, se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra notamment et avec l'accord de ses Actionnaires participer à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires de futures opérations en rapport avec son objet.

La Société pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

3. DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : « Vichy Destinations »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots : « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Palais des Congrès, rue du casino – 03 200 Vichy.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire de la Ville de Vichy, par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

5. DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation prononcée par l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

6. APPORTS

Lors de la constitution, il est apporté à la Société une somme totale de 50 000 euros correspondant à 500 actions de numéraire, d'une valeur nominale de 100 euros chacune et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote de la Société
Ville de Vichy	300	60
Vichy Communauté	200	40
Total	500	100

Cette somme de 50 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites, a été régulièrement déposée sur le compte n°[●] ouvert au nom de la Société en formation ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du [●] par [●], dépositaire de fonds, lequel est annexé aux présentes.

7. CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de cinquante mille euros (50 000 €).

Il est divisé en cinq cent (500) actions d'une même catégorie d'une valeur nominale de 100 euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des Collectivités Territoriales.

8. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales et à leurs groupements représentent toujours la totalité du capital en application de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions en vigueur.

Il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires du Code de commerce réglementant le droit de vote.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-proprétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

Les actions créées sont obligatoirement attribuées à des Collectivités Territoriales ou leurs groupements.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Elle s'opère, soit par une voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres.

En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

Le capital peut être amorti par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le Commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique.

9. LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les Actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

En cas de défaillance d'un Actionnaire, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du CGCT portant sur l'exigibilité des dépenses obligatoires.

10. FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement : la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les Actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions des Assemblées Générales régulièrement adoptées.

Pour les décisions prises en Assemblée Générale, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

12. CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En cas d'augmentation de capital les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la liquidation de celle-ci.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres Collectivités ou groupement de Collectivités.

Toute cession d'actions à un tiers non Actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

L'Actionnaire désirant céder ses titres à un tiers en avise le Président du Conseil d'Administration en indiquant :

- le prix proposé par le tiers cessionnaire,
- les conditions de la cession,
- l'identité de l'acquéreur.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par l'Actionnaire cédant, le Président du Conseil d'Administration provoque la prise d'une décision du Conseil d'Administration qui se prononce, afin de statuer sur l'agrément du tiers cessionnaire à la majorité simple et dans des conditions de quorum visées aux présents Statuts.

Le Président du Conseil d'Administration doit notifier au cédant l'autorisation ou le refus du Conseil d'Administration avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de réception par le Président du Conseil d'Administration de la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par une Collectivité Actionnaire ou par une autre Collectivité, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue de procéder à une réduction de capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus visé ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné et le cessionnaire peut réaliser la cession initialement prévue. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

L'Actionnaire cédant peut renoncer au rachat à tout moment dans le cadre du délai imparti pour sa réalisation effective et par conséquent demeurer titulaire des actions dont le projet initial de cession n'a pas été agréé.

La cession des actions doit, en outre, être préalablement autorisée par décision des organes délibérants des Collectivités Territoriales concernées.

Les mêmes règles sont applicables en cas de cession des droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une augmentation du capital.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE III – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

13. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus, (le « **Conseil d'Administration** »), tous représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements.

La représentation des Actionnaires au Conseil d'Administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du CGCT, notamment ses articles L. 1524-5, R. 1524-2 à R. 1524-6 du CGCT et par celles du Code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Les Actionnaires ont droit à un siège au moins au Conseil d'Administration. Si le nombre des sièges au Conseil d'Administration fixé par les présents statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les Actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leurs participations respectives.

Les premiers administrateurs sont nommés dans les statuts. Au cours de la vie sociale de la Société, les administrateurs sont désignés ou relevés de leurs fonctions directement par l'assemblée délibérante de l'Actionnaire qu'ils représentent et, le cas échéant par l'assemblée spéciale des Collectivités, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Actionnaires incombe à la Collectivité Territoriale ou au groupement de Collectivités Territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux Actionnaires membres de cette assemblée.

Lorsqu'une Collectivité Territoriale ou un groupement de Collectivités Territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être Actionnaire directement représenté au Conseil d'Administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein, par l'Assemblée délibérante de la Collectivité ou du groupement. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le Conseil d'Administration.

14. DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

Les fonctions des administrateurs représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements prennent fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, le cas échéant prennent fin à la date fixée par l'assemblée spéciale des Collectivités qui les ont désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

En outre, leur mandat prend fin s'ils perdent leur qualité d'élu ou s'ils sont relevés de leurs fonctions par la Collectivité ou le groupement de Collectivités qui les a désignés.

Dans ce cas, la personne publique qui les avait désignés pourvoit à leur remplacement dans les plus brefs délais.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office, même si au moment de sa nomination il n'était pas encore atteint par la limite d'âge.

15. PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration doit être nommé parmi les représentants des Collectivités Territoriales ou du groupement de Collectivités Territoriales Actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Le Président du Conseil d'Administration ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il garantit l'application des modalités du contrôle de la Société par les personnes publiques telles que définies dans le document annexé aux présents statuts.

S'il le juge utile, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent, exclusivement en l'absence du Président du Conseil d'Administration, à présider les séances du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. En l'absence du Président du Conseil d'Administration et des vice-présidents, le Conseil d'Administration désigne l'administrateur présent qui présidera la réunion. Le Conseil d'Administration peut nommer, sur proposition de son Président, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des Actionnaires.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

16. REUNIONS – DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par semestre. Il est convoqué par le Président du Conseil d'Administration à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande

du directeur général ou encore, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, si au moins la moitié des administrateurs y a consentie.

Sauf cas d'urgence, les administrateurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration par tout moyen écrit. La convocation précise la date, l'heure, le lieu et les points constituant l'ordre du jour proposé pour la réunion prévue. Elle peut indiquer la liste des personnes conviées en tant que de besoin à la réunion prévue.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir écrit, sauf pour le cas où la loi et/ou les statuts exigent une majorité qualifiée. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis par le secrétaire de la réunion désigné à cet effet et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration dans sa réunion suivante.

17. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il détient les pouvoirs de contrôle et de vérifications de la Société prévus à l'article L. 225-35 du Code de commerce.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants :

- convocation des assemblées générales ;
- nomination, révocation et indemnités du président et du directeur ;
- arrêt des comptes annuels et établissement des budgets prévisionnels ;
- réalisation des augmentations de capital décidées par l'assemblée générale.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

En cas de fin légale du mandat de l'assemblée délibérante, le mandat des représentants est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. Leurs pouvoirs se limitent à la gestion des affaires courantes.

18. DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple choisit entre les deux modalités d'exercice de direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix, sans que ce changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne de modification des statuts. Dans chaque cas, il en informe les Actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président du Conseil d'Administration exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Les représentants des Actionnaires ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de Directeur Général.

La fonction de Directeur Général ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'Actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

19. DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président du Conseil d'Administration s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués.

Ils sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent dans ce cas à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

20. COMITE STRATEGIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 28 des présents statuts, les Actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Pour rendre le contrôle efficient, il est notamment créé un comité stratégique (ci-après « **le Comité Stratégique** »), dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées au sein d'un document intitulé « Modalités du contrôle de la Société par les personnes publiques » annexé aux présents statuts.

Ce comité stratégique sera notamment en charge de :

- l'examen préalable de certaines décisions soumises au Conseil d'Administration et précisées dans le document « Modalités du contrôle de la Société par les personnes publiques » ;
- formuler des avis et recommandations auprès du Conseil d'Administration de la Société ;
- contrôler la bonne exécution des conventions passées par la Société avec un Actionnaire en vue de la réalisation de l'opération ou de la mission confiée à la Société ;
- suivre les résultats des actions engagées par la Société et faire toute proposition nécessaire à leur bonne exécution ;
- et plus généralement permettre l'examen de tout dossier préparatoire à toute décision liée aux orientations importantes dans l'organisation du service des transports et susceptible d'être confié à la Société.

21. COMITE D'ORIENTATION

Il est créé un Comité d'Orientation ayant pour objet de participer, à titre consultatif exclusivement, à toutes les décisions d'ordre stratégique prises par la Société.

Il est composé de professionnels du développement économique et touristique, ainsi que de personnalités qualifiées, tous nommés par le Président, sur proposition des exécutifs des Collectivités Territoriales Actionnaires.

Le fonctionnement du Comité d'Orientation est défini par le Comité Stratégique.

En tout état de cause, le Comité d'Orientation se réunit au moins deux fois par an et, en tant que de besoin, à la demande du Président.

22. SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la Direction Générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet.

Les actes décidés par le Conseil d'Administration peuvent être également signés par un mandataire spécial du Conseil d'Administration.

23. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des Collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers.

La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la Collectivité ou du groupement des Collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'Administration, comme celle du Directeur Général et du (ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s), sous réserve de la délibération mentionné ci-dessus.

Il peut également être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable

du Conseil d'Administration et sont soumises aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

24. CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET L'UN DE SES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS OU ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, toute convention intervenant directement, indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeur Général Délégué, l'un de ses administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil d'Administration ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

Le membre du Conseil d'Administration intéressé est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Sont soumises à cette procédure, les prestations fournies par la Société à ses Actionnaires en dehors de toute publicité et mise en concurrence.

Cette procédure ne s'applique pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes.

25. INTERVENTIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les Collectivités Territoriales peuvent, en leur qualité d'Actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 1522-5 du CGCT.

TITRE IV – CONTROLE – INFORMATIONS

26. COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les premiers Commissaires aux Comptes sont désignés dans les statuts.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

27. REPRESENTANT DE L'ETAT - INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du CGCT ainsi que les comptes annuels et des rapports du Commissaire aux Comptes.

28. MODALITES PARTICULIERES DE CONTROLE DE LA SOCIETE

Les Collectivités Territoriales doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la Société soient considérées comme des prestations intégrées.

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois niveaux de fonctionnement de la Société :

- les orientations stratégiques de la Société,
- la gouvernance et la vie sociale de la Société,
- les activités opérationnelles de la Société.

Le contrôle analogue sera notamment effectué par :

- Le Comité Stratégique qui prépare les réunions du Conseil d'Administration, formule des avis auprès de celui-ci, contrôle la bonne exécution des conventions passées par la Société avec un Actionnaire, suit les résultats des actions engagées et fait toute proposition pour leur bonne exécution et, plus généralement procède à l'examen de tout dossier préparatoire à toute décision liée aux orientations importantes de la Société (cf. article 20).
- Le Conseil d'Administration composé exclusivement de représentants des Actionnaires détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des

stratégies définies par les Collectivités Territoriales Actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Le contrôle exercé sur la Société est ainsi fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la Société par les Collectivités Actionnaires et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la Société proposera.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la Société.

Afin de formaliser l'exercice de ce contrôle, il est annexé aux présents statuts un document intitulé « Modalités du contrôle de la Société par les personnes publiques », élaboré et adopté par délibération concordante de l'assemblée délibérante de chacune des personnes publiques Actionnaires.

29. RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des Collectivités Territoriales doivent présenter aux Collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an avant le 30 juin, sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.

30. DROIT D'INFORMATION PERMANENT

Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du Conseil d'Administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société.

La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes. A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces Actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au Conseil d'Administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine Assemblée Générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'Administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-5-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

En outre dans le cadre du pouvoir de contrôle chaque Actionnaire disposera d'un droit de communication et d'accès à tout l'ensemble des informations relatives à la Société et à ses opérations.

TITRE V – ASSEMBLEES GENERALES – MODIFICATIONS DES STATUTS

31. DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les Collectivités Territoriales sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

32. CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les personnes visées à l'article L. 225-103 du Code de commerce.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par lettre simple ou recommandée adressée à chaque Actionnaire dans un délai d'au moins 15 jours avant l'Assemblée.

Ce délai est réduit à dix jours pour les Assemblées Générales réunies sur seconde convocation et pour les Assemblées prorogées.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

33. ORDRE DU JOUR

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation sous réserve des dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce.

L'ordre du jour de l'Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

34. PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES – BUREAU – FEUILLE DE PRESENCE – PROCES-VERBAUX

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou en son absence, par un membre du Conseil d'Administration désigné par ledit Conseil. A défaut l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Actionnaires présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau, ainsi constitué, désigne un secrétaire qui peut ne pas être Actionnaire.

Il est tenu pour chaque Assemblée une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

La feuille de présence doit être émargée par les Actionnaires, présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

35. QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relèvent pas des compétences de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice écoulé, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Ce délai peut être prorogé à la demande du Conseil d'Administration par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête.

Elle ne délibère valablement que si les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Sur cette deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les Actionnaires présents, représentés, y compris les Actionnaires ayant voté par correspondance.

36. QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La compétence des Assemblées Générales Extraordinaires est celle prévue par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

37. MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord de chaque représentant des Collectivités Territoriales ou d'un et groupements sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant la modification.

38. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les Actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la Société et, le cas échéant, à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

TITRE VI – INVENTAIRES – BENEFICES - RESERVES

39. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commence le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce de la Société jusqu'au 31 décembre de l'année 2017 concernée.

40. COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports du Commissaire aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

41. BENEFICES

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables conformément aux dispositions en vigueur, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux Actionnaires sous forme de dividendes.

Ce bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, notamment destinés à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social, ou le distribuer aux Actionnaires à titre de dividendes.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Aucun dividende ne pourra être versé avant le remboursement total des avances qui auront été consenties par les Actionnaires.

TITRE VII – PERTES GRAVES ET CAS DE DISSOLUTION

42. CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes constatées qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social..

43. DISSOLUTION - LIQUIDATION

La liquidation de la Société est effectuée conformément aux dispositions du Livre II du Code de Commerce et des décrets pris pour son application.

Sa dénomination sociale suivie de la mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment, sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires statuant à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

La dissolution ne produit d'effet à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Après dissolution de la Société, il ne peut être opposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

TITRE VIII -CONTESTATIONS

44. CONTESTATIONS

Pour toutes contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les Actionnaires eux-mêmes, soit entre les Actionnaires ou les membres du Conseil d'Administration et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, les Actionnaires s'engagent à se rapprocher et à discuter de bonne foi en vue de trouver un accord amiable.

En l'absence d'accord à l'issue d'un délai de deux (2) mois, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.

TITRE IX – DEBUT DE LA SOCIETE

45. DESIGNATION DES PREMIERS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sont nommés comme premiers membres du Conseil d'Administration:

- Représentants Vichy Communauté :

- [●]

- [●]

- [●]

- [●]

- [●]

- [●]

- Représentants de la Ville de Vichy :

- [●]

- [●]

- [●]

- [●]

- [●]

- [●]

- [●]

- [●]

- [●]

En application de l'article 14 ci-dessus, les fonctions des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements prenant fin à l'expiration du mandat de l'Assemblée qui les a désignés, le mandat des administrateurs concernés sera prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle Assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

Ces derniers acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions de membres du Conseil d'Administration de la Société.

46. DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : [●]
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : [●]

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

47. JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES – REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Préalablement à la signature des statuts et conformément à l'article R. 210-6 du Code de commerce, l'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, figurant en Annexe 2, avec l'indication pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la Société, a été présenté aux soussignés, étant précisé que ledit acte a été tenu à la disposition des Actionnaires trois jours au moins avant la signature des présentes.

Cet état est annexé aux présents statuts et sa signature emportera reprise de ces engagements par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

48. MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA FUTURE SOCIETE

Les soussignés, membres fondateurs de la Société Vichy Destinations, Société Publique Locale au capital de cinquante mille euros (50 000 €), dont le siège social est situé à Palais des Congrès, rue du Casino – 03 200 Vichy donne mandat à Michel Guyot spécialement de prendre au nom et pour le compte de la Société, entre la signature des statuts jusqu'à son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, tous les engagements permettant d'ores et déjà l'exercice de l'activité sociale.

C'est ainsi que Michel Guyot est autorisé dans le cadre de son mandat et pour le compte de la Société, à prendre, accepter et exécuter toutes commandes de fournisseurs, procéder à tous achats nécessaires, encaisser toutes sommes, faire toutes déclarations, acquitter toutes taxes ou impôts, signer toutes pièces et en général faire le nécessaire. Les soussignés donnent également mandat à Michel Guyot pour accomplir toutes les formalités de constitution et notamment:

- Effectuer les publicités légales, dépôts de pièces et insertions ;
- Faire toutes déclarations exigées par les administrations fiscales ou autres ;
- Faire immatriculer la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ;

- Payer les frais de constitution ;
- Signer tous actes, formules, pièces, registres et procès-verbaux nécessaires, faire toutes déclarations, fournir toutes justifications utiles, élire domicile et substituer.

Mention « Bon pour acceptation de pouvoir »

Suivie de la signature

Fait à [●],

Le

En sept (7) exemplaires originaux, dont un (1) pour être déposé au siège de la Société et deux (2) pour les formalités d'enregistrement et de dépôt au Greffe du tribunal de commerce compétent.

Les Actionnaires : Mention « Lu et approuvé », suivi de la signature

Pour la Ville de Vichy,

Représentée par [●], en qualité de maire

Pour Vichy Communauté ,

Représenté par [●], en qualité de Vice-Président

Les membres du Conseil d'Administration : Mention « Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil d'Administration », suivi de la signature





















Annexe 1 – Liste des souscripteurs

Vichy Destinations
Société Publique Locale
Au capital de 50 000 euros
Siège social : Palais des Congrès – rue du Casino – 03 200 Vichy

R.C.S. [●] en cours de formation

Capital social : cinquante mille euros (50 000 €)

Nombre d'actions : cinq cent (500)

Valeur nominale : cent (100) euros

Libérées en totalité lors de la souscription.

Actionnaire	Nombre d'actions souscrites	Montant de la souscription	Montant libéré
Ville de Vichy	300	30 000 €	30 000 €
Vichy Communauté	200	20 000 €	20 000 €
Total	500	50 000 €	50 000 €

La totalité de ces apports en espèces, soit la somme de cinquante mille euros (50 000 €) a été déposée au crédit du compte indiqué en Annexe 2 ouvert au nom de la Société en formation.

Fait à [●],

Le

Commune de Vichy

Actionnaire représenté par [●]

Vichy Communauté

Actionnaire représenté par [●]

Annexe 2 – Etat des accomplis pour le compte de la Société en formation

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de [●] ;
- Signature d'un contrat de **[domiciliation / bail]**.

Annexe 3 – Certificat du dépositaire

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-5-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Annexe 4 Modalités du contrôle de la Société par les personnes publiques

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Vichy Destinations

AU CAPITAL DE 50 000 €

**MODALITES DU CONTROLE DE LA SOCIETE
PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ACTIONNAIRES**

SOMMAIRE

1. OBJET	36
2. DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS.....	37
2.1 Obligation de diligence.....	37
2.2 Obligation de se documenter.....	37
3. CONTROLE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	38
3.1 Contrôle en matière d'orientations stratégiques de la Société.....	38
3.2 Contrôle en matière de gouvernance et de vie sociale de la Société.....	39
3.2 Contrôle en matière d'activités opérationnelles de la Société	38
4. CONTROLE PAR LE COMITE STRATEGIQUE	38

Vichy Communauté et la Ville de Vichy (ci-après, ensemble les « **Actionnaires** »), ont adopté par délibération :

- Du Conseil Communautaire en date du [●] ;
- Du Conseil Municipal en date du [●].

Le présent accord (l'« **Accord** »), relatif à la Société Vichy Destinations, Société Publique Locale (SPL), au capital social de cinquante mille euros (50 000 €) ayant son siège social situé à Palais des Congrès – rue du Casino – 03 200, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de [●] (la « **Société** »), afin notamment d'aménager les règles de contrôle par les Actionnaires sur la Société de manière analogue à celui qu'ils exercent sur leur propres services, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les Actionnaires et la Société s'engagent et se portent fort pour leurs représentants au Conseil d'Administration ou tout autre organe social de la Société et leur préposé, le cas échéant, de respecter les dispositions du présent Accord.

La Société et ses Actionnaires prendront toutes mesures pour en faire respecter les dispositions par l'ensemble des personnes concernées.

Ceci ayant été exposé il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET

Le présent Accord détermine les règles permettant aux Actionnaires d'exercer conjointement un contrôle sur la Société qui soit analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

L'Accord a vocation à accompagner les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser les modalités dudit contrôle qui s'exerce, de manière conjointe et analogue à celui que la jurisprudence qualifie de contrôle « in house », dans l'intérêt de ses membres et des Collectivités et groupements de Collectivités qu'ils représentent.

Ce contrôle s'exercera notamment :

- sur les orientations stratégiques de la Société ;
- sur la gouvernance et la vie sociale de la Société ;
- sur les activités de la Société.

Le contrôle exercé par les Actionnaires s'effectuera à tous les stades de la vie sociale de la Société, tant dans le cadre de la détermination des objectifs de la Société que sur la mise en œuvre de ses décisions.

Ce contrôle s'exercera à plusieurs niveaux, et notamment dans le cadre :

- du Comité Stratégique qui prépare les réunions du Conseil d'Administration, formule des avis auprès de celui-ci, contrôle la bonne exécution des conventions passées par la Société avec un Actionnaire, suit les résultats des actions engagées et fait toute proposition à leur bonne exécution et, plus généralement procède à

l'examen de tout dossier préparatoire à toute décision liée aux orientations importantes de la Société (cf. article 20).

- du Conseil d'Administration composé exclusivement de représentants des Collectivités membres détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les Collectivités Territoriales Actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

La Société, par le biais de son Directeur Général, communiquera aux Actionnaires et aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique, tous documents matérialisant l'exercice effectif de ce contrôle et plus particulièrement :

- les comptes rendus et/ou les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique,
- le compte rendu semestriel prévu à l'article 3 a) ci-dessous,
- le rapport semestriel de la Direction Générale sur l'évaluation et l'avancement des opérations/activités de la Société.

2. DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Chacun des membres du Conseil d'Administration aura connaissance des statuts de la Société, ainsi que des textes légaux et réglementaires qui régissent les Sociétés Anonymes Publiques Locales.

Dans le cadre de sa mission d'administrateur de la Société, ce dernier agira en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société, et notamment se présentera auprès des tiers comme membre de la Société et veillera aux intérêts de la Société sur son territoire.

a) Obligation de diligence

Chaque membre du Conseil d'Administration s'engagera à faire tous ses efforts pour assister :

- à toutes les réunions du Conseil d'Administration, et plus particulièrement aux réunions relatives aux orientations de l'activité de la Société et aux perspectives financières ;
- aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'Administration dont il serait membre.

Chaque administrateur devra présenter, au moins une fois par an, à l'Assemblée délibérante de sa Collectivité ou de son groupement de Collectivités un rapport écrit portant sur l'activité de la Société, sur son fonctionnement, notamment sur les modifications statutaires et sur le budget et la trésorerie de la Société.

b) Obligation de se documenter

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil d'Administration, l'administrateur se fera communiquer les documents qu'il estime utiles, tant avant qu'après ces réunions.

Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président du Conseil d'Administration qui est tenu de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3. CONTROLE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur Général et le cas échéant le ou les Directeurs Généraux Délégués assiste(nt) de droit à la réunion du Conseil d'Administration, sans voix délibérative.

Le Directeur Général et, le cas échéant le ou les Directeurs Généraux Délégués, y rendent compte, par le biais d'un rapport, à chaque réunion, du développement/avancement de l'activité de la Société réalisé depuis la réunion précédente. Ce rapport peut être oral mais doit être retracé au procès-verbal de la réunion. Il est l'objet d'une discussion générale où l'intervention de chaque personne participant à la réunion du Conseil d'Administration, à titre délibératif ou consultatif.

a) Contrôle en matière d'orientations stratégiques de la Société

Le Conseil d'Administration détient les pouvoirs de contrôle et de vérifications de la Société prévus à l'article L. 225-35 du Code de commerce. En outre, les décisions suivantes ne pourront être prises par le Directeur Général, ni soumises à l'approbation de la Collectivité des Actionnaires, qu'à la condition d'avoir au préalable été approuvées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration :

1. Décisions relatives à la passation, conclusion, modification substantielle et/ou ayant un impact financier significatif, et résiliation de toute convention conclue par la Société pour la mise en œuvre de son objet social, à l'exclusion de toute convention ayant trait au fonctionnement courant de la Société ;
2. Décisions sur les perspectives financières de la Société et les décisions de recourir à l'emprunt au-delà de 50 000 € (cinquante mille euros) ;
3. Décisions sur la stratégie de gestion des infrastructures et équipements ;
4. Décisions sur toutes les opérations comportant une part de risque contractuel pour la Société, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses Actionnaires en matière de transport en lien avec les infrastructures et équipements et plus généralement en application de l'objet statutaire ;
5. Décisions sur les modalités courantes d'imputation des charges sur l'opération ou de détermination ou contrôle des recettes générées par l'activité ;
6. Examen et arrêté des comptes prévisionnels, comptes sociaux et rapports annuels ;
7. Information sur les opérations en cours et les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales (CRACL) sur chacune des opérations et missions confiées à la Société ;

8. Information sur la politique financière de la Société et information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la Société ;

9. Information sur les procédures internes.

Le Directeur Général de la Société transmet aux administrateurs un compte rendu semestriel ainsi que des ratios élaborés par la Société sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidée, du niveau global des emprunts, et de l'état d'avancement des travaux réalisés. Une copie de ce rapport est également transmise aux services des Collectivités et groupements de Collectivités Actionnaires.

Les administrateurs et les Actionnaires sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualités sur les opérations de la Société.

Chacun des administrateurs représentant les Collectivité Territoriale et leur groupement disposera des pouvoirs de contrôles identiques à ceux qu'il exerce sur ses propres services ce qui lui confère le droit d'accès, qui emporte celui de prendre copie, de l'ensemble des documents de la Société, le droit de demander à la Société de lui fournir toutes notes sur tout sujet relatif à l'activité de la Société.

b) Contrôle en matière de gouvernance et de vie sociale de la Société

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'activité de la Société l'exige sur convocation de son Président selon les règles prévues dans les statuts de la Société.

A chaque réunion, la Direction Générale de la Société est chargée de faire un point sur les opérations de la Société en cours et en projet.

Chaque semestre, la Direction Générale présente en Conseil d'Administration l'avancement et l'évaluation des opérations relevant de la Société.

Toutes les décisions du Conseil d'Administration relevant des points 1) à 3) de l'article 3 a) ci-dessus, seront obligatoirement soumises à l'examen préalable du Comité Stratégique tel que prévu à l'article 4 ci-après.

c) Contrôle en matière d'activités opérationnelles de la Société

Les Collectivités Territoriales Actionnaires exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Société selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

La Société constituera également une commission d'achats qui sera compétente pour donner un avis ou attribuer les marchés conclus dans le cadre des lois et règlements applicable en la matière.

Sa composition et son mode de fonctionnement seront définis dans un règlement spécifique qui sera arrêté par le Conseil d'Administration étant précisé que la commission comprendra au moins un représentant de la Collectivité concédante.

4. CONTROLE PAR LE COMITE STRATEGIQUE

Le **Comité Stratégique** sera en charge de :

- l'examen préalable, des points 1) à 3) du A de l'article 3 ci-dessus, des décisions soumises au Conseil d'Administration ;
- formuler des avis et recommandations auprès du Conseil d'Administration de la Société ;
- contrôler la bonne exécution des conventions passées par la Société avec un Actionnaire en vue de la réalisation de l'opération ou de la mission confiée à la Société ;
- suivre les résultats des actions engagées par la Société et faire toute proposition nécessaire à leur bonne exécution ; et
- plus généralement permettre l'examen de tout dossier préparatoire à toute décision liée aux orientations importantes dans l'organisation du service des transports et susceptible d'être confié à la Société.

Composition du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est composé, des membres suivants :

- Le Président de Vichy Communauté, membre de droit, pour Vichy Communauté, ou son représentant dûment habilité ;
- Le Maire de la Ville de Vichy, membre de droit, pour la Ville de Vichy, ou son représentant dûment habilité;
- Le Directeur Général des Services de chaque Collectivité Territoriale Actionnaire de la Société, soit deux (2) Directeurs Généraux des Services, chacun représentant la Collectivité ou groupement de Collectivités Actionnaire de la Société à laquelle/auquel il appartient, ou un seul Directeur Général des Services pour les deux Collectivités Territoriales Actionnaires si cette fonction est mutualisée ;
- Le Président du Conseil d'Administration ;
- Le Directeur Général ou son représentant ;
- Un membre du Comité d'Orientation, sans voix délibérative ;
- Le cas échéant de toute autre personne utile représentant chacune des Collectivités Actionnaires selon les sujets traités, sans voix délibérative.

Le Comité Stratégique élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Comité Stratégique peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Les fonctions des membres du Comité Stratégique prennent fin à l'expiration du mandat de l'Assemblée délibérante qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle Assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes réservés aux élus, pour quelque cause que ce soit (décès, inéligibilité, etc.), les Assemblées délibérantes qui les ont désignés pourvoient à leur remplacement dans les plus brefs délais. Dans l'attente de la désignation du remplaçant par l'Assemblée délibérante compétente, le Directeur Général des Services de la même Collectivité Territoriale assumera les fonctions de l'élu concerné au sein du Comité Stratégique. Par conséquent, il détiendra deux droits de vote et deux voix pour le calcul de la majorité et du quorum requis.

Les élus membres du Comité Stratégique pourront se faire assister des préposés de la Société ou de toute Collectivité ou groupement de Collectivités Actionnaires et, le cas échéant, de toute personne dont la présence est souhaitée.

Le Comité Stratégique ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Comité Stratégique sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents et représentés.

Tout membre du Comité Stratégique peut donner mandat à un autre membre pour le représenter aux réunions dudit Comité étant précisé que le mandat ne peut être donné qu'à un représentant du même Actionnaire (*i.e* élu au sein de la même Collectivité) pour l'adoption des points 1) à 3) du A de l'article 3 ci-dessus et à tout membre du Comité stratégique pour l'adoption des points 4) à 9).

Les décisions relevant des points 1) à 3) du A de l'article 3 ci-dessus doivent être adoptés en présence d'un représentant au moins de chaque Actionnaire.

Fonctionnement du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins préalablement à chaque Conseil d'Administration qui examinera les points 1) à 3) du A de l'article 3 ci-dessus inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Le Comité Stratégique est convoqué par son président ou par le Président du Conseil d'Administration.

Chacun des membres du Comité Stratégique peut également demander la réunion du Comité Stratégique sur tout ordre du jour qu'il fixe. La convocation est faite, par tout moyen écrit, par son président sur demande dudit membre.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés, soit par le Comité Stratégique lui-même à l'issue de chaque réunion, soit par le représentant de la Collectivité ou groupement de Collectivités qui en aura demandé la convocation au président du Comité Stratégique ou au Président du Conseil d'Administration de la Société, sans que la prochaine réunion du Comité stratégique ne puisse se tenir avant un

délai de huit (8) jours suivant ladite convocation, sauf cas d'urgence justifié ou accord de l'ensemble des membres du Comité Stratégique.

Les éléments préparatoires aux réunions du Comité Stratégique devront être transmis à leurs membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible pour l'envoi des documents.

Les réunions du Comité Stratégique ont lieu soit au siège social, soit en dehors du siège social, par tous moyens.

Dans l'hypothèse où les membres du Comité Stratégique participent aux débats à distance, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Il sera établi des procès-verbaux des réunions du Comité Stratégique qui seront signés par le Président du Comité Stratégique ou le président de séance désigné.

Ces procès-verbaux sont conservés par la Société et une copie est transmise à chaque Actionnaire.

Une feuille de présence sera tenue lors de chaque réunion.

Fait à [●], le

2018

Pour la Ville de Vichy

[●]

Pour Vichy Communauté

[●]



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°6

OBJET :

CREATION

**ETABLISSEMENT
PUBLIC DE
COOPERATION
CULTURELLE**

AVIS DE PRINCIPE

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Vichy communauté n°19 du 14 juin 2018 et du Conseil municipal de Vichy n°5 du 2 juillet 2018, prenant en compte les évolutions législatives et contextuelles de la gouvernance touristique dans ses diverses composantes, et approuvant la création d'une société publique locale compétente pour la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, aux congrès et au sport ;



Séance du 2 Juillet 2018

Considérant que la ville de Vichy a développé depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants et d'organisation d'évènements culturels (expositions, conférences) en s'appuyant notamment sur l'Opéra de Vichy, le Centre Culturel Valery Larbaud Théâtre et le Centre culturel Valery Larbaud Expositions.

Ces établissements, dont la gestion relève actuellement de l'Office de Tourisme et de Thermalisme (OTT) de Vichy, ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, expositions) de qualité qui a permis le soutien de l'Etat et de collectivités territoriales notamment le Conseil départemental de l'Allier, le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté. Dans la mesure où, d'une part, la municipalité souhaite affirmer une politique culturelle ambitieuse aux côtés de ses partenaires par le biais notamment de la création d'une direction de la culture et d'un service culture, et où d'autre part la compétence de gestion et d'exploitation des équipements liés au tourisme, aux congrès et au sport va être transférée de l'OTT à une SPL en cours de création, il est proposé de créer un établissement public de coopération culturelle. Cette institutionnalisation permettra notamment d'organiser une meilleure coopération entre les partenaires et de mieux coordonner leurs objectifs et initiatives en matière culturelle.

L'établissement mettra en œuvre un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions. Il aura donc pour objet de mettre en œuvre une programmation de spectacles pluridisciplinaire de qualité, d'élaborer des actions et animations culturelles en coordination avec les services des collectivités membres, de soutenir la création artistique et de développer des actions de médiation culturelle auprès de différents publics. Ce projet s'inscrit également dans une dynamique de développement du territoire.

Les activités à caractère culturel confiées à l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy seront transférées à l'établissement de coopération culturelle nouvellement créé.



Séance du 2 Juillet 2018

Ceci étant exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de donner un avis de principe favorable à la création d'un Etablissement public de coopération culturelle, ayant pour mission la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions et assurant la gestion et l'exploitation de l'Opéra de Vichy, du Centre culturel Valery Larbaud Théâtre et du Centre culturel Valery Larbaud Expositions ;

- de donner mandat à M. le Maire pour mener toutes démarches nécessaires préalables à cette création, avec les partenaires institutionnels susceptibles d'être membres du futur établissement, afin de proposer au Conseil municipal sa création formelle et l'adoption de ses statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 5 abstentions :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 Juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°7

OBJET :

**PROJET EDUCATIF
TERRITORIAL**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;



Séance du 2 juillet 2018

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le projet éducatif territorial adopté par délibération du Conseil municipal le 2 juillet 2015 ;

Considérant que le PEDT arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant le choix de la commune de maintenir pour l'avenir les mêmes rythmes scolaires que pour l'année scolaire 2017-2018, à savoir la semaine de 4,5 jours ;

Considérant la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Allier de procéder au renouvellement du PEDT par adoption d'un nouveau PEDT en date du 14 mai 2018,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau PEDT pour la période 2018-2021 ;

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération qui sera soumis à DDCSPP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

COMMUNE DE VICHY

Date de mise en œuvre de la convention :

Sommaire

1 – Périmètre et public du PEDT

2 – Etat des lieux et diagnostic

3 – Objectifs éducatifs du PEDT partagés avec les partenaires

4 – Articulation du PEDT avec les dispositifs existants

5 – Activités proposées dans le cadre du PEDT

6 – Partenaires du projet

7 – Structure de pilotage

8 – Modalités de pilotage et évaluation du dispositif

9 – Signataires du projet

Date de présentation du projet :

Commune portant le projet : VICHY

Durée prévue du PEDT (3 ans maximum) : 3 ans

1 – Périmètre et public du PEDT

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Territoire concerné : Ville de VICHY

zones prioritaires :

- quartier prioritaire Cœur d'Agglo
- quartier prioritaire les Ailes-Port Charmeil

Public concerné :

a) Les écoles publiques (effectif au 22/05/2018):

Nom de l'école	Effectifs en maternelle (PS1 à GS)	dont effectifs de moins de 3 ans (PS1)	Effectifs en élémentaire (CP à CM2)	Effectifs en classes spécialisées
Ecole maternelle Alsace	105			
Ecole maternelle Beauséjour	91			
Ecole maternelle Châteaudun	65	5		
Ecole maternelle La Colline	89	8		
Ecole maternelle Lyautey	86	8		
Ecole maternelle Pierre Coulon	120	20		
Ecole élémentaire Georges Méchin			152	
Ecole élémentaire Jacques Laurent			166	
Ecole élémentaire Paul Bert			123	
Ecole élémentaire Pierre Coulon			145	12
Ecole élémentaire Sévigné Lafaye			168	12

b) L'école privée :

Nom de l'école	Effectifs en maternelle (PS1 à GS)	dont effectifs de moins de 3 ans (PS1)	Effectifs en élémentaire (CP à CM2)	Effectifs en classes spécialisées
Ecole Jeanne d'Arc	245	31	445	

c) Les horaires des écoles :

Ecole maternelle

	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi matin
7h30-8h45	Accueil périscolaire (1h15)	Accueil périscolaire (1h15)
8h45-11h45	Temps scolaire (3h)	Temps scolaire (3h)
11h45-13h45	Pause méridienne (2h)	Accueil jusqu'à 12h15
13h45-16h00	Temps scolaire (2h15)	
16h00-18h	Accueil périscolaire (2h)	

Ecole élémentaire

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception en préfecture : 04/07/2018

	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi matin
7h30-8h30	Accueil périscolaire (1h)	Accueil périscolaire (1h)
8h30-11h30	Temps scolaire (3h)	Temps scolaire (3h)
11h30-13h30	Pause méridienne (2h)	Accueil jusqu'à 12h15
13h30-15h45	Temps scolaire (2h15)	
15h45-18h	Accueil périscolaire (2h15)	

Périodes précises de la journée et/ou de la semaine concernées par le PEDT :

Le PEDT concerne les temps d'activités périscolaires (le matin avant la classe, le soir après la classe) les jours de classe et les activités du mercredi après-midi.

2 – Etat des lieux et diagnostic

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de mise en ligne : 04/07/2018

Activités périscolaires et extrascolaires existantes et nombre d'enfants concernés par ces activités au cours de l'année scolaire 2017-2018:

Activités périscolaires :

Nature de l'activité	Effectif global
Accueil au sein de chaque école maternelle le matin avant la classe de 7h30 à 8h45 et le soir après la classe de 16h à 18h00	322
Accueil au sein de chaque école élémentaire le matin avant la classe de 7h30 à 8h30 et le soir après la classe de 15h45 à 18h00	601

1 – En école maternelle

L'enfant est accueilli dans son école entre 7h30 et 8h45. Les enfants arrivent de manière échelonnée et sont ensuite conduits dans leur classe dès 8h35. Les objectifs recherchés sont d'accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies et de permettre une transition en douceur entre la famille et la collectivité.

La classe s'achève à 16h00, plusieurs possibilités sont offertes aux familles :

- sortie à 16h00
- inscription à l'accueil, les parents peuvent alors récupérer leur enfant entre 16h00 et 17h50 à l'heure qui leur convient. Les familles qui souhaitent bénéficier de ce service doivent s'inscrire auprès de l'espace écoles. Dans le cadre de cet accueil du soir, les enfants de l'école maternelle sont pris en charge au sein de leur école par plusieurs ATSEM. Après un temps dédié au goûter, différentes activités éducatives leur sont proposées.

La tarification de ces accueils s'effectue en fonction des ressources des familles avec un taux d'effort de 0,0025% pour l'accueil du matin et de 0,00375% pour l'accueil du soir (plafond de ressources : 58 495.44€). La facturation s'effectue en fin de mois selon les présences effectives des enfants. Pour les familles ne résidant pas sur Vichy, une majoration de 20% est appliquée à ces tarifs.

2 – En école élémentaire

L'enfant est accueilli dans son école entre 7h30 et 8h30. Les enfants arrivent de manière échelonnée et rejoignent ensuite leur classe dès 8h30. Les objectifs recherchés sont d'accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies.

La classe s'achève à 15h45, plusieurs possibilités sont proposées pour les enfants :

- sortie à 15h45 sous la responsabilité des parents. Possibilité pour les parents de les récupérer jusqu'à 16h15.
- à partir de 16h15, inscription aux activités périscolaires jusqu' à 17h15. Une possibilité de départ échelonné entre 17h15 et 17h50 est ensuite proposée aux parents.

Pour participer aux activités ou à l'accueil périscolaire, l'inscription est obligatoire. Le temps d'accueil est payant en fonction des revenus.

Les activités se déroulent au sein de chacune des cinq écoles élémentaires (bibliothèque, salles dédiées, salles de sport...).

Ces activités sont encadrées par des animateurs qualifiés, des enseignants, des ETAPS et des intervenants extérieurs.

Les différentes activités sont proposées dans un dispositif de découverte. Un panel d'activités est proposé pour chaque période et évolue d'une période à l'autre.

Un flyer (voir modèle ci-joint pour l'année 2018/2019) est remis à chaque enfant au début de chaque période :

- période 1 : du 17 septembre au 19 octobre
- période 2 : du 05 novembre au 21 décembre
- période 3 : du 07 janvier au 15 février
- période 4 : du 04 Mars au 12 avril
- période 5 : du 25 avril au 29 juin

Pour l'école élémentaire Pierre Coulon, dans le cadre d'une convention avec le Centre Social (service du CCAS), les enfants bénéficient d'activités de danse, théâtre, taekwondo sur l'année scolaire à partir de 16 h dans les locaux du Centre Social.

L'ensemble du dispositif des écoles élémentaires est encadré par un responsable des activités périscolaires. Un directeur périscolaire et un animateur adjoint sont les référents par école élémentaire, et ont été désignés pour être les interlocuteurs des temps périscolaires. Ils sont pour les enfants comme pour les familles, les enseignants et les intervenants extérieurs des repères dans cette organisation.

La tarification de ces accueils s'effectue en fonction des ressources des familles avec un taux d'effort de 0,0025% pour l'accueil du matin et de 0,0040% pour l'accueil du soir (plafond de ressources : 58 495.44€). La facturation s'effectue en fin de mois selon les présences prévisionnelles des enfants. Pour les familles ne résidant pas sur Vichy, une majoration de 20% est appliquée à ces tarifs. Pour les écoles Sévigné-Lafaye, Paul Bert et Pierre Coulon qui bénéficient du dispositif du CLAS, un demi-tarif est appliqué pour l'accueil du soir.

Activités périscolaires du mercredi :

Nature de l'activité	Effectif global
Accueil du mercredi au centre de loisirs des Garêts pour les enfants de 3 à 6 ans les mercredis après-midi de 11h45 à 17h30 (ramassage en bus à partir de 11h45 dans les écoles)	24
Accueil du mercredi au centre de loisirs Paul BERT (Sévigné-Lafaye à partir de 2019/2020) pour les enfants de 6 à 11 ans les mercredis après-midi de 11h30 à 18h00 (ramassage en bus à partir de 11h30 dans les écoles)	40
Accueil du mercredi Centre Social René Barjavel pour les 4-10 ans de 13h30 à 18h00 (activités ludiques, sportives et culturelles autour d'un thème d'animation renouvelé chaque trimestre)	40

Activités extrascolaires :

Nature de l'activité	Effectif global
Le Pass Sport pour les 10-16 ans pendant l'été	108
Accueil de loisirs du Centre Social René Barjavel pour les 4-17 ans ouvert pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (inscription à la demi-journée)	116

Besoins répertoriés et pour quel type de public :

- **Une pause méridienne de 2h** (minimum prévu par le décret : 1h30) ce qui permet d'assurer 2 services de cantine ce qui est plus confortable pour les enfants et leur permet une véritable pause dans la journée
- **Harmonisation des heures d'entrée/sortie** dans les différentes écoles et pour tous les jours de la semaine afin d'avoir un rythme de vie non perturbant et régulier pour les enfants et facilite l'organisation pour les parents
- **Démarrage décalé des enseignements** : 8h30 (écoles élémentaires) et 8H45 (écoles maternelles) pour permettre aux enfants de maternelle de dormir un peu plus le matin pour ceux qui le peuvent et répondre à la demande des parents qui souhaitaient un décalage des horaires. L'accueil est assuré gratuitement à partir de 8h20 pour les écoles élémentaires et 8h35 pour les écoles maternelles.
- **Maintien de l'ouverture de l'accueil du matin à 7h30** pour les parents qui travaillent et sortie à 17h50 pour toutes les écoles (contrainte d'emploi du temps des ATSEM)

Atouts du territoire et leviers, ressources pour la mise en œuvre du PEDT :

- un service des affaires scolaires structuré et au service de la population (espace écoles en rez de chaussée de l'Hôtel de Ville, portail famille sur internet....)
- une politique sportive au sein des écoles élémentaires avec l'action des éducateurs des activités physiques et sportives mis à disposition par la communauté d'agglomération.
- une politique culturelle au sein des écoles élémentaires avec l'intervention de dumistes et le maintien de classes orchestres (cordes, bois, cuivres, percussions, chorale)
- des propositions d'animations pédagogiques de la part des services de la Ville (services des espaces verts, des archives, de la police municipale, médiathèque, musées, école de musique, Opéra...),
- un ensemble de services intervenant pour le fonctionnement des écoles et autour des écoles (agents de restauration, ATSEM, bâtiments, voirie, police
- une attention particulière portée au développement du numérique avec la présence de tableaux blancs interactifs et de tablettes numériques dans les écoles élémentaires de la Ville en relation avec l'évolution de la pédagogie.
- des accueils périscolaires le matin et le soir sur l'ensemble des écoles et des accueils de loisirs éducatifs déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs auprès de la DDCSPP
- dans les écoles maternelles, des ATSEM qualifiés qui prennent en charge les accueils périscolaires du matin et du soir
- dans les écoles élémentaires, des enseignants volontaires pour animer les ateliers d'aide aux leçons ou des ateliers thématiques, des animateurs qualifiés avec des référents par école

Contraintes du territoire et modalités de prise en compte pour le PEDT

- des quartiers situés en géographie prioritaire
- un problème de disponibilité de locaux pour accueillir les enfants en dehors des classes
- une difficulté à recruter des animateurs compétents et diplômés

3 – Objectifs éducatifs du PEDT partagés avec les partenaires

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

1/ Favoriser l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant

Favoriser l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilité...)

Les activités éducatives mises en place dans le cadre du PEDT ont pour objet de développer chez les enfants de nouvelles compétences, au-delà des connaissances scolaires. La diversité des actions proposées permet de développer leurs connaissances mais également leurs savoir-faire et leurs savoir-être. L'épanouissement de l'enfant et la stimulation de sa curiosité sont des objectifs recherchés. Ils se traduisent par la mise en place d'actions d'expression, de création et par des activités ludiques.

Exemples d'activités :

- Proposer de nouvelles pratiques liées à l'art plastique, la musique, l'expression corporelle... permettant à l'enfant de développer sa créativité, sa motricité, son imaginaire, son ouverture d'esprit et sa curiosité...
- Donner des responsabilités aux enfants lors des temps d'activités et de cantine.
- Permettre à l'enfant de faire ses propres choix, en lui proposant différentes activités.
- Proposer des activités diversifiées en autonomie sur les temps d'accueil.

2/ Renforcer la coopération entre enseignants, animateurs et parents

Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, grâce à une coopération renforcée entre les acteurs

L'enfant se construit :

- sur différents lieux (à la maison, à l'école, dans les structures périscolaires et extrascolaires, dans les associations, dans la ville...)
- sur différents temps (pendant le temps de la classe, avant et après l'école ou sur son temps libre...)
- avec différents partenaires (les parents, les enseignants, les agents municipaux, les associations, les clubs...)
- par les échanges avec ses camarades.

Les actions développées dans le cadre du projet recherchent ainsi la cohérence et la meilleure articulation possible entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, familial et temps libre) et entre les différents acteurs (scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Exemples d'activités :

- Des temps d'aide aux leçons encadrés en partie par des enseignants volontaires permettent aux enfants de mieux assimiler et comprendre, d'acquérir des méthodes de travail.
- Créer des temps spécifique à intervalle régulier pour développer les échanges entre les différents acteurs.
- Encourager et favoriser la communication entre animateurs et enseignants, et animateurs et parents
- Favoriser l'intervention des associations, clubs sportifs pendant les temps périscolaires

3/Développer la citoyenneté

Favoriser l'apprentissage de la vie citoyenne auprès des enfants

Les actions éducatives mises en place dans le cadre du PEDT doivent également permettre à l'enfant d'acquérir le sens de l'intérêt public et de la responsabilité personnelle et collective afin qu'il puisse s'intégrer pleinement dans la société. Il est important de préparer les enfants à la vie dans la société.

Exemples d'activités :

- **Partenariat avec l'UNICEF.** Nous évoquerons les droits et les devoirs de chacun et plus largement dans la société aux travers de jeux de société, de création d'affiche et de projets collectifs.
- En pratiquant des sports et des jeux collectifs, nous aborderons le respect vis-à-vis de ses coéquipiers ou de ses adversaires. La coopération lors des jeux collectifs sera approfondie.
- Nous sensibiliserons les filles et les garçons aux effets négatifs des stéréotypes de genre.

4/ Sensibiliser les enfants à leur environnement

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de publication : 04/07/2018

Eduquer à l'environnement et au développement durable dans une volonté d'éco-citoyenneté

Dans le cadre des actions éducatives, une attention particulière est portée au quotidien à l'environnement, au développement durable et à l'éco-citoyenneté.

Exemples d'activités :

- Des démarches et des gestes au quotidien d'éco-citoyenneté seront mis en place pour sensibiliser les enfants au développement durable.
- Des ateliers nature autour du jardin seront proposés. Plusieurs thèmes peuvent être abordés, tels que le cycle des saisons, la germination, la gestion de l'eau, la gestion des déchets (notamment le gaspillage alimentaire dans les cantines avec la présence d'un animateur par école pendant le temps de restauration pour mettre en place des actions visant à diminuer ce gaspillage) et le compostage, reconnaître les espèces végétales et animales, apprendre à manger des fruits et des légumes mais aussi à les cuisiner.

5/ Découvrir le Territoire

Découvrir la richesse et l'attractivité du territoire, dans une démarche de sensibilisation des enfants à leur cadre de vie

Afin de leur permettre d'être pleinement acteurs de la cité, les actions éducatives recherchent l'ouverture des enfants à une meilleure connaissance de leur ville et à son patrimoine. Des animations seront organisées pour favoriser la participation à la vie locale et aux manifestations organisées par la commune.

Exemples d'activités :

- Dans le cadre de la candidature de la ville de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO des activités autour de la découverte du thermalisme mettant en avant l'histoire de Vichy et permettant aux enfants de mieux comprendre leur territoire sont proposées, dans la continuité des actions déjà mises en place depuis quelques années (histoire, thermalisme et architecture).
- En partenariat avec l'Office de Tourisme, les enfants participeront aux festivités de Napoléon III organisées sur la commune.

6/ Promouvoir la santé

Promotion de la santé et du bien-être auprès des enfants dans toutes les actions éducatives

Les actions éducatives doivent également rechercher la promotion de la santé et du bien-être des enfants. Le temps de pause méridienne est un temps privilégié pour la mise en place d'actions de promotion et de prévention dans le domaine de la santé et de la nutrition.

Exemples d'activités :

- Favoriser la pause méridienne comme un temps de récupération et de détente : la sieste est proposée aux plus petits, un temps calme pour les plus grands. La pratique de la relaxation sera favorisée.
- Proposer des activités sportives diversifiées et innovantes pour apporter aux enfants des éléments sur les bienfaits du sport sur la santé.
- Projet Périscol : l'ARS propose des animations de prévention et de sensibilisation à la santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

4 – Articulation du PEDT avec les dispositifs existants

Le PEDT s'adosse au contrat de ville sur les quartiers prioritaires (Programme de réussite éducative, pilier cohésion sociale et maîtrise de la langue française). Il prend en compte les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en lien avec la CAF. Les liens de cohérence et de complémentarité avec les projets d'écoles devront être recherchés.

5 – Activités proposées dans le cadre du PEDT

Parmi celles-ci, certaines activités périscolaires du PEDT sont-elles en articulation avec **le (s) projet (s) d'école** ?

Elles ont vocation à s'articuler avec les projets des écoles.

Les leviers proposés pour cette articulation : la réflexion avec les enseignants pour la mise en place des temps périscolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

6 – Partenaires du projet

- Partenaires **institutionnels** :

L'Inspection Académique

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports

La Caisse d'Allocations Familiales

PRE

- Partenaires **associatifs** :

Le club de Scrabble

Le Yacht-Club

Centre Social Barjavel avec Banzai Théâtre, Taekwondo club de Bellerive/Allier

Le club de Plongée

Le club d'échecs

- Autres** partenaires :

Les représentants de parents d'élèves élus

Les directeurs des écoles

Principaux acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT (à décliner selon les activités si nécessaire) :

Domaines d'activité	Structure	Statut de l'intervenant	Observations (dont existence d'une convention)
Accueils périscolaires des écoles maternelles	Service des Affaires scolaires	ATSEM	Règlement intérieur
Accueils périscolaires des écoles élémentaires	Service des Affaires scolaires	Animateurs périscolaires + ETAPS + enseignants	Règlement intérieur Ecole P COULON - CLAS: Convention Ville / CCAS Centre Social René Barjavel
Accueil du mercredi pour les 3-6 ans aux Garêts	Service des Affaires scolaires	Animateurs périscolaires	Mise à disposition de locaux par Vichy Communauté
Accueil du mercredi pour les 6-11 ans à Paul Bert	Service des Affaires scolaires	Animateurs périscolaires	
Accueil du mercredi pour les 4-10 ans	Centre Social René Barjavel	Animateurs	
Temps scolaire			
Sport	Service des sports	ETAPS	
Culture	Conservatoire à rayonnement départemental	Dumistes et Professeurs de musique	Classe orchestre (temps scolaire et périscolaire) et dumistes uniquement sur le temps scolaire
Vacances			
Sport (Pass Sport – Eté)	Service des sports	Animateurs et ETAPS	
ALSH	Centre Social René Barjavel	Animateurs	Règlement intérieur

7 – Structure de pilotage

Composition du comité de pilotage du PEDT :

Des élus de la Mairie (dont les adjoints ou conseillers délégués aux affaires scolaires à la culture et au sport)
Des représentants des services municipaux (directrice des services à la population et responsable des affaires scolaires)
Un représentant du service des sports
La directrice de l'Ecole de Musique
Des représentants du centre social Barjavel
L'inspectrice de l'éducation nationale
Des directeurs d'école ou de leurs représentants
Un représentant des parents d'élèves par école
un représentant de la DDCSPP
Un représentant de la CAF.

Coordination du projet assurée par :

Hadrien ROUILLE
Responsable des affaires scolaires
04 70 30 55 80
enseignement@ville-vichy.fr

8 – Modalités de pilotage et évaluation du dispositif

Le pilotage sera assuré par l'instance décrite ci-dessus. Elle aura pour mission :

- la mise en cohérence des politiques éducatives locales
- la conception du partenariat et des principes de contractualisation
- l'évaluation, le suivi et les principes d'évolution du dispositif

Indicateurs prévus dans **le bilan / l'évaluation** du PEDT

Périodicité : Annuelle

Indicateurs, critères

- Quantitatifs :
 - fréquentation des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires du matin et du soir et du mercredi
 - fréquentation des accueils de Barjavel
 - fréquentation du Pass Sport
 - nombre d'absences non signalées
 - nombre de retard à la pause méridienne et le soir
 - Nombre de réunions de concertation avec les directeurs d'école
- Qualitatifs :
 - Satisfaction des enfants et des parents d'élèves
 - Renouvellement des inscriptions

- Qualité de la concertation entre les enseignants et le personnel d'animation
- Compréhension par les enfants de l'organisation des temps périscolaires
- Qualité des relations entre les enfants et le personnel du périscolaire

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

9 – Signataire du projet

Fait à Vichy, le

La ou les collectivité(s) représentée(s) par :

Frederic AGUILERA
Maire de Vichy



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

N°8

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

SIGNATURE

AVENANT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**PROGRAMME DE
REUSSITE
EDUCATIVE**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,



Séance du 2 juillet 2018

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cusset du 10 mai 2006 portant sur l'activation de la Caisse des écoles pour porter le Programme de Réussite Educative (PRE),

Vu la délibération du Conseil municipal de Vichy n°5 du 25 septembre 2015, approuvant la convention de partenariat pour le portage du PRE par la Caisse des écoles de Cusset,

Vu la proposition d'avenant à ladite convention de partenariat, annexé à la présente délibération,

Considérant le bilan positif de ce dispositif depuis sa mise en œuvre en septembre 2015,

Considérant l'intérêt de la poursuite du PRE pour les élèves et leurs parents habitant dans les quartiers prioritaires de Vichy, en complément des dispositifs de droit commun,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention avec la Caisse des écoles de Cusset relative au portage du PRE,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



AVENANT N°2
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA CAISSE DES ECOLES DE CUSSET, LES VILLES DE CUSSET
ET VICHY ET VICHY COMMUNAUTE

Entre les soussignés

La Caisse des écoles de Cusset, représentée par **Madame Josiane COGNET**, en sa qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération de la Caisse des Ecoles n°1 du 18 septembre 2015 ;

Et,

La Ville de Cusset, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Sébastien LALOY**, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°13 du 30 avril 2014 ;

La Ville de Vichy, représentée par son Maire, **Monsieur Frédéric AGUILERA**, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°4 du 6 octobre 2017;

Vichy Communauté, représentée par sa Vice-Présidente, déléguée à la cohésion sociale et à l'insertion, **Madame Isabelle DELUNEL**, dûment habilitée par une délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015

La convention multipartite (délibération n°3 du 18/09/2015) établie dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 justifiant le redéploiement du PRE sur l'ensemble des quartiers prioritaires doit faire l'objet d'avenants notamment pour modifier les modalités de participation financières des partenaires aux actions du PRE, comme indiqué dans l'article 7 de cette même convention.

Ainsi il convient de modifier les articles ci-dessous, relatifs aux engagements et participation des partenaires :

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Vichy

3.3 Chaque nouvelle année, la contribution prévisionnelle de la ville et les modalités de calcul sont précisées. Ainsi pour l'année 2018, la contribution prévisionnelle sera de 9 000 €. 75% de cette somme, soit 6 750 €, seront versés au cours du 2eme trimestre 2018.

Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'année scolaire 2017 – 2018, fixé en juin 2018 et sera calculé au prorata du nombre des situations d'enfants des quartiers prioritaires de Vichy.

De plus, la Ville de Vichy met à disposition à titre gracieux, des locaux nécessaires au fonctionnement du PRE sur la commune (CCAS, mairie, écoles, centre social Barjavel) pour un montant évalué à 4 000 €.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville de Cusset

4.3 Chaque nouvelle année, la contribution prévisionnelle de la ville et les modalités de calcul sont précisées. Ainsi pour l'année 2018, la contribution prévisionnelle sera de 5 000 €. 75% de cette somme, soit 3 750 €, seront versés au cours du 1er trimestre 2017. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'année scolaire 2016 – 2017, fixé en juin 2017 et sera calculé au prorata du nombre des situations d'enfants des quartiers prioritaires de Cusset.

4.5 La Ville de Cusset met à disposition de la Caisse des écoles des locaux. Les modalités financières de cette dernière sont définies dans une convention spécifique de partenariat entre ville de Cusset et la Caisse des écoles. Un avenant à cette convention indique également que la Caisse des écoles bénéficie de prestations de service à titre gratuit pour un montant évalué à 3000 €.

ARTICLE 5 : Engagements de Vichy Communauté

5.3 Différents services de Vichy Communauté apportent un soutien nécessaire au bon fonctionnement de la Caisse des écoles. Ces prestations de service concernent principalement les services des Ressources Humaines (établissement des salaires pour les permanents et les vacataires du dispositif) ainsi que le Service Financier pour certains éléments budgétaires de la Caisse des Ecoles. Ces prestations ne génèrent aucune facturation ni aucun frais pour la Caisse des écoles. Leur montant est évalué à 3 000 €.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention et avenant

La convention initiale fait l'objet d'avenant chaque début d'année pour modifier les modalités de participation financières des partenaires aux actions du PRE.

Fait en quatre exemplaires originaux.

A _____, le

Pour la Caisse des écoles de
Cusset,
la Vice-Présidente

Pour la Ville de Vichy,
le Maire

Pour la Ville de Cusset,
le Maire

Pour Vichy Communauté
la Vice-Présidente

Josiane COGNET

Frédéric AGUILERA

Jean-Sébastien LALOY

Isabelle DELUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°9

OBJET :

**PROTECTION
FONCTIONNELLE DES
AGENTS
MUNICIPAUX**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-683 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 11 lequel dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 10 avril 2015 relative à la protection fonctionnelle des agents municipaux,



Séance du 2 Juillet 2018

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, ainsi que dans le cadre de condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service,

Considérant qu'un agent de surveillance de la voie publique a été victime, dans l'exercice de ses missions, le 22 septembre 2015 d'outrage, par paroles, gestes ou menaces, de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à sa qualité d'agent du service public,

Considérant le jugement en date 21 novembre 2016 du tribunal correctionnel de Cusset,

Considérant que la personne ayant agressé verbalement l'agent municipal a été condamnée à verser une somme de 150€ en réparation du préjudice moral,

Considérant la demande de l'agent municipal en date du 17 novembre 2017,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes,
- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 2 juillet 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°10

OBJET :

**MODALITES
D'UTILISATION
DES VEHICULES
COMMUNAUX**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, modifiée,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 et notamment l'article 67, relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 11 du 1^{er} avril 2011, n°40 du 25 avril 2014 et n°14 du 24 juin 2016 fixant les modalités d'utilisation des véhicules municipaux et l'adaptation du règlement intérieur,



Considérant que la Ville de Vichy dispose d'un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents et des élus communaux, dans le cadre de leurs missions,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois (fonctions occasionnant fréquemment des déplacements en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, astreintes, autres contraintes particulières),

Considérant qu'il appartient de mettre à jour la liste des emplois bénéficiant d'un remisage à domicile du fait de la mutualisation de certains services de la Ville de Vichy auprès de Vichy Communauté, réorganisation de services,

Propose au Conseil municipal :

- d'arrêter la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile telle qu'indiquée ci-après :

Direction générale des services
Direction générale des services techniques,
Direction des espaces verts,
Direction adjointe des espaces verts,
Direction du pôle ingénierie bâtiment / voirie,
Direction du centre technique municipal,
Direction de la sécurité publique,
Responsable des ateliers municipaux,
Responsable de la voirie-propreté,
Responsable de l'éclairage public,
Responsable des fêtes et manutention,
Responsable du service plan d'eau
Responsable du parc véhicules-exercice des missions de chauffeur.

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable) devant faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale,



Séance du 2 Juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 2 juillet 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire

N°11

OBJET :

MODIFICATIONS

**TABLEAU DES
EMPLOIS**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUTTARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment sur article 3-3-2,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,



Séance du 2 Juillet 2018

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 5 du 9 avril 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs ainsi que des promotions et avancements de grade après avis des commissions administratives paritaires compétentes,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel communal ainsi que les décisions d'avancement de grade et de promotions internes retenues dans le cadre des commissions administratives paritaires en date des 14 et 15 juin 2018,

Considérant que pour assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,



Considérant que, dans le cadre de la politique éducative de la collectivité sur l'ensemble des temps d'accueil de l'enfant (scolaire, restauration, périscolaire), le recrutement d'un responsable des affaires scolaires est envisagé sur le grade d'attaché territorial sur les fondements de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse,

Considérant que les missions visent à :

- Articuler le projet éducatif avec les autres domaines d'intervention de la collectivité comme la culture ou le sport,
- Superviser les activités du pôle famille et assurer le suivi des relations avec les usagers en appui des autres directions ou service de la municipalité
- Coordonner le suivi des travaux de rénovation des écoles et participer au réaménagement provisoire des salles
- Assurer le suivi du fonctionnement des établissements scolaires, en intervenant en transversalité auprès des autres directions ou service
- Représenter la collectivité auprès des acteurs institutionnels du monde éducatif en garantissant la qualité du travail partenarial déjà engagé
- Encadrer et organiser l'activité de la direction des affaires scolaire dans le respect des obligations réglementaires liées aux activités périscolaires ainsi que des normes d'hygiène,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier en date des 1^{er} mai et 1^{er} juillet 2018 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé ;
- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés ;
- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



Séance du 2 Juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 2 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2018

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-11-DE

Date de télétransmission : 04/07/2018

Date de réception préfecture : 04/07/2018

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		CONSEIL MUNICIPAL					OBSERVATION	
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 9 AVRIL 2018	POURVUS AU 1ER MAI 2018	VARIATIONS AVEC DATE D'EFFET AU 1ER MAI 2018	EFFECTIFS OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 2 JUILLET 2018 AVEC DATE D'EFFET AU 1ER MAI 2018	POURVUS AU 1ER MAI 2018	VARIATIONS AVEC DATE D'EFFET AU 01/07/2017	EFFECTIFS OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 2 JUILLET 2018 AVEC DATE D'EFFET AU 1ER JUILLET 2018		POURVUS AU 1ER JUILLET 2018
EMPLOI FONCTIONNEL										
Directeur Général des Services des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1		1	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 à 150.000 hab.	A	1	0		1	0		1	0	
Directeur Général des Services techniques des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1		1	1		1	1	
TOTAL FONCTIONNEL		3	2	0	3	2	0	3	2	
SECTEUR ADMINISTRATIF										
Attaché hors classe	A	1	0		1	0		1	0	
Attaché principal	A	2	2		2	2		2	2	
Attaché	A	5	4		5	4	1	6	5	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	2		2	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	1		2	1		2	1	
Rédacteur	B	3	3		3	3		3		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6	6	4	10	10		10	10	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	16	16	2	18	18		18	18	
Adjoint administratif	C	21	20	-6	15	14		15	14	
Adjoint administratif à Temps Non Complet	C	1	1		1	1		1		
TOTAL ADMINISTRATIF		59	55	0	59	55	1	60	51	
SECTEUR TECHNIQUE										
Ingénieur en chef hors classe	A	4	3		4	3	-1	3	2	
Ingénieur principal	A	2	2		2	2		2		
Ingénieur	A	3	3		3	3		3		
Technicien principal de 1ère classe	B	5	5		5	5		5		
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3		3	3		3		
Technicien	B	5	2		5	2		5	2	
Agent de maîtrise principal	C	19	19	2	21	21	-1	20	20	
Agent de maîtrise	C	29	29	1	30	30		30	30	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	23	23	6	29	29	-1	28	28	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	88	88	-2	86	86		86	86	
Adjoint technique à Temps Complet	C	88	75	-7	81	68	2	83	68	
Adjoint technique à Temps Non Complet	C	11	9		11	9	2	13	9	
TOTAL TECHNIQUE		280	261	0	280	261	1	281	245	
SECTEUR SOCIAL										
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	4	4	3	7	7		7	7	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	20	17	-3	17	14		17	14	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet	C	5	3		5	3	-2	3	3	
Agent social principal de 2ème classe	C	0	0		0	0	1	1	1	
TOTAL SOCIAL		29	24	0	29	24	-1	28	25	
SECTEUR CULTUREL										
Bibliothécaire principal	A	0	0		0	0	1	1	1	
Bibliothécaire	A	2	2		2	2	-1	1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	4	4		4	4		4		
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	4	4		4	4		4		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3		3	3		3		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	3	1	4	4		4	4	

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018						OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 9 AVRIL 2018	POURVUS AU 1ER MAI 2018	VARIATIONS AVEC DATE D'EFFET AU 1ER MAI 2018	EFFECTIFS OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 2 JUILLET 2018 AVEC DATE D'EFFET AU 1ER MAI 2018	POURVUS AU 1ER MAI 2018	VARIATIONS AVEC DATE D'EFFET AU 01/07/2017	EFFECTIFS OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 2 JUILLET 2018 AVEC DATE D'EFFET AU 1ER JUILLET 2018	POURVUS AU 1ER JUILLET 2018	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	-1	2	2		2	2	
Adjoint du patrimoine à Temps Non Complet	C	1	0		1	0		1	0	
TOTAL CULTUREL		20	19	0	20	19	0	20	8	
SECTEUR ANIMATION										
Animateur principal	B	0	0		0	0	1	1	1	
Animateur	B	1	1		1	1	-1	0	0	
Adjoint d'animation	C	0	0		0	0	1	1	0	
TOTAL ANIMATION		1	1	0	1	1	1	2	1	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	A	1	1		1	1		1		
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	1		1	1		1		
Chef de service de police municipale	B	1	1		1	1		1		
Brigadier chef principal	C	16	15	1	17	17		17		
Gardien brigadier	C	5	4	-1	4	2		4	2	
TOTAL POLICE MUNICIPALE		24	22	0	24	22	0	24	2	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		416	384	0	416	384	2	418	334	

POSTES SUSCEPTIBLES DE DONNER LIEU A UN RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE (sur les fondements de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) La rémunération s'effectuant selon les grilles indiciaires, la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du candidat retenu sur le poste	CATEGORIE	EFFECTIFS		CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018						OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 9 AVRIL 2018	POURVUS AU 1ER MAI 2018	VARIATIONS AVEC DATE D'EFFET AU 1ER MAI 2018	EFFECTIFS OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 2 JUILLET 2018 AVEC DATE D'EFFET AU 1ER MAI 2018	POURVUS AU 1ER MAI 2018	VARIATIONS AVEC DATE D'EFFET AU 01/07/2017	EFFECTIFS OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 2 JUILLET 2018 AVEC DATE D'EFFET AU 1ER JUILLET 2018	POURVUS AU 1ER JUILLET 2018	
Attaché (chargé de mission pour le développement urbain et patrimonial de la station thermale)	A	1	1		1	1		1		
Attaché (chef de projet internet et multimédia)	A	1	1		1	1		1		
Attaché (directeur des affaires culturelles)	A	1	1		1	1		1		
Attaché (directeur des affaires scolaires)	A	0	0		0	0	1	1	1	
Attaché (manager du centre ville)	A	1	1		1	1		1		
Ingénieur principal (architecte conseil)	A	1	0		1	0		1	0	
Ingénieur (ingénieur étude et travaux bâtiment)	A	1	0		1	0		1		
Ingénieur (responsable adjoint du service voirie & réseaux)	A	1	1		1	1		1		
TOTAL CONTRACTUELS		7	5	0	7	5	1	8	1	

TOTAL GENERAL		423	389	0	423	389	3	426	335	
----------------------	--	------------	------------	----------	------------	------------	----------	------------	------------	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°12

OBJET :

**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE
L'ALLIER**

**AUTORISATIONS
D'ABSENCE DES
SAPEURS POMPIERS
VOLONTAIRES**

CONVENTION

**DIRECTION
MUTUALISEE DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-64 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 21 et 22,

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 12-1,

Vu la loi n°96-371 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat du corps des sapeurs-pompiers,



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-12-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception en préfecture : 04/07/2018

Séance du 04 juillet 2018

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Vichy et le Service Départemental de Secours et d'Incendie de l'Allier afin d'améliorer la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes,

Considérant que certains agents de la Ville de Vichy sont sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pour s'assurer de la compatibilité entre la participation de ces derniers aux missions de sécurité civile de toute nature confiées au Service d'Incendie et de Secours et le nécessités de fonctionnement du service public,

Considérant que les conditions financières de mise en disposition doivent être établies sur le principe de la subrogation opérationnelle et de la subrogation pour formation,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la mise en œuvre d'une disponibilité opérationnelle et formative des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 2 juillet 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



CONVENTION

ENTRE

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

5, Rue de l'Arsenal CS 10002- 03401 YZEURE CEDEX

Représenté par **Monsieur François SZYPULA**,

Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

D'une part

Et

L'EMPLOYEUR : **Mairie de VICHY**

Place de l'Hôtel de Ville

03200 VICHY

Tél.: **04.70.30.17.19**

Représenté par **Monsieur Frédéric AGUILERA**

Maire de Vichy.

D'autre part

BENEFICIAIRES

Les personnels désignés dans la convention seront dénommés : «le sapeur-pompier volontaire»,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue en référence à la Loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.

Cette Loi ouvre droit à des autorisations d'absence du sapeur volontaire pendant le temps de travail.

Textes complémentaires à la Loi 2011-851:

- La Loi 96-370 du 3 mai 1996, les Décrets modifiés 92-620 et 92-621 du 7 juillet 1992 et l'arrêté du 6 août 1999 réglementent la protection sociale du sapeur-pompier volontaire.
- Le Décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, l'Arrêté actuellement en vigueur fixant le taux des vacances horaires.
- Vu le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires
- Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires.
- Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2- DISPONIBILITE ET CONDITIONS

La présente convention vise à préciser la disponibilité opérationnelle **et** la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

Ces disponibilités s'intégreront dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité d'emploi et, le cas échéant, du service auquel il appartient.

Le salaire est intégralement maintenu ainsi que tous les avantages salariaux et acquis sociaux de la collectivité d'emploi pendant les activités du sapeur-pompier volontaire.

Article 3 – DISPONIBILITE OPERATIONNELLE

AUTORISATION D'ABSENCE

- : Les particularités et l'obligation de continuité du service de la collectivité d'emploi ne permettent pas d'autoriser l'absence du sapeur-pompier volontaire
- : L'employeur s'engage à autoriser le retard pour la prise de service en cas d'intervention commencée avant l'heure d'embauche.



: L'employeur s'engage à autoriser l'absence du sapeur-pompier volontaire pendant le temps de travail pour participer aux missions opérationnelles dès le déclenchement de l'appel : BIP, téléphone, sirène.

La disponibilité opérationnelle du sapeur-pompier volontaire de la collectivité d'emploi s'applique au bénéfice du centre de secours d'affectation pour emploi au sein du corps départemental.

La collectivité d'emploi sera prévenue en cas de retards possibles : appel avant l'heure d'embauche ou autre...

Le sapeur-pompier volontaire réintégrera son poste dès que la remise en état du matériel sera effectuée.

CAS EXCEPTIONNELS

Certains cas obligent le SDIS à rappeler un effectif très important pour assurer des missions opérationnelles exceptionnelles : catastrophes routières ou ferroviaires, tempête, inondation, Plan Rouge, déclenchement de Plan Particulier d'Intervention, Plan ORSEC, etc...

La collectivité d'emploi sera prévenue en cas de retards possibles : appel avant l'heure d'embauche ou autre.

DEPART EN COLONNE EXTRA-DEPARTEMENTALE

Le sapeur-pompier volontaire ne partira en colonne qu'avec l'accord de la direction de la collectivité d'emploi, sur autorisation d'absence ou sur ses congés annuels.

Pour tout départ en colonne extra-départementale, le sapeur-pompier volontaire avertira la collectivité d'emploi au plus vite de manière que son remplacement puisse être organisé.

CONTROLE DES ABSENCES

Une attestation d'intervention sera établie au centre d'intervention et remise à la collectivité d'emploi à chaque fois que le sapeur-pompier volontaire prendra son service avec retard pour cause d'intervention ou participera à une mission opérationnelle sur son temps de travail.

REFUS D'AUTORISATION D'ABSENCE OPERATIONNELLE

La collectivité d'emploi peut refuser l'autorisation d'absence dans le seul cas où les nécessités de fonctionnement de celle-ci s'y opposent.



L'article 3 de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 prévoit que le recrutement du sapeur-pompier volontaire, signé des deux parties puis transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La notification d'un refus d'autorisation d'absence doit être transmise au plus tôt au chef de centre du sapeur-pompier volontaire afin de déclencher la modification de l'astreinte pour pallier la carence en personnel dans les missions opérationnelles.

SUBROGATION OPERATIONNELLE

: La collectivité d'emploi ne demande pas l'application de la subrogation des indemnités horaires générées par le temps passé au service opérationnel.

: La collectivité d'emploi demande l'application de la subrogation des indemnités horaires générées par le temps passé au service opérationnel

La collectivité d'emploi percevra les indemnités horaires liées à ce service opérationnel en lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors que :

- Le service opérationnel s'effectue sur son temps de travail.
- La rémunération, les avantages y afférents dans la limite de ceux-ci sont maintenus.

Les indemnités horaires ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Un délai technique de deux mois est nécessaire pour créditer le compte bancaire de la collectivité d'emploi.

Article 4 – DISPONIBILITE POUR FORMATION

: La collectivité d'emploi n'autorise pas l'absence du sapeur-pompier volontaire pour formation.

: La collectivité d'emploi autorise l'absence du sapeur-pompier volontaire pour formation

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier est un organisme de formation professionnelle, réglementairement identifié sous le n° 8303P001803 auprès de la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Auvergne.

La collectivité d'emploi sera avisée un mois avant l'action de formations (intitulé, date, durée) pour lesquelles ses agents sapeurs-pompiers volontaires sont inscrits sur le programme prévisionnel.



Cette information permettra :

- L'inscription de ces stages au plan de formation de la collectivité d'emploi.
- La comptabilisation du salaire versé pendant ces stages en financement de la formation professionnelle continue à hauteur du salaire augmenté des charges sociales patronales du temps de formation de l'agent sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail.
- La collectivité d'emploi transmettra au SDIS la copie de sa demande d'indemnisation à son organisme préleveur du 1% patronal formation.

Ce programme est établi sous contrôle du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier.

DUREE DES ABSENCES POUR FORMATION

Pour participer aux actions de formation prévues au plan départemental la collectivité d'emploi accorde une durée d'absence sur le temps de travail du sapeur-pompier volontaire de :

- Dix jours ouvrés par an les trois premières années de l'engagement.
- Cinq jours ouvrés par an les années suivantes.

AUTORISATION D'ABSENCE FORMATION

Avant chacune des séances de formation, il sera rempli une «convention simplifiée de formation professionnelle», intitulée attestation employeur, respectant les conditions du livre IX du Code du Travail.

Le SDIS prépare et transmet la convention précitée pour signature et le programme détaillé de l'action de formation.

Le programme précise : les objectifs déterminés, les moyens pédagogiques, l'encadrement, le dispositif de suivi et d'appréciation.

La collectivité d'emploi remet la convention signée au sapeur-pompier volontaire : elle a valeur d'autorisation d'absence de l'agent.

Après la formation, le SDIS envoie à la collectivité d'emploi une attestation de présence du stagiaire et une copie de la feuille d'émargement.

ANNULATION DE STAGE

En cas d'annulation de stage, le Service Départemental d'Incendie et de Secours prévient la collectivité d'emploi et le sapeur-pompier volontaire par courrier ou par télécopie quand la situation l'impose.

Dans ce cas, le sapeur-pompier volontaire se rend à son poste pour effectuer son travail.

SUBROGATION FORMATION

: L'employeur ne demande pas l'application de la subrogation des indemnités horaires générées par le temps de formation.

: L'employeur demande l'application de la subrogation des indemnités horaires générées par le temps de formation.

La case paiement employeur sera cochée sur l'attestation employeur de chaque formation.

La collectivité d'emploi percevra les indemnités horaires liées à la formation en lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors que :

- La formation s'effectue sur son temps de travail.
- La rémunération, les avantages y afférents dans la limite de ceux-ci sont maintenus.

Les indemnités horaires ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Un délai technique de deux mois est nécessaire pour créditer le compte bancaire de la collectivité d'emploi.

Article 5 –PROTECTION SOCIALE

L'article 1 cite la Loi, les Décrets, l'Arrêté réglementant la protection sociale du sapeur-pompier volontaire, en application de ces textes le SDIS assure la protection sociale du sapeur-pompier volontaire pendant son activité SPV : les missions, la formation, les manœuvres.

La protection sociale prend effet dès la sortie de la collectivité d'emploi jusqu'à la fin de la mission (délais de retour à son poste ou à son domicile compris).

La protection sociale comprend la prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques, l'hospitalisation, l'appareillage, la rééducation et les indemnités journalières en cas d'Incapacité Temporaire de Travail du sapeur-pompier volontaire pour les accidents et maladies contractés en service.

le sapeur-pompier volontaire qui est fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) bénéficie du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui le régit dans son entreprise publique en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans les activités de sapeur-pompier volontaire en application de l'article 19 de la loi 91-1389 du 31 décembre 1991.

Le dossier accident survenu ou maladie contractée pendant l'activité de sapeur-pompier volontaire est géré en intégralité par la collectivité d'emploi.

Article 6 –ASSURANCE INCENDIE DE LA COLLECTIVITE

La présente convention signée permet une réduction de la prime d'assurance incendie due par la collectivité d'emploi de salariés ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires: article 9 de la Loi 96-370 du 3 mai 1996.



L'abattement de la prime d'assurance due au titre des contrats d'incendie de la collectivité d'emploi, est égal à la part des sapeurs-pompiers volontaires dans l'effectif total des salariés, avec un maximum de dix pour cent de la prime.

Article 7 –DISPOSITIONS DIVERSES

ACTUALISATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre partie, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec la collectivité d'emploi qu'avec le SDIS.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties, elle cesse alors de produire ses effets à l'échéance d'un des motifs suivants :

- Dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.
- A la date de cessation de fonctions du sapeur-pompier volontaire au sein de la collectivité.
- A la date de cessation de fonctions du sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS.

Article 8 –PERSONNEL CONCERNE

Grade, Nom, Prénom	AFFECTATION SDIS	OPERATIONNEL	FORMATION
Miguel COMBEMOREL	C.S. BELLERIVE / Allier	Oui / Non / Spécifique	Oui / Non
Laetitia CARBON	C.S. VARENNES / Allier	Oui / Non / Spécifique	Oui / Non
Thomas GUILLAUMIN	C.S. SAINT POURCAIN	Oui / Non / Spécifique	Oui / Non

Le sapeur-pompier volontaire est placé en disponibilité opérationnelle spécifique lorsque le temps de trajet, entre le lieu de travail et le centre d'intervention, dépasse le délai réglementaire pour participer au premier départ d'une mission opérationnelle.



LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE AUTORISE :

- Le retard pour la prise de service dans la collectivité d'emploi en cas de participation à une mission opérationnelle dont le déclenchement a eu lieu avant l'embauche.
- La participation aux renforts pour les interventions en cours.
- Les cas exceptionnels.
- La participation aux colonnes extra départementales, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 3.

Article 9 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le

2018

Pour la collectivité d'emploi,
Monsieur le Maire de Vichy

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et
De Secours de l'Allier

Monsieur Frédéric AGUILERA

Monsieur François SZYPULA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°13

OBJET :

**MISE EN ŒUVRE
DU REGIME
INDEMNITAIRE DU
PERSONNEL
COMMUNAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,



Séance du 2 Juillet 2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et les décrets relatifs à l'application du décret susvisé,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à la prime de performance et de fonctions,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



Séance du 2 Juillet 2018

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2006 relative à la refonte du régime indemnitaire au sein de la collectivité,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°5 du 5 juillet 2007, n°8 du 21 décembre 2007 et N°6 du 18 juin 2010 relatives à l'actualisation du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°4 du 22 avril 2011 portant adoption du nouveau régime indemnitaire pour les agents de catégorie A relevant de la filière administrative,

Vu la délibération n°7 du 4 juillet 2011 portant adoption du nouveau régime indemnitaire applicable pour les agents de catégorie B relevant de la filière technique,

Vu la délibération n°7 du 30 septembre 2011 portant adoption du nouveau régime indemnitaire applicable pour les agents de catégorie A relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef,

Vu la délibération n°8 du 2 juillet 2015 portant adoption du nouveau régime indemnitaire pour les agents de catégorie A relevant de la filière culturelle,

Vu la délibération du 2 juillet 2018 portant ajustement du tableau des effectifs,

Considérant que l'évolution de la réglementation applicable en matière de régime indemnitaire ainsi que les différents mouvements et transferts de personnel liés à la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services nécessitent une refonte de la délibération fixant le régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant que cette refonte vise également à recadrer le régime indemnitaire dans le contexte réglementaire en vigueur, et n'entraîne pas de modification des modalités de calcul des enveloppes budgétaires consacrées au régime indemnitaire du personnel communal,



Séance du 2 Juillet 2018

Considérant que le régime indemnitaire, qui constitue un complément de traitement accessoire de rémunération, doit être institué par décision de l'organe délibérant, à qui il appartient de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ces indemnités,

Considérant que le régime indemnitaire susceptible d'être attribué aux agents communaux doit également être modifié pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur, et notamment des différents décrets et arrêtés susvisés visant à l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, qui a vocation à se substituer au régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de ces nouvelles disposition dans les services de l'état,

Considérant que ces décrets modifient l'équivalence des corps de la Fonction Publique d'Etat avec la Fonction Publique Territoriale et qu'il convient par conséquent de mettre notamment en concordance les primes et indemnités avec les nouveaux cadres d'emplois de référence visés par l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les avis rendus par le comité technique en date du 3 mars 2017 et 22 juin 2018 pour une mise en œuvre progressive du nouveau régime indemnitaire, sous réserve de modifications à intervenir d'ici la fin de l'année 2018 et d'une poursuite du travail de concertation visant à affiner les conditions de déploiement du nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal éligible,

Propose au Conseil municipal :

- de dire que le régime indemnitaire attaché à chaque emploi permanent sera, à compter du 1^{er} août 2018, déterminé conformément aux dispositions détaillées en annexe n°1, qui précisent notamment les dispositions relatives au versement, maintien et suppression du régime indemnitaire, applicable de manière indifférenciée à l'ensemble du personnel communal, qu'il soit ou non concerné par la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Maire fixera par arrêtés individuels, les montants mensuels attribués à chaque agent ;



Séance du 2 Juillet 2018

- de poursuivre, dans le cadre du dialogue social et des instances paritaires, le travail engagé de concertation visant à affiner les conditions de déploiement et de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal éligible, qui pourra faire l'objet de modifications à intervenir au terme de travaux menés d'ici la fin de l'année 2018 ;
- de prévoir et d'inscrire au budget de l'exercice en cours et suivants les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération et de son annexe prévaudront dans tous les cas où elles pourraient venir en contradiction avec les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 2 juillet 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





Annexe 1 à la délibération portant transposition du RIFSEEP en matière de régime indemnitaire pour le personnel communal Dispositions applicables (pour le personnel éligible ou non à l'IFSE)

Préambule

Pour chaque indemnité ou prime, un complément au traitement peut être alloué à chaque agent qui occupe un poste dont la spécificité, précisément fixée par sa fiche de poste, le justifie. Quelle que soit la nature de ce complément indemnitaire, son attribution reste contrainte par les limites réglementaires fixées pour chaque cadre d'emploi et grade, et dans la limite des enveloppes budgétaires inscrites chaque année au budget de la commune.

Peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public employés sur des besoins permanents, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence,

Ne bénéficient pas de ces dispositions en matière de régime indemnitaire :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, emplois aidés...)
- Les agents contractuels de droit public employés sur des besoins non permanents (accroissements temporaires d'activités, remplacements, saisonniers, vacataires...), à temps complet, non complet ou à temps partiel,
- Les collaborateurs de cabinet dont les modalités de rémunération sont spécifiquement prévues par les dispositions issues du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

1. Dispositions relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (I.F.S.E), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément individuel annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire et de même nature, mais l'I.F.S.E est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prise de responsabilité.

L'arrêté ministériel en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Toutefois, compte tenu de la construction juridique du régime indemnitaire des agents communaux, le R.I.F.S.E.E.P ne peut actuellement recevoir application pour tous les cadres d'emploi des personnels concernés, qui continueront de bénéficier des dispositions antérieurement applicables.

1.1. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Accusé de réception en préfecture
05-21803103-20180626-20180702-13-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

1.1.1. Principes

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau dispositif indemnitaire. Cette indemnité fixe repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

1.1.2. Bénéficiaires

Bénéficiaire de ce régime indemnitaire les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés (grade d'attaché hors classe, de directeur territorial, d'attaché principal, d'attaché territorial)
- Bibliothécaires (bibliothécaire principal, bibliothécaire)
- Rédacteurs (grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur)
- Animateurs (grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, d'animateur principal de 2^{ème} classe, d'animateur)
- Educateurs (grade d'éducateur principal de 1^{ère} classe, d'éducateur principal de 2^{ème} classe, d'éducateur)
- Assistants de conservation du patrimoine (assistant de conservation du patrimoine, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe)
- Agent de maîtrise (grade d'agent de maîtrise principal et d'agent de maîtrise)
- Adjoint technique (grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique)
- Adjoint administratif (grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif)
- Agent spécialisé des écoles maternelles (grade d'ASEM principal de 1^{ère} classe, d'ASEM principal de 2^{ème} classe)
- Adjoint social (grade d'adjoint social principal de 1^{ère} classe, d'adjoint social principal de 2^{ème} classe, d'adjoint social)
- Adjoint d'animation (grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation)
- Adjoint du patrimoine (grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, d'adjoint du patrimoine)

1.1.3. Détermination des groupes de fonctions et critères

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le montant de référence octroyé à un agent bénéficiaire tient compte des critères suivants :

- La répartition des emplois au sein des groupes de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise et de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise sur les fonctions

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'organisation retenue de l'I.F.S.E est la suivante :

Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180626-20180702-13-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
--

- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie A, toutes filières confondues :
 - Le groupe 1 (G1) est ouvert aux agents exerçant les fonctions de direction générale (encadrement supérieur et stratégique caractérisées par la dimension transversale des décisions et objectifs définis à partir des orientations politiques).
 - Le groupe 2 (G2) est ouvert aux agents exerçant des fonctions de déclinaison des orientations stratégiques : responsable de direction ou de services (management équipes importantes) ; de responsable de service ou d'adjoint d'un directeur avec des fonctions complexes ou stratégiques ; ou bien encore de cadre expert (rattaché à un directeur de service) à forte valeur ajoutée exerçant des fonctions complexes, stratégiques et exposées ;
 - Le groupe 3 (G3) est ouvert aux agents exerçant des fonctions de management opérationnel, de coordination, de pilotage, d'expertise technique ou thématique élevé : il peut s'agir de responsable de service ou adjoint au responsable de direction ; ou de cadre intermédiaire expert avec des fonctions complexes ou stratégiques ; ou de chargé de mission en responsabilité de l'instruction ou de la coordination de projets sans encadrement.

- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie B, toutes filières confondues :
 - Le groupe 1 (G1) est ouvert aux agents exerçant des fonctions de management opérationnel, de coordination, de pilotage, d'expertise technique ou thématique élevé : il s'agit de directeurs de services ou de cadres expert métier à forte valeur ajoutée exerçant des fonctions complexes et exposées ;
 - Le groupe 2 (G2) est également ouvert aux agents exerçant des fonctions de management opérationnel, de coordination, de pilotage, d'expertise technique ou thématique élevé, mais ils s'agit cette fois-ci de fonctions de coordination ou d'adjoint au responsable de service ; ou de missions de cadre intermédiaire ou expert métier exerçant des fonctions complexes ou exposées ;
 - Le groupe 3 (G3) est ouvert aux agents exerçant des fonctions opérationnelles spécialisées, d'encadrement intermédiaire et de relais auprès des équipes opérationnelles aux agents exerçant des fonctions de chargé de gestion ou d'instruction sans encadrement ; ou d'assistant et expert métier.

- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie C, toutes filières confondues :
 - Le groupe 1 (G1), composé des fonctions opérationnelles spécialisées, est décomposé en deux sous-groupes :
 - le sous-groupe supérieur (G1A) est réservé aux responsables d'équipes et ouvert aux agents exerçant des fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare ou une formation très spécifique, ainsi que des missions d'assistant de direction ou des fonctions avec une responsabilité pédagogique élevée.
 - Le sous-groupe inférieur (G1B) est quant à lui ouvert aux agents dont les fonctions nécessitant une technicité particulière ou des sujétions particulières (horaires, facteurs de perturbations, responsabilités particulières, risques encourus)
 - Le groupe 2 (G2) est quant à lui ouvert aux personnels communaux exerçant des missions opérationnelles classiques et/ou d'exécution (administratives ou techniques).

1.1.4. Critères et montants d'attribution pour l'IFSE

Les plafonds proposés pour la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise fixés par groupe de fonctions sont les suivants :

- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie A :

Filière	Grade de référence	Plafond individuel annuel de IFSE en €		
		GF1	GF2	GF3
Administrative	Attaché hors classe / directeur	36 210 €	32 130 €	25 500 €
	Attaché principal	36 210 €	32 130 €	25 500 €
	Attaché	36 210 €	32 130 €	25 500 €
Culturelle	Bibliothécaire principal	36 210 €	32 130 €	25 500 €
	Bibliothécaire	36 210 €	32 130 €	25 500 €

Accusé de réception en préfecture
 03/21/003103/20180626-20180702-13-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie B :

Filière	Grade de référence	Plafond individuel annuel de IFSE en €		
		GF1	GF2	GF3
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	17 480 €	16 015 €	14 650 €
	Rédacteur principal de 2ème classe	17 480 €	16 015 €	14 650 €
	Rédacteur	17 480 €	16 015 €	14 650 €
Sportive	Educateur des APS principal de 1ère classe	17 480 €	16 015 €	14 650 €
	Educateur des APS principal de 2ème classe	17 480 €	16 015 €	14 650 €
	Educateurs des APS	17 480 €	16 015 €	14 650 €
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1ère classe	17 480 €	16 015 €	14 650 €
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	17 480 €	16 015 €	14 650 €
	Assistant de conservation	17 480 €	16 015 €	14 650 €
Animation	Animateur principal de 1ère classe	17 480 €	16 015 €	14 650 €
	Animateur principal de 2ème classe	17 480 €	16 015 €	14 650 €
	Animateur	17 480 €	16 015 €	14 650 €

- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie C :

Filière	Grade de référence	Plafond individuel annuel de IFSE en €		
		GF1A	GF1B	GF2
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Adjoint administratif	11 340 €	11 340 €	10 800 €
Technique	Agent de maîtrise principal	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Agent de maîtrise	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Adjoint technique principal de 1ère classe	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Adjoint technique principal de 2ème classe	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Adjoint technique	11 340 €	11 340 €	10 800 €
Sociale	ASEM principal de 1ère classe	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	ASEM principal de 2ème classe	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Adjoint social principal de 1ère classe	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Adjoint social principal de 2ème classe	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Adjoint social	11 340 €	11 340 €	10 800 €
Animation	Adjoint animation principal de 1ère classe	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Adjoint animation principal de 2ème classe	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Adjoint animation	11 340 €	11 340 €	10 800 €
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	11 340 €	11 340 €	10 800 €
	Adjoint du patrimoine	11 340 €	11 340 €	10 800 €

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application réglementairement maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve en place du RIFSEEP.

Accusé de réception en préfecture
003-210503103-20180626-20180702-13-DE
Date de rétromission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Les primes et indemnités concernées sont celles susceptibles d'être versées au bénéficiaire au titre du grade, des fonctions exercées, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi que sa manière de servir.

Sont notamment exclus de la détermination de ce montant :

- La garantie individuelle du pouvoir d'achat, ainsi que les indemnités compensatrices ou différentielles destinées à compléter le traitement indiciaire
- Les compléments de rémunération mentionnés à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (indemnité de résidence et SFT)
- Les remboursements de frais
- Les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail, cumulables avec l'I.F.S.E
- Les versements exceptionnels liés à la manière de servir,
- Les avantages collectivement acquis à titre individuel relevant de l'article 111 de la loi n°84-53, s'agissant notamment de la prime de fin d'année.

Pour les agents bénéficiant précédemment de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.), sont ainsi pris en compte le versement mensuel de la part de la fonction comme celui de la part résultat.

1.1.5. Modulations individuelles

Le montant individuel versé à un agent éligible dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctions définis ci-dessus. Chaque part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Les montants de référence établis sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel. Ces montants évoluent au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'I.F.S.E sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de mobilité, qu'il s'agisse d'un changement de fonctions et/ou de groupe fonctions ;
- En cas d'avancement de grade, s'accompagnant d'un changement de fonctions et de groupes fonctions, ou de promotion interne ;
- Au minimum tous les 4 ans, s'il n'y a pas de changement de poste de l'agent, afin de prendre en considération les acquis de l'expérience.

1.2. Part optionnelle liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

La mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif et lié à l'engagement professionnel, à la manière de servir reposant sur l'entretien professionnel mis en place au sein de la collectivité fin 2016 (en application des dispositions du décret 2014-1526 du 16 décembre 2014) est différée et fera l'objet d'une consultation ultérieure des organismes paritaires.

2. Dispositions relatives au personnel non éligible au régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

2.1. Indemnité de performance et de fonctions (I.P.F) applicable à la filière technique

Cette indemnité, instituée et mise en œuvre par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2011, est versée aux agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et classés sur les grades d'ingénieur en chef de classe normale ou d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle.

L'indemnité de performance et de fonctions est composée de deux parts cumulables entre elles :

- Une part liée aux fonctions de l'agent :

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : montant annuel de référence de 7 800 € (1) (2)

Ingénieur en chef de classe normale : montant annuel de référence de 4 200 € (1) (2)

(1) Les taux moyens annuels sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.

(2) Pour l'attribution individuelle de cette prime, un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 peut être appliqué par l'autorité territoriale en fonction des critères définis par l'assemblée délibérante.

- Une part liée aux résultats de l'agent :

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : montant annuel de référence de 6 000 € (1) (2)

Ingénieur en chef de classe normale : montant annuel de référence de 4 200 € (1) (2)

(1) Les taux moyens annuels sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.

(2) Pour l'attribution individuelle de cette prime, un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 peut être appliqué par l'autorité territoriale en fonction des critères définis par l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions en vigueur, Monsieur le Maire procède librement aux répartitions et attributions individuelles en tenant compte des critères suivants :

- Pour la part liée aux fonctions de l'agent, du niveau de la part pour chaque poste. Il s'agit des fonctions de direction de service et d'encadrement de personnels, du caractère stratégique et du niveau des responsabilités confiées, du degré d'expertise requis dans l'occupation du poste, des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (contraintes particulières liées aux missions et à l'activité du service ou de la direction), telles que retenus pour la détermination des groupes fonctions
- Pour la part liée aux résultats de l'agent, le cas échéant : des résultats individuels de chaque agent tenant compte des résultats de la procédure individuelle d'entretien professionnel telle que prévue par la réglementation en vigueur. Cette part prend en compte l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, ainsi que la capacité d'encadrement où à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2.2. Indemnité spécifique de service (I.S.S) et prime de service et de rendement (P.S.R) applicable à la filière technique

Ces indemnités, instituées et mises en œuvre par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2006, 5 juillet 2007, et 4 juillet 2011, peuvent être versées aux agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, classés sur les grades ou d'ingénieur principal, ainsi qu'aux agents relevant du cadre d'emploi des techniciens.

2.2.1. Prime de service et de rendement

Elle est calculée en référence aux taux moyens de base définis réglementairement pour chaque grade :

Ingénieur principal : montant annuel de référence de 2 817 € (1) (2)

Ingénieur : montant annuel de référence de 1 659 € (1) (2)

Technicien principal de 1^{ère} classe : montant annuel de référence de 1 400 € (1) (2)

Technicien principal de 2^{ème} classe : montant annuel de référence de 1 330 € (1) (2)

Technicien : montant annuel de référence de 1 010 € (1) (2)

(1) Les taux moyens annuels sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.

(2) Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen de référence

Pour l'attribution individuelle de cette prime et dans la limite du crédit global, qui ne peut excéder le produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels, l'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte, d'une part des responsabilités confiées, notamment managériales, du niveau d'expertise et des compétences professionnelles ou techniques, des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part, de la qualité des services rendus et l'efficacité dans l'emploi.

2.2.2. Indemnité spécifique de service

Elle est définie en référence aux taux moyens de base définis réglementairement pour chaque grade, qui se calcule comme suit :

Taux de base x coefficient de grade x coefficient de modulation par service (1,00)

Montant du taux de base pour les personnels éligibles : 361,90 € ⁽¹⁾

Coefficient propres à chaque grade :

- Ingénieur principal à partir du 6^{ème} échelon disposant de 5 ans d'ancienneté dans le grade : 51
- Ingénieur principal à partir du 6^{ème} échelon ne disposant de 5 ans d'ancienneté dans le grade : 43
- Ingénieur principal jusqu'au 5^{ème} échelon : 43
- Ingénieur à partir du 7^{ème} échelon : 33
- Ingénieur jusqu'au 6^{ème} échelon : 28
- Technicien principal de 1^{ère} classe : 18
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 16
- Technicien : 12

⁽¹⁾ Les taux moyens annuels sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.

A concurrence du crédit global égal au taux moyen annuel de référence applicable à chaque grade par le nombre de bénéficiaires, le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen ainsi calculé pour chaque grade, comme suit :

- Ingénieur principal : 122,5%
- Ingénieur : 115%
- Technicien principal de 1^{ère} classe : 110%
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 110%
- Technicien : 110%

Pour l'attribution individuelle de cette prime et dans la limite du crédit global, qui ne peut excéder le produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels, l'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte, d'une part des responsabilités confiées, notamment managériales, du niveau d'expertise et des compétences professionnelles ou techniques, des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part, de la qualité des services rendus et l'efficacité dans l'emploi.

2.3. Indemnités applicables à la filière police municipale

Ces indemnités, instituées et mises en œuvre par délibérations du conseil municipal du 5 octobre 2006 et 5 juillet 2007, concernent les agents titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois des directeurs et chefs de service de police municipale, ainsi que les agents de police municipale.

2.3.1. Indemnité spéciale mensuelle

Les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi de directeur de police municipale, de chef de service de police municipale, et d'agent de police municipale, peuvent percevoir cette indemnité, en fonction de leur grade et échelon, dans les conditions suivantes :

- Directeur de police municipale : le montant individuel maximum susceptible d'être versé est fixé dans la limite d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € et d'une part variable égale au maximum à 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe : le montant individuel maximum susceptible d'être versé est fixé dans la limite de 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Chef de service de police municipale (à partir du 3^{ème} échelon) : le montant individuel maximum susceptible d'être versé est fixé dans la limite de 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

- Chef de service de police municipale (jusqu'au 3ème échelon) : le montant individuel susceptible d'être versé est fixé dans la limite de 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Agents de police municipale (gardien-brigadier, brigadier-chef principal) : le montant individuel maximum susceptible d'être versé est fixé dans la limite de 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

Accusé de réception en préfecture
003-216903109-20180626-20180702-13-DE
Date de transmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Pour l'attribution individuelle de cette prime, l'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte, d'une part des responsabilités confiées, notamment managériales, du niveau d'expertise et des compétences professionnelles ou techniques nécessaires à l'exercice des fonctions, des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, ou bien encore de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent.

2.3.2. Indemnité d'administration et de technicité

Les agents titulaires et stagiaires relevant des grades de chef de service de police municipale jusqu'à l'indice 380, de brigadier-chef principal, de gardien-brigadier, peuvent percevoir cette indemnité, dans les conditions suivantes :

Montant annuel de référence ^{(1) (2)} :

- Chef de service de police municipale (jusqu'au 2^{ème} échelon) : 595.77 €
- Brigadier-chef principal : 495.93 €
- Gardien-brigadier : 475.31 €

⁽¹⁾ Les taux moyens annuels sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.

⁽²⁾ Le montant individuel ne peut excéder annuellement 8 fois le montant annuel de référence attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Pour l'attribution individuelle de cette prime, l'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte, d'une part des responsabilités confiées, notamment managériales, du niveau d'expertise et des compétences professionnelles ou techniques nécessaires à l'exercice des fonctions, des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, ou bien encore de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent.

3. Autres primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

3.1. Dispositions spécifiques aux emplois fonctionnels

Conformément aux dispositions de l'article 13-1 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, les fonctionnaires détachés sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint bénéficient du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine.

Le Directeur Général des Services bénéficie de surcroît d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, correspondant à 15% du traitement soumis à retenue pour pension, conformément aux dispositions du décret n°88-631 du 6 mai 1988.

3.2. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Au sens de l'article 4 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002, le temps de travail accompli par un agent qui excède la durée du cycle de travail fixée par la collectivité dans le cadre des 35 heures doit être comptabilisé en qualité d'heures supplémentaires. Tous les agents à temps complet de catégorie C ou B peuvent assurer à la demande de l'autorité territoriale des missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser 25 heures dans lequel sont incluses les heures effectuées le dimanche, les jours fériés, ainsi que les heures supplémentaires de nuit. Des dérogations exceptionnelles permettent néanmoins de dépasser ce nombre d'heures mais ne revêtent aucun caractère permanent ou obligatoire, et feront systématiquement l'objet d'un contrôle préalable.

Ce nombre d'heures maximum peut être dépassé dans les cas et conditions suivantes :

- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée, sur décision expresse de la Direction Générale des Services ou de la Direction des Ressources Humaines
- Pour certaines fonctions à raison de leur nature, afin d'assurer la continuité du service public proposé en dehors des heures normales de service ou la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de survenance d'évènement imprévu ou exceptionnels

Les heures ainsi effectuées sont prioritairement compensées par l'attribution de repos compensateurs.

Lorsqu'il ne peut être accordé de repos compensateur, l'accomplissement d'heures supplémentaires donne lieu à versement d'indemnités pour travaux supplémentaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La réalisation d'heures supplémentaires par des agents à temps partiel, ou la réalisation d'heures complémentaires pour des agents à temps non complet revêt un caractère exceptionnel et fait l'objet d'une réglementation spécifique qui n'entraîne pas de majoration du taux horaire de rémunération.

3.3. Indemnisation des astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

La ville de Vichy, du fait des différentes missions de service public qu'elle exerce, organise plusieurs services d'astreinte pour assurer la continuité du service en dehors des heures normales de service ou la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de survenance d'évènements imprévus ou exceptionnels, et disposer parallèlement de moyens techniques d'intervention 24h/24, 365 jours/an.

Ces astreintes sont susceptibles de concerner le centre technique municipal, la direction des espaces verts, le service de police municipale, la direction des affaires générales, le service fêtes et manifestations, la direction générale des services et le service communication, afin d'assurer une veille sur les équipements communaux et les activités relevant du champ de compétences de la ville de Vichy, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens, ou bien encore le bon déroulement des manifestations organisées sur le territoire communal.

Les agents soumis à ces périodes d'astreintes (membres de la direction générale ; encadrants et personnels non encadrants, selon la filière dont ils relèvent (administrative et technique) et la nature des activités confiées (astreintes de sécurité, d'exploitation ou de décision pour les personnels d'encadrement), perçoivent une indemnité dont les montants sont fixés par la réglementation ou, le cas échéant, la compensation de ces périodes par l'octroi d'un repos compensateur.

Les conditions d'organisation matérielle des astreintes et permanences sont fixées par règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal.

4. Dispositions diverses : modalités de versement, de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-13-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

4.1. Modalités de versement

Sauf précision contraire, les primes et indemnités sont versées mensuellement, et ne font l'objet d'aucun ajustement automatique lorsque les montants ou coefficients sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Contrairement aux parts fixes de régime indemnitaire, les parts variables éventuelles sont versées mensuellement, mais ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre de manière automatique.

4.2. Sort des primes et indemnités en cas d'absence

En application du principe de parité défini par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 1 du décret 91-875 du 6 septembre 1991 et en vertu des dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, les modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités perçues par le personnel communal, conformément aux dispositions antérieures prévues par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2006 et 5 juillet 2007, sont définies comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie ou d'accident de service, la part du régime indemnitaire liée aux fonctions suit le sort du traitement et la part éventuelle liée aux résultats ou à la performance est déterminée au regard des résultats obtenus en tenant compte de l'impact du congé de maladie ou de l'accident de service sur l'atteinte des résultats.
- Le cas échéant et sans présager des dispositions précédentes, toute journée d'absence (grève ou situation d'arrêt de travail pour maladie) fera l'objet d'un abattement journalier d'un trentième du régime indemnitaire perçu mensuellement. Toutefois, ne sont pas comptabilisés en jour d'absence les congés annuels et exceptionnels, les déplacements professionnels, les congés de maternité, de paternité ou d'adoption, les absences pour maladie résultant d'une hospitalisation, les absences pour accident du travail ou maladies professionnelles, ainsi que les autorisations d'absence légales (absences pour raisons syndicales notamment) ;

4.3. Maintien à titre individuel et modulations individuelles

Le montant mensuel des primes et indemnités dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel, dans l'éventualité où ce montant se trouverait diminué d'un point de vue réglementaire suite à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Les montants individuels de référence établis sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant leur activité temps partiel.

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire seront pris en application de la délibération définissant les conditions de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire. Ils préciseront les montants, taux ou coefficients individuellement applicables à chaque agent, et énumèrent le cas échéant les conditions qui justifient une modulation éventuelle du régime indemnitaire pour tenir compte des spécificités liées aux fonctions.

5. Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} août 2018.

Toutes dispositions contenues dans les délibérations antérieures et contreviendraient au dispositif et à l'application de ce nouveau dispositif se trouveraient abrogées et devraient donc être considérées comme inapplicables et sans effet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°1**

ANNEE 2018

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 9 avril 2018 relative au budget primitif 2018,



Séance du 2 juillet 2018

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2018,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,



Ville de Vichy

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2018

* * *

DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET PRINCIPAL

* * * *

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	29 000.00	29 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	29 000.00	29 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	163 000.00	163 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		163 000.00	163 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		192 000.00	192 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 289 068.18	32 178.00	32 178.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	17 553 283.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	907 314.00	-26 178.00	-26 178.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 643 694.37		
Total des dépenses de gestion courante		35 393 359.55	6 000.00	6 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 625 600.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 728 500.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	317 201.91		
022	DEPENSES IMPREVUES	120 000.00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		40 184 661.46	6 000.00	6 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 000 000.00	23 000.00	23 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 824 528.00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 824 528.00	23 000.00	23 000.00
TOTAL		54 009 189.46	29 000.00	29 000.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	29 000.00
--	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
013	ATTENUATION DE CHARGES	156 441.52		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 445 541.34		
73	IMPOTS & TAXES	24 890 545.00	9 225.00	9 225.00
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	12 762 768.00	-17 188.00	-17 188.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 163 964.73		
Total des recettes de gestion courante		41 419 260.59	-7 963.00	-7 963.00
76	PRODUITS FINANCIERS	341 085.05		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 100.00	7 963.00	7 963.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		41 811 445.64		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 698 000.00	29 000.00	29 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 698 000.00	29 000.00	29 000.00
TOTAL		43 509 445.64	29 000.00	29 000.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	29 000.00
--	-----------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-6 000.00
---	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	486 318.06		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	636 500.00	708.40	708.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 176 514.72	57 240.00	57 240.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 952 222.57	-143 948.40	-143 948.40
	Total des opérations d'équipement	11 644 499.60	70 000.00	70 000.00
Total des dépenses d'équipement		16 896 054.95	-16 000.00	-16 000.00
10	RESERVES	133 000.00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	200 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 451 000.00		
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.		150 000.00	150 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	71 500.00		
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000.00		
Total des dépenses financières		5 055 500.00	150 000.00	150 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement		21 951 554.95	134 000.00	134 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 698 000.00	29 000.00	29 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 698 000.00	29 000.00	29 000.00
TOTAL		23 649 554.95	163 000.00	163 000.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	163 000.00
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 201 071.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 000 000.00	290 000.00	290 000.00
Total des recettes d'équipement		6 201 071.00	290 000.00	290 000.00
10	RESERVES	1 260 000.00		
1068	Excédents de fonct. capitalisés	6 904 922.89		
165	Dépôts et cautionnements reçus			
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.	150 000.00	-150 000.00	-150 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS	50 000.00		
Total des recettes financières		8 394 922.89	-150 000.00	-150 000.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		14 595 993.89	140 000.00	140 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 000 000.00	23 000.00	23 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 824 528.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 824 528.00	23 000.00	23 000.00
TOTAL		28 420 521.89	163 000.00	163 000.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	163 000.00
---	------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-6 000.00
--	------------------------------	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 178.00		32 178.00
012	CHARGES DE PERSONNEL			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-26 178.00		-26 178.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		23 000.00	23 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	6 000.00	23 000.00	29 000.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				29 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		13 000.00	13 000.00
	Total des opérations d'équipement	70 000.00		70 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	708.40		708.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	57 240.00		57 240.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	-143 948.40	16 000.00	-127 948.40
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.	150 000.00		150 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	134 000.00	29 000.00	163 000.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	163 000.00
---	------------

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
72	TRAVAUX EN REGIE		16 000.00	16 000.00
73	IMPOTS & TAXES	9 225.00		9 225.00
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	-17 188.00		-17 188.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 963.00	13 000.00	20 963.00
Recettes de fonctionnement - Total			29 000.00	29 000.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				29 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	290 000.00		290 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.	-150 000.00		-150 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 000.00	23 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Recettes d'investissement - Total	140 000.00	23 000.00	163 000.00
				+
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			163 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 289 068.18	32 178.00	32 178.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	4 570 713.95	32 178.00	32 178.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	206 590.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	799 775.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	455 500.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	21 200.00		
60622	CARBURANTS	243 100.00		
60623	ALIMENTATION	405 150.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	44 700.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	47 560.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	61 750.00	8 000.00	8 000.00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	14 000.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	57 500.00		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	30 930.00		
6064	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	88 810.00		
6065	FOURNITURES SCOLAIRES	71 250.00		
6066	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 022 898.95	24 178.00	24 178.00
6067				
6068				
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 433 767.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	80 889.00		
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	146 100.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	165 100.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	38 755.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	193 100.00		
615231	BATIMENTS PUBLICS			
	VOIRIES	14 200.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	90 000.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	15 200.00		
6156	MAINTENANCE	171 195.00		
	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	60 652.00		
6168	AUTRES	117 533.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	45 000.00		
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	10 300.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	58 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	227 743.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	994 989.23		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	8 028.25		
6226	HONORAIRES	23 850.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	52 000.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	20 500.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	100 095.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	18 100.00		
6238	DIVERS	59 800.00		
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	2 750.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	16 900.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	21 905.98		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
6256 6257	MISSIONS RECEPTIONS	12 150.00		
6261 6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	55 000.00 130 300.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	12 000.00		
6281 6283	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	31 135.00 1 175.00		
62873 62876 62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AU C.C.A.S. AU GFP DE RATTACHEMENT A D'AUTRES ORGANISMES	126 000.00 260 000.00 1 400.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	41 900.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)	289 598.00		
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	269 142.00		
6355 6358	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES AUTRES DROITS	2 056.00 1 800.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	16 600.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL	17 553 283.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	246 763.50		
6216 6217 6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	222 500.00 24 263.50		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	204 267.56		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	67 929.00		
6336	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	49 159.00		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	87 179.56		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	17 102 251.94		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	8 733 888.67		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	180 031.92		
64118	AUTRES INDEMNITES	1 937 757.86		
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 101 526.60		
64162	EMPLOIS D'INSERTION			
64168	EMPLOIS D'AVENIR	15 679.37		
6417	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	133 160.51		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	17 503.55		
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6453	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 802 585.00		
6454	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 789 846.96		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	75 835.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	168 000.00		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	26 877.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	33 992.25		
6475	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6478	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	67 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	18 500.00		
64831	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE INDEMNITES AUX AGENTS	67.25		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	907 314.00	-26 178.00	-26 178.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	907 314.00	-26 178.00	-26 178.00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
739115 7391172	VERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS LOCAUX PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ART. 55 LOI SRU DEGREV. TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	155 114.00 70 000.00		
739223	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET	310 000.00	-26 178.00	-26 178.00
7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	372 200.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 643 694.37		
- 65 - 651	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	9 643 694.37 2 645.00		
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ	231 345.80		
6532	IMDEMNITES	4 000.00		
6533	FRAIS DE MISSION	20 462.20		
6535	COTISATIONS DE RETRAITE	4 000.00		
6536	FORMATION			
6541	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE			
6542	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES	4 221.46 35 864.91		
	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES			
65548	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUTRES CONTRIBUTIONS	4 600.00		
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	369 500.00		
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
657341 657362 65737	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES MEMBRES DU GFP CCAS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	9 000.00 1 260 000.00 4 670 000.00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	2 935 055.00		
65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE AUTRES	93 000.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		35 393 359.55	6 000.00	6 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 625 600.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES CHARGES D'INTERETS	1 625 600.00		
66111 66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	1 430 000.00		
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES	2 600.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES	193 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 728 500.00		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 728 500.00		
6711 6712 6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES AMENDES FISCALES ET PENALES BOURSES ET PRIX	2 000.00 2 000.00 2 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	203 500.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	110 000.00		
67441	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES AUX BUDG. ANNEX. AUX REGIES DOTEES LA SEULE AUTO F	2 297 000.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	112 000.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	317 201.91		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	317 201.91		
6815	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT			
6817	DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	50 000.00		
6875	DAP - CHARGES EXCEPTIONNELLES DOT. AUX PROV. PR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	267 201.91		
022	DEPENSES IMPREVUES	120 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	120 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		40 184 661.46	6 000.00	6 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 000 000.00	23 000.00	23 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 000 000.00	23 000.00	23 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 824 528.00		
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 824 528.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 400 000.00		
6862	DAP - CHARGES FINANCIERES DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	424 528.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 824 528.00	23 000.00	23 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 824 528.00	23 000.00	23 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		54 009 189.46	29 000.00	29 000.00
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				29 000.00

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
--------------------	---------	--------------------	-----------------------	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
013	ATTENUATION DE CHARGES	156 441.52		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	156 441.52		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	139 441.52		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	17 000.00		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 445 541.34		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE	2 445 541.34		
70311 70312	CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET) REDEVANCES FUNERAIRES	80 000.00 20 000.00		
70322 70323	DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. SUR VOIE PU DRTS STATION. ET LOC. DOMAINE PUB. PORTUAIR. FLUV. REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	750.00 415 211.52		
7037	CONTRIBUTION PR DEGRADATION DES VOIES ET CHEMINS	8 000.00		
70388	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	2 900.00		
704	TRAVAUX	6 100.00		
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	47 200.00		
70631 70632	REDEV. ET DROITS DES SERVICES A CAR. SPORTIF ET LO A CARACTERE SPORTIF A CARACTERE DE LOISIRS	33 500.00 600.00		
7064	TAXES DE DESINFECTION (SERVICES D'HYGIENE)	1 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	431 000.00		
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE AUTRES PRODUITS	11 679.82		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	4 500.00		
70841	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	830 000.00		
70846	AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	56 000.00		
70848	AU GFP DE RATTACHEMENT AUX AUTRES ORGANISMES	150 200.00		
70876	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
70878	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT PAR D'AUTRES REDEVABLES	343 900.00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	3 000.00		
73	IMPOTS & TAXES	24 890 545.00	9 225.00	9 225.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	24 890 545.00	9 225.00	9 225.00
	IMPOTS LOCAUX			
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	18 960 967.00		
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES FISCALITE REVERSEE			
73211	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES ATTRIBUTION DE COMPENSATION	711 133.00		
73221	FISCALITE REVERSEE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN FONDS FNGIR	6 745.00		
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE	20 000.00	9 225.00	9 225.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
7336 7337	DROITS DE PLACE DROITS DE STATIONNEMENT	174 700.00 1 322 000.00		
7351 7354	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES	560 000.00 250 000.00		
7362 7364	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES TAXES DE SEJOUR PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	370 000.00 1 415 000.00		
7381	AUTRES TAXES TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 100 000.00		
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	12 762 768.00	-17 188.00	-17 188.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 762 768.00	-17 188.00	-17 188.00
7411	D.G.F. DOTATION FORFAITAIRE	10 500 249.00	-17 188.00	-17 188.00
7461	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION D.G.D.	271 000.00		
	PARTICIPATIONS			
74712 74718	ETAT EMPLOIS D'AVENIR AUTRES	127 310.00		
7472 7473 7478	REGIONS DEPARTEMENTS AUTRES ORGANISMES	17 000.00 350 000.00		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
748314 74834 74835	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	54 439.00 1 428 770.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
7484 7485	DOTATION DE RECENSEMENT DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	6 000.00 8 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 163 964.73		
- 75 - 752 757 7588	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION. AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 163 964.73 243 522.30 20 442.43 900 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		41 419 260.59	-7 963.00	-7 963.00
76	PRODUITS FINANCIERS	341 085.05		
- 76 - 764	PRODUITS FINANCIERS REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT AUTRES PRODUITS FINANCIERS	341 085.05 8 500.00		
76811 7688	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUES AVEC IRA CAPITALISEE AUTRES	332 585.05		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 100.00	7 963.00	7 963.00
- 77 - 7711 7714 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUES RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	51 100.00 10 000.00 1 000.00 100.00	7 963.00	7 963.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 000.00		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	35 000.00	7 963.00	7 963.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		41 811 445.64		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<i>042</i>	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>1 698 000.00</i>	<i>29 000.00</i>	<i>29 000.00</i>
<i>- 72 - 722</i>	<i>PRODUCTION IMMOBILISEE IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	<i>1 698 000.00 1 698 000.00</i>	<i>16 000.00 16 000.00</i>	<i>16 000.00 16 000.00</i>
<i>- 77 - 777</i>	<i>PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA</i>		<i>13 000.00 13 000.00</i>	<i>13 000.00 13 000.00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 698 000.00	29 000.00	29 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		43 509 445.64	29 000.00	29 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				29 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	486 318.06		
- 20 - 202	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	486 318.06		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	472 914.06 13 404.00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	636 500.00	708.40	708.40
- 20 - +204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	636 500.00 636 500.00	708.40 708.40	708.40 708.40
2041511 2041512 2041581 2041582	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	90 000.00 260 000.00 6 500.00 20 000.00		
20422	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	140 000.00	708.40	708.40
2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	120 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 176 514.72	57 240.00	57 240.00
- 21 - 2111	IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS TERRAINS NUS	2 176 514.72	57 240.00	57 240.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE			
2138	CONSTRUCTIONS AUTRES CONSTRUCTIONS	323 284.26		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	23 108.40		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	585 052.11		
2161	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	665 671.00		
2162	OEUVRES ET OBJETS D'ART FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES	5 000.00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2183	MATERIEL DE TRANSPORT	106 986.08		
2184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000.00		
2185	MOBILIER	55 920.31	2 160.00	2 160.00
2188	CHEPTEL AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	406 492.56	55 080.00	55 080.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 952 222.57	-143 948.40	-143 948.40
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 952 222.57	-143 948.40	-143 948.40
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2315	CONSTRUCTIONS	1 125 666.77	-134 448.40	-134 448.40
2316	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	643 831.80	-9 500.00	-9 500.00
2318	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	1 000.00 181 724.00		
	1301 DSI-ACQUISITION DE MATERIELS	443 898.16		
	2052 SECTEUR DARRAGON-URBANISATION	131 143.50		
	2056 RIVE DROITE ALLIER-BD LATTRE/D'ESPEREY	85 932.59		
	2065 RUE DE PARIS	18 431.87		
	2068 ECOLES-MATERIELS SPORTIFS	9 970.95		
	2074 ILLUMINATIONS FESTIVES	55 498.53		
	2082 MISE EN VALEUR-SECURISATION LAC ALLIER-PLAGES	270 815.00		
	2092 BATIMENTS DIVERS-DIAGNOSTIC			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
	2095 PASSAGES PRIVES - AMIRAUTE ET OPERA GIBOUIN	30 000.00		
	2116 LAC D'ALLIER VIDANGE & CURAGE	2 000 000.00		
	2117 REFECTION COUVERTURE&FACADE EGLISE ST LOUIS	26 609.00		
	2123 REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE-LAFAYE	2 200 000.00		
	2124 VOIRIE -TRX PLURIANNUELS 2014/2015/2016-ENTREPRISE			
	2125 MEDIATHEQUE V. LARBAUD - REFECTION ECLAIRAGE			
	2126 RENOVATION BARRAGE - ETUDE DANGER ET AMO	800 000.00		
	2128 SPORTS - RENOVATION TERRAINS			
	2130 RENOVATION RUE DU MARECHAL FOCH			
	2131 RENOV. PONTS&PASSERELLES-PROG PLURIANNUEL	100 000.00	40 000.00	40 000.00
	2132 RENOVATION COSEC DES CELESTINS			
	2133 MISE EN CONFORMITE - ACCESSIBILITE ERP	200 000.00		
	2134 TRX REFECTION COUVERTURES&TERRASSES-BATS COM	332 000.00		
	2135 PERFORMANCES ENERGETIQUES - BATS COMMUNAUX	383 000.00		
	2138 RÉHABILITATION GROUPE SCOLAIRE GEORGES MÉCHIN	1 000 000.00		
	2139 ACQUISITIONS ECO QUARTIER	100 000.00		
	2140 ACQUISITIONS DENIERE OPAH - PRU	100 000.00		
	2141 VOIRIE TRAVAUX PLURIANNUELS ENTREPRISE 2017 A 2019	1 043 700.00		
	2142 RENOVATION RUE WILSON	1 050 000.00		
	2145 VIDEOPROTECTION	383 500.00		
	2146 RENOVATION DES RUES SORNIN ET LUCAS	200 000.00		
	2147 REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE - SQUARE ALBERT	120 000.00		
	2148 DIAGNOSTIC ET STRATEGIE COEUR DE VICHY 2030	60 000.00		
	2149 MAISON DES JEUNES - FACADES ET ISOLATION	50 000.00	30 000.00	30 000.00
	2150 MEDIATHEQUE - NOUVEL ACCES ET REDISTRIBUTION	30 000.00		
	2151 GYMNASE DES AILES ACCESSIBILITE ET EXTENSION	200 000.00		
	2152 EGLISE ST BLAISE MISE EN VALEUR - ECLAIRAGE	220 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	16 896 054.95	-16 000.00	-16 000.00
10	RESERVES	133 000.00		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	133 000.00		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10223	FONDS D'INVESTISSEMENT T.L.E.	133 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	200 000.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	200 000.00		
1345	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE PARTICIP. POUR NON REALISATION AIRES STATIONNEMENT	200 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 451 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 451 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	4 450 000.00		
165	EMPRUNTS EN EUROS			
	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000.00		
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.		150 000.00	150 000.00
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.		150 000.00	150 000.00
261	TITRES DE PARTICIPATION		150 000.00	150 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	71 500.00		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	71 500.00		
272	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)	40 000.00		
	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES			
276348	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS	31 500.00		
	AUTRES COMMUNES			
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000.00		

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000.00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		5 055 500.00	150 000.00	150 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		21 951 554.95	134 000.00	134 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 698 000.00	29 000.00	29 000.00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>		13 000.00	13 000.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		13 000.00	13 000.00
	<i>SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU CPTÉ DE RESULTAT</i>			
13911	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		13 000.00	13 000.00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
28184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER			
	<i>Charges transférées</i>	1 698 000.00	16 000.00	16 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 400.00		
	<i>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</i>			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 400.00		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 687 600.00	16 000.00	16 000.00
	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</i>			
2313	CONSTRUCTIONS	134 200.00	16 000.00	16 000.00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 419 900.00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	133 500.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
2138	CONSTRUCTIONS AUTRES CONSTRUCTIONS			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 698 000.00	29 000.00	29 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		23 649 554.95	163 000.00	163 000.00
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				163 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 201 071.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 201 071.00		
1311 1312	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX REGIONS			
1321 1323 13251 1327	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX DEPARTEMENTS GFP DE RATTACHEMENT BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	41 071.00 300 000.00		
1342 1345	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE AMENDES DE POLICE PARTICIP. POUR NON REALISATION AIRES STATIONNEMENT	660 000.00 200 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000 000.00	290 000.00	290 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000 000.00	290 000.00	290 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	5 000 000.00	290 000.00	290 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		6 201 071.00	290 000.00	290 000.00
10	RESERVES	8 164 922.89		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 164 922.89		
10222	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	1 100 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
10223 10226	T.L.E. TAXE D'AMENAGEMENT	100 000.00 60 000.00		
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	6 904 922.89		
165	Dépôts et cautionnements reçus			
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.	150 000.00	-150 000.00	-150 000.00
- 26 - 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATION	150 000.00 150 000.00	-150 000.00 -150 000.00	-150 000.00 -150 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000.00		
- 27 - 272	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)	30 000.00 30 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS	50 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	50 000.00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		8 394 922.89	-150 000.00	-150 000.00
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
TOTAL DES RECETTES REELLES		14 595 993.89	140 000.00	140 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 000 000.00	23 000.00	23 000.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	11 000 000.00	23 000.00	23 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 824 528.00		
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 400 000.00		
2802	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	20 100.00		
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.			
28033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	86 500.00 9 600.00		
2804111	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	300.00		
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100.00		
28041511	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	20 800.00		
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	38 300.00		
2804171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	5 900.00		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	50 400.00		
2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	2 000.00		
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	31 600.00		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	83 200.00		
2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 900.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	23 100.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
28132 28135 28138	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	68 100.00		
28152 281578 28158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	900.00 48 700.00 947 600.00		
28181 28182 28183 28184 28185 28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE MOBILIER CHEPTEL AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000.00 203 400.00 135 800.00 59 100.00 600.00 556 000.00		
- 48 -	COMPTES DE REGULARISATION	424 528.00		
4817	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	424 528.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 824 528.00	23 000.00	23 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
- 21 - 2138	IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSTRUCTIONS AUTRES CONSTRUCTIONS			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		13 824 528.00	23 000.00	23 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		28 420 521.89	163 000.00	163 000.00

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				163 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2131

Libellé : RENOV. PONTS&PASSERELLES-PROG PLURIANNUEL

POUR VOTE (chapitre)

Art.	LIBELLE	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
	TOTAL DEPENSES	100 000.00	40 000.00	40 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2033	FRAIS D'INSERTION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00	40 000.00	40 000.00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	100 000.00	40 000.00	40 000.00
	Besoin(-) / Excédent(+)	-100 000.00	-40 000.00	-40 000.00

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	40 000.00
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2149

Libellé : MAISON DES JEUNES - FACADES ET ISOLATION

POUR VOTE (chapitre)

Art.	LIBELLE	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
	TOTAL DEPENSES	50 000.00	30 000.00	30 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000.00	30 000.00	30 000.00
2313	CONSTRUCTIONS	50 000.00	30 000.00	30 000.00
	Besoin(-) / Excédent(+)	-50 000.00	-30 000.00	-30 000.00

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	30 000.00
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE
DEPENSES					
Total dépenses de l'exercice		29 000.00	-3 178.00	24 178.00	8 000.00
RAR N-1 et reports					
Total cumulé dépenses		29 000.00	-3 178.00	24 178.00	8 000.00
RECETTES					
Total recettes de l'exercice		29 000.00	13 000.00	16 000.00	
RAR N-1 et reports					
Total cumulé recettes		29 000.00	13 000.00	16 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE
Total dépenses		29 000.00	-3 178.00	24 178.00	8 000.00
Dépenses réelles		6 000.00	-26 178.00	24 178.00	8 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 178.00		24 178.00	8 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-26 178.00	-26 178.00		
022	DEPENSES IMPREVUES				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISION				
Dépenses d'ordre		23 000.00	23 000.00		
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	23 000.00	23 000.00		
Total recettes		29 000.00	13 000.00	16 000.00	
Recettes réelles					
013	ATTENUATION DE CHARGES				
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE				
73	IMPOTS & TAXES	9 225.00	9 225.00		
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	-17 188.00	-17 188.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 963.00	7 963.00		
Recettes d'ordre		29 000.00	13 000.00	16 000.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	29 000.00	13 000.00	16 000.00	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
DEPENSES		21 000.00	-3 178.00	24 178.00
Dépenses de l'exercice		21 000.00	-3 178.00	24 178.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 178.00		24 178.00
012	CHARGES DE PERSONNEL			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-26 178.00	-26 178.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISION			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 000.00	23 000.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES		29 000.00	13 000.00	16 000.00
Recettes de l'exercice		29 000.00	13 000.00	16 000.00
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE			
73	IMPOTS & TAXES	9 225.00	9 225.00	
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	-17 188.00	-17 188.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 963.00	7 963.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	29 000.00	13 000.00	16 000.00
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		8 000.00	16 178.00	-8 178.00

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 1 *SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE*
 (DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	112 POLICE MUNICIPALE
DEPENSES		8 000.00	8 000.00
Dépenses de l'exercice		8 000.00	8 000.00
011 012	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL	8 000.00	8 000.00
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-8 000.00	-8 000.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT
DEPENSES						
	Dépenses réelles	134 000.00		93 291.60	708.40	40 000.00
	Equipements municipaux	-16 708.40		-56 708.40		40 000.00
	Equip. non municipaux	708.40			708.40	
	Opérations financières	150 000.00		150 000.00		
	Dépenses d'ordre	29 000.00	13 000.00	16 000.00		
	Total dépenses de l'exercice	163 000.00	13 000.00	109 291.60	708.40	40 000.00
	RAR N-1 et reports					
	Total cumulé dépenses	163 000.00	13 000.00	109 291.60	708.40	40 000.00
RECETTES						
	Total recettes de l'exercice	163 000.00	313 000.00	-150 000.00		
	RAR N-1 et reports					
	Total cumulé recettes	163 000.00	313 000.00	-150 000.00		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT
Total dépenses		163 000.00	13 000.00	109 291.60	708.40	40 000.00
Dépenses réelles		134 000.00		93 291.60	708.40	40 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
10	RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	708.40			708.40	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 240.00		57 240.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-143 948.40		-143 948.40		
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PA	150 000.00		150 000.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement		70 000.00		30 000.00		40 000.00
1301	DSI-ACQUISITION DE MATERIELS					
2052	SECTEUR DARRAGON-URBANISATION					
2056	RIVE DROITE ALLIER-BD LATTRE/D'ESPEREY					
2065	RUE DE PARIS					
2068	ECOLES-MATERIELS SPORTIFS					
2074	ILLUMINATIONS FESTIVES					
2082	MISE EN VALEUR-SECURISATION LAC ALLIER-P					
2092	BATIMENTS DIVERS-DIAGNOSTIC					
2095	PASSAGES PRIVES - AMIRAUTE ET OPERA GIBO					
2116	LAC D'ALLIER VIDANGE & CURAGE					
2117	REFECTION COUVERTURE&FACADE EGLISE ST LO					
2123	REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE-L					
2124	VOIRIE -TRX PLURIANNUELS 2014/2015/2016-					
2125	MEDIATHEQUE V. LARBAUD - REFECTION ECLAI					
2126	RENOVATION BARRAGE - ETUDE DANGER ET AMO					
2128	SPORTS - RENOVATION TERRAINS					
2130	RENOVATION RUE DU MARECHAL FOCH					
2131	RENOV. PONTS&PASSERELLES-PROG PLURIANNUE	40 000.00				40 000.00
2132	RENOVATION COSEC DES CELESTINS					
2133	MISE EN CONFORMITE - ACCESSIBILITE ERP					
2134	TRX REFECTION COUVERTURES&TERRASSES-BATS					
2135	PERFORMANCES ENERGETIQUES - BATS COMMUNA					

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT
2138 2139 2140 2141 2142 2145 2146 2147 2148 2149 2150 2151 2152	RÉHABILITATION GROUPE SCOLAIRE GEORGES M ACQUISITIONS ECO QUARTIER ACQUISITIONS DENIERE OPAH - PRU VOIRIE TRAVAUX PLURIANNUELS ENTREPRISE 2 RENOVATION RUE WILSON VIDEOPROTECTION RENOVATION DES RUES SORNIN ET LUCAS REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE - SQU DIAGNOSTIC ET STRATEGIE COEUR DE VICHY 2 MAISON DES JEUNES - FACADES ET ISOLATION MEDIATHEQUE - NOUVEL ACCES ET REDISTRIBU GYMNASE DES AILES ACCESSIBILITE ET EXTEN EGLISE ST BLAISE MISE EN VALEUR - ECLAIR	30 000.00		30 000.00		
Opérations pour compte de tiers						
Dépenses d'ordre		29 000.00	13 000.00	16 000.00		
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES	29 000.00	13 000.00	16 000.00		

Total recettes		163 000.00	313 000.00	-150 000.00		
Recettes réelles		140 000.00	290 000.00	-150 000.00		
024 10 13 16 26 27	PRODUITS DES CESSIONS RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PA AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	290 000.00 -150 000.00	290 000.00	-150 000.00		
Opérations pour compte de tiers						
Recettes d'ordre		23 000.00	23 000.00			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 000.00	23 000.00			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT
<i>040</i> <i>041</i>	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i> <i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>					

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
	DEPENSES	122 291.60	13 000.00	109 291.60
Dépenses de l'exercice		122 291.60	13 000.00	109 291.60
020	DEPENSES IMPREVUES			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	29 000.00	13 000.00	16 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 240.00		57 240.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-143 948.40		-143 948.40
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PA	150 000.00		150 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
N°	Opérations d'équipement	30 000.00		30 000.00
1301	DSI-ACQUISITION DE MATERIELS			
2074	ILLUMINATIONS FESTIVES			
2092	BATIMENTS DIVERS-DIAGNOSTIC			
2117	REFECTION COUVERTURE&FACADE EGLISE ST LO			
2133	MISE EN CONFORMITE - ACCESSIBILITE ERP			
2134	TRX REFECTION COUVERTURES&TERRASSES-BATS			
2135	PERFORMANCES ENERGETIQUES - BATS COMMUNA			
2139	ACQUISITIONS ECO QUARTIER			
2140	ACQUISITIONS DENIERE OPAH - PRU			
2145	VIDEOPROTECTION			
2148	DIAGNOSTIC ET STRATEGIE COEUR DE VICHY 2			
2149	MAISON DES JEUNES - FACADES ET ISOLATION	30 000.00		30 000.00
2151	GYMNASSE DES AILES ACCESSIBILITE ET EXTEN			

Opérations pour compte de tiers

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
Restes à réaliser - reports				
	RECETTES	163 000.00	313 000.00	-150 000.00
Recettes de l'exercice		163 000.00	313 000.00	-150 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 000.00	23 000.00	
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	290 000.00	290 000.00	
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PA	-150 000.00		-150 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations pour compte de tiers			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		40 708.40	300 000.00	-259 291.60

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5 *INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE*
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES	708.40	708.40
	Dépenses de l'exercice	708.40	708.40
040 204 21 23	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	708.40	708.40
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
	Restes à réaliser - reports		
	RECETTES		
	Recettes de l'exercice		
	Opérations pour compte de tiers		
	Restes à réaliser - reports		
	SOLDE	-708.40	-708.40

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8 **AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT**
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN
	DEPENSES	40 000.00	40 000.00
Dépenses de l'exercice		40 000.00	40 000.00
040 13 20 204 21 23	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement	40 000.00	40 000.00
2052 2056 2065 2082 2095 2124 2130 2131 2141 2142 2146 2147 2152	SECTEUR DARRAGON-URBANISATION RIVE DROITE ALLIER-BD LATTRE/D'ESPEREY RUE DE PARIS MISE EN VALEUR-SECURISATION LAC ALLIER-P PASSAGES PRIVES - AMIRAUTE ET OPERA GIBO VOIRIE -TRX PLURIANNUELS 2014/2015/2016- RENOVATION RUE DU MARECHAL FOCH RENOV. PONTS&PASSERELLES-PROG PLURIANNUE VOIRIE TRAVAUX PLURIANNUELS ENTREPRISE 2 RENOVATION RUE WILSON RENOVATION DES RUES SORNIN ET LUCAS REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE - SQU EGLISE ST BLAISE MISE EN VALEUR - ECLAIR	40 000.00	40 000.00
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-40 000.00	-40 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE modificative
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		4 796 000.00		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	4 450 000.00		
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	4 450 000.00		
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)	346 000.00		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves	133 000.00		
10223	T.L.E.	133 000.00		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>	<i>13 000.00</i>		
020	Dépenses imprévues	200 000.00		

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 796 000.00	2 123 026.95		6 919 026.95

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE modificative
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		15 187 528.00		
	Ressources propres externes de l'année (a)	1 290 000.00		
10222	FCTVA	1 100 000.00		
10223	TLE	100 000.00		
10226	Taxe d'aménagement	60 000.00		
10228	Autres fonds			
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
139146	Attributions de compensation d'investissement			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
261	TITRES DE PARTICIPATION			
27	Autres immobilisations financières	30 000.00		
272	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)	30 000.00		
	Ressources propres internes de l'année (b)	13 897 528.00		
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>			
27	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>	2 400 000.00		
2802	<i>FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST</i>	20 100.00		
28031	<i>FRAIS D'ETUDES</i>	86 500.00		
28033	<i>FRAIS D'INSERTION</i>	9 600.00		
2804111	<i>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES</i>	300.00		
28041412	<i>BATIMENTS ET INSTALLATIONS</i>	100.00		
28041511	<i>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES</i>	20 800.00		
28041512	<i>BATIMENTS ET INSTALLATIONS</i>	38 300.00		
2804171	<i>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES</i>	5 900.00		
2804172	<i>BATIMENTS ET INSTALLATIONS</i>	50 400.00		
2804181	<i>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES</i>	2 000.00		
280421	<i>BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES</i>	31 600.00		
280422	<i>BATIMENTS ET INSTALLATIONS</i>	83 200.00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE modificative
2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 900.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	23 100.00		
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	68 100.00		
28135	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS			
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	900.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	48 700.00		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	947 600.00		
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	3 000.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	203 400.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	135 800.00		
28184	MOBILIER	59 100.00		
28185	CHEPTEL	600.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	556 000.00		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	424 528.00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	424 528.00		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000.00		
021	Virement de la section de fonctionnement	11 023 000.00		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	15 187 528.00	41 071.00			15 228 599.00

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	6 919 026.95
Ressources propres disponibles	IV	15 228 599.00
Solde (IV - II)	V	8 309 572.05

BUDGET ANNEXE

* * *

PARKINGS COUVERTS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET			

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	155 878.00	-1 000.00	-1 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	220 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 900.00		
Total des dépenses de gestion courante		377 778.00	-1 000.00	-1 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	2 400.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	600.00	1 000.00	1 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		380 778.00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	130 000.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 212.00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		138 212.00		
TOTAL		518 990.00		

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	
--	--

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	90.00		
73	IMPOTS & TAXES	255 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 900.00		
Total des recettes de gestion courante		258 990.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	260 000.00		
Total des recettes réelles de fonctionnement		518 990.00		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				
TOTAL		518 990.00		

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	
--	--

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
---	--

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 987.90		
	Total des opérations d'équipement			
Total des dépenses d'équipement		79 987.90		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 300.00		
Total des dépenses financières		2 300.00		
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement		82 287.90		
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>				
TOTAL		82 287.90		

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	
---	--

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	50 000.00		
Total des recettes d'équipement		50 000.00		
1068	Excédents de fonct. capitalisés			
Total des recettes financières				
45x2	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		50 000.00		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	130 000.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 212.00		
Total des recettes d'ordre d'investissement		138 212.00		
TOTAL		188 212.00		

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	
---	--

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
--	------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 000.00		-1 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00		1 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total			
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total			
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV. IMPOTS & TAXES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS			
73				
75				
77				
	Recettes de fonctionnement - Total			
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Recettes d'investissement - Total			
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	155 878.00	-1 000.00	-1 000.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	55 323.00	-1 000.00	-1 000.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 500.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	22 000.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	300.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	30 523.00	-1 000.00	-1 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	68 915.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	44 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
615221	BATIMENTS PUBLICS	4 800.00		
615231	VOIRIES	1 500.00		
6156	MAINTENANCE	14 100.00		
	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	4 515.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 400.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	4 000.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 200.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 200.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	25 240.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	25 240.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL	220 000.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	220 000.00		
6215	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	220 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 900.00		
- 65 - 651	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	1 900.00 900.00		
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE AUTRES	1 000.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		377 778.00	-1 000.00	-1 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	2 400.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	2 400.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
66111 66112	CHARGES D'INTERETS INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	1 200.00 1 200.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	600.00	1 000.00	1 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	600.00	1 000.00	1 000.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	100.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	500.00	1 000.00	1 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		380 778.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	130 000.00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	130 000.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 212.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 212.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	6 600.00		
6862	DAP - CHARGES FINANCIERES DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	1 612.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		138 212.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		138 212.00		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	518 990.00		
---	-------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	90.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	90.00		
	AUTRES PRODUITS			
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	90.00		
73	IMPOTS & TAXES	255 000.00		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	255 000.00		
7337	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE DROITS DE STATIONNEMENT	255 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 900.00		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 900.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	3 700.00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	200.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		258 990.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	260 000.00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	260 000.00		
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	260 000.00		
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	260 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		518 990.00		
<i>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</i>				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		518 990.00		
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000.00		
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	4 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 987.90		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 987.90		
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	70 987.90		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		79 987.90		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 300.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 300.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	1 800.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	500.00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		2 300.00		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		82 287.90		

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		82 287.90		
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	50 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		50 000.00		
10	RESERVES			
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		50 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	130 000.00		
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	130 000.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 212.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	6 600.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES	300.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000.00		
28188	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 300.00		
- 48 -	COMPTES DE REGULARISATION	1 612.00		
4817	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	1 612.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		138 212.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		138 212.00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		188 212.00		

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
	Total dépenses de l'exercice		1 000.00	-1 000.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses		1 000.00	-1 000.00
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses			1 000.00	-1 000.00
Dépenses réelles			1 000.00	-1 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 000.00		-1 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	1 000.00	
Dépenses d'ordre				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

Total recettes				
Recettes réelles				
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE			
73	IMPOTS & TAXES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
DEPENSES			1 000.00	-1 000.00
Dépenses de l'exercice			1 000.00	-1 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 000.00		-1 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	1 000.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
73	IMPOTS & TAXES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE			-1 000.00	1 000.00

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
DEPENSES								
	Dépenses réelles							
	Equipements municipaux							
	Equip. non municipaux							
	Opérations financières							
	Dépenses d'ordre							
	Total dépenses de l'exercice							
	RAR N-1 et reports							
	Total cumulé dépenses							
RECETTES								
	Total recettes de l'exercice							
	RAR N-1 et reports							
	Total cumulé recettes							

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES						
	Dépenses réelles					
	Equipements municipaux					
	Equip. non municipaux					
	Opérations financières					
	Dépenses d'ordre					
	Total dépenses de l'exercice					
	RAR N-1 et reports					
	Total cumulé dépenses					
RECETTES						
	Total recettes de l'exercice					
	RAR N-1 et reports					
	Total cumulé recettes					

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
Total dépenses								
Dépenses réelles								
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
Dépenses d'ordre								
Total recettes								
Recettes réelles								
10 16	RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
Opérations pour compte de tiers								
Recettes d'ordre								
021 040	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE							

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses						
Dépenses réelles						
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
Dépenses d'ordre						
Total recettes						
Recettes réelles						
10 16	RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
Opérations pour compte de tiers						
Recettes d'ordre						
021 040	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE					

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 800.00		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 800.00		
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	1 800.00		
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)			
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>			
020	Dépenses imprévues			

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-14-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 800.00	30 400.50		32 200.50

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		138 212.00		
	Ressources propres externes de l'année (a)			
10222	FCTVA			
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
139146	Attributions de compensation d'investissement			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	138 212.00		
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>			
27	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>	6 600.00		
28031	<i>FRAIS D'ETUDES</i>	300.00		
28158	<i>AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.</i>			
28181	<i>INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS</i>	3 000.00		
28188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	3 300.00		
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>	1 612.00		
4817	<i>PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE</i>	1 612.00		
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	130 000.00		

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	138 212.00				138 212.00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	32 200.50
Ressources propres disponibles	VIII	138 212.00
Solde (VIII - IV)	IX	106 011.50



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°15

OBJET :

REMISE GRACIEUSE

SALUBRITE

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 20 décembre 2013 modifiant et créant de nouveaux tarifs,

Vu la décision n° 2016-107 du 26 décembre 2016 revalorisant les tarifs pour l'hygiène salubrité,



Vu la demande de remise gracieuse de la part de l'épicerie solidaire de Vichy pour Mme FRISH Ferial, en date du 28 mars 2018, adressée à la trésorerie de Vichy, relative au titre n°4 de 2018,

Considérant que cette demande porte sur un montant de 88,80€, correspondant à une intervention de désinfection à son domicile,

Considérant que cette demande de remise gracieuse fait suite à des difficultés financières constatées et suivies par la conseillère en économie sociale et familiale de l'épicerie solidaire de Vichy,

Propose au Conseil municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à Mme FRISH Ferial à hauteur du montant restant dû à ce jour soit 88,80€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°16

OBJET :

**INTERVENTIONS DES
SERVICES
MUNICIPAUX SUITE A
INCIVILITES**

**ANNULATION DES
TITRES DE RECETTES
EN CAS DE BONNE
FOI ETABLIE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°75-655 du 15 juillet 1975 modifiée,

Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Allier révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2786 du 15 juillet 2004,



Vu les décisions de M. le Maire n° 2010-106 du 27 décembre 2010 et n° 2011-96 du 22 décembre 2011,

Vu la délibération n° 26 du 11 décembre 2017 concernant le tarif d'intervention faisant suite à toute incivilité nécessitant une intervention des services municipaux (notamment enlèvement de déchet ou d'objet abandonné sur les espaces publics, enlèvement de déjection canine, nettoyage etc.),

Considérant que dans un certain nombre de cas, suite à enlèvement des déchets donnant lieu à émission d'un titre de recettes, les usagers ont pu établir leur bonne foi, qu'il convient donc de prévoir la possibilité, pour l'ordonnateur, de procéder à l'annulation desdits titres de recette ;

Propose au Conseil municipal d'autoriser l'annulation, par l'ordonnateur, des titres de recettes émis, sous réserve des conditions suivantes :

Bonne foi prouvée par l'utilisateur, notamment dans les cas suivants :

- Nouveau résidant n'ayant pas eu connaissance des modalités d'enlèvement des OM (dans les 30 jours suivant son installation dans la commune)
- Situation exceptionnelle de l'utilisateur (personne à mobilité réduite ou personne bénéficiaire d'une aide à domicile)
- Erreur dans l'adresse de l'utilisateur
- Anomalies de collectes (travaux sur la voie publique, panne d'un camion lors de la tournée d'enlèvement, voie non accessible temporairement ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17

OBJET :

**MISE EN VENTE DE
MATÉRIELS SUR
INTERNET –
AGORASTORE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune par la vente aux enchères sur le site Agorastore,



Séance du 2 juillet 2018

Propose au Conseil municipal :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



Listing matériel à vendre

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-17-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

	Désignation article	Mise à prix
1	Tondeuse Shibaura	4 000 €
2	RENAULT Kangoo 8425 TZ 03	300 €
3	FORD Transit 794 TD 03	220 €
4	FORD Transit 6907 SV 03	220 €
5	Gloriette en métal	60 €
6	Traceur à rouleau	150 €
7	2 paires de patins à roulettes	10 € la paire



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°18

OBJET :

CREATION

TARIF

VENTES

LIVRES

DISQUES

**MEDIATHEQUE
VALERY-LARBAUD**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, que dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections de la Médiathèque municipale Valery-Larbaud, il convient de procéder régulièrement au tri de ses documents et donc de retirer les documents devenus inutiles, compte tenu d'un contenu périmé ou d'un support obsolète ainsi que les documents en exemplaires multiples ne correspondant plus à la demande du public ; un seul exemplaire étant conservé ;



Séance du 2 Juillet 2018

Considérant que cette opération appelée « désherbage » est indispensable à la gestion des fonds et que les documents qui présentent un état correct peuvent, après leur désaffectation de l'inventaire, être mis en vente au profit des particuliers ;

Considérant que le déclassement de ces documents dénudés du caractère ancien, rare et précieux au sens de la réglementation en vigueur ne lèse aucun intérêt patrimonial ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder à la vente publique de documents : livres pour adultes et enfants, vinyles, CD de faible valeur le 24 Novembre 2018 à la Médiathèque municipale Valery Larbaud ;

Considérant que sur chaque document mis à la vente est apposé un cachet indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Médiathèque municipale Valery-Larbaud ;

Considérant que la liste des documents concernés a été établie et jointe à la délibération et qu'elle est aussi conservée à la Médiathèque Valery-Larbaud ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cette opération ;

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à désaffecter les documents concernés conformément à la liste ci-jointe,

- d'autoriser la vente publique des documents déclassés au profit des particuliers dans le cadre des animations de la Médiathèque Valery-Larbaud,

- de fixer le tarif à 1€ le lot de 2 documents,

- l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie des recettes.



Séance du 2 Juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 Juillet 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

TITRES	
<i>Une princesse peut en cacher une autre</i>	2439130044
<i>Graine de top model</i>	2658920044
<i>Le jeu de la mort</i>	2125290044
<i>Mélanie et les sept frères Mc Gowan</i>	2659100044
<i>Pourrie gâtée</i>	2656510044
<i>Pulp fiction</i>	1591970044
<i>Un cuore arido</i>	1358500044
<i>Panorama de la philosophie ibéro-américaine</i>	1026170044
<i>The lighthouse</i>	2790340044
<i>The taylor of panama</i>	2627800044
<i>The divide</i>	3013970044
<i>La sève et le givre</i>	2135520044
<i>Les éphémères</i>	991740044
<i>Le slynx</i>	1574130044
<i>Seigneur des neiges et des ombres</i>	2780840044
<i>Votre PC : Guide mémo facile et rapide !</i>	2752560044
<i>Ici</i>	1212980044
<i>Home</i>	1217620044
<i>Fleur de tonnerre</i>	1214200044
<i>Une certaine justice</i>	1212570044
<i>Arts divinatoires</i>	1583520044
<i>Le livre des rencontres</i>	1575460044
<i>Comment mener les discussions difficiles</i>	1725470044
<i>La pornographie ou l'épuisement du désir</i>	2136980044
<i>Etre deux</i>	1376580044
<i>L'homme qui avait deux tetes</i>	1708270044
<i>La grossesse incertaine</i>	2299940044
<i>Les contrebandiers de la mémoire</i>	1224560044
<i>Comment renouer le dialogue avec vos ados</i>	2299930044
<i>L'adolescence</i>	2104650044
<i>Du côté de l'ennemi</i>	1575040044
<i>Scènes de ménage , saines ou malsaines</i>	2801300044
<i>De Cive ou les fondements de la politique</i>	752860044
<i>L'ogre intérieur</i>	1588080044
<i>Dico ado</i>	1727780044
<i>Grammaire de l'imagination</i>	1583600044
<i>Le stress</i>	1459870044
<i>Ferenczi , paladin et grand vizir secret</i>	720410044
<i>La source du bonheur est dans notre cerveau</i>	1582540044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>Lorna et ses filles</i>	2133340044
<i>L'ennui ordinaire</i>	1255350044
<i>Le bébé et les apprentissages</i>	1345080044
<i>L'adolescent, le défi</i>	1392060044
<i>Plaisirs d'enfance</i>	1345090044
<i>Précis de psychologie de l'enfant</i>	2245580044
<i>Qu'est-ce qu'il ya à la télé</i>	2621670044
<i>Les sources de la honte</i>	1367950044
<i>Cool de chez cool</i>	2550900044
<i>Les filles</i>	1573350044
<i>Accroche-toi Anna</i>	2815000044
<i>L'étranger sur le sable</i>	3205340044
<i>Un psy pourquoi en voir un ?</i>	2257940044
<i>Zone tribale</i>	3024500044
<i>Après</i>	2434040044
<i>Les petites morsures</i>	2686880044
<i>La citadelle des cendres</i>	2280820044
<i>Aucune étoile aussi lointaine</i>	1479950044
<i>Les machines de Dieu</i>	1985630044
<i>Chindi</i>	2259320044
<i>La loi du Talion</i>	19950044
<i>Les seigneurs de la Guerre</i>	17390044
<i>Derrière l'écran</i>	1588160044
<i>Féerie</i>	1588400044
<i>le Vol de Pégase</i>	965050044
<i>Imortalis</i>	2137690044
<i>les Oiseaux de lumière</i>	1990440044
<i>la mécanique des ombres</i>	1268350044
<i>Requiem</i>	2637690044
<i>L'attachement les débuts de la tendresse</i>	596320044
<i>Millenium</i>	2243380044
<i>The beach</i>	3219980044
<i>Flour barbies</i>	1356270044
<i>The confession</i>	3209140044
<i>The ice house</i>	1998620044
<i>High fidelity</i>	2627590044
<i>The kid</i>	3201470044
<i>Predateur</i>	2628080044
<i>The new confessions</i>	1356570044
<i>The clossers</i>	2627980044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>Anil's ghost</i>	2627270044
<i>The pursuit of love</i>	3205400044
<i>Paradise news</i>	1581050044
<i>Deaf sentence</i>	3201530044
<i>Menteur quicomme Ulysse...</i>	2639460044
<i>Paroles de laGrèce antique</i>	1242020044
<i>Les philosophies Boudhistes</i>	1251250044
<i>Parolesde la Rome antique</i>	1242000044
<i>éthique de la mort et droit à la mort</i>	1048600044
<i>Avortement l'impossible avebnir</i>	1729700044
<i>manifeste pour une mort douce</i>	961510044
<i>Naître?</i>	1701620044
<i>Au cœur d'Internet</i>	2283270044
<i>Ensemble, c'est tout</i>	2439190044
<i>la Consolante</i>	2689100044
<i>Je veux vivre</i>	2692790044
<i>Amies pour la vie</i>	2893380044
<i>Comme des sœurs</i>	2883310044
<i>A lors heureuse?</i>	2557780044
<i>Un cri d'Amour au centre du monde</i>	2546530044
<i>Le retour des allumeuses</i>	3023600044
<i>La fabuleuse histoire de la mouche dans le vestiaire...</i>	3023530044
<i>Le temps de la responsabilité</i>	846470044
<i>Murder in Mesopotamia</i>	2628100044
<i>Averroes et l'averroïsme</i>	877820044
<i>Devil's Valley</i>	2627960044
<i>The client</i>	2627870044
<i>Smiley's people</i>	2627850044
<i>Terror stalks the class Réunion</i>	2812120044
<i>La mort qui fait aimer la vie</i>	1578360044
<i>Mon ado me rends fou</i>	2413510044
<i>La chair et le diable</i>	1267230044
<i>Super cerveaux, des surdoués aux génies</i>	1723480044
<i>Découvrir la philosophie, 2, La culture</i>	2752820044
<i>Paroles d'Islam</i>	1256990044
<i>Le sens moral</i>	1249020044
<i>Fondements naturels de l'éthique</i>	1069120044
<i>Une morale sans moralisme</i>	1026290044

TITRES

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-18-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>Notre mariage</i>	1413630044
<i>La famille en Europe</i>	1986880044
<i>Le paradoxe de l'hippocampe</i>	2253870044
<i>Lunes de miel</i>	1233840044
<i>La famille en désordre</i>	1578730044
<i>Se marier autrement</i>	2413400044
<i>La véritable histoire de la grande bibliothèque</i>	2027840044
<i>Avec les bouquinistes sur les quais de Paris</i>	1719690044
<i>L'impossible voyage</i>	1395040044
<i>La seccotine est irremplaçable</i>	1474390044
<i>Le pouvoir, rapports individuels / relations internationales</i>	2126080044
<i>Les décisions absurdes</i>	1575570044
<i>La systémique sociale</i>	2252910044
<i>Les sciences humaines, panorama des connaissances</i>	2083270044
<i>Esprit d'époque</i>	1575470044
<i>Juifs et musulmans, histoire partagée</i>	2259470044
<i>Le goût de l'archive</i>	793570044
<i>Crimes et criminels, ils ont marqué l'histoire</i>	2675130044
<i>Dictionnaire de civilisation musulmane</i>	1275480044
<i>La sexualité et l'histoire</i>	1578710044
<i>De la culture populaire au 17e et 18e siècle</i>	1040340044
<i>Population, immigration et identité nationale en France</i>	1069820044
<i>L'invention de la communication</i>	1224960044
<i>Tsiganes</i>	800860044
<i>La violence</i>	2293520044
<i>Sociologie du sport</i>	1410790044
<i>Du nomadisme</i>	2624530044
<i>J.E. Hoover confidential</i>	3701720044
<i>La toile entre les mondes</i>	722330044
<i>Les yeux électriques</i>	560760044
<i>L'aube écarlate</i>	1273390044
<i>Naissance de la police privée</i>	1732650044
<i>Absolument débordée</i>	3017670044
<i>La police scientifique</i>	2792460044
<i>Corot</i>	1276760044
<i>Le livre de la haute couture</i>	857450044
<i>Pompiers de France</i>	2242410044
<i>Sapeurs-pompiers</i>	2114230044
<i>Une histoire de la fonction publique territoriale</i>	2417770044

<i>Le modèle français depuis 1945</i>	2252840044
<i>Amour et sommeil</i>	1468750044
<i>Aegypt</i>	1468630044
<i>La grande œuvre du temps</i>	1379360044
<i>Le sceptre volé aux hommes</i>	1179690044
<i>Les survenants</i>	1359260044
<i>Béantes portes du ciel</i>	1436330044
<i>Crise</i>	17420044
<i>Introduction à la sociologie</i>	1345990044
<i>Introduction à la sociologie</i>	1424030044
<i>Dictionnaire de sociologie</i>	1424160044
<i>Costumes, tomes II</i>	1698380044
<i>Histoire de la mode et du costume</i>	1254380044
<i>La communication-monde</i>	1700500044
<i>Dictionnaire des sciences humaines</i>	1346600044
<i>La légende du franc</i>	1350760044
<i>Le luxe</i>	2639020044
<i>Les routes du coton</i>	1585980044
<i>Les métamorphoses de l'agriculture française</i>	1478090044
<i>Où est passée l'autorité</i>	1708300044
<i>Les 100 mots de l'économie</i>	2419980044
<i>La découverte du social</i>	1475780044
<i>Manuel du politiquement correct</i>	1985110044
<i>L'obsession anti-américaine</i>	2028540044
<i>Un chercheur dans tous ses états</i>	1699200044
<i>Illetrisme et monde du travail</i>	1437680044
<i>Roger Vivier</i>	871740044
<i>Chanel</i>	2513640044
<i>Les grands moments de la mode</i>	1708930044
<i>De la mode et des jardins</i>	1375940044
<i>100 ans de design</i>	2108370044
<i>Histoire du jean de 1750 à 1994</i>	1583530044
<i>5000 ans d'élégance</i>	2164560044
<i>La mode au siècle des créateurs</i>	1456920044
<i>Le stylisme</i>	2668980044
<i>Le costume, la haute couture 1945-1995</i>	1389880044
<i>Mode des parures aux marques de luxe</i>	2243860044
<i>Objets de la mode</i>	799410044
<i>Yves Saint Laurent</i>	474720044
<i>Balenciaga</i>	762440044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303193-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

Londres	2299340044
Pérou	1698090044
Voyage au cap Corse	2787880044
Naples, Pompéi, Capri et le vésuve	3315290044
Pérégrinations portugaises	2134630044
Barcelone	2299380044
Maurice a vol d'oiseaux	2136000044
Elever son enfant	3362530044
L'officiel du scrabble	1469550044
Canaux de France	1465090044
Les riches heures de la formule 1	1996770044
Le nouvel itineraire espagnol	1988740044
Budapest	2299360044
Jours de fete	1025790044
Vers les cimes	2106490044
L'Italie	2241650044
Venise est un poisson	2027880044
Lisbonne, livre de bord	1466560044
Silences africains	1168100044
Roumanie multiple	1408520044
Roumanie	2023800044
La flandre	2126870044
Belgique	3288540044
Bordelais Landes	3314940044
Scrabble, succès garantie	1407720044
Le fil rouge portugais	1417280044
Le monde du surf	2512590044
La tour Eiffel	218940044
Dubai et Abu Dhabi	3290910044
Les hauts lieux du romantisme en France	1240700044
Bordeaux week end	3290800044
Amsterdam en quelques jours	3315370044
Venise et la Vénésie	3154070044
Italie du sud	3315120044
Champignons	2290920044
Chine, quarante siècles de civilisation	1562590044
Réussir ses sols	2115250044
Je suis né un jour bleu	2804250044
La culture du kiwi	2629560044
Berlin	1240640044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>Promenades anglaises</i>	1457970044
<i>Lavande</i>	1457970044
<i>Romarin</i>	1457990044
<i>Thym</i>	1457980044
<i>Envoie-moi au ciel, Scotty</i>	1262340044
<i>La fille de son père</i>	3017590044
<i>De chair et de sang</i>	2813050044
<i>Le cochon sinistre</i>	2116890044
<i>Suicides en famille</i>	2812950044
<i>L'homme de l'ombre</i>	2677400044
<i>Tu m'appartiens</i>	3702280044
<i>Crime de sang</i>	2288510044
<i>Cela n'arrive jamais</i>	2791930044
<i>L'empoisonneuse d'Istanbul</i>	3018400044
<i>Bouillottes</i>	1585290044
<i>Papillon de feu</i>	1164640044
<i>Les eaux troubles</i>	3295950044
<i>La dame en noir</i>	3291490044
<i>Lundi noir</i>	3360940044
<i>La reine des cerveaux</i>	2288500044
<i>La bouffe est chouette à Fatchakulla</i>	1417450044
<i>Des femmes bien informées</i>	2669390044
<i>Les sirènes de minuit</i>	2138560044
<i>Un silence de fer</i>	1733710044
<i>Rites de mort</i>	1708690044
<i>La baby sitter</i>	2799590044
<i>Morituri te salutant</i>	1418010044
<i>Le blues de Sandrone</i>	1415020044
<i>Le danois serbe</i>	1417140044
<i>Histoire de Dieu à un coin de rue</i>	1049110044
<i>24 heures avant la nuit</i>	2026020044
<i>Les tortues de Zanzibar</i>	2126270044
<i>Les locataires</i>	2413710044
<i>Terminus Billancourt</i>	1417970044
<i>Crimes en Karesme</i>	2288660044
<i>Je te vois</i>	3144210044
<i>L'exil des anges</i>	2803500044
<i>Protection</i>	1417620044
<i>Le contemplateur</i>	2668820044
<i>Le fou de Printzberg</i>	2251240044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303193-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>Les hommes forts</i>	2288690044
<i>Un certain goût pour la mort</i>	3288690044
<i>Madame la présidente</i>	3019980044
<i>Crimes en Karesme</i>	2288660044
<i>Les cathédrales du vide</i>	3153910044
<i>La promesse de l'ange</i>	3156120044
<i>Le psychopompe</i>	3157810044
<i>Résolution</i>	2812720044
<i>Dissimulation de preuves</i>	2634170044
<i>Le cadavre du lac</i>	2810910044
<i>Masque de sang</i>	3146300044
<i>Une longue cuillère pour le diable</i>	3016600044
<i>Le visiteur du vendredi</i>	3379090044
<i>Prenez soin du chien</i>	2556910044
<i>Le lion des Flandres</i>	3371980044
<i>L'amour écorché</i>	3319390044
<i>Dernier parking avant la plage</i>	2289090044
<i>Une femme de trop</i>	2288380044
<i>Un linceul n'a pas de poches</i>	1417530044
<i>Manuscrit ms 408</i>	2247210044
<i>Blue Bayou</i>	2288730044
<i>Brume de chaleur</i>	2634600044
<i>Une femme surveillée</i>	3313690044
<i>La petite fille au chien jaune</i>	2789400044
<i>Le premier sang</i>	3370570044
<i>Le tueur du lac de pierre</i>	2111740044
<i>Tapis rouge</i>	3371990044
<i>La piste du tigre</i>	3299400044
<i>Des anges dans la neige</i>	1390530044
<i>Le temps des armes</i>	3367230044
<i>Avant la tourmente</i>	3367220044
<i>Le sang des farines</i>	2812870044
<i>L'homme au ventre de plomb</i>	2794230044
<i>Nocturne</i>	3486050044
<i>Déviances</i>	2252430044
<i>Les amants de Francfort</i>	3157750044
<i>Petits meurtres entre voisins</i>	3005420044
<i>L'icône</i>	3201660044
<i>Poison vert</i>	1575550044
<i>Un jour en mai</i>	2816710044

<i>Retrouve-moi</i>	2798070044
<i>Le jugement dernier</i>	2128070044
<i>J'étais là avant</i>	3302630044
<i>Qu'avez-vous fait de la libération sexuelle</i>	2121790044
<i>Les histoires de vie</i>	2021580044
<i>La religion aux Etats-Unis</i>	1997290044
<i>Entre mère et fille : un ravage</i>	1708250044
<i>Existe-t'il une vie intellectuelle en France</i>	1578350044
<i>Varennnes, la mort de la royauté</i>	2510860044
<i>Vos mères, portraits de 72 femmes par leurs filles</i>	1467710044
<i>Tu accoucheras dans la douleur</i>	3005350044
<i>Maman déteste la police</i>	2789430044
<i>Etrange affaire</i>	3300130044
<i>Le bal des louves ; la chambre maudite</i>	2132190044
<i>Le bal des louves ; la vengeance d'Isabeau</i>	2132180044
<i>La maison aux souvenirs</i>	2817850044
<i>Les reliques d'Avalon</i>	3016560044
<i>Va chercher ; une enquête de Chet et Bernie</i>	3012820044
<i>Un mensonge explosif</i>	3480150044
<i>Et si c'était vrai</i>	3619910044
<i>Train perdu wagon mort</i>	2289060044
<i>2 doigts de mensonge</i>	2784480044
<i>Le mystère de Saint Léonard</i>	1418030044
<i>Un pied au paradis</i>	3000960044
<i>Le temps des regrets</i>	3613460044
<i>Meurtres chez les samaritains</i>	2814890044
<i>La camarguaise</i>	3493670044
<i>Le collier sacré de Montezuma</i>	3367610044
<i>Barbar Rosa</i>	2023080044
<i>Vendanges sanglantes</i>	3365320044
<i>Clockers</i>	3018380044
<i>L'invisible</i>	3296750044
<i>Le grand livre des fruits tropicaux</i>	1987330044
<i>Genève</i>	8610044
<i>Smara</i>	798150044
<i>Florides helvètes et autres textes</i>	271820044
<i>7 ans d'aventures au Tibet</i>	1376970044
<i>Turquie</i>	3375810044
<i>Shangai</i>	2741250044
<i>Pays de la Loire</i>	3492250044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303193-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>La France marine</i>	2511130644
<i>Berlin</i>	1467440044
<i>Japon, les délices de l'extreme</i>	2117420044
<i>Iles des quarantièmes</i>	1475400044
<i>Le Nil , le don des Dieux</i>	1418920044
<i>Vallée de la loire</i>	2106430044
<i>Essaouira</i>	2022110044
<i>Thailande des bonzes</i>	1168870044
<i>Mali, un autre regard</i>	2132140044
<i>La thailande</i>	2299370044
<i>Heureux bédouins d'Arabie</i>	856890044
<i>La décoration culinaire</i>	1299020044
<i>Villages perchés de France</i>	2029400044
<i>Le vrai voyage de Christophe Colomb</i>	1061980044
<i>Haya Safari</i>	2105890044
<i>Mer du Nord</i>	2026830044
<i>Le Luxembourg</i>	2255090044
<i>Les dauphins</i>	2637830044
<i>Canada, d'un océan a l'autre</i>	2113080044
<i>La Roumanie au petit bonheur</i>	1720870044
<i>Marrakech</i>	2078650044
<i>Oriental marocain</i>	2289740044
<i>A la rencontre du Maghreb</i>	1999870044
<i>Tunisie au fil des proverbes</i>	2289710044
<i>Vienne</i>	1467450044
<i>Le Danube</i>	1467560044
<i>Pays de Loire</i>	1643180044
<i>Route de la soie</i>	1468590044
<i>Balades musicales dans Venise</i>	2629950044
<i>La Thailande des thailandais</i>	2670010044
<i>Le Brésil</i>	2246080044
<i>Pays perdu</i>	1057010044
<i>Courrier des Andes</i>	968490044
<i>Sao Paulo en mouvement</i>	2418990044
<i>Guatemala</i>	3375750044
<i>L'eau à la maison</i>	2259120044
<i>Journal d'Irlande</i>	2286470044
<i>Handball, l'épopée de la meilleure équipe du monde</i>	3154750044
<i>Grèce, Athènes et le continent</i>	3014690044
<i>Alsace lorraine, Escapade en foret noire</i>	3290740044

<i>L'habitat durable</i>	2796760044
<i>Chasseurs de glace en équateur</i>	1439620044
<i>Le chemin des neuf mondes</i>	2021040044
<i>Le gout de Londres</i>	2282970044
<i>Faire construire : évitez les pièges</i>	2254060044
<i>L'Antarctique</i>	1386040044
<i>Le Brésil</i>	2246220044
<i>L'Equateur et les Galapagos</i>	1439560044
<i>Dictionnaire des pays det provinces de France</i>	2126010044
<i>Naufragé volontaire</i>	1269350044
<i>Atlas dela Californie</i>	2743060044
<i>Calligraphie décor</i>	1367240044
<i>Brésil</i>	1990400044
<i>Les grandes rafles</i>	567930044
<i>1939-1945, le monde en guerre</i>	1270150044
<i>La seconde guerre mondiale</i>	1729480044
<i>Newton et la mécanique céleste</i>	676130044
<i>La grande surveillance, caméras, ADN, portables, internet...</i>	2800810044
<i>La citoyenneté</i>	1695140044
<i>Citoyenneté et vie démocratique</i>	2624310044
<i>Dictionnaire education civique, juridique et sociale</i>	2139790044
<i>Menteurs !</i>	3289010044
<i>Le journal de la conscience française 1940-1944</i>	1982190044
<i>La plupart ne reviendront pas</i>	2137100044
<i>Les derniers soldats du roi</i>	2118600044
<i>Le régime de Vichy</i>	1366780044
<i>Servir l'Etat français</i>	1367000044
<i>Mais, après tout...</i>	1173990044
<i>L'affaire de la secion spéciale</i>	284880044
<i>Pour la république, le vote des 80 à Vichy...</i>	2818460044
<i>1900, journal du changement de siècle</i>	1437420044
<i>Une jeune fille libre</i>	2413730044
<i>Le projet culturel de Vichy</i>	757330044
<i>Les origines républicaines de Vichy</i>	1700840044
<i>La destruction des juifs d'Europe</i>	721750044
<i>1940-1946... Ce qu'il faut savoir...</i>	2792620044
<i>1940-1946... Ce qu'il faut savoir...</i>	2792630044
<i>La 2ème guerre mondiale au fil des mois</i>	2511210044
<i>Porto Alegre, l'espoir d'une autre démocratie</i>	2246290044
<i>Le divorce français</i>	3289740044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303193-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>La politique en France, dictionnaire historique</i>	2634820044
<i>Crises et dictatures dans l'Europe de l'entre-deux-guerres</i>	1161930044
<i>Les mensonges de la seconde guerre mondiale</i>	2281480044
<i>Fils du brouillard</i>	1707840044
<i>La foce du bien</i>	1259600044
<i>Déportation et génocide entre la mémoire et l'oubli</i>	969280044
<i>La seconde guerre mondiale</i>	3600460044
<i>Les allemands en France 1940-1944</i>	291590044
<i>Témoins de l'histoire, la seconde guerre mondiale</i>	2087310044
<i>La guerre civile européenne 1917-1945</i>	1734080044
<i>Des hommes ordinaires</i>	1177480044
<i>Histoire élémentaire de Vichy</i>	1437100044
<i>Les mauvais comptes de Vichy</i>	1690790044
<i>1940, l'année terrible</i>	802110044
<i>1940, l'année de tous les destins</i>	1984730044
<i>Etre juif en France pendant la seconde guerre mondiale</i>	1231850044
<i>Les dreyfusards sous l'Occupation</i>	1982520044
<i>Le mystère Heisenberg</i>	1057020044
<i>Les soldats de la drôle de guerre</i>	1419370044
<i>Le dernier banquet</i>	3481130044
<i>L'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours</i>	2669370044
<i>L'idole des camés</i>	2812610044
<i>La chanson du jardinier</i>	2787130044
<i>Black-out</i>	2025150044
<i>La musique des sphères</i>	2025790044
<i>Le vieux port</i>	1728650044
<i>Avenue du Prado</i>	1728720044
<i>Notre Dame de la Garde</i>	1728740044
<i>La chimère d'or des Borgia</i>	3153660044
<i>La chambre de la reine</i>	1389660044
<i>La collection Kledermann</i>	3291860044
<i>La petite peste et le chat botté</i>	3495390044
<i>Les émeraudes du Prophète</i>	1590710044
<i>Quand reviendras-tu ?</i>	3367050044
<i>Satan était un ange</i>	3487410044
<i>Japperenard</i>	2284810044
<i>Chères toxines</i>	2784600044
<i>Un si joli monde</i>	2633130044
<i>Course à mort</i>	1417250044
<i>Nul ne saura</i>	2414270044

<i>Le prisonnier masqué</i>	1580870044
<i>Une chaumière et un meurtre</i>	2132910044
<i>Le ciel se trouve sur terre</i>	3307500044
<i>Je part demain pour une destination inconnue</i>	3302810044
<i>Les vrais bonheurs</i>	2512000044
<i>Jeepster. 1, Rêves de fantôme</i>	1395770044
<i>Jeepster. 2, Le secret des tubulaires</i>	1395780044
<i>Jeepster. 3, Capri, c'est fini !</i>	1395760044
<i>Idées noires. 2</i>	472310044
<i>La jonque fantôme vue de l'orchestre</i>	2450044
<i>Le pauvre chevalier</i>	828130044
<i>Museum</i>	1275510044
<i>Les lutins. 1 et 2, Bonnie Tom : 1ère et 2ème partie</i>	1227050044
<i>Alban. 4, Vox dei</i>	1752620044
<i>Alban. 2, Sursum corda</i>	1581460044
<i>Alban. 1, Agnus Dei</i>	1471490044
<i>Barbara Wolf. 3, Le corps des morts</i>	2249900044
<i>Barbara Wolf. 2, Qui va tuer Barbara Wolf ?</i>	2116800044
<i>Les aveugles / F'Murrrrr</i>	957830044
<i>Red caps. 2, Flèche à tonnerre</i>	1419560044
<i>Red caps. 1, La meute noire</i>	1470400044
<i>Une aventure de Cliff Burton. 1, Brouillard sur Whitehall</i>	1033680044
<i>Alban. 3, O sancta simplicitas !</i>	1719330044
<i>Une aventure de Cliff Burton. 3, Les dormeurs de Fleetwood</i>	1033670044
<i>Une aventure de Cliff Burton. 5, Les poupées de sang</i>	1021470044
<i>Une aventure de Cliff Burton. 6, Pur-sang</i>	1053640044
<i>Une aventure de Cliff Burton. 7, Schizo</i>	1222480044
<i>Fou d'elles</i>	1470900044
<i>Une aventure de Cliff Burton. 8, Toutes folles de lui</i>	1275820044
<i>Garnethill</i>	2812710044
<i>L'Europe en douce</i>	856640044
<i>Les moissons de l'hiver</i>	1438320044
<i>Gato Montès. 3, A Corsica</i>	1275810044
<i>Station debout</i>	1730780044
<i>Gato Montès. 1</i>	873380044
<i>Gatos Montès. 2, La croix du Sud</i>	1066270044
<i>Voyage au coeur de la tempête</i>	1244060044
<i>Voyage au coeur de la tempête</i>	871020044
<i>Les lutins. 1 et 2, Bonnie Tom : 1ère et 2ème partie</i>	1067120044
<i>Les lutins. 3 et 4, Puckwoodgenies : 1ère et 2ème partie</i>	1395710044

<i>Les lutins. 3 et 4, Puckwoodgenies : 1ère et 2ème partie</i>	1272280044
<i>Une aventure de Cliff Burton. 5, Catman</i>	957980044
<i>Une aventure de Cliff Burton. 2, L'ombre de Victoria</i>	1033660044
<i>Alban. 5, Utopia</i>	1576740044
<i>Alban. 6, Dixi !</i>	2285160044
<i>Sang</i>	2670450044
<i>Les prisons de Catherine</i>	2625940044
<i>Blanche des Solitudes</i>	1394380044
<i>L'orfèvre. 4, Le sourire de bouddha</i>	2134330044
<i>L'orfèvre. 3, K.O. sur ordonnance</i>	2103650044
<i>L'orfèvre. 2, La maison sur la plage</i>	2103530044
<i>L'orfèvre. 1, La mort comme un piment</i>	1719050044
<i>Intox. 1, Le quatrième pouvoir</i>	2134370044
<i>Intox. 2, Opération Pablo</i>	2560290044
<i>Intox. 3, Dérapages</i>	2573310044
<i>Intox. 4, Contre-enquête</i>	2564540044
<i>Intox. 5, La cavale du fou</i>	2570650044
<i>Docteur Monge. 1, Hermine</i>	1471300044
<i>Docteur Monge. 2, La chapelle blanche</i>	1702630044
<i>Docteur Monge. 3, La mort au ventre</i>	1735140044
<i>Docteur Monge. 4, Le Cygne d'argent</i>	1576610044
<i>Docteur Monge. 5, Les chiens rouges</i>	2103660044
<i>Docteur Monge. 6, La part d'ombre</i>	2562050044
<i>Destins croisés. 2, Requiem pour un tueur</i>	2561170044
<i>Destins croisés. 1, Nectar mortel</i>	1417680044
<i>Les écureuils de Central Park sont tristes le lundi</i>	3152710044
<i>La faiseuse d'anges</i>	3378910044
<i>Bleu lézard. 4, Le sourire du loup</i>	2560040044
<i>Bleu lézard. 1, Mortelles retrouvailles</i>	1702600044
<i>Bleu lézard. 6, L'appât</i>	2560280044
<i>L'accablante apathie des dimanches à Rosbif</i>	2566350044
<i>Les Scythes. 3, Le gros homme</i>	1387310044
<i>Les Scythes. 2, L'aigle noir</i>	1387300044
<i>Les Scythes. 1, L'ambassadeur d'Hadès</i>	1387290044
<i>Groupe Tel-Aviv</i>	1593070044
<i>Poème rouge. 2, Eléonora</i>	2560200044
<i>Poème rouge. 1, Eliska</i>	2024270044
<i>Poème rouge. 3, Eloa</i>	2560350044
<i>Le chien de minuit</i>	2116930044
<i>Le retard</i>	2646730044

<i>Les cœurs solitaires</i>	2249760044
<i>Les nouveaux mecs</i>	1060280044
<i>Le ciel au-dessus de Bruxelles. 2, Après</i>	2647080044
<i>Le ciel au-dessus de Bruxelles. 1, Avant...</i>	2561580044
<i>L'accro du shopping. 1, Confessions</i>	3311360044
<i>Tante Henriette ou L'éloge de l'avarice</i>	1986230044
<i>Le journal d'un remplaçant</i>	2563350044
<i>Elle(s) : Alice, Charlotte & Renaud</i>	2564890044
<i>Les nouveaux mecs. 2, Beau bébé</i>	1222050044
<i>Wilson</i>	3064900044
<i>Love</i>	2578660044
<i>Les 1000 pattes. Transports en tout genre</i>	2103590044
<i>Gloria va à l'essentiel</i>	3062620044
<i>Des filles formidables</i>	730540044
<i>Love is in the air !</i>	1593060044
<i>Tirésias. 1, L'outrage</i>	1570480044
<i>Tirésias. 2, la révélation</i>	2415780044
<i>Histoires d'en ville : Rochecardon. 1, Alphonso</i>	1718940044
<i>Sophaletta. 2, Le souffle des loups</i>	1391720044
<i>Sophaletta. 3, L'héritage de la putain</i>	1479500044
<i>Sophaletta. 4, Les larmes de la tsarine</i>	1735050044
<i>Sophaletta. 5, L'ordre écarlate</i>	1988300044
<i>Sophaletta. 6, Londres... 69 Everton cottage</i>	2108340044
<i>Sophaletta. 7, Pour sauver Lioubov</i>	2126690044
<i>Sophalette 8</i>	2285360044
<i>Sophalette. des larmes de sang</i>	1369410044
<i>Sophaletta , 9</i>	2560360044
<i>Histoires d'en ville : Rochecardon. 2, Rochecardon Karima</i>	2103540044
<i>Histoires d'en ville. 3 Rochecardon Ange</i>	2103620044
<i>lance Crow Dog. 5 Taïna</i>	2111720044
<i>lance Crow Dog. 4 l'homme de Kitimat</i>	2111730044
<i>lance Crow Dog. 3 la voie des étoiles</i>	2111950044
<i>Bleu lézard. 3 Fleurs de sang</i>	1719070044
<i>Bleu lézard. 5 l'alliance du crocodile</i>	2560120044
<i>Bleu Lézard. 2 poings liés</i>	1702610044
<i>La Branche Lincoln. 2 la part des ombres</i>	2564390044
<i>La Branche Lincoln. 1 un secret hors de la tombe</i>	2561660044
<i>Berceuse assassine. 1, Le coeur de Telenko</i>	1702520044
<i>Berceuse assassine. 2, les jambes de Marthe</i>	1702530044
<i>Berceuse assassine.3, la mémoire de Dillon</i>	2024520044

<i>Chiens de fusil</i>	1381890044
<i>Lance Crow Dog. 2, Cœur rouge - cheveux jaunes</i>	2111960044
<i>Lance Crow Dog. Sang mêlés</i>	1432010044
<i>Mortepierre. 5, Le carnaval funèbre</i>	2566120044
<i>Mortepierre. 4, Le sceau de l'ogre</i>	2566110044
<i>Mortepierre. 3, La mangeuse de lune</i>	1734810044
<i>Mortepierre. 2, Les guerriers de rouille</i>	1734840044
<i>Mortepierre. 1, La chair et le souffre</i>	1432500044
<i>La malédiction de Bellary. 3, Le bâtard et la colombe</i>	2560410044
<i>La malédiction de Bellary. 2, La dague et le poignard</i>	2560180044
<i>La malédiction de Bellary. 1 le fils du diable</i>	2103680044
<i>Œil de Jade. L'entreinte du tigre</i>	2647130044
<i>Œil de Jade. La mort de l'intendant Lo</i>	2561620044
<i>L'arbre des deux printemps</i>	1988400044
<i>Colt Walker. 1, Gila</i>	1470550044
<i>Colt Walker. 1, Gila</i>	1988440044
<i>Celui qui est né deux fois. 1, Pluie d'orage</i>	462350044
<i>Celui qui est né deux fois. 2, La danse du soleil</i>	462360044
<i>Celui qui est né deux fois. 3, L'arbre de vie</i>	306270044
<i>Claire de nuit. 4 / texte Carlos Trillo</i>	2103480044
<i>Claire de nuit. 3 / texte Carlos Trillo</i>	2103470044
<i>Claire de nuit. 2</i>	2103490044
<i>Coeurs de silex : Neanderthal girls</i>	1372960044
<i>Druuna. 5, Mandragora</i>	1432390044
<i>Linda aime l'art. 3, La vie moderne</i>	1431930044
<i>La lionne : Pedicabo ego vos et irrumabo. 1</i>	3072130044
<i>Le cœur couronné. 1, La folle du Sacré-Coeur</i>	1030840044
<i>Celui qui est né deux fois. 1, Pluie d'orage</i>	1036940044
<i>Les filles de Soleil</i>	1391610044
<i>Anita Bomba. 3 : "Un jour, j'ai arrêté de bosser et ma tête s'est rem</i>	1272020044
<i>Anita Bomba. 1 : "Aussi loin que je me rappelle, j'ai toujours aimé f</i>	1173030044
<i>Celui qui est né deux fois. 3, L'arbre de vie</i>	1047830044
<i>Bang-Bang 3 ; reines de la savane</i>	2103770044
<i>Bang-Bang 4 ; prison de femmes</i>	2574350044
<i>Bang-Bang ; une étudiante à New-York</i>	2575950044
<i>Omaha ; danseuse exotique</i>	1988010044
<i>Les mésaventures de Omaha</i>	964600044
<i>Les mésaventures de Omaha</i>	1035200044
<i>Poignées d'amour</i>	1272310044
<i>Anita Bomba ; c'est pas parce que je suis pauvre</i>	1244040044

<i>Les sextraordinaires aventures de Zizi et Peter Panpan</i>	1432380044
<i>Robinsonne ; la naufragée</i>	1409310044
<i>Morbus gravis</i>	1432380044
<i>Le piège de l'irrationnel</i>	1066190044
<i>Drôles d'histoires de couples</i>	1719090044
<i>Le complexe du chimpanzé ; paradoxe</i>	2684510044
<i>Le complexe du chimpanzé ; les fils d'arès</i>	2686050044
<i>Le complexe du chimpanzé ; civilisation</i>	2571260044
<i>Vénus ; Anja</i>	2249620044
<i>Vénus ; Miaki</i>	2564730044
<i>Vénus ; Wanda</i>	2567840044
<i>Elmer et moi. 1, Le Choix des moyens</i>	730570044
<i>Elmer et moi. 2, Les règles du jeu</i>	844210044
<i>Woogee. 1, Un monde truqué</i>	1026590044
<i>Woogee. 2, La cité des anges. Acte 1</i>	1042750044
<i>Woogee. 4, Le samaritain de Yosemite</i>	1470930044
<i>Woogee. 3, La cité des anges. Acte 2</i>	1272220044
<i>Mes partouzes</i>	1432040044
<i>Eva K. 1, Les hommes du train</i>	1462190044
<i>Eva K. 2, Amina</i>	1460360044
<i>Candélabres. 1, Solédango</i>	2249710044
<i>Candélabres. 4, L'homme avec les oiseaux</i>	2249720044
<i>Candélabres. 2, Voleurs d'étincelles</i>	2249700044
<i>Candélabres. 3, Incandescence</i>	2560500044
<i>Chimères. 3, Bellérophon</i>	2564770044
<i>Chimères. 1, Aphrodite</i>	2127940044
<i>Chimères. 2, Athéna</i>	2562080044
<i>Raffington event-détective</i>	754790044
<i>Ada dans la jungle</i>	2520044
<i>Tounga. 1, La horde maudite</i>	485960044
<i>Tounga. La mort du géant</i>	1272000044
<i>Tounga. 5, Au-delà des terres froides</i>	485970044
<i>Tounga. 4, La grande peur</i>	485940044
<i>Tounga. 3, Des loups et des hommes</i>	485990044
<i>Tounga. 12, Le faiseur de feu</i>	768230044
<i>Tounga. 11, Le maître des mammoths</i>	485950044
<i>Tounga. 14, La dernière épreuve</i>	485930044
<i>Tounga. 13, La piste perdue</i>	485920044
<i>Tounga. 9, L'étalon noir</i>	486010044
<i>Tounga. 8, Pour sauver les Urus</i>	486000044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>Tounga. 2, Tounga et les hommes rouges</i>	484660044
<i>Timon des blés, 1, Le reve d'Amerique</i>	484660044
<i>Timon des blés, 2, Les insurgents</i>	591610044
<i>Timon des blés, 3, L'habit rouge</i>	98760044
<i>Timon des blés, 4, Les manteaux noirs</i>	847800044
<i>Timon des blés, 5, La mouette</i>	1023990044
<i>Timon des blés, 6, Patriote</i>	1061520044
<i>Timon des blés, 7, Le mont-libre</i>	1227060044
<i>Timon des blés, 8, Le p'tit roi</i>	1262810044
<i>Parque chas</i>	1432640044
<i>Le voyage romantique</i>	424100044
<i>Sur la route de la soie</i>	1468910044
<i>Arménie</i>	2794860044
<i>L'apprenti sorcier</i>	1990180044
<i>Ifriqiya</i>	1439570044
<i>Moscou, Saint Pétersbourg</i>	3314870044
<i>Introduction à la géographie humaine</i>	2241800044
<i>Géographica</i>	1456910044
<i>Grèce</i>	2636560044
<i>Chili</i>	2636570044
<i>Les larmes du traducteur</i>	2021020044
<i>Au corps de l'Inde</i>	1439910044
<i>La colline visitée</i>	1225230044
<i>Marrakech</i>	2257470044
<i>Sherpa sherpani</i>	2636260044
<i>Népal</i>	2410510044
<i>L'art Mamelouk</i>	2112800044
<i>Il était une fois l'URSS</i>	2251280044
<i>Le jour d'un loup</i>	1436980044
<i>Un amour d'Algérie</i>	1466830044
<i>Nice</i>	3484570044
<i>Court voyage équinoxial</i>	2298580044
<i>Rio de Janeiro en mouvements</i>	2419000044
<i>Roumanie, notre sœur latine</i>	2417880044
<i>La légende des comportements</i>	1226960044
<i>Cuba miracles</i>	2719840044
<i>Les grands pèlerinages d'Europe</i>	2132680044
<i>Jardins en France</i>	1468920044
<i>Portrait de la France</i>	2022280044
<i>Atlas de l'Amérique Latine</i>	2365100044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>Terres extrêmes</i>	487440044
<i>Un parisien à travers Paris</i>	2810380044
<i>L'échappée australienne</i>	1729310044
<i>Atlas de la Chine</i>	2367520044
<i>Itinéraire chinois</i>	2026080044
<i>Le grand Maghreb</i>	2365070044
<i>Voyage dans la basse et haute Egypte</i>	1461110044
<i>Chambre à part</i>	1575200044
<i>Sociologie du couple</i>	2128390044
<i>Les bibliothèques</i>	2247780044
<i>Histoire culturelle et intell de la France au 20è</i>	1172650044
<i>Pour en finir avec la femme</i>	1418980044
<i>Le monde secret des Geisha</i>	2254400044
<i>Le ciel m'attendra</i>	2634770044
<i>Femmes des Antilles, traces de voix</i>	1465530044
<i>Femmes et Islam</i>	1984470044
<i>Les dames du soleil levant</i>	1056510044
<i>Atlas des femmes dans le monde</i>	2240860044
<i>Toutes les techniques de la photo numérique</i>	2116480044
<i>Les années femme 45 ans d'images</i>	1245490044
<i>Women</i>	1436490044
<i>Les filles de Marianne</i>	1234030044
<i>Les mots des femmes</i>	1229720044
<i>La construction de la sociologie</i>	2414570044
<i>Le dictionnaire féérique</i>	2106660044
<i>Venir au monde</i>	1466880044
<i>Fée, sorcières et loups-garous</i>	1393210044
<i>Contes de Korrigans</i>	1980950044
<i>Monstres, démons et merveilles du moyen-âge</i>	734170044
<i>L'Enigme du Saint Graal</i>	2513960044
<i>La religion de près</i>	1698420044
<i>Kant, l'ornithorynque</i>	1695610044
<i>Le couple et l'enfant</i>	1587150044
<i>L'Etat culturel</i>	872400044
<i>La sociologie du corps</i>	1411080044
<i>La grande aventure de la presse</i>	1270020044
<i>Légendes morales de l'Inde</i>	1989770044
<i>Electre</i>	1421890044
<i>Le troll</i>	1278170044
<i>La cabane aux fées</i>	1704600044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>La légende d'Ulenspiegel</i>	1728500044
<i>Les histoires fabuleuses d'un conteur brésilien</i>	2419270044
<i>L'amour</i>	2511600044
<i>Une histoire de la population française 1</i>	592800044
<i>Une histoire de la population française 2</i>	592810044
<i>Une histoire de la population française 3</i>	217750044
<i>Une histoire de la population française 4</i>	126200044
<i>Avec le temps... : [nouvelles]</i>	2138470044
<i>Intimidation</i>	3618570044
<i>La maison de Noé</i>	3607430044
<i>Le roi en son moulin</i>	3499560044
<i>L'echo des morts</i>	3140010044
<i>Une prie certaine</i>	1989090044
<i>Adieu Jérusalem</i>	3014530044
<i>Fin de fiesta à Santa Barbara</i>	1239890044
<i>le Cinquième patient</i>	2812780044
<i>Cher camarade</i>	2289000044
<i>Le secret du mari</i>	3495500044
<i>La vagabonde de Qaint-Ours</i>	3159490044
<i>Eva aux mains bleues</i>	1415330044
<i>Demain l'an 3000</i>	1701980044
<i>Ingrid : le dernier voyage d'Opa Julius</i>	1986280044
<i>Hard Boied</i>	1257210044
<i>On a pas des vies faciles...</i>	2564350044
<i>Louis la Guigne N° 13</i>	1369580044
<i>Louis la Guigne N° 12</i>	1391530044
<i>Louis la Guigne N° 11</i>	1236960044
<i>Louis la Guigne N° 10</i>	1069370044
<i>Louis la Guigne N° 9</i>	1047980044
<i>Louis la Guigne N° 8</i>	844230044
<i>Louis la Guigne N° 7</i>	1237030044
<i>Louis la Guigne N° 6</i>	730470044
<i>Louis la Guigne N° 5</i>	2298130044
<i>Louis la Guigne N° 4</i>	565790044
<i>Louis la Guigne N° 3</i>	565780044
<i>Louis la Guigne N° 2</i>	565770044
<i>Louis la Guigne N° 1</i>	567830044
<i>James Healer 1</i>	1576660044
<i>James Healer 2</i>	2416120044
<i>James Healer 3</i>	2416130044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>Pagnon's story</i>	965000044
<i>Dimitri : l'abattoire</i>	792810044
<i>Dimitri : la Grand-messe</i>	965000044
<i>Dimitri : les consommateurs</i>	582680044
<i>Mérite maririme</i>	1023940044
<i>Boulevard de la soif</i>	1227160044
<i>le Réflexe de survie</i>	1471570044
<i>Comptine d'Halloween : t3 Révélations</i>	2676760044
<i>Comptine d'Halloween : t2 Farces macabres</i>	1988080044
<i>Comptine d'Halloween : t1 Réminiscences</i>	1734960044
<i>Mémoires de sable</i>	1734950044
<i>Bye-Bye, bayou !</i>	1346260044
<i>Où les borgnes sont rois</i>	2808000044
<i>Le jardin de l'enfer</i>	3016820044
<i>Volte-face</i>	3294410044
<i>Un pas de trop</i>	2812700044
<i>Sabotage olympique</i>	1694610044
<i>Haro sur le clown</i>	1417630044
<i>Le sang des innocents</i>	2812940044
<i>Balagan</i>	2112070044
<i>Le tapis du roi Salomon</i>	968500044
<i>Le poulpe Noël Simsolo les sept poules de Christelle</i>	2288180044
<i>Le meilleur de la vie</i>	3012950044
<i>Voyage à Capri</i>	3153040044
<i>Guerre sale</i>	3146530044
<i>Les enquêtes du juge Ti</i>	2116720044
<i>Glacée jusqu'au zoo</i>	2288940044
<i>Voyage à la Nouvelle-Grenade</i>	823120044
<i>Madère mode d'emploi</i>	3315240044
<i>Nouvelle Calédonie, l'île passion</i>	10607740044
<i>Galapagos</i>	2026960044
<i>L'archipel des Marquises</i>	2294260044
<i>Dictionnaire de la Chine-la Chine des dictionnaires</i>	2742770044
<i>Only in a jeep ; cinquante ans d'histoire d'amour franco-américain</i>	874870044
<i>Une ville chinoise</i>	1168430044
<i>Lettres d'Amérique</i>	1585690044

TITRES / AUTEURS	
<i>Angèle et René. 3, Cochon qui s'en dédit</i>	1520880044
<i>Angèle et René. 2, Le porc de l'angoisse</i>	1332790044
<i>Angèle et René. 6, Un groin tranquille à la campagne</i>	1768340044
<i>Angèle et René. 5, De l'art ou du cochon</i>	1668620044
<i>Angèle et René. 8, Qui vivra verrat</i>	2155680044
<i>Angèle et René. 9, Le porc tout gai</i>	2436900044
<i>Angèle et René. 7, A cochon cochon et demi</i>	2070580044
<i>Les Pirates</i>	13870044
<i>Les Grands explorateurs</i>	541990044
<i>Les couleurs de mon enfance</i>	1105770044
<i>Magritte : le double secret</i>	460410044
<i>Mon grand imagier des fêtes</i>	1925740044
<i>Charles Darwin et l'évolution</i>	1004580044
<i>La mode</i>	3035900044
<i>l'encyclo catho</i>	2656860044
<i>Petite tache au pays de Gauguin</i>	675670044
<i>Boules mousses et scoubidous</i>	1765870044
<i>Pâte à modeler dans mon panier</i>	1493520044
<i>Tresses indiennes pour tous</i>	1327720044
<i>Mega France</i>	1333410044
<i>L'art et la manière d'être une fille géniale!</i>	2437620044
<i>Van Gogh la petite note jaune</i>	1018010044
<i>Dans une abbaye au Moyen Age</i>	548150044
<i>Monstres et sorcières pour faire peur</i>	1750760044
<i>Californie</i>	1327240044
<i>Venise</i>	1306240044
<i>Hongrie</i>	2150110044
<i>Victoire au Mans</i>	6440044
<i>Ramona sans peur</i>	323390044
<i>La maison biscornue</i>	1948460044
<i>The midnight library : œil pour œil</i>	3165840044
<i>The midnighy library : rêves hantés</i>	3163970044
<i>The midnight library : issue fatale</i>	3030380044
<i>L'armée dans la Grèce antique</i>	308240044
<i>Poitou-Charentes</i>	1755000044
<i>Londres</i>	1660830044
<i>Coupe du monde</i>	3034310044
<i>Rugby 2011</i>	3032350044
<i>La légende des bleus</i>	2302550044
<i>Les stars de l'Euro 2004</i>	2157360044
<i>Mozart (connus, méconnus)</i>	971210044
<i>Le violon et les instruments à cordes</i>	1298350044
<i>Assemblée nationale</i>	1323070044

<i>Le Sénat</i>	1773380044
<i>Jeux de société</i>	1939280044
<i>Beethoven et son temps</i>	1753070044
<i>Startrucks : camions de légendes</i>	1119380044
<i>UG : le petit génie de l'âge de pierre</i>	1938470044
<i>Belladone. 1, Marie / Ange ; Alary</i>	2312500044
<i>Belladone. 2, Maxime / Ange ; Alary</i>	2449680044
<i>Belladone. 3, Louis</i>	2644580044
<i>Horus. 1, L'enfant à tête de faucon</i>	2579010044
<i>Gully. 1, Les vengeurs d'injures</i>	2570230044
<i>Aux frontières du quaternaire. 1, Le clan du volcan</i>	2576280044
<i>Aux frontières du quaternaire. 2, Tranche de vie et steak de mammou</i>	2436960044
<i>Tom des cavernes. 1, Les papas terribles</i>	2444530044
<i>Les Simpson. 15, Simpsorama</i>	3070980044
<i>Arthue et le secret de mamie</i>	2310210044
<i>Le bois des mystères. Les enfants-hiboux</i>	1750680044
<i>Le crochet à nuages / Béka ; Marko</i>	3067990044
<i>Martin matin. 2, Réveil surprise !</i>	2449460044
<i>Martin matin. 1</i>	2316270044
<i>Catch heroes. 1, Le défi de Sayno</i>	3063020044
<i>Le temps des colos / Pierre Glessier</i>	1931890044
<i>Chante !. 1, Premiers pas</i>	2570200044
<i>Le roller</i>	1939510044
<i>Le surf</i>	1938860044
<i>Le snowboard</i>	1334400044
<i>Les secrets de la Calypso</i>	1015920044
<i>Beethoven et l'époque classique</i>	1539250044
<i>L'acrylique</i>	2072660044
<i>La peinture à l'huile</i>	2072670044
<i>Châteaux de Bavière</i>	1660760044
<i>Le grand livre des farces et attrapes</i>	1532430044
<i>Le grand livre des fêtes enfantines</i>	1089240044
<i>Ile d'Oléron</i>	1672080044
<i>Ushuaïa junior</i>	3031410044
<i>Iles de rêve : Belle-île en mer</i>	1495400044
<i>Les îles de l'Atlantique : Oléron, Aix, Ré...</i>	1495360044
<i>Introduction à l'huile</i>	1016110044
<i>L'acrylique (plaisir d'apprendre)</i>	2065010044
<i>Les dieux de l'Egypte</i>	2060530044
<i>Pour que le soir te prenne par la main</i>	1108660044
<i>Le bestiaire des mots</i>	1560580044
<i>Bois de mer</i>	602320044
<i>C'est moi</i>	1108640044
<i>La Toison d'or</i>	660780044

<i>Comment vivaient les romains ?</i>	1019840044
<i>Les conseils d'une princesse</i>	2542980044
<i>Le cancre/Prévert</i>	650020044
<i>Agrippine la jeune</i>	3035410044
<i>C'est corbeau</i>	1560480044
<i>C'est vraiment comme ça les filles ?</i>	2540550044
<i>Paroles d'Afrique</i>	1481110044
<i>Paroles d'idéal</i>	2146680044
<i>Jules Supervielle</i>	3021520044
<i>La vie au Moyen-Age</i>	1489830044
<i>Terre de ciel</i>	1560450044
<i>Si petite planète</i>	1560460044
<i>Tirer le bon numéro</i>	1766360044
<i>La vie rêvée de Filochon</i>	1006610044
<i>Aider les autres</i>	2689720044
<i>L'olivier</i>	1658410044
<i>Paroles de touaregs</i>	1719830044
<i>Le secourisme</i>	1281480044
<i>Le miel</i>	1119180044
<i>Le livre du café</i>	623460044
<i>C'est moi</i>	1560540044
<i>Paroles du Tao</i>	1336490044
<i>Grains de sel:la vie au marais salant</i>	1327780044
<i>Lettres a Dieu</i>	1535980044
<i>Quelqu'un que tu aimes est mort</i>	1337940044
<i>Les saint</i>	1325070044
<i>Zinz'imagier</i>	1670810044
<i>Les chaussettes magiques</i>	469040044
<i>Un copain pour de bon</i>	624480044
<i>La maison dans le ciel</i>	1089130044
<i>Mon chien est un éléphant!</i>	1295500044
<i>Miss la gaffe se marie</i>	2893700044
<i>Mon bel amour, ma déchirure</i>	2150160044
<i>Crime printanier</i>	1094160044
<i>Les enfants de l'aube</i>	2887170044
<i>Comment l'éléphant a perdu ses ailes</i>	1666230044
<i>Histoire d'un merle blanc</i>	696640044
<i>Le mammoth et la châtaigne</i>	574190044
<i>Flash mob</i>	2317390044
<i>Je veux chanter</i>	1117920044
<i>Goldorak</i>	56660044
<i>Les confidences de Calypso</i>	2550820044
<i>Toi + Moi: Je déteste l'amour</i>	2307780044
<i>Mystère à bord</i>	1495080044

<i>L'herbe verte du Wyoming</i>	1282190044
<i>Magie noire au collège</i>	1490280044
<i>Dans le silence de la nuit - 1</i>	1531820044
<i>Dans le silence de la nuit - 2</i>	1531830044
<i>Lapoigne et L'ogre du métro</i>	1490320044
<i>Un cadavre derrière la porte</i>	2063460044
<i>Benjamin fils de flic</i>	2447500044
<i>Avez-vous vu Zachary Beaver</i>	1944490044
<i>Mon pays sous les eaux</i>	74330044
<i>Le palais de Sissi</i>	1018190044
<i>La case de l'oncle Tom</i>	616310044
<i>Une randonnée d'enfer</i>	1759890044
<i>La guerre des Princes</i>	2140310044
<i>Max est amoureux</i>	1524570044
<i>Un fantôme en classe verte</i>	1014820044
<i>Hotel Bordemer: Le club des pingouins</i>	2548950044
<i>100% Aventure: Bello Bond et la cage vide</i>	2542360044
<i>L'enfant de la mer</i>	1491170044
<i>Croisière aux petits oignons</i>	1529930044
<i>Pointe blanche: Alex Rider, quatorze ans, espion malgré lui</i>	1940200044
<i>Rollers de Choc</i>	1677500044
<i>Le fils de Flicka</i>	1003260044
<i>Les romans de Julie: Que la fête commence !</i>	2078540044
<i>La grande alerte</i>	576510044
<i>L'enfer du samedi soir</i>	1652920044
<i>Les 7 crimes d'Honoré B.</i>	1772130044
<i>C'est quoi ce trafic ?</i>	1529560044
<i>Danger, camping maudit</i>	1758610044
<i>Mes copains d'abord: Morgane et les superstars</i>	2075250044
<i>La Rédac</i>	1490210044
<i>L'hiver où j'ai grandi</i>	2695540044
<i>Les romans de Julie: Une copine de rêve</i>	2151850044
<i>Une école sur une poudrière</i>	2436060044
<i>Les romans de Julie: L'acteur américain</i>	1754050044
<i>24H pour tout changer</i>	2548750044
<i>Royaumes Perdus: Le temple du dragon</i>	2880350044
<i>Défense de lire ce livre</i>	2067540044
<i>La colère de MacGregor</i>	2895660044
<i>Le cavalier du Nil</i>	2895660044
<i>Le fantôme de l'étalon noir</i>	2318310044
<i>les autres, ils disent</i>	2302170044
<i>Les romans de Julie: Piège pour petits rats</i>	1754040044
<i>MOTOMania.1 Les fondus du carbu</i>	1930660044
<i>MOTOMania.2 Les allumés des gaz</i>	1942510044

MOTOmania.3 Les graisseurs du bitume	2070380044
MOTOmania.4 Roule ma poule	2143800044
MOTOmania.5 Fais péter le chrono	2155500044
MOTOmania.6 Les aigles de la route	2436730044
MOTOmania.7 La symphonie du quatre temps	2436740044
MOTOmania.8 ça déjante grave	2575360044
MOTOmania.8 ça déjante grave	2551460044
MOTOmania.9 ça fume à la chicane	2575230044
MOTOmania.10 ça crisse ou ça glisse	3066700044
MOTOmania.11 à fond les pistons	3326360044
Raph' et Potetoz.1 C'est pas moi, c'est lui	2644210044
Raph' et Potetoz.2 En plein dans l'zen	2566790044
Raph' et Potetoz.3 Maximum Bueno !!!	2572240044
Raph' et Potetoz.4 Faut qu'ça pète	3065390044
Raph' et Potetoz.5 Chien mais chiant	3080000044
Raph' et Potetoz.6	3333850044
Gowap.1 Un amour de gowap	1381750044
Gowap.2 Tempête domestique	1332060044
Gowap.3 yà du gowap dans les airs	1492020044
Gowap.4 vous avez dit gowap	1651880044
Gowap.5 G...comme gowap	1942840044
Gowap.6 Gare au gowap	2079240044
Gowap.7 Gowap à gogo	2155650044
Gowap.8 Gowap & Co	2444470044
Nini Patalo. Nous revoilou !! / Lisa Mandel	2575210044
Bob et Blop. 2, Mystère et boule de neige	2064720044
Bob et Blop. 4, Anniversaire interstellaire	2303630044
Bob et Blop. 3, Panique cosmique	2148730044
Bob et Blop. 1, La nuit des soucoupes volantes	2064710044
Casting prod. 1, Perte d'audition	2544190044
Casting prod. 2, Telle est réalité	2563540044
Doggyguard. 2, Même pas mal	1657000044
Doggyguard. 1, Protection reprochée !	1693890044
Dragz. 1, Alerte aux envahisseurs	1926250044
Dragz. 3, Apocalypse	2070300044
Dragz. 2, La nuit des morveglus	2077510044
Bugzzz. 1, L'école buissonnière	2063750044
Bugzzz. 2, La saison des zzzamours	2077670044
Bugzzz. 3, Les copains d'abord	2300510044
Mandarine & co. 3, Panique dans les prés	3323030044
Chico Mandarine. 3, Plouf !	2556020044
Chico Mandarine. 2, Si on rentrait à la maison ?	2444740044
Choco Mandarine. 1, Seul contre tous	2304900044
Rob, Web & co. 2, Quand les basses courent...	1758960044

<i>Rob, Web & co. 1, Silence, on répète !</i>	1566830044
<i>Igor et les monstres. 1, La menace Frankenstein</i>	2061020044
<i>Igor et les monstres. 2, Le chirurgien des Baskerville</i>	2143840044
<i>Igor et les monstres. 3, L'homme qui murmurait à l'oreille des monstres</i>	2309940044
<i>Surimi. 1, Ecran total / Sergio Salma</i>	1761920044
<i>Road movie. 1, Chaud devant !</i>	1942590044
<i>La bande à Fred</i>	2316260044
<i>Mon truc en plus</i>	3329660044
<i>Cosmic patrouille. 1, Patrouilleurs !... Pas patrouillards !</i>	1686920044
<i>Faxer une andouillette (et autres bêtises)</i>	2149140044
<i>Ysoline. Comme un poisson dans l'eau</i>	2555690044
<i>Vladimir sur les toits</i>	2547940044
<i>Léo et lu. 1, On est tous frères sœurs</i>	2878030044
<i>Drôles de sports ! / Bélom</i>	1670310044
<i>Flip. 1, Attends, tu vas rire !</i>	1755090044
<i>Scoops à gogo</i>	2449510044
<i>Zinzi des bois. Promenons-nous...</i>	2444650044
<i>Les petits experts. Pâte à dent</i>	2650890044
<i>Patti et les fourmis</i>	2894620044
<i>Bruce Kid. 1, L'initiation</i>	1929460044
<i>Pedro le coati. 2</i>	1932020044
<i>Pedro le coati. 1</i>	1755280044
<i>Smax. 5, Smackass</i>	2431080044
<i>Smax. 3, Zéro, zéro Smax</i>	1955730044
<i>Smax. 3, Zéro, zéro Smax</i>	1955720044
<i>Smax. 4, L'été meurtrier</i>	2143220044
<i>Smax. 1, La guerre des boutons</i>	2684550044
<i>La tribu. 3, Fais ta star !</i>	2547690044
<i>La tribu. 1, Branche ton neurone !</i>	2065410044
<i>La tribu. 2, Bouge tes pieds</i>	2079940044
<i>Pico Bogue. 1, La vie et moi</i>	2568860044
<i>Samson et Néon. 5</i>	2079480044
<i>Samson et Néon. 4</i>	1945720044
<i>Samson et Néon. 6</i>	2449380044
<i>Samson et Néon. 7</i>	2578870044
<i>Samson et Néon. 1</i>	3063390044
<i>Samson et Néon. 1</i>	1661630044
<i>Samson et Néon. 3</i>	1930600044
<i>ABCD sports : 169 sports mondiaux et leurs règlements</i>	2069630044
<i>La fille aux cheveux roses / Guillaume Chérel</i>	2150440044
<i>Le fils du héros / François Charles</i>	2150340044
<i>L'espion de Bonaparte / Muriel Carminati</i>	2317420044
<i>Coupable d'être innocent / Amélie Cantin</i>	1652480044
<i>Un champ pour des grands-pères qui n'ont jamais été pépés / Patrick</i>	2069980044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>Mélissa. 2, Opération blanche / Hervé Fontanières</i>	2430630044
<i>Mélissa. 3, Opération pollen</i>	2308880044
<i>Mélissa. 1, Opération appendicite</i>	2301590044
<i>La malédiction d'Horriblo</i>	2696740044
<i>L'écran magique</i>	2649820044
<i>Ca mange quoi un dragon ?</i>	1937640044
<i>Demain je serai africain</i>	2151240044
<i>Le coq nageur /</i>	2542900044
<i>Le garçon invisible</i>	1777440044
<i>Lulu est trop curieuse</i>	1756490044
<i>Pagaille à la cantine /</i>	1929190044
<i>Le plus grand roi du monde</i>	2067220044
<i>La boîte à malices</i>	1538800044
<i>Les yeux du tigre / Ephémère</i>	1683360044
<i>La forêt. Fleurus</i>	2550360044
<i>Les insectes</i>	862280044
<i>Guide du jeune robinson : en forêt</i>	1302110044
<i>Chaîne de vie</i>	2537190044
<i>Sur la piste du pony express</i>	2689940044
<i>Devine qui vient tuer</i>	1653910044
<i>L'anniversaire de Nicolas</i>	546560044
<i>Le secret de maître Joachim</i>	1521960044
<i>L'Odyssée / Homère</i>	664700044
<i>Le verre : le traitement des déchets</i>	1493960044
<i>Le métal : le traitement des déchets</i>	2073590044
<i>Un piège à loubards</i>	1314630044
<i>L'envers du décor</i>	1335740044
<i>Benjamin Gates et le livre des secrets</i>	2657820044
<i>Le gardien / Malcolm Peet</i>	2157430044
<i>L'amour en chaussettes</i>	1659330044
<i>César / Marcel Pagnol</i>	43370044
<i>Le ruban moucheté et autres aventures de Sherlock Holmes / Sir Arth</i>	1300080044
<i>La nuit de l'étrangleur</i>	1679420044
<i>Complot à Rome</i>	1932530044
<i>Tueur à bâbord</i>	1952970044
<i>Cours, Matilda !</i>	1944110044
<i>Mystère au point mort</i>	1674560044
<i>Des crimes comme ci comme chat</i>	1091370044
<i>Familles en folie. 4, Trop parfaite pour être honnête</i>	2558090044
<i>La musique du diable</i>	2307300044
<i>Mes chers voisins</i>	1333360044
<i>Né de mère inconnue</i>	2445380044
<i>Le jardin des secrets</i>	2308890044
<i>Fils de guerre</i>	1674760044

<i>Darcula</i>	2539320044
<i>Eldorado</i>	1684230044
<i>Barbamour</i>	1487240044
<i>Un alien dans mon sac à dos</i>	2151170044
<i>Les framboises du Yangtzé / Karen Wallace</i>	2150970044
<i>Top-ronde / Janet McDonald</i>	2309290044
<i>Les treize oreilles / Thierry Lefèvre</i>	2317870044
<i>Un père prodigue / Laurent Martin</i>	2641260044
<i>Le bonzaï et le séquoia / Yvon Mauffret</i>	1113830044
<i>William l'insupportable. William change de tête</i>	1943330044
<i>Drôle de jour de chance ! / Mirjam Pressler</i>	979100044
<i>William l'insupportable. L'anniversaire de William</i>	1684710044
<i>Le hamster de l'école / Lucy Daniels</i>	1535110044
<i>Seuls à la maison / Geneviève Senger</i>	1679660044
<i>Hôtel Bordemer. Le fantôme de la chambre 13</i>	2548940044
<i>L'amitié de tous les dangers / Dominique Boeno</i>	2545390044
<i>L'arbre aux oiseaux / Susan Meddaugh</i>	1098050044
<i>La soixantième mygale / Florence Aubry</i>	2309150044
<i>Bande à part / Jérôme Charyn</i>	1535060044
<i>Pas de peau pour Miss Amaryllis / Claude Mesplède</i>	970960044
<i>Aime comme Mathilde / Sophie Chérier</i>	2536600044
<i>Perles de lycéens / Jean-Noël Le blanc</i>	2311910044
<i>Charlie l'impossible / Barbara Morgenroth</i>	1947260044
<i>Foot !. Revanche / Patrick Bruno</i>	2149770044
<i>Piège dans les rocheuses / Xavier-Laurent Petit</i>	1922500044
<i>L'équipe / Christian de Montella</i>	2065790044
<i>Anne l'intrépide / Marie Amaury</i>	2150690044
<i>Alerte ! L'éruption volcanique / Jack Dillon</i>	1686490044
<i>Bouffon du roi, roi des bouffons / Hubert Ben Kemoun</i>	1328180044
<i>Kiki la casse / Henriette Bichonnier</i>	2541930044
<i>Marie Lune / Marie-Claude Bérot</i>	1941810044
<i>Quelle pagaille / M. Beltran</i>	666460044
<i>Prises de risque / Claude Carré</i>	1944120044
<i>Magic Morgan / Anne-Marie Desplat-Duc</i>	1498100044
<i>Petit nuage / Michel Piquemal</i>	1292500044
<i>Gare au carnage, Amédée Petitpotage ! / Jean-Louis Craipeau</i>	2687340044
<i>Animal / Anne Bragance</i>	1484570044
<i>Opération mariage / Margaret Ryan</i>	2645740044
<i>La vie en rose / Phyllis Reynolds Naylor</i>	2689800044
<i>Harrap's New shorter Dictionnaire Français Anglais 1</i>	305120044
<i>Harrap's New shorter Dictionnaire Français Anglais 2</i>	462020044
<i>Infiltrés/ Laurent Queyssi</i>	3166570044
<i>Silvio ou l'été florentin</i>	75880044
<i>L'homme qui rit / Victor Hugo</i>	65660044

<i>Tout ce qu'on ne dit pas / Agnès Desarthe</i>	1242040044
<i>L'île des rêves interdits / Monica Hughes</i>	1760650044
<i>La vengeance du chat Mouzoul</i>	62860044
<i>La plus grande lettre du monde / Nicole Schneegans</i>	339960044
<i>Pied Blanc / René Pillot</i>	682580044
<i>Le lapin qui rêvait de solitude / Susan Pearson</i>	61820044
<i>La lanterne de mer / Olivier Poncer</i>	685540044
<i>Histoire de fous, de clous, de sous et tout...</i>	75970044
<i>Guardiamoci negli occhi / Bruno Munari</i>	1757340044
<i>Le petit théâtre / Colette Vivier</i>	310030044
<i>Le chancellor / Jules Verne</i>	2415630044
<i>La danse des korrigans / Guillevic</i>	22110044
<i>La Terre, mes fesses et autres choses dodues</i>	2689350044
<i>Alex, le cœur à l'envers / Kathryn Lamb</i>	2317790044
<i>Salut, moi, c'est Alex !</i>	2313390044
<i>Le mystère du feu / Henning Mankell</i>	2063330044
<i>Au secours Balthazar / Nicole Schneegans</i>	542070044
<i>Cours, tête-de-cuivre ! Gary Paulsen</i>	1112390044
<i>Der Vielfrb / Johanna Seipelt</i>	2158790044
<i>Bär, ärgere dich nicht ! / Ingrid Kellner</i>	1315080044
<i>Batterie et lunettes noires / Christian Joliboiset Edith</i>	1922960044
<i>Baby-sitter blues / Marie-Aude Murail</i>	645020044
<i>La cosa più importante / Antonella Abbatiello</i>	1760330044
<i>Trixi-die schlaue Schildkröte</i>	661850044
<i>Spike in the Kennel / Paulette Bogan</i>	2699980044
<i>The case of the pop star's wedding</i>	2074110044
<i>Les aventures de Johnny Lapin</i>	2069550044
<i>Ech là Ech Frog is Frog / Max Velthuijs</i>	2304650044
<i>A trip to the Orsay Museum</i>	1924100044
<i>Collège, mode d'emploi / Michaëla Bobasch</i>	1320460044
<i>Sports d'eau Guide de l'aventure en pleine nature</i>	1539330044
<i>L'eau secrète / Marie-Claude Roulet</i>	1009090044
<i>Du ski pour Tibili</i>	1001790044
<i>La poignée de cailloux blancs/ Régine Pascale</i>	627190044
<i>Le géant de fer / Ted Hughes et Philippe Munch</i>	21580044
<i>Le vieux fou de l'île / Régine Pascale</i>	997600044
<i>La maison des effraies / Régine Pascale</i>	1019430044
<i>Danger sur la rivière / Gary Paulsen</i>	1530360044
<i>Le miroire sans voix / Ann Rocard</i>	1765000044
<i>Un soleil de crocodile / M. Joly et S. Crévelier</i>	625210044
<i>Matou fait les 400 coups / Fanny Joly</i>	1328930044
<i>Les derniers enfants de Schewenborn /</i>	462540044
<i>Mon premier amour et autres désastres</i>	1674340044
<i>Le renard dans l'île / Henri Bosco</i>	469220044

<i>Bobo dodo vit sa vie / Professeur Pâqueforêt</i>	602380044
<i>Mon village au bord du ciel / Saint-Marcoux</i>	327050044
<i>Le passe-monde / Michel Grimaud</i>	462590044
<i>Mini Hocker se shoote ! / M.E.Kerr</i>	664800044
<i>Frankie / Catherine Sefton</i>	685830044
<i>Le cartable de Pélagie</i>	616490044
<i>Le livre des damnés 1. Les jours sombres</i>	2656280044
<i>High school musical - Poésie au programme- Disney</i>	2696160044
<i>Guillemette, Thomas, et les abeilles / Florence Halard</i>	1757570044
<i>Un père Noël pas comme les autres / Jacques Poustis</i>	1768950044
<i>High school musical - Le Tournoi des Groupes - Disney</i>	3021840044
<i>Comptes de Noël / Elsa Devernois</i>	2075230044
<i>Réglisse, chien perdu (la ferme des jumelles)</i>	1539680044
<i>Djinn la malice / Jacqueline Cervon</i>	635140044
<i>Des canards dans un panier de crabes / Jérémy Piquomble</i>	1486690044
<i>Un os dans un cassoulet / Jérémy Piquomble</i>	1486700044
<i>Les inséparables et le secret de Noël / Pat Ross</i>	571230044
<i>Les terribles triplés / Dick King-Smith</i>	1669560044
<i>Un bébé ? Quelle drôle d'idée / Fanny Joly</i>	1088440044
<i>Guide du collège / Nadia Benlakhel</i>	2139440044
<i>La fête des contes et 8 autres pièces / Ann Rocard</i>	1672880044
<i>Pirates des caraïbes jusqu'au bout du monde (Jusqu'au bout du monde)</i>	2681530044
<i>Zékéyé fête Noël / Nathalie Dieterlé</i>	1328920044
<i>Pirates des caraïbes jusqu'au bout du monde (Le secret du temple ma)</i>	2641950044
<i>Ce que parler veut dire - Jean Tardieu</i>	1941540044
<i>High school musical - Avis de tempête - Disney</i>	3022070044
<i>Le soleil meurt avec un brin d'herbe - Jean Rivet</i>	2687870044
<i>Le livre de mon chat / Vincent Landel</i>	1770310044
<i>Mais où sont passées les saisons ? (Théâtre) - Sylvie Sabiron</i>	1921840044
<i>Vivre ensemble A l'école (Guide pour un enfant citoyen)</i>	1494470044
<i>Mr Pipo, Père Noël pour de Faux / Véronique Saüquère</i>	1751550044
<i>Une sorcière belle comme le jour et 13 autres pièces</i>	1108250044
<i>Aliocha l'épouvantail / Andreï Khalipine et Marie Lasseray</i>	2311660044
<i>L'aventure sur les mers / Eric Kentley</i>	1311530044
<i>Le réchauffement terrestre / Alexander Peckham et François Carlier</i>	698160044
<i>Ces images qui nous racontent le monde</i>	2535260044
<i>Hamadah chez le docteur [texte en arabe]</i>	2304820044
<i>Prêts pour la seconde ! / Myriam Germain-Thiant</i>	2120700044
<i>Mon copain a volé - L'interdiction du vol</i>	1760610044
<i>Dictionnaire des verbes français</i>	2290240044
<i>L'action humanitaire / Jean-Luc Ferré</i>	1015400044
<i>Mon gros dico Français - Anglais (Ed. Millepages)</i>	1678610044
<i>Guide du délégué de classe / Claire-Isabelle Boittiaux</i>	2146350044
<i>Le travail et l'argent / Brigitte Labbé et Michel Puech</i>	1762840044

<i>Une étrange maladie [texte en arabe]</i>	1756780044
<i>Raconte-moi... La commission européenne/ Yves Géry</i>	2657030044
<i>Bravo la famille - Sacré dimanche !</i>	3165390044
<i>Un jour, je serai musicien / Florence Weiser</i>	2157770044
<i>Il est l'heure de dormir / Catherine Duquaire</i>	2549460044
<i>Mon carnet de français (Editions Bailly)</i>	2432940044
<i>La pauvreté- Combattre l'inacceptable / Claude Faber</i>	2152430044
<i>Entrer en littérature avec les 5/6 ans/ Anne-Marie Moulat-Vigier</i>	2646320044
<i>Entrer en littérature avec les 3/4 ans/ Anne-Marie Moulat-Vigier</i>	2549960044
<i>Au temps des pirates / Pascale Hédelinet Gilles Frély</i>	2073000044
<i>Prévert - Chanson pour chanter à tue-tête et à cloche-pied</i>	601670044
<i>On ne badine pas avec les tueurs / Catherine Missonnier</i>	1315320044
<i>Du côté des filles - Dico des adolescentes / collectif</i>	1951880044
<i>Little Beaver and the echo / Amy MacDonald</i>	2647860044
<i>La légende de la coupe du monde / Thierry Roland</i>	1493110044
<i>Tope là papa/Sylvaine Jaoui</i>	2436030044
<i>Fille de pirate/Ch. Miraucourt</i>	2649830044
<i>Mon premier euro de poche/G. Senger</i>	1953060044
<i>Le champion des papas/St. Daniel</i>	1929200044
<i>Le cadeau surprise/Ch. Cahour</i>	1921220044
<i>Maxime des neiges/J.M. Mulot</i>	1953040044
<i>Princesse Vampirette/Y.M. Clément</i>	2147110044
<i>L'assassin du Nil:2/Alain Surget</i>	2313880044
<i>Le Maître des 2 terres/Alain Surget</i>	2313890044
<i>Loup et le Cristal d'Erax/Robert Belfiore</i>	2692230044
<i>Abarat 1/Clive Barker</i>	1955970044
<i>Abarat 2/Clive Barker</i>	2309430044
<i>L'appel des abîme/D. Martinigol</i>	2547190044
<i>L'envol des abîme/D. Martinigol</i>	2307630044
<i>Les abîmes d'Outremer/D. Martinigol</i>	1766980044
<i>A mille milles de toute terre habitée/Ange</i>	2695230044
<i>Joe et les sorcières/Anna Dale</i>	2446290044
<i>Au-delà de la porte/J. Larbalestier</i>	2545080044
<i>Au-tomates/Nathalie Le Gendre</i>	2430860044
<i>49 302/Nathalie Le Gendre</i>	2547210044
<i>Le mensonge dans les veines/Michael Espinosa</i>	3024590044
<i>William et la Sorcière de Londres/Aurélien Aujame</i>	2301630044
<i>Troll. 1, Les insoumis / Morvan ; Sfar ; Boiscommun</i>	1652080044
<i>Troll. 5, Tous pour une...</i>	2310000044
<i>Troll. 3, Mille et un ennuis</i>	1662170044
<i>Troll. 4, En vers et contre tous</i>	2077370044
<i>Troll. 2, Le dragon du donjon</i>	1494070044
<i>Troll. 6, La victoire en pleurant</i>	2547770044
<i>Le livre des destins. 2, La métamorphose</i>	2686360044

<i>Le livre des destins. 3, Silverman</i>	2577000044
<i>Le livre des destins. 1, Le premier pas</i>	2686260044
<i>Le livre des destins. 5, La dernière page</i>	3075390044
<i>Le livre des destins. 4, L'autre</i>	3068140044
<i>Mon dragon et moi. 2, Les entrailles de jolie ville</i>	3060310044
<i>Mon dragon et moi. 1, Bienvenue à Jolie Ville</i>	2567170044
<i>Digimon. 4, La maison hantée</i>	1942720044
<i>Digimon. 3, Robots en colère</i>	1942630044
<i>Digimon. 2, Les monstres attaquent</i>	1925000044
<i>Digimon. 1, La digivolution</i>	1768080044
<i>Hazard. 1, Lucky loser</i>	2563970044
<i>Hazard. 2, Au cœur de Manon</i>	2682820044
<i>Elinor & Jack. 2, De l'or, beaucoup d'or !</i>	3071000044
<i>Elinor & Jack. 1, Une porte super mystérieuse</i>	3070150044
<i>Aïe! Mes fesses/Michael Lawrence</i>	2530330044
<i>Marcus et les brigantes/Alice Leader</i>	2150000044
<i>N'importe où hors de ce monde/Anne Percin</i>	2889720044
<i>Pattes de mouche/Karine Reysset</i>	2308980044
<i>Petits bonheurs : poèmes/Chantal Couliou</i>	1658380044
<i>La princesse africaine1/Christel Mouchard</i>	2547400044
<i>La princesse africaine2/Christel Mouchard</i>	2536910044
<i>Jack Perdu et le royaume des ombres/K. Marsh</i>	2657620044
<i>La vie est belle!/Karen McCombie</i>	2652190044
<i>Sur le fil et autres histoires de cirque</i>	2536370044
<i>Angela Anaconda, l'école cet enfer</i>	1938590044
<i>Mari Iyagi</i>	2151450044
<i>Le pacte de Saïgon/Lu-K</i>	2682330044
<i>La première fois que j'ai perdu mon chat / Le Normand</i>	1955900044
<i>Danseur en concours / Anne-Marie Phillippe</i>	2442810044
<i>Danseur est gourmand / A,M, Philippe</i>	2313220044
<i>Rose et le rossignol / Inga Moore</i>	640880044
<i>Tim fait naufrage /Edward Ardizzone</i>	1684720044
<i>Le phare : une aventure de Tim /E Ardizzone</i>	318120044
<i>Georges cuisinier de bord : une aventure de Tim / E, Ardizzone</i>	317760044
<i>Carnaval à Venise / V, Della Valle</i>	1092390044
<i>Aménophis III, pharaon/Marie Sellier</i>	999830044
<i>Darkwing: le premier vol/Kenneth Oppel</i>	2694850044
<i>Mauvais rêve/Christian Léourier</i>	2641520044
<i>Cédric : sacrés tempéraments/Laudec et Cauvin</i>	2548960044
<i>Mission brume/Christian Léourier</i>	2140420044
<i>Le secret d'Endymion Spring/Matthew Skelton</i>	2547310044
<i>Cirrus Flux/Matthew Skelton</i>	3160700044
<i>Tous des sorciers: 11 histoires ensorcelantes</i>	1958720044
<i>Le livre des damnés 1. Les jours sombres / Marcus Sedgwick</i>	2308220044

<i>Les clefs de Babel/Carina Rozenfeld</i>	2887220044
<i>La sombre légended'AïmontPreux/Clémence E. Beaufort</i>	3174130044
<i>Sa majesté s'ennuie/Michel Sabas</i>	1684400044
<i>Le Zorro du bocal/Anne-Marie Desplat-Duc</i>	1674450044
<i>La forge du diable/Marc Cantin</i>	1929290044
<i>Le loup a les crocs/Marc Cantin</i>	1762650044
<i>Y a pas photo!/Thierry Magnier</i>	1954020044
<i>Pomme, fille unique/Sylvaine Degunst</i>	1938710044
<i>L'enfant qui dessinait les chats/Arthur A. Levine</i>	1086560044
<i>Un secret à l'oreille/Naoko Awa</i>	1945250044
<i>La nuit de la chauve-souris/Amélie Cantin</i>	1929280044
<i>Les oreilles du diable/Eric Sanvoisin</i>	2072870044
<i>Zenta et Matsuzo. 1, le château du serpent blanc</i>	2640770044
<i>L'arbre, horloger des saisons(découverte benjamin)</i>	1017280044
<i>Zenta et Matsuzo. 3, les diables au long nez</i>	2683360044
<i>Zenta et Matsuzo. 2, la vallée des cerisiers brisés</i>	2649290044
<i>Le livre noir des secrets/ F. E. Higgins</i>	2536070044
<i>Zenta et Matsuzo. 4, le village du chat vampire/Lensey Namioka</i>	2536920044
<i>Dolma la rebelle/Marguerite Bayle</i>	1756530044
<i>Le Larousse des tout-petits/Agnès Rosenstiehl</i>	637410044
<i>Good-bye/ M. E. Kerr</i>	651930044
<i>Un petit cochon de poche/ Nina Bawden</i>	660490044
<i>La fille aux yeux noirs/ Stéphane Daniel</i>	2640680044
<i>Le loup à l'oreille cassée/ André Delabarre</i>	2688900044
<i>Les romans de Jonathan/ Guus Kuijer</i>	570080044
<i>Bête comme une oie/ Jack Kent</i>	1280960044
<i>Tombe le soir, vient la nuit / Laura Leuck</i>	1323520044
<i>Sara Kay et la croix d'ivoine / Wendelin Van Draanen</i>	2435660044
<i>Si Sara Kay avait su / Wendelin Van Draanen</i>	3062360044
<i>Futécati et le magicien / Béatrice Nicodème</i>	2067020044
<i>Arbres / Theresa Greenaway</i>	1328960044
<i>Mignon à croquer / Callède</i>	2319040044
<i>Y'a pas plus grognon qu'un fantôme / Olivier Ka</i>	2542020044
<i>Docteur Crapule / Béatrice Rouer</i>	2547180044
<i>Nouveau dictionnaire des synonymes / Emilie Genouvrier</i>	637780044
<i>Le jardin des mots doux / Maryvonne Rippert</i>	2557280044
<i>L'avion de nulle part / Alain Pradet</i>	2319010044
<i>High school musical ; quitte ou double / Walt Disney Company</i>	2696500044
<i>high school musical ; à la belle étoile / Walt Disney Company</i>	2696500044
<i>Le livre des maisons du monde / Theodore Kalopissis</i>	542420044
<i>Capt'ain Théo / Siss et Matt</i>	2447010044
<i>Le cheval pâle / Agatha Christie</i>	2655790044
<i>Le club du mardi continue / Agatha Christie</i>	2655800044
<i>Les araignées / Yves Masiac</i>	2060220044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

<i>Les démocraties de l'antiquité à nos jours / Philippe Godard</i>	2880750044
<i>Les sentiers d'Emilie en Corrèze / Hervé Thro</i>	2886630044
<i>6 juin 1944 le débarquement en Normandie / Anthony Kemp</i>	1100760044
<i>La grammaire pour tous / Bescherelle</i>	1093960044
<i>L'orthographe pour tous / Bescherelle</i>	1081920044
<i>La révolution française / Augustin Drouet</i>	330160044
<i>Henri IV / Les travaux du chantiers BTJ</i>	1010210044
<i>Marguerite de Valois / Evelyne Morin-Rotureau</i>	2070870044
<i>Le chêne / Laurence Ottenheimer</i>	1329010044
<i>La France de Louis XIV / Nicolas Wintz</i>	1297040044
<i>Le siècle de Louis XIV / Dominique Gausсен</i>	1947940044
<i>Dictionnaire illustré / Paris Fleurus</i>	2659230044
<i>Les renards / Claude-Catherine Ragache</i>	1114310044
<i>Vauban et l'état du royaume de Louis XIV §</i>	1010280044
<i>Bientôt Noël / Doris Rübel</i>	1527430044
<i>La première nuit / B.G. Hennessy</i>	1301440044
<i>Louis XIV / Bensa Patrick</i>	1077960044
<i>Castor menuisier ; texte en arabe / Lars Klinting</i>	2074180044
<i>Castor fait de la pâtisserie ; texte en arabe / Lars Klinting</i>	2074170044
<i>Maman meuh se lave ; texte en arabe / Jujja</i>	2304860044
<i>Soigne moi ; texte en arabe / Sandberg Inger</i>	2304870044
<i>L'appel des ondins / Christian Léourier</i>	25950044
<i>Amir le petit chameau ; texte en arabe / Thabet Edith</i>	2304850044
<i>La merveilleuse crêpe de grand-mère ; texte en arabe / Ingmarie Ahv</i>	2304840044
<i>La petite maison dans la prairie. 4, Un enfant de la terre / Laura Inga</i>	46360044
<i>La petite maison dans la prairie. 1</i>	46330044
<i>La petite maison dans la prairie. 3, Sur les rives du lac</i>	327580044
<i>La petite maison dans la prairie. 5, Un hiver sans fin</i>	75130044
<i>Souvenirs de ma vie dans un village de Pologne /</i>	688040044
<i>Match pour la manche / Michel Lhospice</i>	1000480044
<i>Le voyage de la Belle Aurore / C.S. Lewis</i>	5770044
<i>Bastien gamin de Paris / Bertrand Solet</i>	540410044
<i>Prisonnier des grands lacs / Gary Paulsen</i>	1000320044
<i>L'instit. Le mot de passe / Sarah Cohen-Scali</i>	1313330044
<i>L'enfant multiple / Andrée Chedid</i>	693740044
<i>L'autre / Andrée Chedid</i>	673160044
<i>Le fauteuil d'argent / C.S. Lewis</i>	12550044
<i>La photo de Jenny Spring / Caroline B. Cooney</i>	1088680044
<i>La caravane de l'espoir / Gérard Viguié</i>	542440044
<i>Le calendrier de Vincent / Colette Vivier</i>	326020044
<i>La petite maison dans la prairie. 8</i>	46400044
<i>Riquet Pique / Janwillem van de Wetering</i>	339680044
<i>La petite maison dans la prairie. 6</i>	46380044
<i>La petite maison dans la prairie. 7,</i>	325600044

<i>La petite fille de ville / Liouba Voronkova</i>	24010044
<i>Les dessous de l'orchestre / Karla Kuskin</i>	12420044
<i>Les nuits de toxINETTE / Irène Schwartz</i>	977260044
<i>Une affaire de bon sens. La bande à Jeannot</i>	633270044
<i>Est-ce bien vous, Miss Blue ? / M.E. Kerr</i>	685760044
<i>Le cadeau de Thomas / A. Vesey</i>	616380044
<i>Les voleurs de bois / Pierre Coran</i>	548540044
<i>Le castor paresseux / Pierre Coran</i>	544390044
<i>Tatie la vie / Geneviève Laurencin</i>	1763090044
<i>Le musée des contraires / Caroline Desnoëttes</i>	1676760044
<i>Le musée des nombres / Caroline Desnoëttes</i>	2060540044
<i>Matin d'orange / Jacques Venuleth</i>	698790044
<i>Nous on n'aime pas lire... / Marie-Aude Murail</i>	1317220044
<i>Le Paris Saint Germain</i>	1337420044
<i>Tous pareils, tous pas pareils / Michel Séonnet</i>	3025210044
<i>Les enfants de la Chine</i>	1094590044
<i>Alsace : mon guide</i>	1325460044
<i>Bretagne : mon guide</i>	1522860044
<i>Alpes : mon guide</i>	1325450044
<i>L'immigration et le droit d'asile</i>	2065590044
<i>Prague : la Bohême et la Moravie</i>	1296930044
<i>Parie Pekin pa le Transsiberien / Agnès Rosenstiehl</i>	331220044
<i>Provence Côte d'Azur : mon guide</i>	1499430044
<i>Dictionnaire des fêtes / Jérôme Jacobs</i>	1686440044
<i>Les oiseaux / Marthe Seguin Fontès</i>	544350044
<i>Terres de mystère : mythes et légendes</i>	1088950044
<i>Le Larousse des tout-petits/Agnès Rosenstiehl</i>	657990044
<i>Récréation : jeux d'hier et d'aujourd'hui</i>	617300044
<i>Devinettes / Jean-Luc Moreau</i>	692940044
<i>Sports et jeux : mythes et légendes</i>	1312120044
<i>L'Europe : mythes et légendes</i>	972380044
<i>L'Orient : mythes et légendes</i>	1116960044
<i>Les loups / Jean-Jacques Brisebarre</i>	332330044
<i>Le mariage de Gauvain / Selina Hastings</i>	306630044
<i>Il était une fois, Picasso... / Yves Pinguilly</i>	22030044
<i>Il était une fois, les couleurs du monde...</i>	615110044
<i>Ca fait rire les poètes ! / Jean-Marie Henry</i>	3021170044
<i>Bestiaires des trois terres / Mike</i>	2164530044
<i>Godiva / Gwendal</i>	2164570044
<i>La poésie des poètes / Jacques Charpentreau</i>	1323020044
<i>Les oiseaux et les animaux de l'air en poésie</i>	1012980044
<i>Titeuf. C'est pas croyab' / Zep</i>	1685880044
<i>Creches et santons/ Delesty</i>	2069110044
<i>Soufflées / Dumas</i>	2319110044

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception en préfecture : 04/07/2018

<i>J'étais si timide que j'ai mordu la maîtresse</i>	3032090044
<i>Le Noël d'Amanda et Olivier / Jean Van Leeuwen</i>	650500044
<i>Le cochonnet bleu à l'école / Ingrid Uebe</i>	1000230044
<i>Les journées d'Olivier cochon</i>	21680044
<i>A la crèche : cartonné en arabe</i>	1756720044
<i>Cirque : cartonné en arabe</i>	1756750044
<i>La grand-mère aux oiseaux / Georges Coulonges</i>	303760044
<i>Zlateh la chèvre et autres contes / I.B. Singer</i>	68180044
<i>Plus vrai que nature / François David</i>	2549220044
<i>Le joueur de flûte de Hamelin / Samivel</i>	665170044
<i>Le roi Lear / Shakespeare</i>	468820044
<i>Petit mardi et les zumins. 2, La chasse au papillon</i>	3070900044
<i>Benny lapin et le hibou / Joseph Low</i>	1104030044
<i>Le bouclier du temps. Sachem Améric</i>	2681550044
<i>Histoires de la forêt profonde</i>	325980044
<i>Enlevée par les indiens à 12 ans / Mary Jemison</i>	664630044
<i>36 histoires pour rêver /</i>	67750044
<i>Mahaut et le dragon / Martin Baynton</i>	637040044
<i>Egypte : mon guide</i>	1325480044
<i>Le pays du roi cuisinier / Marie-José Sacré</i>	311620044
<i>Les mercredis de Charlotte / Bob Graham</i>	1481140044
<i>A la claire fontaine / Marie Kiprianou</i>	1282190044
<i>Au clair de la lune / Marie Kiprianou</i>	1282200044
<i>Le bon roi Dagobert /</i>	1113570044
<i>La tempête</i>	641960044
<i>Opéré d'urgence</i>	323290044
<i>Il était un petit navire</i>	1113560044
<i>Nofa petite Touareg</i>	1537400044
<i>Ein tag mit Zara zebra</i>	2304700044
<i>Larousse des tout-petits français espagnol</i>	1299190044
<i>Je jardine avec Cloé : carnets de copines</i>	1777300044
<i>Le jardinage : les fleurs</i>	2151980044
<i>Les p'tits manuels des castors juniors : vive la nature !</i>	1933370044
<i>Guide du jeune robinson à la campagne</i>	1302100044
<i>Ados guide : l'argent</i>	1752860044
<i>Du cacao au chocolat</i>	450044
<i>De la betterave au sucre</i>	60990044
<i>Comment élever ton chat</i>	344160044
<i>Si tu vas en Bretagne</i>	348350044
<i>Si tu vas en Alsace</i>	23390044
<i>Enfantasques / Claude Roy</i>	348820044
<i>Le livre d'or des poètes à partir de 5 ans</i>	667140044
<i>Le livre d'or des poètes à partir de 10 ans</i>	668750044
<i>Le livre d'or des poètes à partir de 7 ans</i>	667150044

<i>Le premier livre d'or des poètes à partir de 3 ans</i>	667130044
<i>La petite clé d'or ou les aventures de Bouratino</i>	67840044
<i>Raiponce : les contes de l'oncle Picsou</i>	863090044
<i>Contes folâtres</i>	70550044
<i>Contes de Birmanie</i>	545330044
<i>Le grand défi d'Albin</i>	1320640044
<i>Le chien qui voulait devenir Soleil</i>	311850044
<i>Papa trop loin</i>	677510044
<i>Les eux étoiles</i>	70510044
<i>Ginette et sa ballerine</i>	549310044
<i>Ginette et le loup</i>	460030044
<i>Ginette et l'ogre</i>	572970044
<i>Ginette au pré dormant</i>	618780044
<i>Pinocchio / Collodi</i>	65440044
<i>Contes populaires russes</i>	68950044
<i>Contes et légendes de la mer et des marins</i>	67630044
<i>Contes et légendes de Corse</i>	67390044
<i>Contes et légendes d'Ecosse</i>	67290044
<i>Contes et légendes d'Ecosse</i>	67350044
<i>Copain des jeux</i>	1681160044
<i>Contes de la nubie : Fana la dicrète</i>	2070970044
<i>Contes judéo-espagnols : la mariée de sucre et de miel</i>	2643270044
<i>Fugue majeure / Pourchain</i>	2554080044
<i>Les sages de Noukim et les deux étés</i>	72790044
<i>Rêves de futurs / Brigitte Coppin</i>	1758350044
<i>Trois petits pas dans la neige / Monique Cazali</i>	978110044
<i>Planète Mary / Adela Turin</i>	39820044
<i>Warf le pirate / Philippe-Henri Turin</i>	1090540044
<i>Tout fous les déguisements! / Isabelle Ancori</i>	1116990044
<i>Le volcan de Monsieur Kobayashi / Geneviève Huriet</i>	469880044
<i>Le Verlaine / Paul Verlaine</i>	1532680044
<i>Légendes de l'Inde du Sud / Reade Wood</i>	302160044
<i>Un petit garçon idéal / Zeruya Shalev</i>	3020130044
<i>Le premier chien / Jean-Luc Déjean</i>	9290044
<i>Sans toit en Bosnie / Els de Groen</i>	1768970044
<i>Déclaration Universelle des droits de l'Homme</i>	1654520044
<i>La grève de maman / Nathalie Charles</i>	1939350044
<i>Superkid / Stéphane Daniel</i>	1952990044
<i>Même pas peur des monstres! / Paul Thiès</i>	1939380044
<i>Gloups chez les cannibales / Paul Thiès</i>	2147130044
<i>Une souris chez les pompiers / Philippe Barbeau</i>	2554660044
<i>Vivre la nature avec les enfants / Joseph Cornell</i>	648940044
<i>Harrap's guide de conversation Français-Espagnol / Carmen Alonso-</i>	657700044
<i>Harrap's guide de conversation Français-Allemand / Horst Kopleck</i>	1773130044

Zéro, le monde / Frédérique Martin	3027340044
Tsatsiki / Moni Nilsson-Brännström	2153820044
Comment disparaître et ne jamais être retrouvé / Sara Nickerson	2144460044
Comment survivre quand on est un garçon / Jacques Arènes	2071620044
101 poésies et comptines / Corinne Albaut	1094750044
La hulotte à lunettes / Françoise Bobe	2306810044
Romarine / Italo Calvino	570260044
Je ne sais pas quoi lire! / Marie-Aude Murail	1523510044
Les œufs n'aiment pas Margaux / Martine Hervé-Guillot	2063970044
Contes à pic / Samivel	69430044
Fables de Jean de la Fontaine	576900044
Fables de Jean de la Fontaine	576910044
Piège en forêt / Laurence Ink	2317270044
Mickey charmé par un chaton / Walt Disney	673900044
La promesse de Pinocchio / Walt Disney	673880044
Hercule / Disney	1483720044
Nuit d'angoisse à l'île aux oiseaux / Jeanne Faivre d'Arcier	2536650044
Cache-cache mortel / Michel Grimaud	2075410044
Le roman de Renart / Jean Marc Mathis	2698490044
Monsieur Blaireau et Madame Renarde, 3. Quelle équipe! / Brigitte Lu	2573990044
Le grand pouvoir de Chninkel	1287610044
L'inconnu des Herbe-Rouges /	3880044
Des pucerons et des homme	540540044
De Vercingétorix aux Vikings	50370044
La liberté en marche de la République à l'Empire	50420044
De la Révolution de 1848 à la IIIe République	50430044
De la Grande Guerre à la Ve République	50440044
60 poésies, 60 comptines	648810044
"Dites-le à vos enfants" Histoire de la Shoah en Europe 1933-1945 / B	2063080044
Les cerf-volants / D.Picon	1482830044
Emeline qui voit tout / Pierre Coran	1325140044
Thomas et Chat-Gris	465360044
Pépin Riflard / Luc Richer	549040044
Jeux de construction	347660044
De Saint-Louis à Jeanne d'Arc	50390044
De Louis XI à Louis XIII	50400044
De Louis XIV à la Révolution	50410044
De Hugues Capet à Bouvines	50380044
Habiller le polystyrène	1657550044
Château Fort / Béatrice Garel	1488530044
L'Allemagne, réunification d'une Nation	1003410044
Ballons sculptés	2680520044
Mes coiffures rigolotes avec Juliette	2076570044

<i>Jeanne de la zone</i>	2694790044
<i>Le Surréalisme</i>	1936250044
<i>Les oiseaux</i>	1089250044
<i>La citoyenneté des femmes en France</i>	2146380044
<i>J'étais enfant sous l'occupation</i>	330580044
<i>Le long voyage d'une lettre</i>	1010660044
<i>Le chapeau voyageur</i>	670130044
<i>Kroko Dal et l'hippo Potame</i>	657250044
<i>Un chat comme moi</i>	616760044
<i>La gare de Rachid</i>	2067930044
<i>Terminus Odéon</i>	1084690044
<i>On a mangé l'alphabet!</i>	73310044
<i>Le cercueil</i>	1520570044
<i>Ouf! Pas de vacances cette année</i>	1000910044
<i>Gaufrette, Petit-beurre et chocolat</i>	1011090044
<i>Opéré d'urgence</i>	690810044
<i>Plus fort que moi</i>	1954420044
<i>La maison aux yeux fermés</i>	1082620044
<i>La dernière fleur</i>	18920044
<i>Pas malgré nous</i>	647900044
<i>L'assassin a le prix Goncourt</i>	463310044
<i>Contes du cimetière sous l'arc-en-ciel</i>	1653940044
<i>La télé c'est pas la vie</i>	462660044
<i>Une odeur de poisson</i>	619490044
<i>La divine sieste de papa</i>	638720044
<i>Le baron vert (l'île à Lili)</i>	2645600044
<i>Un amour sur mesure</i>	2690230044
<i>Ange et Cie : le combat de Mélanie</i>	2692450044
<i>Ange et Cie : Mélanie fait des vagues</i>	2305420044
<i>Ange et Cie : La chance de ma vie</i>	2553030044
<i>Ange et Cie : star cosmique</i>	2313400044
<i>Star Wars: la saga du prince Ken1: le gant de Dark Vador</i>	1656760044
<i>Le couteau sous les yeux/J. Wilson</i>	1674150044
<i>Les ailes d'Horus/Marie Amaury</i>	1777980044
<i>Victoria/Rosie Rushton</i>	1765200044
<i>Qu'est ce qu'il y a encore maman ?</i>	1951730044
<i>Traquées/Michel Amelin</i>	2430820044
<i>Une semaine d'enfer pour tomber amoureuse</i>	2689360044
<i>La cavalière de l'autre rive</i>	1775790044
<i>Ramosé, prince du Nil</i>	2656290044
<i>l'araignée est une fine mouche</i>	3164610044
<i>L'école, ça sert à rien</i>	2551170044
<i>Copains comme...cabots</i>	2440390044
<i>Yann et Julie. 1, la vie en rose</i>	1680340044

<i>Yann et Julie. 2, Vague à l'âne</i>	1687970044	Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180626-20180702-18-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
<i>La rubrique scientifique. 2</i>	1774480044	
<i>La rubrique scientifique. 1</i>	2444630044	
<i>Super blagues. 1, Finie la rigolade !</i>	2571300044	
<i>Super blagues. 2, Abus de pouvoir</i>	3060500044	
<i>Basile et melba. 2, Eté</i>	3022630044	
<i>Basket dunk. 2</i>	2685830044	
<i>Mes aliments préférés</i>	3521010044	
<i>Le papillon et les insectes des prés</i>	2076150044	
<i>Petit poussin</i>	978640044	
<i>Désordres</i>	2892040044	
<i>A table</i>	1948540044	
<i>Mes objets</i>	2436360044	
<i>La station-service</i>	1672120044	
<i>A quoi ça rime?</i>	3026680044	
<i>Popov et Samothrace</i>	2435230044	

TITRES CD	CODE
<i>The queen is dead / The Smiths</i>	1891090044
<i>Un paradis un enfer / david Halliday</i>	1883040044
<i>Los Incas</i>	1835850044
<i>Symphonie n°2 / Sibelius</i>	1853250044
<i>Symphonie n°4 / Sibelius</i>	1852780044
<i>Symphony n°7 / Sibelius</i>	1866080044
<i>Préludes images estampes / Debussy - Arrau</i>	1816780044
<i>Baden Powell de Aquino</i>	1906790044
<i>Missa Mi-Mi / Ockeghem</i>	1837400044
<i>Malheurs Orphée - Pauvre Matelot / Milhaud</i>	890720044
<i>Trios for biolin, viola and violoncello / Beethoven</i>	1839970044
<i>String quartets / Mozart</i>	1849880044
<i>Symphonie D minor / Franck</i>	2195100044
<i>madrigali / Giaches de Wert</i>	1851370044
<i>Gottfried August Homilius</i>	2509220044
<i>Bird in the shadow</i>	1913050044
<i>Corazon des Andes / Angel Parra</i>	1911320044
<i>En casa / Raul Paz</i>	2498060044
<i>Vicente Amigo</i>	1874730044
<i>Triptico flamenco / Vicente Soto</i>	916500044
<i>Tauromagia / Manolo Sanlucar</i>	916510044
<i>30 ans de chansons / Atahualpa Yupanqui</i>	1850900044
<i>Elektra / Richard Strauss</i>	1854930044
<i>Tosca / Puccini</i>	1888380044
<i>Si j'étais roi / Adolphe Adam</i>	1806680044
<i>Ivan Susanin a life for the tsar / Glinka</i>	1832350044
<i>Marcio Faraco</i>	2374440044
<i>Concerto for orchestra / Alexandre Tansman</i>	1856760044
<i>Beginner's guide to cumbia</i>	3050050044
<i>Stravinsky, Lyadov, Rimsky-Korsakov</i>	2183630044
<i>Caviar pour les autres / Higelin</i>	1866120044
<i>Champagne pour tout le monde / Higelin</i>	909440044
<i>Cheek to cheek / Ella & Louis</i>	2717560044
<i>30 great tracks / Fats Domino</i>	1828240044
<i>Martha Argerich & Nelson freire</i>	3059460044
<i>Jump in the line / Harry Belafonte</i>	914360044
<i>Latin groove</i>	2199380044
<i>Martha Argerich plays Mozart</i>	3222470044
<i>A russian night / Abbado & Grimaud</i>	3058600044

<i>Julietta / Martinu</i>	1848910044
<i>Andrea Chenier / Giordano</i>	1822210044
<i>Sundau at village vanguard Bil Evans Trio</i>	1855710044
<i>Respighi / Pini di Roma...</i>	1858280044
<i>Milhaud / composer pianist and conductor</i>	1909800044
<i>Electric electric / Discipline</i>	3343260044
<i>Olivier Messiaen / Yvonne Loriod 20 regards sur l'enfance</i>	1877020044
<i>Olivier Messiaen / Transfiguration Notre Seigneur</i>	2961760044
<i>Messiaen / Turangalila symphonie</i>	1882270044
<i>Messiaen / Concert à quatre</i>	1834860044
<i>Messiaen / Livre du saint sacrement</i>	1834880044
<i>Maurice El Medioni</i>	1901920044
<i>Schubert Trio en si bémol majeur</i>	1852650044
<i>Orchestre andalou d'israel</i>	1891210044
<i>Georges Kazazian</i>	1895740044
<i>Martial Solal ma vie sur un tabouret</i>	2719820044
<i>Hurlak Bucarest blues</i>	2182340044
<i>Harold Lopez-Nussa trio</i>	3059160044
<i>Stefan orins</i>	3053690044
<i>Linx & Wissels</i>	1898490044
<i>Marc Berthoumieux</i>	1856560044
<i>Demi Evans</i>	2491040044
<i>Toufic Farroukh</i>	2381340044
<i>El Indio</i>	1909300044
<i>TTPKC & le marin</i>	2701550044
<i>Urgente quartet</i>	2713920044
<i>Matinier</i>	915660044
<i>John McLaughlin</i>	1890270044
<i>Daniel Mille</i>	3040470044
<i>Kenny Werner</i>	1900500044
<i>Joe Albany & NHOPD</i>	1845860044
<i>Art Zoyd</i>	1845900044
<i>Bartz Gary</i>	1861290044
<i>Paul Bley</i>	1858040044
<i>Carla Bley</i>	1857980044
<i>Boi Akih</i>	2962490044
<i>Abraham Burton & Eric McPherson</i>	1903810044
<i>Donald Byrd</i>	3343780044
<i>Capon galliano Perrin</i>	1904780044
<i>Charlie Christian</i>	1869130044

Simon Nabatov	910310044
Duke Ellington 1940	1855450044
Duke Ellington indigos	1869090044
Puppini Sisters	2975470044
Raffalli	2380740044
Roswell Rudd	1894110044
Pharoah Sanders produced by Bill Laswell	1848600044
World Saxophone Quartet	1902790044
Cassandra Wilson	1865530044
John Coltrane 1962-63	1857510044
John Coltrane 1961-62	1858030044
Scott Colley	1856690044
Laurent de Wilde	912060044
Lisa Ekdahl	1897840044
Lisa Ekdahl	918970044
Kenny Garrett	2712220044
Russell Gunn 1	1882070044
Russell Gunn 3	2497160044
Herbie Hancock	1876370044
Hurlak 40°	2386270044
John Lewis	1897990044
Bireli Lagrene to bi	2499450044
Bireli Lagrene WDR	2499460044
Lee Konitz nonet	1837030044
Sylvain Kassap	1838180044
Sheila Jordan	917040044
26 Pinel	2191350044
Vaguement la Jungle	2705700044
Watcha	1811430044
Lisa Gerrard	2711460044
Becs Bien Zen	2507480044
Marina Celeste	2705610044
Empyr	2716880044
Steamboat Bill Jr	2716490044
Sherlock Jr	2716480044
Twilight new moon	3054280044
Twilight eclipse	3054170044
Twilight	3054270044
La vie est un miracle	2193010044
Wrestler	2966550044

Accusé de réception en préfecture
 003 210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception en préfecture : 04/07/2018

Hazy Malaze	2372500044
Lauren Hoffman	2494070044
The High Strung	2184130044
Flairs	2967010044
Nitty Gritty Dirt Band	2371250044
Razia	3446170044
Jaya Ganga	1901900044
Pain d'Epices	2505710044
Didier François	3223510044
Azerbaijan Land of Fire	1890640044
Luendo	2704680044
Rajery Ballaké Sissoko Driss el Maloumi	2715130044
Salif Keita	2186350044
Nouba Dahmane ben Achour	1820760044
Kiran Ahluwalia	2962450044
Badume's band	2704420044
Hungarian Gypsy Orchestra	1890660044
Mahala Rai Band	3347120044
Feeder	2375500044
Jerry Spider Gang	2188680044
Jono el grande	2974960044
Clara Clara	3045990044
Chrome Hoof	3040280044
Sylvain Chauveau	2386740044
Neal Casal	2196640044
Great Lake Swimmers ongiara	2509080044
Great Lake Swimmers bodies and minds	2379430044
The Good The Bad & The Queen	2503830044
Good Charlotte	2505920044
Good Charlotte	2195770044
I'm From Barcelona	2503610044
Super Furry Animals	2380890044

TITRES VINYLES

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-18-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception en préfecture : 04/07/2018

Les enchanteurs de Vienne (racontés par Jean Rochefort)	35035
Sa vie, ses œuvres (racontées par François Perrier)	35034
Sa vie, ses œuvres (racontées par Roger Carel)	35033
Sa vie, ses œuvres (racontées par Georges Descrieres)	35032
La merveilleuse histoire de Casse-Noisette (racontée par A)	35178
Le carnaval des animaux (raconté par Daniel Ceccaldi)	35177
David Copperfiel (raconté par J-P Cassel)	35059
Don Quichotte de la manche	35106
Ben Hur (raconté par Jean Desailly)	35160
Les Misérables (raconté par François Perier)	35026
Cendrillon (raconté par Catherine Deneuve)	35012
Bambi (raconté par M-C Barrault)	35011
Les Aristochats (raconté par Louis de Funes)	35010
Sa vie ses œuvres (racontées par Delphine Seyrig)	35038
Les quatre saisons (raconté par Delphine Seyrig)	35058
Sa vie ses œuvres (racontées par Emmanuel Riva)	35043
Sa vie ses œuvres (racontées par Michel Bouquet)	35031
Sa vie ses œuvres (racontées par J-L Barrault)	35036
Sa vie, ses œuvres (racontées par Michel Vitold)	35037
La baleine bleue	35211
Du son au geste	35176
Davy Crockett	35022
Alice au pays des merveilles (raconté par Genevieve Casile)	35019
Blanche-Neige et les 7 nains (raconté par Dany Robin)	35018
Peter et Elliott le dragon (raconté pa philippe Noiret)	35008
La belle au bois dormant (raconté par Jean Rochefort)	35007
Quelques pas dans l'univers d'Eva	35061
Le garçon qui à grandi trop vite	35064
La sorcière du placard aux balais	35065
Le lièvre bleu	35104
Contes de Normandie	35078
Contes du Languedoc	35073
Contes d'Alsace	35072
Les contes de la lune bleue	35119
Contes à écouter	35114
Blanche-Neige	35193
La belle au bois dormant	35107
Contes des mille et une nuits	35071
La mare au diable	35125

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

L'aventure de Wai-Wai le castor canadien	35112
Le lézard enchanté	35112
L'incroyable voyage de Babouch l'escargot	35113
La petite fille et le cheval	35116
Mémoire d'un âne	35027
La cigogne qui a dansé	35103
Contes de Noël	35120
La roulotte rouge	35109
Contes du Lyonnais	35077
Contes de Bourgogne	35076
Contes de Bretagne	35075
Mémoire d'un âne	35029
Lettres de mon moulin	35030
La petite fille et le cheval	35100
Le lézard enchanté	35102
La mare au diable	35024
L'Illiade et l'odyssée	35203
Les contes de la lune bleue	35121
Le roman de renard	35122
La roulotte rouge	35111
Quoi quoi l'artichaut	35117
Le métro rose et argent et le père Noël	35118
Les quatre saisons de Piquot	35054
Les maîtres du temps	35053
La belle au bois dormant	35023
Les plus belles fables	35051
Contes d'Auvergne	35079
Et le cirque Jolibois	35205
Passeport Piccolo saxo	35208
Ou la petite histoire d'un grand orchestre	35207
A music city	35206
La symphonie écologique	35204
La ronde autour de l'europe	35182
L'été	35181
Printemps	35183
L'hiver	35184
La percussion	35214
Dansa la piuse	35168
Danses & airs anciens pour luth	35216
Fanfares liturgiques	35215

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-18-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

Petite symphonie	35211
Poésies	35987
Encyclopedie sonore	38007
Chansons pour parler	35170
La porte du jardin	35069
La boum Chocolat	35052
La ronde des étoiles	35083
La belle au bois dormant	38023
Ils chantent Noël	78195
Symphonie en sol mineur	35404
War requiem	35393
Récital	35822
Elis Regina	37497
An evening at Charlies	36655
An evening with	36599
The key man	37148
Heaven's gate	35933
L'art de la balalaïka classique	38337
Plays the music of Antonio Carlos Jobim & George Gershwin	36068
The other whistler	37136
Les grandes voix tziganes	345306
Toute la musique tzigane	39386
Les cinq saisons	70246
Musica del mar	37137
Sing the music of Johnny Mandel	38264
The music of irving Berlin	37142
Ennio Morricone	37892
Fafa de Belêm	39019
Magic time	36295
Chama	36200
Life is for living	74388
L'art du basson baroque	38321
Message de feu...(Ensemble intercontemporain Pierre Bouli	35545
Double Concerto	35372
L'affaire tournesol	39283
3 aventures de Bibifoc	39698
Noël et Saint Nicolas	74275
Bal Grenadine	78143
Lucky Luke	155120
Les quatre saisons de Piquot	35244

La sorcière du placard aux balais

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-18-DE
35243
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°19

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 2 juillet 2018

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Union Locale CFE-CGC de Vichy et sa Région..... 160 €
..... 160 €
-Syndicat SAFPT Vichy 245 €
-Union Locale CFDT Vichy 415 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

-Société Musicale de Vichy 11 340 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

-La Goujonnière Vichy 370 €
-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy 100 €
-Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket..... 8 500 €
Convention ci-jointe
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-Comité de Quartier du Vieux Vichy..... 500 €
-Association Vie Libre Vichy 800 €
-Justice et Citoyenneté 03 1 800 €
-Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Vichy 325 €
-Don de Sang Bénévole de Vichy 310 €
-Comité de Gestion des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de Vichy 565 000 €
Dont 339 000 € ont déjà été votés, avec un premier acompte de 169 500 € voté par anticipation suite au Conseil du 11 décembre 2017 et un second acompte de 169 500 € qui avait été voté lors du Conseil du 9 avril 2018.

Avenant n°2 ci-joint

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.



Séance du 04/07/2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-19-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

-d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association suivante :

1-Comité du Quartier de France et de la Croix Saint Martin
..... 708,40 €
La dépense sera imputée à l'article 20422, fonctionnalité 524.

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

2-Amicale des Sapeurs Pompiers de Vichy 250 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

3-Cercle des Echecs de Vichy 200 €
4-Volley-Ball District Vichyssois..... 400 €
5-Fédération Française de Parachutisme 8 000 €
6-Sporting Club Vichy Golf 500 €
7-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy 500 €
8-Association JX Sports..... 2 500 €
9-Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket..... 4 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année l'avenant et la convention ci-joints annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte ces propositions,

-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, pour la signature de l'avenant et de la convention à intervenir avec les associations concernées,

-charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

Notice explicative

Délibération n° : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Comité du Quartier de France et de la Croix Saint Martin : 708,40 € correspondant à une participation aux travaux de rénovation du local du Comité.
2. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vichy : 250 € pour l'organisation de la Sainte Barbe, le 8 décembre 2018.
3. Cercle des Echecs de Vichy : 200 € pour l'organisation d'activités autour des Echecs lors de la grande manifestation organisée par l'OTT du 22 au 24 septembre 2018 sur le thème des jeux de plateaux.
4. Volley-Ball District Vichyssois : 400 € pour l'organisation des rencontres France-Cameroun de Volley-Ball Féminin les 27 et 28 juillet 2018.
5. Fédération Française de Parachutisme : 8 000 € pour les Championnats de France 2018 de Parachutisme.
6. Sporting Club Vichy Golf : 500 € pour la "Coupe de la Ville de Vichy" dans la cadre de la Grande Semaine Internationale du Golf du 4 au 15 aout 2018.
7. Club Cyclo Denière Hôpital Vichy : 500 € pour la Randonnée du Muguet du 1^{er} mai 2018.
8. Association JX Sports : 2 500 € pour la 3ème manche du P1 Jetcross World Pro Tour du 21 et 22 juillet 2018.

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de délégation du Maire en date du 9 octobre 2017,

d'une part,

Et

L'association dénommée Jeanne d'Arc de Vichy, représentée par son Président, Monsieur Jean-François GELIN, association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 16 février 1914 sous le n° 5 dont le siège social est au Centre Omnisports, BP 92617, 03206 VICHY Cedex, modifiée le 4 octobre 2007,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association Jeanne d'Arc de Vichy, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également l'ensemble des moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Missions et engagements de la Jeanne d'Arc de Vichy

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et des sports, et en particulier le basket ball.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € pour l'année 2018 et 4 000 € de subvention exceptionnelle pour l'accession de l'équipe sénior filles au championnat national 3.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n°03174166001 ouvert à la banque Crédit Agricole de Vichy, au nom de l'association.

Article 6 – Mise à disposition

L'association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant annuel évalué en 2017 à la somme de 18 727 €TTC.

- de personnel équivalent à un montant de 1 676 €

Article 7 – Obligations de l'association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du basket-ball sur le territoire de la Ville de Vichy ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION 2018 ORGANISANT LES RELATIONS ENTRE LE CGOS, LA VILLE ET LE CCAS DE VICHY

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de délégation du Maire en date du 9 octobre 2017,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VICHY représenté par Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 7 novembre 2017,

D'une part,

Et

L'Association dénommée COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY, représenté par Monsieur Philippe ROLET, Président, Association loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de VICHY, le 28 juillet 1970 sous le n° 0033002726 et modifiée le 12 juin 2015 : n°W033000509 dont le siège social est 4, rue Michel 03200 VICHY,

Ci-après dénommée « le CGOS »

D'autre part,

Vu la convention d'attribution de subvention 2018 votée le 11 décembre 2017,
Vu l'avenant n°1 voté le 9 avril 2018,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Après le 1^{er} alinéa de l'article 2-1 de la convention conclue pour 2018, votée le 11 décembre 2017, il est inséré :

Le montant global et définitif de la Subvention de Fonctionnement, pour l'année 2018, est égal à 630 000 €, votée par le Conseil municipal du 2 juillet 2018,
dont 339 000 € ont déjà été versés par la Ville de Vichy, avec un premier acompte de 169 500 € voté par anticipation suite au Conseil du 11 décembre 2017 et un second acompte de 169 500 € qui avait été voté lors du Conseil du 9 avril 2018,
se répartissant comme suit :

- La Ville pour un montant total 565 000 €**
- Le CCAS pour un montant total 65 000 €**

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour la Ville de VICHY

Pour le CCAS

Pour le CGOS

**Pour le Maire
L'Adjoint au Maire**

La Vice-présidente

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°20

OBJET :

**COMPTE
ADMINISTRATIF 2017**

**RAPPORT
D'ACTIVITES**

APPROBATION

**OFFICE DE
TOURISME ET DE
THERMALISME**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 de la loi 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de tourisme dans les stations classées,

Vu l'article 13 du Décret 66-211 du 5 avril 1966,



Considérant le compte administratif de l'exercice 2017 qui a été soumis au Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy et qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	13 538,51 €
- Recettes	26 825,77 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	5 125 066,70 €
- Recettes	5 314 217,34 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	49 578,00 €
- Recettes	40 459,55 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	1 156 076,36 €
- Recettes	1 098 374,22 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	54 132,22 €
- Recettes	11 660,82 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	3 173 195,25 €
- Recettes	3 149 243,23 €

BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	86 554,60 €
- Recettes	42 921,58 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	2 975 218,00 €
- Recettes	2 968 609,56 €



Séance du 2 juillet 2018

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses..... 8 507,44 €
- Recettes 27 455,36 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 780 405,82 €
- Recettes 620 521,92 €

BUDGET ANIMATION

Section d'investissement :

- Dépenses..... 16 767,45 €
- Recettes 1 003,00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses..... 396 133,45 €
- Recettes 380 449,16 €

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2017 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le compte administratif 2017 ainsi présenté,
- donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2017,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA,



VICHY

OFFICE
DE TOURISME
ET DE THERMALISME

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2017

SOMMAIRE

LES DONNEES SOCIALES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

- 1. MASSES SALARIALES GLOBALES**
- 2. ANALYSE DES DONNEES SOCIALES PAR TYPE DE CONTRATS**
- 3. PRESENTATION DES EFFECTIFS GLOBAL CDI ET CDD**
- 4. PRESENTATION DES EFFECTIFS CDD SEULS**
- 5. SITUATION DES EMBAUCHES SUR L'ANNEE 2017**
 - Embauches en CDI
 - Embauches en CDD
- 6. SITUATION DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE SUR L'ANNEE 2017**
- 7. PYRAMIDE DES AGES CDI**
- 8. SITUATION DES STAGES 2017**
- 9. DONNEES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ANNUELLE**
- 10. DONNEES SUR LA SITUATION ANNUELLE DE L'HANDICAP**

LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME

- 1. LES SERVICES TOURISTIQUES : POLE ACCUEIL/ INFORMATION**
 - Les missions du service
 - L'accueil
 - La gestion de l'information
- 2. POLE COMMERCIALISATION**
 - La vente de séjours individuels
 - La vente d'hébergements sec individuels
- 3. POLE COMMERCIALISATION**
 - La vente d'excursions groupes

4. POLE COMMERCIALISATION

La boutique

5. POLE COMMERCIALISATION

Les visites guidées individuels
Les visites guidées groupes
Les visites de presse

L'ANIMATION DE LA STATION

- 1. LE RATTACHEMENT DE LA MISSION ANIMATION A L'OTT**
- 2. L'INFORMATION DE L'ANNEE : DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CASINO PARTOUCHE GRAND CAFE, AUTOUR DU FESTIVAL MUSETTE**
- 3. LES MISSIONS DU SERVICE ANIMATION**
- 4. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE**
- 5. L'EFFECTIF DU SERVICE ANIMATION**
- 6. ANALYSE D'UNE MANIFESTATION : LA CLIENTELE DES JEUDIS DE VICHY**
- 7. LES MOYENS FINANCIERS DU SERVICE**
- 8. L'ACTION DE L'ANNEE : LA NOUVELLE FORMULE DE VICHY FETE NAPOLEON III**
- 9. LA POLITIQUE D'ANIMATION MISE EN PLACE PAR L'OTT**

LE TOURISME D'AFFAIRES ou LE MARCHÉ DES MICE (SEMINAIRES, CONVENTIONS, CONGRES, INCENTIVE ET EVENEMENTIELS)

Définition de ce secteur d'activités

- 1. L'ANALYSE ET LES TENDANCES DU SECTEUR D'ACTIVITES**
- 2. LE MARCHÉ DU SEMINAIRE EN FRANCE RESTE UNE OPPORTUNITE POUR VICHY**
- 3. LES TENDANCES ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ VICHYSOIS**
Le Mice

4. ANALYSE D'UN MOTEUR DU DEVELOPPEMENT : LE PALAIS DES CONGRES

5. ANALYSE DU DEUXIEME MOTEUR DU DEVELOPPEMENT : LE CENTRE OMNISPORTS

6. LES CHIFFRES CLES DU TOURISME D'AFFAIRES

7. LES RESSOURCES HUMAINES DU PALAIS DES CONGRES

LES REUNIONS DE TRAVAIL

LE PLAN DE FORMATION

LE DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS

8. LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT AU PALAIS DES CONGRES

Les travaux financés par la ville et l'Office de Tourisme

Les travaux financés par l'exploitant

LE TOURISME SPORTIF

1. MIEUX COMPRENDRE NOTRE SECTEUR D'ACTIVITE

La définition du tourisme sportif

La définition du secteur d'activité

Les chiffres clés du secteur

2. LES TENDANCES DU MARCHE DU STAGE SPORTIF

Quelques références pour préparer déjà 2018

3. LES RESSOURCES HUMAINES AU CENTRE OMNISPORTS

Les équipes en place

Les réunions de travail

Le plan de formation

Le document unique des risques professionnels

La mise en place du PTI

Le livret d'accueil et de sécurité

4. LES TRAVAUX ET LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AU CENTRE OMNISPORTS

Les travaux financés par la Ville

Les travaux et acquisitions financés par l'Office de Tourisme

LES ACTIVITES CULTURELLES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

PARTIE I – LES ACTIVITES DE L'OPERA DE VICHY

INTRODUCTION GENERALE DIRECTION ARTISTIQUE

1 - NOMBRE DE SPECTACLES EN 2017

2 - COMMUNICATION –ACTIONS PEDAGOGIQUES - VISITES OPERA – ACCUEIL

3 – FINANCES ET BILLETTERIE

4 - SUBVENTIONS INSTITUTIONS ET MECENAT

5 - SERVICE BILLETTERIE

6 - SERVICE REGIE TECHNIQUE ET AUDIOVISUEL

7 - RETOMBEES ECONOMIQUES ET D'IMAGE

PARTIE II – LES ACTIVITES DU CENTRE CULTUREL VALERY LARBAUD

1- LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE BILLETTERIE

2 – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE REGIE TECHNIQUE

3 – L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE L'OUTIL DE TRAVAIL

4 – LE PROGRAMME DES TEMPS FORTS POUR L'ANNEE 2017

PARTIE III – LES ACTIVITES DU SERVICE EXPOSITION

1 – LES MISSIONS ASSUREES PAR CE SERVICE

2 - LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

3 – LE PROGRAMME DES TEMPS FORTS POUR L'ANNEE 2017

1. MASSES SALARIALES GLOBALES / COMPARAISON ANNEES 2017/2016

Les données chiffrées sont en brut chargé et représentent les salariés en CDI et CDD pour tous les budgets de l'OTT. Nous constatons que la masse salariale globale a augmenté de 5.35% en 2017 par rapport à 2016.

	brut chargé	ECART %
2016	4 317 865.32	
2017	4 548 853.42	5.35%

Erreur ! Liaison incorrecte.

En comparant les heures effectuées selon le type de contrat, nous constatons les écarts suivants :

Analyse des heures effectuées par les CDI et les CDD (chiffres arrondis)

	2016	2017	écart 2017/2016
CDI	140 252	143 528	3 276
CDD	28 692	25 218	-3 474
ARTISTE	120	1 185	1 065
INTERM	3 438	6 123	2 685
APPRENTI	1 384	0	-1 384
Totaux	173 886	176 054	2 168

En comparant les masses salariales brutes chargées selon le type de contrat, nous constatons que la masse salariale des CDI a augmenté, alors que celle des CDD a diminué (hors artistes et intermittents).

Analyse des MSB brutes chargées des CDI et des CDD (chiffres arrondis)

	2016	2017	écart 2017/2016
CDI	3 731 084	3 877 249	146 165
CDD	446 419	400 983	-45 436
ARTISTE	42 454	116 007	73 553
INTERM	85 483	154 614	69 131
APPRENTI	12 425	0	-12 425
Totaux	4 317 865	4 548 853	230 988

2.ANALYSE DES DONNEES SOCIALES PAR TYPE DE CONTRATS

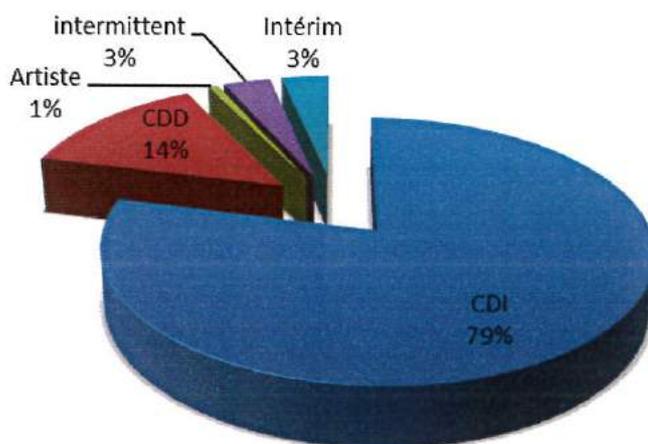
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

2.1 - Analyse du travail selon le type de contrat

Pour l'année 2017, nous étudions le nombre total d'heures travaillées **par type de contrat**. Ce nombre d'heures est ensuite ramené à une estimation en journées travaillées sur une base théorique de 7 heures (pour une base mensuelle de 151h67).

Contrat	Qualification	Nombre d'heures	En journée de travail moyenne de 7h
Contrats à durée indéterminée	CDI	143 528.26	20 504.04
Contrats à durée déterminée	CDD	25 217.96	3 602.57
	Artiste	1 185.00	169.29
	intermittent	6 123.00	874.71
Sous Total		176 054.22	25 150.60
Contrats intérimaires	Intérim	6 241.00	891.57
Total		182 295.22	26 042.17

Répartition heures de travail CDI/CDD/Intérim



Nb total d'heures travaillées sur l'année (y compris intérim)	182 295.22	En pourcentage
Nombre total d'heures travaillées par les CDI	143 528.26	78.73%
Nombre total d'heures travaillées par les CDD	25 217.96	13.83%
Nombre total d'heures travaillées par les INTERMITTENTS	6 123.00	3.36%
Nombre total d'heures travaillées par les ARTISTES	1 185.00	0.65%
Nombre total d'heures travaillées par les INTERIMAIRES	6 241.00	3.42%

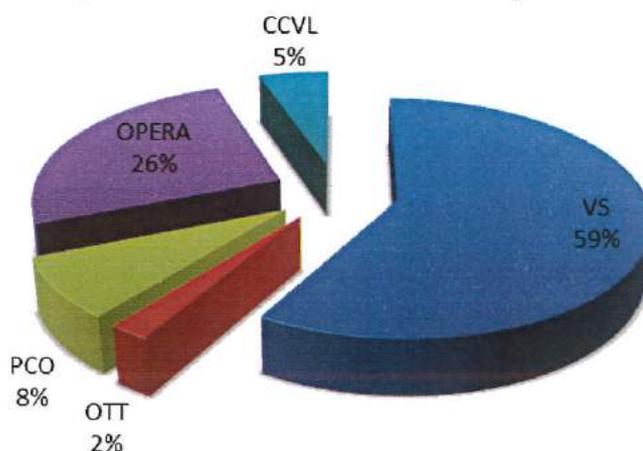
2.2 - Analyse du travail sous Intérim

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de transmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Nous étudions le recours seul aux agences d'intérim, le raisonnement est établi par le total d'heures effectuées **par site au sein de l'OTT**, ramené ensuite en journée travaillées sur une base théorique de 7 heures (pour une base mensuelle de 151,67).

	Nombre d'heures	En journée de travail moyenne de 7h
Nb total d'heures travaillées sur Vichy Sports	3 642.00	520.29
Nb total d'heures travaillées sur OTT (rue du parc)	142.00	20.29
Nb total d'heures travaillées sur PCO	509.00	72.71
Nb total d'heures travaillées sur Opéra	1 617.00	231.00
Nb total d'heures travaillées sur CCVL	331.00	47.29
Total	6 241.00	891.57

Répartition heures Intérim par site



Il apparaît que le plus gros consommateur de travail intérimaire est le site OTT Vichy Sports, suivi par l'Opéra, puis le Palais des Congrès.

Nb total heures Intérim. travaillées sur l'année	6 241.00	En pourcentage
Nb total d'heures travaillées sur Vichy Sports	3 642.00	58.36%
Nb total d'heures travaillées sur OTT (rue du parc)	142.00	2.28%
Nb total d'heures travaillées sur PCO	509.00	8.16%
Nb total d'heures travaillées sur Opéra	1 617.00	25.91%
Nb total d'heures travaillées sur CCVL	331.00	5.30%
	6 241.00	100.00%

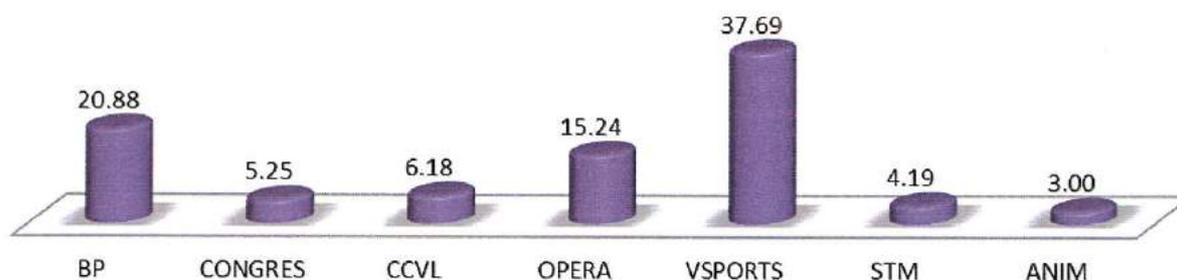
3. PRESENTATION DES EFFECTIFS GLOBAL CDI ET CDD (hors apprenti et stagiaires)

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

3.1 - Evolution des effectifs CDI et CDD mois par mois en ETP par budget

Mois	BP	CONGRES	CCVL	OPERA	VSPORTS	STM	ANIM
	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
1	17.99	5.20	6.42	12.78	35.94	3.96	3.00
2	19.32	5.00	6.23	18.42	34.01	3.73	3.00
3	19.98	5.81	6.56	17.04	38.02	3.87	3.00
4	20.73	5.44	5.69	12.19	41.50	3.99	3.00
5	20.95	5.88	6.03	12.16	40.19	3.73	3.00
6	20.79	5.36	5.76	12.16	40.42	4.08	3.00
7	23.86	5.08	5.69	12.53	41.86	4.72	3.00
8	23.74	5.00	5.69	13.60	43.37	5.71	3.00
9	21.62	5.00	5.76	37.41	37.10	4.72	3.00
10	20.73	5.13	6.67	11.63	35.42	4.58	3.00
11	19.76	5.00	7.35	11.05	32.44	3.40	3.00
12	21.13	5.15	6.27	11.88	32.00	3.77	3.00
Moyenne	20.88	5.25	6.18	15.24	37.69	4.19	3.00

Répartition des ETP CDI et CDD selon les budgets



3.2 - Evolution des heures effectuées par les CDI et CDD mois par mois par budget

Mois	BP	CONGRES	CCVL	OPERA	VSPORTS	STM	ANIM
	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	heures	Heures
1	2 728.05	788.35	973.35	1 937.62	6 073.45	600.85	455.01
2	2 929.55	758.35	945.35	2 793.87	5 747.20	565.85	455.01
3	3 030.14	880.85	995.35	2 583.87	6 424.65	586.35	455.01
4	3 143.89	825.35	862.35	1 849.37	7 013.17	605.35	455.01
5	3 178.23	891.85	914.35	1 844.37	6 792.00	566.18	455.01
6	3 153.44	813.35	873.35	1 843.87	6 830.36	618.88	455.01
7	3 618.37	770.35	862.35	1 900.87	7 074.47	716.35	455.01
8	3 600.71	758.35	862.35	2 062.87	7 328.80	866.02	455.01
9	3 278.56	758.35	873.35	5 673.37	6 269.35	716.35	455.01
10	3 143.56	777.35	1 012.35	1 764.37	5 985.50	694.60	455.01
11	2 997.73	758.35	1 115.35	1 676.37	5 481.76	515.02	455.01
12	3 204.71	780.35	951.02	1 802.37	5 407.92	571.67	455.01
Moyenne	3 167.25	796.77	936.74	2 311.10	6 369.05	635.27	455.01

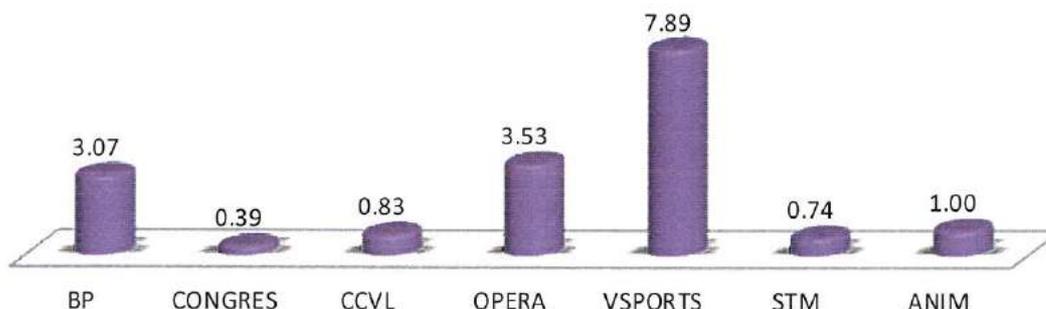
4- PRESENTATION DES EFFECTIFS CDD SEULS

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

4.1 - Evolution des effectifs CDD mois par mois en ETP par budget

Mois	BP	CONGRES	CCVL	OPERA	VSPORTS	STM	ANIM
	ETP						
1	1.40	0.20	0.96	1.16	6.38	0.08	1.00
2	1.55		0.73	6.54	5.57	0.13	1.00
3	3.21	0.85	0.88	5.11	8.22	0.25	1.00
4	3.96	0.44		0.08	12.34	0.51	1.00
5	3.91	0.88	0.34	0.05	11.05	0.91	1.00
6	4.97	0.36		0.04	10.38	1.27	1.00
7	5.38	0.08		0.42	11.11	1.87	1.00
8	4.77			1.47	11.12	1.91	1.00
9	2.58			25.71	7.61	0.92	1.00
10	1.69	0.13	0.99	0.12	5.54	0.75	1.00
11	1.69		1.67	0.75	3.39	0.16	1.00
12	1.69	0.15	0.27	0.88	2.00	0.12	1.00
Moyenne	3.07	0.39	0.83	3.53	7.89	0.74	1.00

Répartition des ETP CDD selon les budgets



4.2 - Evolution des heures effectuées par les CDD mois par mois par budget

Mois	BP	CONGRES	CCVL	OPERA	VSPORTS	STM	ANIM
	heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
1	211.67	30.00	146.00	176.00	1 078.19	12.00	151.67
2	235.67		111.00	991.50	941.09	20.00	151.67
3	487.01	129.50	133.00	774.50	1 388.59	38.00	151.67
4	600.18	67.00		12.00	2 084.84	78.00	151.67
5	593.68	133.50	52.00	7.00	1 868.09	137.50	151.67
6	754.35	55.00		6.50	1 754.82	193.00	151.67
7	816.10	12.00		63.50	1 877.60	283.67	151.67
8	722.93			223.50	1 879.50	289.67	151.67
9	390.67			3 899.00	1 286.15	140.00	151.67
10	255.67	19.00	150.00	18.00	935.50	114.50	151.67
11	255.67		253.00	113.00	572.44	25.00	151.67
12	255.67	22.00	41.00	134.00	338.00	18.00	151.67
Moyenne	464.94	58.50	126.57	534.88	1 333.73	112.45	151.67

5. SITUATION DES EMBauchES SUR L'ANNEE 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

5.1 -Embauches en CDI

Pour l'année 2017, 3 postes ont été pourvus en CDI par des hommes (3 employés) et 3 postes par des femmes (3 employées).

Ces embauches concernent des postes à temps plein.

Nom de la société	Civilité	Nom	Prénom	Emploi
OFFICE DU TOURISME ET DU THERMALISME	Madame	DECHAMPS GERVAIS	LEA	AGENT D'ACCUEIL (CONSEILLERE EN SEJOURS)
OFFICE DU TOURISME ET DU THERMALISME	Monsieur	THOMAS	XAVIER	ASSISTANT COMMUNICATION
OTT-VICHY-SPORTS	Madame	ISSA	SARAH	RECEPTIONNAIRE
OTT-VICHY-SPORTS	Madame	KRICHTENKO	VALERIE	RECEPTIONNAIRE
OTT-VICHY-SPORTS	Monsieur	COUTIERE	JEAN LUC	ASSISTANT COMMERCIAL
OTT-VICHY-SPORTS	Monsieur	GUILLON	LOIC	BARMAN

EMBAUCHES EN CDI

Répartition des salariés embauchés en CDI selon le sexe de 2015 à 2017

	2015		2016		2017	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
BP	0.00	2.00	0.00	0.00	1.00	1.00
PCO	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00
CCVL	0.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00
OPERA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VSPORTS	1.00	0.00	1.00	3.00	2.00	2.00
STM	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ANIMATION	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

TOTAUX	1.00	3.00	1.00	4.00	3.00	3.00
	4.00		5.00		6.00	

%	25.00%	75.00%	20.00%	80.00%	50.00%	50.00%
---	--------	--------	--------	--------	--------	--------

INDICATEUR = NB/SAL/CDI

Tous budget confondus, salariés embauchés en CDI suivant le sexe

NOMS	A PEROUF	MH NAJEAN	B POMAREDE	V GRAND	X THOMAS	L DECHAMPS-G
POUR INFO	09/02/2015	01/09/2015	18/04/2016	01/11/2016	01/07/2017	01/07/2017
		L BOYER		A LECLERCQ	JL COUTIERE	S ISSA
		05/01/2015		01/10/2016	01/06/2017	01/06/2017
		M CHAVANT		V DEPARIS	L GUILLON	V KRICHTENKO
		01/05/2015		01/07/2016	01/01/2017	01/07/2017
				E ROUX		
				01/10/2016		

Répartition des salariés embauchés en CDI selon le sexe et le statut de 2015 à 2017

	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
EMPLOYE	1	2	0	3	3	3
AM	0	1	1	1	0	0
CADRE	0	0	0	0	0	0

5.2 - Embauches en CDD

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

En matière d'embauche en CDD, il y'a eu une majorité de postes occupés temporairement par des hommes en 2017. Cette tendance est la même sur les trois dernières années.

EMBAUCHES EN CDD

Répartition des salariés embauchés en CDD selon le sexe de 2015 à 2017

	2015		2016		2017	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
BP	0.00	7.00	1.00	5.00	0.00	8.00
PCO	6.00	10.00	3.00	4.00	4.00	2.00
CCVL	12.00	1.00	7.00	0.00	5.00	1.00
OPERA	60.00	46.00	24.00	12.00	38.00	23.00
VSPORTS	18.00	20.00	19.00	29.00	21.00	11.00
STM	3.00	6.00	6.00	5.00	4.00	4.00
ANIMATION	1.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00

TOTAUX	100.00	90.00	60.00	56.00	72.00	49.00
	190.00		116.00		121.00	

%	52.63%	47.37%	51.72%	48.28%	59.50%	40.50%
---	--------	--------	--------	--------	--------	--------

INDICATEUR = NB/SAL/CDD

Tous budgets confondus, nombre de salariés embauchés suivant le sexe

6. SITUATION DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE SUR L'ANNÉE 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Aucune femme n'a bénéficié d'une promotion.

1 homme a bénéficié d'une promotion.

Remarque : Promotion = A l'initiative de la Direction Générale, avec soit évolution de poste et/ou évolution de classification, et/ou évolution de statut, avec ou sans revalorisation.

Nombre de promotion 2017 - Répartition par sexe

	FEMMES	observations	CCN	HOMMES	observations	CCN
2017	0			1	Evolution de poste Evolution de classification. EMPLO Niveau II - échelon 1 à AGENT MAÎTRISE Niveau IV - échelon 1	HCR

TOTAL	0
-------	---

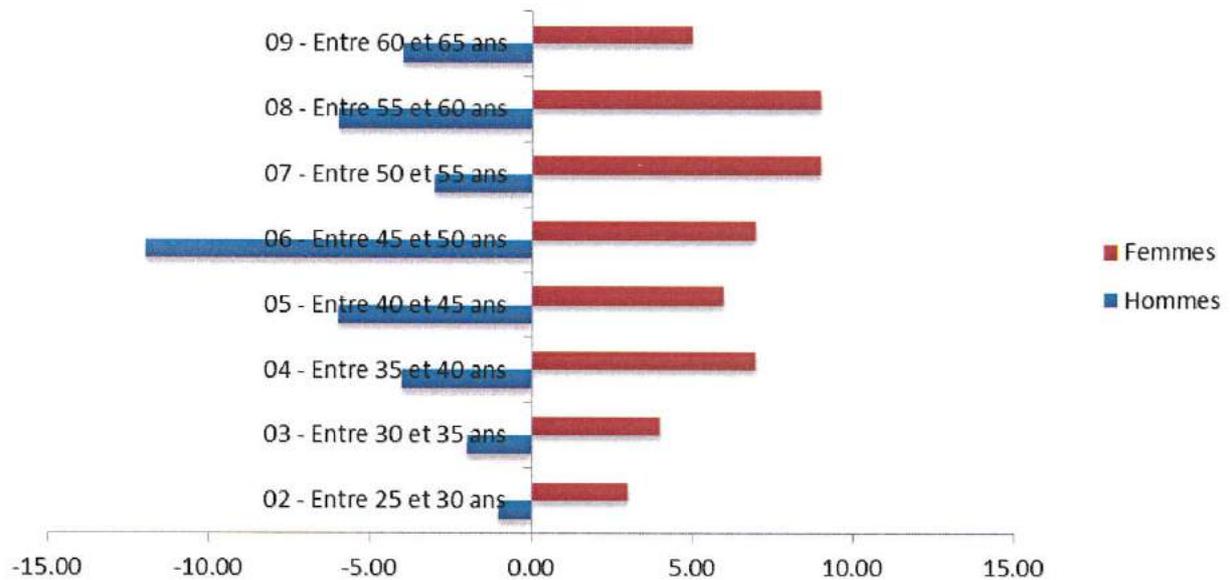
0.00%

1

100.00% %sur 1 salarié
promus en 2017

INDICATEUR = PROMO/AN
sur l'année, sur le nb total de salarié promus,
combien représentent les femmes, combien représentent les hommes en %

7. PYRAMIDE DES AGES CDI – SITUATION AU 31/12/2017



Nous constatons que la population majoritaire en CDI au sein d l'OTT se situe sur la tranche **entre 45 et 55 ans**.

8. SITUATION DES STAGES 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

NOM- PRENOM	SERVICE	ECOLE	DATES
HERBACH Simon	OTT - CCVL	UNIVERSITE DE CLERMONT	29/05/17 au 25/06/17
HERBACH Simon	OTT - CCVL	UNIVERSITE DE CLERMONT	06/06/17 au 30/06/17
JACQUET Eloïse	OTT - ANIMATION	ESC CLERMONT FERRAND	12/06/17 au 10/08/17
DA SILVA Sophie	OTT - OPERA DE VICHY	UNIVERSITE DE CLERMONT	15/05/17 au 07/07/17
BELLIVIER Julia	OTT - OPERA DE VICHY	LPES- VICHY-17 AVENUE DES CELESTINS	22/05/17 au 01/07/17
MARIDET Guillaume	OTT - ACCUEIL- 19 rue du Parc	LPES- VICHY-17 AVENUE DES CELESTINS	09/01/17 au 27/01/17
MACEL Manon	OTT - ACCUEIL- 19 rue du Parc	COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE- ST GERMAIN DES FOSSES	30/01/17 au 03/02/17
MAGIS Mélodie	OTT - ACCUEIL- 19 rue du Parc	LPES- VICHY-17 AVENUE DES CELESTINS	30/01/17 au 18/02/17
SABATIER Quentin	OTT - ACCUEIL- 19 rue du Parc	CNED - 38040 GRENOBLE	15/05/17 au 02/06/17
DEMENTYEVA Tatiana	OTT - ACCUEIL- 19 rue du Parc	UGECAM- CRP BEAUVOIR- YVRY	18/04/17 au 29/04/2017
FERNANDEZ Mailys	OTT - ACCUEIL- 19 rue du Parc	LPES- VICHY-17 AVENUE DES CELESTINS	22/05/17 au 01/07/17
BASMADJIAN Lucile	OTT - ACCUEIL- 19 rue du Parc	COLLEGE LES CELESTINS VICHY	18/12/17 au 22/12/17
MIERMON Camille	OTT - ACCUEIL- 19 rue du Parc	ES VICHY	04/12/17 au 22/12/17
JAMES ZUCCHELLE Matéo	OTT - COMMUNICATION	COLLEGE DIDEROT- AIGUEPERSE	03/01/17 au 06/01/17
TOVARIMINO Saphia	OTT - COMMUNICATION	COLLEGE JULES VERNE - MAYET DEMONTAGNE	15/02/17 AU 17/02/17
REASCOS JOSSELYN	OTT VICHY SPORTS - STAGES SPORTIFS	Lycée Économique I.T.E CALVI	06/06/17 au 23/06/17
GARBIN Alice	OTT VICHY SPORTS - STAGES SPORTIFS	Lycée Économique I.T.E CALVI	06/06/17 au 23/06/17
ANGIOLINI Laura	OTT VICHY SPORTS - STAGES SPORTIFS	UNIVERSITE DE CLERMONT	01/08/17 au 29/08/17
COMBO Angeline	OTT VICHY SPORTS - RESTAURATION	LYCEE VALERY LARBAUD- CUSSET	16/01/17 au 04/02/17
MALIDI Assena	OTT VICHY SPORTS - RESTAURATION	LYCEE VALERY LARBAUD- CUSSET	29/05/17 au 24/06/17
HORNE Dolan	OTT VICHY SPORTS - RESTAURATION	CCI ALLIER	02/10/17 au 27/10/17
DJAOURIA Nemati	OTT VICHY SPORTS - RESTAURATION	LYCEE VALERY LARBAUD- CUSSET	20/11/17 au 15/12/17

SOIT 22 STAGES AU SEIN DE L'OTT - ANNEE 2017

9. DONNEES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AN

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Formation professionnelle 2017 Nombre d'heures et nombre de salariés - Répartition par sexe

AGEFOS Nombre moyen d'heures de formation par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
total heures	126.00	14.00	140.00
%	90.00%	10.00%	

AFDAS Nombre moyen d'heures de formation par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
total heures	98.00	218.00	316.00
%	31.01%	68.99%	

FAFIH Nombre moyen d'heures de formation par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
total heures	180.00	280.00	460.00
%	39.13%	60.87%	

Total heures	404.00	512.00	916.00
Répartit. des hrs entre ho / fe	44.10%	55.90%	

AGEFOS Nombre salariés (ayant suivi 1 ou plusieurs formations) par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
nb de salariés	28	3	31
%	90.32%	9.68%	

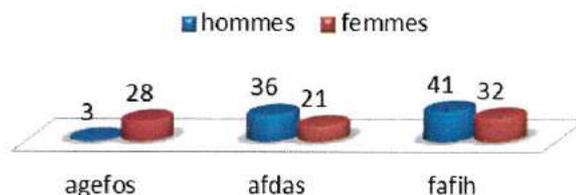
AFDAS Nombre salariés (ayant suivi 1 ou plusieurs formations) par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
nb de salariés	21	36	57
%	36.84%	63.16%	

FAFIH Nombre salariés (ayant suivi 1 ou plusieurs formations) par sexe			
	FEMMES	HOMMES	
nb de salariés	32	41	73
%	43.84%	56.16%	

Total salariés	81	80	161
% d'hommes et de femmes	50.31%	49.69%	

INDICATEUR = FORM/HEURES (répartition en % des hrs de formation entre les hommes et les femmes)
INDICATEUR = FORM/NBSAL (répartition en % du nb de salarié ayant suivi une formation suivant le sexe)

Salariés hommes/femmes ayant suivi une ou plusieurs formations



En nombre d'heures, le pourcentage est plus fort pour les hommes.
En nombre de salariés, le pourcentage est légèrement plus fort pour les femmes.
L'effectif CDI pour les femmes est supérieur à celui des hommes, néanmoins en nombre de salariés la répartition est relativement équivalente.

10. DONNEES SUR LA SITUATION ANNUELLE DE L'HANDICAP

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

L'OTT est à jour concernant ses obligations en matière d'embauche de salariés handicapés. Le seul budget soumis à cette obligation est Vichy Sports.

Tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de son effectif (CDI et CDD en équivalent temps plein).

Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph, le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Le seuil de 20 salariés s'apprécie en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre, pour chaque établissement dans le cas d'entreprises à établissements multiples (ou au 1er janvier dans le secteur public).

Pour lui permettre de justifier qu'il a bien rempli cette obligation, l'employeur soumis à l'obligation d'emploi doit chaque année effectuer une déclaration détaillant le nombre d'emplois occupés par un travailleur handicapé.

Les établissements de plus de 20 salariés doivent effectuer la DOETH en mars (par l'envoi d'un formulaire en ligne ou papier) ou en avril (par le service en ligne TéléDOETH). Cf. en pièce jointe la déclaration 2017.

ETAT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES 2017 VENTILATION PAR SEXE ET QUALIFICATION

Situation de l'handicap par sexe et catégorie socio-professionnelle

	TEMPS COMPLET		TEMPS PARTIEL		TOTAL SALARIES
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	
CADRES	0	0	0	0	0
AM	0	0	0	0	0
EMPLO	1	1	2	0	4
	1	1	2	0	4

25.00%

25.00%

50.00%

0.00%

Actions

Aucune action particulière

Embauche au cours de l'année

Aucune nouvelle embauche sur l'année 2017

LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME

Les services touristiques

Pôle accueil / information

→ Les missions du service

- ◆ L'accueil et l'information des touristes sur le territoire avec un bureau d'accueil ouvert 7j/7 en saison touristique.
- ◆ La gestion des demandes d'information sous toutes ses formes (demandes par courrier, par téléphone, au comptoir, par mail, via les formulaires de contact du site web...).
- ◆ La promotion touristique de notre territoire, par la présence sur des salons spécialisés, par des relations presse, par une politique d'insertions publicitaires.
- ◆ L'édition d'une documentation touristique qui valorise l'offre locale.

→ L'accueil

La fréquentation touristique de la station est mesurée pour l'essentiel par deux indicateurs gérés par l'office de Tourisme qui reposent tous les deux sur un postulat qui est qu'une partie des touristes qui viennent sur notre territoire passe par les bureaux d'accueil de l'Office et que l'évolution de la fréquentation de notre Office est proportionnelle à l'évolution de l'activité touristique de la station.

Le premier indicateur correspond aux actes d'accueil gérés au comptoir de l'Office de Tourisme. Après plusieurs années de tassement et une croissance assez importante l'an passé (+ 19 % de visiteurs), la fréquentation touristique a connu une croissance exceptionnelle sur Vichy en 2017 avec 31549 actes d'accueil pour des visiteurs Français (+56 %) et 5198 actes pour des visiteurs étrangers (contre 3 325 visiteurs étrangers soit + 52,5%).

D'un point de vue qualitatif, il est particulièrement intéressant de constater que l'augmentation a porté aussi bien sur la clientèle française qu'étrangère et dans les mêmes proportions. Ainsi, la fréquentation de l'Office de tourisme reste majoritairement française (stable à 86%).

Un second constat se confirme là aussi cette année du fait de la nette augmentation de la clientèle étrangère constatée sur Vichy et pas confirmée dans les mêmes proportions dans les autres offices de la région. Vichy affirme ainsi sa vocation et un vrai potentiel de développement à l'international et notamment sur des pays européens. Il faut tout de même noter sur ce point que nous avons sur l'année redoublé nos efforts en matière de promotion à l'étranger (ce que l'Office ne faisait que ponctuellement) en travaillant de façon beaucoup plus étroites avec le nouveau partenaire régional (le Comité Régional du Tourisme d'AURA).

La fréquentation locale et régionale de proximité (de la région de proximité de Ferrand) représente 24 % des demandes d'information exprimées à l'accueil.

C'est beaucoup moins que l'an passé (à 35 % en 2016) alors qu'elle a augmenté nettement en nombre comme toutes les autres clientèles (+1000 actes d'accueil en 2017 soit +9 % par rapport à 2016).

En réalité la conclusion qu'il faut retenir c'est que le fort redémarrage du moteur de la fréquentation touristique fait mécaniquement baisser la part d'activité domestique.

Hors grand local, la croissance a été très importante et globalement la même qu'elle que soit la région de provenance de nos visiteurs. Toutes les parties de la France ont fortement progressé (entre 40% et 60 % en moyenne). Les conclusions qu'il faut tirer d'une analyse très rapide des chiffres sont les suivantes.

- Nos bassins émetteurs traditionnels ont tous fortement progressé, raison pour laquelle on les retrouve toujours en tête de peloton.
- Les marchés que nous avons inscrits dans nos priorités en matière de promotion ont très bien réagi avec des progressions très importantes en nombre de visiteurs. On retiendra surtout la région Rhône Alpes avec + 110 %, la région Centre Val de Loire avec +74 %, l'Ile de France avec + 60 %.

**Comme
Auvergne et
bassin vichyssois
toutes les régions sont
en progression.**

Le second indicateur n'est autre que le nombre de visiteurs qui entrent à l'office.

A côté du comptage manuel des actes d'accueil, la cellule photo-électrique située à l'Office de tourisme apporte un autre regard sur la fréquentation de nos locaux. Elle prend en compte tous les passages (entrées et sorties) par la porte de l'Office. Ces informations sont naturellement retraitées afin d'être exploitées par nos services et rendues officielles auprès de la presse ou des institutionnels.

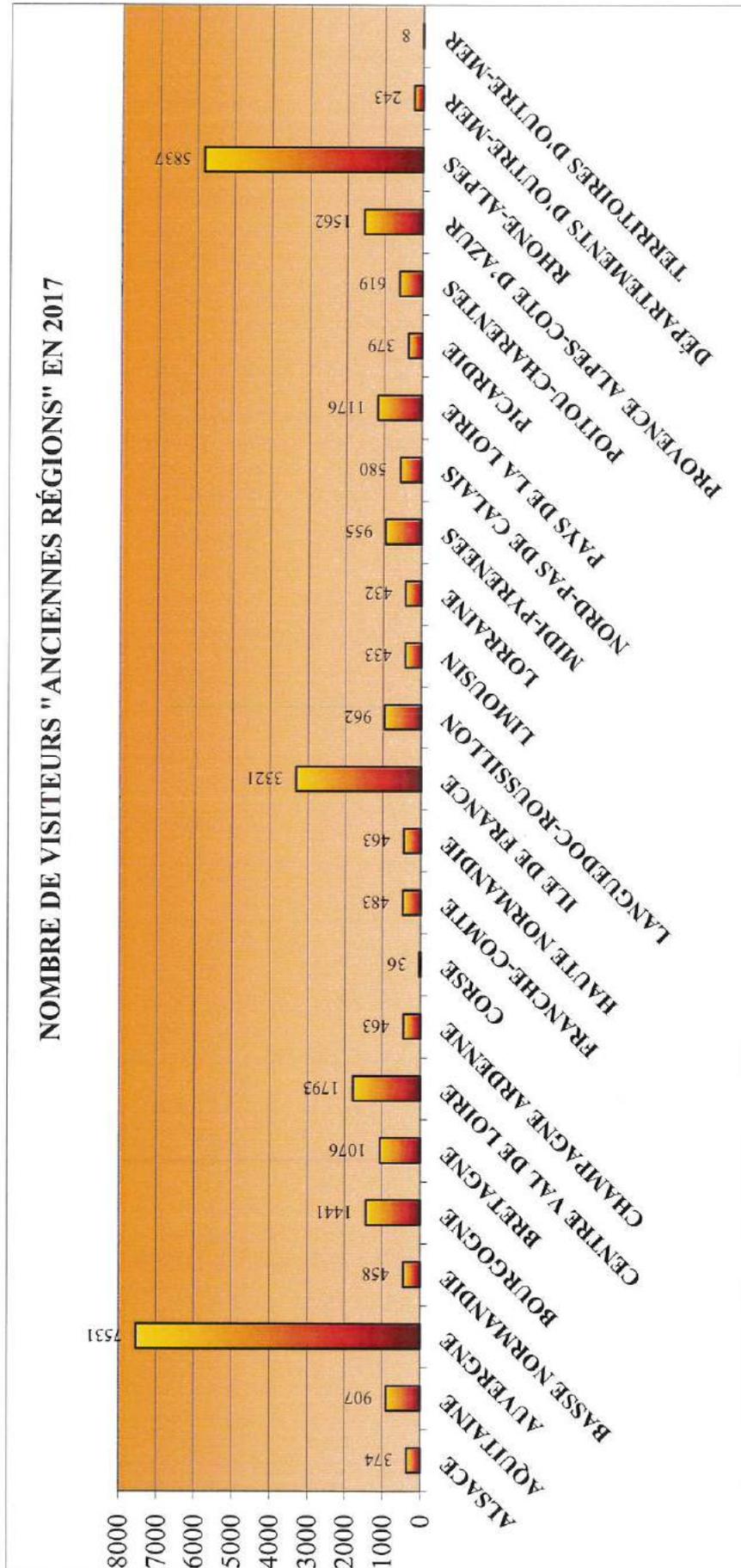
Cellule photo-électrique de l'Office de tourisme 164 645 personnes

- ♦ La fréquentation française (nombre d'actes d'accueil)

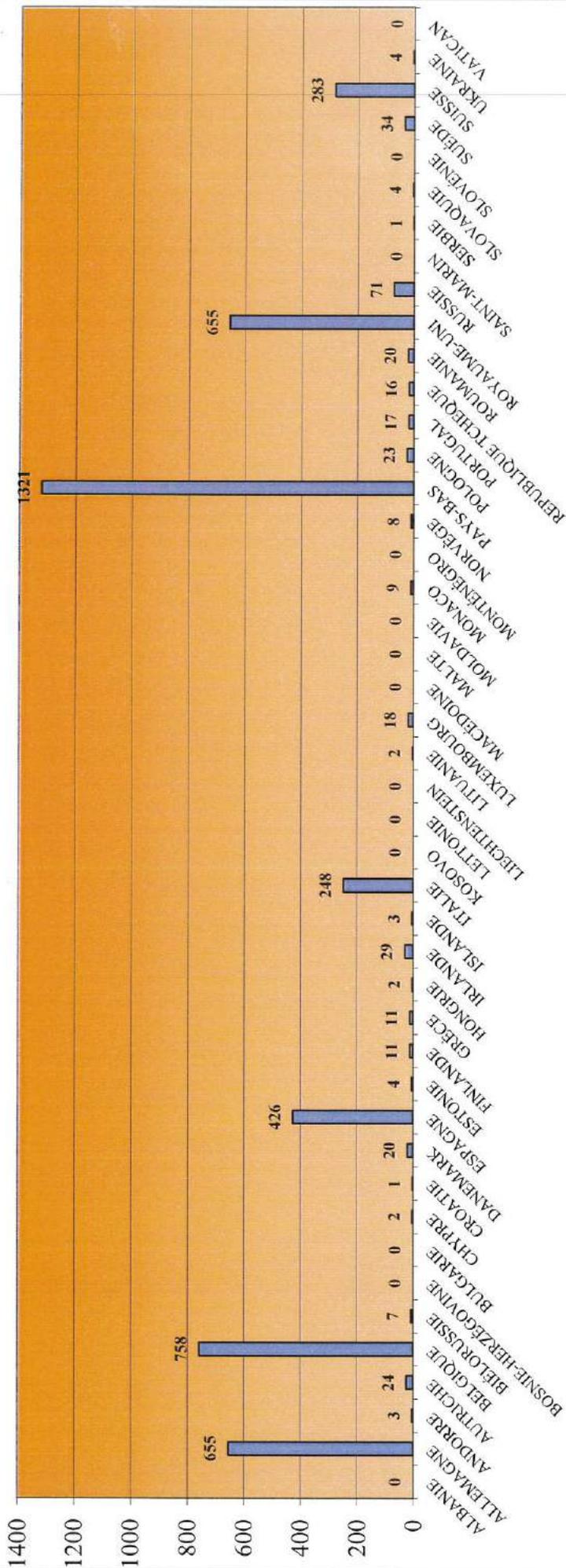
Se conférer au graphique annexe 1

- ♦ La fréquentation étrangère

Se conférer au graphique annexe 2



NOMBRE DE VISITEURS ÉTRANGERS EN 2017



Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-20-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

Les actes d'accueil pour des visiteurs étrangers sont en forte hausse en 2017. On comptabilise au total 5198 actes contre seulement 3325 l'an passé.

La fréquentation internationale présente plusieurs singularités :

- Le podium est toujours occupé par les mêmes clientèles étrangères et dans le même ordre depuis 5 ans. Cette année toutefois, l'Allemagne se glisse à hauteur du Royaume-Uni à la troisième place.
- Les clientèles les plus présentes en nombre à Vichy sont des clientèles étrangères de proximité, européennes et des pays limitrophes à la France.
- Toutes ces clientèles (jusqu'à la 10 ème place) ont toutes augmenté cette année mais de façon assez irrégulière tout de même. Un groupe se détache avec une croissance supérieure à 100 % qui comprend les Pays-Bas, l'Italie, et l'Espagne.
- Des clientèles émergentes sur la station ont fait leur place sur les deux dernières années. Il s'agit notamment de la Russie qui passe à la 11ème place et de la Chine qui fait une entrée fracassante dans le top 10 (elle se glisse à la neuvième place avec 2% de la clientèle accueillie).

♦ La saisonnalité

Le profil de la saison 2017 cumulant fréquentation française et étrangère (ci-dessous) ressemble à s'y méprendre à celui de 2016 : on retrouve toujours une avant-saison (avril-mai) très dynamique, portée par l'évènementiel (Fêtes Napoléon III, Festival des jeux de l'Esprit et cette année, une représentation lyrique produite par l'Opéra de Lyon sur la scène de Vichy).

La progression a été constatée tant pour la clientèle française qu'étrangère sur toute l'année. Les creux que l'on avait l'habitude de connaître (surtout en juin) ont été comblés cette année par une très bonne fréquentation sur de la fin mai jusqu'au début juillet.

Le Profil de notre activité a donc été modifiée cette année avec une vraie progression plus on se rapproche des mois d'été et de vacances scolaires. Nous proposerons dès 2018 des visites guidées à partir des vacances d'avril en pariant sur le fait que ces tendances se confirment ce qui devrait permettre d'atteindre le seuil de rentabilité pour la plupart des départs de visites programmées.

→ La gestion de l'information

Le traitement des demandes d'information est, après l'accueil, une des missions fondamentales de l'Office de tourisme.

A Vichy, comparativement aux autres Offices de tourisme du département, cette tâche administrative occupe une place importante avec près de 4870 plis envoyés sur l'année 2017. C'est aussi une progression qui est constatée cette année de + 22 % ce qui se traduit mécaniquement par des frais d'affranchissement plus importants. Contrairement à l'augmentation de la fréquentation de nos bureaux qui se traduit systématiquement par une augmentation de la consommation touristique et donc une augmentation de notre chiffre d'affaires, l'évolution des demandes d'informations coutent plus à l'Office et ceci d'autant plus que nous souhaitons toujours envoyer le magazine en appui des informations techniques que l'on peut trouver sur notre site internet. Nous assumons cette politique et continuons de penser que le magazine peut aider à la prise de décisions et convaincre de confirmer un séjour sur notre destination.

Or, il s'agit bien du rôle de l'Office de Tourisme que de promouvoir la station, et en premier lieu auprès des gens qui s'y intéressent. C'est pour cette raison que nous incluons toujours les frais d'affranchissement sur les postes promotion et communication.

Dans le même esprit, nous assurons aussi l'envoi systématique du magazine auprès des prospects gérés par nos partenaires (la route des villes d'eaux par exemple). Nous traitons plusieurs centaines d'envois par mois sur des bases de données directement fournies par nos partenaires.

Les moyens de communication n'ont que très peu évolué avec toutefois une croissance continue du mail qui gagne de nouveau 10% par rapport à 2016, au détriment des demandes par téléphone.

Le courrier postal représente moins de 5% des demandes.

Les chiffres clés du pôle Accueil - informations

- 36 747 personnes renseignées en face à face, soit + 56%
- 4 700 courriers d'envoi de documentation traités
- 150 envois ciblés /mois sur la clientèle de curistes

- une fréquentation en forte augmentation tous les mois de l'année

Pôle Commercialisation

→ La vente de séjours *individuels*

Depuis 2014, l'offre de séjours à destination des clientèles individuelles commercialisée par l'Office de tourisme est recentrée sur l'évènementiel. Nous ne proposons donc ces produits touristiques qu'à l'occasion d'un évènement programmé sur Vichy capable d'attirer des clientèles sur plusieurs jours, ce qui nous permet d'assurer la viabilité économique de ces produits.

Tous les ans, nous commercialisons des produits pour les fêtes Napoléon III sous forme d'un week-end impérial qui marche plutôt bien. Cette année a été très particulière puisque l'Opéra de Vichy a été l'hôte d'une production de l'Opéra de Lyon sur deux représentations « le couronnement de Poppée ». Nous avons promu plusieurs packages sur un marché qui est l'un de nos marchés prioritaires et comme on pouvait s'y attendre la réaction a été très bonne. Nous avons vendu toutes les places allouées auprès de l'Opéra grâce à ces forfaits.

Sur notre élan et pour répondre à une demande du service des sports sur l'Iron Man, une autre grande manifestation récurrente à Vichy, nous avons créé deux packages pour des séjours individuels destinés à des sportifs qui voudraient préparer l'évènement quelques mois avant. Nous n'avons rien vendu et nous n'avons même pas enregistré le moindre appel.

Année	Pax	Nuitées	CA
2012	20	42	4714 €
2013	51	110	11126 €
2014	23	52	4491 €
2015	20	44	3975 €
2016	26	29	4629 €
2017	58	95	17 167 €

Source : pôle Commercialisation

Pour autant, le succès des deux évènements pour lesquels nous avons produit des forfaits touristiques explique les résultats commerciaux exceptionnels de l'année. Nous avons géré le plus grand nombre de dossiers depuis 6 ans et avons enregistré le meilleur chiffre d'affaires (17 167 euros contre 4600euros en 2016 et 3900 euros en 2015.

→ La vente d'hébergements *sec individuels*

L'année 2017 ne sera pas une année de révolution pour ce service. Nous avons décidé en 2016 de réduire de moitié le temps de travail affecté à ce service suite à une réorganisation interne et une redéfinition des tâches.

Il est évident dans ces conditions que les résultats ne peuvent pas surprendre sur un secteur qui ne représente plus un centre de profits prioritaire pour l'Office.

Nous ne pouvons plus aujourd'hui imaginer pouvoir réaliser avec les sociétés qui s'attaquent à ce marché depuis quelques années et avec des politiques commerciales agressives auxquelles nous ne pouvons pas répondre.

Ces sociétés privées viennent même d'attaquer un secteur qui restait encore la chasse gardée des offices de tourisme par ce qu'on pouvait mettre en avant une véritable valeur ajoutée en terme de service rendu : le marché des meublés.

◆ Bilan du service hébergement individuels en hôtels

	Résa	Pax	Nuitées	CA Sec
TOTAL 2016	47	95	137	7197,29 €

	Résa	Pax	Nuitées	CA Sec
TOTAL 2017	15	20	22	970,00 €

Source : Ingénie (statistiques par vendeurs)

Il est très clair que dans ce contexte et compte tenu du fait que l'Office n'a pas changé de stratégie, la vente des hébergements en hôtels a continué de chuter.

Bilan du service hébergements individuels en meublés

	Résa	Pax	Nuitées	CA Sec
TOTAL 2016	111	181	3073	68286,29 €

	Résa	Pax	Nuitées	CA Sec
TOTAL 2017	62	91	1377	30500,00€

Source : Ingénie (statistiques par vendeurs)

La commercialisation des meublés est devenue elle-aussi sinistrée. On constate que le volume d'activités a été réduit de moitié en un an. En réalité, la vente directe d'hébergements ne se fait que pour des curistes fidèles à la station et à nos services qui réservent tous les ans en faisant confiance à Catherine.

Ce secteur dégagait encore une rétribution nette (commission + marge) de 7 560,95 € l'année dernière ; il ne pèse plus que 3500 € en 2017.

Il faut enfin garder à l'esprit que notre nouveau site internet propose un service particulièrement adapté à la demande tardive en renvoyant directement sur les centrales de réservations nationales ou sur le système de réservation choisi par l'hôtelier ou le gestionnaire de la structure d'accueil.

Pôle Commercialisation

→ La vente d'excursions *groupes*

On constate que le secteur excursions groupes s'est bien maintenu au niveau qu'il a retrouvé l'année dernière. Cette année 2017 peut donc être qualifiée de correcte.

A la fois, le nombre de dossiers confirmés est de nouveau supérieur à 20 mais on constate également que le nombre de visiteurs et nombre de nuitées marchandes ont progressé tous les deux de 4 % par rapport à l'an passé.

Et ceci est d'autant plus satisfaisant que cette croissance fait suite à une augmentation déjà importante de 9 % l'an passé.

Seule ombre au tableau, c'est la baisse du volume d'affaires traité. Il se monte en 2017 à 74 000 euros ce qui représente tout de même 3 fois plus qu'en 2015.

Principaux groupes de l'année

Groupe	Date	Pax	CA
Ecully musical	1 au 12 mars	42	9385,00€
Sentiers Découverts et loisirs	18 mars	35	1890,00€
Crédit Agricole	01 avril	18	1656,00€
Association Nation Visiteurs prisons	21 mai	41	2250,00€
Amicale des retraités Casino	31 mai	55	2915,00€
Soleil d'Automne	09 juin	52	2314,00€
Comité des fêtes Arts et Culture	10 juin	34	1594,00€
Amicale des retraités Sagem	22 juin	89	5251,50€
CACL	29 juin	43	731,00€
Groupe N Colin	04 au 08 sept	20	12361,00€
Groupe Trekpad	23 au 24 sept	11	2385,00€
Paroisse Saint Michel	30 juin	122	4392,00€
Groupama	14 au 15 oct	15	2918,00€
Vieilles Maisons Françaises	07 au 08 nov	30	6870,00€
Ministère de la Défense	21 déc	65	1300,00€

Source pôle Commercialisation

Une dernière frustration lorsque l'on voit que le taux de marge commerciale a lui très nettement progressé puisqu'il atteint les 10% de moyenne. C'est dommage que nous n'ayons pas enregistré cette année comme ce fut le cas l'an passé, deux ou trois gros dossiers à fort C.A. pour améliorer la rentabilité de ce service.

Enfin, la facturation des frais de dossiers a rapporté 5 000 euros de CA. Si l'on considère les recettes nettes enregistrées par l'Office sur ce secteur (marge commerciale et prestations à valeur ajoutée), on peut se satisfaire qu'elles représentent près de 50 % du coût salarial affecté. C'était un des objectifs fixés à Brigitte Renzo lorsque nous avons décidé de relancer ce service et de lui confier.

Une analyse qualitative de notre clientèle nous a permis de constater les constatations : la première est que la part des groupes revendus par des autocaristes a fortement progressé. Ceci s'explique par le fait que nous avons construit des séjours groupes à la demande sur des événements vichyssois (notamment les fêtes Napoléon) et que cette offre commence à avoir trouvé sa cible. Les options posées pour l'année 2018 nous confortent à poursuivre les démarches engagées maintenant depuis deux ans auprès des autocaristes gros porteurs de la région AURA (Coudert vient de programmer sur sa brochure et pour la première fois les fêtes Napoléon III à Vichy avec un tarif d'entrée de 82 euros par pers).

La seconde concerne la provenance des groupes. On remarque cette année que les groupes qui ont confirmé à Vichy ont pour l'essentiel été vus lors de salons spécialisés sur ce secteur (carrefour CE ou salons des Aînés). En 2017, nous avons relancé cette politique de salons et cela a porté ses fruits immédiatement. Il est clair que le contact direct permet de vendre notre destination de façon beaucoup plus efficace que par n'importe lequel autre réseau de distribution surtout auprès de ce type de clientèle (la sylver clientèle). Nous allons poursuivre dans cette voie en 2018 en programmant 4 rdv supplémentaires pour un budget de promotion plus important cela va de soi.

Pôle Commercialisation

→ La boutique

Cette année doit être considérée comme une année très satisfaisante et conforme à ce que les plus optimistes d'entre nous attendaient. Les objectifs ont été dépassés et le renouvellement de la gamme de produits dérivés a permis de poursuivre la dynamique engagée depuis le lancement de la boutique.

En 2017, le chiffre d'affaires de la boutique a encore progressé de 23 % par rapport à l'an passé. Il faut aussi rappeler qu'il avait déjà progressé de 33 % entre 2015 et 2016.

Nous arrivons cette année à un volume d'affaires de 152 200 euros TTC.

La plus grosse progression de l'année a été constatée sur la vente des produits régionaux, secteur qui pèse 19 310 euros TTC en 2017 (13 300 euros en 2016 et seulement 6700 euros en 2015). Le produit qui se vend le mieux est la pastille sous toutes ses formes et toutes ses couleurs avec des nouveaux boîtages qui ont particulièrement séduit. Ces résultats s'expliquent aussi par le référencement de nouveaux produits locaux (huiles de noix, miel et moutarde). Nous avons choisi de développer la gamme de ces produits en référençant des produits des commerces installés en centre-ville de façon à ne pas leur faire de concurrence. Sur deux produits d'entrée de gamme par commerce partenaire, la boutique de l'Office s'affiche davantage comme une vitrine supplémentaire ouverte sur les touristes 7 jours /7 que comme un réel réseau de distribution.

Pour les autres secteurs de vente, qu'il s'agisse de la librairie, ou bien encore des produits dérivés, le volume d'affaires s'est globalement stabilisé à hauteur de ce qu'il était l'an passé. C'est d'ailleurs déjà en soi une performance puisqu'il est indispensable dans ces secteurs de réussir le renouvellement de ces produits et donc d'investir en prenant toujours une part de risque. C'est ce que nous avons fait en 2017 avec un poste de charge achats à la revente qui a doublé.

L'année prochaine, nous avons prévu de sortir de nouveaux produits sur le secteur librairie et carterie (un magazine Collector, une nouvelle gamme de cartes postales) pour booster les ventes et relancer l'intérêt des touristes sur ce rayon.

Enfin, nous terminerons ce tour d'horizon par le secteur qui a battu tous les records cette année, celui des visites guidées individuelles avec près de 46 000 euros de CA. C'est une progression de chiffre d'affaires de 77% par rapport à l'an passé et de 120 % par rapport à 2015.

Cette performance s'explique de deux façons :
Nous avons tout d'abord augmenté l'offre en matière de visites guidées en élargissant la période de programmation des visites thématiques. Nous avons ensuite lancé de nouvelles visites sur le marché (visites costumées et théâtralisées) et de nouveaux produits (visites livres de l'Opéra).

Indépendamment du chiffre d'affaires, qui ne justifie pas encore la pérennisation d'un poste à plein temps, l'activité boutique a contribué à l'adoption et à la diffusion de la marque territoriale de Vichy DestiNations ainsi qu'à la modernisation de la perception du site d'accueil de l'Office de tourisme.

Les chiffres clés du pôle Commercialisation

- 782 excursionnistes et plus de 74 K€
- Près de 153 K€ de ventes à la boutique (+ 23 % par rapport à 2016)

Pôle Commercialisation

→ Les visites guidées individuels

	Visites	Visiteurs	Visitorat moyen
Second Empire - Belle époque	18	347	19,28
Vichy Capitale de l'Etat Français	34	992	29,18
Grand casino - Opéra	18	427	23,72
L'envers du décor	4	73	18,25
Palaces et grands hôtels	18	255	14,17
Vichy fête Napoléon III	5	158	31,60
Vichy Art déco	18	303	16,83
Histoire d'eaux	16	174	10,88
Belles Villas	16	276	17,25
Confidences Impériales	8	102	12,75
La Garçonne	9	220	24,44
	164	3 327	20,29

Source : pôle Commercialisation

La fréquentation des visites guidées pour individuels est en constante progression. Cette année, nous avons vendus 3 327 billets (c'est 12 % de plus que l'an passé) pour un nombre de départs quasiment stable (164 contre 174 l'année passée).

Le visitorat moyen a progressé de 19 %, et ce phénomène a touché toutes les visites et sensiblement dans les mêmes proportions.

On remarque tout de même des fréquentations record comme sur Vichy Capital de l'Etat Français (992 visiteurs), Vichy Art Déco (303 visiteurs), Belle époque (347 visiteurs) et enfin Vichy fête Napoléon (158 visiteurs pour 5 visites sur le week-end).

La visite de l'Opéra a battu un nouveau record elle-aussi avec 427 visiteurs (contre 182 l'an passé). Nous avons d'une part augmenté l'offre de 64 % sur cette visite (18 départs contre 11 en 2016), mais nous avons surtout programmé davantage de départ les vendredis et samedis ce qui explique que nous ayons eu plus de visiteurs par départ (le visitorat moyen est passé de 16,5 % en 2016 à 23,72 % en 2017).

Nul doute également que l'ouverture de l'Opéra à la visite libre pour des individuels a dopé cette visite commentée auprès des visiteurs qui souhaitent en savoir davantage sur l'histoire et l'architecture du lieu.

La Garçonne programmée pour la deuxième année consécutive a pratiquement doublé le nombre de ses visiteurs. L'Office a décidé d'investir tous les ans sur des nouvelles visites costumées (achat du costume, travail sur le scénario et rédaction des textes, formation de guides pour la visite). Dès la deuxième année, la Garçonne est devenue rentable avec un nombre de visiteurs par visite au-dessus du seuil de rentabilité.

Evolution des visiteurs *individuels* :

2015	2 603
2016	2 977
2017	3 327

→ Les visites libres individuels

Pour la première fois cette année, l'Office a ouvert la salle de l'Opéra à la visite libre pour les individuels. Cette opération a été baptisée « Opéra ouvre-toi ! » et a été accompagnée d'un plan de communication spécifique. Nous avons investi 10 000 euros dans ce plan qui comprenait outre la création d'une charte graphique, l'édition d'un flyer et des kakémonos, la création d'une billetterie dédiée à l'opération, l'édition d'un marque page et d'un document pour la visite remis à chaque visiteur, une campagne d'affichage sur le réseau ville et une campagne de cul de bus pendant les deux mois d'été.

Avec les frais de personnel pour la sécurité dans la salle et la billetterie à l'entrée (1 agent d'accueil et 1 agent SSIAP dans la salle), cette opération a représenté un budget de 21 800 euros pour 20 jours d'ouverture pendant les mois de juillet et Août.

Même si nous n'avions pas de doute sur l'attente des vichyssois et des touristes de pouvoir entrer dans la salle de l'Opéra autrement qu'en réservant un billet de concert ; nous ne pensions pas connaître un tel succès. Car succès il y a eu.

Un succès médiatique puisque la presse régionale a parfaitement relayé cette nouveauté et a titré à plusieurs reprises sur la saison en saluant cette initiative. Un succès commercial ensuite puisque nous avons accueilli en moyenne 210 personnes payantes par jour d'ouverture soit un total de 4 200 visiteurs.

Le chiffre d'affaires qui se monte à 21 000 euros TTC a quasiment permis de couvrir les frais engagés et de rentabiliser dès la première année ce nouveau service touristique.

Un succès touristique enfin car de nombreux touristes de passage à Vichy ou en séjour plus long ont pu visiter le joyau architectural de la ville et ne manqueront pas de parler de cette expérience, car les professionnels touristiques de la station ont unanimement salué cette nouveauté et ont été un relais de promotion auprès de leur clientèle, car les vichyssois eux-mêmes ont pu montrer cette salle à leurs amis et à leur famille et enfin car la presse spécialisée dans le tourisme a aussi remarqué ce qui était fait et a récompensé tous les efforts de ces dernières années en matière d'aménagement et d'offres touristiques en attribuant à notre destination une étoile supplémentaire (Vichy obtient cette année sa deuxième étoile au guide vert Michelin).

→ Les visites guidées *groupes*

L'activité de l'année a été toute aussi bonne sur le secteur des visites groupes. Nous enregistrons une progression importante de 4 % du Chiffre d'affaires généré par cette activité avec un nombre total de visiteurs lui-aussi à la hausse (7 211 visiteurs contre 6983 en 2016).

Evolution des visiteurs *groupes* :

2015	7 124
2016	6 983
2017	7 211

Comme pour les visites individuelles, on remarque que le visitorat moyen a nettement augmenté et qu'il explique d'ailleurs pour l'essentiel la croissance de notre chiffre d'affaires. Il est passé de 21.9 visiteurs par visite à 23.57 visiteurs.

On retrouve toujours les mêmes visites en tête du peloton, les deux visites sur le Vichy thermal « Histoire d'eaux et Hall des sources » et la visite Panoramique Pédestre 360° qui est la seule visite qui offre un aperçu assez complet en 1h30 de ce qu'a été Vichy et de ce qu'il est aujourd'hui. Cette visite dépasse pour la seconde fois le millier de visiteurs.

Pour le reste, on notera que la visite Vichy Capitale de l'Etat Français 40/44 a encore progressé (783 visiteurs contre 389 l'an passé). La programmation de l'envers du décor, une visite insolite de la salle de l'Opéra, n'a malheureusement pas connu le succès de l'an passé. En cause les difficultés à pouvoir programmer des dates en nombre suffisant (5 départs contre 29 en 2016) et une perte de visibilité de ce produit. Il est devenu en 1 an pratiquement impossible de le programmer sur des périodes demandées par la clientèle et notre régisseur principal n'a pas été aussi disponible que l'an passé.

C'est bien dommage car ce secteur d'activités reste un secteur stratégique pour le développement touristique de notre bassin économique. Des groupes qui viennent sur notre ville ne consomment pas uniquement la visite de ville. Leur niveau de consommation sur le territoire est nettement supérieur à celui d'un touriste individuel de passage et il est plus facile pour l'office de fixer de gros volumes d'affaires chez ses partenaires. C'est d'autant plus un enjeu que ce secteur pèse quasiment une visite groupes par jour (319 visites par an).

	Visites	Visiteurs	Visitorat
Second Empire - Belle époque	38	883	23,24
Vichy Capitale de l'Etat Français	30	736	24,53
Grand casino - Opéra	15	394	26,27
L'envers du décor	5	84	16,80
Aux sources de Vichy	5	80	16,00
Vichy Art déco	4	66	16,50
Histoire d'eaux	84	1 345	16,01
Hall des sources	28	1 154	41,21
Confidences Impériales	8	226	28,25
Vichyette	1	16	16,00
Salle Opéra	15	378	25,20
Panoramique en car 360°	12	474	39,50
Panoramique pédestre 360°	50	1 051	21,02
Escapade bucolique	2	40	20,00
Accompagnements	9	284	31,56
Total	306	7 211	23,57

Source : pôle Commercialisation

→ Les visites de presse

En 2017, 18 visites de presse ont concerné 39 journalistes et blogueurs. Les retombées presse générées par ces prestations ont été riches.

Nous travaillons la programmation de ces accueils avec nos partenaires institutionnels que sont le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et le Comité de Développement du Tourisme de la nouvelle région Auvergne Rhône Alpes. Nous avons convenu d'un mode de financement partagé qui associe également les acteurs privés. Dans le cadre de ces partenariats, l'Office de tourisme prend en charge les visites guidées, les activités de loisirs et visites touristiques, et les repas pris sur notre territoire.

L'Office assure aussi tous les accueils de la presse spécialisée qu'ils s'adressent directement à l'Office ou qu'ils viennent par le service communication de la ville. Dans ce cas, l'Office assure l'intégralité du portage financier de ces accueils. Il arrive que nous fassions appel à nos partenaires privés en fonction des thèmes traités et de l'angle de l'article choisi par le journaliste.

Enfin, l'Office prévoit tous les ans un budget spécifique (5000 euros en 2017) baptisé accueil presse. Ce dispositif existe pour aider les partenaires touristiques de la station à concrétiser un contact ou un projet de promotion auprès de la presse spécialisée en participant financièrement à l'accueil des journalistes. Il est convenu que l'Office prenne en charge le déplacement du journaliste jusqu'à Vichy et naturellement offre toutes les visites et les activités touristiques. Ce dispositif a été sollicité à trois reprises cette année et a débouché sur des articles sur la presse nationale et internationale. Notons une opération de communication portée par La Maison Decoret.



L'ANIMATION DE LA STATION

Le rattachement de la mission Animation à l'OTT

Cela fait maintenant 11 ans que la Ville de Vichy a décidé de confier à l'Office de Tourisme le programme d'animation touristique de la station en le dotant d'un budget spécifique et en lui donnant les outils juridiques pour fonctionner.

La Ville a effectivement intégré dans la convention globale de délégation les missions « d'animation de la Ville ».

L'information de l'année

Développement du partenariat avec le Casino Partouche Grand Café, autour du Festival musette

Depuis 2014, le Grand Café et l'OTT, s'associent chaque année pour présenter au public vichyssois ou venu d'ailleurs, un festival musette, centré autour du kiosque de la source de l'hôpital qui propose musique et danse pendant 3 jours.

Pour leur 4^{ème} année de partenariat le Grand Café et l'OTT ont fait le choix d'accueillir l'Orchestre National d'Accordéons.

Créé en 2002, cette formation regroupe une trentaine d'accordéonistes, des percussionnistes et des solistes qui se retrouvent en sessions chaque année dans différentes régions de France et participent à de nombreux festivals, concerts, et déplacements à l'étranger. Ses objectifs sont de contribuer à développer la pratique collective de l'accordéon, de faire découvrir le répertoire de l'orchestre et d'inciter les compositeurs à écrire pour cette formation.

Sa présence sur l'édition 2017 du Festival Musette, a permis un développement important de l'évènement tant du point de vue quantitatif que qualitatif. En effet, le fait d'avoir 35 musiciens disponibles sur l'ensemble du week-end a permis d'élargir la programmation en terme d'horaires (fin de matinée notamment) et de lieux (déambulations acoustiques amplifiées dans le quartier Banville/Casino). Par ailleurs, un orchestre d'accordéon est un ensemble assez rare et ce fut vraiment une nouveauté au sein du festival et de manière plus général, du jamais vu à Vichy. Ainsi, en plus de concerts propices à la danse, le public a pu apprécier 3 concerts inédits aux thématiques variés : Variétés, Musique classique et Musique du monde.

Les missions du service Animation

Le service Animation de l'OTT est en charge de 3 missions annexes devant toutes contribuer au développement touristique de la station en générant de nouveaux flux.

- ♦ L'animation touristique de la station : contribuer par son intervention à fédérer les actions touristiques de la station, développer des projets structurants et renforcer les liens qui existent entre les différents acteurs touristiques locaux.
- ♦ Les actions de soutien à l'économie marchande : développer des partenariats avec les acteurs économiques locaux en vue de faciliter l'organisation d'une manifestation, de fixer une nouvelle activité touristique dans la station, de contribuer au développement de l'offre touristique locale.
- ♦ La définition et la mise en œuvre d'un programme d'animations de la station.

Les chiffres clés du service

15 week-ends d'animation sur Vichy

9 concerts « Les Dimanches du kiosque » au kiosque à musique du 2 juillet au 27 août

2 campagnes de communication adaptées aux événements organisés par le service

↳ **1 campagne de 20 000 euros pour la promotion des fêtes Napoléon III**

↳ **1 campagne « Vichy Nouvelle Vague » pour toutes les animations estivales de 12 000 euros**

1 zone de chalandise élargie (Clermont-Roanne-Moulins-Montluçon-Mâcon-Lyon)

1 forte diversification des réseaux de diffusion (salons spécialisés, affichages, insertions presse, distributions, réseaux sociaux...)

L'effectif du service Animation

Ce service est rattaché aux services touristiques de l'Office de Tourisme et placé sous la responsabilité de Philippe Gendre.

Il est composé de 2 salariés :

- 1 chargée d'animation
- 1 assistante d'animation

Nous faisons également appel à des sociétés privées pour assurer la sécurité et le gardiennage à l'occasion de grandes manifestations.

La clientèle des jeudis de Vichy

Etude réalisée à partir des inscriptions aux ateliers du Parc

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Participation du public aux ateliers

Nombre de participants : 1808. En 2016, on avait 1722 inscriptions. On a donc une hausse de 5% des inscriptions cette année.

A noter que depuis 2013, on avait chaque année une baisse du nombre d'inscriptions oscillant entre 2 à 6%. Après 4 ans de baisse, la tendance s'inverse enfin cette année : la fréquentation remonte.

La fréquentation des Jeudis de Vichy fluctue de 249 enfants (le 1^{er} jeudi) à 337 (le 3^{ème} jeudi).

La tendance observée depuis 2 ans d'une fréquentation plus régulière, se confirme cette année.

L'âge moyen des inscrits est, comme chaque année depuis 2012, de 7 ans et demi.

L'origine géographique des enfants

- 55% habitent l'Allier (22% de Vichyssois + 33% du reste de l'Allier)
- 36% hors de l'Allier ou du Puy-de-Dôme
- 65% d'Auvergnats
- les étrangers représentent 4% du total (3 point de plus qu'en 2016)

Ces chiffres sont comparables à ceux de l'an dernier. Par ailleurs, on peut noter que les enfants originaires de la région parisienne représentent 10% du total et ceux du Rhône 2%.

Les sources de connaissance de la manifestation

47% des participants ont connu la manifestation par la communication « Vichy Nouvelle Vague ». En 2016, ce chiffre était de 51%. (-4 points)

31% des participants l'ont connue par le bouche à oreille (32% en 2016), ils nous disent revenir chaque année sans regarder ou voir aucun support de communication, ils sont des « habitués » des Jeudis de Vichy

Puis viennent la presse (16%, plus 3 points), l'Office de Tourisme (6%, plus 2 points).

L'ordre d'importance des sources de connaissance de la manifestation reste inchangé.

La communication mise en place par l'Office de Tourisme s'affirme comme la première source de connaissance de la manifestation.

Une étude détaillée des éléments de la communication Vichy Nouvelle Vague montre un changement important.

Cette année on a :

- Internet : 45% (43% en 2016)
- Flyer : 36% (45% en 2016)
- Affiche : 18% (12% en 2016)
- Set de table : 1%

Ainsi pour première fois Internet devient le leader de la communication VNV. Cette tendance avait été amorcée l'an dernier.

Le renouvellement du public

Le public nouveau de 2017 (n'ayant pas participé aux ateliers une précédente année) représente 34% (comme en 2016).

La majorité du public est un public d'habitueés (66%, comme en 2016).

Par ailleurs, comme les années précédentes, on remarque qu'à la question « à combien de jeudis avez-vous participé cette année » c'est toujours la réponse « c'est la première fois » qui arrive en tête des réponses et ce quelle que soit la date où on pose la question.

Cette année le public n'étant venu qu'à un seul jeudi représente 73% de l'ensemble (comme 2016)

Les moyens financiers du service

La subvention versée au service a été de 230 000 euros pour un budget global de fonctionnement légèrement supérieur à celui de l'an passé (de 301 000 euros). Il faut rappeler que le succès commercial d'une manifestation (lorsqu'il existe) permet à l'Office de Tourisme de réduire le montant des subventions versées pour équilibrer le budget du service. C'est pour cette raison que le budget global ne progresse qu'épisodiquement en fonction des nouvelles animations que la ville nous demande de programmer et qu'elle finance à 100 % au moins sur les premières années par le biais de la subvention annuelle.

Ainsi, les bons résultats enregistrés cette année sur les fêtes Napoléon ont fait baissé mécaniquement la part de la subvention d'équilibre. Elle est tombé à 76 % cette année alors qu'elle représentait encore 84 % en 2016.

Les recettes liées à la vente de services et de prestations ont pour la troisième année consécutive progressé et représentent 47 500 euros HT (soit + 34 % par rapport à 2016).

La plus grande partie des recettes vient des produits vendus à l'occasion des fêtes Napoléon III. Tous les nouveaux services que nous avons mis en place cette année pour les fêtes ont bien marché (kit de promotion pour les commerçants, location de robes, déguisements pour le bal, entrées du bal, spectacles du vendredi soir...) et ont représenté une nouvelle rentrée d'argent de près de 15 000 euros (c'est presque 12 % du budget global des fêtes Napoléon.

Les autres postes de recettes de l'année sur les autres animations (jeudi de Vichy, partenariat sur Cabaret et Festival de musette) sont restées stables.

Enfin, les partenaires privés que nous avons réussi à fédérer aux côtés de la ville de Vichy autour du programme d'animations sur l'été nous sont restés fidèles. Leur contribution financière est restée la même que les années précédentes à hauteur de 12 000 euros. Nous remercions Engie, Le Grand Café, PréviRisques Conseil pour leur soutien et la confiance dont ils nous ont gratifiés.

En ce qui concerne les dépenses, chaque manifestation a consommé le même budget que l'année précédente y compris les Fêtes Napoléon. Pour cette dernière, la reconfiguration des Fêtes et le choix de nouvelles animations conjugués avec le lancement de nouveaux services touristiques marchands ont permis dans un budget constant de 130 000 euros de financer le nouveau plan de promotion et de décoration (20 000 euros investis cette année pour l'achat des oriflammes, de la décoration et de la signalétique dans le Parc, la pose et dépose de toute la décoration).

La nouvelle formule de Vichy fête Napoléon III

En 2016, suite à une réflexion sur *Vichy fête Napoléon III*, il avait été arrêté que la manifestation devait devenir plus visible, plus festive et plus participative. Les premières idées concrètes qui avaient été avancées pour atteindre ces objectifs étaient de concentrer les animations extérieures dans un même lieu, mettre en place de la décoration, construire des projets avec les commerçants, les scolaires et les associations de Vichy, mettre en place un service de location de costumes. Pour l'édition 2017 de la manifestation, chacune de ces pistes a donné lieu à la mise en place d'un projet concret et chacun d'entre eux a connu un beau succès.

1/Création d'Impérial Park

C'est sous cette dénomination volontairement peu académique qu'a été mise en place la plus importantes des nouveautés de la dixième édition de *Vichy fête Napoléon III* : un espace de reconstitution historique de plein air ouvert en continu tout le week-end au cœur du Parc des Sources. Celui-ci, organisé en 5 quartiers thématiques, regroupant plusieurs centaines de figurants, a permis au public de trouver dans un même lieu des animations continues ou ponctuelles variées (musique, danse, théâtre, jeux, démonstration artisanales, reconstitutions de campements...) présentées en tenues et décors d'époque et ainsi d'expérimenter une véritable plongée dans l'ambiance du Second Empire. Les retours du public sur cette nouveauté ont été unanimement positifs. A noter que c'est sous la dénomination d'*Impérial Park* que la dixième édition de *Vichy fête Napoléon III*, a choisie de communiquer.

2/Décoration de la Ville

Afin d'annoncer la manifestation et de mettre les vichyssois dans l'ambiance avant même le début de celle-ci, les principales rues de la ville (rue de Paris, rue Lucas, rue Georges Clémenceau, passages piétonniers entre Clémenceau et Wilson) ont été décorées 15 jours avant la manifestation. La décoration mise en place par le Centre Technique Municipale, nous a été inspirée par ce qui se faisait à l'époque. Il s'agit d'oriflammes queues de pie représentant les armoiries du Second Empire et de guirlandes fanions triangulaires au même motif, le tout dans des tons blancs et or, eux même repris dans la charte graphique de l'évènement. Le Parc des Sources devenu pour l'occasion, comme expliqué précédemment, *Impérial Park*, a vu l'ensemble de ses galeries décorées de la même façon avec à plusieurs endroits la matérialisation d'entrées par des enseignes et des rideaux rouges. Le budget global de l'opération s'est monté à environ 20 000 euros.

3/Création du Kit impérial

En partenariat avec l'association Vichy Synergie et la CCI Allier, l'OTT a créé un kit à destinations des commerçants pour décorer leur vitrine et accessoiriser leur personnel. Ce kit financé aux 2 tiers par la CCI et l'OTT a ainsi été vendu 10€ H.T l'unité. Il comportait : un oriflamme Napoléon III et sa ventouse de fixation, une guirlande fanions Napoléon III, une boutonnière de violettes (fleur préférée de l'impératrice Eugénie et un chapeau haut de forme. Au total, 140 kits ont été vendus et environ 150 objets à l'unité. Un beau succès pour une première.

4/Mise en place d'ateliers périscolaires de comptines Second Empire

Dans le cadre de son partenariat avec ENGIE, l'OTT a mis en place des ateliers de chant et danse à destination dans deux écoles élémentaires de Vichy, durant les temps d'activités périscolaires. Au cours de 6 séances hebdomadaires d'une heure, les enfants ont appris à chanter des comptines du Second Empire (« Ah les crocodiles », « Lundi matin, l'Empereur, sa femme et le petit prince »...) ainsi que de petites chorégraphies les accompagnants. Le dimanche 30 avril après-midi les 20 enfants ayant participé aux ateliers ont fait partie du cortège du grand défilé revêtus d'une blouse d'écolier d'époque. Enfants, parents et public ont été ravis de l'initiative.

5/Développement d'un service de location de costumes

Afin de permettre à son public de devenir acteur de la manifestation, l'OTT a acquis 32 robes à crinolines et loué d'autres costumes (notamment masculins) à des associations locales, puis les a mis en location au tarif de 45€ pour le week-end. Il s'est pour cela appuyé sur les compétences des costumières de l'atelier de couture vichyssois « La fabrique du Hannelton ». La totalité des costumes, soit 63, a été louée.

En parallèle, 104 « kit bal » (kit de 2 accessoires pour se rendre au bal du dimanche soir) ont été vendus au tarif de 6€.

Politique d'animation mise en place par l'Office de Tourisme

Un constat

En même temps qu'il est devenu une mode, d'autant considère que le tourisme de week-end est devenu un véritable enjeu économique pour des villes moyennes qui peuvent miser sur des valeurs intrinsèques liées à leur taille, à la sécurité publique (quartiers aménagés, modes de déplacement, centres urbains préservés) et la qualité environnementale (moins de pollution, pas de nuisance sonore).

Des atouts et une légitimité

L'Office de Tourisme a justement décidé de miser sur ce secteur d'activité et d'en faire une priorité de développement pour la Ville de Vichy. Il peut pour ce faire s'appuyer sur une offre particulièrement variée pour une ville de 25 000 habitants : une architecture préservée et diversifiée, une qualité environnementale reconnue et récompensée, des équipements structurants exceptionnels et un dynamisme commercial (les magasins ouverts le dimanche et jours fériés).

La Ville de Vichy est dotée de toutes les infrastructures indispensables au développement d'une politique de loisirs (des hôtels en centre ville, des restaurants et débits de boissons en nombre important, un casino, des organismes d'accueil et de promotion) et qui en seront les premiers bénéficiaires.

Enfin, Vichy est située à moins de 3h00 des grands bassins de vie et des métropoles (Lyon, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Bourges, Orléans, Nevers).

Cette zone de chalandise représente un marché à fort potentiel de plus de 3 millions de personnes.

Un plan de développement et un objectif clair : « devenir la destination loisirs du centre France »

Le service a décliné le plan d'action autour de trois axes prioritaires :

1 - Positionner Vichy comme la destination Loisirs citée de façon spontanée en Centre France.

- En proposant une offre d'animations variées et régulières

Comme nous l'avons initié l'année dernière, nous avons fixé nos priorités sur des animations de week-end ; en créant l'évènement ou en soutenant les initiatives de nos partenaires.

Nous souhaitons mettre en évidence qu'il se passe tous les week-ends quelque chose à Vichy.

C'est encore le cas cette année avec la mise en place de weekends thématiques que nous organisons comme le Festival Musette, Quartier Cabaret. C'est également le cas lorsque l'Office de Tourisme s'affiche comme un partenaire naturel des animations de la Ville et que nous proposons notre soutien technique et financier à nos partenaires.

Enfin, c'est toujours le cas lorsque nous lançons de nouveaux produits touristiques, lorsque nous élargissons l'offre liée à l'animation (Les visites libres de la salle de l'Opéra, les feux d'artifice, l'iron man).

- En lançant un plan de communication régional

Nous devons occuper le terrain des médias locaux et régionaux. L'Office de Tourisme a amplifié une campagne de promotion sur « Vichy Nouvelle Vague » en renforçant et multipliant ses réseaux de distribution (touring info, nouveau partenariat de diffusion du magazine Vichy Destination, réseaux sociaux, affichages aéroport de Lyon et gares de Lyon, insertions publicitaires).

- plusieurs campagnes d'affichage abribus

- éditions de flyers pour toutes les manifestations portées par l'Office de Tourisme

- sets de table distribués aux ~~cafetiers et restaurateurs~~ vichyssois pour présenter le programme d'animation de l'été.

- En renforçant la lisibilité de nos opérations et de l'ensemble des animations organisées sur la ville.

Nous avons pérennisé les supports de communication « Vichy Nouvelle Vague » qui reprennent toutes les animations et manifestations organisées à Vichy entre le 2 juillet et le 27 août.

Nous avons réservé une place plus importante aux programmes d'animation et à l'évènementiel dans le magazine Vichy Destinations. Nous avons créé une rubrique Agenda et avons illustré la diversité des animations proposées sur Vichy.

2 – Favoriser l'échange entre un réseau des partenaires privés et publics autour de nos évènements.

- En s'appuyant sur les bénévoles. L'Office de Tourisme a fait appel à des bénévoles pour les fêtes Napoléon III.
- L'Office a participé activement à l'organisation de la septième édition du grand pique-nique des Parcs avec le soutien des comités de quartier. Cette manifestation a remporté un vif succès avec plus de 1000 personnes réunies sur l'après midi.
- En travaillant avec les services de la ville pour mettre en place des animations communes. Pour le Grand Pique-nique des Parcs, nous avons étroitement travaillé avec le service fêtes et manifestations officielles. Celui-ci s'est occupé de l'apéritif offert par la Ville et de la mobilisation des associations de quartier, tandis que l'OTT a joué son rôle de coordinateur, de programmeur d'animations et a assuré la communication de l'évènement.
- Dans le même esprit, l'Office de tourisme et son service animation s'investissent autour de l'Iron man. Cette année, nous avons porté plusieurs initiatives de façon à mettre en avant notre marque touristique et améliorer les conditions d'accueil sur la ville. Un stand au cœur du village partenaire sur l'Iron man, des packages touristiques pour des sportifs qui souhaitent préparer l'évènement en amont, l'ouverture de l'opéra à la visite pendant toute la semaine de l'Iron.
- Le service animation s'occupe également d'animer la place de la poste pour la fête de la musique. Il assure la programmation et finance toute la logistique et la sécurité pour les concerts sur le podium.



LE TOURISME D'AFFAIRES OU LE MARCHE DES MICE (SEMINAIRES, CONVENTIONS/CONGRES, INCENTIVE ET EVENEMENTIELS)

Définition du secteur d'activités

Le tourisme d'affaires regroupe plusieurs types de manifestations qui peuvent être très différentes les unes des autres mais qui ont comme point commun le fait de rassembler en un lieu et pour une durée d'au moins une journée des entreprises ou des personnes pour des raisons commerciales et professionnelles.

Les marchés les plus connus sont ceux des congrès et des séminaires d'entreprises qui regroupent toutes les réunions organisées par des entreprises françaises ou étrangères. Par usage, on y intègre également toutes les assemblées générales ou bien les assises organisées par des fédérations nationales ou des regroupements de Collectivités.

Certains, et c'est notre cas à Vichy, y intègrent toutes les formes de salons professionnels, des incentives et voyages de récompense, des célébrations d'événements spécifiques comme des anniversaires ou des soirées de fin d'année à partir du moment où ces manifestations sont organisées par une entreprise.

C'est justement ce dernier point qui est fondamental dans notre définition du secteur MICE à Vichy. Nous considérons que tous les dossiers portés par une entreprise relèvent du secteur Tourisme d'affaires et sont donc confiés à notre département commercial spécialisé sur ce secteur. Cette répartition des missions a l'immense avantage de personnaliser les contacts avec les fichiers entreprises et de renforcer la compréhension de notre politique commerciale par le client. Cette confiance est aujourd'hui essentielle dans la relation clientèle et apparaît dans les trois premiers facteurs clés de succès qu'il faut maîtriser pour réussir sur ce marché.

Les bureaux d'études spécialisés sur ce secteur économique admettent tous dans leurs études conjoncturelles l'appellation de MICE qui veut dire en anglais Meetings, Incentive, Conventions, Events.

Une précision importante pour éviter les amalgames et les confusions sur les grandes tendances de la demande, ce secteur d'activités exclut tous les déplacements et les séjours de VRP dans les hôtels ou dans d'autres.

A Vichy, le choix a été fait il y a maintenant 14 ans de confier la gestion des équipements qui peuvent être utilisés pour cette activité ainsi que le développement de ce secteur professionnel à l'Office de Tourisme. Notre établissement fait donc partie des acteurs du secteur professionnel et est classifié dans la catégorie des Lieux d'événements.

C'est en ce sens qu'il était logique que la ville confie à l'Office de Tourisme l'exploitation des équipements structurants de la commune destinés à accueillir des réunions professionnelles, des séminaires ou des congrès. Ainsi, l'Office exploite le Palais des Congrès, le Palais du Lac, et l'Espace du Parc Omnisports.

Il est donc essentiel de comprendre que sur notre bassin le tourisme d'affaires prend des formes assez variées et qu'il se développe sur plusieurs établissements simultanément. Toutes nos observations et nos enquêtes de conjoncture découlent de ce constat. La politique commerciale s'appuie également sur cette spécificité et met en avant la complémentarité de notre offre, ou devrais-je dire de nos offres.

Ainsi, ce secteur regroupe :

- toutes les manifestations accueillies au Palais des Congrès
- les manifestations accueillies sur les installations du Centre Omnisports ou dans les autres salles gérées par l'Office de tourisme et qui répondent à notre définition
- les séminaires d'entreprises organisés directement dans un hôtel ou chez un autre partenaire touristique à partir du moment où ils sont gérés par l'Office de Tourisme
- les journées de formation professionnelle accueillies sur l'une des installations gérées par l'Office de Tourisme
- les salons thématiques et foires organisées au Palais du Lac qui se transforme en parc exposition pour l'occasion.

Les acteurs économiques du Tourisme d'affaires

Pour organiser un évènement ou un déplacement professionnel, les entreprises peuvent faire appel à différents prestataires expérimentés en la matière pour trouver des lieux adaptés, des hébergements en nombre suffisant et des moyens de transports. C'est ce que l'on appelle la chaîne de production du secteur.

L'Office de Tourisme travaille avec tous les types de partenaires quel que soit le niveau auquel ils interviennent dans la production du service touristique. On considère qu'ils peuvent tous être prescripteurs de notre produit.

Les agences de tourisme d'affaires : elles possèdent une licence d'agent de voyages et sont spécialisées dans le voyage et les manifestations d'entreprise. Elles sont essentiellement basées sur Paris et leur marché est plutôt national. Quelques agences influentes sont situées sur le grand Lyon et nous travaillons beaucoup avec elles.

Les agences évènementielles

Ces prestataires ont une spécificité qui est la conception et l'organisation d'évènements d'entreprise ou de groupe. Elles concentrent la quasi-totalité des négociations commerciales pour le compte de l'entreprise et se rémunèrent essentiellement par du commissionnement sur le volume d'affaires traité. Nous intervenons uniquement comme un gestionnaire de lieu lorsque nous travaillons avec elles. Il existe beaucoup de petites agences régionales et il est très compliqué de se faire référencé à l'échelle d'une grande région. Une grande partie de nos actions visent néanmoins à atteindre cet objectif.

Les lieux d'évènements

Il s'agit des centres de congrès, des services de certaines collectivités locales. C'est dans cette catégorie que nous intervenons le plus souvent. De plus en plus de lieux ou de services proposent des services intégrés pour multiplier les sources de profits et accroître leur influence sur le secteur. C'est exactement notre ligne de développement (nous gérons en plus de la centrale de réservation d'hébergements, les produits incentives et les activités de découverte, de loisirs, la restauration sur place, les pauses et apéritifs, les prestations audiovisuelles...)

Les agences réceptives

Leur rôle premier est d'orienter les organisateurs de manifestations vers les prestataires touristiques locaux. A vichy, nous n'avons pas d'agences réceptives qui jouent ce rôle, raison pour laquelle l'Office de Tourisme remplit cette fonction.

Les prestataires touristiques

Les hôteliers, les restaurateurs, les transporteurs et autocaristes, les traiteurs, les agences d'animations et les agences sportives locales... C'est la catégorie de nos partenaires habituels pour lesquels nous remplissons donc deux missions, celle de la promotion du territoire et celle de la structuration de l'offre en tant qu'agence réceptive locale.

La spécificité vichysoise ; un secteur d'activité bicéphale

A vichy, cette activité a en effet deux visages prédominants. D'un côté et c'est souvent ce qui ressort en premier lorsque l'on parle de tourisme d'affaires dans notre ville, il y a l'activité du Palais des Congrès. Il faut dire que c'est l'équipement, sans accueillir nécessairement le plus grand nombre de manifestations, qui génère le plus de profit pour l'Office de Tourisme. C'est également sur cet équipement que nous avons choisi d'installer notre département commercial spécialisé sur ce secteur d'activités.

C'est la raison pour laquelle nous consacrons une grande partie de ce rapport à l'analyse des résultats du Palais des Congrès et que nous suivons de près l'évolution des besoins et des modes de consommation des clientèles qui le fréquentent.

De l'autre côté du Lac d'Allier, il y a les installations du Centre Omnisports et parmi les installations sportives, deux équipements que nous avons petit à petit dédiés à l'accueil de congrès et séminaires, en même temps d'ailleurs que nous les avons transformés et rebaptisés.

- Le Palais du Lac qui sert de parc exposition de l'agglomération de Vichy
- L'espace du Parc (ancienne Maison des Jeunes) qui après un lifting de premier choix et des travaux de sécurité importants a trouvé une nouvelle jeunesse dans l'accueil de réunion, assemblée générale et même des conventions d'entreprises.

On ne le dit pas assez mais l'activité tourisme d'affaires représente en moyenne 40 % du chiffre d'affaires réalisé sur tout le Centre Omnisports, ce qui correspond à un plafond de verre que nous n'avons jamais voulu briser pour ne pas dénaturer la vocation du Centre Omnisports et nous confronter à une cohabitation de clientèle qui serait trop dure à gérer.

Pour être plus précis sur le poids de ce secteur sur les équipements dédiés majoritairement à l'accueil de congrès, le secteur représente 98 % du chiffre d'affaires du Palais du Lac, 96 % du chiffre d'affaires réalisé sur l'Espace du Parc.

En ce qui concerne les équipements dédiés à l'hébergement et à la restauration, le poids du tourisme d'affaires est naturellement moins marqué mais s'avère pourtant essentiel en ce sens que ce secteur participe à l'équilibre économique des installations du centre Omnisports et permet de maintenir des services sur place. Le tourisme d'affaires représente 35 % du volume d'affaires du CIS et 56 % de celui de l'atrium (le restaurant du Centre Omnisports).

En 2017, cette tendance s'est même renforcée nettement à la fois parce que le niveau d'activités des stages sportifs a encore baissé mais aussi parce que celui des congrès séminaires a explosé au Centre Omnisports pour atteindre un niveau exceptionnel (plus de 650 000 euros HT de CA).

L'Analyse et les tendances du secteur d'activités

Une reprise plus marquée en France que dans le reste de l'Europe

L'économie mondiale se porte de mieux en mieux avec des niveaux de croissance très variés d'un continent à l'autre. Dans ce contexte, on pourrait s'attendre enfin en Europe à voir redécoller le marché des congrès et des conventions.

C'est bien le cas en Asie (dont le marché enregistre une nouvelle progression historique de plus de 12% en 2017) ou aux Etats-Unis et au Canada qui progressent tous les deux encore cette année.

En 2017, l'écart s'est donc creusé encore un peu plus entre les deux grands continents devenus « bastions économiques » et le vieux continent L'Europe qui a bien du mal à retrouver de la croissance et qui cette année a été touchée par un déclin du nombre de meetings.

Dans ce contexte économique tendu, tous les spécialistes de Cabinets européens s'accordaient quand même à dire que la reprise allait se faire sentir dès cette année 2017 et que les petits signes n'étaient que les prémices d'une croissance annoncée.

Or, selon les estimations réalisées par American Express, l'Europe est touchée de plein fouet par une reprise économique qui se fait attendre, par une crise sécuritaire sans précédent, par une crise politique sur les questions migratoires et sur les institutions européennes. En outre, avec les récentes attaques terroristes perpétrées à travers toute l'Europe et la menace annoncée comme toujours présente, de nombreux meetings ont été délocalisés vers d'autre région du globe, ont été raccourcis et voire annulés.

Dans ce contexte des plus difficiles, le marché du tourisme a perdu du terrain en Europe avec une baisse de dépenses de près de - 1,2 % des dépenses.

Pour autant, cette tendance cache des situations très contrastées d'un pays à l'autre. Le Royaume-Uni est en très net recul tandis que le marché Allemand progresse de 3,3 %. De façon plus générale, on peut retenir que l'embellie des nouvelles destinations touristiques et l'émergence de nouveaux lieux de réunions se sont bien tassées en 2017 et que les entreprises sont revenues à leurs bonnes vieilles habitudes en réduisant notamment les distances parcourues et la durée des déplacements.

Ces deux critères importants aujourd'hui dans le choix d'une destination ont reconcentré une grande part du marché des MICE sur les grands bassins d'emplois et les grands poumons économiques de l'Europe qui se trouvent toujours dans les pays fondateurs de notre marché économique européen.

Ainsi, la France a plutôt bien tiré son épingle du jeu sur cette année 2017. Une jolie reprise de la demande par les commanditaires a été enregistrée avec à la clé une hausse de 3,8 % de l'activité par rapport à 2016. Les dépenses sur ce marché auraient atteint 8,37 milliards.

Cette bonne nouvelle ne doit pas pour autant masquer le fait que la demande se profile toujours en montagne russe depuis une quinzaine d'années. L'activité est imprévisible depuis la crise économique de 2009 avec désormais de nouvelles habitudes et comportements d'achat.

Autre particularité de cette année, le marché national s'est reconcentré sur son propre territoire et est porté par des entreprises installées en France. Le cabinet Coach Omnium estime que la demande en MICE provenant de l'étranger vers la France ne représente que 15 % du volume d'affaires. De plus cette demande se concentre globalement sur Paris et les grandes plateformes d'affaires de la Côte d'Azur. Contre toute attente même, les régions et départements frontaliers ne profitent pas de leurs voisins européens sur ce marché.

Il est à noter que la croissance du marché national est le fait d'une augmentation du nombre de manifestations organisées sur le territoire. Le budget moyen alloué à ces événements est en baisse de -1,2 % et la durée moyenne des meetings s'est encore réduite de 0,8% par rapport à l'année dernière.

On peut donc résumer la tendance de l'année de la façon suivante. Davantage d'entreprises nationales ont organisé une manifestation et sont restées plutôt en France. Elles ont toutefois réduit la durée de leurs rencontres et ont dépensé moins.

Les Entreprises toujours en position de repli

Compte tenu de l'absence totale de prévisibilité conjoncturelle et du contexte économique morose lié aux faibles signes de croissance dans la deuxième moitié de l'année 2017. Compte tenu aussi des incertitudes sociales, les entreprises se mettent en position de repli et préfèrent assurer leurs arrières en réduisant les dépenses pour les réunions et conventions.

Une bonne nouvelle pour les lieux d'évènements, les entreprises n'ont que très peu réduit le budget consacré à la location des espaces de réunion. Elles ont préféré limiter le recours à des intermédiaires (agences spécialisées) et ont confié quand cela était possible l'organisation des réunions à des services internes. En 2017, 82 % des évènements sont gérés en interne et 73 % ont eu lieu sur le territoire national.

Une concurrence tarifaire qui pénalise sur la durée les petits sites de congrès

Il faut bien dire que les négociations sur les espaces locatifs ont été les premières sources d'économie pour les entreprises. Les gestionnaires de sites de congrès et les prestataires ont déjà subi les mises en concurrence et les jeux de négociations.

En 2017, aucun lieu d'évènement n'a revu sa politique tarifaire à la hausse même si les carnets de commande se sont mieux remplis et un peu plus vite..

Cette politique du « tout prix » met à mal les petits centres de congrès qui peuvent difficilement jouer sur le nombre et le volume des manifestations pour sauver leur rentabilité économique et n'ont d'autre choix que celui de renier sur leurs marges pour exister encore dans cette bataille.

Recul de la fréquence des manifestations professionnelles

Cette nouvelle politique condamne à terme les petits centres de congrès d'une capacité d'accueil inférieure à 800 participants. Et ceci d'autant plus que ces mêmes entreprises ont choisi d'organiser les petites réunions, souvent des formations ou réunions ponctuelles pour des équipes commerciales, directement en interne dans les locaux de la société.

Vichy subit de plein fouet cette nouvelle habitude de consommation déjà parce que la capacité d'accueil au Palais des Congrès est limitée à des jauges de 350 à 400 congressistes mais aussi parce que les petites réunions professionnelles (moins de 30 participants) constituent le cœur de notre activité au Centre Omnisports.

Baisse de la durée moyenne des réunions

Une autre tendance observée depuis plusieurs années qui se confirme en 2017 est que la durée des manifestations tend à se réduire fortement.

Une étude menée par Coach Omnium montre qu'en 2017, 49 % des entreprises déclarent avoir organisé une manifestation sur une demi-journée contre 45 % l'année dernière et seulement 27 % en 2005.

En réduisant la durée des réunions, les entreprises restent sur les postes toujours coûteux d'hébergement, de transport (car elles privilégient des destinations de proximité pour des réunions plus courtes) et de temps (le temps de trajet et de mobilisation des cadres).
Sauf que là aussi, cette tendance n'est pas favorable aux destinations qui ne bénéficient pas à proximité d'un bassin économique dynamique et dense avec un grand nombre de PME.

Les activités périphériques toujours en diminution

Les organisateurs incluent de moins en moins d'activités périphériques ludiques ou culturelles à leurs manifestations. Les budgets alloués étant en nette diminution, les entreprises ou les fédérations suppriment en priorité les activités annexes ce qui par voie de conséquences réduit d'autant la durée moyenne des réunions.

Le marché du séminaire en France reste une opportunité pour Vichy

Le marché des séminaires a pris une place considérable dans le choix des entreprises nationales (82 % des évènements réalisés par les entreprises sont des séminaires résidentiels ou non-résidentiels en 2017).

Ce marché vit depuis trois ans une véritable mutation sous les effets conjugués de la crise et des changements de comportement des commanditaires.

La recherche de destinations de proximité, d'un meilleur rapport qualité prix pour les dépenses d'hébergement, de lieux atypiques comptent parmi les critères de choix essentiels d'une destination touristique.

L'année 2017 a été pour Vichy l'année de la confirmation sur ce marché. Le volume d'affaires s'est bien maintenu au niveau de l'an passé et davantage d'entreprises de la nouvelle grande région sont venues à Vichy (nous avons progressé de 17 % sur le marché des séminaires régionaux).
Seule ombre au tableau qui a fait baissé notre chiffre d'affaires cette année, c'est la perte de l'Open de France de natation dont tout l'hébergement (des équipes comme de l'agence qui gérait cette manifestation) passait par l'Office. C'est un chiffre d'affaires de 80 000 euros qui s'envole pour l'Office.

LES TENDANCES ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ VICHYSOIS

LE MICE

Un marché mature pour Vichy

2017 : L'année de la confirmation et de la relance

L'année 2016 avait été contrastée et nous a laissé un sentiment mitigé. A la fois nous étions très satisfaits de voir que les résultats exceptionnels que nous avons réalisés les années précédentes se confirmaient au moins sur le premier semestre mais en même temps, nous étions frustrés de ne pas avoir poursuivi sur ces bases jusqu'à la fin de l'année.

Au final, l'année 2016 restera dans les mémoires comme une année de transition et une année d'interrogations sur ce qui nous attendait.

L'année 2017 est finalement une bonne année. L'année des certitudes et de la confirmation. Notre niveau d'activités a progressé de 4,5 % et le chiffre d'affaires global géré par le service atteint la barre des 1 392 000 euros.

Ce qui doit toutefois nous rassurer, c'est que nous avons un socle de manifestations et de clients fidèles sur lesquels on peut s'appuyer pour traverser les incertitudes de ce marché des congrès. Or, le changement des habitudes des consommateurs et les critères de choix des destinations impactent directement le niveau d'activités des principaux équipements que nous gérons.

Il convient donc de regarder d'un peu plus près ce qui s'est réellement passé sur nos deux équipements structurants.

ANALYSE D'UN MOTEUR DU DEVELOPPEMENT : LE PALAIS DES CONGRES

Un niveau d'activité bien stabilisé

Nous enregistrons cette année un niveau d'activité comparable à celui de l'année dernière. Le nombre de dossiers confirmés sur le Palais est identique et le chiffre d'affaires a légèrement baissé du fait d'un recul prévisible du marché des séminaires résidentiels.

En fait sur ce dernier marché, nous avons perdu un dossier « l'Open de France de Natation » qui représentait à lui seul 80 000 euros de Chiffre d'affaires. Si on neutralise ce dossier, on s'aperçoit que le marché des séminaires résidentiels a poursuivi sa progression engagée depuis maintenant 3 ans.

Sur les deux derniers trimestres nous enregistrons une progression surprenante de notre volume d'affaires :

- De juillet à septembre : on passe de 8 600 euros de CA en 2016 à 71 300 euros en 2017
- De octobre à décembre : on passe de 20700 euros de Ca en 2016 à 53 190 euros en 2017

Mieux encore, le carnet de commandes pour 2018 est plutôt bien rempli avec une nette augmentation du nombre de dossiers ouverts pour des plus petits groupes.

Globalement sur le Palais, le volume de dossiers a légèrement progressé cette année de quoi nous satisfaire et nous rassurer si ce n'était un léger tassement de notre chiffre d'affaires. Il faut rappeler ici que nous avons sur un grand nombre de dossiers concédé des remises commerciales qui n'ont pas arrangé les choses.

Combinés à la baisse des budgets des entreprises, ces efforts commerciaux auront conduit le Palais des congrès à marquer un coup d'arrêt dans son développement régulier depuis 2012.

Ainsi, le chiffre d'affaires réalisé au Palais des Congrès est de 750 000 euros HT contre 830 000 euros en 2016.

Une situation financière qui reste saine

Nous avons sur les dernières années totalement assaini la situation financière de ce budget annexe. C'est pour cette raison que la perte du dossier de l'Open de France et la baisse de recettes correspondantes n'a pas déséquilibré le budget annexe du Palais. L'année dernière, nous avons terminé à l'équilibre et cette année nous avons été obligés de verser 35 000 euros de plus de subvention pour compenser le déficit d'exploitation.

Nous avons financé cette aide supplémentaire par les économies importantes que nous avons faites sur le Centre Omnisports lequel a pleinement bénéficié de la forte poussée des congrès et séminaires sur ses installations.

La consolidation de notre gestion comme réponse aux turpitudes du marché actuel

Dans ce contexte incertain où nous manquons de visibilité sur ce que sera le niveau d'activité d'une année sur l'autre, nous avons réussi à bien contenir nos charges d'exploitation et avons parfaitement réussi à variabiliser des charges liées à l'opérationnel.

C'est ce que j'ai appelé l'année dernière la phase de consolidation de notre activité qui fait que nos résultats financiers sont moins dépendants du niveau d'activité commerciale.

Cette année nous constatons un déficit d'exploitation de 35 000 euros alors que nous avons perdu un dossier qui nous rapportait 80 000 euros de CA.

La fidélisation comme une réponse aux incertitudes du marché

Autre remarque qui a son importance, nous avons fidélisé les principales entreprises régionales qui choisissent Vichy pour plusieurs conventions par an et nous font confiance pour leurs accueils internationaux.

Les critères de succès les plus importants pour cette clientèle de proximité sont les suivants :

- Améliorer la satisfaction des participants à leur évènement. Les entreprises sont très sensibles à la façon dont elles vont être accueillies sur le lieu de réunion. Nous n'avons plus le droit à la moindre erreur ou négligence en matière d'accueil. C'est devenu un mot d'ordre de la profession. Ce qui pouvait s'accepter avant et être compensé par la politique tarifaire ne l'est plus aujourd'hui. Et dans ce domaine, Vichy avait fort à faire. Entre les problèmes récurrents de chauffage, d'étanchéité, des mauvaises odeurs dans le Palais des Congrès, de stationnement à proximité du centre de congrès ; la tâche n'est pas facile.

C'est peut-être encore plus vrai au Centre Omnisports où l'habitude cache parfois la réalité. L'entretien général du site et la propreté des espaces publics sont venus alourdir encore un peu plus le triste constat que l'on peut faire des installations dédiés à l'accueil de congressistes. La politique de rénovation menée depuis maintenant 5 ans de façon régulière (sur l'Espace du parc et le palais du lac) est une réponse et doit être poursuivie en s'attaquant maintenant à l'aspect extérieur des bâtiments.

Le moindre défaut de service se traduit de façon quasi systématique par une négociation commerciale en fin de congrès. Sur les six derniers mois de l'année, tous les clients sans exception sont venus négocier auprès de la Direction Générale (problème de connexion haut-débit et d'enregistrement, problème de chauffage, problème de bruit dans les salles pendant les travaux rue du Casino, problème de restauration, problème de squatte sur la terrasse...).

- Les entreprises cherchent également à disposer d'une vision globale de la dépense pour leur manifestation. Elles veulent s'adresser à un interlocuteur unique qui sera en mesure de leur fournir un engagement financier pour toutes les prestations dont elles auront besoin. Elles veulent maîtriser leur coûts et pensent qu'en négociant le tout avec un seul interlocuteur elles pourront obtenir de meilleures conditions tarifaires. Pour répondre à ce nouveau mode de consommation, beaucoup de destinations se sont structurées et proposent les services d'une SEM ou d'un EPIC qui vend les prestations du territoire. Sur ce point, Vichy a parfaitement anticipé les évolutions du marché et s'est bien préparé pour maîtriser ce facteur clé de succès.
- les entreprises cherchent de nouveaux formats pour leur réunion et des produits innovants. Il est fondamental pour les gestionnaires de sites de savoir s'adapter et de produire de nouveaux services. C'est ce que nous faisons lorsque nous mettons sur le marché une soirée prestige avec repas sur la scène de l'Opéra ou lorsque nous organisons une murder party dans les coulisses de l'Opéra. Dans la même idée, nous avons créé en 2017 un jeu de piste pour découvrir la ville « Vichy l'énigmatique ». Toutes les entreprises qui revenaient pour la seconde fois depuis 2015 ont toutes acheté ce produit.

Les entreprises : première clientèle du Palais des congrès de Vichy

Les entreprises représentent toujours une part essentielle de notre portefeuille de clients (80 % de notre clientèle).

Le développement de notre cellule séminaires résidentiels a eu pour effet de renforcer un peu plus encore la part prédominante des entreprises régionales dans notre volume d'affaires.

Les marchés des associations nationales, des confédérations syndicales et des fédérations sont toujours très tendus et n'ont pas redécollé cette année. Même si le nombre de réunions organisées sur le Centre Omnisports s'est maintenu à un niveau tout à fait satisfaisant, le chiffre d'affaires traité a, quant à lui, chuté pour la 4^{ème} année consécutive. Ce type de clientèles demande de façon systématique des soutiens financiers de la part des collectivités locales que des villes moyennes ont du mal à assumer pour rester compétitives.

Un marché fragilisé mais toujours générateur de recettes économiques et touristiques

Le nombre de nuitées marchandes induites auprès des partenaires s'est stabilisé au niveau de l'an passé.

Nous estimons que ce secteur d'activité a apporté à peine plus de 60 000 nuitées marchandes au tissu hôtelier en 2017. Cela reste toutefois nettement moins que ce que nous faisons en 2014 et 2014 (75 000 nuitées générées sur ces années).

Une bonne nouvelle sur l'année 2017, c'est la monte en flèche de notre activité sur le premier trimestre de l'année. Nous avons réalisé 130 000 euros de CA à fin mars en 2017 contre seulement 75 000 euros en 2016. Et puisqu'une bonne nouvelle n'arrive pas seule et qu'elle pourrait bien annoncer une nouvelle tendance, nous avons déjà enregistré le plus gros dossier de l'année à venir sur janvier. Il s'agit de la convention nationale « **Chomette Favor** » pour un budget de 120 000 euros.

L'activité tourisme d'affaires reste toutefois concentrée sur deux périodes clés dans l'année et est en ce sens un complément indispensable dans l'activité des hôteliers. Il permet d'étirer la saison touristique de la station en même temps qu'il assure une diversification des activités et minimise les risques des acteurs touristiques

- le printemps qui regroupe la plus grande part de notre volume d'affaires sur l'année
- les mois d'octobre et novembre

Une subvention d'équilibre qui ne couvre plus les charges de structure

L'Office de Tourisme a poursuivi ses efforts de gestion dans un contexte pourtant tendu compte tenu de la baisse du niveau d'activité.

La baisse du montant de la subvention d'équilibre versée par la ville depuis maintenant quatre années consécutives restait un objectif pour nos équipes malgré les difficultés commerciales et la réduction de nos marges brutes.

La subvention d'équilibre versée par la ville pour ce secteur d'activité est de 420 000 euros en 2017 (contre 436 000 euros en 2016). Ce chiffre n'est pas excellent et certainement pas au niveau que nous avons atteint en 2015 (pour rappel 387 400 euros). Mais il faut se rappeler qu'en 2015, nous avons enregistré une activité record sur le Palais des Congrès et que nous avons clôturé les comptes d'exploitation avec un excédent de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

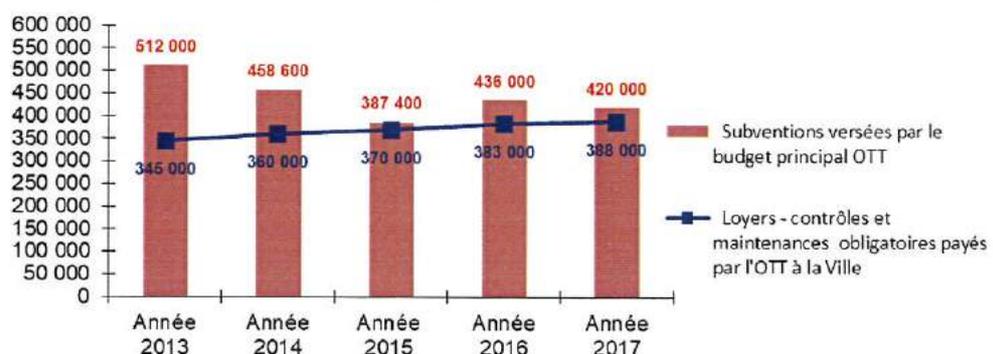
On a tout lieu de penser que si l'activité redémarre sur le Palais des Congrès, nous réduirons de façon beaucoup plus importante le montant des subventions versées. Un simple rappel pour évaluer le parcours accompli sur ces dernières années : en 2013, la subvention se montait à 512 000 euros et en 2014 elle était réduite à 458 568 euros.

Dans le graphique ci-dessous, on peut contrôler l'évolution de cette subvention d'équilibre avec l'augmentation régulière des charges de structure liées au bâtiment et aux investissements payés par la Ville qui contraignent toujours un peu plus l'Office de Tourisme sur des contrats de maintenance et des contrôles obligatoires.

Il faut enfin garder à l'esprit que l'Office de Tourisme reverse à la ville ou prend directement en charge l'équivalent de 400 000 euros par an (305 000 euros pour les loyers, 78 000 euros pour les contrôles obligatoires et les contrats de maintenance, 7500 euros pour les travaux techniques, entretiens et réparations sur bâtiment, 7 000 euros d'ampoules.

A ces dépenses de structure, il faut ajouter les 210 000 euros de fluides dépensés en 2017 (électricité, gaz et eau).

Evolution de la subvention d'équilibre
(en euros en HT)



ANALYSE DU DEUXIEME MOTEUR DU DEVELOPPEMENT : LE CENTRE OMNISPORTS

Le Centre Omnisports : une valeur sûre qui doit se rénover

C'est la grande satisfaction de l'année. L'activité Affaires sur le Centre Omnisports a explosé comme rarement nous l'avions vu.

Dans le rapport d'activités 2016, j'annonçais que les chiffres du premier trimestre 2017 laissaient entrevoir une année exceptionnelle en terme de volume d'activité et en terme de chiffre d'affaires. J'ajoutais même que le carnet de commande était tellement bien rempli que nous pouvions réaliser le chiffre d'affaires de l'année en un semestre.

Et bien c'est exactement ce qui s'est passé et même mieux encore. Notre chiffre d'affaires sur l'année a atteint un niveau record de 642 000 euros soit une progression de + 15 % par rapport à l'an passé (560 000 euros en 2016).

Cette progression s'est confirmée de façon linéaire sur toute l'année et chacun des 4 trimestres a vu son chiffre d'affaires augmenté dans les mêmes proportions. Même les mois d'été habituellement réservés à l'activité stages sportifs ont représenté un chiffre d'affaires de 121 000 euros. Nous avons accueilli sur le mois de juillet deux congrès européens.

Le nombre de dossiers confirmés sur ce site a très nettement augmenté. La structure de notre clientèle n'a, quant à elle, que très peu changé. Les congrès et réunions de syndicats restent prépondérants dans notre activité. Les segments des congrès et assemblées générales d'Associations nationales se sont musclés sur le premier semestre.

On peut penser que la recherche d'économie par les organisateurs et la maîtrise budgétaire sont à l'origine de ce regain de forme du Centre Omnisports. Les clients privilégient les tarifs aux infrastructures et quelques dossiers ont glissé du Palais des Congrès vers le Centre Omnisports pour ces mêmes raisons.

Attention de ne pas céder à l'excitation du moment. Les conditions d'accueil sur place ne correspondent plus aux standards recherchés par la clientèle d'affaire et ceci quel que soit le budget dont elle dispose. Malgré un engagement sans faille de toutes les équipes, nous n'arrivons plus à compenser la dégradation du cadre d'accueil et de l'entretien général du site (espaces verts, voirie, trottoirs, obsolescence des installations)

Les chiffres clés du «Tourisme d'Affaires»

**60 000 nuitées marchandes
estimées par l'OTT en 2017**

**1 390 000 euros de CA commercial
sur les installations de l'Office de Tourisme**

**Au Palais des Congrès
750 000 euros sur le PCO
(- 80 000 euros de CA de l'Open de France)**

**Au Centre Omnisports
642 000 euros sur le COV
(+ 15 % par rapport à 2016)**

Le plan d'actions commerciales se décline autour des trois axes stratégiques :

Axe 1 : Intensifier les actions de prospection directe sur la cible prioritaire

Nous n'avons pas changé notre cible prioritaire mais avons choisi d'élargir nos marchés régionaux au Centre, à la Bourgogne et à la région PACA.

Notre cible prioritaire :

- les entreprises nationales
- par une convention ou un séminaire
- 300 à 450 personnes

Les salons professionnels

Ces opérations sont menées et financées conjointement avec nos partenaires hôteliers qui interviennent sur le marché du congrès et des séminaires résidentiels.

Au total, nous leur avons proposé de nous accompagner sur 7 salons professionnels nationaux (Meet-and-Com, business-séminaires, réunir ...). En plus des salons régionaux sur lesquels nous sommes systématiquement présents, nous avons relancé cette année la prospection sur des bassins économiques plus éloignés tels que Marseille Paris, et Bordeaux).

Les bons résultats enregistrés l'an passé au retour des salons par nos partenaires hôteliers nous ont conduits à programmer davantage de dates sur l'année et nous sommes ainsi retourner sur des salons que nous avions délaissés.

Nous avons conçu un nouveau stand pour attirer la curiosité sur site et travailler l'image de notre destination sur ce secteur d'activité. Nous sommes également dotés de supports promotionnels (clés, stylos, carnets...) pour remettre aux prospects.

Les présentations hors-sites

Nous avons relancé cette année des présentations hors sites sur des marchés prioritaires pour nous. Nous sommes allés sur deux événements lyonnais pour tester ce concept et voir comment les entreprises réagissaient à notre présence.

Nous avons beaucoup travaillé pour obtenir un partenariat avec le club de football de Lyon (OL). L'objectif était double, à la fois afficher notre destination comme centre de préparation de la grande équipe sportive de la région et entrer dans le club privé et recherché des sponsors de l'OL. Nous avons convenu d'une présentation de notre destination une fois par semestre aux partenaires, d'insertions publicitaires sur le magazine du Club, de la diffusion du Magazine Vichy Destination dans les salons d'affaires su stade des lumières. Ce partenariat n'a pu être signé après la visite de l'entraîneur sur le stade municipal de Vichy qui n'a pas répondu aux exigences du sport de haut-niveau.

Nous lançons un autre partenariat dans le même esprit avec le Tennis Club de Lyon) qui relance son tournoi Challenger. Nous sommes sponsors du tournoi et avons acheté une insertion publicitaires dans le magazine du Tournoi. Notre magazine sera distribué dans toutes les loges officielles et dans toutes les soirées partenaires de la semaine.

Axe 2 : Renforcer les actions de promotion :

Nous avons renforcé notre plan de communication sur le marché lyonnais par une campagne d'insertions publicitaires sur des supports spécialisés du Grand Lyon, l'édition d'un flyer diffusé à grande échelle et par la distribution du magazine Vichy Destinations sur les centres d'affaires de Lyon et en Centre- Ville dans les commerces bien ciblés.

Nous avons également financé une campagne d'affichage sur l'aéroport de Lyon et dans toutes les gares du Grand Lyon.

Nous avons trouvé le moyen de diffuser notre Magazine Vichy Destinations sur toutes les rames Intercités entre Paris et Clermont (en 1ere clase uniquement). Nous diffusons gratuitement notre magazine Business dans le salon d'affaires qui vient d'ouvrir à la gare de Bercy.

Enfin, nous avons fait le choix d'investir pour être présents dans les salons d'affaires d'Orly et de Roissy dévolus aux moyens-courriers.

Axe 3 : Intensifier les actions de communication et moderniser ses outils professionnels :

Nous déclinons la nouvelle marque touristique de l'Office de tourisme sur tous nos supports de communication ainsi que sur une gamme élargie de produits dérivés

Nous avons créé une ligne de produits très qualitatifs inspirée des produits dérivés que nous avons mis en boutique à la fin de l'année dernière.

Nous pouvons proposé un cadeau d'accueil estampillé Vichy et très personnalisé dans une fourchette de prix allant de 6 euros à 15 euros / pers.

Nous éditons tous les mois une affiche pour faire la promotion de l'activité tourisme d'affaires sur l'agglomération de Vichy.

Nous avons doté notre site internet d'applications mobiles destinés à découvrir plus rapidement et de plus librement l'offre touristique (au moment et au rythme où le consommateur le souhaite) .

Les ressources humaines du Palais des Congrès...

Répartition des effectifs

Equipes affectées exclusivement à l'activité congrès-séminaires		Equipes affectées également sur l'activité culturelle	
	Nbre		Nbre
- Services administratifs :	1	- services administratifs :	2
- Service M/S/E :	2	- service M/S/E/ :	4
- Service commercial :	6	- service Billetterie :	3
		- service Régie :	6
	9		15

Nous avons pérennisé le poste de standardiste - secrétariat commercial.

Bruno Parmentier a finalement quitté notre équipe commerciale et a rejoint le Département stages sportifs.

Nous avons donc été contraints de mobiliser du temps de travail des assistants commerciaux et de la Directrice du Département pour assurer les actions de marketing direct (présence sur les salons, repérages et éductours d'agences).

Pour autant, nous n'avons pas réduit les actions de promotion.

Un point toutefois positif, notre secrétaire / standardiste a montré de réelles aptitudes et dispositions à assurer des actions de promotion et à remplir des missions de commerciale par une présence sur plusieurs salons professionnels et par des relances téléphoniques. Elle sera proposée au poste d'assistante commerciale dans les prochains mois.

Nous cherchons naturellement un(e) remplaçant(e) à Bruno sur un profil d'attaché commercial en charge de l'animation de notre plan d'action commercial.

Les réunions de travail

- La réunion commerciale hebdomadaire

La Directrice commerciale anime tous les lundis une réunion interne dont l'objectif est de faire un point avec tous les commerciaux sur l'activité du service. Les nouveaux dossiers entrants, les devis en cours, les dossiers confirmés, les repérages et déplacements sont autant de sujets qui sont analysés et décortiqués.

Cette réunion est aussi un lieu d'échanges et d'information.

- La réunion commerciale (3^{ème} jeudi du mois)

Le service commercial présente à la Direction Générale et aux responsables de production la totalité des dossiers du mois N+1 et apporte des précisions sur les services et prestations rendus. Il liste également les dossiers en attente de confirmation pour le mois N +2.

Le plan de formation

Cette année comme elle le fait maintenant depuis 10 ans, la Direction Générale a construit son plan de formation autour des deux axes prioritaires pour l'établissement

- les formations obligatoires et les recyclages des connaissances
- les conditions de travail sur tous les équipements gérés par l'OTT

Nous avons particulièrement insisté sur les conditions de travail dans l'entreprise.

▪ **La sécurité du public sur tous les équipements :**

Le contrôle annuel des connaissances en matière de sécurité incendie a été confié à un salarié permanent du service logistique titulaire de l'habilitation SSIAP 3.

Il a assuré pour tous les services de l'Office de tourisme des séances de sensibilisation aux risques incendies et à l'apprentissage des extincteurs.

▪ **La sécurité du personnel de l'OTT :**

Le document unique des risques professionnels

Nous disposons d'un outil professionnel et dynamique pour limiter les accidents professionnels. Nous n'avons déploré aucun accident grave cette année.

Ce document est remis à jour deux fois dans l'année en concertation avec la délégation du personnel.

Les travaux d'investissements au Palais des Congrès

Il existe deux types de travaux sur nos équipements dédiés à l'accueil des congrès-séminaires : les travaux financés et coordonnés par le propriétaire à savoir la ville de Vichy et les travaux d'entretien général des bâtiments financés par l'OTT agissant en sa qualité d'exploitant.

Les travaux financés par la Ville de Vichy

Les travaux de rénovation du système de chauffage de l'Espace du Parc (au Centre Omnisports) se sont terminés à la fin de l'été. Le résultat est très satisfaisant et l'amélioration du confort dans les salles et dans le théâtre est indéniable. Nous avons déjà remarqué quelques économies sur la consommation de fluides notamment pendant la période de chauffe du bâtiment.

La ville a également lancé les travaux de rénovation de la Terrasse de la salle Relais du Parc. Il est prévu également une réfection complète de l'angle du bâtiment qui donne sur la rue du Casino. Il s'agit encore une fois de travaux lourds et coûteux mais indispensables tant la stabilité de cette partie du bâtiment est incertaine. Preuve s'il en faut, une poutre de plafond est tombée dans la salle Presse cette année causant des dégâts importants (détérioration du sol de la salle, des rideaux, et de mobilier).

Les travaux de réparation ont été menés rapidement et de façon efficace, ce qui a permis de que très peu contrarié l'exploitation du site.

La rénovation du bâti et couvert :

Nous avons poursuivi la rénovation des loges de l'Opéra toujours au rythme d'une loge par an.

Nous avons également rénové une partie des bureaux techniques de l'équipe audiovisuelle de l'Opéra.

Les travaux de peinture sur les plafonds et les murs des salles Relais du Parc et Presse sont terminés. Les rideaux abimés de ces salles ont été changés.

La mise en conformité et en sécurité du bâtiment :

- conformités diverses (électriques, sécurité incendie, changement de têtes de détection...)
- réfection de quelques sièges cassés de l'Opéra.

Les travaux financés par l'exploitant

L'Office de tourisme a comme chaque année tenu ses engagements en assurant l'entretien général des installations qui lui sont confiées, en réalisant quelques travaux et quelques petites réparations et en remplaçant du matériel ou mobilier vétuste.



LE TOURISME SPORTIF

Mieux comprendre notre secteur d'activité

La définition du touriste sportif

Cette notion de « tourisme sportif » est un néologisme que nous avons inventé pour désigner toutes les activités sportives qui se pratiquent et qui génèrent des retombées touristiques et économiques sur notre bassin de vie.

Elle repose sur une définition aujourd'hui acceptée par les principaux acteurs économiques et politiques de notre région ; celle du touriste sportif.

« C'est une personne qui se déplace hors de son domicile pour une durée au moins équivalente à 24 heures pour pratiquer un sport à l'occasion d'un stage ou pour participer ou assister à une manifestation sportive »

Par extension, cette définition admet les spectateurs d'une rencontre sportive et les familles qui se déplacent pour suivre un championnat et encourager un membre de la famille.

Elle exclut toutefois les personnes qui ne restent que quelques heures et ne dorment pas sur place au moins une nuit. On parle alors d'excursionnistes sportifs.

La définition du « secteur d'activité »

Ce secteur d'activité englobe quatre grands marchés :

Les stages de haut niveau : tous les stages sportifs des équipes nationales ou étrangères, les stages de clubs professionnels.

Les stages sportifs amateurs : tous les stages encadrés et affiliés par les fédérations sportives nationales.

Les manifestations sportives officielles : les rencontres nationales ou internationales qui rassemblent professionnels et amateurs autour d'un évènement sportif.

Les challenges d'entreprises : les rencontres sportives organisées par des sociétés ou des groupements professionnels.

Les chiffres clés du secteur

1^{ère} n'est plus la
activité touristique de la station en nombre de
nuitées marchandes générées.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

79 400 nuitées marchandes estimées
pour cette année 2017.

C'est -12 % par rapport 2016

230 stages sportifs confirmés
pour 1 264 221 euros de CA HT

-5,05 % de CA

21 manifestations sportives
dont l'IRON MAN qui progresse encore

Les tendances du marché du stage sportif

La crise économique est toujours présente dans les esprits et les habitudes de consommation semblent avoir changé définitivement.

La crise de confiance que nous traversons aujourd'hui a eu des conséquences sur la façon dont les ménages consomment leurs loisirs et leur temps libre.

Les marchés et micromarchés qui composent le secteur des stages sportifs sont directement impactés par cette évolution et ceci est d'autant plus marqué que les principaux donneurs d'ordre sur ce secteur sont les entreprises et le tissu associatif national.

Les budgets se sont réduits considérablement en même temps que le rayonnement des manifestations.

La spirale négative est enclenchée depuis maintenant plusieurs années et rien ne laisse penser que la situation va s'améliorer.

Les entreprises réduisent le nombre de manifestations des économies.

Les organisateurs associatifs ont du mal à maintenir une bonne fréquentation sur leurs manifestations et ne trouvent plus de bénévoles qui s'investissent gratuitement. Le modèle économique des manifestations sportives s'écroule et les collectivités territoriales ne peuvent pas compenser les déficits par des subventions qu'elles n'ont plus.

Raison pour laquelle nous assistons depuis 3 ans à une nouvelle concentration des grandes manifestations et grands événements sportifs autour des grands bassins économiques ou des grandes métropoles. Les villes moyennes et les territoires dépourvus d'un tissu d'entreprises ne sont plus compétitifs dans cette guerre des budgets ; même si les installations ou les conditions d'accueil restent bonnes.

C'est en ce sens où notre destination a beaucoup de mal à résister sur ce marché des stages sportifs. Nous perdons tous les ans des parts de marché dans un secteur qui lui est en récession depuis quatre ans.

En 2016, nous avons enregistré un premier coup d'arrêt dans notre politique de développement puisque pour la première fois depuis les années 2000, le volume d'affaires géré par l'Office de Tourisme sur ce secteur d'activité avait baissé de 9 % et le chiffre d'affaires généré sur les équipements de l'Office de Tourisme avait quant à lui réduit de 21 %.

Les résultats de cette année ne donnent aucune raison d'être plus optimistes. Nous enregistrons une nouvelle baisse d'activité qui se traduit par la chute libre du nombre de dossiers traités (230 dossiers confirmés en 2017 contre 280 l'an passé) et une perte de vitesse du chiffre d'affaires de - 5,05 %.

Une stabilisation de notre volume d'affaires depuis 3 ans

Nous arrivons tant bien que mal à stabiliser notre chiffre d'affaires au-dessus des 1 200 000 euros. La seule satisfaction que l'on puisse en tirer c'est que l'on résiste avec nos armes et que l'on arrive encore à confirmer quelques gros stages nationaux et quelques grandes manifestations.

Sachant que tous les ans, on perd du terrain face à la concurrence et que des clients fidèles nous quittent. Cette année nous perdons le championnat de France jeunes de Tir à l'arc, nous ne reverrons plus la fête des jeunes d'escrime, le stage du Lions Club ne regroupe plus qu'une trentaine d'enfants, les stages sportifs organisés par Sport Elites jeunes ont quitté Vichy et la liste est encore bien longue.

En fait on assiste à une érosion lente et régulière de notre volume d'activités sur le Centre Omnisports.

Nous avons traité un peu moins de dossiers qu'en 2016 (230 dossiers confirmés contre 280 l'an passé) pour un chiffre d'affaires généré sur nos installations de 1 264 221 euros HT (contre 1 331 356 euros en 2016 soit une baisse de -5,05 %).

Même si cette diminution ne représente que quelques dizaines de milliers d'euros de chiffre d'affaires, elle doit nous alerter sur la capacité de notre produit à résister sur la durée, et ceci en pleine période de récession qui semble vouloir se prolonger sans que nous ayons les moindres signes de reprise.

Redoubler d'efforts comme solution

Plus grave encore cette année, le recul d'activités a touché tous les commerciaux quels que soient le portefeuille de clients et le marché sur lequel ils interviennent. Chaque commercial a perdu 15 dossiers en moyenne et leur portefeuille ne s'est pas renouvelé.

Il faut dans ces conditions redoubler d'efforts et relancer le démarchage systématique des institutionnels du sports (les ligues, comités et clubs professionnels).

Avec le passage des ligues régionales à la grande région Auvergne Rhône Alpes, notre équipe a réalisé un travail de fond pour se faire une place au sein de cette nouvelle identité afin de ne pas laisser partir les ligues régionales sur des villes comme Lyon ou St Etienne.

La venue de Bruno Parmentier pour nous aider sur ce secteur est une bonne nouvelle. Il doit consacrer tout son temps de travail à la prospection et au démarchage.

Un taux de concrétisation en baisse

Le nombre de dossiers n'ayant pas abouti a très fortement augmenté cette année, c'est-à-dire que nous avons davantage de déchets dans la négociation commerciale soit parce que des concurrents ont pris le marché soit parce que le taux de remplissage n'a pas permis aux organisateurs de maintenir leur projet.

Plus inquiétant encore, le nombre de dossiers confirmés a lui aussi fortement chuté. Et cette baisse n'est pas imputable à un changement de politique commerciale ou à un changement de politique tarifaire. Les prix de ventes sont restés les mêmes et nous ne les avons pas augmenté depuis 3 ans.

Sur les tarifs de l'hébergement et de la restauration, nous sommes en dessous des prix pratiqués par nos concurrents les plus proches (Chambon sur Lignon, l'Etrat, Clermont-Ferrand, Voiron, Temple sur Lot ...).

Pire encore, nous avons pour sauver quelques dossiers accepté de baisser nos tarifs sans quoi nous n'étions pas certains de remplir le CIS sur des périodes habituellement saturées (juin, juillet et août).

Fait marquant car inhabituel, il est arrivé plusieurs fois sur des vacances scolaires que le CIS n'était pas plein par des stages sportifs.

Un panier moyen (ou ticket moyen) toujours en forte augmentation

Le panier moyen annuel qui avait progressé de 6,6 % en 2016 (qui faisait suite à un +41 % en 2015) a encore augmenté cette année.

En 2017, il se monte à 5 754 euros, soit une progression de 16% par rapport à 2016. On peut interpréter ces résultats comme une conséquence de la désaffection des petits stages et stages de jeunes à petit budget. De façon mécanique, le poids moyen des stages sportifs qui restent augmente et ce d'autant plus que nous gardons tout de même deux ou trois équipes haut-niveau en stage de préparation l'été.

Des nuitées marchandes sur site stables

Le nombre de nuitées gérées sur le Centre d'hébergement qui avait augmenté en 2016 de 4,8 % est en tout léger recul cette année, d'autant plus qu'il faut tenir compte de la baisse de dossiers.

Nous enregistrons 20 958 nuitées pour 2017 c'est-à-dire sensiblement un peu moins que l'an passé avec les 21 500 nuitées payantes sur ce secteur d'activités.

Le nombre de nuits générées par le Service Commercial sur les hôtels est lui en régression cette année, 1169 nuitées contre 1676 nuitées en 2016 (soit un recul de - 30%). Cette perte de vitesse est imputable à un double phénomène. D'un côté les gros stages perdent des effectifs et nous reversons moins de nuitées sur le tissu hôtelier. Et de l'autre côté, nous avons moins de stages internationaux ou d'équipes professionnelles qui préfèrent normalement un hébergement en hôtel.

Le nombre de nuitées marchandes induites dans les hôtels ou dans les structures d'hébergements collectifs est resté stable selon les informations dont nous disposons auprès des hôteliers.

Nos estimations ne confirment pas ce sentiment et les indicateurs que nous suivons annuellement comme le nombre de nuitées comptabilisées sur un échantillon de grandes manifestations et le nombre de nuitées directement gérées par l'Office ne confirment pas cette tendance.

Peut-être que le succès de l'Iron Man à la fin de l'été vient tempérer cette baisse et que les professionnels arrivent à compenser auprès de cette clientèle principalement étrangère l'érosion de leur chiffre d'affaires sur ce secteur d'activités.

Nous estimons qu'au total l'activité « tourisme sportif » a généré cette année 77 400 nuitées marchandes sur notre bassin touristique. Cela correspond à une baisse de -12 %.

La diversification au service de la résistance

L'Office a accompagné la mutation de ces principaux marchés en diversifiant ses clientèles et en recherchant de nouvelles niches de profit et d'activités.

Nous avons signé de nouveaux partenariats avec des sociétés privées qui organisent des stages sportifs privés. Ce marché n'a jamais été une priorité de développement pour l'office mais force est de constater que dès 2016 il nous a permis de remplacer la perte de manifestations officielles au moins en volume de nuitées marchandes.

Il n'en demeure pas moins que ces stages sont extrêmement coûteux en termes de tarifs et consomment des prestations sur lesquelles nous ne réalisons pratiquement pas de marge.

Analysons maintenant la situation des principaux marchés qui n'ont pas tous évolué de la même manière et n'ont pas tous le même impact sur Vichy.

Des marchés sportifs qui évoluent différemment

Les stages haut-niveau :

C'est et toujours depuis maintenant 2012 le point faible de notre bilan.

Le nombre de stages haut-niveau géré par l'office de tourisme s'est écroulé depuis trois ans et le chiffre d'affaires induit auprès de nos partenaires touristiques avec lui.

Même si nous avons géré pour les années 2016 et 2017 un peu plus de dossiers pour un chiffre d'affaires qui se stabilise autour de 200 000 euros (contre 151 000 euros en 2015). Pour mémoire, le chiffre d'affaires des stages professionnels haut-niveau a représenté plus de 400 000 euros en 2011 et 2012 et pesait encore 260 000 euros en 2014.

Nous devons rappeler que les stages de clubs professionnels ou d'équipes internationales choisissent à 95 % un hébergement en hôtel (de 3 à 5 étoiles).

La perte en nombre de nuitées hôtelières est évidente sur ce marché.

Nous n'avons pas eu de stages de clubs professionnels de football ou de rugby depuis 2013.

L'Office de Tourisme a choisi de se retirer progressivement de ce marché car il juge ne plus être compétitif face à des destinations concurrentes.

Ce marché est extrêmement volubile et demande des investissements et des frais de gestion tels que nous ne pouvons aujourd'hui répondre correctement à la demande et au niveau d'exigence de la clientèle.

Preuve s'il en faut encore une, le partenariat avec L'OL qui n'a pas pu se concrétiser cette année suite à la décision du coach de ne pas faire jouer son équipe sur le terrain du stade municipal jugé indigne de recevoir une équipe professionnelle.

Nous ne maîtrisons plus les facteurs clés de succès que sont l'innovation et la qualité des installations sportives, et nous misons sur les travaux qui seront bientôt entamés sur les installations sportives, pour prétendre à nouveau à pouvoir accueillir des Equipes de Ligue 1 sur nos équipements.

Les stages amateurs : le socle qu'il ne faut pas négliger

La baisse du nombre de stages organisés, pour rappel 50 stages en moins par rapport à 2016, doit nous inquiéter et confirme que l'érosion du marché constatée depuis 2013 ne fait que continuer.

Les inscriptions sur les stages ou les formules en camps d'été sont de moins en moins évidentes et les organisateurs éprouvent toutes les peines du monde à faire le plein.

Pour exemple, nous avons vu partir progressivement les camps d'été organisés par Sports Elite Jeunes pourtant implantés sur le C.I.S depuis les années 1970, et ce par manque de participants au fil de ces deux dernières années, des conséquences en terme de réduction du nombre de séjours et du nombre de participants, qui iront vers une annulation des séjours pour l'année 2018.

Pour cette année encore, force est de constater pour les stages amateurs des réductions d'effectifs juste avant la date limite jusqu' à laquelle nous autorisons encore des annulations sans frais (4 jours avant le début de la manifestation).

Le défi est de taille pour nous car il s'agit là de notre socle d'activité. Le marché que l'on maîtrise le mieux, un marché mature où l'on optimise nos savoir-faire pour les placer au service de la rentabilité.

Nous réalisons les meilleurs taux de marge brute sur ce marché.

En revanche les stages de natation déjà en développement depuis deux années ont continué sur la même lancée qu'il s'agisse de stages en vente directe (sans intermédiaire) ou des stages vendus par des agences spécialisées (Touréasports, eventsports...).

Ce segment de la natation qui pesait à lui seul 200 000 euros de CA commercial en 2016, reste très stable et confortant.

Les sports individuels restent encore les plus représentés (athlétisme, escrime, tir à l'arc,...).

L'Office bénéficie sur ce marché de la compacité de son offre sportive (critère déterminant et différenciant pour des stages de jeunes qui cherchent à éviter les déplacements en bus et qui cherchent la sécurité) et d'un bon rapport qualité prix des équipements d'hébergement et de restauration.

C'est sur ce marché où l'office de tourisme réussit le mieux à fidéliser sa clientèle.

Les Activités Incentives : en progression

Ce secteur d'offre qui connaît depuis plusieurs années un recul significatif, lié d'emblée à la crise économique, est reparti à la hausse pour l'année 2017, et totalise 46 dossiers contre seulement 27 en 2016.

Il représente un Chiffre d'affaire de 48 600,00 euros contre 20 200 euros en 2016.

Même si nous sommes encore loin des 62 100 euros par club à nos résultats de 2017 laissent entrevoir une redynamisation de la vente de ces produits, ce secteur est alimenté en grande partie par les stages sportifs, et notamment les stages de natation adeptes de ces activités. Les activités les plus vendues restent la course d'orientation ou les chasses aux énigmes, le rafting et le tir à l'arc. Les produits déclinés sous forme de Challenge et plus onéreux n'arrivent pas à décoller.

Les manifestations officielles : un marché qui s'effondre

Ce marché est le plus exposé aux problèmes financiers que rencontrent les clubs et comités sportifs.

Il dépend essentiellement de la capacité des clubs locaux ou des ligues à pouvoir porter la candidature de notre ville auprès des fédérations pour l'organisation de manifestations officielles.

De moins en moins de clubs sont prêts à prendre ces risques financiers d'où un tassement du nombre de manifestations accueillies sur nos installations.

Dans ce contexte difficile, l'Office intègre les comités d'organisation depuis quelques années pour apporter son expertise technique sur des postes de dépenses stratégiques et porter les risques financiers de façon à rassurer les clubs locaux.

Ce modèle nous a permis d'accueillir cette année encore et pour la troisième année consécutive les Championnats d'Europe de rugby à 7. Seule ombre à ce tableau, les clubs peu scrupuleux qui n'honorent pas leur facture considérant la contribution financière ou en prestations de l'Office comme une subvention déguisée de la ville. Nous comptons plusieurs dizaines de milliers d'euros d'impayés à la clôture de l'exercice cette année.

Une autre stratégie payante est mise en œuvre depuis plusieurs années. C'est celle du conventionnement avec les fédérations françaises. Dans chaque convention qui est signée, nous incluons l'organisation sur plusieurs années consécutives d'un championnat de France ou d'une manifestation nationale dans les catégories de jeunes. Par exemple pour la Fédération Française de Football Américain qui est donc déjà conventionnée, nous sommes allés chercher dans le cadre de la Junior Bowl, un match d'ouverture avec l'Equipe de France Junior, mais aussi nous sommes en négociation pour l'accueil de stages féminins en plein développement sur cette discipline qui à terme pourraient nous amener une Junior Bowl Féminine, pour rappel la version Masculine compte chaque années plus de 400 personnes.

Les challenges d'entreprises : la crise est toujours là

Ce marché a particulièrement souffert en 2016 et peine à repartir pour 2017. Nos plus fidèles clients nous ont fait de nouveau confiance ce qui a encore sauvé une année qui s'annonçait mal.

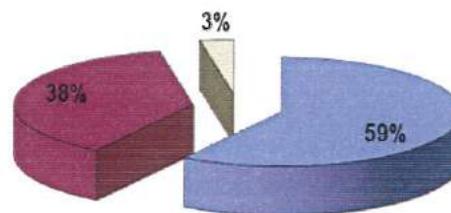
Les compétitions et stages de Fédération Sportive de la Police Nationale restent toujours incertains pour des raisons de sécurité nationale compte tenu de l'état d'urgence et de la mobilisation de tous les effectifs de sécurité sur plusieurs mois, il y a toujours un risque d'annulation au dernier moment.

Notre deuxième plus gros client sur ce marché n'est pas autre que l'intermédiaire de son union sportive (USCF). Inutile de vous dire que dans le contexte social que nous connaissons depuis près d'un an, il n'a pas été facile pour les organisateurs de maintenir leurs projets et les championnats nationaux. Tous les stages régionaux de préparation ont quant à eux été annulés.

Nous n'avons eu aucun nouveau client malgré une campagne de prospection réalisée en 2016 et plusieurs opérations de marketing direct menées auprès des entreprises de la région Auvergne.

REPARTITION DU CA COMMERCIAL PAR SECTEUR D'ACTIVITE

le tourisme sportif représente 62% du CA du Centre Omnisports



■ Stages sportifs ■ Congrès séminaires □ Incentives produits sportifs

Quelques références pour préparer déjà 2018

- Stages de détection de la Fédération Française de volley ball (en février)
- Challenge SEM USCF Football (150 personnes en mars)
- Battle de l'ESSCA (280 personnes en mars)
- Inter lignes U 15 de Football Féminin (150 personnes en avril)
- Championnat de France Rugby UNSS (290 personnes en mai)
- La coupe inter finances et coupe Centre Ouest de l'ATSCAF (250 personnes en avril et mai)
- Championnat de France Universitaire Canoé-Kayak (100 personnes en mai)
- Grand Challenge Jeunes rameurs FFSA (300 personnes en juin)
- Championnat de France Sprint Senior Aviron (500 personnes en septembre)
- La FF Football Américain Junior Bowl (400 personnes en octobre)
- ENS Cachan (180 personnes en octobre)
- Championnat d'Europe de Rugby à 7 U18 (800 personnes en septembre)
- AS Cachan (150 personnes en octobre)
- Junior Bowl Championnat de Football Américain (400 personnes en octobre)
- Euro Viva Cup du NF Board (250 participants en décembre)

Les ressources humaines au centre omnisports tendances

Les équipes en place

Tous les salariés de droit privé qui travaillent sur le site du Centre Omnisports sont affiliés à la convention collective nationale Hôtels Cafés et restaurants.

Ces équipes sont naturellement renforcées par des contrats à durée déterminée, des contrats saisonniers et des contrats d'extras.

Cette année, dans le cadre du master national des maîtres qui s'est déroulé au stade aquatique à la fin du mois de juin, nous avons été contraints de recruter un mois saisonnier pour gérer l'hébergement des équipes et relancer les inscriptions qui se faisaient attendre. Cette mission devait en réalité être assurée par une agence mandatée par les organisateurs. Or nous avons bloqué plusieurs centaines de lits (au CIS comme au CREPS) et de fait engagé financièrement l'Office de Tourisme auprès de ses partenaires et l'état des confirmations était des plus inquiétants.

Nous avons donc décidé de sauver ce qui pouvait être sauvé des relances téléphoniques sur les fichiers de la Fédération Nationale.

Nous faisons également appel à une entreprise spécialisée dans la sécurité incendie pour des renforts ponctuels de permanence SSIAP à l'occasion de grandes manifestations.

Nous travaillons avec la PAG SURVEILLANCE, particulièrement reconnue et qui affiche de bonnes références (Polydome, stade Marcel MICHELIN, Grande Halle d'Auvergne).

Notre nouveau Responsable du service Entretien et Espace du Parc a pris ses fonctions et ses marques sur le début de cette année. Il s'est absenté plusieurs mois sur le deuxième semestre nous obligeant à reconduire le dispositif que nous avons mis en place pour faire face à la vacance de ce poste stratégique.

Nous avons souhaité une bonne retraite à Bulent qui occupait le poste d'agent d'accueil à l'espace du Parc. Nous le souhaitons de profiter pleinement d'une retraite bien méritée. Nous avons recruté une nouvelle réceptionnaire pour remplacer Bulent et renforcer ponctuellement la réception du Cis compte tenu de la situation de Virginie Ronco.

Nous avons également fait face à de nombreuses maladies cette année et plusieurs départs anticipés. Certains de ces départs ont été négociés avec les salariés (c'est notamment le cas du départ de notre veilleur de nuit, Gérard, suite à une rupture conventionnelle) et d'autres ont été plutôt subis (licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement dans l'entreprise).

Nous avons également stabilisé plusieurs services au cours de ce premier semestre.

Nous avons recruté une nouvelle réceptionnaire pour remplacer

Rémi Guirado nous a donné entière satisfaction dans ses nouvelles fonctions de responsable du Palais du Lac et de l'équipe logistique. Il a été confirmé dans son poste au milieu de l'année et a été revalorisé pour tenir compte des nouvelles responsabilités qu'il endosse.

Enfin, le cas de Monsieur Hamel s'est réglé cette année puisque nous avons été autorisés par le Ministère à procéder à son licenciement pour impossibilité de reclassement dans l'entreprise. Nous avons décidé dans la foulée de pérenniser la situation de Jean Luc Coutière en lui proposant la signature d'un contrat à durée indéterminée.

Les réunions de travail

- La réunion de production (tous les mois)

Elle regroupe tous les responsables des services de production et la Direction Générale. A l'ordre du jour, les travaux d'aménagement, la définition des axes prioritaires et les pistes de progression et d'amélioration de nos prestations.

- La réunion commerciale (3^{ème} jeudi du mois)

Le service commercial présente à la Direction Générale et aux responsables de production la totalité des dossiers du mois N+1 et apporte des précisions sur les services et prestations rendus. Il liste également les dossiers en attente de confirmation pour le mois N +2.

Le Plan de formation

Tous les ans, la Direction Générale présente aux représentants de la délégation unique un plan de formation professionnelle.

Outre les formations obligatoires et les recyclages des connaissances, nous avons été contraints de réduire considérablement nos ambitions en matière de formation ; le FAFIH ayant d'une part divisé par trois sur quasiment une année les fonds consacrés à la formation professionnelle et ayant d'autre part limité la nature des formations éligibles.

Fait assez nouveau cette année, trois Commerciaux du Département Stages Sportifs ont utilisé leur compte personnel de Congés Formation Professionnel, pour suivre des formations en langues étrangères (Anglais, et Espagnol).

▪ **La sécurité du public sur tous les équipements :**

Nous avons assuré les recyclages de tous les salariés titulaires du SSIAP 2 et SSIAP 1 pour répondre aux obligations légales qui nous imposent la présence d'une équipe de sécurité incendie dès qu'un équipement de 1ère catégorie est ouvert au public.

Un nouveau salarié a obtenu l'habilitation SSIAP 1.

Le contrôle annuel des connaissances en matière de sécurité incendie a été confié à un salarié permanent du service logistique titulaire de l'habilitation SSIAP 3.

Les défibrillateurs ont été contrôlés et remplacés lorsque cela était nécessaire sur tous les équipements recevant du public.

Tous les salariés en contact avec nos clientèles ont été formés.

▪ **La sécurité du personnel de l'OTT :**

Le document unique des risques professionnels

Nous disposons depuis plusieurs années d'un outil professionnel et dynamique pour limiter les accidents professionnels.

Nous n'avons déploré aucun accident grave cette année.

Ce document est remis à jour deux fois dans l'année en concertation avec la délégation du personnel.

La mise en place de PTI

Les caractéristiques de certains postes dans l'établissement font que ces salariés sont amenés à travailler seuls sur leur lieu de travail (les veilleurs de nuit par définition, les cuisiniers ou les plongeurs qui ouvrent ou ferment le restaurant, les agents de fermeture de l'Espace du parc).

Nous avons doté tous ces salariés d'un système de protection individuelle.

Le livret d'accueil et de sécurité

Le service Ressources humaines travaille depuis cette année sur la rédaction d'un livret d'accueil et de sécurité. Ce document qui reprend toutes les règles applicables en matière de sécurité sur les sites de l'entreprise sera remis par les chefs de service à chaque nouveau salarié qui vient travailler chez nous quelle que soit la nature de son contrat de travail.

Les travaux et la politique d'investissement au Centre Omnisports

Il est nécessaire de rappeler que la politique d'entretien et d'investissement sur les installations et équipements sportifs ne relève pas de la compétence de l'Office de tourisme et à ce titre ne figure donc pas dans ce rapport d'activités.

L'Office de Tourisme n'intervient que sur les équipements du Centre Omnisports qui lui sont confiés en gestion.

Les travaux financés par la ville

Au Palais du Lac

Les travaux pour remplacer les portes automatiques à l'entrée du Palais du lac ont considérablement amélioré l'accueil des visiteurs. Tous les salons organisés cette année au Palais ont salué ces investissements. Nous avons réalisé les quelques économies que nous espérions sur la consommation de fluides.

Les équipes techniques de la ville (le Centre Technique Municipal) a rénové entièrement le comptoir de l'alvéole Bar du Palais. Nous prendrons le relais pour terminer quelques aménagements intérieurs et refaire toutes les peintures de l'alvéole. Nous avons investi 10 000 euros sur ces travaux afin de moderniser le bar et le rendre plus attractif.

A l'Espace du Parc

Les travaux de réhabilitation et de mise en conformité de l'étage de l'espace du parc sont terminés et le résultat est très satisfaisant.

Tous les travaux de confort qui étaient prévus sur les salles de l'étage ont été réalisés.

Nous avons enfin adapté quelques blocs sanitaires dans le cadre du plan ADAP de la ville de Vichy.

L'Office de Tourisme a quant à lui programmé dans ses investissements le rachat de tables et chaises pour équiper les salles qui seront refaites.

Les travaux et acquisitions financés par l'Office de tourisme

L'Office de Tourisme dépense chaque année entre 30 000 euros et 45 000 euros HT d'investissements pour entretenir son outil de travail. Cette année, le plan d'investissements s'est monté à 43 900 euros HT.

Cette capacité d'investissements très limitée ne suffit pas à porter des projets de développement et des projets d'innovation pourtant essentiels si l'on veut rester compétitif.

Au Centre International de Séjour

Depuis maintenant plusieurs années, nous finançons en lieu et place de la SEMIV qui n'intervient quasiment plus sur le site, l'entretien et des travaux de sécurité sur le CIS.

Cette année, nous avons changé plusieurs pièces sur la chaudière du bâtiment Amérique (dernière chaudière qui n'a pas été remplacée sur le CIS). Deux interventions ont été nécessaires pour une dépense totale de près de 8 000 euros pour l'Office.

Nous avons également changé toute la terrasse en bois du pôle Amérique. L'office a investi sur cette seule opération près de 18 000 euros à la fois pour améliorer la sécurité de ces clients (les gens glissaient sur des lattes montées à l'envers) et l'esthétisme du pôle haut-niveau, le seul qui accueille maintenant des clientèles d'affaires.

Enfin, des infiltrations d'eau sur le bâtiment Europe suite aux orages du printemps ont causé de gros dégâts dans plus de la moitié des chambres. Outre le fait que nous ayons délogé certains de nos clients à l'hôtel et qu'il nous a fallu plusieurs semaines pour terminer les travaux de remise en état, nous avons décidé sans attendre des négociations rendues stériles avec la SEMIV depuis de nombreuses années de financer et d'assumer les réparations. L'office a dépensé 14 000 euros pour refaire les chambres, reprises des plaintes, des moquettes, des peintures, remplacement des mobiliers abimés...

Au Restaurant l'Atrium

De nombreuses réparations d'urgence et plusieurs interventions sur les fours, chambres froides et sur la plonge ont mobilisé un peu plus de 8 500 euros de crédits pour les petits travaux et entretiens du mobilier.

C'est en moyenne ce que nous dépensons pour assurer le fonctionnement de notre outil de travail.

Nous savons depuis deux ans que notre piano devrait nous lâcher. Cette année encore nous avons financé des petites réparations et coller deux ou trois rustines pour qu'il tienne encore un an. Il sera plus prudent de prévoir son remplacement sur l'année 2018.

LES ACTIVITES CULTURELLES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

PARTIE I - LES ACTIVITES DE L'OPERA DE VICHY

INTRODUCTION GENERALE DIRECTION ARTISTIQUE

La Direction artistique assurée par Madame Diane Polya-Zeitline depuis 28 ans, poursuit, pour sa dernière année d'exercice avant une retraite bien méritée une programmation éclectique et de qualité. Cette dernière rencontre un réel succès auprès de son public et ceux qui découvrent, au travers de cette programmation la salle de l'Opéra de Vichy. Malgré les baisses de subvention et par conséquent le nombre de spectacles également revu à la baisse, (notamment les productions d'Opéra), nous notons toujours une progression du nombre de nos spectateurs et un intérêt croissant pour les deux saisons de l'Opéra.

L'image d'une saison en été et sa déclinaison de l'hiver a été confiée à un autre artiste régional en l'occurrence ART LINDO, artiste photographe.

L'AOVi – Association des Amis de l'Opéra de Vichy – créée en Février 2016, poursuit ses actions et redouble d'initiatives tant sur le rayonnement de l'Opéra qu'envers le jeune public.

NOMBRE DE REPRESENTATION DE SPECTACLES EN 2017

- **46 spectacles** (Programmes joints) se répartissant dans les genres suivants :

- **2 Opéras** (dont **5** représentations).
- **12** Concerts de musique classique - Lyrique (orchestre symphonique, concert-déjeuners, OHV)
- **6** Spectacles de genre (Musiques du monde, jazz chanson française, humour, conte)
- **2** Ballets / Danse
- **11** Pièces de théâtre
- **4** Ecoles de Danse
- **6** Locations de salle

Hiver 2016 / 2017 – Dernière partie de la saison d'hiver 2016/2017

JANVIER		
Dimanche 15*	16h	À TORT ET À RAISON de Ronald HARWOOD THÉÂTRE p. 17
Dimanche 22*	15h	LE SYNDROME DE L'ÉCOSSAIS de Isabelle LE NOUVEL THÉÂTRE p. 19
Dimanche 29*	15h	REPRÉSAILLES d'Éric ASSOUS THÉÂTRE - p. 21
FÉVRIER		
Dimanche 5*	15h	LA BELLE ET LA BÊTE MALANDRAIN BALLET BIARRITZ BALLET p. 22-23
Dimanche 12	15h	TOUT À REFAIRE de Philippe LELLOUCHE THÉÂTRE p. 24
Vendredi 17*	20h	FLEUR DE CACTUS de BARILLET et GRÉDY THÉÂTRE p. 25
MARS		
Mardi 7	19h30	LE COURONNEMENT DE POPPÉE de MONTEVERDI - <i>Direction, Sébastien d'HERIN</i> mise en scène, K. M. GRÜBER reprise par E. HAMMER <i>Production de l'Opéra de Lyon / Co-réalisation Opéra de Vichy</i> OPÉRA p. 26-27
Jeu di 9	19h30	
Samedi 11	20h	
Jeu di 16	20h30	LES CHANSONNIERS DU THÉÂTRE DES 2 ÂNES HUMOUR p. 29
Jeu di 23	20h30	Christelle CHOLLET « Comic-Hall » p. 31
Jeu di 30*	20h30	LAMBERT WILSON « Wilson chante MONTAND » CHANSON FRANÇAISE p. 33
AVRIL		
Dimanche 2	16h	ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE VICHY CONCERT - p. 34
Samedi 22	20h	I MUVRINI « Invicta » présenté par Cheyenne Production en accord avec AGFB MUSIQUE DU MONDE - p. 35
MAI		
Vendredi 12	20h30	THE RABEATS « Tribute to the Beatles » présenté par Les Derniers Couchés en accord avec Ginger p. 36
Samedi 13	19h	FRANK MICHAEL et ses musiciens présenté par Les Derniers Couchés en accord avec Ginger p. 37

ÉCOLES DE DANSE 2017 :

- ÉCOLE DE DANSE STEP BY STEP – Samedi 27 Mai 2017 à 20h30
- BALLETS ART'DANCE – SYLVIE PION - Samedi 3 Juin 2017 à 20h30
- CENTRE DE DANSE ET FITNESS – NELLY LAFAYE - Samedi 10 Juin 2017 à 20h30
- CENTRE DE DANSE LISETTE BOURON - Samedi 17 Juin 2017 à 20h30

ETE 2017 – Du 24 juin au 7 octobre 2017

JUIN			
Samedi 24	20h	FABRICE LUCHINI - POÉSIE ?	THÉÂTRE - p. 9
Vendredi 30	20h30	SÉRÉNADE ET CONTES ÉPHÉMÈRES	CONCERT
		Pierre AMOYAL, <i>directeur artistique et violon solo</i> & CAMERATA LAUSANNE & Marina SOSNINA	
		Co-réalisation « Osez le Classique » / Opéra de Vichy	p. 10
JUILLET			
Vendredi 7	20h30	QUAI N°5 - STATION OPÉRA	MUSIQUE « CROSS-OVER »
		Magali LÉGER, <i>soprano</i>	p. 11
		Direction Musicale, Stéphane LOGEROT	
Dimanche 16	11h30	TRIO BRANCUSI	CONCERT-DÉJEUNER - p. 13
Vendredi 21*	20h30	ENSEMBLE PYGMALION	PRESTIGE LYRIQUE
		MOZART AMOUREUX - Direction, Raphaël PICHON	
		SABINE DEVIEILHE, <i>soprano</i>	p. 15
Dimanche 23	11h30	TEDI PAPAYRAMI, violon	CONCERT-DÉJEUNER
		FRANÇOIS-FRÉDÉRIC GUY, <i>piano</i>	p. 17
Mercredi 26*	20h30	SÉBASTIEN GUÈZE, ténor	PRESTIGE LYRIQUE
		EMMANUEL ROSSFELDER, <i>guitare</i>	p. 19
AOÛT			
Vendredi 4*	20h30	MARIE-NICOLE LEMIEUX, contralto	p. 21
		CAMERATA GENEVA	PRESTIGE LYRIQUE
		Direction, David GREILSAMMER	
Mercredi 9	20h30	SIRBA OCTET - TANTZ !	MUSIQUE DU MONDE - p. 23
Mercredi 16*	20h30	CARMEN	BALLET - p. 25
		VICTOR ULLATE BALLET	
Dimanche 20	11h30	JONAS VITAUD, piano	CONCERT-DÉJEUNER - p. 27
		OFF DES MUSICIENS DE L'ORCHESTRE DE PARIS	
Jedi 24*	20h30	DAMIEN GUILLON, contre-ténor	PRESTIGE LYRIQUE
		CÉLINE SCHEEN, <i>soprano</i>	p. 29
		LE BANQUET CÉLESTE	
Dimanche 27	16h	VICHY JAZZ BAND - 20^e édition	CONCERT - p. 30
XIV^e RENCONTRES LYRIQUES EUROPÉENNES			
SEPTEMBRE			
Samedi 23*▲	20h	DON GIOVANNI - Mozart	OPÉRA
&		ERIC VIGIÉ / ROBERTO FORÉS-VESES	
Dimanche 24* 15h		Orchestre d'Auvergne - Chœur de l'Opéra de Vichy	
		Nouvelle Production de l'Opéra de Lausanne	
		Nouvelle distribution de l'Opéra de Vichy	p. 32-33
OCTOBRE			
Samedi 7*▲	20h	MARIA CALLAS, UNE PASSION, UN DESTIN	PRESTIGE LYRIQUE
		Présentation, ALAIN DUAUT	
		BÉATRICE URIA-MONZON, <i>mezzo-soprano</i>	
		SINFONETTA DE LAUSANNE	
		Direction, Cyril DIÉDERICH	p. 35

Hiver 2017 / 2018 – Première partie de la saison d'hiver 2017 / 2018

Dimanche 22 Oct.	18h	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES DÔMES Rotary Club de Vichy	CONCERT - p. 28
Samedi 28 Octobre	20h30	ROLAND MAGDANE Les plus grands sketches	HUMOUR - p. 39
NOVEMBRE			
Samedi 11	20h30	MICHEL JONASZ Quartet Saison 2	CHANSON - p. 6
Samedi 18*	20h	LA LÉGENDE D'UNE VIE de Stefan Zweig	THÉÂTRE - p. 7
Mardi 28	20h	HAENDEL / PORPORA ORCHESTRÉ DE L'OPÉRA DE LYON	CONCERT - p. 9
Jeudi 30*	20h30	CROQUE-MONSIEUR de Marcel Mithois	THÉÂTRE - p. 11
DÉCEMBRE			
Dimanche 3	16h	ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE VICHY	CONCERT - p. 12
Mercredi 6*	20h	LE LIVRE DE MA MÈRE d'Albert Cohen	THÉÂTRE - p. 13
Dimanche 10* 15h		L'HEUREUX ÉLU d'Éric Assous	THÉÂTRE - p. 15
Dimanche 31	20h	À DROITE, À GAUCHE de Laurent Ruquier	THÉÂTRE - p. 17

COMMUNICATION - ACTIONS PEDAGOGIQUES – VISITES OPERA – ACCUEIL

Comme les années précédentes, l'Opéra fonctionne sur deux saisons, soit 100 000 programmes envoyés à notre fichier client, et une distribution toujours assurée en interne par Agathe Margottat et Valérie Henriet.

Toute la communication reste identique à 2016 : conférences de presse, la Newsletter de l'Opéra, le site FACEBOOK et le compte TWITTER etc...

Les actions presse sont totalement gérées en interne à la Direction Artistique.

Plusieurs articles dans la presse spécialisée ont été consacrés à l'Opéra de Vichy (Classica, Opéra Magazine) ainsi que via Radio-Classique.

Les actions pédagogiques restent une priorité. Nous poursuivons le principe des visites guidées gratuites en liaison avec les écoles primaires, collèges, lycées et lycées professionnels, centres de loisirs et Ehpad de la Région Auvergne. Je rappelle ici que ces visites génèrent un coût par l'obligation de prévoir un agent de sécurité lors de toutes visites guidées.

Visites guidées – Répétitions générales – Représentation pour les scolaires et Ateliers CNCS de Janvier à décembre 2017.

- **32 VISITES GUIDEES** de la salle de l'Opéra pour des élèves du CP à l'enseignement supérieur, des enfants des centres de loisirs ainsi que pour Culture du Cœur, les centres sociaux, les personnes âgées. **Soit 760 personnes.**

Les actions

- **LES HOPITAUX CŒUR DU BOURBONNAIS – EHPAD**

Dans le cadre du ballet **LA BELLE ET LA BÊTE** le 5 février 2017, Bourbonnais ont invité **25 de leurs résidents** (dont 5 personnes

Les Hôpitaux du Cœur du
Accusé de réception en préfecture
e00321033103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Pour **FRANK MICKAEL** le 13 mai 2017 – **6 résidents**

Réalisation d'un court-métrage par des résidents de l'EHPAD André Chantemesse.

- **ACTION SCOLAIRE 2017**

LE COURONNEMENT DE POPPEE mars 2017 / 3 représentations. (Co-réalisation avec l'Opéra de Lyon)

La générale tombant un dimanche et pendant les vacances l'Opéra de Lyon a décidé, d'inviter **30** élèves la classe chant de Marie Hélène Dubois + **20** personnes du Radio DX Club et chorale du Puy de Dôme à la représentation du 9 Mars. De plus **L'Aovi** a pris en charge 2 bus à hauteur d'environ 850 € pour permettre la venue de **118 élèves** et accompagnants de **l'école primaire du Mayet de Montagne**, action menée par Corinne Matéos et l'équipe d'Etienne Béchet en quelques jours malgré les vacances scolaires.

DON GIOVANNI septembre 2017

Plus de **800** élèves de tous niveaux ont assisté à **la générale**.

LE LIVRE DE MA MERE, par Patrick Timsit décembre 2017

209 places payées par l'AOVI pour les collèges de Bellerive s/ Allier ; Gannat ; Lapalisse ; St Pourçain s/ Sioule ; Vichy (Jules Ferry & Saint-Dominique)

Une rencontre avec le comédien a été organisée à l'issue du spectacle pour les élèves. Etaient également présents l'IME AQUARELLE (structure pour personnes handicapées)

- **TOUS A L'OPERA : 6 Mai 2017**

Nous avons ouvert l'Opéra à **plus de 1 000 visiteurs** conquis lors de cette opération européenne : En partenariat avec l'AOVi, et le CNCS, toute l'équipe de l'Opéra a travaillé d'arrache-pied pour organiser Visites de la salle et de l'envers du décor, Ateliers maquette/costume/vocal, grand jeu avec 50 lots, exposition photos, et carte blanche sur la scène avec le retour de toutes les activités de la journée et le final avec les MOZARETTES (groupe de l'atelier lyrique du Centre Social René-Barjavel 2016-2017).

- **MUSICORA : 28,29 et 30 Avril 2017**

Nous avons promu l'Opéra et plus largement Vichy pendant trois jours lors de ce salon professionnel et aussi ouvert à un large public. En partenariat avec l'AOVi qui a pris en charge la location du stand. Affiches, kakemono, affichage sur TV numérique (avec les spots « Vichy Destinations », 5 000 cartes com.Opéra et programmes de l'Opéra, 200 Magazines « Vichy Destinations », et... Les pastilles Vichy... ont attirés les FOULES !

Depuis 2010, notre partenariat avec le **CNCS** de Moulins ne cesse de croître son affluence et il est important de souligner la diversité des inscriptions (de plus en plus de couples de tous âges, de familles, de personnes de passage et les fidèles depuis maintenant 7 ans). Cette année **160 personnes** ont participé à **6 ateliers** proposés à l'Opéra de Vichy et **2 journées « Découverte artistique »**. Ces journées sont une nouveauté : le matin, visite de l'exposition du CNCS puis déjeuner sur place et l'après-midi retour à Vichy pour l'atelier et la séance de travail des artistes. Ces ateliers, animés par des intervenants du CNCS, ont été choisis en accord avec le CNCS et la pertinence de la programmation de l'Opéra de Vichy.

Les partenariats ont tous été renouvelés (Décoret, La Montagne, La Semaine de l'Allier, France Bleu, RCF, Les Editions du Centre, ainsi que l'Aletti Palace, le CNCS, C 008-210303103-20180626-20180702-20-DE France Confectionery Production...).

Dans une volonté d'ouvrir la culture aux personnes les plus défavorisées, l'Opéra de Vichy continue de mettre à disposition de l'Association Cultures du Cœur, de nombreuses places tout au long des deux saisons.

Nous poursuivons le partenariat HELI-MOTORS/BMW, avec un véhicule mis à notre disposition.

DUMONT Traiteur poursuit son partenariat et assure avec toujours autant de prestige les cocktails des soirées de galas.

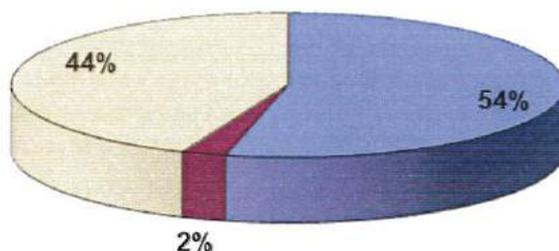
Accusé de réception en préfecture
008-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

FINANCES & BILLETTERIE

Budget total 2017	2 113 302 €	(Budget hors billetteries des loc de salle) (car opération blanche montant de 359 665.9)
Dépenses :		
Artistique	1 132 763 €	53,60%
Communication	54 895 €	2,60%
Fonctionnement	925 644 €	43,80%
	2 113 302 €	100,00%
Recettes :		
Billetterie/loc salle/autre produits	895 305 €	42,37%
Produits dérivés	3 513 €	0,17%
Espace publicitaire	31 000 €	1,47%
Autre refac pers+ss	77 113 €	3,65%
Mecenat (labo vichy)	5 000 €	0,24%
Institution (CR/CG/Drac)	177 105 €	8,38%
quote part sub transféré	1 235 €	0,06%
Déficit	23 954 €	1,13%
Subvention Ville Vichy	899 077 €	42,54%
	2 113 302 €	100,00%

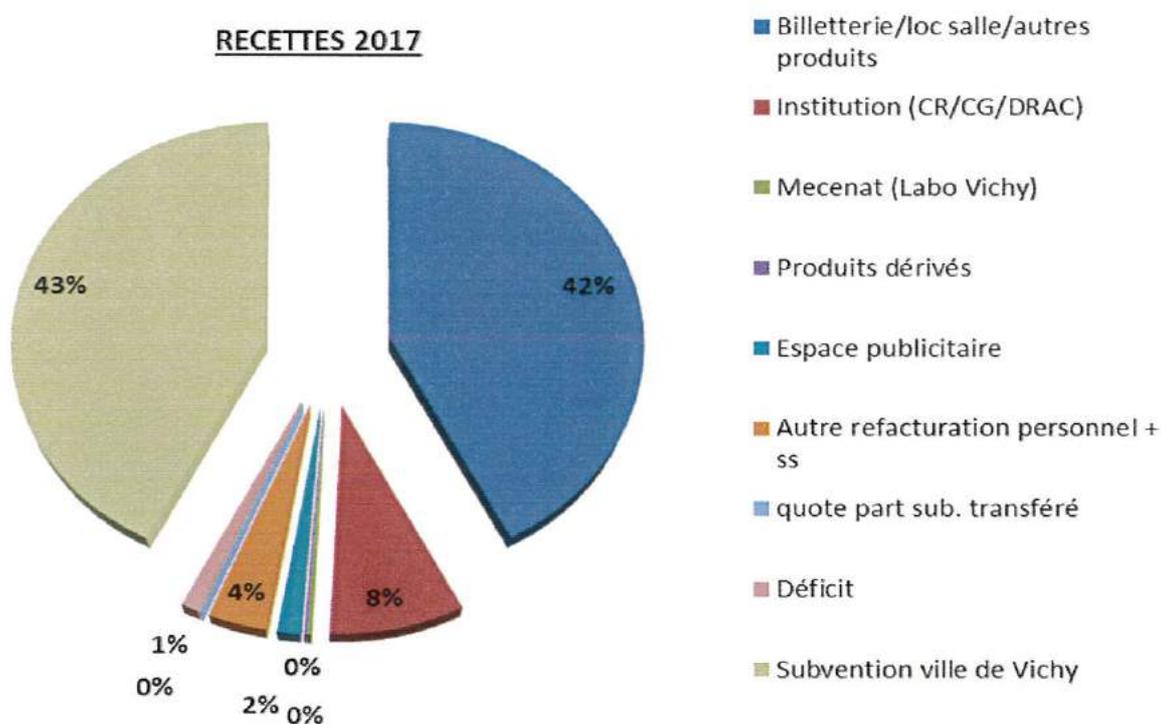
DEPENSES 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



Artistique
 Communication
 Fonctionnement

RECETTES 2017



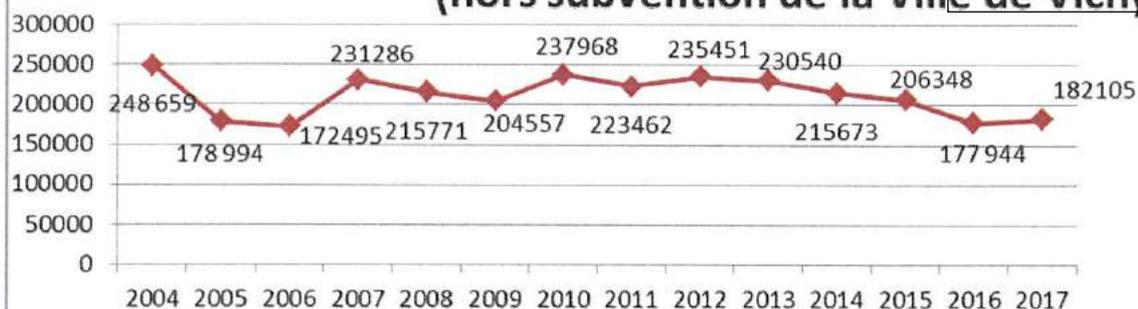
Subventions Institutions et Mécénat

En 2017 :	Conseil Régional	65 000 €
	Conseil Départemental	102 105 €
	Drac	10 000 €
	Laboratoire Vichy	5 000 €

Total **182 105 €**

EVOLUTION DES SUBVENTIONS ET INCENATIVES (hors subvention de la Ville de Vichy)

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-2018062620180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



SERVICE BILLETTERIE

Public de l'Opéra et sa répartition géographique

Le service billetterie se situe 19 rue du Parc, au sein de l'Office de tourisme et du thermalisme. Le service billetterie assure la vente de billets de tous les spectacles proposés par l'Opéra et le CCVL.

En 2017 : 268 jours d'ouverture au public.

Les missions de la billetterie :

- Ventes des spectacles et accueil, information, conseil, encaissement, gestion et mise à jour du fichier clients (emails, adresse, téléphone).
- Toutes les opérations liées à la gestion quotidienne des caisses, en relation avec la Direction Artistique et la trésorerie principale.
- Mise en place et suivi des billetteries externes associées à celle de l'Opéra et du CCVL (FNAC : Clermont-Ferrand et Carrefour / Ticketnet : Auchan, Virgin Megastore, E.Leclerc, Le Progrès de Lyon, Cora).
- Gestion de la vente en ligne sur le site de l'Opéra
- Interface avec Digitick

Le fichier de l'OPERA

C'est 24 477 personnes

Les chiffres clés de l'OPERA

41 044 billets édités au total (dont 12 624 billets pour les locations de salle)

5863 billets édités en abonnements à la billetterie Opéra

Pour l'année 2017, le nombre de billets vendus

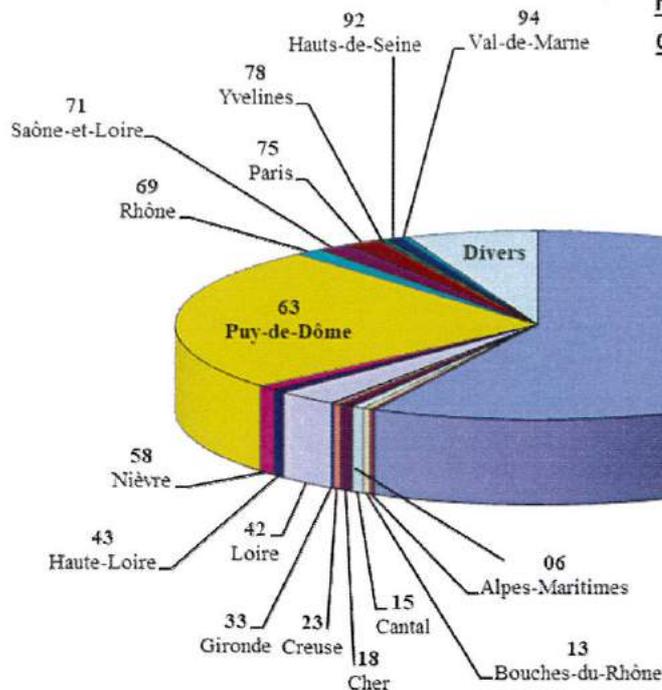
- sur le site WEB OPERA a progressé. Il représente 10.77 % de la billetterie
- sur tout le réseau (FNAC, TICKETNET, WEB OPERA), les ventes représentent 15 % (hors les locations de salles qui sont à 63% en moyenne)

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Public de l'Opéra : comprendre notre clientèle

Département		Nombre spectateurs
Allier	03	14 044
Alpes Maritimes	06	55
Bouches du Rhône	13	83
Cantal	15	133
Cher	18	157
Creuse	23	79
Gironde	33	33
Loire	42	665
Haute-Loire	43	150
Nièvre	58	224
Puy-de-Dôme	63	6 023
Rhône	69	308
Saône et Loire	71	354
Paris	75	394
Yvelines	78	100
Hauts-de-Seine	92	161
Val-de-Marne	94	89
Départements divers		1 425
TOTAL		24 477 spectateurs

Répartition Geographique du Public de l'Opéra 2017



SERVICE REGIE TECHNIQUE ET AUDIOVISUEL

L'équipe technique gère toutes les activités artistiques.

Les missions principales dévolues au service régie sont :

- l'analyse des cahiers des charges et des fiches techniques des spectacles afin de déterminer les moyens matériels et les besoins en personnel pour parvenir à une bonne exécution de chaque événement.
- la coordination du travail de prestations extérieures : personnel dépendant des organismes de production de spectacles, intermittents du spectacle, entreprises spécialisées, ouvreuses et contrôleurs

Pour l'année 2017

- 222 jours de pré-montage, démontage et exploitation de spectacles

Soit :

- nombre de jours de pré-montage : 56
- nombre de jours de démontage : 54
- nombre de jours d'exploitation de spectacles : 112

L'organisation du personnel

L'Équipe Régie - Technique audiovisuelle de l'Opéra est constituée de :

- 3 régisseurs (1 régisseur général – 1 régisseur son – 1 régisseur lumière)
- 1 machiniste cintrier
- 1 secrétaire

Les grandes orientations du service pour l'année à venir

L'équipe régie continue d'effectuer les recyclages des formations obligatoires.

L'entretien et la maintenance de l'outil de travail

L'amélioration des prestations techniques

Cette année 2017, l'Opéra a investi dans le remplacement d'amplificateur LA4 (amplification son pour diffusion enceintes)

RETOMBEES ECONOMIQUES ET D'IMAGE

En 2017: 807 nuitées générées (à notre charge ou à la charge des artistes).

Hiver 2016/2017 (Janvier à Mai) : 218 dont 106 nuitées générées par Le Couronnement de Poppée
Eté 2017 : (juin à octobre) : 503
Hiver 2017/2018 (Nov/déc) : 86

L'équipe toute entière est engagée avec passion et enthousiasme dans le rayonnement de ce joyau pour Vichy et souhaite de belles et longues « Grandes Vacances » à Diane Polya-Zeitline et la bienvenue à Martin Kubich.

PARTIE II - LES ACTIVITES DU CENTRE CULTUREL VALERY LARBAUD

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Durant l'année 2017, le Centre Culturel Valery Larbaud a rempli les différentes missions qui lui sont confiées en gardant la volonté de proposer au public une saison diverse et variée.

Durant cette année, le petit théâtre à l'italienne a accueilli avec un grand plaisir : « **Le miroir et le coquelicot** », « **Les bruits du noir** » et « **Plume et paille** » (spectacle jeune public), **John Mayall, Vianney, Miossec, Gabriel Gordon, Camille et Julie Berthollet, Yves Jamait, Naaman, Fabien Strobel** (théâtre d'improvisation), **Arnaud Ducret** (humour), **Jeanne Cherhal** et **Amir** .

Tintamarre N°9 s'est déroulé du 13 au 21 Novembre 2017. Le Festival jeune public se prépare à la grande fête des 10 ans. Cette nouvelle édition a réuni près de **4 214** spectateurs. La programmation centrée sur la musique reste diverse et variée. Toutes les expressions musicales du spectacle vivant ont été présentées.

Le dispositif d'accès au spectacle vivant à destination de scolaire mis en place dans l'agglomération connaît un succès chaque année renouvelée. Il prendra fin en 2020.

L'équipe régie s'étoffe d'un intermittent en régie général pour une meilleure analyse en amont des manifestations les plus lourdes techniquement, afin d'apporter une réponse cohérente aux techniciens accueillis tout au long de la saison.

La commission de sécurité se réunira en 2019. La tenue des registres de sécurité, le suivi des contrôles obligatoires et contrats de maintenance sont suivis tout au long de l'année pour garantir la sécurité à nos spectateurs. L'OTT ne saurait exposer les personnes au moindre risque dans ce domaine.

Le fonctionnement du service billetterie

Les missions assurées par ce service

Le personnel de la billetterie gère la vente des billets pour l'ensemble des manifestations se déroulant à l'Opéra et au Centre Culturel V. Larbaud.

Situé dans le hall de l'Office de Tourisme, il a aussi pour mission l'information des clients concernant toutes les manifestations culturelles du Centre Culturel Valery Larbaud, de l'Opéra et de l'Agglomération de Vichy.

A ce titre, il gère le standard téléphonique.

Ces informations sont collectées sur différents supports mis à disposition du personnel : affiches, tracts, programmes, internet ...

Descriptif des services rendus – les chiffres clés du service pour les manifestations du Centre Culturel

La billetterie est ouverte du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 et le samedi de 13h30 à 18h00.

Réservation téléphonique par téléphone au 04 70 30 50 30, du mardi au vendredi du 9h30 à 12h.

Le service billetterie a géré **42 manifestations** payantes, ce qui représente :

7 384 billets émis

82 452,10 euros de CA COMMERCIAL GLOBAL HT

Le logiciel de billetterie a permis le développement de la vente en ligne.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

La gestion des ressources humaines

Au cours de l'année 2017, le service de la billetterie bénéficie toujours d'un renfort supplémentaire à temps partiel. La base de l'effectif est composée de deux caissières/hôtesse d'accueil à temps complet.

Le Centre Culturel Valery-Larbaud participe à hauteur d'un poste à temps complet au fonctionnement de la billetterie unique.

Le fonctionnement du service Régie technique

Les missions assurées par ce service

Le personnel de régie est responsable de la maintenance du parc technique des différentes salles (théâtre, Roger Caillois principalement).

Il est également responsable du traitement et du suivi des fiches techniques, en relation directe avec les régisseurs de tournées ou les intervenants au sein du Centre Culturel Valery Larbaud.

Dans le cadre des manifestations les plus lourdes techniquement, il a été décidé de pérenniser encore une année l'accompagnement du poste permanent du théâtre par l'embauche d'un intermittent en régie générale pour permettre une meilleure gestion de ces dates.

Il veille à la bonne mise en ordre de marche des salles selon les besoins techniques de chaque intervenant en collaboration avec l'équipe responsable de l'entretien (théâtre, Caillois et salles d'expositions).

Il prend en charge le montage et le démontage des décors.

Il gère les stocks de fournitures.

Cette année, le service du CCVL a constaté une légère baisse du nombre de conférences et de manifestations accueillies dans son enceinte.

Au niveau des résultats, le CCVL maintient de bons chiffres compte tenu du nombre de spectacles issus de sa programmation.

Le nombre total de billets vendus est en hausse pour 3 spectacles de plus cette année. Cependant, cette hausse n'a eu qu'une répercussion relative sur le chiffre d'affaires. La qualité des artistes proposés a permis de maintenir un chiffre d'affaires proche de la barre des 85 000 € HT.

Les chiffres clés du service

Le personnel technique a géré **152** journées de régie.

Ces journées sont réparties par types de manifestations :

28 conférences, **20** représentations théâtrales, **8** organisations associatives,

21 spectacles, **6** concerts et **29** dates réservées à l'Ecole Nationale de Musique de Vichy).

La gestion des ressources humaines

Le service Régie est représenté par un salarié permanent.

Pour répondre favorablement aux attentes des producteurs, le régisseur du Centre Culturel est assisté par un intermittent du spectacle sur les temps forts de la programmation.

Pour répondre favorablement aux demandes techniques suscitées par l'organisation des concerts de musiques actuelles et de certains spectacles jeune public, le service de régie fait toujours appel à du personnel intermittent dans les domaines du son et de la lumière.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Les grandes orientations du service sur l'année à venir

Le service Régie doit appréhender plus en amont les aménagements techniques consécutifs aux demandes des groupes qui se produisent sur la scène du CCVL.

Le CCVL doit accentuer sa démarche à destination des groupes locaux en leur réservant la possibilité d'évaluer dans un cadre professionnel.

Toute l'équipe du CCVL devra veiller au développement cohérent de la programmation destinée au jeune public. Elle devra pérenniser la belle fréquentation de son festival Tintamarre.

Le CCVL doit diversifier l'offre de son programme festif proposé en fin d'année aux jeunes enfants de l'agglomération.

L'entretien et la maintenance de l'outil de travail

La rénovation de l'outil de travail

Il a été inscrit aux investissements un projet de rénovation progressive du théâtre dans son ensemble. Une étude a été commanditée à une maîtrise d'œuvre.

L'amélioration des prestations techniques

Les investissements et améliorations apportées

Le nouveau système incendie (SSI) donne entière satisfaction.

La formation professionnelle et qualifiante des techniciens

Le régisseur du CCVL est en cours de recyclages dans la catégorie des formations obligatoires : recyclages en S.S.T (Sauveteur Secouriste du Travail), SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistant à Personnes) et Habilitation électrique.

Le respect des règles de sécurité

La sécurité du personnel et les conditions d'exercice de l'activité

Dans le cadre de la sécurité, l'ensemble du personnel sera concerné courant 2017 par les recyclages SST, SSIAP et l'habilitation électrique.

Les supports juridiques de l'activité

Tous les contrats signés entre le Centre Culturel Valéry Larbaud et les organisateurs de spectacles ou les associations sont supervisés par le service juridique de la Ville de Vichy. En 2016, ce sont près de douze contrats qui ont été ainsi contrôlés dans le dessein de limiter les possibilités de litiges.

01 – 18 janvier

Salle du Théâtre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

1 jours d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

4 intermittent + équipe de permanents

Arnaud Ducret

Humour

02 – 16 et 17 février

Salle du Théâtre

4 ouvreuses

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

2 jours d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

2 intermittents + équipe de permanents

Le miroir et le coquelicot

Jeune Public

03 - 10 mars

Salle du Théâtre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et un intermittent

1 jour d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

1 intermittent + équipe de permanents

Fabien Strobel

Match impro

04 - 16 mars

Salle du Théâtre

2 ouvreuses – 2 contrôleurs

2 jours de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

1 jour d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

4 intermittents + équipe de permanents

Jogn Mayall

Musique actuelle

05 – 30 et 31 mars

Salle de Théâtre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs

1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

2 jours d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

2 intermittents + équipe de permanents

Plume et paille

Jeune Public

06 - 30 mai

Salle du Théâtre

2 ouvreuses – 2 contrôleurs

2 jours de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents

1 jour d'exploitation du spectacle

1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent

4 intermittents + équipe de permanents

Camille et julie Berthollet

Musique actuelle

07 - 14 Octobre
Salle de Théâtre

Yves Jamain - Naâman
Musique actuelle

Accusé de réception en préfecture
003-210305103-20180026-20180702-20-DE
Date de transmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents
1 jour d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
4 intermittents + équipe de permanents

08 - 19 t 20 octobre
Salle de Théâtre

Les bruits du noir
Jeune Public

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
1 jour de pré montage light effectué par le permanent et deux intermittents
2 jours d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
2 intermittents + équipe de permanents

09 - Du 13 au 21 Novembre
Salle du Théâtre/Caillois/Salle Expo

Festival Tintamarre

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
3 jours de pré montage light effectué par le permanent et 2 intermittents
6 jours d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
4 intermittents + équipe de permanents

10 - 30 Novembre
Salle de Théâtre

Naâman
Musique actuelle

2 ouvreuses - 2 contrôleurs
1 jour de pré montage light effectué par le permanent et un intermittent
1 jour d'exploitation du spectacle
1 jour de remise en état de la salle effectué par le permanent
5 intermittents + équipe de permanents

Une 9^e édition nourrie de sons vivants

Tintamarre, un rendez-vous musical pour les scolaires et le tout public désormais bien ancré. En tête d'affiche, Naâman, qui fait partager sa joie de vivre dans ses textes.

Mathieu Buisson
Fabienne Fouris

Ce n'est pas tomber dans la surenchère que d'affirmer que le festival Tintamarre est victime de son succès. Car le duo des organisateurs, Musiques vivantes et le centre culturel Valéry-Larbaud, a dû doubler, voire quadrupler, des séances pour accueillir les scolaires de l'arrondissement de Vichy. Bien ancré, cet événement musical, qui a l'art de cultiver le « son pour petits et grands » en direct, recevra plus de 3.000 scolaires au centre culturel Valéry-Larbaud du 13 au 21 novembre. Les cinq spectacles proposés aux scolaires sont également programmés pour le tout public (1.000 spectateurs). Et, en sus, un concert de musique actuelle, avec Naâman, le 30 novembre. Interview avec cette jeune révélation du reggae français.

Comment définiriez-vous votre dernier album, Beyond, sorti le 6 octobre dernier ? « C'est un album très spontané qui mélange différents styles. J'aime bien associer le reggae avec de la soul et du hip-hop. »

Il y a une évolution par rapport au



REGGAE. Naâman s'attachera à transmettre sa joie de vivre avec les titres de son dernier album intitulé Beyond. PHOTO CEMINA BIRSA

précédent ? « C'est un prolongement, on veut continuer l'exploration débutée, il y a sept ans maintenant. Le message de l'album est d'aller au-delà de ce que nos yeux voient. »

C'est-à-dire ? « L'être humain est une éponge qui absorbe beaucoup de choses. J'aimerais que chacun prenne conscience qu'il peut faire des choses magnifiques. »

C'est cela qui inspire votre musi-

que, vos textes ? « Oui, la vie fait partie de mes sources d'inspiration. Dans mes textes, je parle beaucoup de spiritualité car c'est quelque chose auquel je suis sensible et attaché. J'essaie ainsi de transmettre ma foi et mes espoirs avec un message constructif. »

Le reggae est un bon moyen de diffuser des messages positifs ? « Complètement. Le reggae met en valeur la foi. J'ai une vision

positive de la vie, et cette musique me permet de le retranscrire. »

Comment vous êtes-vous passionné pour cette musique ? « Je suis un fou de reggae. Au départ, Bob Marley m'a marqué par ses qualités d'interprétation. Mais Gregory Isaacs m'a aussi beaucoup inspiré. J'ai écouté de nombreux artistes, ce qui me permet de faire un reggae "pas classique". »

Votre public s'étioffe d'années en années. Vous avez une explication ? « Le reggae est une musique positive dans laquelle beaucoup de gens se retrouvent. Même si c'est peu médiatisé, mon reggae est plein de joie et ça leur plaît. »

Sur cette tournée, vous alternez petites salles et zéniths, vous avez une préférence ? « Les petites salles c'est quelque chose d'indescriptible, des ambiances magiques. Mais dans un zénith, par exemple, j'ai davantage de moyens, de musiciens, et c'est tout aussi plaisant. »

Et les festivals ? « C'est encore différent, car on est en plein air, mais vraiment, j'adore jouer et me produire, partout, même en studio (rires). »

À quoi peut s'attendre le public vichyssois ? « Sans trop en dire, il y aura la promotion du dernier album bien sûr, mais ce sera un live très différent des précédents. La seule chose que je puisse vous dire, est que nous déploierons la même énergie sur scène. » ■

LE PROGRAMME

TOUT PUBLIC

MERCREDI 15 NOVEMBRE

ZÔTCHES. Cie Les petites modames. Événement musical très jeune public. A 9 h 30 salle des expositions du CCVL. Durée 35 mn. Tarif adulte : 7 € ; enfant : 5 € ; pass famille (4 pers) : 18 €.

PETIT BOUT D'POÏME. Cie Iugana. Pièce vocale et musicale de la Cie Iugana. A 18 heures salle Caillaud au CCVL. Durée 35 mn. Tarif adulte : 7 € ; enfant : 5 € ; pass famille (4 pers) : 18 €.

SAMEDI 18 NOVEMBRE

STEVE WARING. Concert dessiné par Thomas Boos. Steve Waring chante les titres incontournables de son répertoire *La baleine bleue ; Le moteur revient ; Les grenouilles, etc.* A 15 heures au théâtre du CCVL. Durée 50 mn. Tarif adulte : 7 € ; enfant : 5 € ; pass famille (4 pers) : 18 €.

DIMANCHE 19 NOVEMBRE

BOBINES ET FLACONS. Cie Artiflette. Chaque flacon, chaque petite boîte de la boutique magique renferme une histoire... un joyeux bazar musical. A 10 h 30 salle Caillaud au CCVL. Durée 45 mn. Tarif adulte : 7 € ; enfant : 5 € ; pass famille (4 pers) : 18 €.

PIERRE ET LE LOUP. Spectacle musical conté et illustré en direct. Avec Alex Vézina, récitant, Kora Rauweis, illustrateur et l'Orchestre des professeurs du conservatoire de musique de Vichy communauté dirigé par Luc Dewez. Au théâtre du CCVL. Deux séances : à 16 heures et à 17 h 30. Durée 40 mn. Tarif adulte : 7 € ; enfant : 5 € ; pass famille (4 pers) : 18 €.

JEUDI 30 NOVEMBRE

NAÂMAN. Concert. Révélation du reggae français. Naâman présente son 3^e album *Beyond*. Au théâtre du CCVL, à 20 h 30. Durée 120 mn. Tarif : 24 €, réduit : 20 €.

→ Réservations. Biletterie, 19 rue du Parc, à Vichy. Tél. 04.70.30.50.30.

Qu'est-ce qui attire 3.000 scolaires au festival Tintamarre ?

Tintamarre séduit depuis neuf ans les enseignants avec une programmation créative, de qualité et sans mièvrerie. Patricia Rozzio, enseignante et directrice de l'école primaire de Brugheas en témoigne.

« Notre école participe au festival Tintamarre depuis sa création. Ce qui est intéressant, c'est qu'il y a des propositions pour les maternelles jusqu'au CM2. Le choix est large et diversifié avec des spectacles très visuels ou axé sur les sons, mais toujours très compréhensibles pour le jeune public.

Ce qui motive également notre participation, c'est que ce festival permet de sensibiliser les



TINTAMARRE. Du son pour petits et grands. ILLUSTRATION CHEIB

enfants au spectacle vivant. Il y a, en fait, très peu d'enfants qui vont aux spectacles en famille et, quand ils le font, c'est souvent une séance cinéma ou parfois un spectacle de cirque traditionnel. Le spectacle musical, c'est très rare.

La qualité des créations du spectacle vivant

L'idée pour nous, c'est que les écoliers qui vivent en périphérie de Vichy puissent avoir accès à la culture, au spectacle vivant. La qualité des créations, c'est très important, même pour nous en tant qu'adulte. On sent toujours les enfants captivés. Et, le spectacle permet d'aborder

des thématiques qui sortent des sentiers battus. À Tintamarre, elles le sont toujours et de façon accessible. Et, chaque année, on remarque la créativité des compagnies qui provoquent aussi de l'émerveillement.

Au retour, les enfants expriment leur ressenti dans leur cahier d'histoire des arts par le biais de dessins et d'échanges. Ils s'expriment sur ce qu'ils ont aimé ou pas. Ce qui leur a fait peur, etc. Ils partagent leurs émotions.

La semaine prochaine 130 enfants de l'école de Brugheas seront, durant cette 9^e édition du festival Tintamarre, parmi ce public de demain. ■

SOUTIEN

Aides. La Ville de Vichy, via l'équipe du centre culturel Valéry-Larbaud, s'implique dans l'organisation de Tintamarre. Vichy communauté apporte son soutien avec le financement d'un bus par école. Ce qui permet aux élèves de la périphérie d'avoir accès au festival Tintamarre.

De plus, l'agglo prend en charge la moitié du billet d'entrée des scolaires, soit 1,50 €. Le Département verse une subvention au CCVL et à Musiques vivantes pour la totalité de leur programmation et la Région apporte son aide à Musiques vivantes.



Jeunes virtuoses, les soeurs Berthollet ont fait se lever le CCVL de Vichy



CAMILLE & JULIE BERTHOLLET accompagnées de leur pianiste CCVL Centre Culturel Valéry Larbaud
Concert musique classique © Emeric Enaud

Un public debout, applaudissant à tout rompre une performance aussi inouïe que jubilatoire. C'est ainsi que s'est conclu, ce mardi soir, le concert donné par les soeurs Berthollet, 20 et 18 ans à peine, mais déjà un talent digne des plus grands virtuoses.

Alterner les genres et les tempos

Aux côté du pianiste et non moins talentueux Guillaume Vincent, Julie, l'aînée, et Camille, la plus jeune, révélée par l'émission télévisée *Prodiges* (et maniant aussi bien du violon que le violoncelle), ont véritablement enchanté le public.

Répertoire classique, musiques de films, airs traditionnels et contemporains : les deux jeunes soeurs ont fait s'alterner les genres et les tempos au cours d'un spectacle empli de fougue et d'émotion, conclu par un tango de Piazzola époustoufflant de virtuosité. Rappelant trois fois les artistes sur scène, le public a été littéralement conquis. (photo E.Enaud).



PARTIE III - LES ACTIVITES DU SERVICE EXPOSITION

En 2017, le service des expositions a fêté le cinquième rendez-vous photographique de la Ville de Vichy : **Portrait(s) 2017**

Durant cette nouvelle édition, la ville a confirmé son engagement auprès de la photographie contemporaine, en offrant une résidence à un photographe. Cette année c'est la photographe Portugaise **Sandra Rocha**, qui a arpenté un mois durant la ville et posé un regard plein d'humanité sur ses habitants. Place Saint Louis et parvis de la gare SNCF, lieux d'expositions, où l'on pouvait découvrir le fruit de son travail.

Sur l'esplanade du lac d'Allier, les promeneurs ont découvert une soixantaine de photographies de **Liu Bolin**, l'artiste chinois passe muraille qui utilise son corps pour se fondre dans les décors de son choix.

Au sein de la galerie du Centre Culturel Valéry Larbaud, l'exposition se poursuivait avec **Stephen Shames, Christer Strömholm, Catherine Balet, Pierre Gonnord, Claudia Imbert et les portraitistes de l'agence Modds.**

La sixième édition du concours **Flash Expo** s'est inscrite naturellement dans ce nouveau rendez-vous. Le Jury 2017 a remis lors d'une cérémonie un 1^{er} Prix à **Bernard Chevalier**, deuxième Prix à **Delphine Blast** et le troisième Prix à **Didier Bizet**.

Le service des expositions a également accueilli comme chaque année les associations d'artistes locaux : **Le Salon de l'Académie du Vernet et Les Arts Bourbonnais.**

A l'occasion de l'exposition à destination du jeune public, *Benoit-Basset nous a fait voyager dans un univers peuplé d'êtres hors du temps, mutiques... qui s'avèrent bien plus bavards que ne le laissent présager leurs postures et atours*

Les missions assurées par ce service

Les nouveaux axes développés par le service des expositions :

- Un concours photographique participatif, ouvert à tous : **Vichy Portrait(s)**
- Un programme pour les enfants au mois de décembre (Exposition, ateliers et interactivité) : **Origami**, une production du Service des Expositions
- L'installation d'un événementiel international autour de la photographie : **PORTRAIT(S)**
- L'accueil des structures locales et artistiques : **le Salon de l'Académie du Vernet et Les Arts Bourbonnais**

L'organigramme du service :

Karim BOULHAYA : Responsable du service des expositions.
Jérôme SCHIRTZINGER : Régisseur Technique.

Les chiffres clés du service

6 expositions organisées.

282 jours d'ouverture au public.

10 065 visiteurs sur l'ensemble de la programmation dans les salles d'exposition.

1 exposition Portrait(s), le cinquième rendez-vous photographique de Vichy, l'exposition de Liu Bolin a attiré près de 24 000 visiteurs sur l'esplanade du lac d'Allier. Sur 80 jours d'exposition cela représente 300 visiteurs par jour.

Le service des expositions est en charge de tous les éléments de communication en liaison avec la programmation des galeries : il s'occupe notamment de la conception des affiches, de l'envoi des cartons d'invitation et des dossiers de presse et assume l'affichage.

LE PROGRAMME DES TEMPS FORTS POUR L'ANNEE 2017

Du 10 décembre 2016 au 12 février 2017

Exposition « Pixel Art » une création originale de Jérôme Schirtzinger pour le Service des Exposition

L'exposition est composée de mosaïques réalisées en LEGO représentant des personnages célèbres. A l'aide d'un support, les jeunes visiteurs doivent deviner les personnalités sur chacune des mosaïques.

Une activité à pratiquer en famille ou dans le cadre d'une sortie scolaire.

Les personnages sont issus de l'histoire, du monde des jeux vidéo, de l'univers des contes...

Chaque année de mi-décembre à début février, le Centre Culturel Valery-Larbaud de Vichy propose une exposition à destination du jeune public.

A ce jour, plusieurs artistes ont déjà présentés leurs oeuvres : Rebecca Dautremer (Illustratrice), Philippe Larbier (Dessinateur de bandes dessinées), Fred Saurel (Illustrateur)...

L'objectif principal est d'emmener les enfants à la découverte de différentes techniques de création artistique.

4473 entrées

Du 17 mars au 16 avril

67^{ème} Salon de l'Académie du Vernet

Invité d'honneur : Joël Barbiero, peintre

890 entrées

Du 20 avril au 8 mai
Salon FAVEA

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

552 entrées

Du 16 juin au 10 septembre

Portrait(s) – Cinquième – Rendez-vous photographique

Chaque été, Vichy se met à l'heure de la photographie avec le festival "Portrait(s)" qui se déploie dans la ville. La quatrième édition de cette manifestation se tient cette année du 16 juin au 10 septembre. Vichy redevient le temps d'une saison un avant poste de la photographie d'aujourd'hui et présente au public des expositions à la fois marquantes et accessibles, centrées exclusivement sur l'art du portrait.

Le festival rend hommage à tous les types de portraits, qu'ils soient issus de la tradition documentaire ou bien qu'ils relèvent de la fiction, de l'intime ou encore de dispositifs plus conceptuels. Il réunit des portraits de célébrités comme des visages anonymes, et s'appuie sur les oeuvres de photographes confirmés comme d'artistes plus jeunes. Il propose un voyage dans une pluralité de visions et de regards afin de permettre au public de découvrir ou redécouvrir le portrait dans ses formes les plus classiques comme les plus déroutantes. Depuis trois ans, la ville confirme également son engagement auprès de la photographie contemporaine en offrant une résidence à un photographe. Cette année, ce sont des images rêveuses et bucoliques, fruits d'une commande passée à la jeune photographe portugaise Sandra Rocha, qui sont exposées. Associant la ville d'eau à un décor champêtre, elle a immortalisé l'éternel été des jeunes vichyssois qui cueillent les roses de la vie en bord de l'Allier.

Portrait(s)" présente dix expositions, se tenant simultanément en centre-ville et à l'extérieur, à ciel ouvert avec le chinois Liu Bolin et la résidence de Sandra Rocha. Dans l'espace des galeries du Centre Culturel Valery-Larbaud, sont réunis Stephen Shames, Christer Strömholm, Catherine Balet, Pierre Gonnord, Claudia Imbert et les portraitistes de l'agence Modds..

Flash-Expo – Septième édition - Prix Photo de la Ville de Vichy

Cette année, Wipplay apportait son soutien à la 7ème édition du concours Vichy Portrait(s). Clôturé le 16 avril 2017, il proposait aux photographes professionnels et amateurs de présenter une série de photographies cohérente sur le thème du portrait.

Un jury prestigieux composé de Dimitri Beck de Polka Magazine, Geoffroy Dubois de la galerie Paris-Beijing, Julie Plus de Wipplay, Fany Dupêchez, Directrice artistique du festival Portrait(s), s'est réuni fin avril pour désigner les lauréats dans chaque catégorie.

Le lauréat du prix professionnel verra ses images exposées à la Médiathèque Valery-Larbaud pendant la durée du festival Portrait(s), du 17 juin au 9 septembre 2017.

4 945 entrées dans les galeries du Centre Culturel Valery Larbaud

Du 23 septembre au 21 octobre
61^{ème} Salon des Arts Bourbonnais

Exposition collective de peintres locaux. Invité d'honneur : Sébastien Ruiz, sculpteur

1 644 entrées

Du 17 novembre au 2 décembre
La quinzaine des arts

Exposition picturale des enfants issus des écoles du département.

250 entrées

Du 16 décembre 2017 au 4 février 2018

Exposition de Benoit-Basset autour des contes

Benoit-Basset conte un univers peuplé d'êtres hors du temps, mutiques... qui s'avèrent bien plus bavards que ne le laissent présager leurs postures et atours. Ouvrez l'œil ! Intemporalité. Étrangeté. Il était une fois... des personnages sur fond noir à la peau laiteuse, la bouche à peine esquissée comme scellée sur des lèvres d'atours fastueux, ces protagonistes d'un monde inconnu errent dans des lieux rares à rare exception. C'est le monde imaginaire de la peintre Benoit-Basset. Invitée à exposer, l'artiste a joué la carte des contes, thème choisi pour cette exposition de fin d'année par le centre culturel Valery-Larbaud. Aussi, elle a créé une douzaine de toiles spécifiques La Belle au bois dormant, La Princesse au petit pois... Blanche Neige, Le Roi Grenouille, etc. Toiles qui s'ajoutent à une série de ses peintures qui s'harmonisent avec ces histoires transmises de génération de génération. « La Montagne »

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception en préfecture : 04/07/2018



Exposition au CCVL. La peintre Benoit Basset a créé une série de toiles inspirée des contes : la Belle au bois dormant ; la Princesse au petit pois ; Blanche Neige ; le Roi grenouille, etc. L'exposition Autour des contes, présente d'autres tableaux de l'artiste au centre culturel Valery-Larbaud à Vichy jusqu'au 4 février. Ouverture : mercredi, samedi et dimanche de 14 heures à 18 heures. Projection de courts métrages. La balade de Babouchka, les mercredis à 15 heures et Le voyage de Tom Pouce les samedis à 15 heures.



en préfecture
30626-20180702-20-DE
sion : 04/07/2018
Date de signature : 04/07/2018

1 784 entrées

LA MONTAGNE

À LA UNE | VIE LOCALE | SPORTS | LOISIRS | ENTREPRENDRE



Festival Portrait(s) Liu Bolin un photographe en résistance

VICHY **LOISIRS** ART-LITTÉRATURE



Festival Portrait(s) Liu Bolin à Vichy © Dominique PARAT

Que révèlent les photographies de Liu Bolin, " l'homme caméléon", quasi invisible dont le festival Portrait(s), à Vichy, présente une rétrospective?

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-20-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Le photographe Liu Bolin, qui était présent à Vichy, pour l'inauguration de la rétrospective, que lui consacre le festival Portrait(s) Édition N°5, lève un pan de son camouflage dans une interview . (Pages Magazine du dimanche 2 juillet)

Le camouflage, une technique empruntée à l'armée, qu'il utilise dans la création de ses performances photo-peinture depuis une dizaine d'années.



Comme dans sa première série "Hiding in the city" (se cacher dans la ville) l'artiste pose le visage hermétique, souvent les yeux fermés, habillé de "l'uniforme" chinois et le corps peint. Il se fond dans un décor naturel ou urbain.

Un jeu de cache cache où il incite le spectateur à déceler non seulement sa présence mais également le sens de sa photographie. Liu Bolin érige ainsi une posture de résistance aux sujets multiples: politique, économie, surconsommation, pouvoir, pollution...etc. "C'est l'atmosphère dans laquelle nous évoluons qui m'intéresse."



L'artiste mène une double résistance morale et physique, car il peut rester plus de dix heures immobile pour réaliser sa performance. C'est sa façon de donner de la force à la fragilité humaine.

Rétrospective Liu Bolin (une soixantaine d'oeuvres), esplanade du lac d'Allier à Vichy. Jusqu'au 10 septembre.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°21

OBJET :

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES EN
VUE DE LA
REALISATION
D'UNE ETUDE DE
FAISABILITE SUR
LE
DEVELOPPEMENT
D'UN RESEAU DE
CHALEUR**

**DIRECTION
MUTUALISEE DES
MARCHES PUBLICS**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant les travaux d'élaboration et de construction de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) conduite par la Communauté d'agglomération depuis novembre 2016 et la validation de la feuille de route TEPOS en Conseil Communautaire du 20 décembre 2017,



Séance du 2 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
003 210303103 20180626-20180702-21-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Considérant qu'un réseau de chaleur en zone d'habitat dense permet de réaliser des économies d'énergie, de consommer une énergie renouvelable,

Considérant l'intérêt des communes de Vichy, Cusset, de la Société d'Economie Mixte d'Immobilier de Vichy (SEMIV), d'Allier Habitat, du Syndicat départemental de l'Energie de l'Allier (SDE03), de la société publique locale (SPL) Clermont Auvergne, de la Compagnie de Vichy et du Centre Hospitalier Jacques Lacarin pour une étude de faisabilité portant sur la création, l'extension et l'interconnexion d'un réseau de chaleur proposée par Vichy Communauté,

Considérant le coût de cette étude estimé à 70 000 € et inscrit au budget 2018 de Vichy Communauté,

Propose au Conseil municipal :

- d'adhérer à un groupement de commandes composé de Cusset, de la SEMIV, d'Allier Habitat, du SDE03, de la SPL Clermont Auvergne, de la Compagnie de Vichy, du Centre Hospitalier Jacques Lacarin et de Vichy Communauté,
- d'approuver les dispositions de la convention annexée,
- d'autoriser M. le Maire, à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE
DANS LE CADRE DE LA CREATION, DE L'EXTENSION
ET DE L'INTERCONNEXION
D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS**

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE,
Sise 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Michel AURAMBOUT, Vice-Président délégué au Développement Durable, Espaces Naturels Sensibles et Environnement, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délégation du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2018, ci-après désignée Vichy communauté,

D'une part,

Et :

La Commune de CUSSET,
Sise Place Victor Hugo – 03300 CUSSET,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du _____, ci-après désignée la Ville de CUSSET,

D'autre part,

Et :

La Commune de VICHY,
Sise 1, Place de l'Hôtel de Ville - BP 42158 - 03201 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du 2 juillet 2018, ci-après désignée la Ville de VICHY,

D'autre part,

Et :

Le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier (SDE03),
Sis 1, Les Sapins, 03400 Yzeure,
Représenté à l'effet des présentes par Monsieur Yves SIMON, Président, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du _____, ci-après désigné le SDE03,

D'autre part,

Et :

La Société Publique Locale Clermont Auvergne,
Sise 3 rue Louis Rosier, 63000 CLERMONT FERRAND
Représentée à l'effet des présentes par _____, _____, agissant en cette
qualité, en vertu d'une décision/délibération du _____, ci-après désignée SPL
Clermont Auvergne,

D'autre part

Et :

Allier Habitat,
27, rue de Villars - CS 50706 - 03007 MOULINS CEDEX,
Représentée à l'effet des présentes par _____, _____, agissant en cette
qualité, en vertu d'une décision/délibération du _____, ci-après désignée
Allier Habitat,

D'autre part,

Et :

La Compagnie de Vichy,
Sise 1 et 3 Avenue du Général Dwight Eisenhower, 03200 Vichy,
Représentée à l'effet des présentes par _____, _____, agissant en cette
qualité, en vertu d'une décision/délibération du _____, ci-après désignée la
Compagnie de Vichy,

D'autre

Et :

La Société d'Economie Mixte d'Immobilier de Vichy (SEMIV)
Sise 22 Rue Jean Jaurès, 03200 Vichy,
Représentée à l'effet des présentes par _____, _____, agissant en cette
qualité, en vertu d'une décision/délibération du _____, ci-après désignée la
SEMIV,

D'autre

Et :

Le Centre Hospitalier Jacques Lacarin
Sis Boulevard Denière, 03200 Vichy,
Représenté à l'effet des présentes par _____, _____, agissant en cette
qualité, en vertu d'une décision/délibération du _____, ci-après désigné le
Centre Hospitalier,

D'autre

EXPOSE

Compte tenu de l'intérêt que peuvent apporter les résultats d'une de faisabilité en termes de transition énergétique, consommation d'énergie d'origine renouvelable et d'économies d'énergie dans le cadre d'une démarche globale et volontaire de Territoire à Energie Positive (TEPOS), Vichy Communauté, la Ville de Cusset, la Ville de Vichy, le SDE 03, la SPL Clermont Auvergne, Allier Habitat, la Compagnie de Vichy, la SEMIV et le Centre Hospitalier sont convenus de constituer un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue du recrutement d'un bureau d'études.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché public pour le recrutement d'une société pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la création, de l'extension et de l'interconnexion d'un réseau de chaleur bois.

La mise en œuvre des prestations objet de la présente convention est désignée par le terme « marché public ».

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
- La Ville de CUSSET
- La Ville de VICHY
- Le SDE03
- La SPL Clermont Auvergne,
- Allier Habitat,
- la Compagnie de Vichy,
- la SEMIV
- le Centre Hospitalier

ARTICLE 3 : RETRAIT DE MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du présent groupement, selon les modalités qui leur sont propres.

Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat sauf pour le marché en cours pour lequel le membre restera engagé jusqu'à l'échéance contractuelle.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-21-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Le coordonnateur est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISSION DU COORDONNATEUR

5.1 Recueil des besoins et du financement

Dans le cadre du groupement, le coordonnateur est chargé de recenser les besoins respectifs de chaque membre en vue de la passation du marché public, objet de la présente convention. Il assiste, si nécessaire, les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces besoins sont communiqués officiellement au coordonnateur par les membres du groupement, chaque membre du groupement faisant son affaire des modalités internes propres à cette prise de décision.

Le coordonnateur recense les sources de financement du marché public et met en œuvre toute démarche nécessaire à l'obtention du financement du marché public et notamment à l'obtention de subventions.

5.2 Organisation des opérations de sélection de cocontractants

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables pour la passation du marché public,
- procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis d'appel à concurrence jusqu'au choix des attributaires du marché public, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs du marché public, l'information des candidats évincés, etc.

Le coordonnateur tient à tout moment, les autres membres du déroulement des procédures et leur soumettra préalablement à leur envoi, les avis de publicité et les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises.

5.3 Ouverture des plis, analyse des offres

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront faites par le représentant du coordonnateur.

Ce dernier pourra convier les représentants des autres membres du groupement à toute réunion de travail ou commission qu'il jugera utile d'organiser afin notamment de respecter ses éventuelles procédures internes.

Le marché sera attribué sur la base de cette analyse dans le respect du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

5.4 Attribution

Les parties conviennent que le représentant du coordonnateur, après avoir obtenu l'accord des autres membres du groupement, attribuera le marché public suivant les procédures internes qui lui sont propres.

5.5 Signature et notification du marché public

Une fois le marché attribué par l'organe compétent, le coordonnateur est chargé de le signer, le cas échéant de le transmettre au contrôle de légalité, et de le notifier aux cocontractants retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie de chaque pièce des contrats sera transmise à chacun des membres participant.

5.6 Exécution du marché public

Le coordonnateur devra s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché public conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

5.7 - Avenants au marché public

Le coordonnateur devra organiser la passation des éventuels avenants convenus dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que de la présente convention.

5.8 - Subventions

Les subventions éventuellement perçues par le coordonnateur seront réparties entre les membres au prorata de l'investissement financier réellement supporté par chacun.

5.9 - Assurance – responsabilités

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-21-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Le coordonnateur s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenu responsable que dans la limite de cette convention.

Il ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Pour le coordonnateur

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les coûts inhérents aux procédures de passation du marché public (Coûts administratifs, frais de publicité et d'annonces légales) seront supportés par le coordonnateur.

Le coordonnateur fera des appels de fonds auprès des autres membres du groupement en fonction des crédits qu'ils auront souhaité engager. Cet appel de fonds interviendra par le biais d'un titre de recettes, une fois la facture de solde du contrat mandatée.

6.2 Pour les membres du groupement

Ils s'engagent à faire voter des crédits à hauteur de ce qui relève de leur intérêt s'agissant des résultats de l'étude faisabilité.

Ils s'engagent par ailleurs à voter les crédits nécessaires à l'exécution, pour leur compte, de prestations complémentaires entérinées par avenant. Il est rappelé que la modification d'un contrat ne peut excéder 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée courant de sa signature par les parties, jusqu'à échéance du marché public qui en découle. La convention s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention ou le cas échéance, en cas d'abandon de son objet.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

ARTICLE 9 : CAPACITES A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis entre les membres au prorata de l'investissement financier réellement supporté.

Le coordonnateur règlera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des autres membres du groupement du montant qui leur incombe.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy en 1 exemplaire original et 8 ampliations, le

Pour la Communauté d'Agglomération
De VICHY COMMUNAUTE
Michel AURAMBOUT

Pour la Commune
de CUSSET
Jean-Sébastien LALOY

Pour la Commune
de VICHY
Frédéric AGUILERA

Pour le SDE 03
Yves SIMON

Pour la SPL Clermont Auvergne

Pour Allier Habitat

Pour la Compagnie de Vichy

Pour la SEMIV

Pour la Centre Hospitalier



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

N°22

OBJET :

**AMENAGEMENT DE
LA TETE DE PONT DE
BELLERIVE-SUR-
ALLIER, DE
L'AVENUE ARISTIDE
BRIAND, DU SQUARE
ALBERT 1^{er} ET DE LA
RUE SEVIGNE**

**ADOPTION DE
L'AVANT-PROJET
DEFINITIF ET DE
L'ENVELOPPE
FINANCIERE
ENGAGEMENT DES
ETUDES DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics,

Vu la délibération n°24 du 25 septembre 2015 portant approbation par le Conseil Municipal de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Bellerive-sur-Allier et la communauté d'agglomération Vichy Communauté pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du secteur de la Boucle des Iles et des têtes de pont Aristide Briand,



Séance du 2 juillet 2018

Vu l'accord-cadre AO2015-16 du 5 janvier 2016 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre AXE SAONE/ ARTELIA Ville et Transport/ CITEC INGENIEURS CONSEIL/ CABINET ALLIANCES/ BIOTEC/ ADEQUATION, représenté par le mandataire AXE SAONE, pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Iles, des Têtes de Pont, et du Vieux Vichy,

Vu le premier marché subséquent 16WC005 en date du 7 janvier 2016 relatif à l'élaboration d'un schéma d'aménagement de la Boucle des Iles et des Têtes de Pont et de sept avant-projets,

Considérant la volonté de la Ville de Vichy de poursuivre l'aménagement du secteur Tête de Pont en rive droite et entrée de ville et de passer à la phase opérationnelle,

Considérant les études d'avant-projet définitif (APD) réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre sur le secteur de tête de pont en rive droite et de l'axe Aristide Briand/ Source de l'Hôpital et décrivant l'intégralité des travaux visant à améliorer les conditions de circulation et les temps de franchissement du carrefour à feux, les modes de déplacement doux piétons/cycles/bus urbains et mettre en valeur l'entrée de ville de Vichy par la reconfiguration des espaces et du square Albert 1^{er},

Considérant le coût prévisionnel des travaux établi au stade AVP à 2 017 940,50 € HT et sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

Considérant les études et principes d'aménagement sur le secteur du Vieux Vichy pour la rénovation des placettes et voies et la révision des modalités de circulation et de déplacement dans le quartier,

Considérant les secteurs opérationnels identifiés : place Sévigné et une première partie de la rue d'Allier, parvis de l'église Saint Blaise, place d'Allier, rue de la Porte Saint-Julien et la deuxième partie de la rue d'Allier et l'estimatif des travaux établi respectivement, pouvant faire l'objet de tranches optionnelles évaluées à 646 372 € HT et 967 677 € HT,



Propose au Conseil municipal :

- d'adopter l'avant-projet détaillé tel que présenté pour le secteur tête de pont en rive droite et avenue Aristide Briand, square Albert 1^{er} et rue Sévigné, établissant le coût prévisionnel des travaux à 2 017 940,50 € HT,
- de confier un marché subséquent au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le mandataire Axe Saône et portant sur :
 - en tranche ferme, les études de maîtrise d'œuvre de la phase projet (PRO) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR) pour le secteur tête de pont en rive droite et axe Aristide Briand/ Source de l'Hôpital,
 - en tranche optionnelle 1, les études de maîtrise d'œuvre de la phase avant-projet détaillé (APD) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR) pour le secteur place Sévigné et une première partie de la rue d'Allier,
 - en tranche optionnelle 2, les études de maîtrise d'œuvre de la phase avant-projet détaillé (APD) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR) pour le secteur parvis de l'église Saint Blaise, place d'Allier, rue de la Porte Saint-Julien et la deuxième partie de la rue d'Allier,
- de porter l'enveloppe financière de l'opération à 5 000 000 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer le permis d'aménager du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TÊTES DE PONT

PROJETS - SECTEURS VILLE DE VICHY

AVP

Schéma d'organisation du vieux Vichy et principes d'aménagements des lieux principaux

Place de la Victoire - Place de l'Allier - rue d'Allier - Place Sévigné

Aménagement du secteur tête de pont en rive droite et des accès Square Albert 1er - Axe Aristide Briand - Source de l'Hopital

MAÎTRE D'OUVRAGE & FINANCEURS



VICHYCOMMUNAUTÉ



EQUIPE MAÎTRISE D'OEUVRE



TERRANOVA



DATE / MAI 2018

SYNTHESE DES ENJEUX	p.3	RUE GALLIENI	p.36
- Stratégie paysagère / Renaturation de la rivière	p.4		
- Actions correctives / Diminution de la vulnérabilité	p.5	PLACE VICTOR HUGO	p.37
- Pôle d'appui	p.6		
- Dynamique de parcours	p.7	RUE DE LA SOURCE DE L'HÔPITAL	p.38
SITUATION		L'ENTRÉE ET LA RIVE DU PARC THERMAL	p.39
- Les sites d'étude	p.9	MATÉRIALITÉ, IDENTITÉ	p.41
AMÉNAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES, DES TÊTES DE PONT ET DE LA RIVE GAUCHE DU LAC : LE SECTEUR VICHY		ESTIMATION PAR SECTEUR	p.45
LA MOBILITE SUR LE SECTEUR			
-Une problématique multiple	p.11	ANNEXES	
-Un carrefour à requalifier à l'entrée de Vichy	p.12		
-Schéma de circulation dans le vieux Vichy	p.15		
-Le problème de stationnement	p.16		
-La création d'un parking souterrain	p.17		
-Le Square Général Leclerc	p.18		
LE VIEUX VICHY			
-Plan de composition	p.19		
-Fonctionnement / Composition spatiale	p.20		
-Les placettes - un chapelet d'usages	p.21		
TÊTE DE PONT RIVE DROITE			
- Libérer l'espace et rendre lisible les cheminements modes doux	p.22		
- Aujourd'hui	p.23		
-Et si c'était...	p.24		
-Place Albert 1er	p.25		
PLACE SÉVIGNÉ			
-État des lieux	p.26		
-Scénario 1	p.27		
-Scénario 2	p.30		
-Scénario 3	p.33		

SYNTHESE DES ENJEUX

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



Dans une optique de protection et d'amélioration du milieu naturel et fluvial, du grand paysage à la microspécificité territoriale, le projet tente de réconcilier les différentes entités du site pour proposer aux usagers une ville, des quartiers dynamiques et des espaces naturels retrouvés et préservés.

>La stratégie verte

La stratégie paysagère proposée offre une approche différenciée sur les territoires sud naturels des Boucles à préserver et réparer et sur les territoires urbains de Bellerive et Vichy où la démarche vise à l'affirmation d'une identité et la composition d'un cadre de vie plus attractif.

Il s'agit dans l'ensemble de :

- > de révéler et d'exploiter les potentiels existants du site
- > de tisser le maillage de la trame verte et bleue
- > de garantir un corridor écologique autour de la rivière
- > de cicatrifier l'ourlet alluvial des Boucles
- > de valoriser un cadre paysager attractif pour la détente et les loisirs au bord et sur la rivière.

>Lutter contre les inondations

La vulnérabilité aux inondations de la zone d'étude est très importante, à partir d'une crue trentennale de l'Allier. Le projet d'aménagement de la boucle des Isles paraît néanmoins une bonne opportunité pour réduire cette vulnérabilité.

Les actions pertinentes ne seront pas constituées d'actions structurelles dont les modélisations hydrauliques ont montré l'intérêt limité ou les impacts négatifs trop importants. Ce sera la combinaison d'actions à l'échelle de chaque enjeu, réfléchies et adaptées, qui permettront d'augmenter la culture du risque et de diminuer les impacts en terme de dommages et de risque pour les personnes.

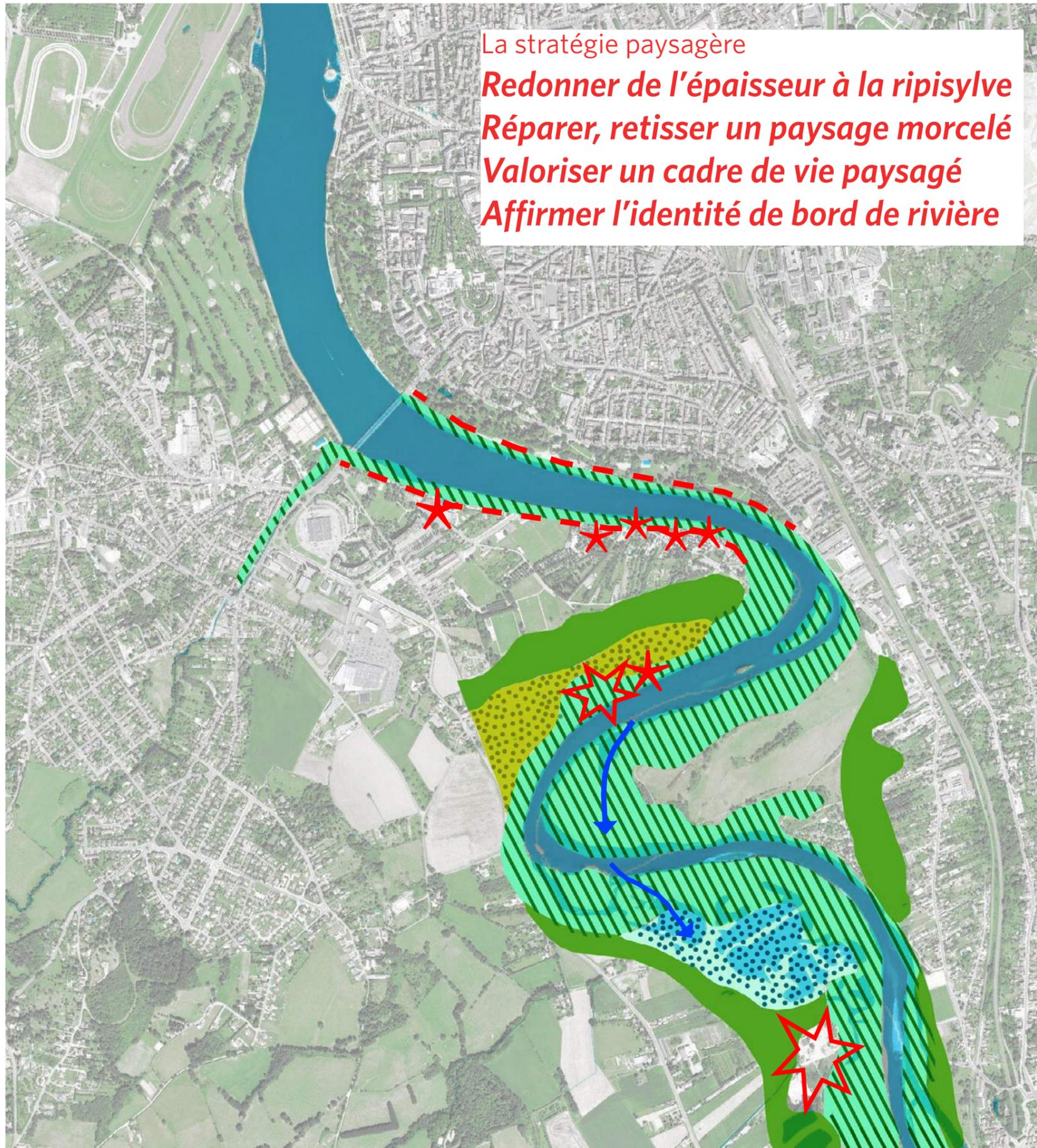
>Les logiques de parcours

Le site fortement contrasté présente une dualité de visage, entre "vide" et "plein" : une face où l'automobile règne, où l'hégémonie de la voirie est totale et une face introvertie, complexe d'accès, repliée.... Dans les deux cas, l'enjeu est le même : trouver l'équilibre, l'ouverture... Remailler les parcours, développer les modes doux, donner des qualités et identités aux espaces publics : passer de la "route" à l'avenue, la rue, l'allée, la venelle, le chemin... Le site est peu lisible en terme d'appropriation modes doux, et présente de nombreuses fractures dans les parcours. L'objectif est de remailler un ensemble continu, hiérarchisé, intégrant la passage d'une voie verte régionale irriguant le secteur du nord au sud. Des parcours transversaux d'agglomération seront également favorisés, lien Cusset-Vichy-Bellerive, en rendant le point névralgique constitué par le pont de Bellerive confortable à l'ensemble des usagers.

STRATÉGIE PAYSAGÈRE RENATURATION DE LA RIVIÈRE

La stratégie paysagère

Redonner de l'épaisseur à la ripisylve
Réparer, retisser un paysage morcelé
Valoriser un cadre de vie paysagé
Affirmer l'identité de bord de rivière



La stratégie paysagère proposée offre une approche différenciée sur les territoires sud naturels des Boucles à préserver et réparer et sur les territoires urbains de Bellerive et Vichy où la démarche vise à l'affirmation d'une identité et la composition d'un cadre de vie plus attractif.

Il s'agit dans l'ensemble de :

- > de révéler et d'exploiter les potentiels existants du site
- > de tisser le maillage de la trame verte et bleue
- > de garantir un corridor écologique autour de la rivière
- > de cicatrifier l'ourlet alluvial des Boucles
- > de valoriser un cadre paysager attractif pour la détente et les loisirs au bord et sur la rivière.



Renaturation / renforcement d'une continuité verte naturelle



Zone de transition paysagère

Paysages cultivés...



...potagers/jardins familiaux



...bassins d'eau des anciennes gravières



Points de vigilance



Réintroduction de l'eau

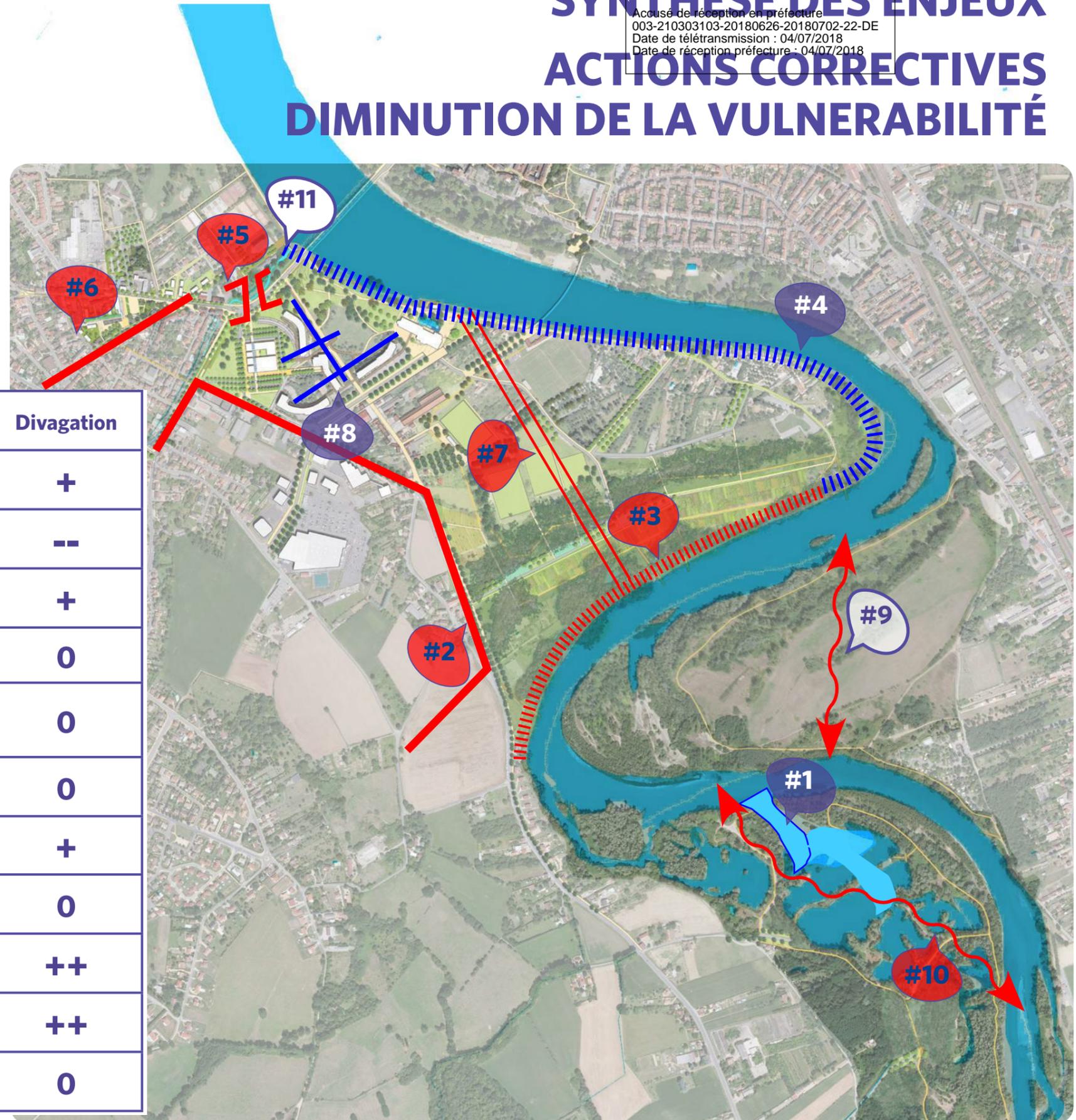
SYNTHESE DES ENJEUX ACTIONS CORRECTIVES DIMINUTION DE LA VULNERABILITÉ

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

La vulnérabilité aux inondations de la zone d'étude est très importante, à partir d'une crue trentennale de l'Allier. Le projet d'aménagement de la boucle des Isles paraît néanmoins une bonne opportunité pour réduire cette vulnérabilité. Les actions pertinentes ne seront pas constituées d'actions structurales dont les modélisations hydrauliques ont montré l'intérêt limité ou les impacts négatifs trop importants. Ce sera la combinaison d'actions à l'échelle de chaque enjeu, réfléchies et adaptées, qui permettront d'augmenter la culture du risque et de diminuer les impacts en terme de dommages et de risque pour les personnes.

 proposition abandonnée

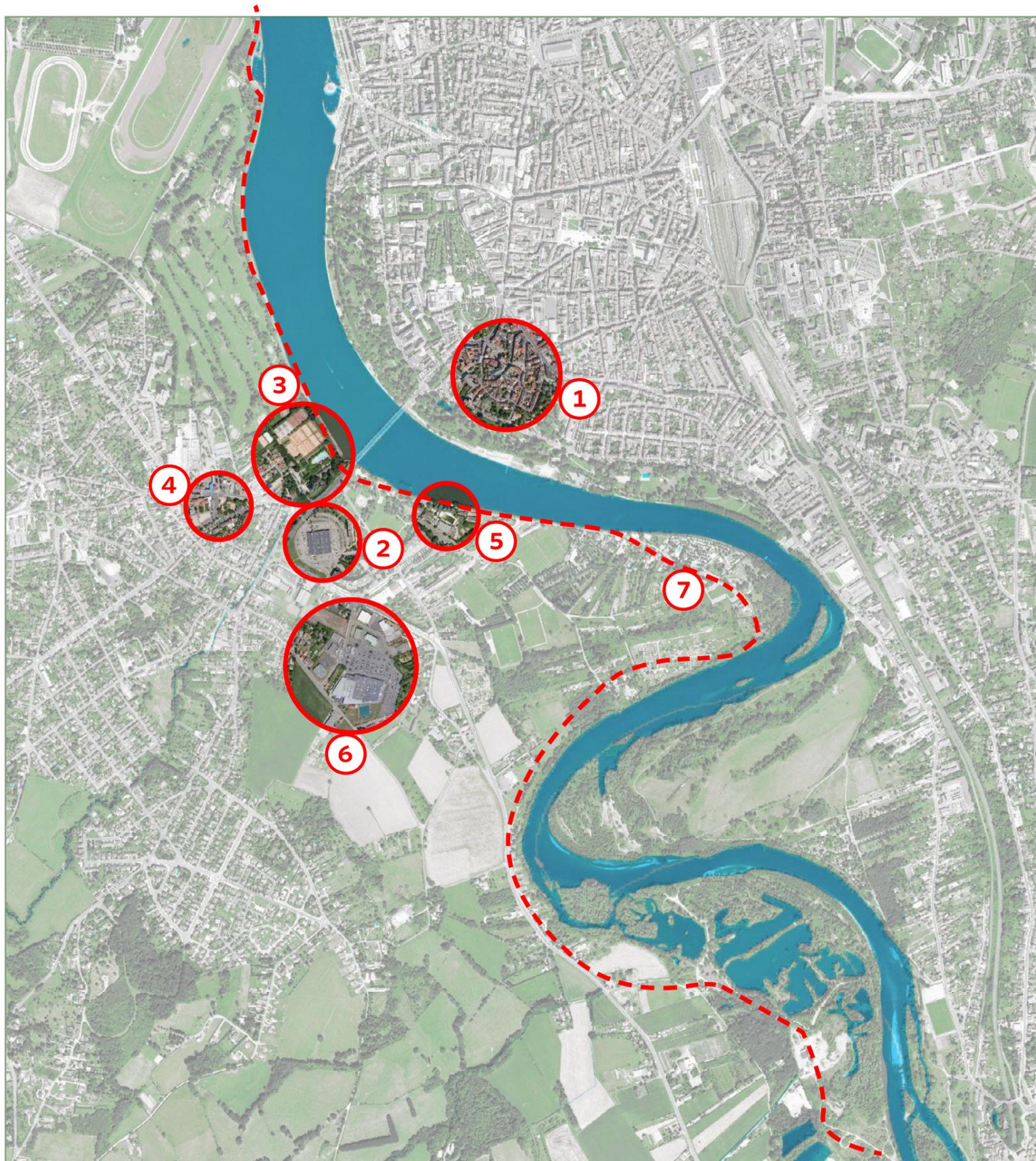
 proposition poursuivie et à l'étude



ACTIONS	Descriptif	Faune Flore	Diminution de la vulnérabilité	Divagation
#1	Connexion de la boire des Talons à l'Allier	+++	0	+
#2	Création d'une digue de protection de Navarre et Creu Very	-	+	--
#3	Reprofilage de la berge sud	+++	0	+
#4	Reprofilage de la berge nord et de l'intrados de la Boucle des Isles	+++	0	0
#5	Création d'un ouvrage de décharge sous le remblai d'accès au pont de Bellerive	0	+/-	0
#6	Réhaussement de l'avenue de Vichy	0	+/-	0
#7	Création d'un chenal de moindre dommage à travers la Boucle	+	--	+
#8	Continuité d'itinéraires - Quartier Résilient	0	+++	0
#9	Suppression de l'ouvrage de protection sud boucle St Martin	++	0	++
#10	Ouverture complète de la boire des Talons	0	0	++
#11	Le Sarmon - une nouvelle rivière	+++	++	0

SYNTHESE DES ENJEUX POLES D'APPUI

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



La volonté de valorisation et de dynamisation du territoire peut aisément s'appuyer sur les éléments variés en place, à simplement révéler ou plus profondément réinvestir, mais présentant tous une forte potentialité. Il s'agira de mettre en synergie ces lieux, d'en faire des polarités ouvertes, riche de leur diversité :

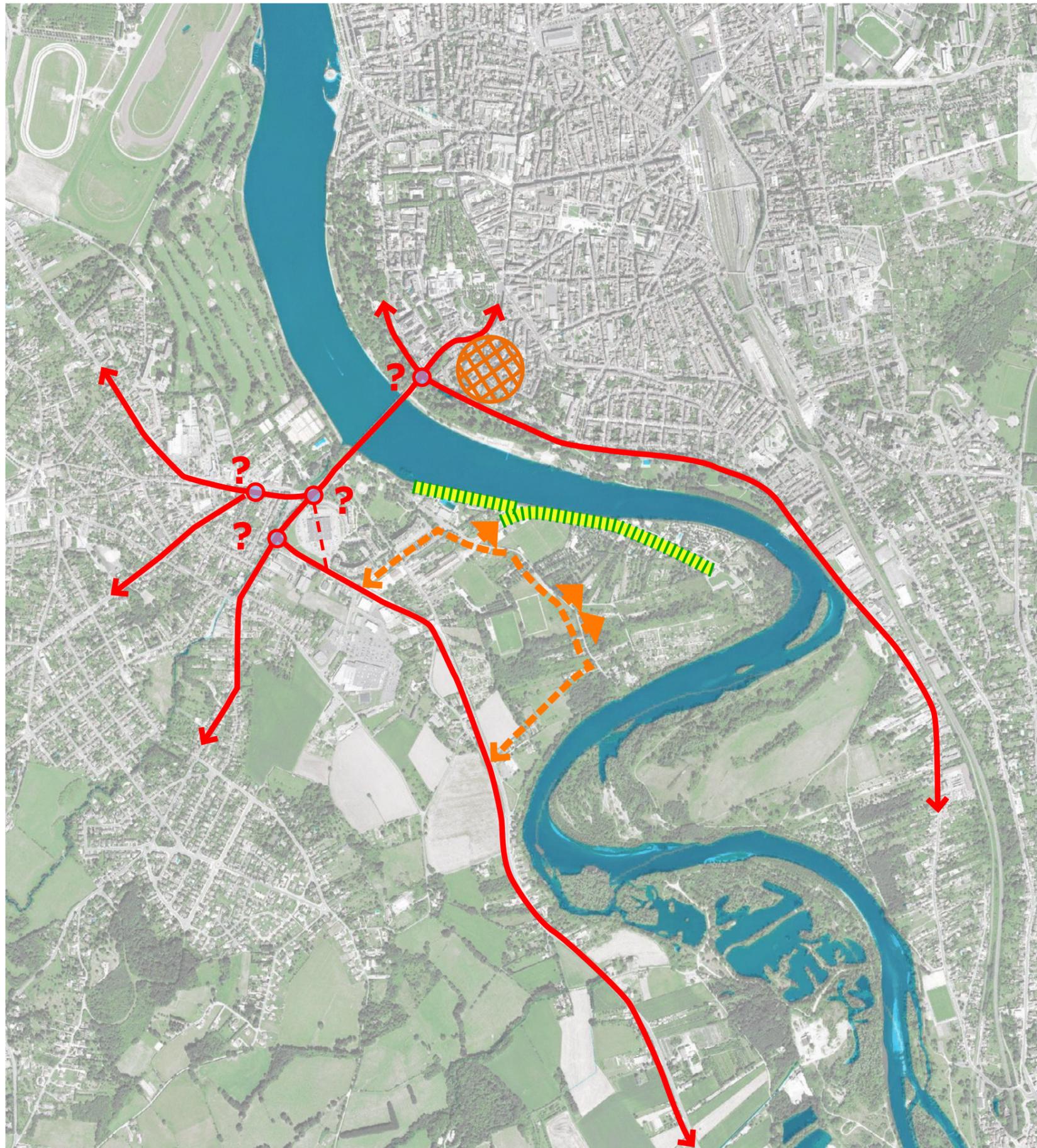
- ① VIEUX VICHY
- ② CARRÉ D'AS
- ③ SPORTING CLUB
- ④ SOURCE INTERMITTENTE
- ⑤ STADE NAUTIQUE
- ⑥ ZONE COMMERCIALE
- ⑦ BERGES D'ALLIER

SYNTHESE DES ENJEUX

DYNAMIQUE DE PARCOURS

Desserte automobile

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



Le site fortement contrasté présente une dualité de visage, entre "vide" et "plein" : une face où l'automobile règne, où l'hégémonie de la voirie est totale et une face introvertie, complexe d'accès, repliée...

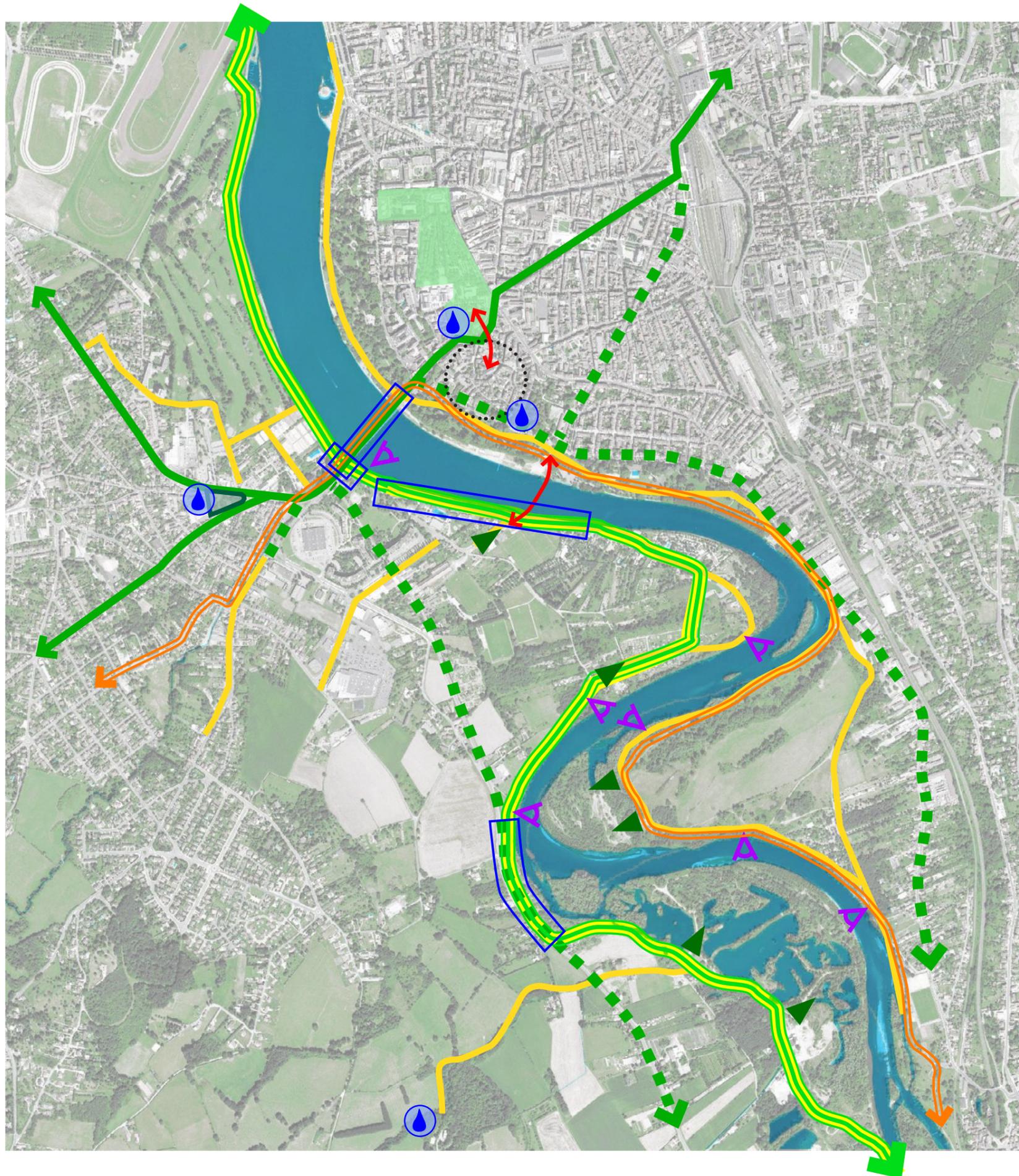
Dans les deux cas, l'enjeu est le même : trouver l'équilibre, l'ouverture... Remailler les parcours, développer les modes doux, donner des qualités et identités aux espaces publics : passer de la "route" à l'avenue, la rue, l'allée, la venelle, le chemin...

-  Voiries principales
-  Voiries secondaires
-  Entrée «mode doux» sur la boucle
-  Voie restituée aux modes doux
-  Reflexion à prévoir autour des points d'articulation - Mutation des carrefours
-  Centre ancien à désengorger

SYNTHESE DES ENJEUX DYNAMIQUE DE PARCOURS

Desserte modes doux

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

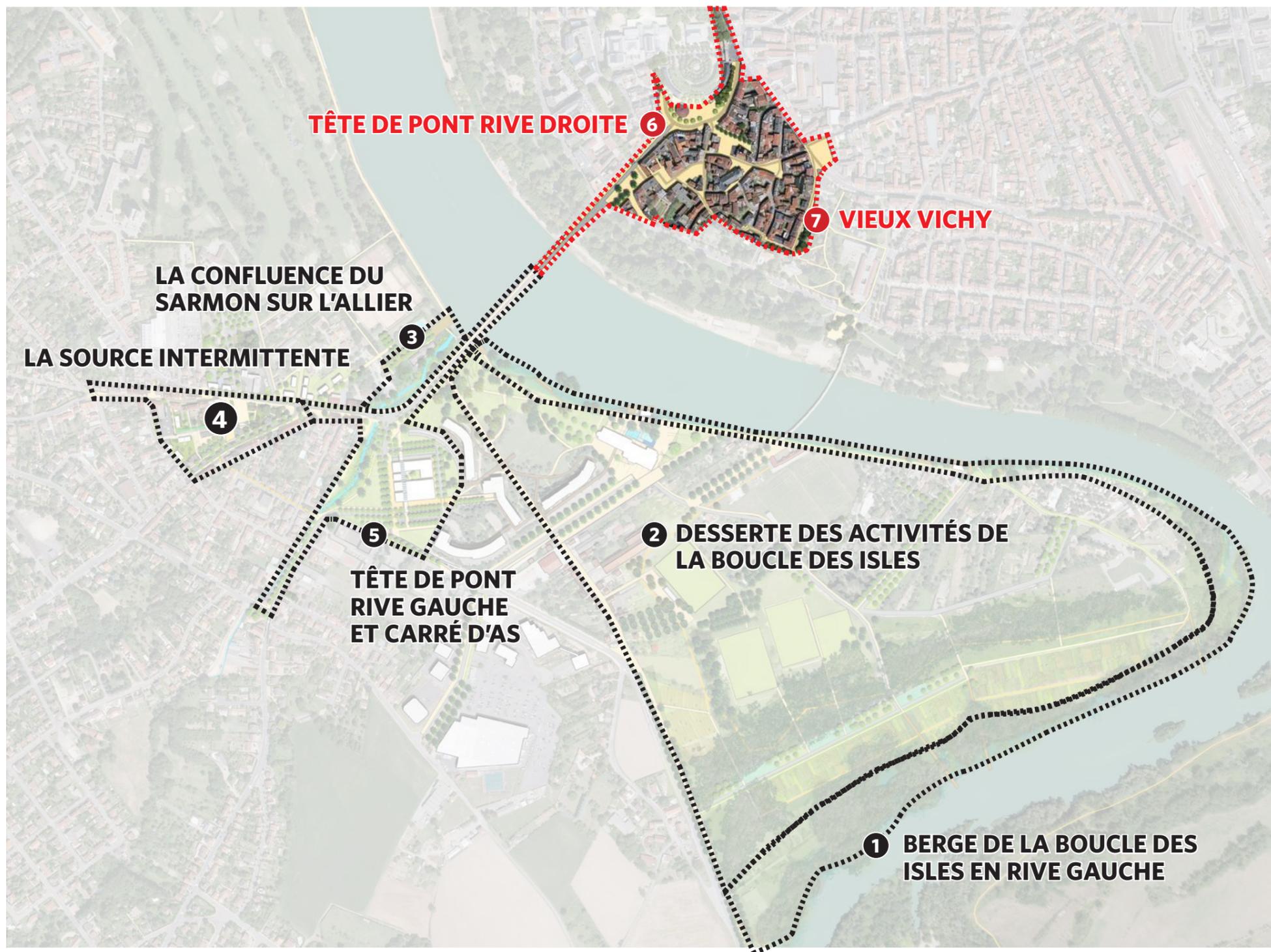


Le site est peu lisible en terme d'appropriation modes doux, et présente de nombreuses fractures dans les parcours. L'objectif est de remailler un ensemble continu, hiérarchisé, intégrant la passage d'une voie verte régionale irriguant le secteur du nord au sud. Des parcours transversaux d'agglomération seront également favorisés, lien Cusset-Vichy-Bellerive, en rendant le point névralgique constitué par le pont de Bellerive confortable à l'ensemble des usagers.

-  Voie verte régionale
-  Parcours principal d'agglomération
-  Parcours principal intégré aux voiries existantes
-  Parcours secondaire
-  Chemin de randonnée GR463
-  Section mode doux singulière
-  Connexion à créer
-  Point de vue / Observatoires
-  Entrée/sortie mode doux
-  Sources

SITUATION

Périmètre d'étude



Ce présent document présente l'avancement des études au stade Avant Projet sur le secteur vichyssois du projet de mise en valeur urbaine et touristique de la Boucle des isles et des têtes de pont.

La tête de pont rive droite, avenue Aristide Briand est un axe à l'identité routière forte, qui du pont de Bellerive à la place Albert 1er crée une fracture urbaine dans la ville. La rupture créée augmente l'insularisation du Vieux Vichy, existante par ailleurs dans son manque de lisibilité, de connexion, d'accroches à la ville...

Le projet propose une lecture des continuités à révéler et une réorganisation des seuils, une recomposition des profils circulés pour un apaisement global et une priorisation aux modes doux, croisé avec un enjeu de mise en valeur d'un patrimoine urbain d'exception.

Il s'agit par la composition de permettre la fluidité des modes doux, d'inviter et de guider les visiteurs, et de créer un cadre de vie agréable à l'habitant, riche d'usages variés. L'aménagement des espaces laissera filer le regard, créera des points d'accroche pour une lisibilité claire des lieux, une harmonie de l'ensemble.

Il s'agit aussi de mettre en valeur cette forme urbaine caractéristique du centre ancien et les architectures remarquables qui la composent. Ceci passe, pour le Vieux Vichy, par la mise en oeuvre d'un sol noble mais relativement "neutre", qui, tel un socle met en scène.

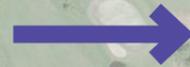
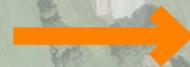


**AMÉNAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES, DES TÊTES DE PONT
ET DE LA RIVE GAUCHE DU LAC**

... LE SECTEUR «VICHY»

LA MOBILITE SUR LE SECTEUR

... Une problématique multiple...

-  Mouvement dont l'écoulement doit être fluide : éviter le stockage dans le système
-  Mouvement à maîtriser pour ne pas noyer les carrefours critiques
-  Carrefour critique

Un Carrefour limitant du point de vue des capacités

Une question de fonctionnalité des déplacements
Mais aussi d'urbanité...
Et d'identification des coeurs urbains

Sur le secteur de la tête de pont, l'enjeu circulation est fort, en lien étroit avec la tête de pont rive gauche. Ce carrefour (pont de Bellerive - avenue Aristide Briand - Boulevard des Etats-Unis - Boulevard Kennedy), très routier est une fracture dans la continuité des cheminements. Son engorgement est étudié dans l'étude circulation et une proposition d'emprise moindre pour un fonctionnement simplifié est vérifiée.

Les profils des axes seront revus pour l'apaisement des circulations et pour intégrer la traversée du secteur par une voie cyclable d'agglomération est/ouest Bellerive - Vichy - Cusset.

LA MOBILITE SUR LE SECTEUR

Un carrefour à requalifier à l'entrée de Vichy



1



2



3



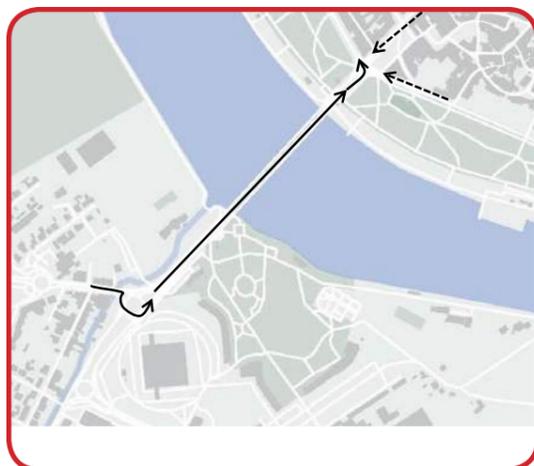
4



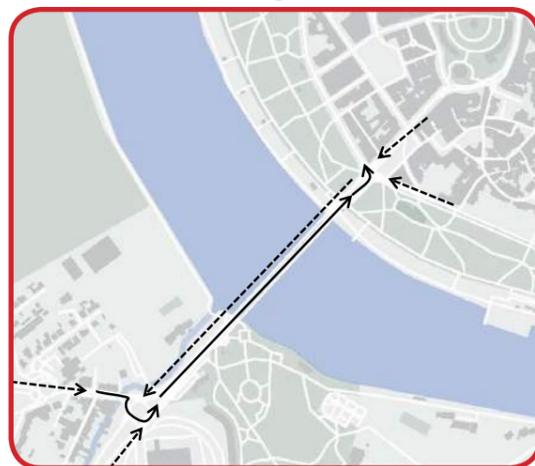
5



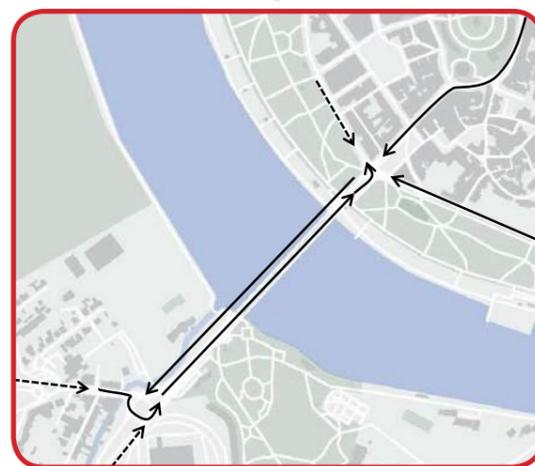
Temps de rouge long sur plusieurs mouvements : écoulement faibles, longueur de remontée de file élevées même en fonctionnement nominal



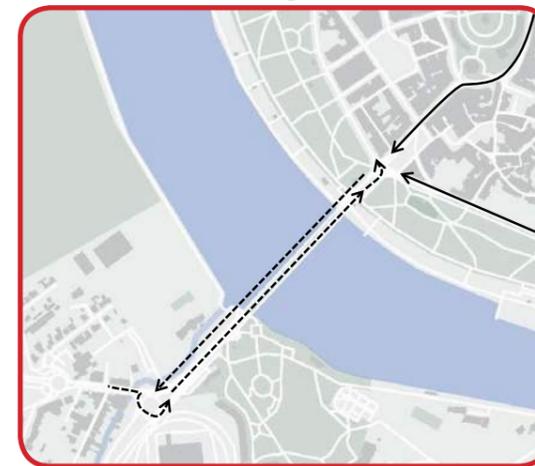
Blocage du mouvement «tout droit» sur le pont et remontée de file très rapide du fait du grand volume de ce mouvement (1200 véhicules/h), jusqu'au giratoire.



Ralentissement du sens «sortie de Vichy». (autoblocage du giratoire)



Ralentissement aggravé de l'entrée sur le pont côté Vichy

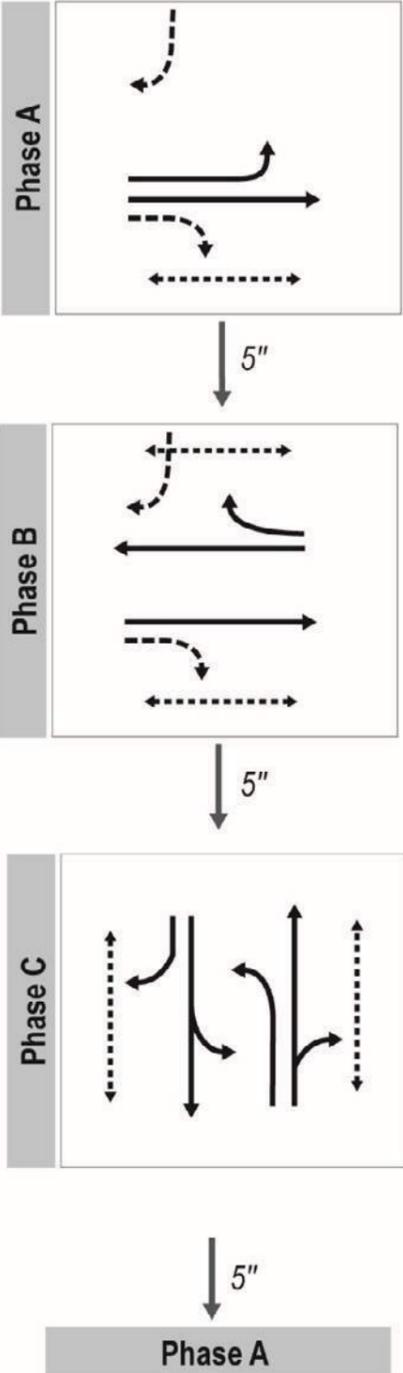
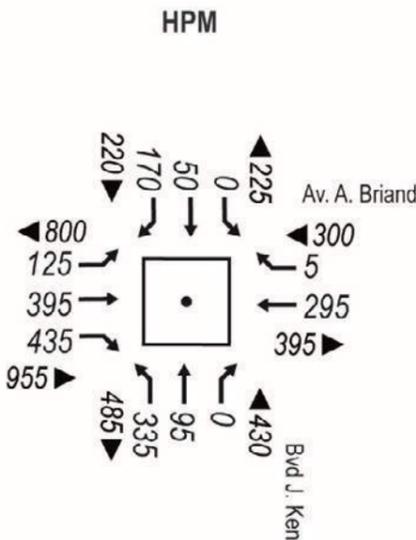
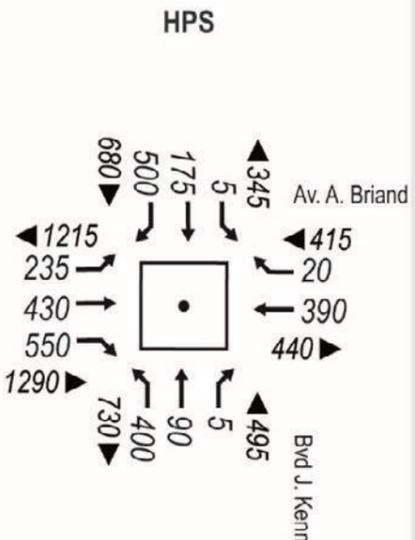
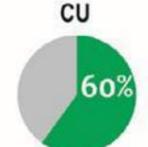
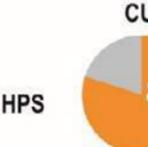
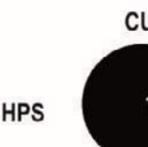


Même après retour à la fluidité sur le pont les remontées de file Kennedy et Source de l'Hôpital se résorbent lentement du fait des débits faibles même en situation nominale.

DÉROULEMENT DU DYSFONCTIONNEMENT

LA MOBILITE SUR LE SECTEUR

Un carrefour à requalifier à l'entrée de Vichy

DONNEES DE BASE		PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	
Plan d'équipement		Schéma de fonctionnement	
			
Charges de dimensionnement (uvp/h)	Capacité utilisée		
<p>HPM</p>  <p>HPS</p> 	<p>Globale pour le carrefour</p> <p>CU</p> <p>HPM  60%</p> <p>HPS  80%</p> <p>Mouvement le plus contraint</p> <p>CU</p> <p>HPS  100%</p> <p>Hypothèses</p> <ul style="list-style-type: none"> temps de cycle : 90" 		

LA MOBILITE SUR LE SECTEUR

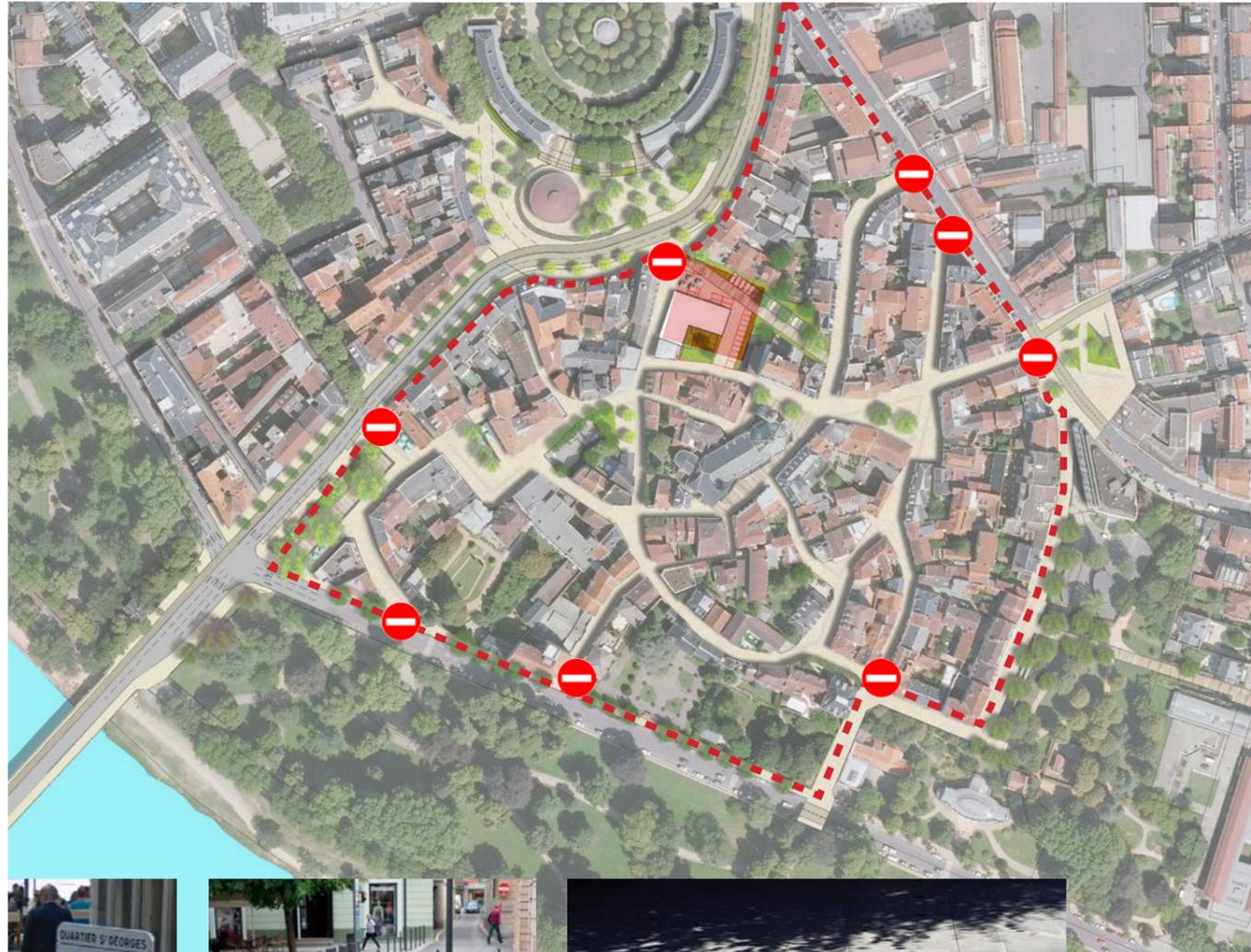
Un carrefour à requalifier à l'entrée de Vichy

DONNÉES DE BASE		PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	
Plan d'équipement		Schéma de fonctionnement	
Charges de dimensionnement (uvp/h)		Capacité utilisée	
<p>HPM</p>	<p>HPS</p>	<p>Hypothèses • temps de cycle : 90''</p>	

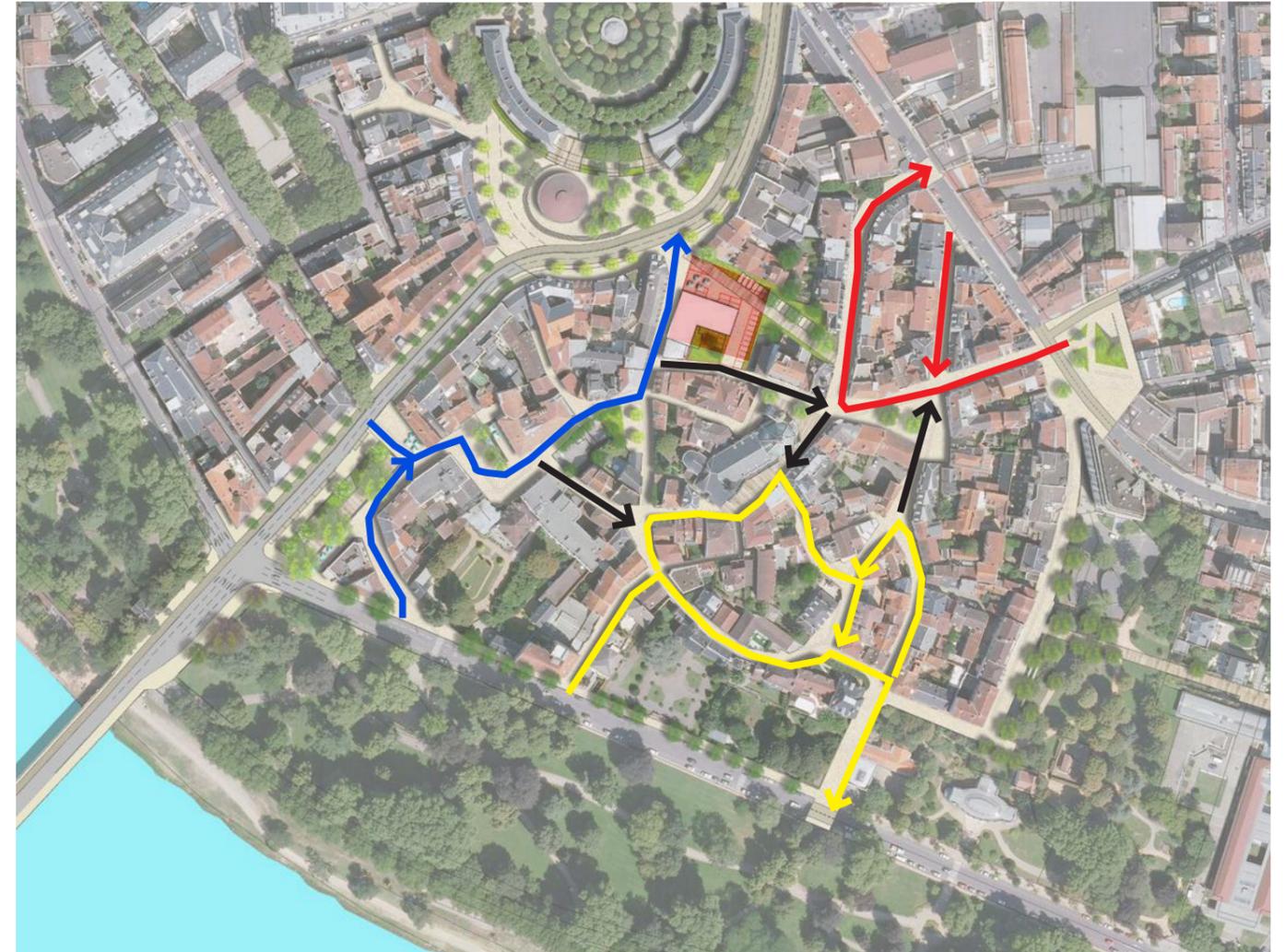
LA MOBILITE SUR LE SECTEUR

Schéma de circulation dans le vieux Vichy

 **SCENARIO 1 - exclusivité piétonne**
> insulariser l'ensemble / contrôle d'accès



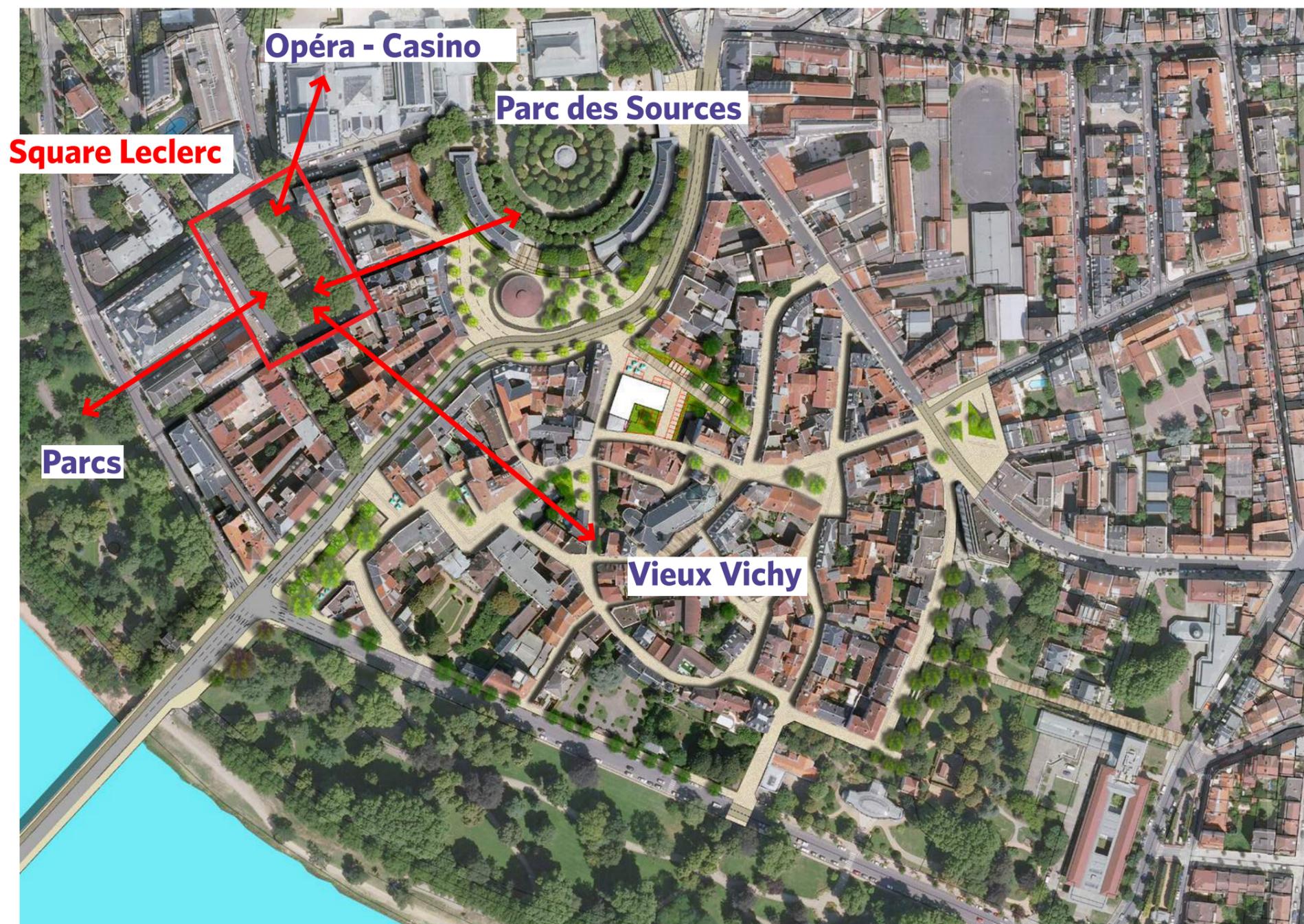
 **SCENARIO 2 - zone 30 en foisonnement**
> créer des bouclages



EVITER LE SHUNT PAR LA VIEILLE VILLE
Libérer l'espace des véhicules Supprimer le stationnement de surface
Prioriser les modes doux

LA MOBILITÉ SUR LE SECTEUR

Le stationnement



LIBERER LE QUARTIER ET SES FRANGES DE LA CONGESTION DU STATIONNEMENT

Rendre les emprises à l'espace public...

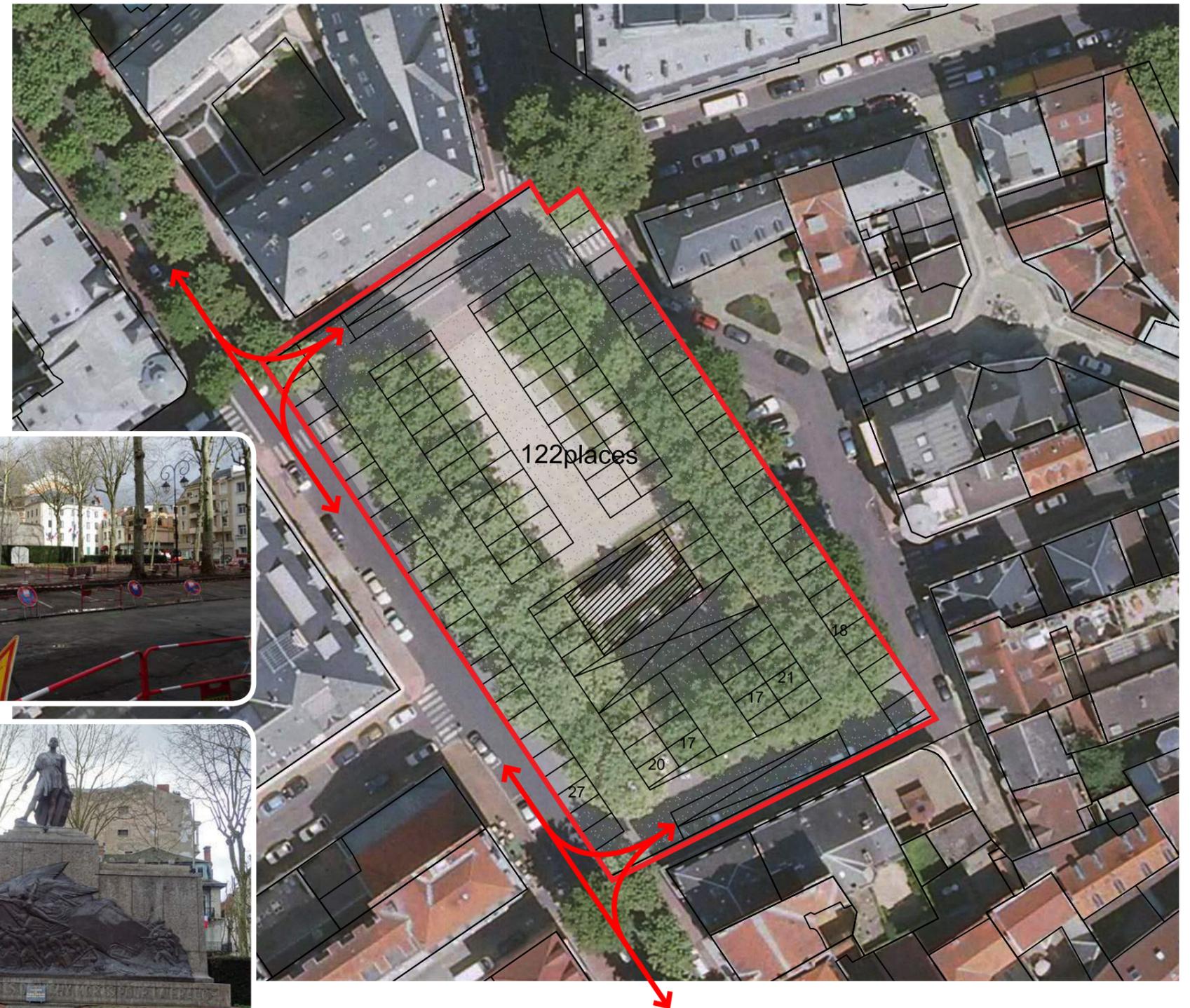
**VERS UNE SOLUTION DE TRANSFERT DES VOLUMES DE PLACES
> UN PARKING SOUTERRAIN URBAIN DE CENTRE VILLE A PROXIMITÉ**

SQUARE GENERAL LECLERC

Un parking public souterrain

UN PARKING URBAIN DE CENTRE VILLE : - 120 places sur 1 niveau

> Implique de couper les platanes





Palais des Parcs_Vichy



ACCUSÉ DE RÉCEPTION EN PRÉFECTURE 003-210303103-20180626-20180702-22-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018

SQUARE GÉNÉRAL LECLERC

Un parking public souterrain

Parking souterrain Le Ruban Bleu_St Nazaire



**UNE ESPLANADE LIBÉRÉE DES VÉHICULES...
...PROPOSANT UN ESPACE PUBLIC PIÉTON**

**DANS UN LIEU HISTORIQUE
& EMBLÉMATIQUE DE VICHY**

**UN PARKING SOUTERRAIN POUR LE CENTRE DE VICHY
ACCOMPAGNÉ DE QUELQUES PLACES DE STATIONNEMENT
EN PLEIN AIR...**



LE VIEUX VICHY

Plan de composition

- > VALORISER UN CHAPELET D'ESPACES PUBLICS
- > HIÉRARCHISER DES PARCOURS PRIMAIRES
- > TRAITER L'ENSEMBLE DES RUES EN COHÉRENCE



LE VIEUX VICHY

Fonctionnement / Composition spatiale



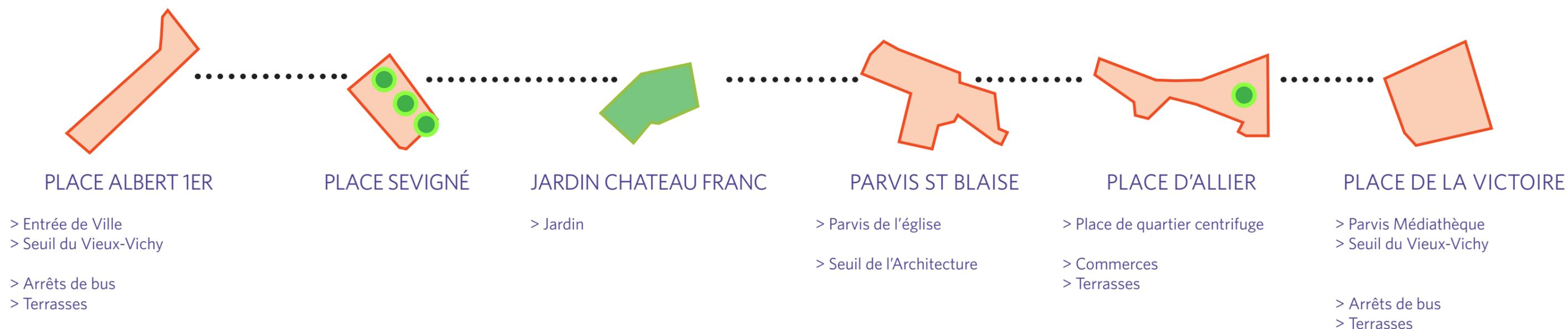
L'enjeu du schéma directeur est d'ouvrir le Vieux Vichy, d'en signaler les seuils, de guider à sa découverte, de lier les sites emblématiques du centre ville entre eux, de retrouver là encore des proximités notamment entre le Parc des Sources, le Vieux Vichy, la source des Célestins...Au coeur du quartier, l'espace public se rythme autour d'un chapelet d'espaces publics transversaux agrémentant le cadre de vie de proche en proche.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

LE VIEUX VICHY

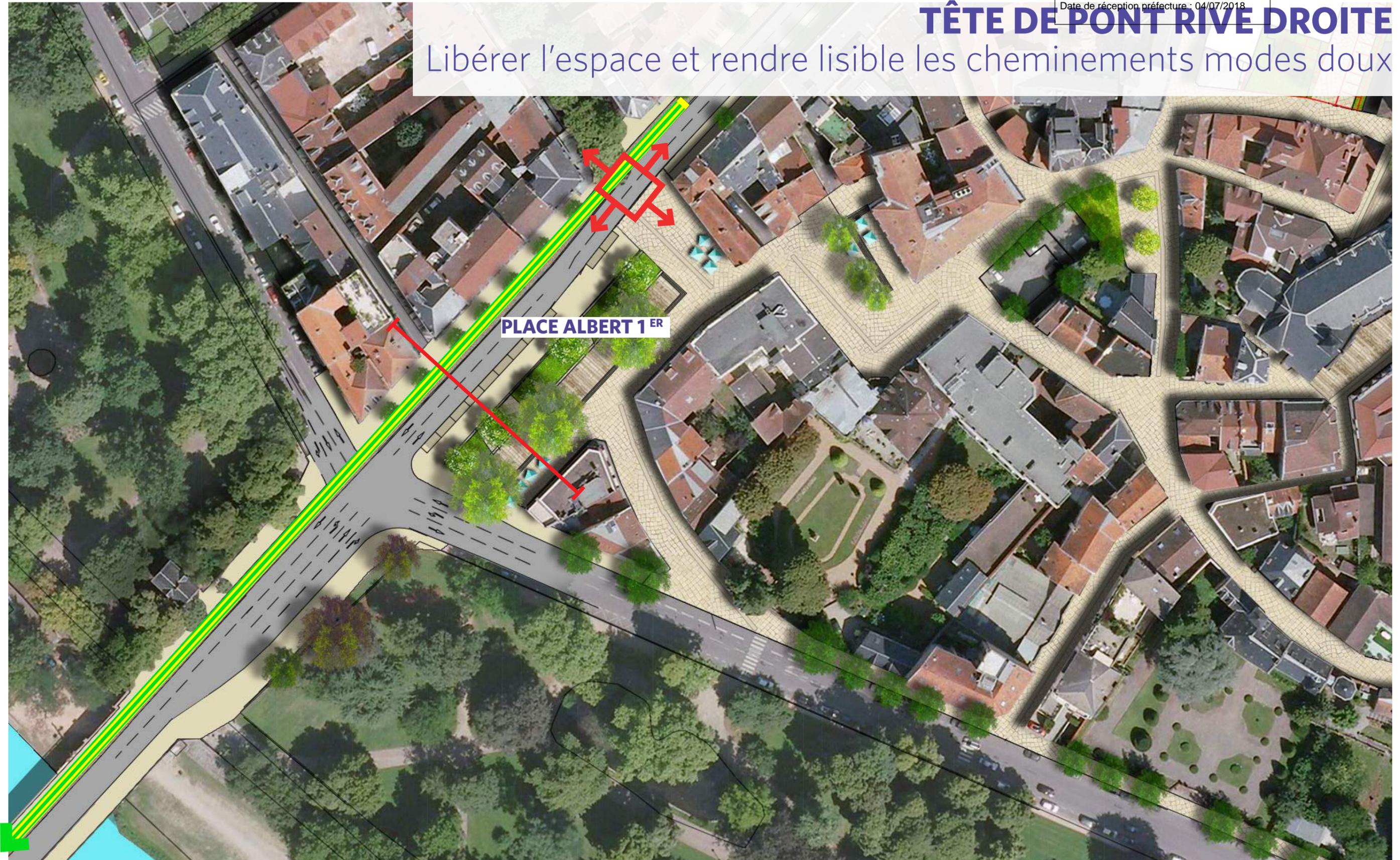
Les placettes - un chapelet d'usages

Un vocabulaire simple et identifiant



TÊTE DE PONT RIVE DROITE

Libérer l'espace et rendre lisible les cheminements modes doux



TÊTE DE PONT RIVE DROITE

Aujourd'hui



HÉGÉMONIE AUTOMOBILE

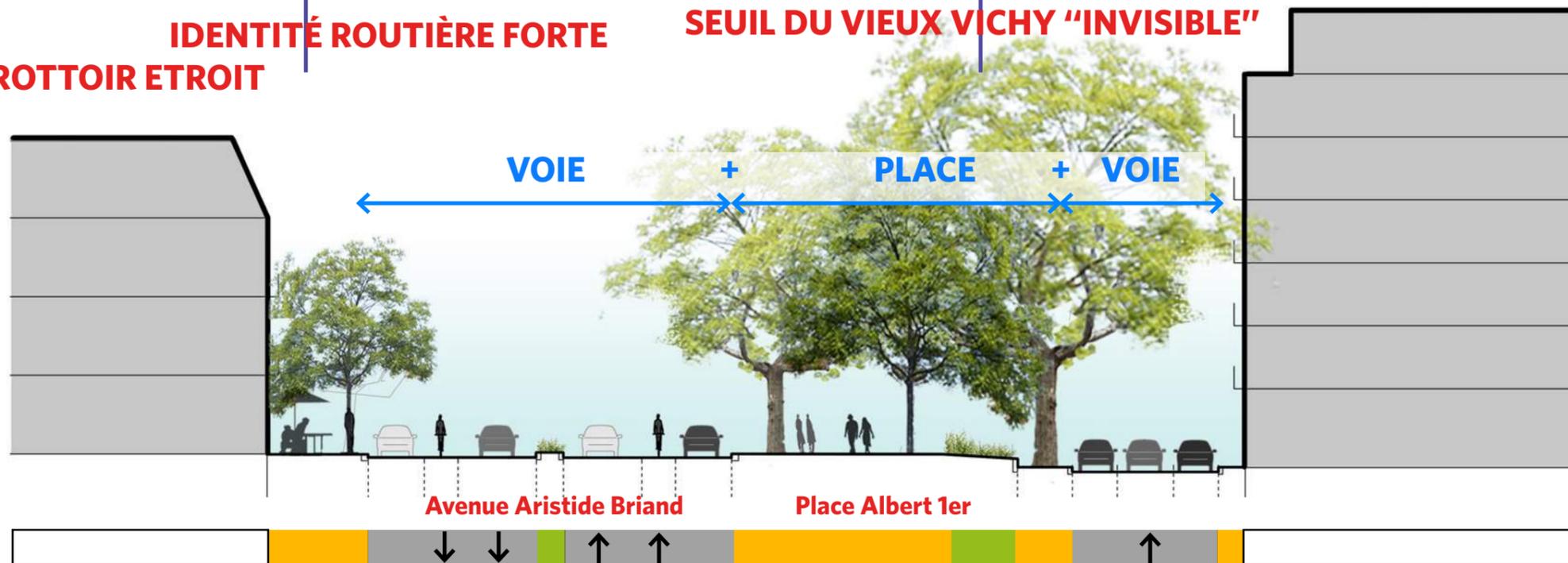


SEUIL DU VIEUX VICHY "INVISIBLE"



IDENTITÉ ROUTIÈRE FORTE

TROTTOIR ÉTROIT



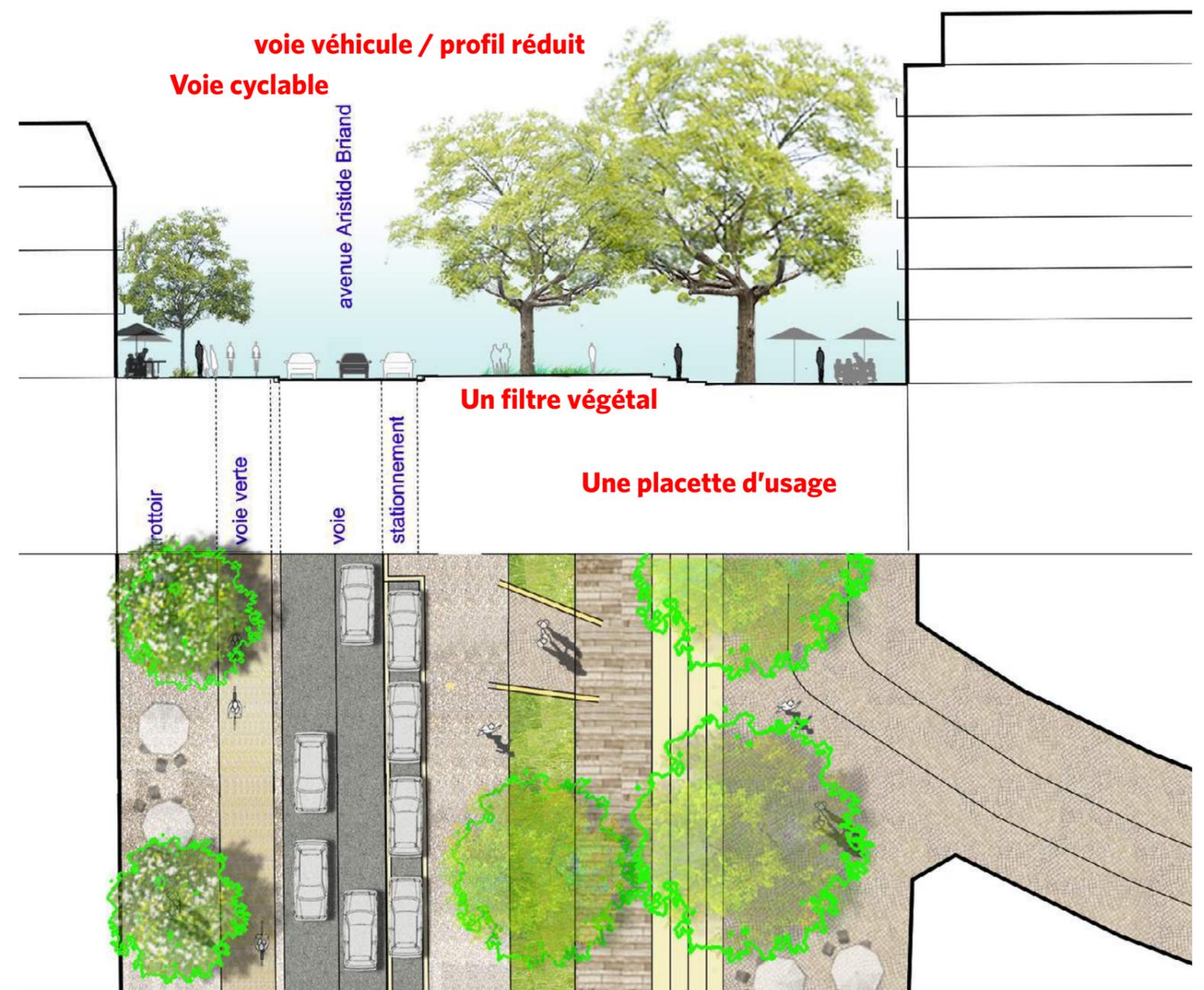
TÊTE DE PONT RIVE DROITE

PLACE ALBERT 1er

PLACE ALBERT 1er - VIEUX VICHY



Place Benoit Crépu Lyon



Suppression du stationnement nord
> voie verte

PLACE SÉVIGNÉ

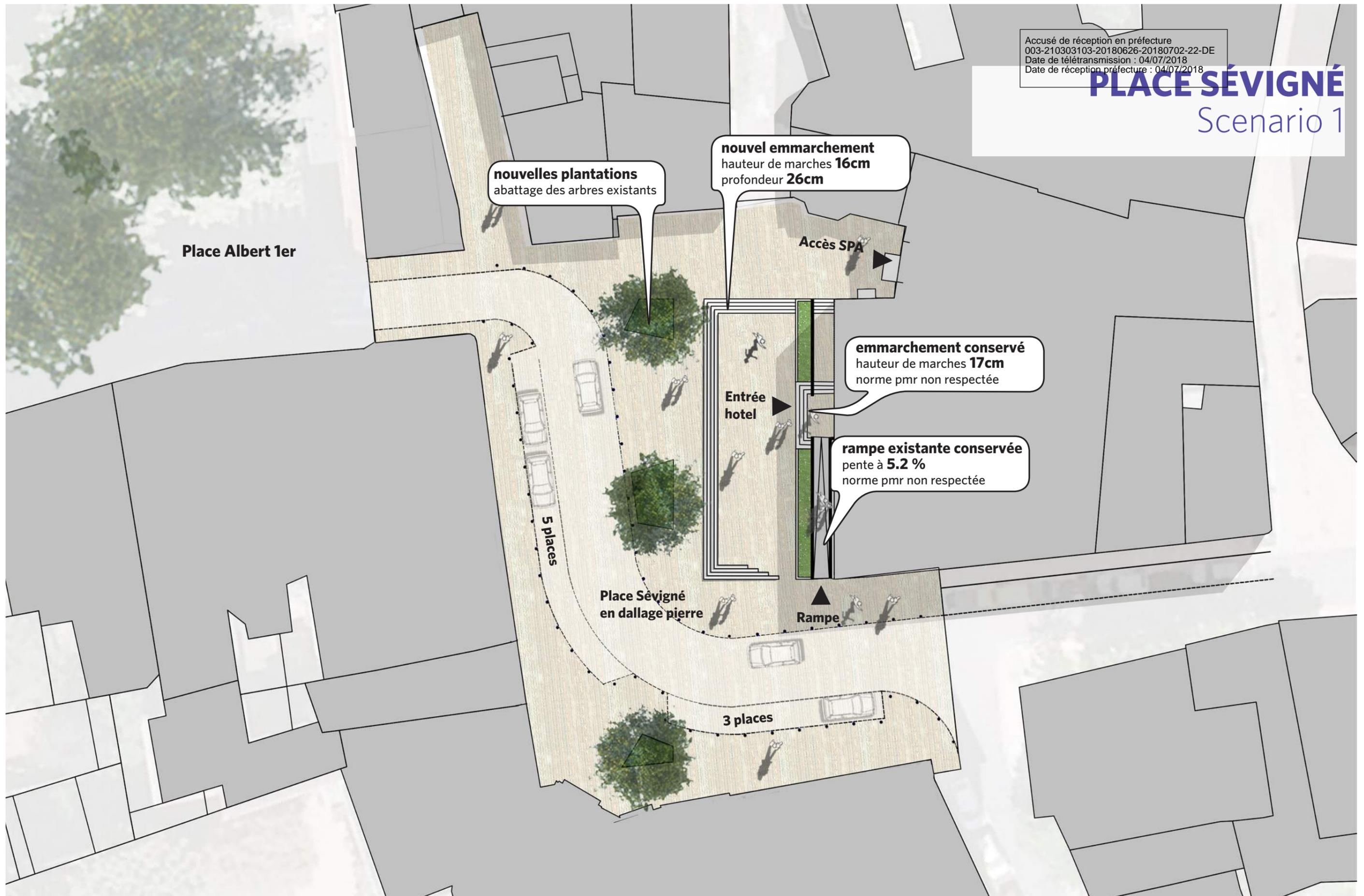
État des lieux



- > Valoriser l'architecture remarquable encadrant la place
- > Valoriser l'usage touristique de l'hôtel Grignan
- > Libérer l'espace encombré par la voiture

PLACE SÉVIGNÉ

Scenario 1

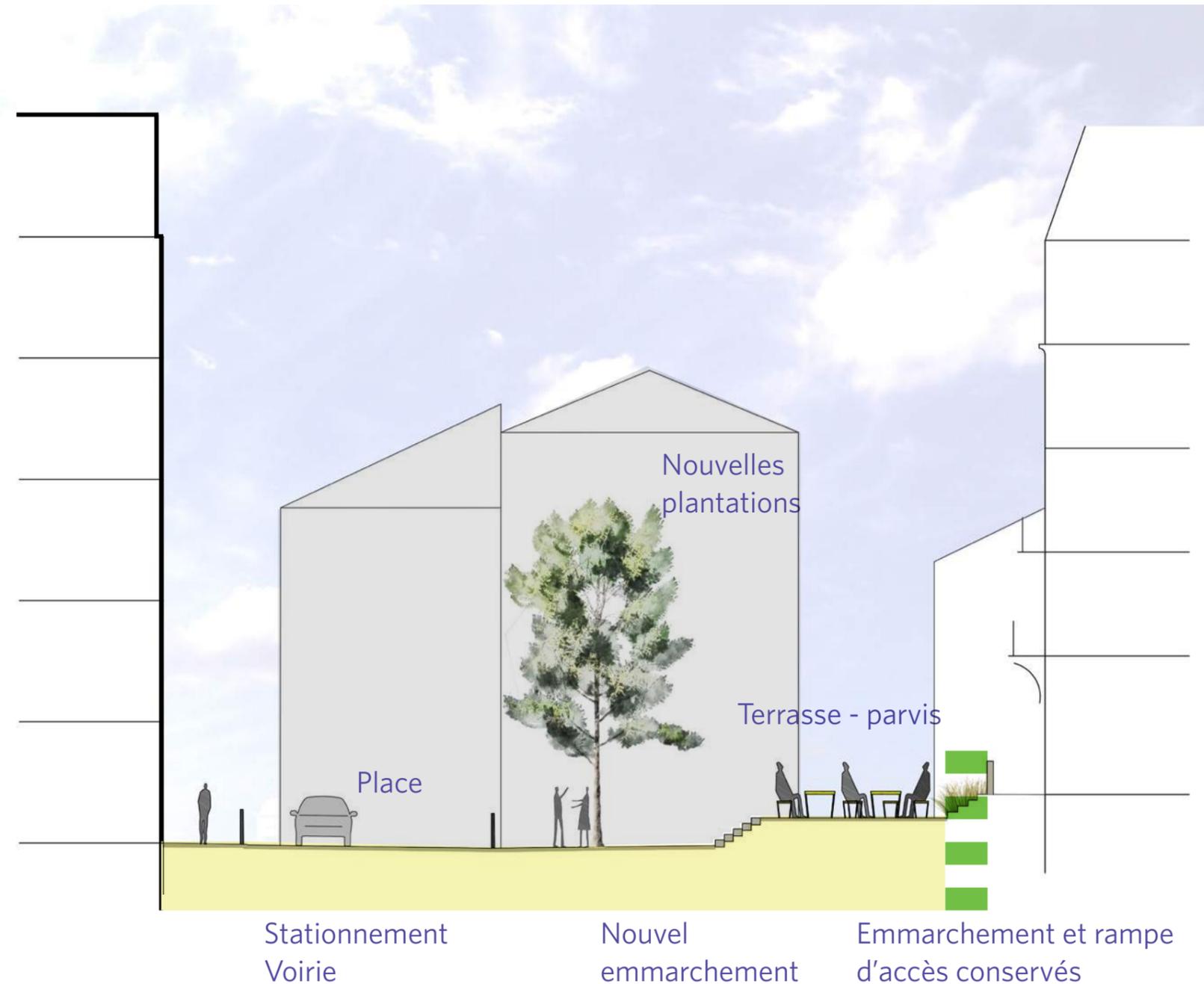
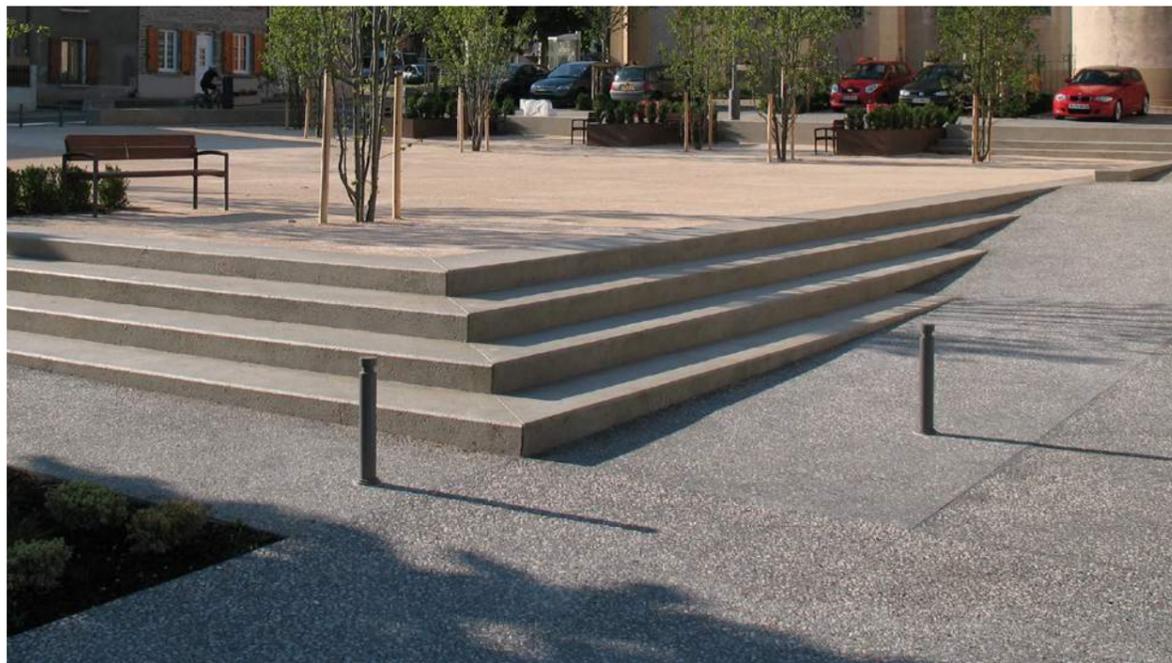


PLACE SÉVIGNÉ

Scenario 1



Uniformiser le sol de façade à façade
Un matériau noble mais discret pour révéler et laisser toute la place aux architectures périphériques.

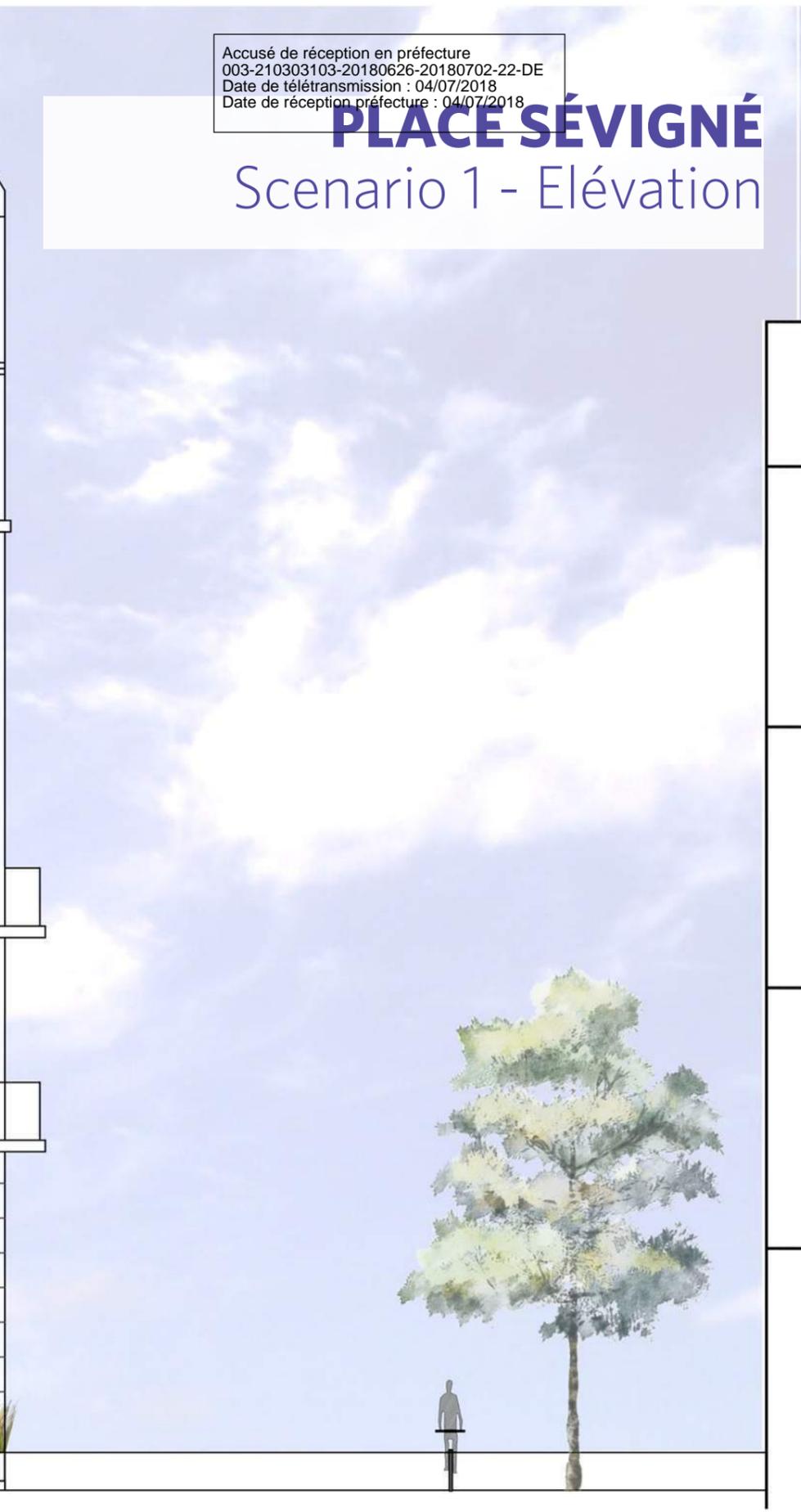




Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

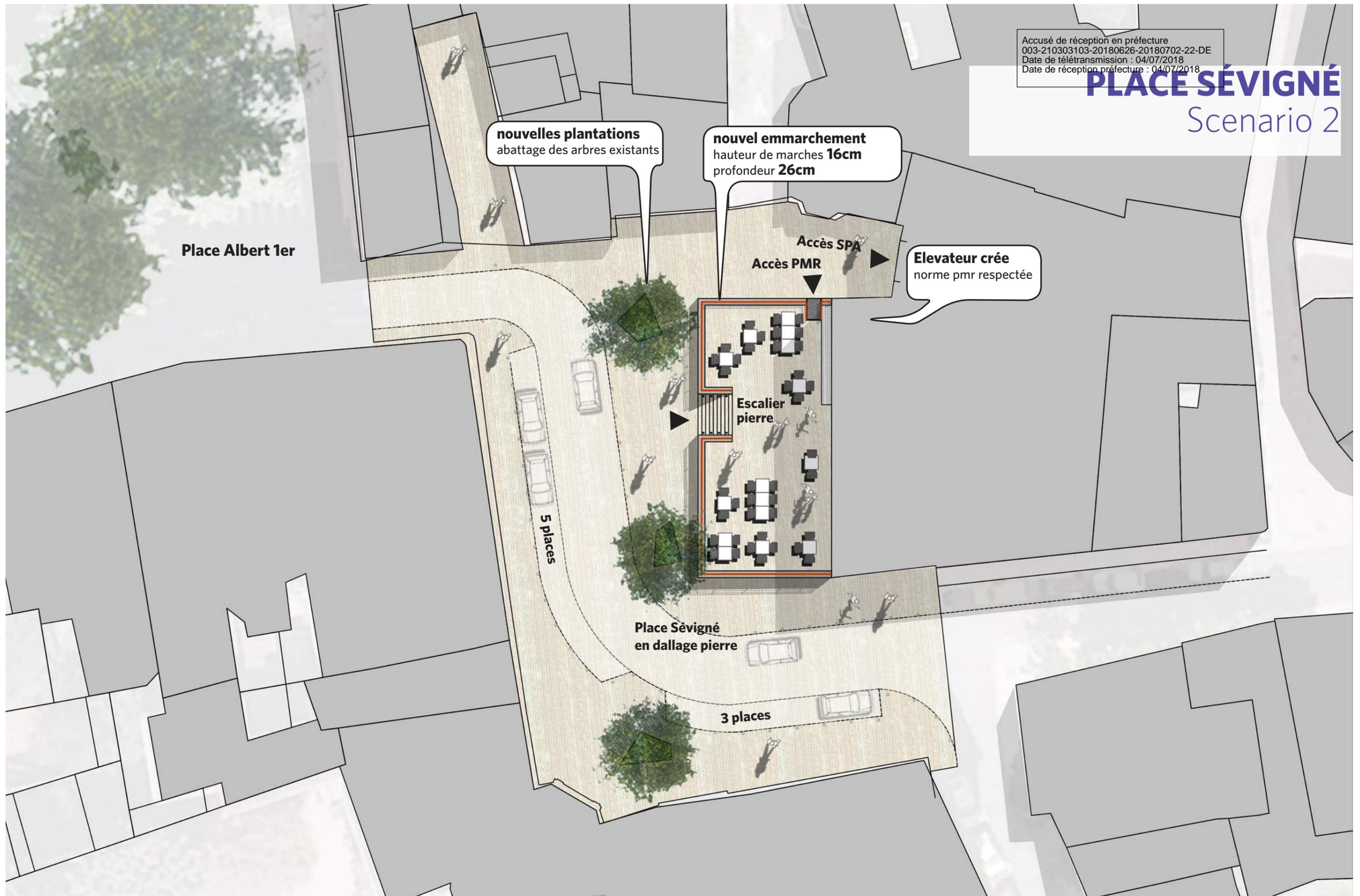
PLACE SÉVIGNÉ

Scenario 1 - Elévation



PLACE SÉVIGNÉ

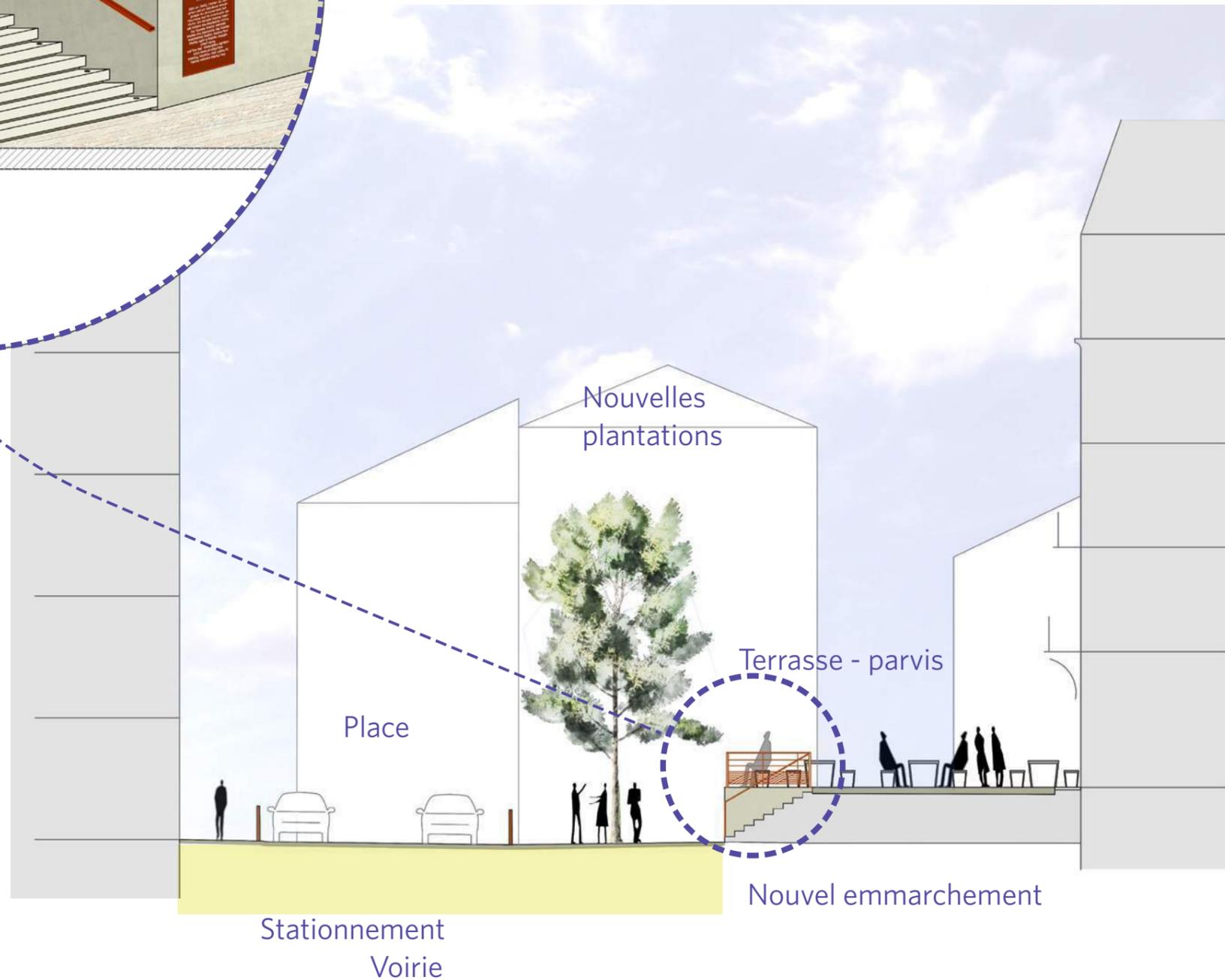
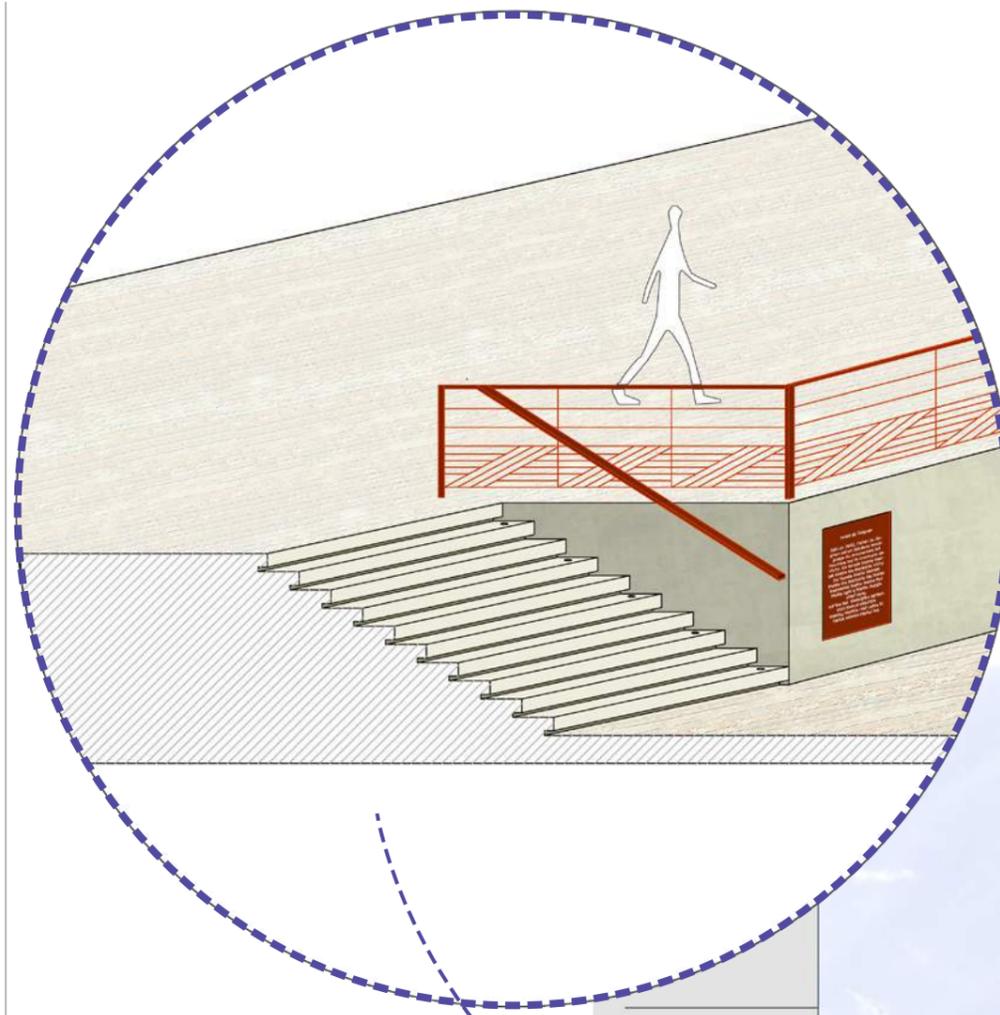
Scenario 2



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

PLACE SÉVIGNÉ

Scenario 2



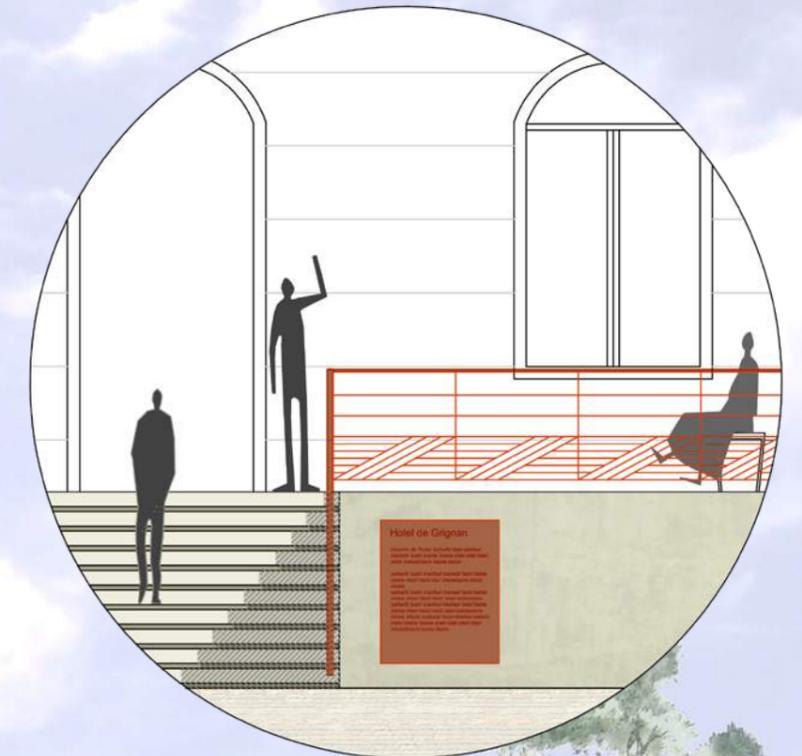


Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-22-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

PLACE SÉVIGNÉ

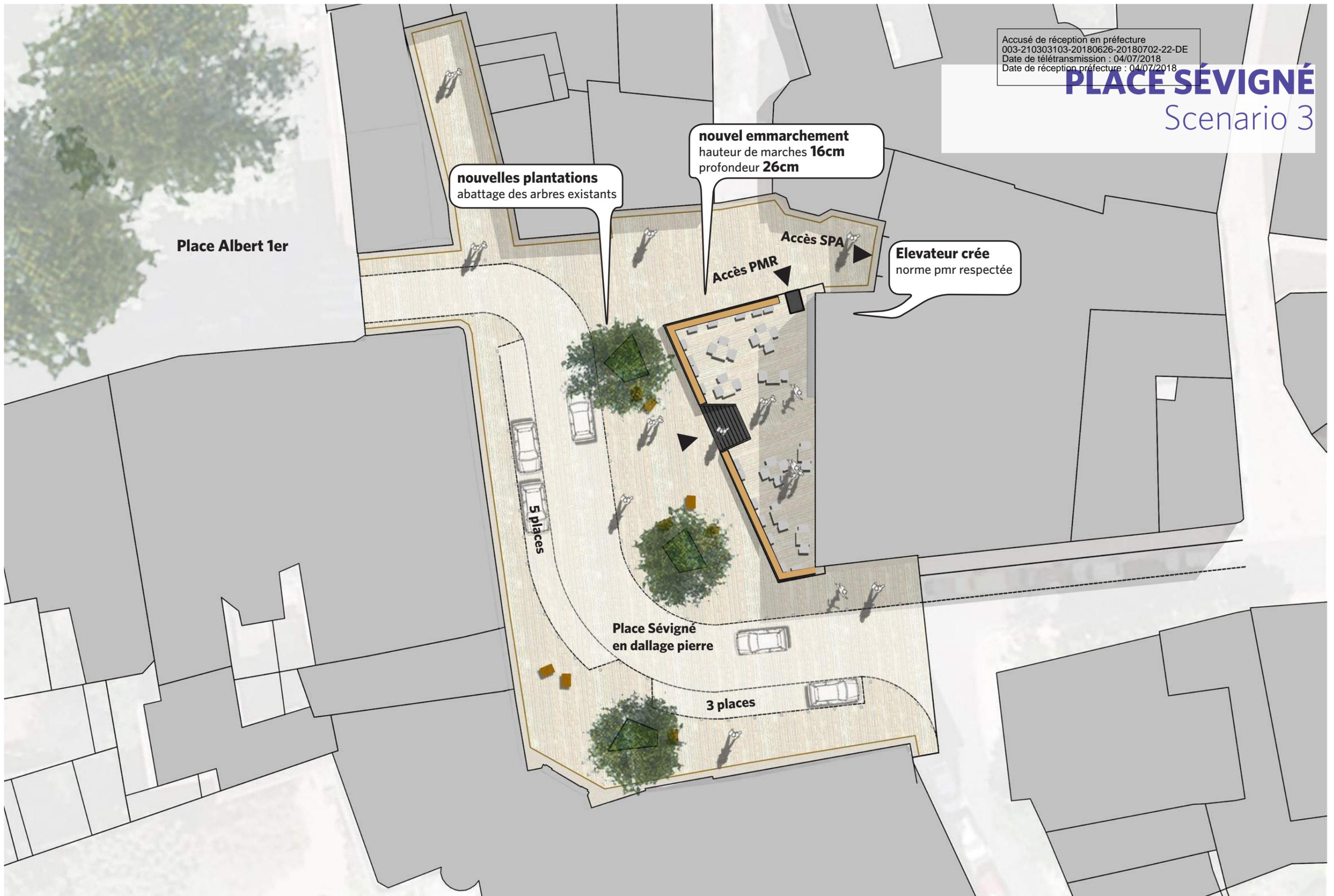
Scenario 2 - Elévation

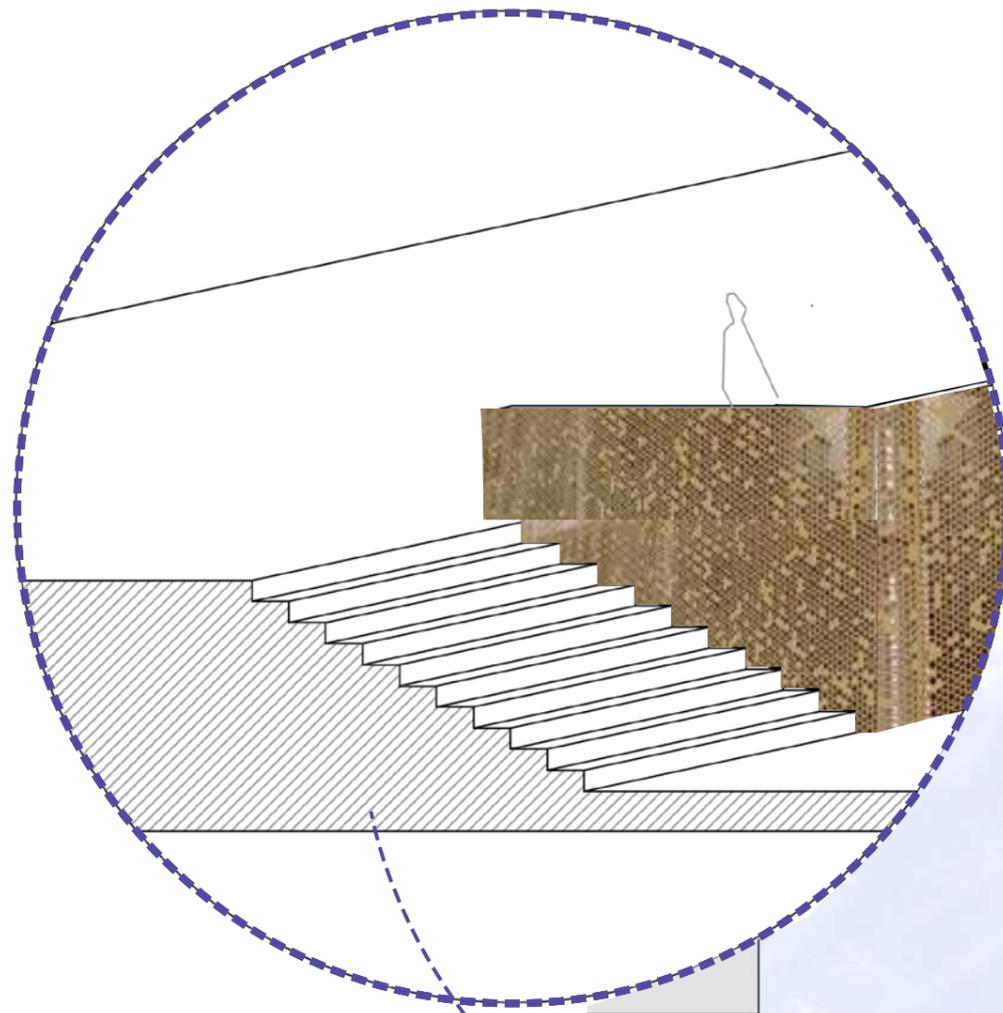
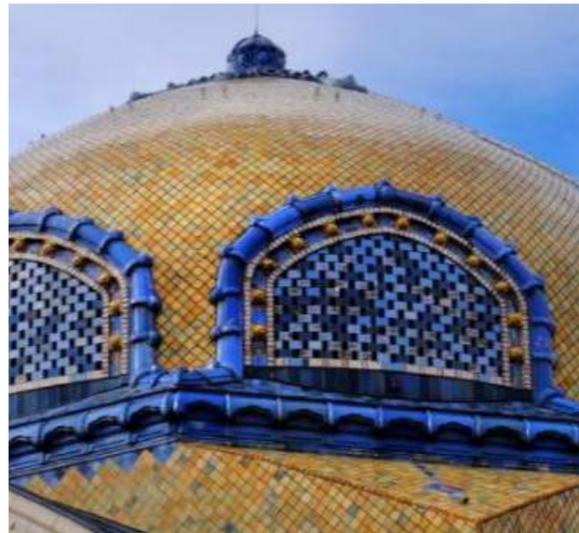
Une terrasse s'intégrant à l'architecture de l'hôtel
 - mur en pierre
 - garde-corps en fonte oxydée avec une esthétique graphique "art-déco" contemporain



PLACE SÉVIGNÉ

Scenario 3

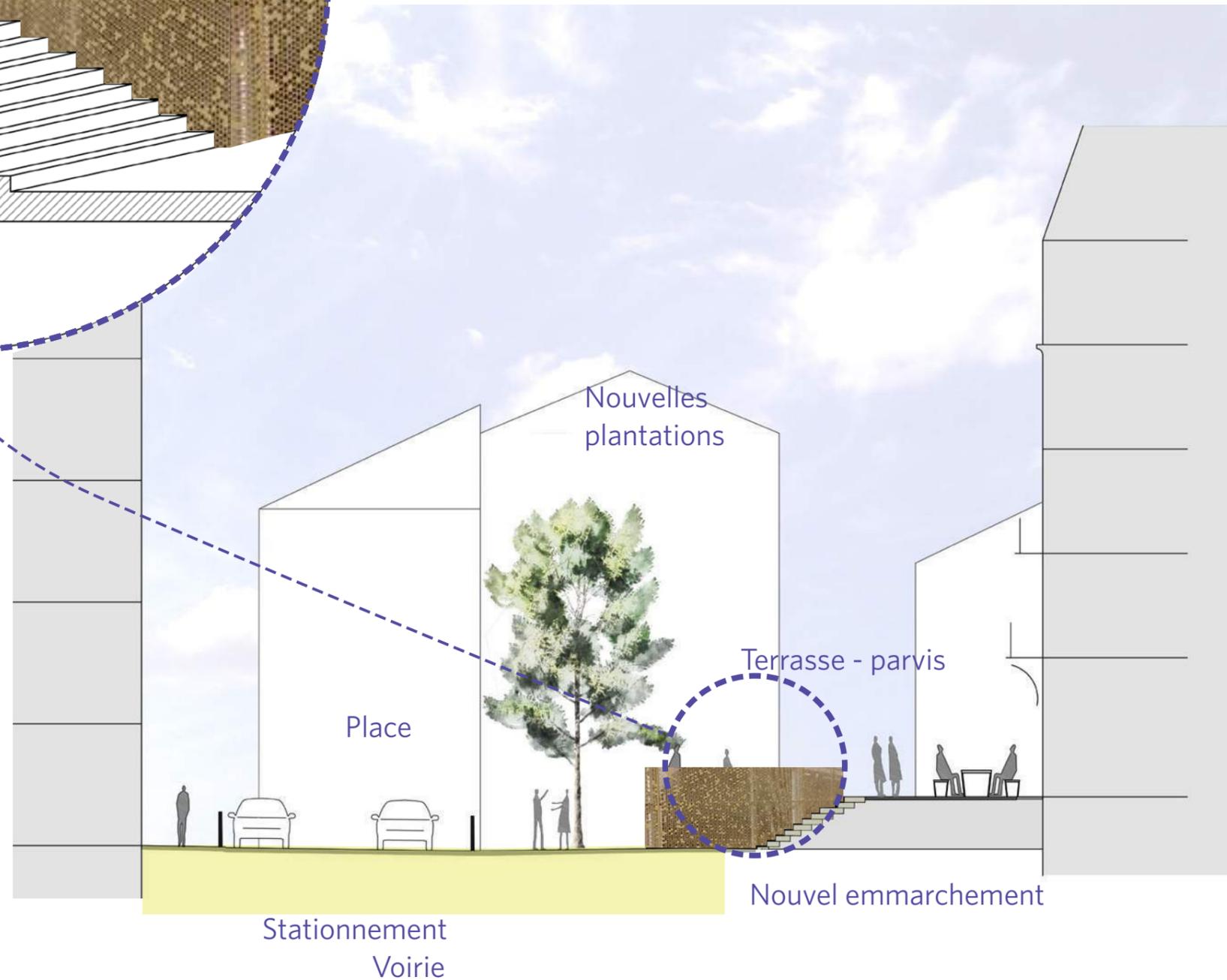




Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-22-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

PLACE SÉVIGNÉ

Scenario 3

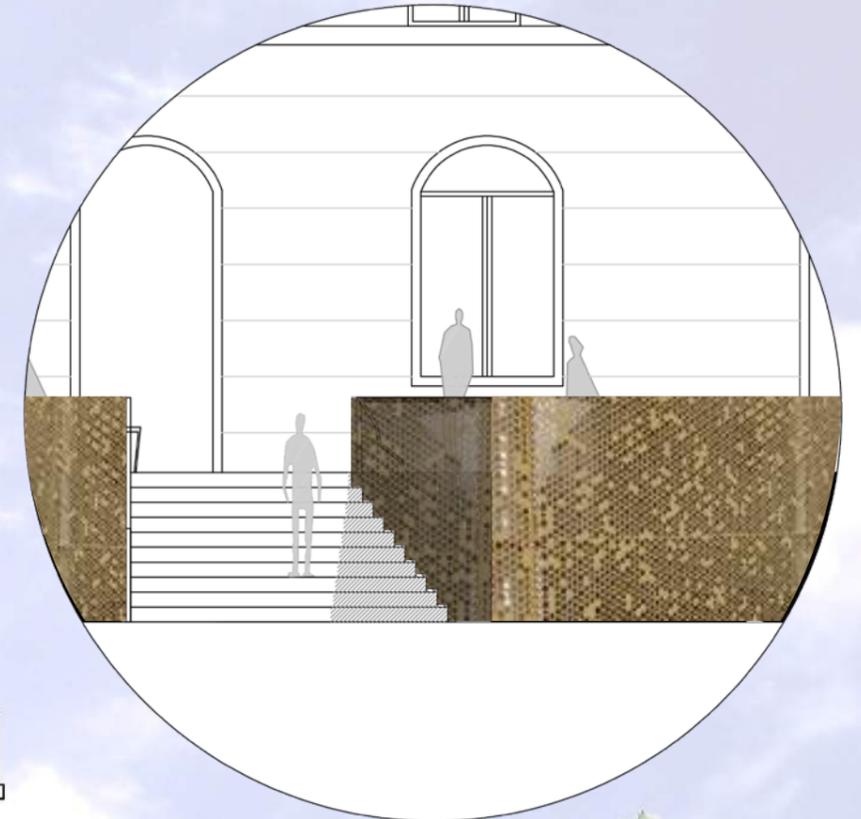
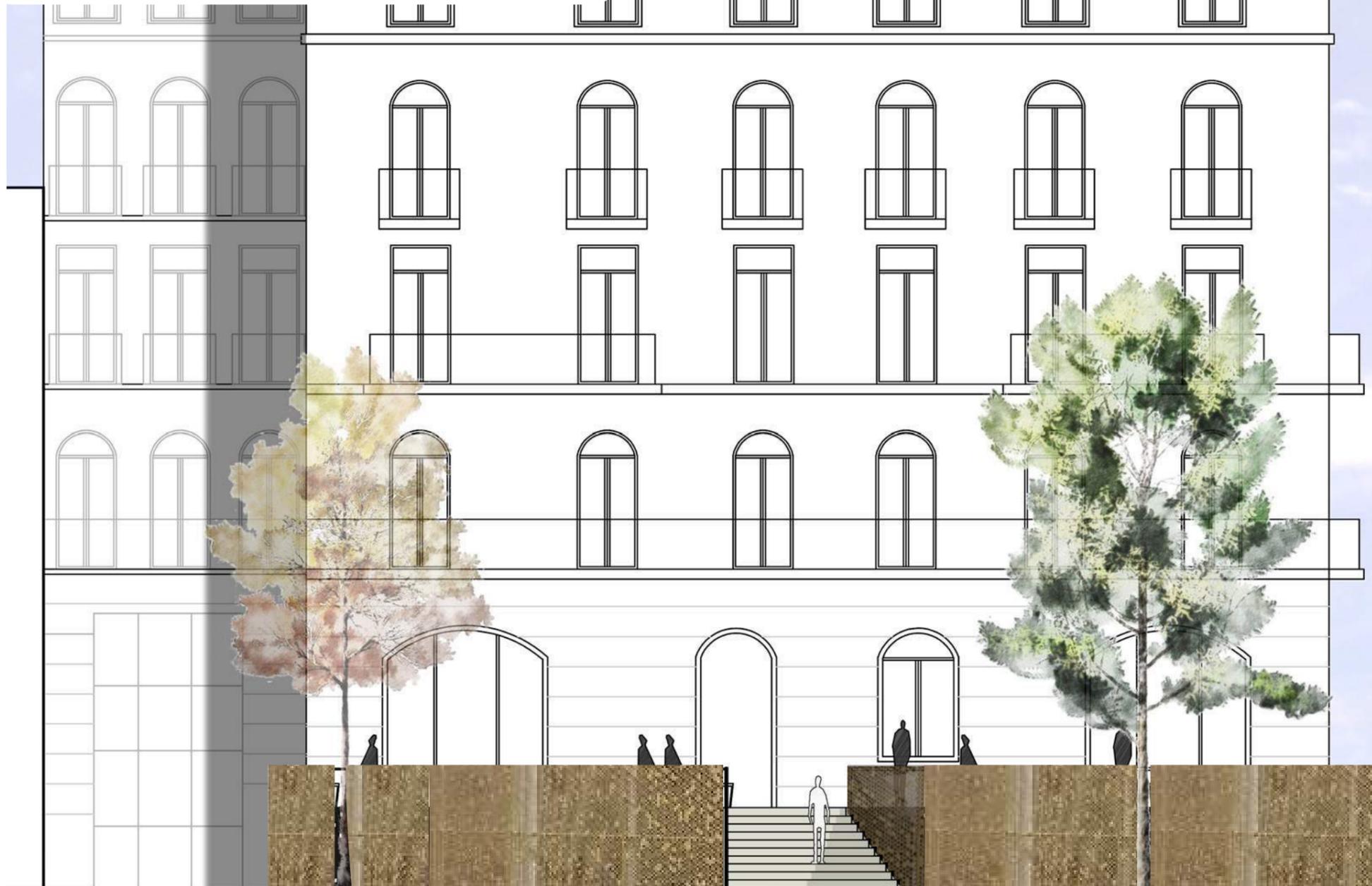




Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

PLACE SÉVIGNÉ

Scenario 3 - Elévation



PARC DES CELESTINS - VIEUX VICHY



- . Démolir le mur d'enceinte du parc
- . Faire filer le regard
- . Connecter



RUE GALLIÉNI

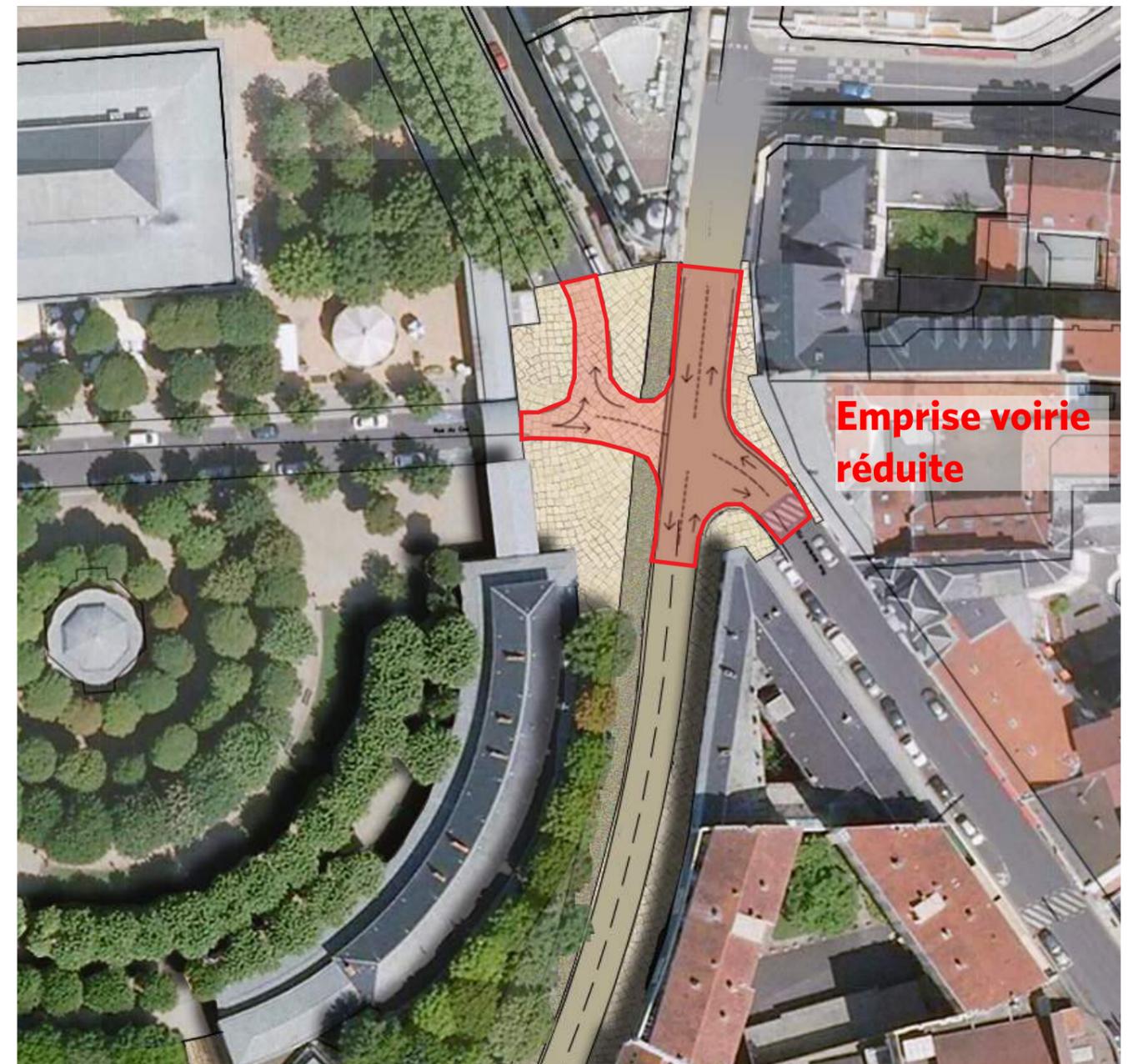
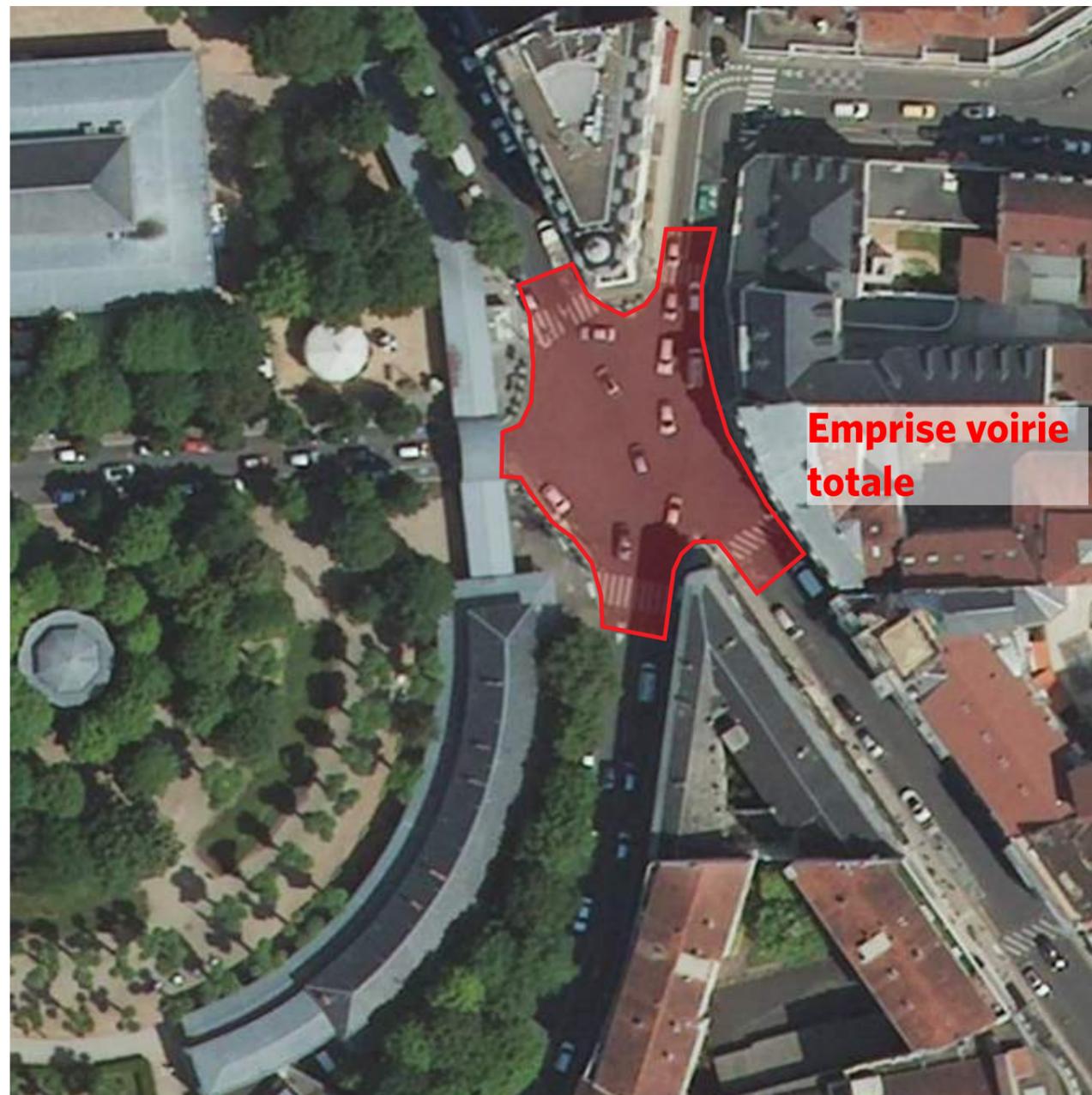
Ouvrir les franges pour rompre l'isolement



PLACE VICTOR HUGO

Libérer l'espace et rendre lisible les cheminements modes doux

- . Libérer l'espace des véhicules
- . Rendre de l'espace aux modes doux
- . Créer un seuil au parc des sources



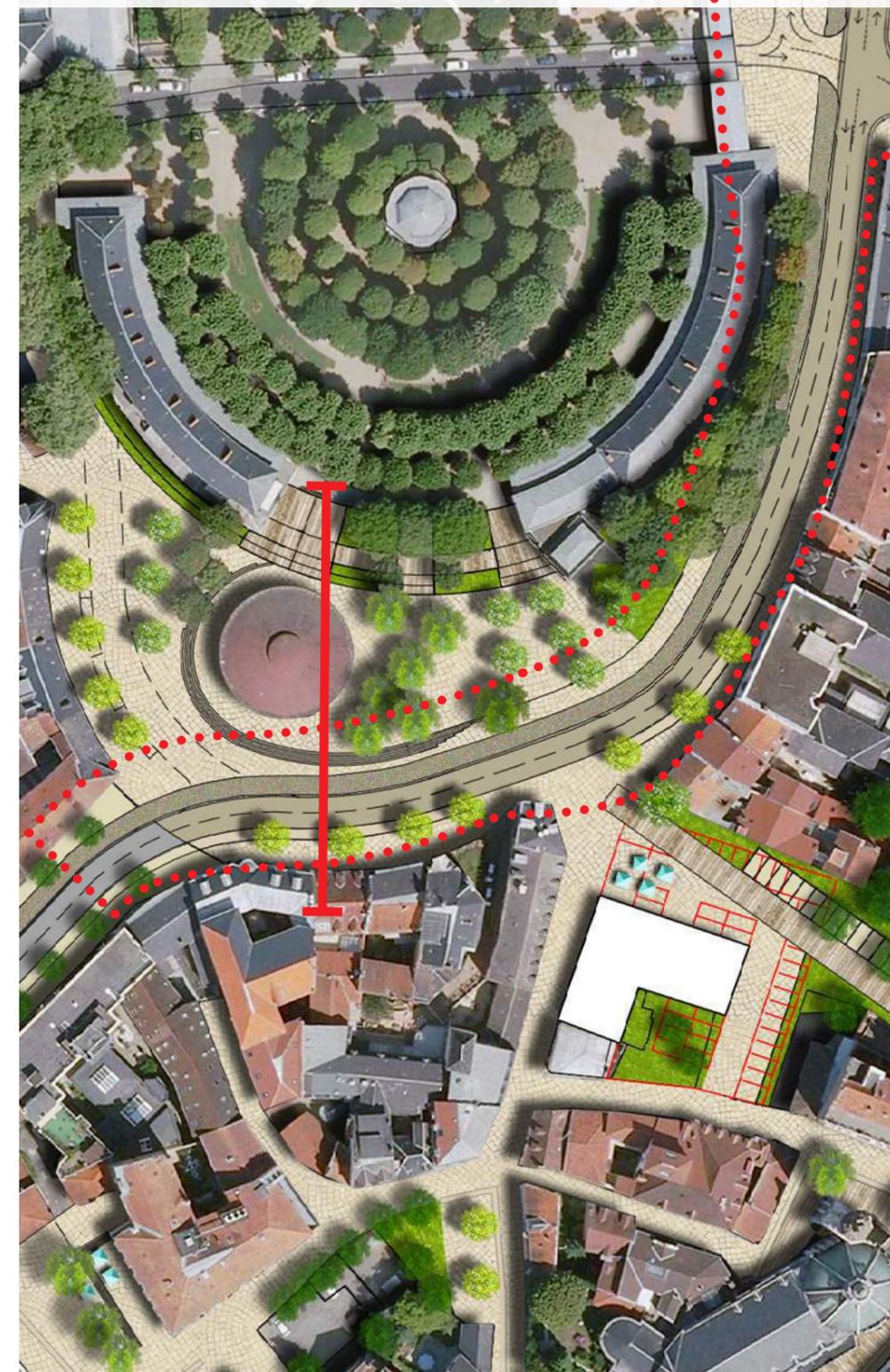
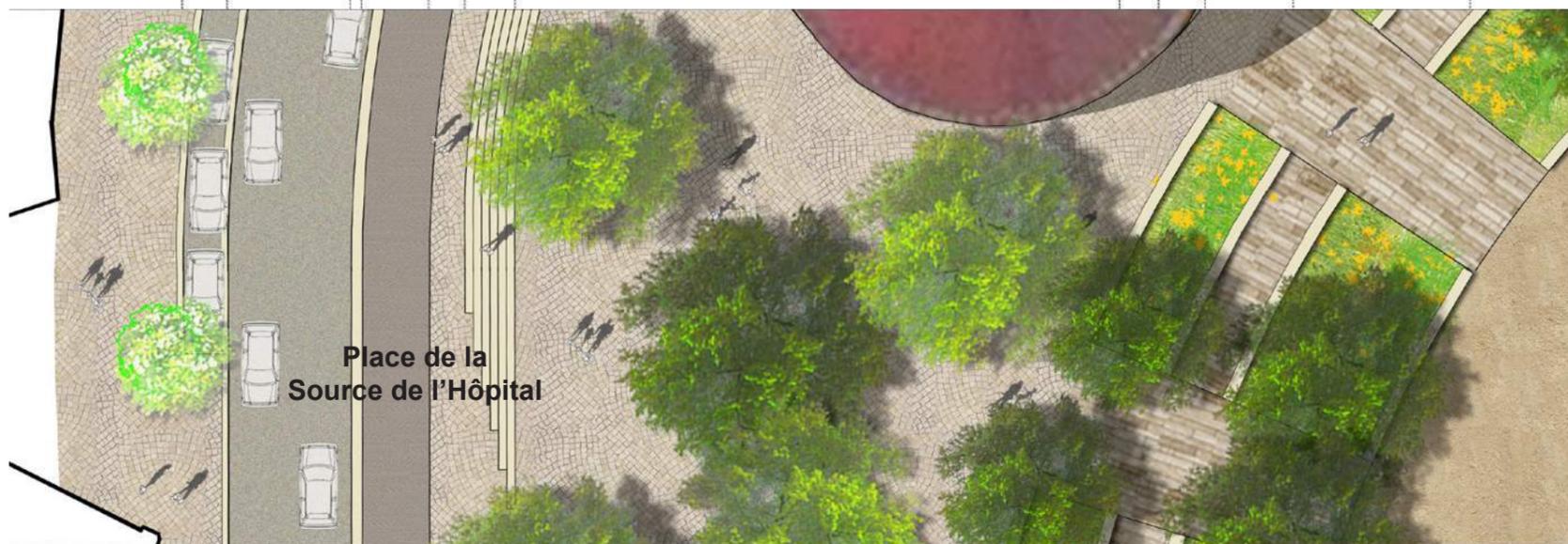
RUE DE LA SOURCE DE L'HOPITAL

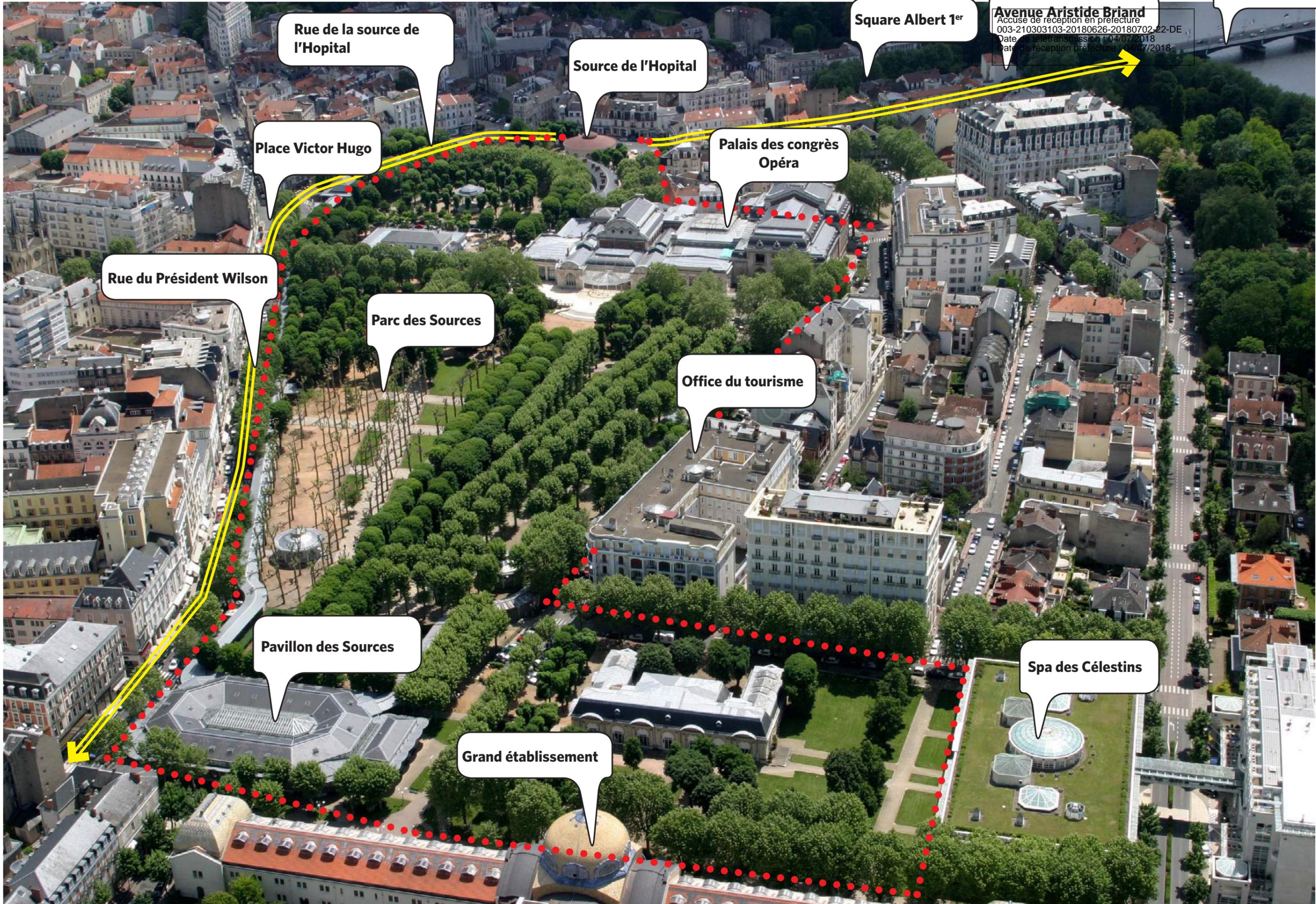
Ouvrir les franges pour rompre l'isolement du Vieux Vichy

SOURCE DE L'HOPITAL - VIEUX VICHY



- . Supprimer les haies, les clotures et alvéoles de jardins
- . Mettre en scène la source de l'hôpital, créer un espace de représentation ouvert





Rue de la source de l'Hopital

Place Victor Hugo

Rue du Président Wilson

Parc des Sources

Pavillon des Sources

Grand établissement

Source de l'Hopital

Palais des congrès Opéra

Office du tourisme

Avenue Aristide Briand
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Square Albert 1^{er}

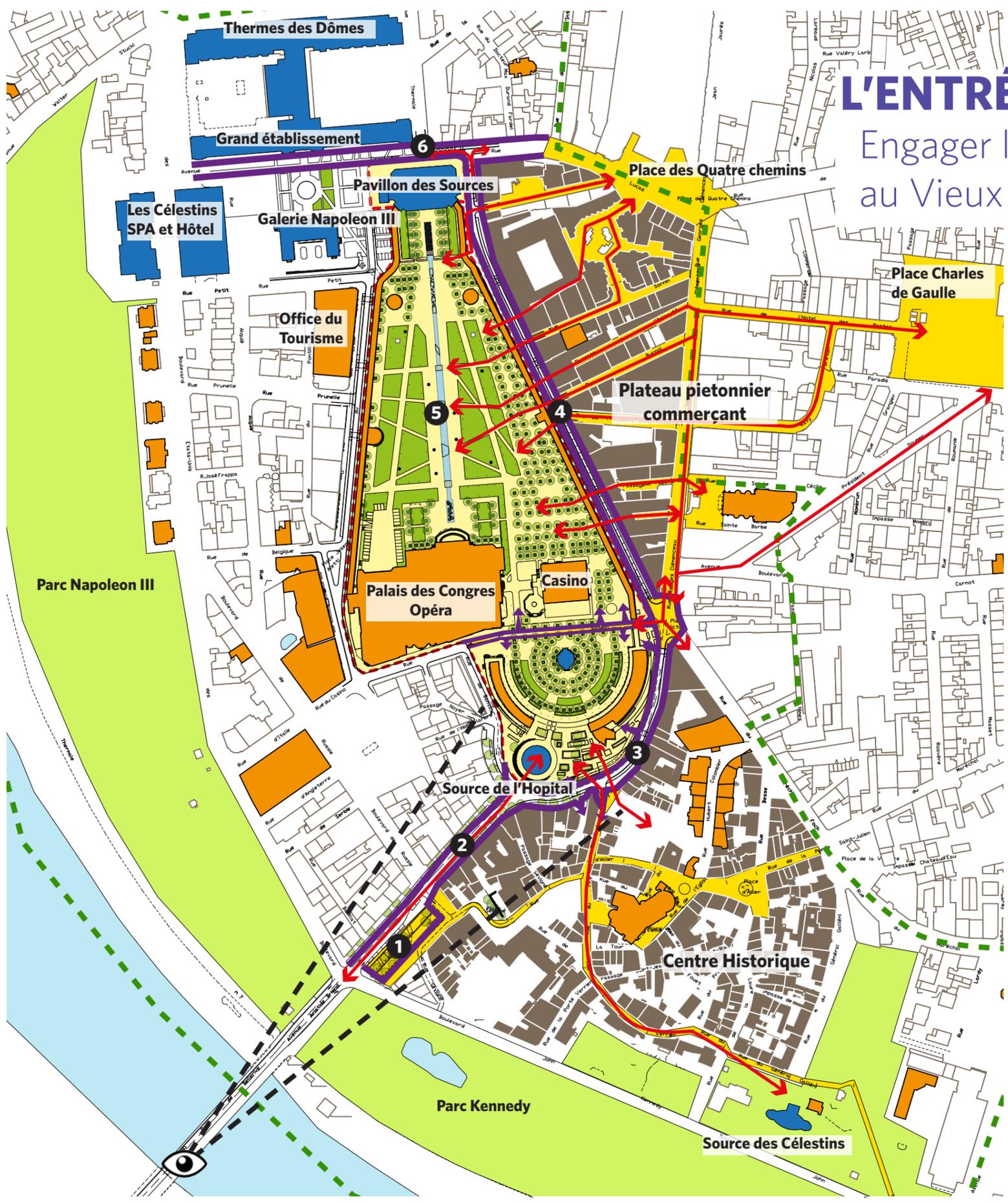
Pont de Belleuvre

Spa des Célestins

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180626-20180702-22-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

L'ENTRÉE ET LA RIVE DU PARC THERMAL

Engager la rénovation du parc des Sources et le relier au Vieux Vichy et au plateau piétonnier commerçant



-  Projets d'aménagement urbain et paysager
-  Connexions, transversales à favoriser
-  1 Square Albert 1er
-  2 Avenue Aristide Briand
-  3 Rue de la Source de l'Hôpital
-  4 Rue Wilson
-  5 Parc Thermal
-  6 Rue Lucas
-  Espaces touristiques
-  Quartier attractif
-  Infrastructures thermales
-  Bâtiments attractifs : Hôtels, infrastructures publiques
-  Périmètre proposé pour inscription patrimoine de l'Unesco



MATÉRIALITÉ ET REVÊTEMENT



Constat

- > Un manque de qualité des revêtements de l'espace public.
- > Une diversité de matérialités, pas de cohérence entre tous les revêtements de l'espace public, donc pas d'identité marquée par ces aménagements
- > Une lecture complexe de l'espace public pour les usagers.

Enjeux

Requalifier le coeur historique en hiérarchisant les aménagements (revêtement, mobilier...) afin d'accentuer le caractère identitaire du site, et améliorer la déambulation du piéton au coeur de la ville

MATÉRIALITÉ ET REVÊTEMENT

Un vocabulaire simple et identifiant

VOIES PARTAGÉES - UN TRAITEMENT IDENTITAIRE NOBLE ET SINGULIER, DE FAÇADE À FAÇADE



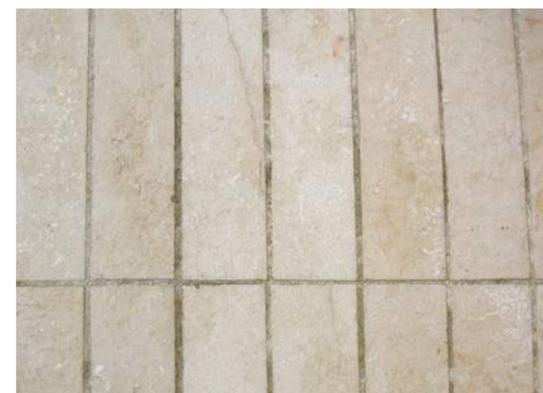
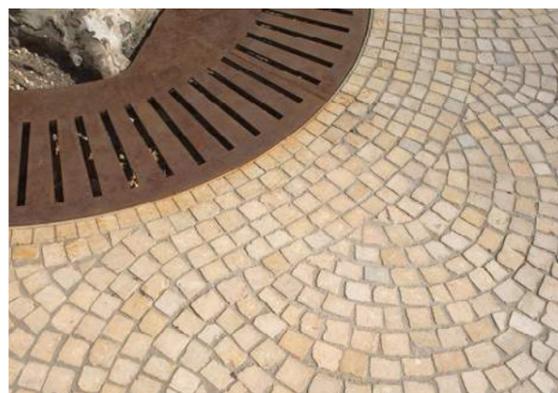
> Strasbourg

L'enjeu du site du Vieux Vichy... **s'ouvrir, se révéler**, développer la dualité de **tout à la fois appartenir à la ville et s'en démarquer...**

Mettre en valeur cette forme urbaine caractéristique et les architectures remarquables qui la compose passe par la mise en oeuvre d'**un sol noble mais relativement "neutre"**, qui, tel un socle met en scène.

Une matérialité propre au Vieux Vichy

DÉCLINER L'USAGE DU CALCAIRE



LES RUELLES...

LES «TAPIS»...

+ UN FIL ROUGE POUR LES PARCOURS PRINCIPAUX...

LES PLACES ... sujets solitaires

VOLUME, DESSIN ET SINGULARITÉ DE L'ESPÈCE RECHERCHÉE ...



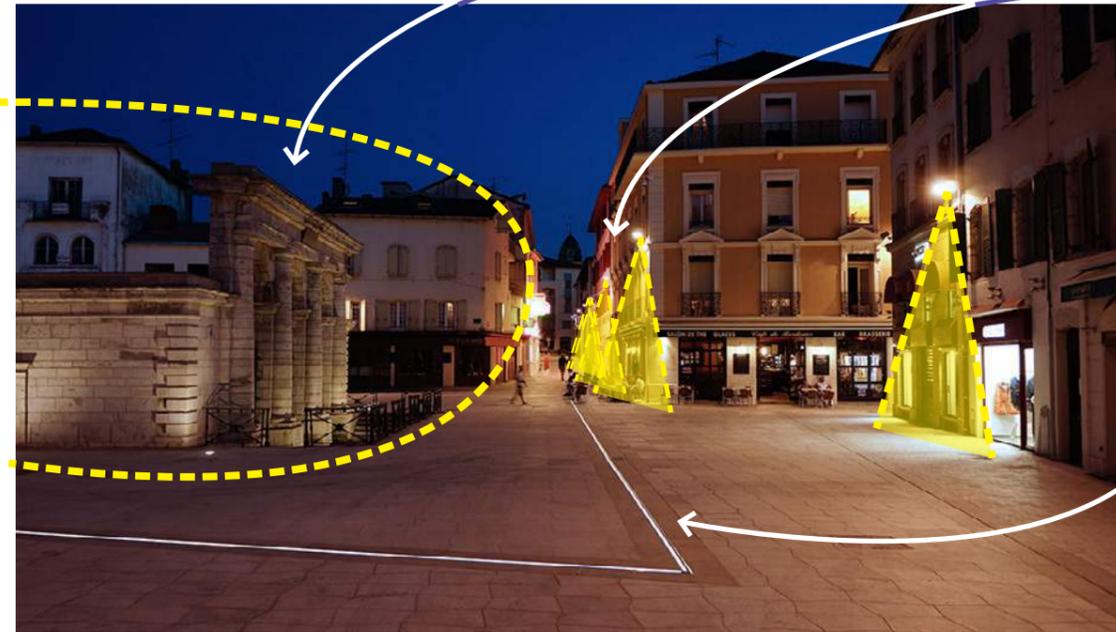
LES RUES ... ponctuations bordées de vert

PIEDS DE FAÇADES, ECHOS AUX JARDINS ...



LES COUREES ... semi minérales





Le projet d'éclairage assurera l'enjeu fonctionnel grâce à une installation d'**appliques en façade**.

La scénographie du parcours nocturne sera assurée par **la mise en valeur des architectures singulières et /ou patrimoniales** qui jalonnent le parcours.

Un balisage au sol complémentaire peut-être essemé sur les parcours de traverse principaux : fil de lumière, pointillés, etc...



ESTIMATIONS par secteurs



Détail - Carrefour pont/av. A. Briand / bd Kennedy

Carrefour Avenue Aristide Briand

	Unités	Quantités	Prix unitaire	Total					
1 Travaux préparatoires					5 Mobiliers urbains / Divers				
1,01 Installation de chantier	fft	1	2 500,00 €	2 500,00 €	5,01 Grille d'arbre en fonte	U	0	2 800,00 €	0,00 €
1,02 Préparation, nettoyage, dépose et démolition	m2	1473,5	3,00 €	4 420,50 €	5,02 Banc	U	0	950,00 €	0,00 €
1,03 Piquetage soigné des ouvrages	Fft	1	1 000,00 €	1 000,00 €	5,03 Corbeille de propreté	U	0	850,00 €	0,00 €
1,04 Dossier de recollement des ouvrages	Fft	1	1 500,00 €	1 500,00 €	5,04 Potelets	U	12	450,00 €	5 400,00 €
1,05 Constat huissier	Fft	1	500,00 €	500,00 €	5,05 Arceaux Cycles	U	0	750,00 €	0,00 €
Total 1: Travaux préparatoires				9 920,50 €	5,06 Signalétique spécifique Feux tricolores	fft	1	60 000,00 €	60 000,00 €
2 Adaptation Réseaux					5,07 Bandes podotactiles en clous inox	ml	16	420,00 €	6 720,00 €
<i>Réseaux humides</i>					Total 5: Mobilier urbain / Divers				72 120,00 €
2,01 Réseau EP - provision pour adaptation et raccordement	ml	40	100,00 €	4 000,00 €	6 Eclairage public / Mise en lumière				
2,02 Réseau EU - provision pour adaptation et raccordement	ml	40	100,00 €	4 000,00 €	6,01 Candélabre voirie simple feu + feu AR Ht: 7m	U	2	5 000,00 €	10 000,00 €
<i>Réseaux secs</i>					6,02 Candélabre piéton Ht: 5m00	U	0	6 500,00 €	0,00 €
2,03 Réseau électricité	ml	40	75,00 €	3 000,00 €	6,03 Mise en lumière spécifique - Statue Albert 1er	fft	0	5 000,00 €	0,00 €
2,04 Réseau Télécom (fourreaux uniquement)	ml	40	30,00 €	1 200,00 €	Total 6: Eclairage public / Mise en lumière				10 000,00 €
2,05 Réseau éclairage public	ml	80	75,00 €	6 000,00 €					
2,06 Réseau sonorisation	ml	40	70,00 €	2 800,00 €	Total des travaux en Euros H.T.				235 661,50 €
2,07 Réseau vidéosurveillance	ml	40	80,00 €	3 200,00 €					
Total 2: Adaptation réseaux				24 200,00 €					
3 Revêtement de sols / génie civil					TVA 20%				47 132,30 €
3,01 Terrassement en déblai et évacuation	m3	295	15,00 €	4 420,50 €	TOTAL TTC				282 793,80 €
3,02 Provision pour génie civil soupiroux	fft	0	10 000,00 €	0,00 €					
3,03 Fourniture et mise en oeuvre GNT 0/31,5 pour réglage	m3	147,35	80,00 €	11 788,00 €					
3,04 Assise béton pour revêtement en dallage pierre	m2	0	50,00 €	0,00 €					
3,05 Réalisation d'emmarchement en pierre naturelle	ml	0	220,00 €	0,00 €					
3,06 Bordures en pierre naturelle	ml	0	110,00 €	0,00 €					
3,07 Bordures en pierre naturelle calcaire type "Ville de Vichy"	ml	0	225,00 €	0,00 €					
3,08 Bordures en pierre naturelle calcaire	ml	127	195,00 €	24 765,00 €					
3,09 Réalisation de "Frise Ville de Vichy"	ml	0	250,00 €	0,00 €					
3,10 Revêtement en pierre calcaire	m2	0	200,00 €	0,00 €					
3,11 Revêtement en béton désactivé ou sablé agrégats spécifiques	m2	693,5	85,00 €	58 947,50 €					
3,12 Revêtement en enrobé (chaussée et stationnement)	m2	780	25,00 €	19 500,00 €					
3,13 Revêtement en platelage bois	m2	0	220,00 €	0,00 €					
3,14 Réalisation revêtement en stabilisé	m2	0	15,00 €	0,00 €					
Total 3: Revêtements de sols / Génie civil				119 421,00 €					
4 Plantations / espaces verts									
4,01 Terrassements pour plantation	m3	0	15,00 €	0,00 €					
4,02 Fourniture et mise en oeuvre de mélange terre / pierres	m3	0	55,00 €	0,00 €					
4,02 Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale	m3	0	25,00 €	0,00 €					
4,03 Plantation d'arbres tiges pour alignement	U	0	1 250,00 €	0,00 €					
4,03 Plantation d'arbres tiges et cépées en isolé ou bosquet	U	0	1 000,00 €	0,00 €					
4,04 Plantations arbustives / vivaces, graminées	m2	0	45,00 €	0,00 €					
4,04 Engazonnement	m2	0	4,00 €	0,00 €					
Total 4: Plantations / espaces verts				0,00 €					

ESTIMATIONS

Détail - av. A. Briand / Pl. Albert 1er

Avenue Aristide Briand et Place Albert 1er

	Unités	Quantités	Prix unitaire	Total					
1 Travaux préparatoires					5 Mobiliers urbains / Divers				
1,01 Installation de chantier	fft	1	15 000,00 €	15 000,00 €	5,01 Grille d'arbre en fonte	U	12	2 800,00 €	33 600,00 €
1,02 Préparation, nettoyage, dépose et démolition	m2	5788	3,00 €	17 364,00 €	5,02 Banc	U	8	950,00 €	7 600,00 €
1,03 Piquetage soigné des ouvrages	Fft	1	2 500,00 €	2 500,00 €	5,03 Corbeille de propreté	U	12	850,00 €	10 200,00 €
1,04 Dossier de recollement des ouvrages	Fft	1	1 500,00 €	1 500,00 €	5,04 Potelets	U	34	450,00 €	15 300,00 €
1,05 Constat huissier	Fft	1	2 000,00 €	2 000,00 €	5,05 Arceaux Cycles	U	10	750,00 €	7 500,00 €
Total 1: Travaux préparatoires				38 364,00 €	5,06 Signalétique spécifique	fft	1	5 000,00 €	5 000,00 €
2 Adaptation Réseaux					5,07 Bandes podotactiles en clous inox	ml	32	420,00 €	13 440,00 €
<i>Réseaux humides</i>					Total 5: Mobilier urbain / Divers				59 040,00 €
2,01 Réseau EP - provision pour adaptation et raccordement	ml	185	100,00 €	18 500,00 €	6 Eclairage public / Mise en lumière				
2,02 Réseau EU - provision pour adaptation et raccordement	ml	185	100,00 €	18 500,00 €	6,01 Candélabre voirie simple feu + feu AR Ht: 7m	U	9	5 000,00 €	45 000,00 €
<i>Réseaux secs</i>					6,02 Candélabre piéton Ht: 5m00	U	5	6 500,00 €	32 500,00 €
2,03 Réseau électricité	ml	185	75,00 €	13 875,00 €	6,03 Mise en lumière spécifique - Statue Albert 1er	fft	1	5 000,00 €	5 000,00 €
2,04 Réseau Télécom (fourreaux uniquement)	ml	185	30,00 €	5 550,00 €	Total 6: Eclairage public / Mise en lumière				82 500,00 €
2,05 Réseau éclairage public	ml	240	75,00 €	18 000,00 €					
2,06 Réseau sonorisation	ml	185	70,00 €	12 950,00 €	Total des travaux en Euros H.T.				1 589 550,00 €
2,07 Réseau vidéosurveillance	ml	185	80,00 €	14 800,00 €					
Total 2: Adaptation réseaux				102 175,00 €					
3 Revêtement de sols / génie civil					TVA 20%				317 910,00 €
3,01 Terrassement en déblai et évacuation	m3	1 045	15,00 €	15 681,00 €	TOTAL TTC				1 907 460,00 €
3,02 Provision pour génie civil soupiroux	fft	1	10 000,00 €	10 000,00 €					
3,03 Fourniture et mise en oeuvre GNT 0/31,5 pour réglage	m3	522,7	80,00 €	41 816,00 €					
3,04 Assise béton pour revêtement en dallage pierre	m2	1295	50,00 €	64 750,00 €					
3,05 Réalisation d'emmarchement en pierre naturelle	ml	1542	220,00 €	339 240,00 €					
3,06 Bordures en pierre naturelle	ml	75	110,00 €	8 250,00 €					
3,07 Bordures en pierre naturelle calcaire type "Ville de Vichy"	ml	370	225,00 €	83 250,00 €					
3,08 Bordures en pierre naturelle calcaire	ml	185	195,00 €	36 075,00 €					
3,09 Réalisation de "Frise Ville de Vichy"	ml	370	250,00 €	92 500,00 €					
3,10 Revêtement en pierre calcaire	m2	1295	200,00 €	259 000,00 €					
3,11 Revêtement en béton désactivé ou sablé agrégats spécifiques	m2	1805	85,00 €	153 425,00 €					
3,12 Revêtement en enrobé (chaussée et stationnement)	m2	1645	25,00 €	41 125,00 €					
3,13 Revêtement en platelage bois	m2	442	220,00 €	97 240,00 €					
3,14 Réalisation revêtement en stabilisé	m2	40	15,00 €	600,00 €					
Total 3: Revêtements de sols / Génie civil				1 242 952,00 €					
4 Plantations / espaces verts									
4,01 Terrassements pour plantation	m3	477,6	15,00 €	7 164,00 €					
4,02 Fourniture et mise en oeuvre de mélange terre / pierres	m3	144	55,00 €	7 920,00 €					
4,02 Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale	m3	333,6	25,00 €	8 340,00 €					
4,03 Plantation d'arbres tiges pour alignement	U	12	1 250,00 €	15 000,00 €					
4,03 Plantation d'arbres tiges et cépées en isolé ou bosquet	U	7	1 000,00 €	7 000,00 €					
4,04 Plantations arbustives / vivaces, graminées	m2	411	45,00 €	18 495,00 €					
4,04 Engazonnement	m2	150	4,00 €	600,00 €					
Total 4: Plantations / espaces verts				64 519,00 €					

ESTIMATIONS

Détail - Rue Source de l'Hôpital

Rue Source de l'Hôpital

	Unités	Quantités	Prix unitaire	Total					
1 Travaux préparatoires					5 Mobiliers urbains / Divers				
1,01 Installation de chantier	fft	1	15 000,00 €	15 000,00 €	5,01 Grille d'arbre en fonte	U	15	2 800,00 €	42 000,00 €
1,02 Préparation, nettoyage, dépose et démolition	m2	4870	3,00 €	14 610,00 €	5,02 Banc	U	6	950,00 €	5 700,00 €
1,03 Piquetage soigné des ouvrages	Fft	1	2 500,00 €	2 500,00 €	5,03 Corbeille de propreté	U	8	750,00 €	6 000,00 €
1,04 Dossier de recollement des ouvrages	Fft	1	1 000,00 €	1 000,00 €	5,04 Potelets	U	44	450,00 €	19 800,00 €
1,05 Constat huissier	Fft	1	2 000,00 €	2 000,00 €	5,05 Arceaux Cycles	U	10	750,00 €	7 500,00 €
Total 1: Travaux préparatoires				35 110,00 €	5,06 Signalétique spécifique	fft	0	5 000,00 €	0,00 €
2 Adaptation Réseaux					5,07 Bandes podotactiles en clous inox	ml	32	420,00 €	13 440,00 €
<i>Réseaux humides</i>					Total 5: Mobilier urbain / Divers				52 440,00 €
2,01 Réseau EP - provision pour adaptation et raccordement	ml	226	100,00 €	22 600,00 €	6 Eclairage public / Mise en lumière				
2,02 Réseau EU - provision pour adaptation et raccordement	ml	226	100,00 €	22 600,00 €	6,01 Candélabre voirie simple feu + feu AR Ht: 7m	U	11	5 000,00 €	55 000,00 €
<i>Réseaux secs</i>					6,02 Candélabre piéton Ht: 5m00	U	0	6 500,00 €	0,00 €
2,03 Réseau électricité	ml	226	75,00 €	16 950,00 €	6,03 Mise en lumière spécifique	fft	1	15 000,00 €	15 000,00 €
2,04 Réseau Télécom (fourreaux uniquement)	ml	226	30,00 €	6 780,00 €	Total 6: Eclairage public / Mise en lumière				70 000,00 €
2,05 Réseau éclairage public	ml	226	75,00 €	16 950,00 €					
2,06 Réseau sonorisation	ml	226	70,00 €	15 820,00 €	Total des travaux en Euros H.T.				1 123 855,00 €
2,07 Réseau vidéosurveillance	ml	226	80,00 €	18 080,00 €					
Total 2: Adaptation réseaux				119 780,00 €					
3 Revêtement de sols / génie civil					TVA 20%				224 771,00 €
3,01 Terrassement en déblai et évacuation	m3	920	15,00 €	13 800,00 €	TOTAL TTC				1 348 626,00 €
3,02 Provision pour génie civil soupiroux	fft	1	10 000,00 €	10 000,00 €					
3,03 Fourniture et mise en œuvre GNT 0/31,5 pour réglage	m3	460	80,00 €	36 800,00 €					
3,04 Assise béton pour revêtement en dallage pierre	m2	1017	50,00 €	50 850,00 €					
3,05 Réalisation d'emmarchement en pierre naturelle	ml	240	220,00 €	52 800,00 €					
3,06 Bordures en pierre naturelle	ml	0	110,00 €	0,00 €					
3,07 Bordures en pierre naturelle calcaire type "Ville de Vichy"	ml	452	225,00 €	101 700,00 €					
3,08 Bordures franchissable en pierre naturelle calcaire	ml	200	195,00 €	39 000,00 €					
3,09 Réalisation de "Frise Ville de Vichy"	ml	452	250,00 €	113 000,00 €					
3,10 Revêtement en pierre calcaire	m2	1017	200,00 €	203 400,00 €					
3,11 Revêtement en béton désactivé ou sablé agrégats spécifiques	m2	1427	85,00 €	121 295,00 €					
3,12 Revêtement en enrobé (chaussée et stationnement)	m2	2156	25,00 €	53 900,00 €					
3,13 Revêtement en platelage bois	m2	0	220,00 €	0,00 €					
3,14 Réalisation revêtement en stabilisé	m2	0	15,00 €	0,00 €					
Total 3: Revêtements de sols / Génie civil				796 545,00 €					
4 Plantations / espaces verts									
4,01 Terrassements pour plantation	m3	342	15,00 €	5 130,00 €					
4,02 Fourniture et mise en oeuvre de mélange terre / pierres	m3	180	55,00 €	9 900,00 €					
4,03 Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale	m3	162	25,00 €	4 050,00 €					
4,04 Plantation d'arbres tiges pour alignement	U	15	1 250,00 €	18 750,00 €					
4,05 Plantation d'arbres tiges et cépées en isolé ou bosquet	U	0	1 000,00 €	0,00 €					
4,06 Plantations arbustives / vivaces, graminées	m2	270	45,00 €	12 150,00 €					
4,07 Engazonnement	m2	0	4,00 €	0,00 €					
Total 4: Plantations / espaces verts				49 980,00 €					

ESTIMATIONS

Détail - Rue d'Allier, section 2

Rue d'Allier Section 2 De la rue Porte de France au Parvis Saint Blaise

	Unités	Quantités	Prix unitaire	Total							
1 Travaux préparatoires					5 Mobiliers urbains / Divers						
1,01	Installation de chantier	fft	1	5 000,00 €	5,01	Grille d'arbre en fonte	U	0	2 800,00 €	0,00 €	
1,02	Préparation, nettoyage, dépose et démolition	m2	638	3,00 €	1 914,00 €	5,02	Banc	U	0	950,00 €	0,00 €
1,03	Piquetage soigné des ouvrages	Fft	1	1 250,00 €	1 250,00 €	5,03	Corbeille de propreté	U	2	850,00 €	1 700,00 €
1,04	Dossier de recollement des ouvrages	Fft	1	750,00 €	750,00 €	5,04	Potelets	U	0	450,00 €	0,00 €
1,05	Constat huissier	Fft	1	1 000,00 €	1 000,00 €	5,05	Arceaux Cycles	U	0	750,00 €	0,00 €
	Total 1: Travaux préparatoires			9 914,00 €	5,06	Signalétique spécifique	fft	1	2 500,00 €	2 500,00 €	
					5,07	Bandes podotactiles en clous inox	ml	0	420,00 €	0,00 €	
2 Adaptation Réseaux						Total 5: Mobilier urbain / Divers				4 200,00 €	
	<i>Réseaux humides</i>				6 Eclairage public / Mise en lumière						
2,01	Réseau EP - provision pour adaptation et raccordement	ml	104	100,00 €	10 400,00 €	6,01	Candélabre voirie simple feu + feu AR Ht: 7m	U	0	5 000,00 €	0,00 €
2,02	Réseau EU - provision pour adaptation et raccordement	ml	104	100,00 €	10 400,00 €	6,02	Candélabre piéton Ht: 5m00	U	5	6 500,00 €	32 500,00 €
	<i>Réseaux secs</i>				6,03	Mise en lumière spécifique	fft	0	5 000,00 €	0,00 €	
2,03	Réseau électricité	ml	104	75,00 €	7 800,00 €		Total 6: Eclairage public / Mise en lumière			32 500,00 €	
2,04	Réseau Télécom (fourreaux uniquement)	ml	104	30,00 €	3 120,00 €						
2,05	Réseau éclairage public	ml	104	75,00 €	7 800,00 €						
2,06	Réseau sonorisation	ml	104	70,00 €	7 280,00 €						
2,07	Réseau vidéosurveillance	ml	104	80,00 €	8 320,00 €						
	Total 2: Adaptation réseaux			55 120,00 €							
3 Revêtement de sols / génie civil					Total des travaux en Euros H.T.					267 332,00 €	
3,01	Terrassement en déblai et évacuation	m3	128	15,00 €	1 914,00 €					TVA 20%	
3,02	Provision pour génie civil soupiroux	fft	1	10 000,00 €	10 000,00 €					53 466,40 €	
3,03	Fourniture et mise en oeuvre GNT 0/31,5 pour réglage	m3	63,8	80,00 €	5 104,00 €					TOTAL TTC	
3,04	Assise béton pour revêtement en dallage pierre	m2	326	50,00 €	16 300,00 €					320 798,40 €	
3,05	Réalisation d'emmarchement en pierre naturelle	ml	0	220,00 €	0,00 €						
3,06	Bordures en pierre naturelle	ml	0	110,00 €	0,00 €						
3,07	Bordures en pierre naturelle calcaire type "Ville de Vichy"	ml	0	225,00 €	0,00 €						
3,08	Bordures en pierre naturelle calcaire	ml	208	195,00 €	40 560,00 €						
3,09	Reéalisation de "Frise Ville de Vichy"	ml	0	250,00 €	0,00 €						
3,10	Revêtement en pierre calcaire ou autre	m2	326	200,00 €	65 200,00 €						
3,11	Revêtement en béton désactivé ou sablé agrégats spécifiques	m2	312	85,00 €	26 520,00 €						
3,12	Revêtement en enrobé (chaussée et stationnement)	m2	0	25,00 €	0,00 €						
3,13	Revêtement en platelage bois	m2	0	220,00 €	0,00 €						
3,14	Réalisation revêtement en stabilisé	m2	0	15,00 €	0,00 €						
	Total 3: Revêtements de sols / Génie civil			165 598,00 €							
4 Plantations / espaces verts											
4,01	Terrassements pour plantation	m3	0	15,00 €	0,00 €						
4,02	Fourniture et mise en oeuvre de mélange terre / pierres	m3	0	55,00 €	0,00 €						
4,02	Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale	m3	0	25,00 €	0,00 €						
4,03	Plantation d'arbres tiges pour alignement	U	0	1 250,00 €	0,00 €						
4,03	Plantation d'arbres tiges et cépées en isolé ou bosquet	U	0	1 000,00 €	0,00 €						
4,04	Plantations arbustives / vivaces, graminées	m2	0	45,00 €	0,00 €						
4,04	Engazonnement	m2	0	4,00 €	0,00 €						
	Total 4: Plantations / espaces verts			0,00 €							

ESTIMATIONS

Détail - Parvis St Blaise

Parvis St Blaise

	Unités	Quantités	Prix unitaire	Total					
1 Travaux préparatoires					5 Mobiliers urbains / Divers				
1,01 Installation de chantier	fft	1	5 000,00 €	5 000,00 €	5,01 Grille d'arbre en fonte	U	0	2 800,00 €	0,00 €
1,02 Préparation, nettoyage, dépose et démolition	m2	391	3,00 €	1 173,00 €	5,02 Banc	U	4	950,00 €	3 800,00 €
1,03 Piquetage soigné des ouvrages	Fft	1	1 500,00 €	1 500,00 €	5,03 Corbeille de propreté	U	1	850,00 €	850,00 €
1,04 Dossier de recollement des ouvrages	Fft	1	1 000,00 €	1 000,00 €	5,04 Potelets	U	0	450,00 €	0,00 €
1,05 Constat huissier	Fft	1	1 000,00 €	1 000,00 €	5,05 Arceaux Cycles	U	5	750,00 €	3 750,00 €
Total 1: Travaux préparatoires				9 673,00 €	5,06 Signalétique spécifique	fft	0	5 000,00 €	0,00 €
2 Adaptation Réseaux					5,07 Bandes podotactiles en clous inox	ml	0	420,00 €	0,00 €
<i>Réseaux humides</i>					Total 5: Mobilier urbain / Divers				8 400,00 €
2,01 Réseau EP - provision pour adaptation et raccordement	ml	30	100,00 €	3 000,00 €	6 Eclairage public / Mise en lumière				
2,02 Réseau EU - provision pour adaptation et raccordement	ml	30	100,00 €	3 000,00 €	6,01 Candélabre voirie simple feu + feu AR Ht: 7m	U	0	5 000,00 €	0,00 €
<i>Réseaux secs</i>					6,02 Candélabre piéton Ht: 5m00	U	0	6 500,00 €	0,00 €
2,03 Réseau électricité	ml	0	75,00 €	0,00 €	6,03 Mise en lumière spécifique	fft	1	10 000,00 €	10 000,00 €
2,04 Réseau Télécom (fourreaux uniquement)	ml	0	30,00 €	0,00 €	Total 6: Eclairage public / Mise en lumière				10 000,00 €
2,05 Réseau éclairage public	ml	30	75,00 €	2 250,00 €					
2,06 Réseau sonorisation	ml	0	70,00 €	0,00 €	Total des travaux en Euros H.T.				148 374,00 €
2,07 Réseau vidéosurveillance	ml	0	80,00 €	0,00 €					
Total 2: Adaptation réseaux				8 250,00 €					
3 Revêtement de sols / génie civil					TVA 20%				29 674,80 €
3,01 Terrassement en déblai et évacuation	m3	78	15,00 €	1 173,00 €	TOTAL TTC				178 048,80 €
3,02 Provision pour génie civil soupiraux	fft	1	10 000,00 €	10 000,00 €					
3,03 Fourniture et mise en oeuvre GNT 0/31,5 pour réglage	m3	39,1	80,00 €	3 128,00 €					
3,04 Assise béton pour revêtement en dallage pierre	m2	391	50,00 €	19 550,00 €					
3,05 Réalisation d'emmarchement en pierre naturelle	ml	0	220,00 €	0,00 €					
3,06 Bordures en pierre naturelle	ml	0	110,00 €	0,00 €					
3,07 Bordures en pierre naturelle calcaire type "Ville de Vichy"	ml	0	225,00 €	0,00 €					
3,08 Bordures en pierre naturelle calcaire	ml	0	195,00 €	0,00 €					
3,09 Réalisation de "Frise Ville de Vichy"	ml	0	250,00 €	0,00 €					
3,10 Revêtement en pierre calcaire ou autre	m2	391	200,00 €	78 200,00 €					
3,11 Revêtement en béton désactivé ou sablé agrégats spécifiques	m2	0	85,00 €	0,00 €					
3,12 Revêtement en enrobé (chaussée et stationnement)	m2	0	25,00 €	0,00 €					
3,13 Revêtement en platelage bois	m2	0	220,00 €	0,00 €					
3,14 Réalisation revêtement en stabilisé	m2	0	15,00 €	0,00 €					
Total 3: Revêtements de sols / Génie civil				112 051,00 €					
4 Plantations / espaces verts									
4,01 Terrassements pour plantation	m3	0	15,00 €	0,00 €					
4,02 Fourniture et mise en oeuvre de mélange terre / pierres	m3	0	55,00 €	0,00 €					
4,02 Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale	m3	0	25,00 €	0,00 €					
4,03 Plantation d'arbres tiges pour alignement	U	0	1 250,00 €	0,00 €					
4,03 Plantation d'arbres tiges et cépées en isolé ou bosquet	U	0	1 000,00 €	0,00 €					
4,04 Plantations arbustives / vivaces, graminées	m2	0	45,00 €	0,00 €					
4,04 Engazonnement	m2	0	4,00 €	0,00 €					
Total 4: Plantations / espaces verts				0,00 €					

ESTIMATIONS

Détail - Place d'Allier

Place d'Allier

	Unités	Quantités	Prix unitaire	Total							
1 Travaux préparatoires					5 Mobiliers urbains / Divers						
1,01	Installation de chantier	fft	1	5 000,00 €	5,01	Grille d'arbre en fonte	U	3	2 800,00 €	8 400,00 €	
1,02	Préparation, nettoyage, dépose et démolition	m2	1198	3,00 €	3 594,00 €	5,02	Banc	U	5	950,00 €	4 750,00 €
1,03	Piquetage soigné des ouvrages	Fft	1	1 500,00 €	1 500,00 €	5,03	Corbeille de propreté	U	3	850,00 €	2 550,00 €
1,04	Dossier de recollement des ouvrages	Fft	1	1 000,00 €	1 000,00 €	5,04	Potelets	U	0	450,00 €	0,00 €
1,05	Constat huissier	Fft	1	1 000,00 €	1 000,00 €	5,05	Arceaux Cycles	U	5	750,00 €	3 750,00 €
	Total 1: Travaux préparatoires			12 094,00 €	5,06	Signalétique spécifique	fft	1	5 000,00 €	5 000,00 €	
					5,07	Bandes podotactiles en clous inox	ml	0	420,00 €	0,00 €	
2 Adaptation Réseaux						Total 5: Mobilier urbain / Divers				16 050,00 €	
	<i>Réseaux humides</i>				6 Eclairage public / Mise en lumière						
2,01	Réseau EP - provision pour adaptation et raccordement	ml	55	100,00 €	5 500,00 €	6,01	Candélabre voirie simple feu + feu AR Ht: 7m	U	0	5 000,00 €	0,00 €
2,02	Réseau EU - provision pour adaptation et raccordement	ml	55	100,00 €	5 500,00 €	6,02	Candélabre piéton Ht: 5m00	U	3	6 500,00 €	19 500,00 €
	<i>Réseaux secs</i>				6,03	Mise en lumière spécifique	fft	1	15 000,00 €	15 000,00 €	
2,03	Réseau électricité	ml	55	75,00 €	4 125,00 €		Total 6: Eclairage public / Mise en lumière			34 500,00 €	
2,04	Réseau Télécom (fourreaux uniquement)	ml	55	30,00 €	1 650,00 €						
2,05	Réseau éclairage public	ml	55	75,00 €	4 125,00 €						
2,06	Réseau sonorisation	ml	55	70,00 €	3 850,00 €						
2,07	Réseau vidéosurveillance	ml	55	80,00 €	4 400,00 €						
	Total 2: Adaptation réseaux			29 150,00 €							
3 Revêtement de sols / génie civil					Total des travaux en Euros H.T.					414 967,00 €	
3,01	Terrassement en déblai et évacuation	m3	240	15,00 €	3 594,00 €					TVA 20%	
3,02	Provision pour génie civil soupiroux	fft	1	10 000,00 €	10 000,00 €					82 993,40 €	
3,03	Fourniture et mise en oeuvre GNT 0/31,5 pour réglage	m3	119,8	80,00 €	9 584,00 €					TOTAL TTC	
3,04	Assise béton pour revêtement en dallage pierre	m2	1033	50,00 €	51 650,00 €					497 960,40 €	
3,05	Réalisation d'emmarchement en pierre naturelle	ml	0	220,00 €	0,00 €						
3,06	Bordures en pierre naturelle	ml	0	110,00 €	0,00 €						
3,07	Bordures en pierre naturelle calcaire type "Ville de Vichy"	ml	0	225,00 €	0,00 €						
3,08	Bordures en pierre naturelle calcaire	ml	110	195,00 €	21 450,00 €						
3,09	Reéalisation de "Frise Ville de Vichy"	ml	0	250,00 €	0,00 €						
3,10	Revêtement en pierre calcaire ou autre	m2	1033	200,00 €	206 600,00 €						
3,11	Revêtement en béton désactivé ou sablé agrégats spécifiques	m2	165	85,00 €	14 025,00 €						
3,12	Revêtement en enrobé (chaussée et stationnement)	m2	0	25,00 €	0,00 €						
3,13	Revêtement en platelage bois	m2	0	220,00 €	0,00 €						
3,14	Réalisation revêtement en stabilisé	m2	0	15,00 €	0,00 €						
	Total 3: Revêtements de sols / Génie civil			316 903,00 €							
4 Plantations / espaces verts											
4,01	Terrassements pour plantation	m3	36	15,00 €	540,00 €						
4,02	Fourniture et mise en oeuvre de mélange terre / pierres	m3	36	55,00 €	1 980,00 €						
4,02	Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale	m3	0	25,00 €	0,00 €						
4,03	Plantation d'arbres tiges pour alignement	U	3	1 250,00 €	3 750,00 €						
4,03	Plantation d'arbres tiges et cépées en isolé ou bosquet	U	0	1 000,00 €	0,00 €						
4,04	Plantations arbustives / vivaces, graminées	m2	0	45,00 €	0,00 €						
4,04	Engazonnement	m2	0	4,00 €	0,00 €						
	Total 4: Plantations / espaces verts			6 270,00 €							

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°23

OBJET :

**RAPPORT SUR LE
PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
POUR L'ANNEE 2017**

**SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,



Séance du 2 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-23-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiant le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement introduisant le calcul d'indicateurs de performances techniques et financiers à partir du 1^{er} janvier 2008,

Considérant l'examen, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 juin 2018, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Propose au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2017, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire ;

- d'émettre un avis favorable au contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport et donne un avis favorable sur son contenu,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



VILLE de VICHY



SERVICE des EAUX

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Année 2017

**(en application des Codes de l'Environnement, des Collectivités Territoriales,
de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles
et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007)**

SOMMAIRE

Introduction	4
1. Présentation générale du service	5
1.1. Description du contrat de concession	5
1.2. Financement du service - Historique	5
1.3. Accueil de la clientèle et gestion des réclamations	6
1.4. Règlement du service eau potable	7
1.5. L'usine de production d'eau potable	10
1.6. Le réseau de distribution	11
1.7. Les chiffres clés du service	12
1.8. L'organisation du service	12
2. Bilan des actions des années écoulées et Orientations pour 2017	13
2.1. Prélèvements : Prise d'eau dans l'Allier et drains	13
2.2. Production	15
2.2.1 Actions menées depuis 2004	15
2.2.2 Travaux réalisés en 2017 – Opérations de renouvellement	18
2.3. Réseau de distribution	19
2.3.1 Travaux réalisés	19
2.3.2 Améliorations de la distribution et de la connaissance du réseau	20
2.4. Orientations 2018 – Etudes et travaux	22
2.4.1 Etudes et travaux sur la prise d'eau	22
2.4.2 Etudes et travaux sur l'usine de traitement	22
2.4.3 Etudes et travaux sur le réseau	22
2.5. Amélioration de la qualité du service	22
2.6. Préparation de la fin de contrat de DSP	24
3. Indicateurs techniques du service	24
3.1. Origine de l'eau	24
3.2. Volumes mis en distribution	24
3.3. Evolution des volumes et rendement du réseau	25
3.4. Profil de consommation	26
3.4.1 Nombre de clients	26
3.4.2 Les « gros » consommateurs	27
3.4.3 Répartition des volumes consommés	27
4. Indicateurs de qualité de l'eau	29
4.1. Généralités	29
4.2. Conformité de la qualité de l'eau	29
4.3. Résultats	29

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180620180702-23-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

5. Indicateurs financiers	32
5.1. Tarifs	32
5.2. Facture type (120 m³)	33
5.3. Autres indicateurs financiers	34
5.3.1 Autres recettes d'exploitation en 2017	34
5.3.2 Travaux réalisés en 2017	34
6. Indicateurs de performance	35
6.1. Caractérisation technique du service	35
6.2. Tarification de l'eau et recettes du service	35
6.3. Indicateurs de performance	36
6.4. Financement des investissements	38
6.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	39

INTRODUCTION

Depuis 2008, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement intègrent le calcul de paramètres indicateurs de performance en application de textes réglementaires :

- décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales
- arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces textes redonnent des définitions à certains indicateurs déjà employés dans les rapports précédents et précisent leur méthodologie de calcul.

A noter également que depuis 2009, existe un Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement que doivent renseigner les collectivités compétentes dans l'un (ou les deux) de ces services. L'Observatoire a déjà été complété pour le service eau potable de Vichy avec les données des années 2008 à 2016.

Un avenant n°12 a été présenté lors de la séance du 25 mars 2016 du Conseil Municipal et notifié au concessionnaire le 24 mai 2016. Il fixe le bilan financier des années 2011 à 2014, les nouvelles conditions tarifaires du service, les volumes vendus attendus à la signature de l'avenant et intègre des travaux supplémentaires à l'usine d'eau potable.

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1. Description du contrat de concession

Le service eau potable est en concession depuis mars 1990 pour la production, le traitement et la distribution publique sur la commune de Vichy, concession confiée à la Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE) sise 2 avenue de la Croix Saint Martin à Vichy, pour une durée de 30 ans.

L'usine de production et la prise d'eau sont situées au 4 Avenue de la Croix Saint Martin.

1.2. Financement du service - Historique

En 2003, la masse financière dégagée par la diminution des remboursements des emprunts par le concessionnaire et l'augmentation du prix de l'eau de 0,114 € (valeur 93) a permis de conserver le fonds spécial de travaux en 2003 à un niveau financier permettant un important programme de réhabilitation et renouvellement des ouvrages du réseau et selon un échéancier prévu au contrat de concession.

L'avenant n° 7 conclu en décembre 2002 listait les investissements à réaliser d'ici 2020 :

- bache de stockage et relevage pour rejet des boues de traitement d'eau dans le réseau d'eaux usées (achevée et mise en service en 2005)
- travaux de mise en œuvre du périmètre de protection de la prise d'eau (achevés en 2006)
- remplacement de transformateurs au PCB (effectué en 2007)
- création d'une prise d'eau de secours dans le Sichon
- suppression de l'ensemble des branchements plomb
- renouvellement de canalisations

L'avenant n° 9, conclu en décembre 2005, a eu pour objet la révision des conditions de rémunération du concessionnaire et la modification de la dotation au Fonds de Travaux, avec notamment l'abandon du projet de création d'une prise d'eau de secours sur le Sichon au profit de la mise en place d'une procédure d'urgence.

Ces modifications ont permis en 2006 l'abaissement sensible du montant de facturation de l'abonnement et une hausse maîtrisée du m³ d'eau, anticipation nécessaire aux évolutions annoncées à la hausse des prélèvements de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 9^e programme 2007-2012 qui a eu pour objectif fort le «bon état des cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes d'ici 2015» (+15% annoncés).

L'avenant n°11 notifié au délégataire le 14 février 2012 supprime le principe de fonds de travaux, liste des interventions obligatoires sur le réseau et l'usine de production, fixe le prix de l'eau et son évolution (2 augmentations du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2012 et au 1^{er} janvier 2014) et introduit une soulte en fin de contrat d'un montant de 1,8 millions d'euros.

Les bases suivantes sont alors actées par la CBSE et par la Ville de Vichy :

- Le délégataire termine le remplacement des branchements en plomb fin 2013
- Le délégataire renouvelle les canalisations au moins à hauteur de :
 - 2000 ml pour la période 2011-2013
 - 3000 ml pour la période 2014-2016
 - 3000 ml pour la période 2017-2019

Ce renouvellement comprend l'ensemble des branchements (hors branchements changés récemment) et des accessoires sur le réseau (hydrants, etc).

- Le délégataire réalise d'ici fin 2013 un étage de filtration sur charbon actif en grains calé sur 1000 m³/h mais intégrant un génie civil permettant une extension à 1500 m³/h.
- Le délégataire réalise des travaux de fiabilisation de la mise à l'équilibre calcocarbonique et du traitement des eaux de lavage.

L'avenant n°12 a été approuvé par délibération au conseil municipal du 25 mars 2016. Il prévoit :

- l'intégration des dispositions du Code de l'Environnement relatives aux travaux à proximité des réseaux : réponse au guichet unique, déclaration des linéaires de réseaux, établissement et réponse aux déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) en tant que responsable de projet ou de concessionnaire impacté par un maître d'ouvrage/exécutant extérieurs de travaux ;
- les tarifs abonnement et part variable de l'eau potable vendue par le service ;
- les volumes de référence annuels vendus attendus par CBSE.

L'avenant n°12 a été notifié le 26 mai 2016.

1.3. Accueil de la clientèle et gestion des réclamations

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire à l'adresse suivante :

2 Avenue de la Croix Saint Martin

Tel : 04-70-58-84-30

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre. **Tél. 04 70 58 84 30**

Cette astreinte est organisée en 2 niveaux :

- maîtrise de la réception des appels et de l'organisation des interventions,
- intervenants au nombre de 2 chargés des interventions.

Depuis septembre 2005, SAUR France a ouvert une «agence en ligne» sur www.saur.com. Les clients CBSE bénéficient des services nouvellement proposés en se connectant sur www.saurclient.fr.

Le site s'articule sur 3 axes :

- service client ou futur client : consultation des factures, demande de devis de branchement, démarches d'emménagement et de déménagement
- toute l'information sur l'eau : qualité au robinet, l'eau et l'environnement, documentation sur l'eau...
- Saur France – implantation et coordonnées : informations générales.

L'espace client permet à toute heure :

- d'effectuer les opérations courantes nécessaires à la gestion via les formulaires en ligne,
- d'accéder à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune.

1.4. Règlement du service eau potable

Par délibération du conseil municipal du 30 mars 2012, un nouveau règlement du service eau potable a été adopté en remplacement de la version précédente du 13 février 2004 (avenant n°8 au contrat). Compte tenu de l'avenant n°11 (nouvelle dynamique d'investissements et de service à l'utilisateur) et des évolutions réglementaires nationales, cette révision s'est avérée nécessaire.

La révision a eu pour objectif de préciser :

- les responsabilités des abonnés,
- les responsabilités du distributeur,
- le relevé et la facturation des consommations d'eau.

L'essentiel du règlement d'eau potable en 5 points :

- le contrat d'eau potable : il est constitué du règlement du service et des conditions particulières d'abonnement : souscription/résiliation par téléphone ou par courrier.
- les tarifs : les prix du service sont fixés par la Ville : abonnement + m³ d'eau. Les taxes et redevances sont déterminées par les organismes publics auxquels elles sont destinées.
- le compteur : l'abonné en a la garde et doit le protéger contre le gel et les chocs. Il ne peut ni en modifier l'emplacement de lui-même ni en briser les plombs ou cachets.
- la facture : 2 fois par an sauf sur demande de prélèvements mensuels. Si lors de deux contrôles consécutifs, le Service des Eaux n'a pu relever le compteur, celui-ci peut exiger l'accès au compteur sur rendez-vous et en facturant le déplacement.
- la sécurité sanitaire : les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public (phénomène de retour d'eau). S'il existe sur la propriété un réseau privé ou un puits, aucune communication n'est tolérée avec le réseau public.

Les engagements du Service des Eaux CBSE pour l'amélioration du service auprès des usagers sont les suivants :

- contact service clients et assistance technique/urgences + permanence bureau et téléphone,
- délais de réponse fixés en fonction des sollicitations : création de branchement, ouverture/fermeture d'abonnement, questions sur la facture...,
- garantie de la qualité de l'eau distribuée : prélèvements et analyses sur le réseau, contrôles de pression
- conditions d'établissement du branchement : distinguo partie publique/partie privée, prestations d'entretien à la charge de CBSE et de l'abonné
- contrôle des installations privées de distribution,
- prescriptions techniques pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau (pour les copropriétés)
- précisions sur la facturation de la fourniture d'eau
- précisions sur les non respects des règles d'usage (impossibilité d'accès de CBSE aux installations de distribution d'eau pour contrôle, impossibilité de relever le compteur, impayés...) et sur les absences prolongées et fermetures hivernales : procédures, fermeture/réouverture de branchement.

En contrepartie, les obligations de l'abonné sont les suivantes :

- souscription obligatoire d'un abonnement (contrat individuel ou collectif dans le cas des copropriétés)
- descriptif des dispositifs de sécurité à la charge de l'abonné : robinet après compteur, réducteur de pression, clapet anti-retour... -> précautions de protection du réseau de distribution
- responsabilité de l'abonné concernant la protection de son compteur contre le gel, les chocs... et concernant l'entretien des installations privées.

En 2013, suite à une enquête nationale programmée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes concernant la recherche de clauses interdites ou abusives dans les contrats de fourniture d'eau potable et la conformité des factures afférentes, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier a informé la Ville d'anomalies dans son règlement de service.

Des modifications ont donc été apportées au règlement de service pour corriger les non-conformités détectées. Le règlement de service modifié a été présenté et approuvé en conseil municipal le 20 décembre 2013.

Les modifications ont porté sur :

- Présentation de prix du service Hors Taxes : Le règlement de service est modifié pour intégrer des montants Toutes Taxes Comprises, le consommateur devant connaître le montant qu'il aura effectivement à payer.
- Réduction du montant de la redevance en cas d'interruption de service excédant 72 heures : La commission recommande de supprimer les clauses qui ont pour effet de fixer en cas d'interruption de la distribution résultant de la force majeure ou de travaux un seuil excédant celui de 48 heures consécutives pour ouvrir au consommateur droit à la réduction de son abonnement au prorata du temps de non-utilisation.

Le règlement est modifié, le seuil est réduit à 48 heures au lieu de 72 heures, conforme aux recommandations même si celles-ci n'ont pas de caractère contraignant.

- Abonnement de lutte contre l'incendie :
Pour certaines installations privatives (centre hospitalier, gros immeubles collectifs, zones commerciales, certaines entreprises de Vichy Rhue...), des poteaux de défense incendie privatifs sont nécessaires. Les consommations liées à ces poteaux sont facturées aux consommateurs. Les poteaux sont soit comptabilisés avec les volumes du ou des bâtiments (pas de compteur spécifique mais un compteur général) soit comptabilisés avec un compteur spécifique dédié au poteau de défense incendie.

Dispositions du règlement du service de mars 2012	Dispositions du Code de la Consommation
En cas de cessation ou de non-paiement de l'abonnement, le délégataire résilie <u>d'office</u> l'abonnement.	La situation n'étant pas nécessairement liée à une faute de la part du client, une résiliation sans préavis ne lui permet pas de faire valoir ses observations et justifications. => Le règlement du service est donc modifié pour une résiliation après mise en demeure restée infructueuse.
Les abonnements de lutte contre l'incendie donnent lieu à des conventions spéciales réglant les conditions techniques et financières du service.	Le consommateur doit connaître les dispositions des conventions avant la conclusion du contrat d'abonnement. => C'est déjà la pratique de CBSE. Le point est cependant précisé pour plus de clarté.
Le règlement spécifiait que l'abonné renonçait à rechercher la responsabilité de CBSE en cas de fonctionnement insuffisant des installations et notamment des prises d'incendie.	En considération du rôle du service des eaux et du devoir d'information auprès du consommateur, la clause déséquilibre le contrat qu'il peut y avoir entre CBSE et l'abonné. => Cette clause est retirée du règlement du service.

- Surconsommation en cas de fuite après compteur :

Un décret du 24 septembre 2012 complétant le Code Général des Collectivités Territoriales est paru après l'adoption du règlement de service de mars 2012 dont l'entrée en vigueur était le 1er juillet 2013. Ce décret, relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, prévoit une procédure d'information de l'abonné en cas de fuite après compteur (par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé) et le coût maximal à la charge de l'abonné sous réserve de présentation au service des eaux d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée.

Les volumes d'eau imputables aux fuites sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écèlement de la facture (plus du double du volume moyen consommé) et le volume moyen consommé pendant une période équivalent au cours des 3 années précédentes.

Le règlement a donc été modifié pour intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires.

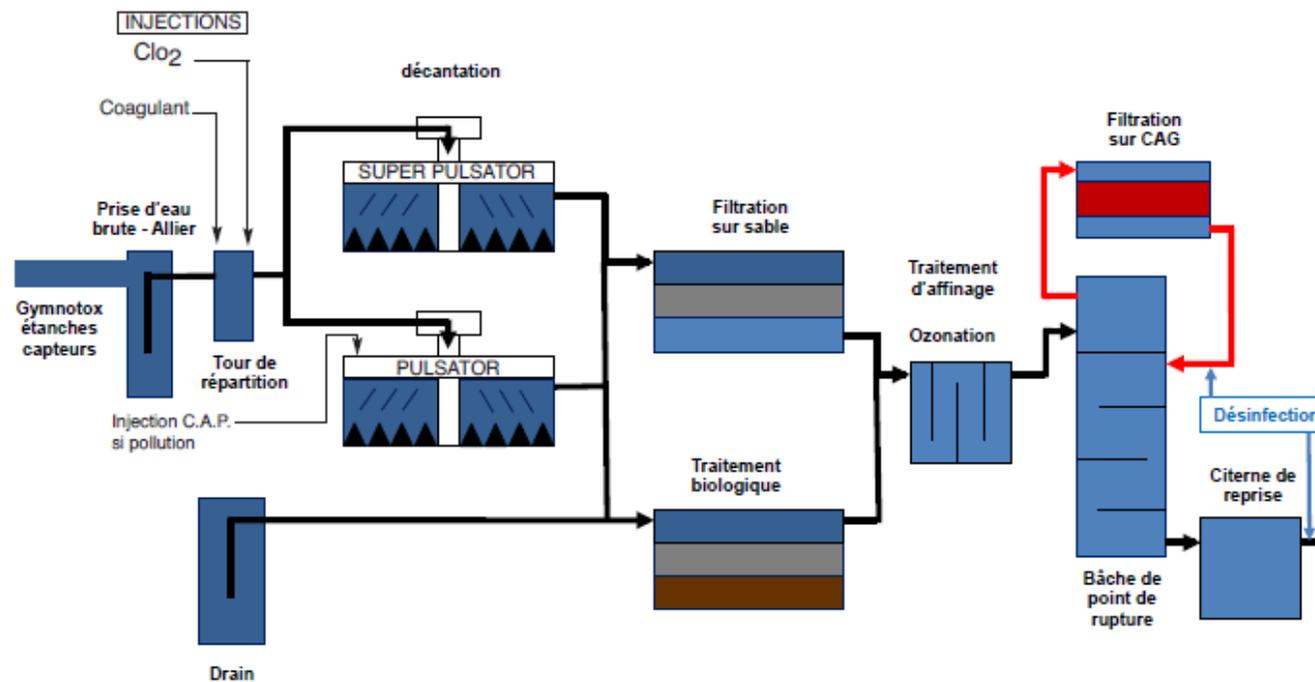
1.5. L’usine de production d’eau potable

La fourniture d’eau est assurée par la prise d’eau en rivière dans l’Allier et un réseau de drains filtrants dans la nappe alluvionnaire de la Presqu’île Saint-Martin.

Ces eaux sont traitées à l’usine de la Croix Saint Martin dont la capacité nominale est de 1 500 m³/h. Les étapes du traitement sont floculation, décantation, filtration, stérilisation avant distribution.

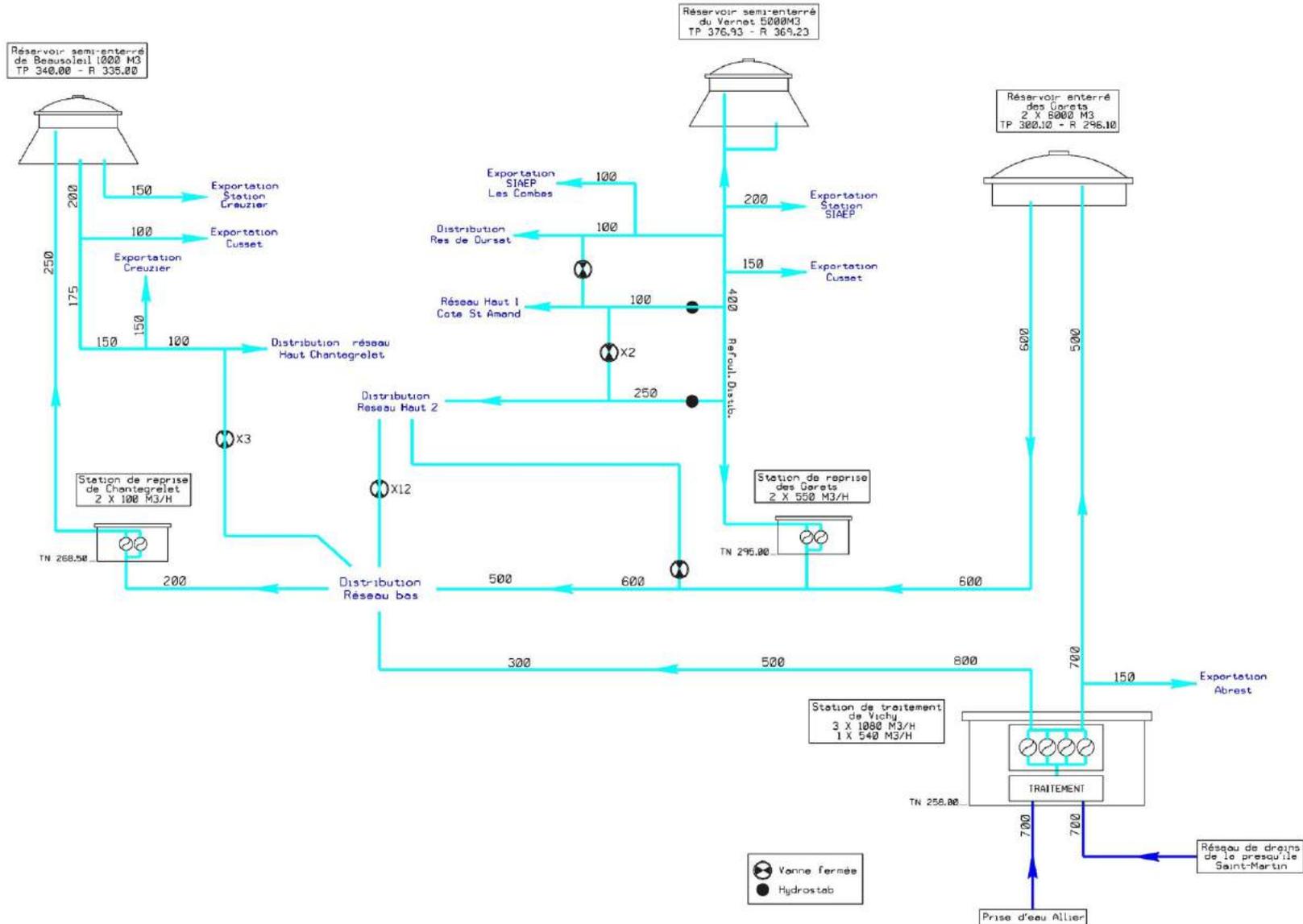
Une installation d’injection d’acide sulfurique en tête de traitement permet en cas d’eau très chaude d’abaisser suffisamment le pH pour obtenir une floculation correcte permettant une décantation efficace avant filtration. Le pH ainsi baissé est réajusté en fin de traitement par adjonction de soude (installation existant à l’origine) pour être conforme aux normes de qualité.

En décembre 2013, une nouvelle étape de filtration est mise en service en fin de traitement, juste après l’étape de désinfection par ozonation : il s’agit d’une filtration sur charbon actif en grains (travaux prévus à l’avenant n°11 au contrat de délégation). Ce procédé permet d’obtenir des analyses d’eau traitée conformes non seulement aux limites de qualité réglementaires mais également aux références de qualité.



Synoptique de l’usine d’eau potable

1.6. Le réseau de distribution



Synoptique du réseau de distribution de VICHY

1.7. Les chiffres clés du service

⇒ A Vichy, en 2017 :

- 8 856 abonnés
- 1 674 892 m³ consommés sur 365 jours
- 4 réservoirs - Beausoleil, Le Vernet, Les Garets (2) représentant un volume de stockage total de 18 000 m³
- 3 bâches de reprise et surpression (traitement ammoniacque et citerne de reprise) représentant un volume total de 2 500 m³
- 4 ouvrages de chloration sur le réseau
- 100 780 ml de canalisation constituant le réseau de distribution d'eau potable

1.8. L'organisation du service

Le personnel de la CBSE assure le fonctionnement et l'entretien de l'unité de production et du réseau de distribution en eau potable des 25 502 habitants de la Ville (population légale INSEE 2015). La CBSE étant détenue par les groupes SAUR et SUEZ, elle bénéficie du soutien logistique des deux groupes, notamment celui de SAUR Centre-Est et de Suez Rhône Alpes Auvergne.

Localement, le délégataire se prévaut globalement de :

- **14,9 ETP** répartis en 4 filières (production, distribution, clientèle, administration) et 1 ingénieur travaux détaché par Suez.
- 3 laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC auxquels il est possible de faire appel en cas de pollution de la ressource (Vannes, Nîmes et Maurepas)
- Démarche QSE : qualifications ISO 9001 et 14001, OHSAS 18001

L'ARS (Agence Régionale de Santé) assistée du Laboratoire Départemental de l'Allier et du Laboratoire Régional de Clermont-Ferrand assure le contrôle légal de la qualité de l'eau distribuée.

2. BILAN DES ACTIONS DES ANNEES ECOULEES ET ORIENTATIONS POUR 2017

2.1. Prélèvements : Prise d’eau dans l’Allier et drains

Janvier 2007	Vidange du Lac d’Allier dans des conditions exceptionnelles de débit de l’Allier de l’ordre de 35-40 m ³ /s => Arrêt de la production d’eau potable. Un chenal d’amenée d’eau est curé en urgence pour remédier à la situation et garantir la production d’eau potable.
Courant 2007	Lancement d’une étude hydrogéomorphologique : elle conclut que le bras de l’Allier s’envase progressivement et qu’il est difficile de pérenniser la prise d’eau sans curages réguliers.
2009	Lancement d’une étude de pérennisation du pompage dans l’Allier : Phase 1 : Diagnostic Phase 2 : Proposition de solutions Il a été convenu avec les services de l’Etat de poursuivre l’étude en 2010 sur le scénario des curages réguliers d’un chenal d’amenée d’eau et d’évaluer les incidences sur le milieu aquatique.
2010	Phase 3 : Etude d’incidences de la solution de curage régulier <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l’importance du curage (profil, quantités...) - Incidence d’un curage sur la zone Natura 2000
2011	Janvier : Vidange du Lac d’Allier Le débit, favorable lors de la phase d’abaissement du plan d’eau, a progressivement baissé jusqu’à atteindre une valeur critique qui a nécessité un 2 ^e curage d’urgence d’un chenal d’amenée d’eau. Une réunion s’est tenue en mairie de Vichy le 7 avril 2011 avec les services de l’Etat afin de présenter l’étude d’incidences du curage. Il a été acté une remise au point de l’étude afin de tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d’évacuer les matériaux extraits du lit mais possibilité de réinjecter les sédiments dans l’Allier - Réinjection dans le lit de l’Allier, en amont du barrage à proscrire - Mise en place d’un suivi bathymétrique régulier, afin de ne pas se heurter au problème de l’alimentation de la prise d’eau lors des vidanges du lac d’Allier. - Possibilité de prévoir un curage en phase de vidange mettant en jeu des volumes de sédiments proches de ceux des curages d’urgence de 2007 et 2011 - Mise au point d’un protocole du curage : <ul style="list-style-type: none"> o Définition d’une géométrie du curage et du volume de sédiments à extraire. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Devenir des sédiments, ▪ Modes opératoires de l’intervention de curage ▪ Durée de l’opération ▪ Mesures de suivi qualité à prévoir ▪ Mesures d’accompagnement o Mise en place d’un suivi bathymétrique du bras de l’Allier régulier

2012	<p>Une réunion s'est tenue en mairie le 24 mai 2012 afin de présenter le protocole recalé. Il a été acté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✎ Le curage est un curage d'entretien. Des bathymétries régulières seront effectuées, a minima une par an et après chaque évènement particulier (crue...). ✎ Période de curage : été ; interdiction d'engins dans le lit de l'Allier (système de pelle flottante) <p>Le profil de curage sera adapté à la situation. S'agissant d'un curage d'entretien, donc a priori régulier, les volumes à curer peuvent être plus ou moins importants (on s'attend à un volume plus conséquent lors de la 1^{ère} intervention).</p> <p>Août, puis octobre, puis novembre : transmission du protocole de curage de la prise d'eau potable à la DDT.</p>
2013	<p>Relance de la DDT pour l'instruction du protocole de curage : celui-ci doit être intégré dans l'arrêté de DUP de la prise d'eau potable. Aucun retour ni de la DDT ni de l'ARS depuis novembre 2013.</p> <p>En décembre 2013, une vidange du Lac d'Allier a été réalisée. Pour anticiper tout problème une fois le plan d'eau vidé, une bathymétrie a été effectuée : elle a montré que le lit de l'Allier s'était comblé depuis le dernier curage. Même si le protocole n'a pas encore été validé par les services de l'Etat, celui-ci a été activé et un curage a été effectué conformément aux dispositions proposées : modalités d'intervention, suivi de la qualité de l'eau et des sédiments, volumes curés, devenir des matériaux...</p>
2014	<p>Nouvelle relance des services de la DDT pour l'instruction du protocole de curage. Toujours aucune suite à ce jour.</p>
2015	<p>Toujours aucune suite donnée par les services de l'Etat au protocole de curage de prévention.</p>
2016	<p>Inspection des périmètres de protection du prélèvement dans l'Allier et des drains par l'ARS le 26 avril 2016 :</p> <p>La mise en œuvre des périmètres de protection est globalement satisfaisante mais fait toutefois l'objet de plusieurs prescriptions et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions mises en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de justificatifs : notification de l'arrêté de DUP aux propriétaires dans le périmètre de protection rapproché, inscription aux hypothèques, annexion des servitudes aux documents d'urbanisme des communes concernées par le périmètre de protection. • Mise à jour du plan de secours • Engagement d'une étude de vulnérabilité • Surveillance régulière de l'état de la clôture du périmètre immédiat des drains • Demande à Abrest de faire respecter l'arrêté de DUP et notamment l'interdiction des dépôts et décharges

	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification du raccordement des habitations et campings à l'assainissement collectif ou de la conformité des installations d'assainissement non collectif - Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion d'une convention d'intervention avec la personne chargée de l'entretien du périmètre immédiat des drains, • Mise à jour des panneaux à l'entrée des PPI
2017	<p>Suite à l'inspection des périmètres de protection du prélèvement dans l'Allier et des drains par l'ARS du 26 avril 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finalisation de l'étude de vulnérabilité depuis le captage jusqu'au point de délivrance de l'eau chez l'abonné.

2.2. Production

2.2.1 Actions menées depuis 2004

- 2004 :
 - ☒ Remplacement de la désinfection au dioxyde de chlore par une désinfection au chlore gazeux, ce qui a permis de limiter considérablement le taux de chlorite
- 2005 :
 - ☒ Remplacement du traitement du fer et du manganèse au dioxyde de chlore par une filtration biologique pour réduire encore le taux de chlorite
- 2006 :
 - ☒ Modification du système d'injection de soude pour améliorer l'équilibre calco-carbonique
 - ☒ Installation d'un système «Gymnotox», capteur biologique censé détecter toute pollution de l'eau brute.
- 2007 :
 - ☒ Equipement des pompages d'eau brute et de la sortie d'usine de production de débitmètres : Leur pose, rendue obligatoire par l'arrêté du 9 novembre 2007 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, permet de mesurer avec précision les volumes prélevés et mis en distribution.
 - ☒ Remplacement de l'ensemble des 11 transformateurs au PCB existant sur la station de production et les réservoirs
- 2008 :
 - ☒ Suite à la signature de l'arrêté préfectoral n°2225/06 du 8 juin 2006 autorisant l'exploitation de l'installation de stockage de chlore sous forme liquide et la fabrication de dioxyde de chlore, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Auvergne (DRIRE) a contrôlé l'installation pour en vérifier la conformité au cours d'une visite détaillée le 10 juillet 2008.

- 2009 :
 - ☒ Mise en œuvre d'actions correctives sur l'installation de stockage du chlore (suite à la visite de la DRIRE) :
 - mise en place de dispositifs parafoudres pour la protection des lignes téléphoniques, du système informatique et des automates ;
 - mise en œuvre d'une redondance de la détection de fuites de chlore ;
 - amélioration du système d'alarme sonore ;
 - acquisition d'un groupe électrogène pour secourir la tour de neutralisation du chlore en cas de coupure électrique ;
 - mise à jour de l'étude de dangers de juin 2004 par le bureau APAVE.
 - ☒ Acquisition d'un barrage flottant pour la protection du pompage en rivière en cas de pollution de l'Allier (hydrocarbures notamment).

- 2010 :
 - ☒ Réhabilitation de la pompe de l'exhaure 500 m³/h de la station d'eau potable
 - ☒ Changement de l'armoire et de l'automate du poste ozonation
 - ☒ Installation d'une canalisation isotherme et chauffée entre la cuve et l'injection de soude

- 2011 :
 - ☒ Fin du renouvellement de l'architecture automate et supervision de l'usine de production d'eau potable
 - ☒ Réhabilitation de la dernière pompe 1 000 m³/h de l'exhaure de l'usine
 - ☒ Restauration complète de la tuyauterie inox du superpulsator et remise en service

- 2012 :
 - ☒ Achat de 4 groupes électrogènes pour secourir la prise d'eau en rivière, l'usine de production, les deux stations de surpression des réservoirs des Garets et de Chantegrelet
 - ☒ Mise en conformité de l'unité de charbon actif en poudre utilisée en cas de pollution de la rivière Allier par des pesticides, hydrocarbures...
 - ☒ Aménagement du dispositif d'injection de soude pour assurer toute l'année l'utilisation du réactif pour la mise à l'équilibre calco-carbonique en évitant sa cristallisation (à des températures inférieures à 12 °C).
 - ☒ Mise en place du dispositif anti-intrusion sur les stations de pompage, la station de reprise et les réservoirs pour la sécurisation de l'accès au process et à la ressource en eau potable (plan Vigipirate).
 - ☒ Passage du chlore gazeux à la javel : l'utilisation de chlore gazeux pour la désinfection de l'eau soumettait l'usine de production d'eau potable à autorisation au titre d'installation classée pour la protection de l'environnement du fait du risque d'explosion. Les conséquences étaient lourdes quant à l'information des riverains de l'usine, la nécessité d'établir et mettre à jour régulièrement une étude de danger... Le chlore gazeux a donc été remplacé par la javel, ce qui nécessite un stockage de chlore bien moindre et donc moins problématique pour l'environnement de l'usine.

- ✘ Optimisation du rejet des eaux de lavage : Les eaux de lavage proviennent des différentes étapes de traitement de l'eau (décanteur, filtres à sable et à terme filtres à charbon actif en grains). Avant les travaux, ces eaux étaient envoyées dans l'Allier ou directement dans le réseau d'assainissement (et traitées en station d'épuration à Vichy Rhue). Les travaux affinent la gestion de ces eaux de lavage par l'installation de turbidimètres permettant de réduire le rejet dans le réseau d'assainissement.
 - ✘ Fiabilisation de la neutralisation : l'étape de neutralisation permet la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau ensuite distribuée. L'eau potable de Vichy étant produite à partir de deux ressources (drains et Allier) complémentaires mais présentant des caractéristiques différentes, la bonne gestion de leur mélange permet de s'affranchir d'un important équipement de reminéralisation. A partir de plusieurs scénarii de mélange des deux ressources, le dispositif de fonctionnement de l'usine a été complété de variateurs de vitesse, d'automatismes et de débitmètres très précis permettant de contrôler précisément les cadences de production de l'usine.
 - ✘ Identification et dépose des systèmes antibéliers et autres matériels inutilisés : le système antibélier du réservoir de Chantegrelet n'est plus utilisé et est déconnecté mais restera en place, la dépose étant très compliquée et pouvant causer des dégradations très importantes des équipements en cas de mauvaise manœuvre. Le système antibélier du réservoir des Garets est quant à lui démantelé. Des vannes n'ayant plus aucune fonction pour la production et la distribution d'eau ont également été déposées aux réservoirs des Garets et Beausoleil.
- 2013 :

 - ✘ Création de filtres à charbon actif en grains : La mise en application du nouveau décret 2001-1220 avec l'introduction de « références qualité » a mis en lumière des insuffisances dans le traitement de l'eau, notamment sur les taux de chlorite et de carbone organique total. Dans un premier temps, pour limiter le taux de chlorite, la désinfection au dioxyde de chlore a été remplacée par une désinfection au chlore gazeux.

Egalement, un avant-projet sommaire d'amélioration de la filière de traitement a été établi au 1^{er} semestre 2004. Cette étude qui préconise la création d'un étage de filtration sur charbon actif en grains a été réactualisée et validée dans l'avenant n°11 au contrat de délégation du service.

La filière actuelle de traitement à Vichy, de conception ancienne, possède une étape d'ozonation en fin de traitement (post-ozonation). Il a été largement démontré que l'ozone conduit à une augmentation de la fraction biodégradable du Carbone Organique et que le couplage interozonation/filtration sur Charbon Actif en Grains réduit la fraction biodégradable des eaux avant distribution. L'abattement de la fraction biodégradable doit être recherché afin de limiter les problèmes de reviviscence bactérienne dans les réseaux de distribution

La maîtrise de la coagulation et le traitement d'affinage sur Charbon Actif en Grains permettent d'abattre la concentration en Carbone Organique Biodégradable dans l'eau distribuée et donc :

 - de respecter la Référence de Qualité en COT ;
 - de diminuer le taux de désinfectant utilisé (chlore) et d'améliorer le goût de l'eau traitée ;
 - de diminuer le risque de reviviscence bactérienne dans le réseau.

En l'absence de projets d'exportation importante d'eau à court ou moyen terme, le dimensionnement des installations de traitement au CAG a été effectué sur la base d'une capacité de production de 1000 m³/h, soit un temps de fonctionnement en période de pointe de 9 heures par jour.

Les ouvrages de génie civil ont été conçus afin de permettre une extension du traitement à 1500 m³/h hors équipements techniques et charge en CAG complémentaire.

Les nouveaux filtres ont été mis en service le 10 décembre 2013.

- 2014 :
 - ✘ Reprise de la toiture des filtres à sable : Le bâtiment abritant les filtres date des années 50 et abrite une installation humide en permanence. Les structures sont corrodées et présentent une carbonatation importante. La toiture a donc été entièrement refaite au 1^{er} semestre 2014.
 - ✘ Renouvellement du disjoncteur général d'alimentation électrique de l'usine de traitement : L'opération a eu pour but de sécuriser totalement toute intervention ultérieure sur l'alimentation électrique de l'usine en remplaçant le disjoncteur du poste général d'arrivée haute tension d'ERDF ainsi que l'ensemble des cellules électriques présentes dans l'usine.
 - ✘ Remplacement de tranquillisateurs dégradés au niveau du pulsator.

- 2015 :
 - ✘ Réfection de l'étanchéité des tours d'ozonation pour supprimer les fuites d'ozone dans le local technique du fait de fissurations dans la dalle du local technique et la structure des deux tours d'ozonation. Les travaux ont consisté à renforcer la structure, traiter les fissures et les zones endommagées à l'aide de résines spécifiques, étancher la dalle et la structure des tours avec des résines et mortiers hydrauliques. Il a été profité de cette intervention pour remplacer les conduites inox à l'intérieur des tours et créer des cannes de prélèvement pour le réglage des taux de traitement d'ozone dans chaque tour (amélioration du process et du protocole d'analyses).
 - ✘ Remplacement des cellules HTA de l'usine et de l'exhaure : L'intervention est le 2^e volet de l'opération de sécurisation et fiabilisation de l'alimentation électrique haute tension de l'usine de production. Il a été profité des travaux pour tester le plan de gestion de crise pour une coupure électrique de longue durée (mise en œuvre des groupes électrogènes sur l'usine et l'exhaure sur une période de 5 jours).

- 2016 :
 - ✘ 1^{ère} phase de travaux de réfection de la ceinture de l'usine : la conduite en inox a été remplacée ainsi que les vannes de vidange.
 - ✘ Remplacement de la vanne de distribution du réservoir des Garets
 - ✘ Remplacement des tuyauteries et vannes sur les vidanges des filtres à sable.

2.2.2 Travaux réalisés en 2017 – Opérations de renouvellement

- Régénération de 3 filtres du Charbon Actif en Grains pour 64 728 €HT
- Remplacement des vannes de fond du réservoir des Garets pour 43 100 €HT

- Remplacement du transformateur et des cellules haute tension sur la station de reprise de Chantegrelet pour 39 900 €HT
- Entretien et diagnostic des cellules ouvertes de la station de reprise des Garets pour 6 100 €HT

2.3. Réseau de distribution

2.3.1 Travaux réalisés

Les travaux d'amélioration des canalisations et branchements se poursuivent notamment dans le cadre du programme annuel de voirie et des travaux liés aux grands projets d'aménagement de la Ville.

Les branchements en plomb des établissements recevant du public ont été supprimés en priorité en 2003 et terminés au cours du 1^{er} semestre 2004.

Le rythme de remplacement des branchements plomb s'est accéléré en 2008 afin de pouvoir respecter l'échéance réglementaire de 2013.

Il reste fin 2017 10 branchements dits inaccessibles : logement inoccupé et difficulté à identifier le propriétaire. Un courrier a été envoyé aux propriétaires, aucune réponse pour ces branchements. Les logements étant inoccupés, les branchements ont été fermés. A l'installation d'un nouvel occupant, à la demande de réouverture du compteur, le branchement sera renouvelé.

Au cours de l'année 2017, 1 branchement plomb a été remplacé et 1 252 ml de conduites ont été rénovés.

Autres actions menées sur le réseau (interventions ponctuelles) :

28	renouvellements de robinetterie
7	travaux de réparations/renouvellements/créations de poteaux incendie et bouches incendie
9	renouvellements de vannes/ventouses/purges de réseau/autres pièces du réseau
1 152	contrôles sur bouches à clé, carrés de manœuvre, robnets-vannes, vannes de partage
7	créations de branchements neufs d'habitats individuels et collectifs
73	mis en place de compteurs en nourrice dans le cadre de l'individualisation de compteurs
103	renouvellements de compteurs
11	casses de conduites
20	fuites sur branchement
9	nettoyages de réservoirs

Sur le point particulier des fuites sur le réseau de distribution, l'entreprise a fait l'acquisition en 2008 d'un corrélateur acoustique nouvelle génération pour la recherche de fuites et en 2009 d'une valise de prélocalisateurs acoustiques.

La totalité du réseau a été prélocalisée une fois en 2010. Les points ressortis positivement lors de cette prélocalisation ont été passés au corrélateur. La majorité des casses ou fuites ont donc été détectées par le corrélateur (2/3). Le dernier 1/3 correspond à des fuites qui sont sorties au niveau de la voirie et réparées sans recherche spécifique.

En 2011, CBSE a poursuivi les recherches de fuite sur le réseau et effectué des campagnes de mesure de débits de nuit (usine de production à l'arrêt) : 23 600 ml de réseaux ont été diagnostiqués, 1 000 ml ont ensuite été corrélés précisément pour localiser les fuites.

En 2012, la prélocalisation de fuite a couvert 8 663 ml du réseau haut de la ville et 2 285 ml du réseau bas. 1 273 ml ont ensuite fait l'objet d'une corrélation afin de positionner précisément les fuites : ont donc ainsi été détectées 8 fuites sur conduite et 4 sur branchement.

En 2013, la prélocalisation de fuite a couvert 5 200 ml du réseau haut de la ville et 1 800 ml du réseau bas. 350 ml ont ensuite fait l'objet d'une corrélation afin de positionner précisément les fuites.

En 2014, suite à l'insistance de la Ville de porter une attention toute particulière à repérer puis rapidement supprimer les fuites, la prélocalisation de fuite a couvert l'ensemble des réseaux haut et bas. CBSE s'est fixé pour objectif, en travaillant à partir des débits de nuit au niveau des 3 réservoirs, d'atteindre les débits suivants mesurés en sortie des réservoirs :

- Le Vernet : débit < 20 m³/h
- Les Garets : débit < 80 m³/h
- Beausoleil : débit < 1 m³/h.

En 2015, CBSE a procédé à **l'installation de prélocalisateurs de fuite** qui permettent d'écouter les bruits sur le réseau et d'identifier et localiser les fuites sur les conduites et branchements. Au lieu de couvrir une seule fois dans l'année l'ensemble du réseau au risque de passer à côté de fuites importantes, le réseau peut être « écouté » chaque semaine.

Depuis 2016, CBSE a mis en place la démarche de suivi des pertes en eau du réseau comme suit :

- Suivi des débits de nuit sur les 3 compteurs-débitmètres des 3 zones de sectorisation existante : 1 fois par semaine
- Récupération et traitement des données d'enregistrement des prélocalisateurs de fuites : 2 à 4 fois par mois
- Recherche immédiate des dérives constatées par corrélation acoustique,
- Edition immédiate des DICT et réalisation des travaux de réparation dès retour des DICT et autorisations de voirie.

Le suivi des fuites sur le réseau est désormais bien maîtrisé et encadré. CBSE est dorénavant à la recherche de consommations non comptées qui expliqueraient le rendement du réseau et les indices linéaires de perte.

2.3.2 Améliorations de la distribution et de la connaissance du réseau

2012	
Equipement des bornes de puisage d'installations de comptage fixe	stade Darragon, place Victor Hugo, place J Epinat, Bd de l'Hôpital, rue d'Aquitaine/bd de la Salle
Fourniture de compteurs mobiles pour les bouches de lavage et d'arrosage non équipées de compteurs fixes	été 2012

Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d'après état de fonctionnement transmis par le SDIS
Modélisation du réseau	Modèle EPANET La modélisation permet une compréhension globale du fonctionnement hydraulique et qualitatif du réseau par : - la schématisation des composantes du réseau, - une campagne de mesures de débits et pressions, - des simulations et mesures d'effets. L'étude de modélisation montre : - un surdimensionnement des conduites, ce qui permet d'assurer la défense incendie, - la mise en évidence de temps de séjour importants au niveau des réservoirs, notamment Beausoleil (une désinfection complémentaire en sortie sera à étudier), - l'intérêt de sectoriser le réseau afin de mieux cibler les zones fuyardes (3 sous-secteurs à créer et 2 sites à équiper).
2013	
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d'après état de fonctionnement transmis par le SDIS
Compteurs vétustes sur des branchements abandonnés inutilisés	Dépose en 2013
Mise en place de sectorisation et/ou de stabilisateurs de pression	Etude technique et économique sur l'intérêt de cette mise en place
Equiper des postes d'arrosage non équipés de compteurs de nouveaux systèmes de comptage	Réalisé au 1 ^{er} semestre 2013. Tous les prélèvements d'eau communaux pour l'arrosage et le lavage des rues sont désormais quantifiables et quantifiés
2014	
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d'après état de fonctionnement transmis par le SDIS
Mise à jour de la base compteurs	Information sur les compteurs en place : caractéristiques de diamètre, marque, référence du fournisseur, lot, date de pose, présence ou non de clapet anti-retour
Mise en place de prélocalisateurs de fuite	Etude technique pour une mise en place en 2015.
2015	
Mise en place de prélocalisateurs de fuite	Installation faite : mise en service automne 2015.
2016	
Ecoute du réseau par le relevé des enregistrements sonores des prélocalisateurs de fuite	Suivi effectué sur une année complète.
2017	
Ecoute du réseau par le relevé des enregistrements sonores des prélocalisateurs de fuite	Suivi : 27 campagnes dans l'année.
Réparation d'une fuite	Tubage d'une conduite à grande profondeur – Avenue de Gramont

2.4. Orientations 2018 – Etudes et travaux

2.4.1 Etudes et travaux sur la prise d’eau

- Finalisation de la procédure de curage du bras secondaire d’amenée d’eau : relance de l’ARS pour l’intégration de la procédure à l’arrêté de DUP
- Préparation de la vidange du Lac d’Allier entre octobre 2018 et avril 2019 : anticipation de la baisse de niveau de l’Allier pour une durée longue, curage préventif, réservation de matériels de secours, étude de déplacement du radeau de secours si nécessaire.

2.4.2 Etudes et travaux sur l’usine de traitement

Pas de travaux en 2018.

2.4.3 Etudes et travaux sur le réseau

Opération	Descriptif	Date limite de réalisation y compris réception
Renouvellement des conduites et branchements	- Période 2017-2019 Présentation des programmes à la Ville Objectif : 3000 ml de conduites + branchements associés	31/12/2019
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d’après état de fonctionnement transmis par le SDIS	31/12/2018
Sectorisation du réseau bas de Vichy	Mise en place de 10 débitmètres afin de pouvoir sectoriser le réseau et suivre les volumes mis en distribution	31/12/2018
Entretien et renouvellement de pièces des bornes de puisage MONECA	Engagement d’une campagne d’entretien importante des bornes de puisage	Printemps 2018

2.5. Amélioration de la qualité du service

2012		Date de réalisation
Approche de gestion des risques sanitaires sur le réseau	Identification et analyse des risques et des équipements à mettre en œuvre au niveau de la ressource, des étapes du traitement, en sortie de production, sur le réseau public.	31/03/2012

Mise en œuvre d'une base SIG	Recensement exhaustif du réseau et, autant que possible, des branchements. Intégration : - des données patrimoniales : réseaux, branchements, siphons, autres ouvrages... ; - des données d'exploitation depuis 2008 : interventions, recherche et réparations de fuites et casses, opérations de purges...	31/03/2012
Mise à jour du règlement du service eau potable	Délibération au conseil municipal du 30 mars 2012 Distribution effectuée avec la facture de juin	
Elaboration d'une charte clients		30/06/2012
Mise en place d'un tableau de bord de l'exploitation	Indicateurs à renseigner à des fréquences données	30/06/2012
Assistance au recensement des installations privées de prélèvements, puits, forages à des fins d'usage domestique	Recensement, puis contrôle	30/06/2012
Mise en œuvre d'un outil de GMAO pour l'entretien et la maintenance des équipements		30/06/2012
Inventaire valorisé du patrimoine du service délégué		30/06/2012
2013		Date de réalisation
Mise à jour du règlement du service eau potable	Suite à enquête nationale de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Délibération au conseil municipal du 20 décembre 2013	20/12/2013
Mise à jour du tableau de bord de l'exploitation		31/12/2013
2014 à 2018		Date de réalisation
Pas de prestation supplémentaire prévue au contrat pour l'amélioration de la qualité du service. Les mesures déjà décrites les années précédentes continuent de s'appliquer.		

A noter que CBSE est certifiée :

- ISO 9001 depuis 2008 : qualité du produit et du service – satisfaction du client – prévention des non-conformités,
- ISO 14001 depuis 2004 : protection de l'environnement, eau, air, sols – prévention des pollutions,
- OHSAS 18001 depuis 2007 : prévention des accidents au travail – management de la sécurité dans l'entreprise – maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs.

CBSE est régulièrement contrôlé par les organismes Afnor pour le renouvellement de ces certificats.

2.6. Préparation de la fin de contrat de DSP

Le contrat de DSP s'achève en février 2020. Compte tenu de :

- la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert de la compétence eau potable pour la Ville de Vichy à la communauté d'agglomération Vichy Comunauté à compter du 1^{er} janvier 2020,
- la demande de CBSE de prendre en compte dans un avenant n°13 les points suivants : le non escompte de la soulte prévue à l'avenant n°11, l'augmentation des impayés, divers travaux sur l'usine de traitement et le réseau de distribution, la redevance modernisation des réseaux...

une étude financière et juridique de la délégation du service est lancée en 2018.

Cette étude comprend :

- une tranche ferme : assistance financière et juridique pour la sortie du contrat jusqu'à la rédaction d'un accord de fin de contrat
- une tranche optionnelle : accompagnement au transfert de compétence et à l'organisation du nouveau service eau potable.

3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

3.1. Origine de l'eau

L'alimentation en eau brute est réalisée à partir de deux sources indépendantes :

- une prise d'eau directe dans l'Allier pour 63,5 % des besoins en 2017
- un réseau de drains captant la nappe alluviale de la presqu'île de la Croix Saint-Martin pour 36,5 % des besoins en 2017

m ³	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rivière Allier	1 549 883	1 393 654	1 224 278	1 503 334	1 295 759	1 455 161	1 589 903
Drains de la Presqu'île	998 955	1 058 137	1 119 556	994 888	1 183 512	950 670	914 387
Total	2 548 838	2 451 791	2 343 834	2 498 222	2 479 271	2 405 831	2 504 290

3.2. Volumes mis en distribution

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de clients	8 412	8 287	8 461	8 472	8 506	8 774	8 856
Nombre d'habitants	25 585	25 235	24 469	25 793	25 756	25 704	25 502
Volumes distribués (m ³)	2 187 278	1 960 541	2 079 616	2 221 527	2 161 710	2 124 973 **	2 169 403 **
Volumes consommés (m ³)*	2 071 092	1 818 814	1 681 702	1 658 281	1 677 948	1 629 364 **	1 674 892 **

* : y compris le forfait lavage des rues de la Ville de 350 000 m³ jusqu'au 31 décembre 2011.

En 2012, le lavage des rues est comptabilisé de la façon suivante :

- 1er trimestre (avant mise en service des compteurs mobiles et des bornes de puisage équipées de comptage) : ¼ du forfait des 350 000 m³, soit 87 500 m³ ;

• 3 trimestres suivants : volumes réellement consommés, soit 2 900 m³.
A partir de 2013, la totalité des volumes utilisés pour l'arrosage ou le lavage des rues est comptée.

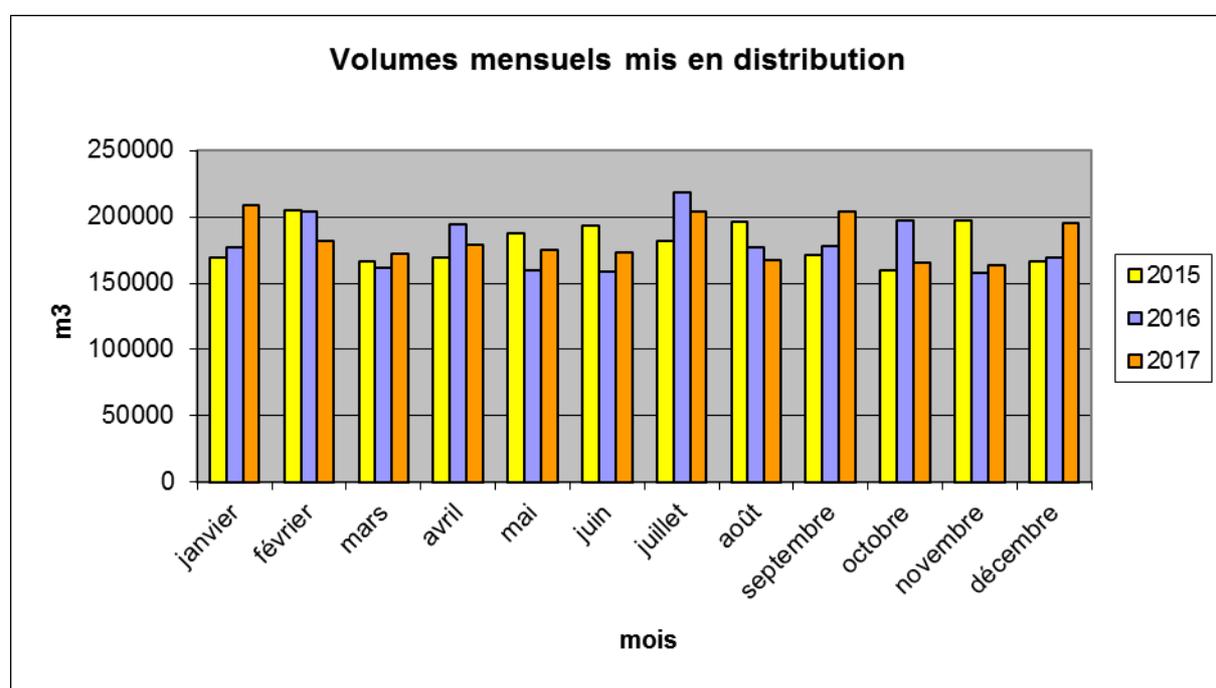
** : volumes sur la période de relève ramenée à 365 jours au sens de l'arrêté du 2 décembre 2013 sur les rapports d'activités et indicateurs de performance

Commentaire sur les volumes prélevés, les volumes distribués et les volumes consommés :

Entre 2016 et 2017 :

- les volumes prélevés ont augmenté de 4 %,
- les volumes distribués ont augmenté de 2,1 %,
- les volumes consommés ont augmenté de 2,8 %.

Les volumes perdus non comptés se maintiennent, à mettre en parallèle avec le rendement du réseau, la recherche plus systématique des fuites et la recherche de volumes consommés non comptés.



3.3. Evolution des volumes et rendement du réseau

m ³	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Volumes produits	2 257 357	2 133 713	2 146 735	2 285 951	2 311 227	2 247 773 **	2 350 175 **
Volumes importés	0	0	0	0	0	0	0
Volumes exportés	70 079	111 025	67 119	64 424	149 517	122 800 **	180 772 **
Volumes distribués	2 187 278	1 960 541	2 079 616	2 221 527	2 161 710	2 124 973 **	2 169 403 **
Volumes consommés dont «gros consommateurs» (1)	2 071 092* 690 109	1 818 814 445 581	1 681 702 419 708	1 658 281 305 949	1 677 948 300 527	1 629 364 271 527 **	1 674 892 312 807 **
Rendement du réseau	85 %	90,9 %	85,1 %	85,0 %	86,2 %	85,1 %	85,9 %

N.B.1 : le rendement du réseau est commenté au paragraphe 6.3 – indicateurs de performance.

N.B.2 : la différence entre les volumes d'eau brute prélevés sur les ressources et les volumes produits en sortie d'usine correspond à l'eau utilisée dans le processus de traitement et rejetée à l'égout (lavage des filtres, purge décanteur...) ou dans l'Allier, soit 136 148 m³ en 2017, en augmentation par rapport à 2016 (augmentation des consommations également).

(*) : dont le forfait lavage des rues de 350 000 m³

(1) gros consommateurs : + de 6 000 m³/an, dont les consommations liées au lavage des rues.

A compter de 2008 : nouveau calcul de rendement selon les indicateurs définis dans les textes de 2007

A compter de 2010 : nouveau calcul de rendement, la formule utilisée est toujours la même que celle indiquée dans les textes de 2007 mais dans cette formule, CBSE change son mode de calcul des volumes non comptabilisés pour mieux refléter le fonctionnement réel du réseau (méthode ASTEE)

A compter de 2012, le forfait lavage des rues de 350 000 m³ n'existe plus (sauf 1^{er} trimestre). Les volumes correspondant aux consommations d'eau doivent être mesurés réellement. Ces consommations sont celles désormais prises en compte pour le calcul du rendement du réseau.

** : volumes sur la période de relève ramenée à 365 jours

On entend par **Volume produit** : volume sortant des unités de production

Volume distribué (sur la ville) : volume produit corrigé des imports et exports

Volume consommé : cumul du volume vendu sur le territoire de la ville, aux communes de Creuzier et du Vernet, et du volume forfaitaire octroyé à la ville pour le lavage des rues jusqu'en 2011 (soit 350.000 m³)

Rendement du réseau : cf. §6. Synthèse des indicateurs de performance

3.4. Profil de consommation

3.4.1 Nombre de clients

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Clients «gros consommateurs»*	16	19	14	20	15	16	18
Clients ordinaires	8 396	8 268	8 446	8 452	8 492	8 758	8 838
Nombre de clients	8 412	8 287	8 461	8 473	8 506	8 774	8 856

Le nombre de clients ordinaires 2017 se répartit de la façon suivante :

- Vichy : 8 795 clients
- Creuzier-le-Vieux : 26 clients
- Le Vernet : 35 clients.

* : gros consommateurs : clients consommant plus de 6 000 m³/an

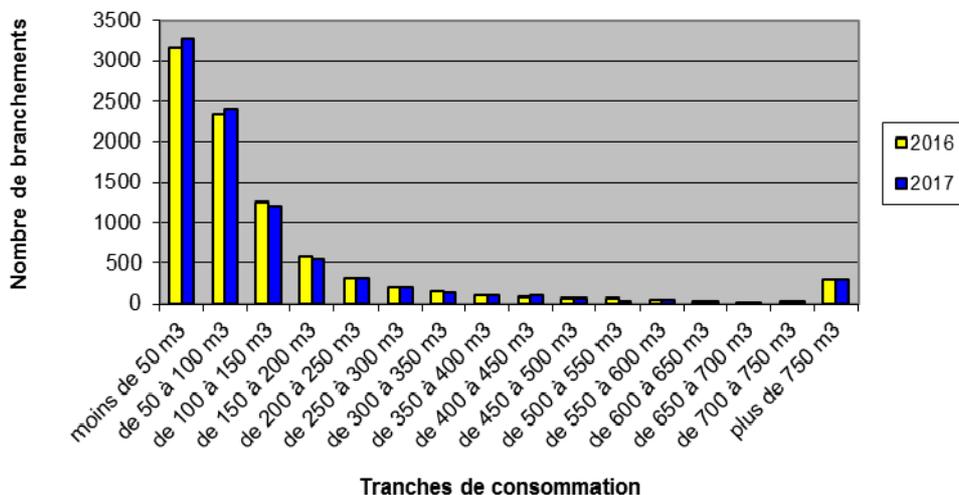
3.4.2 Les « gros » consommateurs

Nom du client	2016	2017	Evolution N / N -1
CONVIVAL	20 422	25 783	+ 26,3 %
CLINIQUE LA PERGOLA	8 814	9 007	+ 2,2 %
SYNDIC PB/CAL/NAUT	6 762	6 556	- 3,0 %
NOVOTEL	8 781	8 794	+ 0,1 %
CORA	10 333	10 221	- 1,1 %
Compagnie de Vichy - LES CELESTINS	12 711	14 626	+ 15,1 %
SO-VI-AB	27 101	28 920	+ 6,7 %
CENTRE HOSPITALIER – plateau des Fontaines	23 110	21 444	- 7,2 %
CENTRE HOSPITALIER – rue de Marseille	43 813	45 161	+ 3,1 %
BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE	11 805	19 652	+ 66,5 %
COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION (LIDV)	58 555	58 445	- 0,2 %
VILLE DE VICHY – Centre Omnisports	11 189	14 825	+ 32,5 %
VICHY VAL D'ALLIER – station d'épuration	7 555	7 879	+ 4,3 %
ADOMA (foyer Claudius Petit)	3 500	11 446	+ 227,0 %
FJT Victoria – Résidence Althéa	5 848	7 905	+ 35,2 %
LE VERT GALANT	7 109	6 847	- 3,7 %
SEMIV – Les Ailes – bât G	1 000	8 388	+ 738,8 %
SIVOM VAL D'ALLIER (VEG)	7 354	6 904	- 6,1 %
	(271 527 m³)	312 807 m³	+ 15,2 %

3.4.3 Répartition des volumes consommés

Tranche	Volume consommé en 2017 en m ³	Nombre de branchements en 2017
moins de 50 m3	64 951	3 267
de 50 à 100 m3	176 114	2 405
de 100 à 150 m3	145 880	1 208
de 150 à 200 m3	94 089	550
de 200 à 250 m3	71 811	321
de 250 à 300 m3	53 545	198
de 300 à 350 m3	45 954	143
de 350 à 400 m3	38 870	104
de 400 à 450 m3	44 247	105
de 450 à 500 m3	31 283	66
de 500 à 550 m3	20 328	39
de 550 à 600 m3	30 863	54
de 600 à 650 m3	22 946	37
de 650 à 700 m3	16 809	25
de 700 à 750 m3	23 034	32
plus de 750 m3	821 700	302
TOTAL	1 702 424 m³	8 856 branchements

Spectre des consommations



m ³	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Volumes vendus (abonnés Vichy, le Vernet et Creuzier)	1 721 092	1 818 814	1 681 702	1 658 281	1 677 948	1 629 364 **	1 674 892 **
Volumes divers (forfait Ville)	350 000	0*	0	0	0	0	0
Volumes exportés par convention (Cusset, Sichon, Val d'Allier)	70 079	111 025	67 119	64 424	149 517	122 800	180 772
Consommation moyenne unitaire m ³ par abonné	204,6	219,5	198,8	195,7	197,2	185,7	189,1
Evolution de la consommation entre les années n et n-1	-3,9 %	-	- 7,5 %	- 1,4 %	+ 1,2 %	-	+ 1,8 %

* : les volumes consommés pour le lavage des rues et l'arrosage étant comptabilisés depuis le 1^{er} avril 2012 et s'élevant à 90 400 m³ au titre de l'année 2012, le forfait Ville de 350 000 m³ n'apparaît plus. Les volumes sont comptabilisés comme correspondant aux consommations d'un « gros consommateur » (> 6 000 m³/an) et intégrés aux volumes vendus.

** : volumes sur la période de relève ramenée à 365 jours.

En 2012, l'évolution de la consommation entre 2011 et 2012 n'est pas indiquée dans le tableau : le calcul est faussé par la disparition du forfait de lavage des rues de 350 000 m³ et l'intégration des volumes d'arrosage et de lavage des rues dans les volumes vendus.

En 2013, la baisse des consommations est importante et se poursuit dans une moindre ampleur en 2014. Le volume vendu intègre depuis 2012 le volume de lavage des rues dont une partie correspond à l'ancien forfait de 350 000 m³. L'année 2013 est la 1^{ère} année pour laquelle les volumes sont totalement comptabilisés. La consommation 2012 dont une partie non comptée (correspondant au volume de lavage et d'arrosage) a été estimée ne reflète pas la réalité des consommations et est sans doute supérieure à ce qu'elle a réellement été.

En 2017, les volumes vendus sont à la hausse, qui s'explique par une année sèche sur une période longue.

4. INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU

4.1. Généralités

L'Eau consommée doit être «propre à la consommation»

(Code de la santé Publique – article L1321-1)

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique ;
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
- des substances indésirables ;
- des substances toxiques ;
- des pesticides et produits apparentés ;
- la qualité microbiologique.

La fréquence et la nature des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont conformes aux conditions fixées par le règlement sanitaire.

Les prélèvements sont réalisés soit par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Vichy pour le compte de l'ARS Auvergne – Délégation de l'Allier, soit par cette dernière.

Les analyses sont réalisées par le Laboratoire Départemental et le Laboratoire Régional (agrés par le Ministère de la Santé et par le Ministère de l'Environnement), soit pour le compte de l'ARS, soit pour celui de l'exploitant au titre de la surveillance permanente.

4.2. Conformité de la qualité de l'eau

Sa vérification est constamment assurée selon les critères définis à l'alinéa 5 du chapitre des Indicateurs Techniques.

Pour 2017, la qualité est jugée **bonne** par l'ARS sur le plan bactériologique, eau peu calcaire, peu ou pas fluorée, contenant peu ou pas de nitrates, conforme aux exigences de qualité en matière de pesticides.

Le réseau de distribution est **fiable** : **l'eau peut être consommée sans restriction.**

4.3. Résultats

Annexe 1 : Rapport annuel de l'ARS concernant la qualité des eaux d'alimentation

BACTERIOLOGIE					
Installation	Nbre analyses prises en compte	Limites de qualité		Références qualité	
		Nbre analyses non conformes	R : % résultats non conformes	Nbre analyses non conformes	R : % résultats non conformes
Croix Saint Martin	12	0	0 %	0	0 %
Réseau Vichy	53	0	0 %	0	0 %
PHYSIQUE ET CHIMIE					
Croix Saint Martin	13	0	0 %	1	8 %
Réseau Vichy	53	0	0 %	1	2 %
Trihalométhanes – teneur moyenne en µg/L : 29,90 à la Croix Saint-Martin non mesurée sur le réseau					
Nitrates – teneur moyenne en mg/l : 6,00					
Evolution par rapport à l'année précédente : = (diminution de la teneur moyenne de 1 à 5 mg/L)					

$$R = \frac{\text{Nombre d'analyses non conformes} \times 100}{\text{Nombre d'analyses prises en compte}}$$

0 < R < 5	Eau de bonne qualité bactériologique, réseaux fiables	R = 0
5 < R < 30	Eau ponctuellement contaminée	
30 < R < 70	Eau régulièrement contaminée	
R > 70	Eau chroniquement contaminée, réseaux non fiables	

RELEVÉ des CONTROLES non CONFORMES sur les limites de qualité

Aucun dépassement constaté sur les limites de qualité.

L'ARS a enregistré 2 dépassements des références de qualité (1 en station et 1 sur le réseau). Ces dépassements concernent les paramètres d'équilibre calco-carbonique et de température.

- Equilibre calco-carbonique le 20/12/2017 : le dépassement de l'équilibre calco-carbonique est lié à l'arrêt des drains suite à l'inondation de prairie or, l'usine est équipée d'une mise à l'équilibre et non pas d'une reminéralisation, d'où ce dépassement.
- Température le 26/06/2017 sur le réseau : l'augmentation de la température a été observée en période de canicule avec un apport d'eau brute moins important par les drains et une eau de l'Allier plus chaude.

(Les paramètres mesurés au titre des « références qualité » n'ont pas d'incidence directe sur la santé. Ils peuvent cependant être la cause de la dégradation de l'eau mise en distribution).

Conclusion des services de l'Agence Régionale de Santé :

Le niveau de sécurité offert par le réseau est correct.

La désinfection au dioxyde de chlore a été remplacée par une désinfection au chlore gazeux, le traitement du fer et du manganèse a été modifié, ce qui a permis de limiter considérablement le taux de chlorite et de ne plus dépasser la référence de qualité sur ce point.

Pour améliorer l'équilibre calco-carbonique dont la conséquence est une eau considérée comme agressive, le concessionnaire a procédé en 2012 à des modifications d'injection de soude et des améliorations de l'étape de neutralisation.

En décembre 2013, un système de filtration sur charbon actif en grains a été mis en service et permet de résoudre les problèmes suivants :

- élimination du Carbone Organique Dissous Biodégradable.
- diminution du risque de reviviscence bactérienne liée à la présence de Matière Organique biodégradable.
- élimination potentielle de divers micropolluants (pesticides, solvants chlorés, précurseurs de goûts et odeurs, toxines d'algues (microcystine)....).

Ce traitement est calé sur 1000 m³/h mais intègre un génie civil permettant une extension à 1500 m³/h.

En ce qui concerne les autres substances indésirables (nitrates, fluor, pesticides, etc....) les normes en vigueur sont respectées.

5. INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de VICHY comportent un abonnement rémunérant uniquement les frais de maintenance et d'entretien des branchements et compteurs et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée. Aucun forfait minimum de consommation n'est imposé.

L'avenant n°11 introduit une hausse du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2012 et une 2^e hausse au 1^{er} janvier 2014 ainsi qu'une nouvelle formule de révision des prix.

L'avenant n°12 introduit une hausse du prix de l'eau à cette date au 1^{er} janvier 2016. La formule de révision des prix est inchangée.

Tarifs au 1^{er} Janvier 2018 ALIMENTATION en EAU

Nature Particuliers et Industriels	Part du délégataire			
	Prix de base au 1 ^{er} janvier 2016 après augmentation contractuelle (valeur au 01.01.2010) €H.T. /m ³	Prix de base au 1 ^{er} janvier 2016 après augmentation contractuelle (valeur au 01.01.2016) €H.T. /m ³	Prix 2017 actualisé €H.T. /m ³	Prix 2018 actualisé €H.T./m ³
Abonnement (forfait – compteur Ø 15)	25,04	27,00	26,96	27,26
Consommation de 0 à 120 m ³	1,6141	1,7400	1,7384	1,7578
> 120 m ³	1,6419	1,7700	1,7683	1,7880

La formule de révision du prix de l'eau est la suivante depuis le 1^{er} janvier 2012 :

$$P = P_0 \times \left(0,15 + 0,36 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,02 \frac{351\,002}{351\,002_0} + 0,20 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,27 \frac{TP10a}{TP10a_0} \right)$$

dans laquelle :

ICHT – E = indice coût horaire du travail production et distribution
avec ICHT – E₀ = 101,7

351 002 = indice Electricité Moyenne Tension
avec 351 002₀ = 116,9

FSD2 = indice Frais et Services Divers 2
avec FSD2₀ = 115,9

TP10-a= indice canalisation, égout, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyau (base 100 en janvier 2004)
avec TP10-a₀= 124,3

N.B. : actualisation au 01/01/2018 : K = 1,089 (base sept 2010)

REDEVANCES pour les organismes publics

	prix en euro/m ³				Destinataires
	2015	2016	2017	2018	
Préservation des ressources en eau*	0,0550	0,0550	0,0550	0,0471	Agence de l'Eau
Lutte contre la pollution	0,2400	0,2300	0,2300	0,2300	Agence de l'Eau

* : montant de la taxe fixé définitivement à l'été de l'année n, donc après la production du rapport du délégataire et du rapport sur la qualité et le prix du service eau potable. Il peut donc y avoir un décalage entre la facture d'eau potable d'une même année entre le calcul prévisionnel (rapport année 2017 pour les tarifs 2018) et le calcul réel (rapport année 2018 pour les tarifs 2018).

5.2. Facture type (120 m³)

La facture ci-après représente un modèle de facture d'eau, établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2018, d'un client ayant consommé 120 m³ (correspondant au volume moyen annuel d'une famille composée de 3 personnes).

Facture d'un client ayant consommé 120 m³					
établie sur la base des tarifs au 1 ^{er} janvier 2018 (en euros)					
	m ³	Prix unitaire 2018	Montant 2017	Montant 2018	Evolution 2017/2018 %
DISTRIBUTION de l'EAU					
Part du délégataire					
Abonnement annuel		27,26	26,96	27,26	+ 1,1 %
Consommation	120	1,7578	208,61	210,94	+ 1,1 %
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0471	6,60	5,65	- 14,4 %
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2300	27,60	27,60	=
TVA à 5,5 %	0,055		14,84	14,93	
Sous-total HT "eau" y compris abonnement			269,77	271,45	+ 0,62%
Sous-total TTC "eau" y compris abonnement			284,61	286,38	+ 0,62 %
Soit le m³ TTC			2,37	2,39	+ 0,84 %

Entre 2017 et 2018, le prix de l'eau potable présente une légère hausse sur la facture globale, correspondant à une révision des prix positive.

5.3. Autres indicateurs financiers

5.3.1 Autres recettes d'exploitation en 2017

- Vente d'eau hors commune de Vichy : 121 935,01 €HT
(Cusset, Sivom Vallée du Sichon et Sivom Val d'Allier)
- Produits accessoires du service : 45 000,00 €HT
(frais d'ouverture et de fermeture des compteurs)

5.3.2 Travaux réalisés en 2017

Au titre du renouvellement des canalisations et branchements :

Ont été renouvelés sur 2017, 1 252 ml de canalisations et 1 branchement plomb pour un montant de 415 164,05 €HT.

Rues	Montant des travaux €HT	Linéaire de canalisation repris	Nombre de branchements plomb
Rue du Rivage	39 111,98	122	-
Rue de Metz	25 006,02	78	-
Rue Arnoux	44 241,42	138	-
Avenue de Gramont	86 559,30	270	-
Rue Carnot	34 303,13	107	-
Boulevard de l'Hôpital	157 409,69	491	-
Rue du Président Wilson	14 747,14	46	-
Report de travaux 2016	13 785,37	43	-
TOTAL	415 164,05	1 252 ml (hors report 2016)	1

Au titre de la production d'eau potable :

Pas de travaux relevant de l'investissement (seulement du renouvellement).

Total des travaux en 2017 :

sur la station de production d'eau potable :

-

sur le réseau et les branchements :

415 164,05 €HT

TOTAL des TRAVAUX REALISES en 2017

415 164,05 €HT

6. INDICATEURS DE PERFORMANCE

6.1. Caractérisation technique du service

- Territoire desservi :
 - commune de Vichy en totalité ;
 - une partie des communes de Creuzier-le-Vieux et Le Vernet
- Mode de gestion du service : concession
- Date d'échéance du contrat de concession : 1^{er} mars 2020
- Nombre d'habitants desservis : 25 502 habitants (population légale INSEE 2014)
pour Vichy
200 habitants pour Creuzier-le-Vieux et
Le Vernet (estimation)
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés en 2017 :
 - une prise d'eau directe dans l'Allier : 1 589 903 m³
 - un réseau de drains dans la nappe alluviale de l'Allier : 914 387 m³
 - TOTAL prélevé : 2 504 290 m³
- Nombre d'abonnements en 2017 : 8 856
- Volumes vendus en 2017 :
 - Abonnés domestiques et assimilés : 1 674 892 m³
 - Autres abonnés : 0 m³
 - Exportation vers d'autres services publics d'eau potable : 180 772 m³
- Linéaire de réseaux de desserte : 100 780 ml

6.2. Tarification de l'eau et recettes du service

- Modalités de tarification et frais d'accès au service :
Composantes du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2018 :
 - partie fixe : part collectivité : 0,00 €HT/an
part fermier : 27,26 €HT/an (abonnement annuel)
 - partie variable : part collectivité : 0,0000 €HT/m³
part fermier : 1,7578 €HT/m³ (consommation abonné)
part préservation de la ressource : 0,0471 €HT/m³
part lutte contre la pollution : 0,2300 €HT/m³
- Présentation facture d'eau 120 m³ au 01/01/2018
sur la base des éléments précédents, montant total de la facture : 286,38 €TTC
soit 2,39 €TTC/m³

- Présentation facture d'eau 120 m³ au 01/01/2017
sur la base des éléments précédents, montant total de la facture : 284,61 €TTC
soit 2,37 €TTC/m³

- Montant des recettes liées à la facturation de l'eau et autres recettes d'exploitation en 2017 : 3 927 100 €HT
dont 3 405 800 €HT correspondant à la facturation de l'eau uniquement

6.3. Indicateurs de performance

- Données relatives à la qualité des eaux distribuées : contrôle sanitaire par l'ARS
cf. § 4. Indicateurs de la qualité de l'Eau et annexe 1 : Rapport annuel de l'ARS concernant la qualité des eaux d'alimentation

Nombre de prélèvements pour les paramètres microbiologiques : 65

Nombre de prélèvements pour les paramètres physico-chimiques : 66

(Le nombre de prélèvements peut différer du nombre d'analyses prises en compte. Le taux de conformité des indicateurs de performance est calculé à partir du nombre de prélèvements et non du nombre d'analyses prises en compte).

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : 100 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques : 100 %

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (entre 0 et 120) : **120**

Partie A – Plan des Réseaux : **15 points**

- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux : 10 points
- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour chaque année du plan des réseaux : 5 points

Partie B – Inventaire des réseaux : **30 points**

- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour chaque tronçon de leurs caractéristiques : 10 points
- 100 % du linéaire pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres : 5 points
- Intégration, lors de la mise à jour des plans, des informations de l'inventaire : oui
- 100 % du linéaire pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose : 15 points

Partie C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points

- Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan : 10 points
- Inventaire mis à jour chaque année des équipements électromécaniques : 10 points
- Localisation des branchements sur le plan des réseaux : 10 points
- Pour chaque branchement, caractéristiques du/des compteur(s) d'eau : 10 points
- Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau, date et nature des réparations : 10 points
- Localisation à jour des interventions sur le réseau : 10 points
- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations : 10 points
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins 50 % du linéaire : 5 points

- Rendement du réseau de distribution :

$$R = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumés vendus à d'autres collectivités}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté}}$$

avec :

$V \text{ consommé autorisé} = V \text{ consommé comptabilisé} + V \text{ sans comptage} + V \text{ de service du réseau}$

Détermination du volume consommé comptabilisé : **1 674 892 m³**

Détermination du volume de service (méthode ASTEE) : **72 381 m³**

Nettoyage des réservoirs et vidange des bâches de l'usine :	22 000 m ³
Désinfections après travaux canalisations :	19 381 m ³
Désinfections après travaux branchements :	4 000 m ³
Analyseurs de chlore :	2 000 m ³
Besoin prise d'eau exhaure :	7 000 m ³
Besoin réactif :	8 500 m ³
Besoin ozone :	9 500 m ³
Purgés sur le réseau :	0 m ³

Détermination du volume consommé sans comptage : **90 512 m³**

Essais PI/BI (10 m ³ /an/équipement) :	2 000 m ³
Manœuvres incendies :	2 000 m ³
Fontaines, vandalismes divers, prélèvements illicites sur poteaux incendie et bouches de lavage, pannes de compteurs privés... :	86 512 m ³

d'où le calcul de rendement suivant :

$$R = [(1\ 674\ 892 + 72\ 381 + 90\ 512) + 180\ 772] / (2\ 350\ 175 + 0) = 85,9 \%$$

CBSE recherche les fuites avec régularité et répare rapidement dès détection. Les investigations se poursuivent pour trouver les points de consommations non comptées sur le réseau.

CBSE préconise l'installation de débitmètres de sectorisation (estimation : 90 000 €) de façon à pouvoir travailler secteur par secteur.

- Indice linéaire des volumes non comptés = V journalier non compté/km de réseau
Avec V journalier non compté = V mis en distribution – V comptabilisé

$$\text{Indice} = (2\,169\,403 - 1\,674\,892) / (100,780 \times 365) = 13,44 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

- Indice linéaire des pertes du réseau = (V mis en distribution – V consommé autorisé)/km de réseau

$$\text{Indice} = [2\,169\,403 - (1\,674\,892 + 72\,381 + 90\,512)] / (100,780 \times 365) = 9,02 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

Classement de l'indice linéaire des pertes du réseau : **acceptable.**

- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,93 %
1 252 ml en 2017
906 ml en 2016
1 027 ml en 2015
1 126 ml en 2014
365 ml en 2013

soit en moyenne sur 5 ans 935,2 ml de réseaux refaits sur une longueur totale du réseau de desserte de 100 780 ml.

- Indice d'avancement de la protection de la ressource : 80 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre : terrains acquis, servitudes mises en place et travaux terminés y compris acquisition d'un barrage flottant pour protéger le pompage contre les pollutions).
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 0 / 8 788
- Délai maximal d'ouverture de branchement : 48 h
et taux de respect : 34 dépassements / 764 demandes d'ouverture de branchement => 95,5 %
- Taux d'impayés sur les factures 2016 au 31/12/2017 :
49 848,62 € impayés / 3 595 332 € facturés = 1,39 %
- Mémorisation des réclamations écrites, taux de réclamation :
9 réclamations / 8 856 = 1,02 ‰

6.4. Financement des investissements

- Soulte en fin de contrat : 1 800 000 € (non escomptée au 31/12/2017)

6.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

- Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité : 0 €

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-23-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**ANNEXE 1 : RAPPORT ANNUEL DE L'ARS CONCERNANT LA
QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION DE VICHY**



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-23-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Quelle eau buvez-vous ?

Unité de Distribution RESEAU VICHY

Bilan 2017

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE VICHY

Exploitant

C. B. S. E.

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages

- ◆ LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE - VICHY

Autorisé par arrêté préfectoral du 11/02/2003

- ◆ LA CROIX ST-MARTIN - DRAINS - VICHY

Autorisé par arrêté préfectoral du 23/04/1996

Traitement

Votre eau est traitée par la station de :

- ◆ LA CROIX SAINT-MARTIN - VICHY

Traitement complet - eaux de surface

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 65 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe / 100 ml

Eau de bonne qualité.

Dureté totale (TH)

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

12 valeurs mesurées : mini. : 7,60 °f - maxi. : 12,80 °f - moyenne : 10,53 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

Fluorures

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des caries dentaires.

4 valeurs mesurées : mini. : 0,08 mg/L - maxi. : 0,14 mg/L - moyenne : 0,11 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu ou pas fluorée.

Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.

Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

12 valeurs mesurées : mini. : 3,5 mg/L - maxi. : 8,5 mg/L - moyenne : 6,0 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

5 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,01 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau conforme aux exigences de qualité.

Conclusion

RESEAU FIABLE.

L'eau distribuée peut être consommée sans restriction.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2015 et 2017.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation départementale de l'Allier
20, Rue Aristide Briand
CS 500 33 - 03401 YZEURE Cedex
tel : 04 81 10 62 43
ars-d103-risques-sanitaires@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-23-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES DE
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

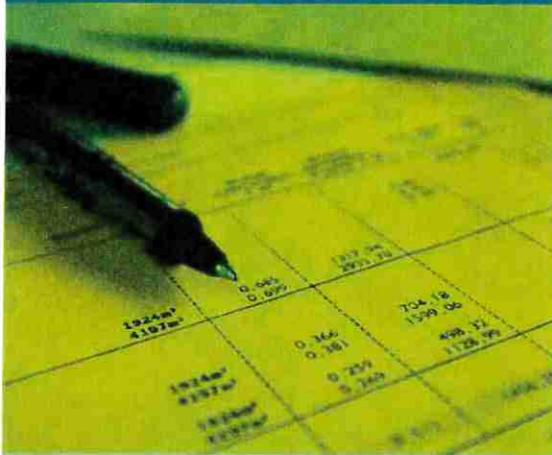
Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-23-DE
Date de rétrotransmission: 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



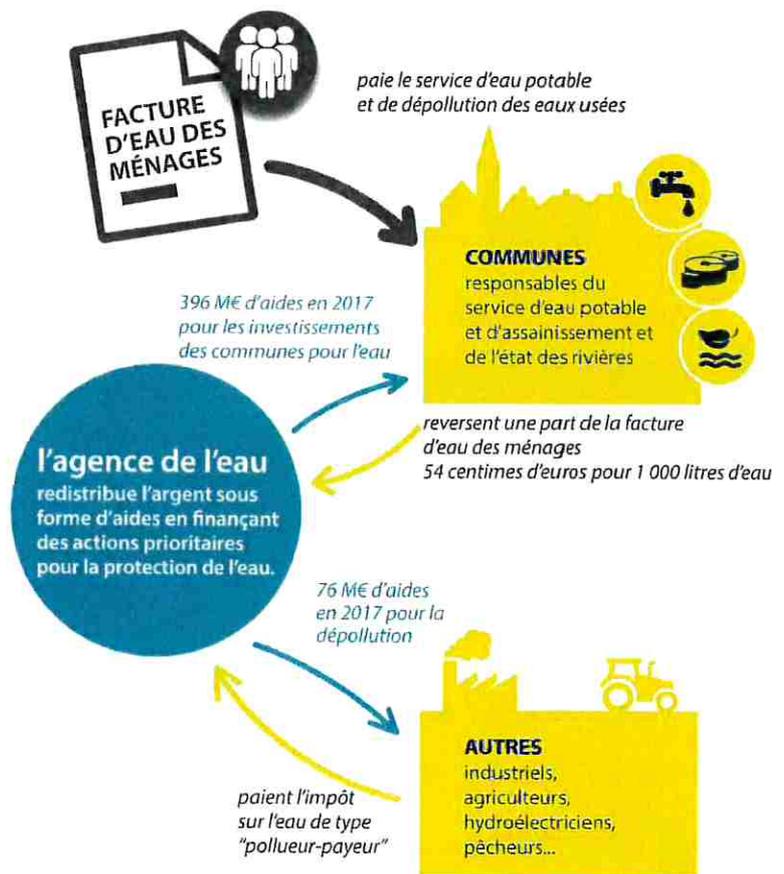
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr   
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-23-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017)
source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-23-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 00 habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

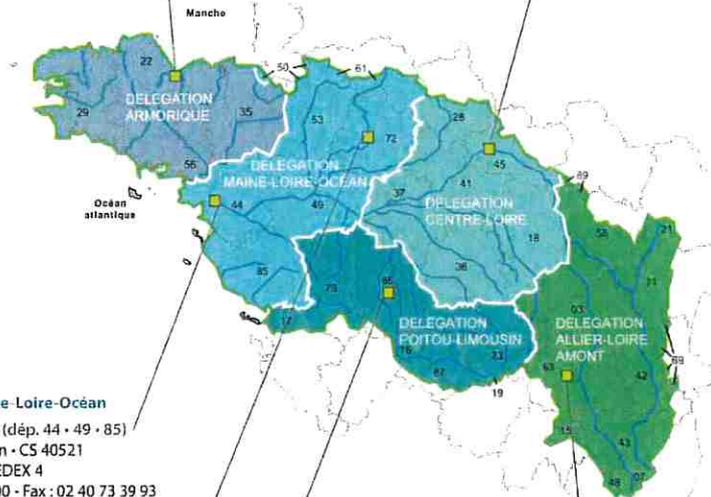
Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique
 Parc technologique du zoopôle
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
 18 rue de Sabot
 22440 PLOUFRAGAN
 Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
 armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon - CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
 contact@eau-loire-bretagne.fr
 agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
 9 avenue Buffon - CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

ACCUSE DE RECEPTION EN PREFECTURE
 00323103103-20180626-20180702-23-DE
 Date de transmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018



Délégation Maine-Loire-Océan
 → Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
 1 rue Eugène Varlin - CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
 → Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
 17 rue Jean Grémillon - CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
 mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
 7 rue de la Goëlette - CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
 19 allée des eaux et forêts
 Site de Marmilhat sud - CS 40039
 63370 LEMPDES
 Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
 L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iOS et Android.



LES
**AGENCES
 DE L'EAU**

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
 EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



DTP650 • Conception et réalisation : DIC-AELB & DCED-AERM • mars 2018
 Impression : Groupe Jouve - imprimé sur papier PEFC® sous licence 10-31-1316
 Crédits : photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERM&C



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

N°24

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

**CONVENTIONS
RELATIVES A DES
ECHANGES DE
PRESTATIONS AVEC
ORANGE DANS LE
CADRE DE LA
PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE
RENOVATION DE
VOIRIE**

**RUE DU CAPITAINE
RUE FLEURY
RUE SORNIN**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L 45-9 à 49,

Considérant les programmes de rénovation annuels de voiries engagés par la Ville de Vichy,



Considérant l'intérêt d'améliorer et moderniser le réseau de télécommunication appartenant à Orange lors de la rénovation des rues Sornin, Fleury et du Capitaine,

Considérant les accords existants entre les communes et Orange pour opérer à ces renforcements de réseau et la répartition des prises en charge de ces opérations,

Considérant les projets de conventions proposés par Orange pour la répartition des prestations entre la Ville de Vichy et Orange afin de moderniser et sécuriser le réseau de télécommunication des rues Sornin, Fleury et du Capitaine, la Ville de Vichy prenant à sa charge les interventions de génie civil et Orange les études et fourniture de matériel,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les trois conventions fixant les interventions à réaliser et les prises en charge par Orange et la ville de Vichy pour les rues Sornin, Fleury et du Capitaine,

- d'autoriser M. le Maire à signer les trois conventions ci-annexées, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 2315 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



CONVENTION RELATIVE
Echange de prestations
DANS LA COMMUNE de Vichy
Evol 97132

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-24-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Orange,
Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS,
ayant son siège social, 78 Rue Olivier de Serres, 75505 PARIS,
représentée par **Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud Est,**
Buroparc BtH 18-24 rue Jacques Reattu, 13009 Marseille,

ci-après désignée « Orange »

et

La commune de Vichy représentée par **Mr Aguilera Frédéric,** le Maire.

désigné ci-après sous la dénomination « Commune de Vichy »

et collectivement désignées les « parties »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par décision prise par Monsieur le Maire, la commune de Vichy sollicite la pose de conduites PVC en parallèle des Equipements de communications Electroniques sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Commune au financement des travaux concernant l'opération :

N° OEIE VIC701046.

ARTICLE 2 - EMBLACEMENT DES TRAVAUX.

La zone à traiter est : **Rue du Capitaine .**

ARTICLE 3 - QUALITE DES TRAVAUX

La réalisation des ouvrages de Génie Civil doit être conforme au cahier des Clauses Techniques Particulières applicables aux travaux d' Orange : CCTP 1593.
Orange s'engage à faire respecter ces clauses et à suivre par échantillonnage le chantier.

ARTICLE 4 - CALENDRIER ET COORDINATION DES TRAVAUX

La collectivité passera commande à une entreprise qui sera à même de respecter les termes de l'article 3. De plus, elle avisera en temps utile les riverains pour lesquels une adduction souterraine en partie privative sera nécessaire.

4-1 ouverture de chantier

Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée par la maîtrise d'ouvrage. Le chargé d'affaire d'Orange sera convié à cette réunion par la maîtrise d'ouvrage. Les travaux de génie-civil pourront commencer dès réception de la présente convention signée. Les difficultés rencontrées seront signalées à Orange pour adaptation du projet (modification des plans initiaux).

-2 proximité des ouvrages Orange et ERDF

L'arrêté du 26 avril 2002 modifie les articles 37 et 38, des arrêtés du 2 avril 1991 et du 17 mai 2001, en permettant la pose de câbles d'énergie BT et HTA à 5 cm des canalisations Orange. Toutefois il ne dispense pas de l'application des articles 56 et 68.

4-3 Réception des ouvrages GC

La conduite des travaux de pose des ouvrages génie-civil étant sous maîtrise d'ouvrage du signataire de la convention, la réception définitive et contradictoire des ouvrages de génie-civil constituera un préalable à la programmation des travaux de câblage par Orange.

La réunion de réception de fin de chantier sera provoquée par la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie-civil.

Cette demande sera adressée à Orange dix jours ouvrables avant la date souhaitée.

Un procès verbal de réception des ouvrages avec ou sans réserve sera établi et signé par les représentants de l'entreprise, de la Commune et d'Orange.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES (HT)

- à la charge de la Commune et payés directement à l'entreprise chargée des travaux :

- étude, ouverture de fouilles.
- pose de tubes 42/45.
- Pose de chambres et scellement dispositifs de fermeture.
- remblaiements.
- réfections de surface.
- fourniture d'un plan de récolement.

- à la charge d' Orange :

- élaboration de l'esquisse
- fourniture de chambres et Fourreaux.

Pour un montant estimatif de : 2 444,00 HT

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-24-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

ARTICLE 6 - PROPRIETE DES OUVRAGES

Le transfert de propriété des ouvrages est prononcé avec la réception du génie-civil et la réalisation des travaux de câblage.

Par le règlement du montant de la participation définie à l'article 5, la municipalité sera entièrement et valablement déchargée tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice, suites, pouvant résulter de la modification du réseau précité. Orange reste propriétaire des réalisations et en assure l'entretien à ses frais.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

- Par paiement direct à l'entreprise chargée des travaux de génie-civil.

ARTICLE 8 - VALIDITE

Si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 18 mois à compter du 30/01/2018, les montants et la répartition financière seront réexaminés.

A Lyon , le 30/01/2018

Pour Orange

Mme la Directrice de l'Unité Pilotage Sud Est

A Vichy , le

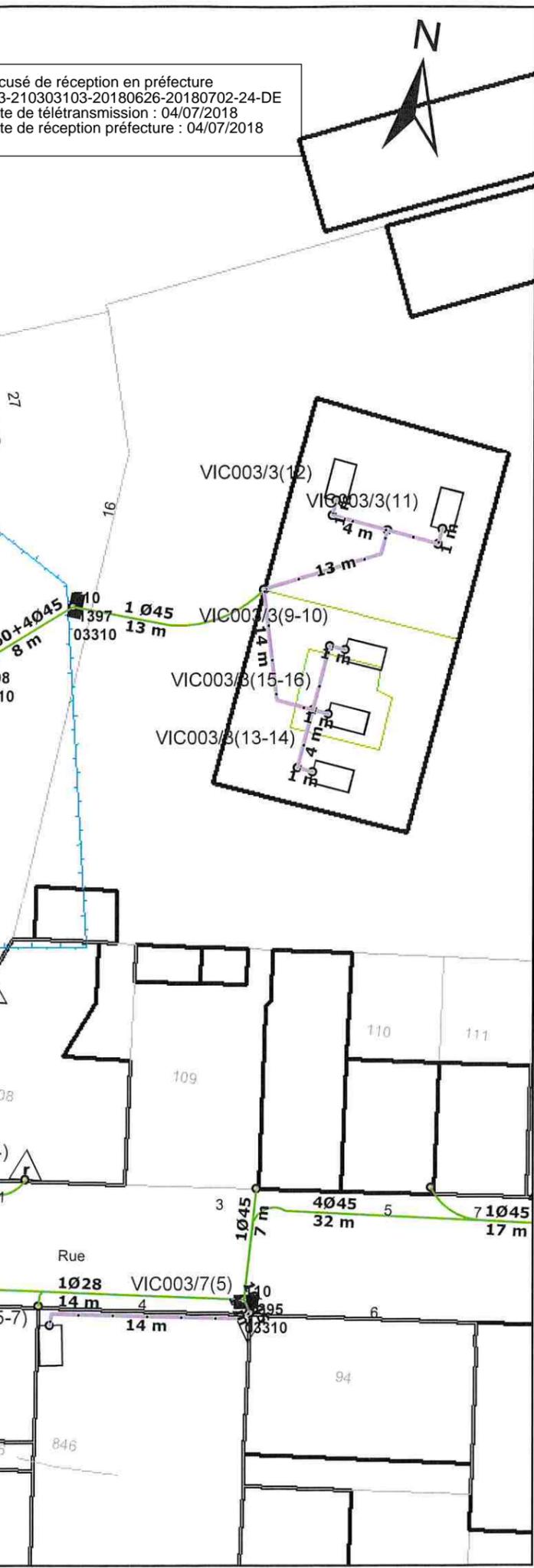
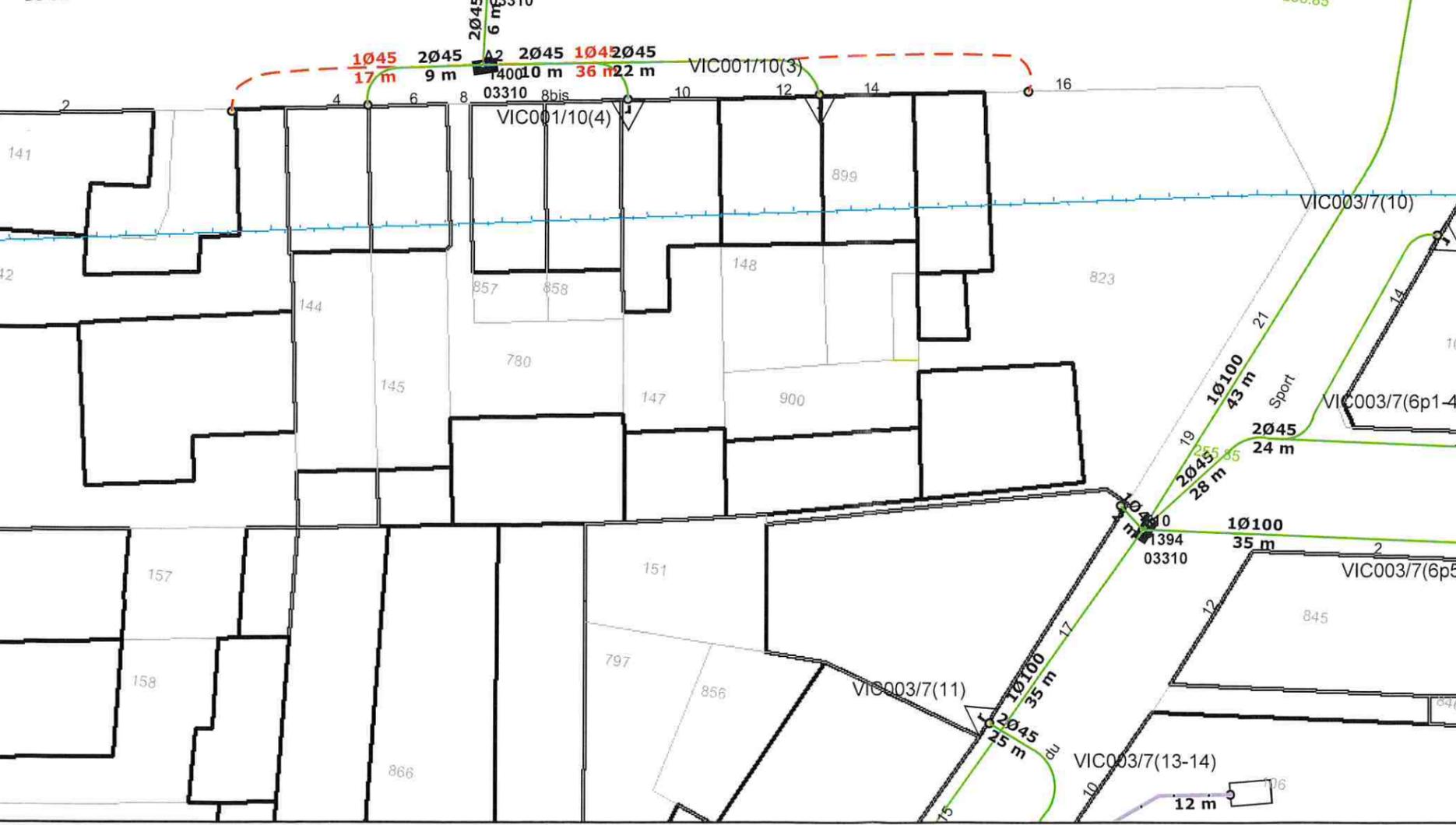
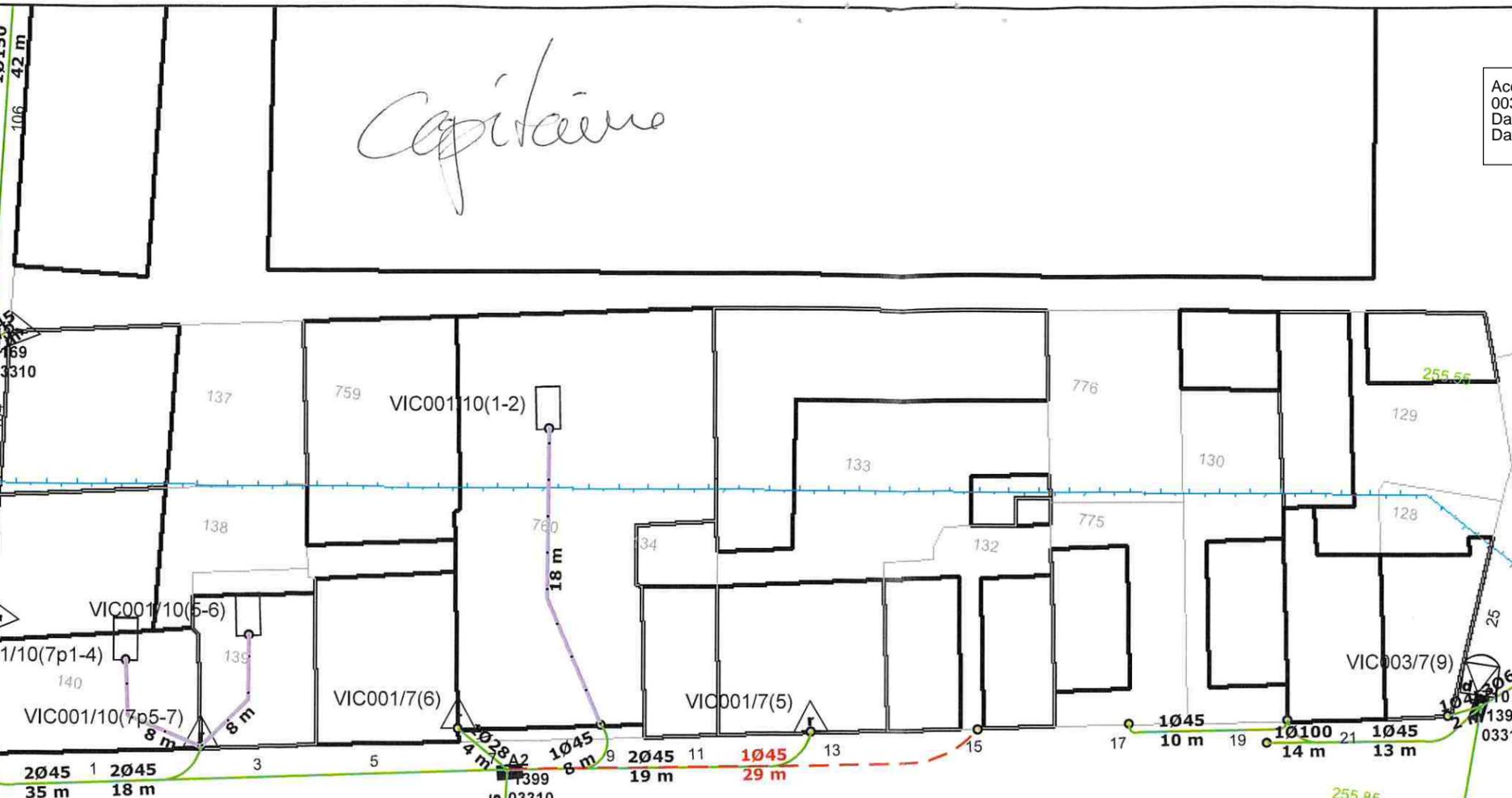
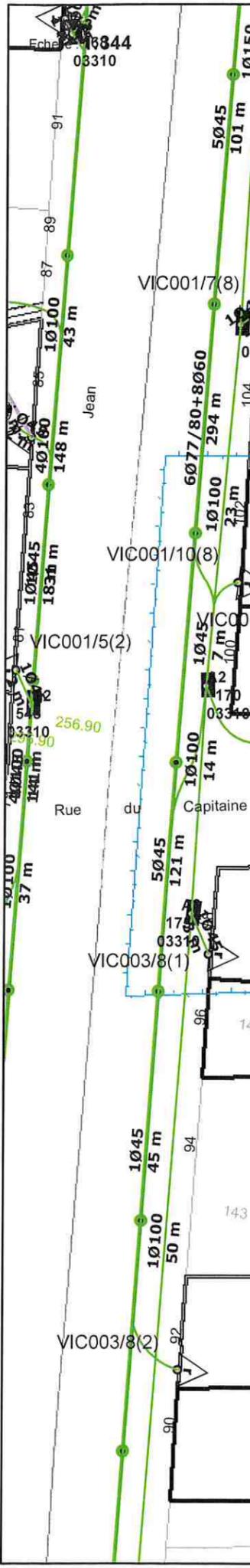
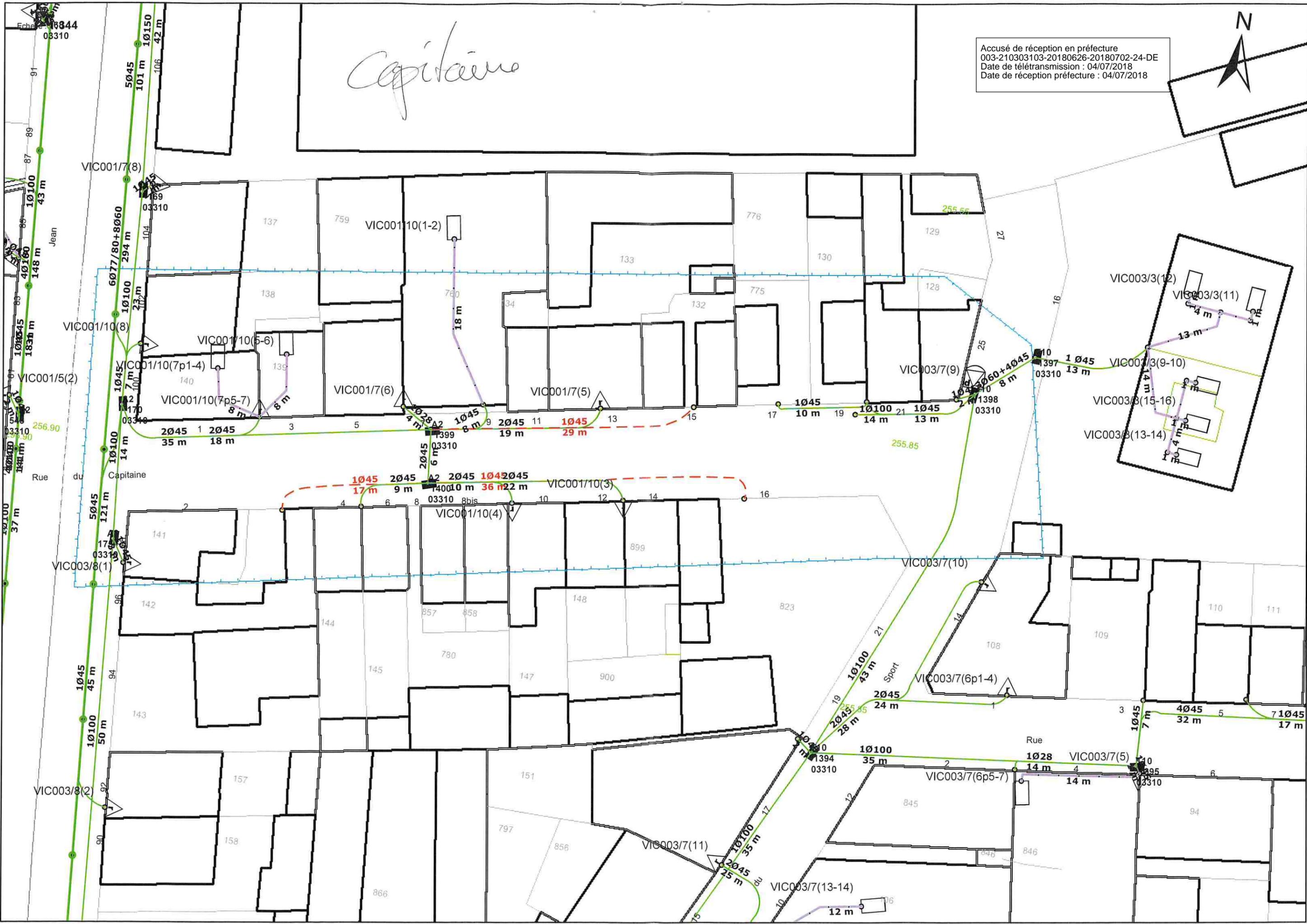
Pour la Commune

Le Maire

Pascal ALLARY
Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
8 rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03

Capitaine

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-24-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



CONVENTION RELATIVE
Echange de Prestations
DANS LA COMMUNE de Vichy
Evol 97130

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-24-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Orange,
Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS,
ayant son siège social, 78 Rue Olivier de Serres, 75505 PARIS,
représentée par **Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud Est,**
Buroparc BfH 18-24 rue Jacques Reattu, 13009 Marseille,

ci-après désignée « Orange »

et

La commune de Vichy représentée par Mr Aguilera Frédéric, le Maire,
désigné ci-après sous la dénomination « Commune de Vichy »

et collectivement désignées les « parties »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par décision prise par Monsieur le Maire, la commune de Vichy sollicite la pose de conduites PVC en parallèle des Equipements de communications Electroniques sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Commune au financement des travaux concernant l'opération :

N° OEIE VIC701051.

ARTICLE 2 - EMLACEMENT DES TRAVAUX.

La zone à traiter est : Rue Fleury .

ARTICLE 3 - QUALITE DES TRAVAUX

La réalisation des ouvrages de Génie Civil doit être conforme au cahier des Clauses Techniques Particulières applicables aux travaux d' Orange : CCTP 1593.

Orange s'engage à faire respecter ces clauses et à suivre par échantillon par chantier.

003-210303103-20180626-20180702-24-DE
Date de téltransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

ARTICLE 4 - CALENDRIER ET COORDINATION DES TRAVAUX

La collectivité passera commande à une entreprise qui sera à même de respecter les termes de l'article 3. De plus, elle avisera en temps utile les riverains pour lesquels une adduction souterraine en partie privative sera nécessaire.

4-1 ouverture de chantier

Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée par la maîtrise d'ouvrage. Le chargé d'affaire d' Orange sera convié à cette réunion par la maîtrise d'ouvrage. Les travaux de génie-civil pourront commencer dès réception de la présente convention signée. Les difficultés rencontrées seront signalées à Orange pour adaptation du projet (modification des plans initiaux).

-2 proximité des ouvrages Orange et ERDF

L'arrêté du 26 avril 2002 modifie les articles 37 et 38, des arrêtés du 2 avril 1991 et du 17 mai 2001, en permettant la pose de câbles d'énergie BT et HTA à 5 cm des canalisations Orange. Toutefois il ne dispense pas de l'application des articles 56 et 68.

4-3 Réception des ouvrages GC

La conduite des travaux de pose des ouvrages génie-civil étant sous maîtrise d'ouvrage du signataire de la convention, la réception définitive et contradictoire des ouvrages de génie-civil constituera un préalable à la programmation des travaux de câblage par Orange.

La réunion de réception de fin de chantier sera provoquée par la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie-civil.

Cette demande sera adressée à Orange dix jours ouvrables avant la date souhaitée.

Un procès verbal de réception des ouvrages avec ou sans réserve sera établi et signé par les représentants de l'entreprise, de la Commune et d' Orange.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES (HT)

- à la charge de la Commune et payés directement à l'entreprise chargée des travaux :

- étude, ouverture de fouilles.
- pose de tubes 42/45.
- Pose de chambres et scellement dispositifs de fermeture.
- remblaiements.
- réfections de surface.
- fourniture d'un plan de récolement.

- à la charge d' Orange :

- élaboration de l'esquisse
- fourniture de chambres et Fourreaux.

Pour un montant estimatif de : 2 305.34 HT

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-24-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

ARTICLE 6 - PROPRIETE DES OUVRAGES

Le transfert de propriété des ouvrages est prononcé avec la réception du génie-civil et la réalisation des travaux de câblage.

Par le règlement du montant de la participation définie à l'article 5, la municipalité sera entièrement et valablement déchargée tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice, suites, pouvant résulter de la modification du réseau précité.

Orange reste propriétaire des réalisations et en assure l'entretien à ses frais.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

- Par paiement direct à l'entreprise chargée des travaux de génie-civil.

ARTICLE 8 - VALIDITE

Si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 18 mois à compter du 30/01/2018, les montants et la répartition financière seront réexaminés.

A Lyon , le 30/01/2018

Pour Orange

Mr la Directrice de l'Unité Pilotage Sud Est

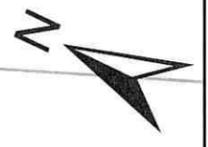
A Vichy , le

Pour la Commune

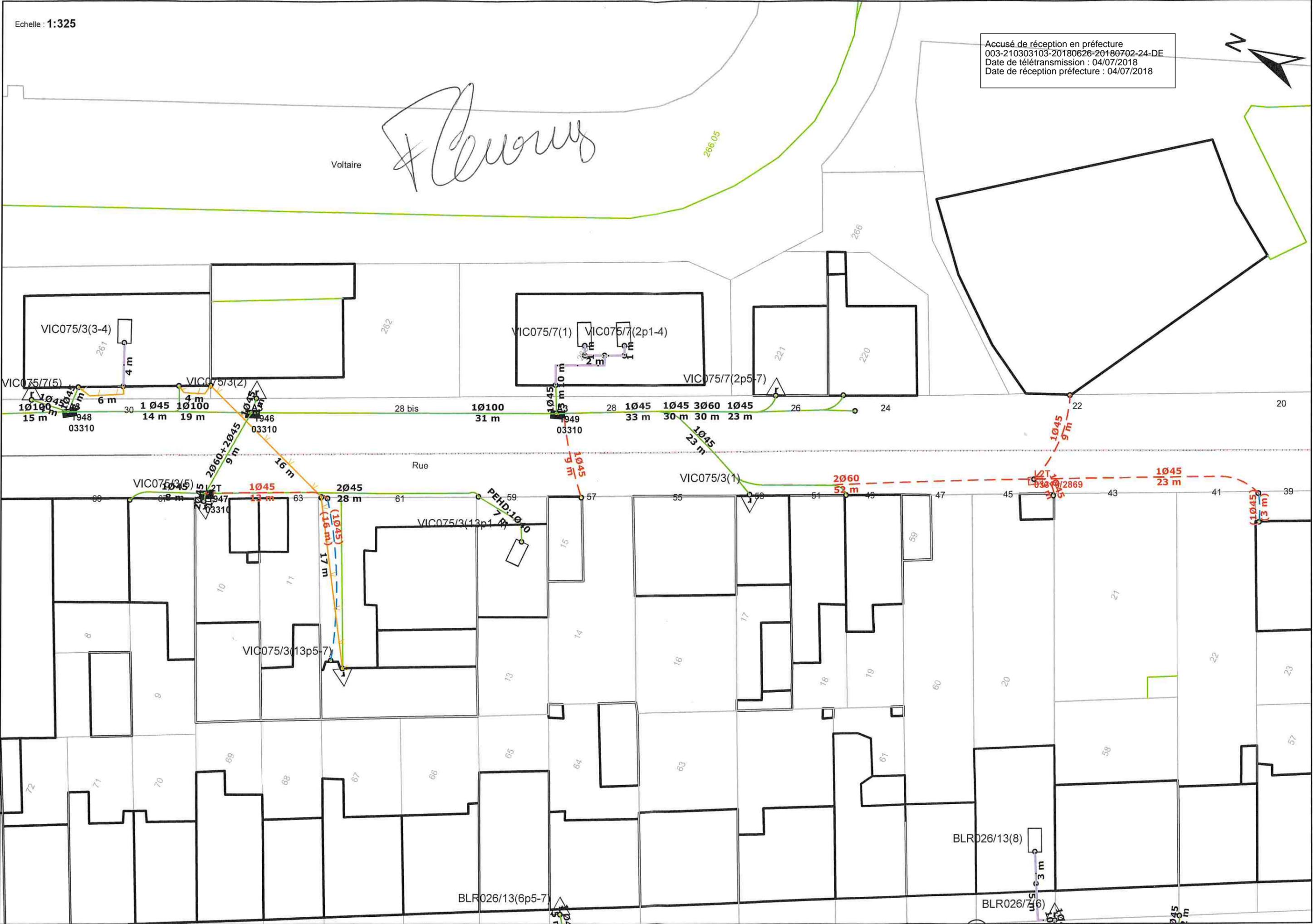
Le Maire

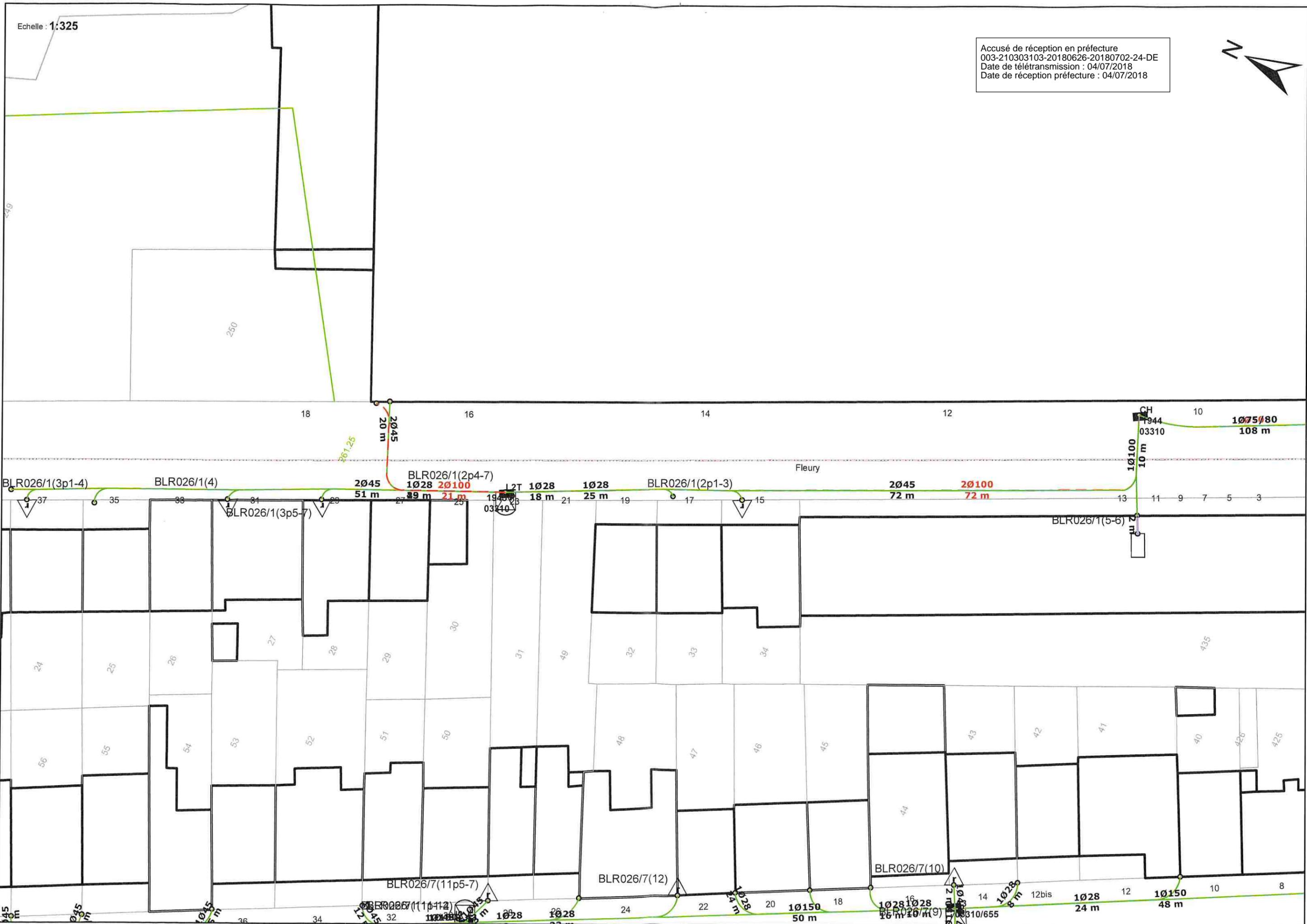
Pascale ALLARY
Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
8 rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03

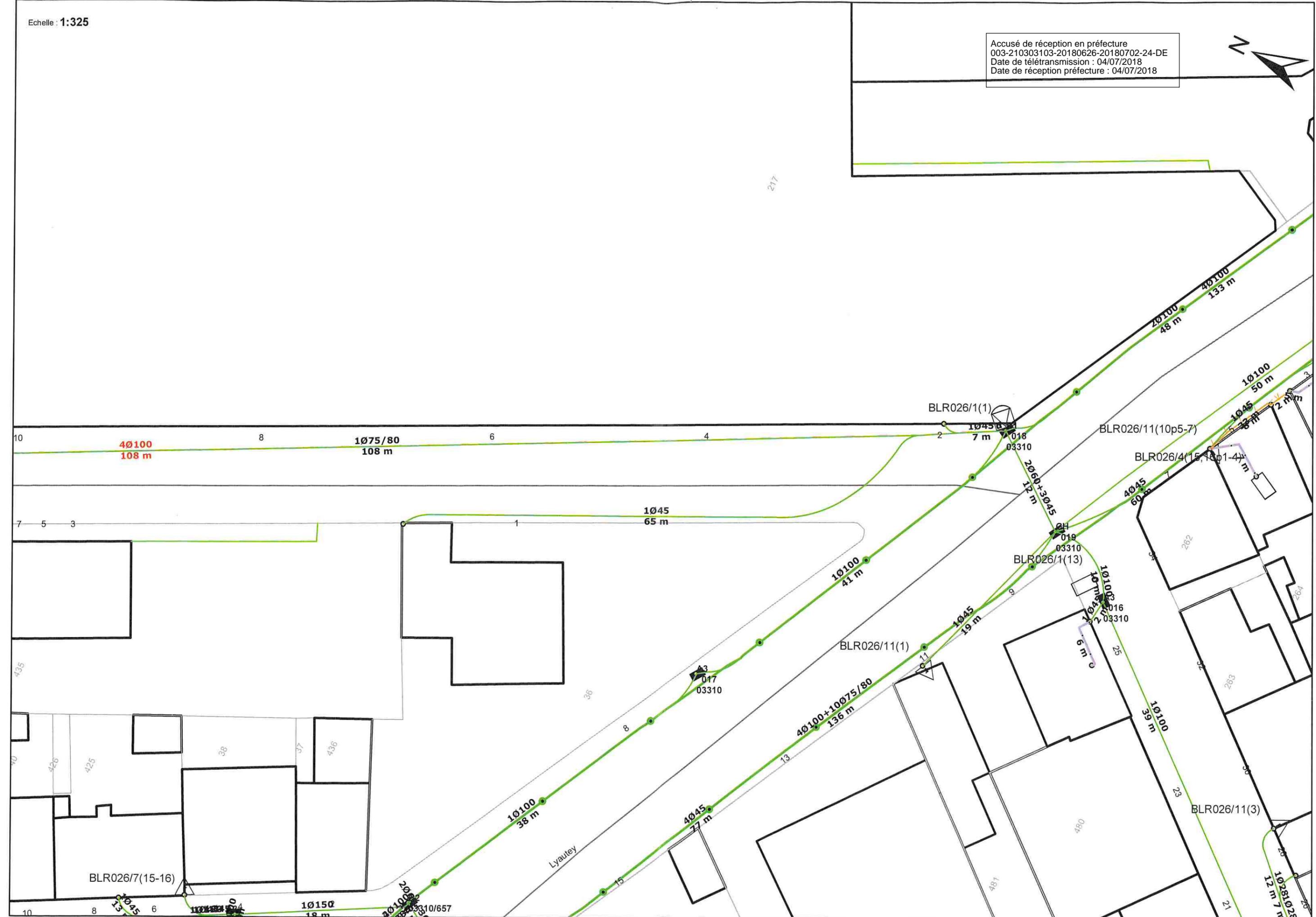
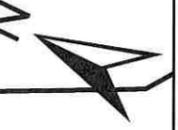
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-24-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



Voltaire *de Courcy*







CONVENTION RELATIVE
Echange de Prestations
DANS LA COMMUNE de Vichy
Evol 97135

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-24-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Orange,
Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS,
ayant son siège social, 78 Rue Olivier de Serres, 75505 PARIS,
représentée par **Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud Est,**
Buroparc BtH 18-24 rue Jacques Reattu, 13009 Marseille,

ci-après désignée « Orange »

et

La commune de Vichy représentée par Mr Aguilera Frédéric, le Maire.

désigné ci-après sous la dénomination « Commune de Vichy »

et collectivement désignées les « parties »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par décision prise par Monsieur le Maire, la commune de Vichy sollicite la pose de conduites PVC en parallèle des Equipements de communications Electroniques sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Commune au financement des travaux concernant l'opération :

N° OEIE VIC701048 - AS 1717207

ARTICLE 2 - EMLACEMENT DES TRAVAUX.

La zone à traiter est : **Rue Sornin**

ARTICLE 3 - QUALITE DES TRAVAUX

La réalisation des ouvrages de Génie Civil doit être conforme au cahier des Clauses Techniques Particulières applicables aux travaux d' Orange : CCTP 1593.
Orange s'engage à faire respecter ces clauses et à suivre par échantillonnage le chantier.

ARTICLE 4 - CALENDRIER ET COORDINATION DES TRAVAUX

La collectivité passera commande à une entreprise qui sera à même de respecter les termes de l'article 3. De plus, elle avisera en temps utile les riverains pour lesquels une adduction souterraine en partie privative sera nécessaire.

4-1 ouverture de chantier

Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée par la maîtrise d'ouvrage.
Le chargé d'affaire d' Orange sera convié à cette réunion par la maîtrise d'ouvrage. Les travaux de génie-civil pourront commencer dès réception de la présente convention signée. Les difficultés rencontrées seront signalées à Orange pour adaptation du projet (modification des plans initiaux).

-2 proximité des ouvrages Orange et ERDF

L'arrêté du 26 avril 2002 modifie les articles 37 et 38, des arrêtés du 2 avril 1991 et du 17 mai 2001, en permettant la pose de câbles d'énergie BT et HTA à 5 cm des canalisations Orange. Toutefois il ne dispense pas de l'application des articles 56 et 68.

4-3 Réception des ouvrages CC

La conduite des travaux de pose des ouvrages génie-civil étant sous maîtrise d'ouvrage du signataire de la convention, la réception définitive et contradictoire des ouvrages de génie-civil constituera un préalable à la programmation des travaux de câblage par Orange.
La réunion de réception de fin de chantier sera provoquée par la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie-civil.
Cette demande sera adressée à Orange dix jours ouvrables avant la date souhaitée.
Un procès verbal de réception des ouvrages avec ou sans réserve sera établi et signé par les représentants de l'entreprise, de la Commune et d' Orange.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES (HT)

- à la charge de la Commune et payés directement à l'entreprise chargée des travaux :

- étude, ouverture de fouilles.
- pose de tubes 42/45.
- remblaiements.
- réfections de surface.
- fourniture d'un plan de récolement.

- à la charge d' Orange :

- élaboration de l'esquisse
- fourniture de Fourreaux.

Pour un montant estimatif de : 2 850 HT

ARTICLE 6 - PROPRIETE DES OUVRAGES

Le transfert de propriété des ouvrages est prononcé avec la réception du génie-civil et la réalisation des travaux de câblage.

Par le règlement du montant de la participation définie à l'article 5, la municipalité sera entièrement et valablement déchargée tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice, suites, pouvant résulter de la modification du réseau précité. Orange reste propriétaire des réalisations et en assure l'entretien à ses frais.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

- Par paiement direct à l'entreprise chargée des travaux de génie-civil.

ARTICLE 8 - VALIDITE

Si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 18 mois à compter du 30/01/2018, les montants et la répartition financière seront réexaminés.

A Lyon , le 02/05/2018

Pour Orange

Mr la Directrice de l'Unité Pilotage Sud Est



Pascale ALLARY
Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
8 rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03

A Vichy , le

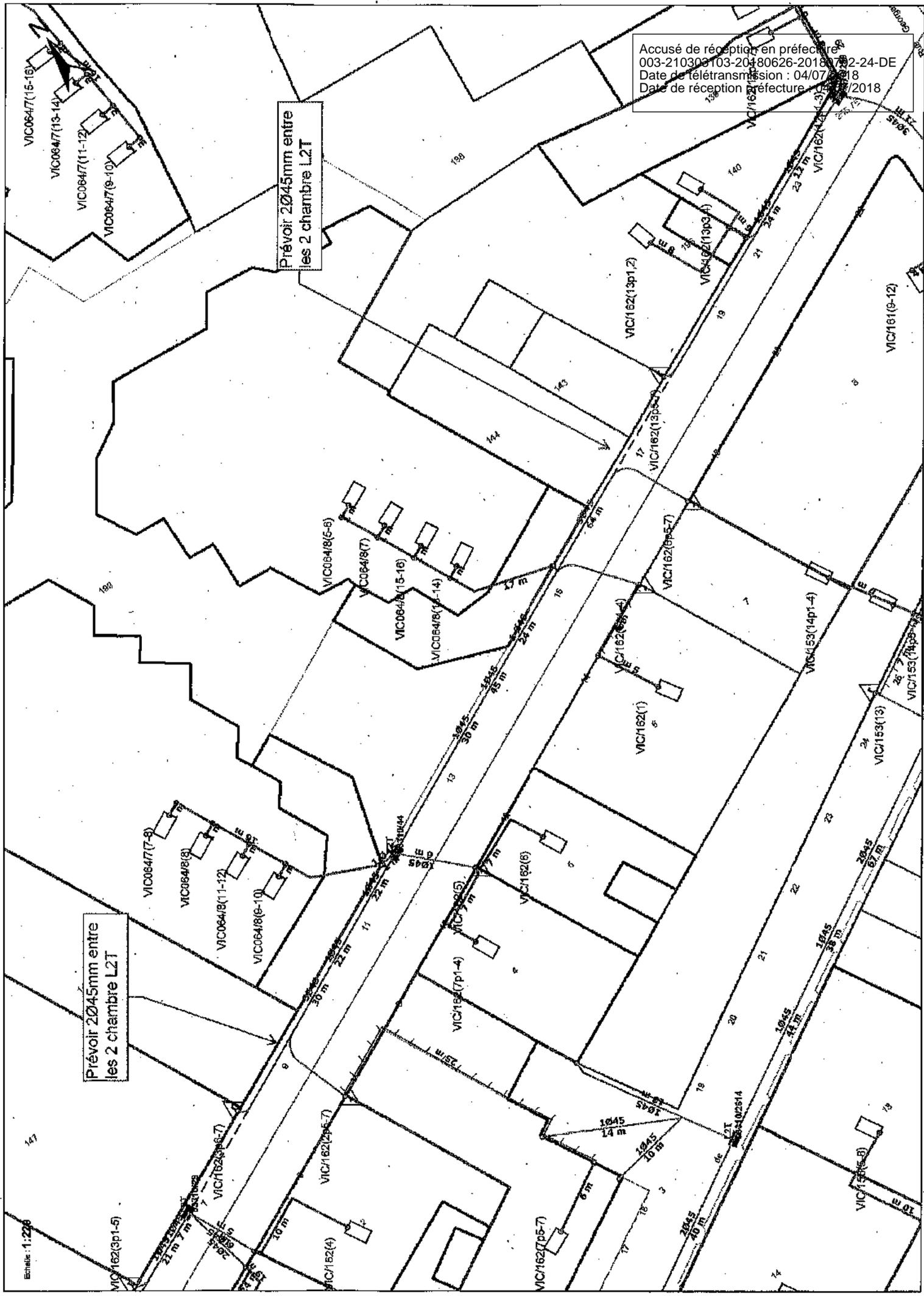
Pour la Commune

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-2018-12-24-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception en préfecture : 05/07/2018

Prévoir 2Ø45mm entre
les 2 chambre L2T

Prévoir 2Ø45mm entre
les 2 chambre L2T



Echelle : 1:226



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

N°25

OBJET :

CONVENTIONS
RELATIVES AU
DEPLACEMENT EN
SOUTERRAIN A DES
FINS ESTHETIQUES
DES RESEAUX
AERIENS DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES
AVEC ORANGE

RUE DES
MARRONNIERS
RUE DES
PAQUERETTES

DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment ses articles L 45-9 à 49,

Considérant les programmes de rénovation annuels de voiries engagés par la Ville de Vichy,



Séance du 2 juillet 2018

Considérant que, lors de la rénovation des rues des Marronniers et des Pâquerettes, il reste des supports ainsi que des réseaux de télécommunication aériens en partie privative pour les raccordements des riverains au réseau,

Considérant le souhait de la Ville de Vichy d'enfourmer systématiquement lors des travaux de rénovation de voies l'ensemble des réseaux encore en aérien, notamment les réseaux de télécommunication électroniques,

Considérant les projets de conventions proposés par Orange pour l'enfouissement des réseaux, prévoyant, d'une part, la répartition des interventions entre Orange et la Ville de Vichy et d'autre part, la participation financière de la Ville à ces travaux, pour les rues des Marronniers et des Pâquerettes,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les deux conventions fixant les interventions à réaliser pour les rues des Marronniers et des Pâquerettes et la prise en charge financière par la Ville d'une partie des interventions dans le domaine privé nécessaires à la suppression des réseaux aériens et des supports,
- d'autoriser M. le Maire à signer les deux conventions,
- d'imputer les dépenses liées aux travaux sur le budget principal d'investissement de la Ville - opération 2141 - antenne 2315-B503.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



CONVENTION

RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

N° 11-17-00087461

Accusé de réception en préfecture
099210992048002620180290
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Entre :

La commune de Vichy représentée par M. Frédéric AGUILERA en sa qualité de Maire, dûment habilité(e).

Désignée ci-après sous la dénomination « Collectivité »

Et :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, sise Buroparc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE, représentée par Madame Nejma Ouadi, Directeur de l'Unité de pilotage Réseau Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « Orange »

d'autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire la collectivité a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques.

Les parties ont convenu que la collectivité indemniserà l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention.

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- « installations de communications électroniques » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « équipements de communications électroniques » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération situés :

Adresse des travaux : Rue des Marronniers AS : 1701269

Commune de : Vichy

Département : 03

ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la collectivité, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION DEPLACEMENT DES RESEAUX

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux visés à l'article 1.
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Retrait des supports et des équipements concernés
- Câblage

ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS

4-1 Etudes

-ORANGE dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :

- le plan des installations de communications électroniques des ouvrages initiaux :
 - le dimensionnement des ouvrages et leur position
 - l'implantation et le type des chambres
- le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.

-La Collectivité fournit à Orange les documents suivants :

- la fiche de présentation de l'opération
- le plan de situation
- le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

4-2 Travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques

-ORANGE :

- a) établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études de génie civil), telle que définie à l'article 4-1
- b) communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique
- c) valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution)
- d) fournit les PVC et Chambres
- e) établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
- f) réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
- g) procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés

-La collectivité :

- a) notifie toute modification du projet à Orange
- b) communique à Orange le planning des travaux
- c) fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, Tubes, regards, Cadres), ainsi que le petit matériel de génie civil (tampons, grillage - avertisseur, colle...)
- d) réalise les travaux de génie civil de la fouille
- e) procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
- f) demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
- g) s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
- h) sollicite les autorisations administratives nécessaires aux opérations qu'elle assure (arrêté de circulation, autorisation de travaux, ...)

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX

5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier

- La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.
- Les travaux sont exécutés par la Collectivité, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.
- La Collectivité définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par Orange.

5-2 Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient dans le cadre du marché relatif à l'opération d'aménagement, le cas échéant, certifiée ou agréée par Orange.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

5-3 Travaux de câblage

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de dépose du réseau abandonné.

5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, Orange conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

5-5 Accès

Orange peut effectuer – si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

6-1 Contrôle

Orange participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse de la collectivité.

Dans tous les cas, Orange sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

6-2 Réception des travaux

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), la collectivité en informe Orange par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil)
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

Au vu du constat contradictoire, Orange :

- prononce la réception sans réserves,
- Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par l'entreprise dûment mandatée par ses soins.

6-3 Plan de récolement

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation.

Le plan de récolement, établi est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La collectivité prend en charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

La collectivité indemnise Orange de la réalisation des tranchées et de la pose de Tubes et regards en Terrain Privé à l'article 4 de la présente convention.

Le montant de la participation des travaux réalisés par Orange et à la charge de la collectivité est indiqué sur le devis estimatif n° 87461 joint à la présente convention en annexe.

Orange adressera un mémoire de dépenses sur la base des frais engagés établi net de taxe à la collectivité qui procèdera à son règlement dans les délais et selon les modalités réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE.

8-1 Propriété des installations de communications électroniques

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

8-2 Propriété du câblage

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

8-3 Autorisation d'occuper le domaine public

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9-1 Responsabilité

Les parties à la présente convention sont responsables de tous dommages matériels directs qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination, à l'exception des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas directement de leur fait fautif de celui de leurs cocontractants, notamment de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice et de préjudice commercial et autre perte de revenus.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

9-2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature. Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études lui seraient alors intégralement remboursés par la collectivité.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 14 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexes :
 - Devis de travaux N° **87461**

Fait en deux exemplaires originaux,
Lyon, le 12 février 2018

Pour Orange
La Directrice de l'Unité
Pilotage Réseau Sud Est,

P.V.O. Marion VOGÉ
Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
8 Rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03

Pour la collectivité,
Le Maire,

Prénom NOM



SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Devis n° 87461

établi pour la réalisation de travaux

Etabli le : 9-févr-2018
Fin de validité du devis : 9-mai-2018
Par : Katia SERANGE
Tel : 04 73 74 73 38

Description de la coordination :

Aduction sur les Parties Privatives

Pour le compte de :
Mairie de Vichy
Place de l'Hôtel de Ville
03200 VICHY

Lieu des travaux :

11 Rue du Varnet et 11 Rue des Marronniers
à Vichy

PRESTATIONS	MONTANT HT
GENIE CIVIL Main d'œuvre + Matériel Création d'un regard et pose de PVC 45	3 756,00 €
Frais d'études – suivi et déplacement (GC)	262,92 €
TOTAL Net	4 018,92 €

arrêté le présent devis à la somme de: Quatre mille dix huit euros et quatre vingt douze cents

Le présent devis est estimatif, après acceptation et réalisation des travaux il sera suivi d'un mémoire

A Lyon Le 12-févr-2018
Pour Orange
Le responsable Collectivités Locales
Rhône-Alpes Auvergne
Emilie Mercier **Marion VOGÉ**

A Le
Devis accepté par :
Signature
(précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
8 Rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03

CONVENTION

RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES N° 11-17-00097134

Accusé de réception en préfecture
003-21058103-20180626-20180702-25-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Entre :

La commune de Vichy représentée par M. Frédéric AGUILERA en sa qualité de Maire, dûment habilité(e).

Désignée ci-après sous la dénomination « Collectivité »

Et :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, sise Buroparc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE, représentée par Madame Ouadi Nejma, Directrice de l'Unité de pilotage Réseau Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « Orange »

d'autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire la collectivité a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques ainsi que la pose en PVC en conduites.

Les parties ont convenu que la collectivité indemniserait l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention.

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- « installations de communications électroniques » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « équipements de communications électroniques » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération situés :

Adresse des travaux : Rue des Pâquerettes

Commune de : Vichy

Département : 03

ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la collectivité, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

Conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION DEPLACEMENT DES RESEAUX

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux visés à l'article 1.
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Retrait des supports et des équipements concernés
- Câblage

ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS

4-1 Etudes

-ORANGE dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :

- le plan des installations de communications électroniques des ouvrages initiaux :
 - le dimensionnement des ouvrages et leur position
 - l'implantation et le type des chambres
- le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.

-La Collectivité fournit à Orange les documents suivants :

- la fiche de présentation de l'opération
- le plan de situation
- le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-25-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

4-2 Travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques

-ORANGE :

- a) établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études de génie civil), telle que définie à l'article 4-1
- b) communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique
- c) valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution)
- d) fournit les PVC et Chambres
- e) établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
- f) réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
- g) procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés
- h) pose de PVC

-La collectivité :

- a) notifie toute modification du projet à Orange
- b) communique à Orange le planning des travaux
- c) réalise les travaux de génie civil de la fouille
- d) procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
- e) demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
- f) s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
- g) sollicite les autorisations administratives nécessaires aux opérations qu'elle assure (arrêtés de circulation, autorisation de travaux, ...)

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX

5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier

- La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.
- Les travaux sont exécutés par la Collectivité, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.
- La Collectivité définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par Orange.

5-2 Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient dans le cadre du marché relatif à l'opération d'aménagement, le cas échéant, certifiée ou agréée par Orange.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

5-3 Travaux de câblage

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de dépose du réseau abandonné.

5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, Orange conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

5-5 Accès

Orange peut effectuer – si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

6 -1 Contrôle

Orange participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse de la collectivité.

Dans tous les cas, Orange sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

6-2 Réception des travaux

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), la collectivité en informe Orange par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil) coté, à l'échelle 1/200^{ème} au format DWG
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

Au vu du constat contradictoire, Orange :

- prononce la réception sans réserves,
- Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par l'entreprise dûment mandatée par ses soins.

6-3 Plan de récolement géo référencé

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Le plan de récolement géo référencé, établi conformément à l'annexe est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La collectivité prend en charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

La collectivité indemnise Orange de la réalisation des tranchées et de la pose de Tubes et regards en **Terrain Privé** à l'article 4 de la présente convention.

Le montant de la participation des travaux réalisés par Orange et à la charge de la collectivité est indiqué sur le devis estimatif n° **11-17-00097134** joint à la présente convention en annexe.

Orange adressera un mémoire de dépenses sur la base des frais engagés établi net de taxe à la collectivité qui procèdera à son règlement dans les délais et selon les modalités réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE

8-1 Propriété des installations de communications électroniques

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

8-2 Propriété du câblage

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

8-3 Autorisation d'occuper le domaine public

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9-1 Responsabilité

Les parties à la présente convention sont responsables de tous dommages matériels directs qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination, à l'exception des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas directement de leur fait fautif de celui de leurs cocontractants, notamment de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice et de préjudice commercial et autre perte de revenus.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

9-2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêt portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature. Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études lui seraient alors intégralement remboursés par la collectivité.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 14 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexes :
 - Devis de travaux N° 11-17-00097134

Fait en deux exemplaires originaux,
Marseille, le.....

- 5 MARS 2018

Pour Orange
La Directrice de l'Unité
Pilotage Réseau Sud Est,

Pour la collectivité,
Le Maire,

Alain Paquet
ORANGE
Unité de Pilotage Réseau Sud-Est
8 rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03



SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Devis n° 97134

établi pour la réalisation de travaux

Etabli le : 2-mars-2018
Fin de validité du devis : 2-juin-2018
Par : Katia SERANGE
Tel : 04 73 74 73 38

Description de la coordination :
Aduction sur les Parties Privatives

Pour le compte de :
Mairie de Vichy
Place de l'Hôtel de Ville
03200 VICHY

Lieu des travaux :
Rue des Pâquerettes
à Vichy

PRESTATIONS	MONTANT HT
GENIE CIVIL <i>Main d'œuvre + Matériel</i> Ouverture Fouille et Pose PVC	13 770,00 €
Frais d'études – suivi et déplacement (GC)	963,90 €
TOTAL Net	14 733,90 €

arrêté le présent devis à la somme de: Quatorze mille sept cent trente trois euros et quatre vingt dix cents

Le présent devis est estimatif, après acceptation et réalisation des travaux il sera suivi d'un mémoire

A Lyon Le 2-mars-2018
Pour Orange
Le responsable Collectivités Locales
Rhône-Alpes Auvergne
Emilie Mercier

A Le
Devis accepté par :
Signature

(précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

Po **Alain Paquet**
ORANGE
Unité de Pilotage Réseau Sud-Est
8 rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2018

N°26

OBJET :

LAC D'ALLIER

**CONVENTION AVEC
LA FEDERATION DE
L'ALLIER POUR LA
PECHE ET LA
PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE
POUR LA
REALISATION DE
PECHES DE
SAUVEGARDE**

**DIRECTION
GENERALE
DES SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.436.9 et R.436-12,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2011 ayant autorisé M. le Maire à signer la convention avec la Fédération pour l'organisation de pêches de sauvegarde lors des vidanges du Lac d'Allier ou de tout autre événement exceptionnel (crue, pollution, problème technique au barrage, travaux ponctuels sur la rivière artificielle ou les passes à poissons...) sur l'ensemble du plan d'eau et ses annexes (rivière artificielle d'eaux calmes et d'eaux vives, passes à poissons),



Séance du 2 Juillet 2018

Considérant que des ajustements sont aujourd'hui nécessaires pour la mise à jour des contacts, des tarifs d'intervention de la Fédération et des dispositions à prendre pour améliorer les conditions d'interventions notamment pour la rivière artificielle d'eaux calmes,

Considérant l'intérêt pour la Ville de pouvoir continuer à s'appuyer sur la compétence et le savoir faire de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en matière de sauvetage et de transport de faune piscicole ainsi que sur ses moyens d'interventions,

Considérant le nouveau projet de convention tenant compte des évolutions susmentionnées,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée, qui se substitue à la précédente,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-26-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



PROJET

PLAN D'EAU DE VICHY

REALISATION DE PECHE DE SAUVEGARDE

CONVENTION

Entre les soussignés :

la **Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**,

sise 8 rue Ronde – 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE,
représentée par M. Gérard GUINOT, agissant en qualité de Président,
ci-après dénommée « la Fédération »,
d'une part,

Et

la **Ville de Vichy**, représentée par son Maire, M. Frédéric AGUILERA,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018,
Sise Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY,
ci-après dénommée « la Ville »,
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°3123/08 du 29 juillet 2008 portant prescriptions des conditions de vidange et de remplissage de la retenue d'eau dite « Lac d'Allier », la Ville de Vichy doit, au titre de l'article 3 – Déroulement de la vidange, alinéa 5 – Pêche de sauvegarde, prendre toutes les dispositions pour éviter une éventuelle mortalité piscicole, en application des articles L436.9 et R436-12 du Code de l'Environnement.

L'arrêté préfectoral susvisé autorise la Ville ou son délégué à réaliser une pêche exceptionnelle de sauvegarde sur l'ensemble du plan d'eau vidangé y compris ses annexes (rivière artificielle d'eaux calmes, parcours de canoë-kayak, passes à poissons) et l'aval du radier du barrage si nécessaire sur une longueur de 250 mètres.

Afin d'organiser le sauvetage des poissons en difficulté lors de la vidange, la Ville et la Fédération ont décidé d'un commun accord d'établir une convention permettant à la Ville de s'appuyer sur la compétence et le savoir-faire de la Fédération en matière de sauvetage et de transport de faune piscicole ainsi que sur ses moyens d'interventions.

La présente convention a donc pour objet de :

- définir le cadre de réalisation des pêches de sauvegarde ;
- préciser les interventions de la Ville et de la Fédération ;
- déterminer la rétribution de la Fédération en échange du service rendu.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties, pour une durée de 5 ans.

Au-delà de cette période, la convention sera renouvelable par tacite reconduction par périodes équivalentes, sauf si l'une des parties contractantes la dénonce par pli recommandé avec accusé de réception 3 mois avant la fin de la période en cours.

Les termes de la convention pourront être modifiés par avenant afin de tenir compte des évolutions réglementaires, environnementales... susceptibles d'intervenir au cours de la période des 5 ans.

Article 3 : Etendue des interventions

3.01 Cas général – Programmation des pêches de sauvegarde

La pêche de sauvegarde pourra être réalisée lors de chaque intervention de vidange du Lac d'Allier, dont la fréquence est prévue au moins une fois tous les trois ans, ou lors d'évènements exceptionnels liés à des opérations programmées de travaux ou d'entretien, hors cadre de l'arrêté préfectoral de 2008

Par ailleurs, l'entretien des passes à poissons permettant de franchir le barrage devant être réalisé annuellement, la Ville pourra faire appel à la Fédération, notamment pour la passe en rive droite lorsque celle-ci sera batardée, pour l'aider à évacuer le poisson.

3.02 Cas particuliers – Pêches de sauvegarde exceptionnelles

Une pêche de sauvegarde pourra s'avérer nécessaire dans certaines circonstances exceptionnelles :

- pollution,
- problème technique au barrage entraînant une vidange intempestive du Lac d'Allier,
- travaux ponctuels demandant la fermeture exceptionnelle de la rivière artificielle,
- tout autre évènement nécessitant une pêche de sauvegarde.

3.03 Zones d'intervention

Les pêches de sauvegarde seront réalisées :

- sur l'ensemble du plan d'eau vidangé, notamment les zones identifiées où les poissons peuvent rester bloqués comme le port de la Rotonde, en rive droite, côté Vichy ;
- dans la rivière artificielle du Centre Omnisports de Vichy, sur la commune de Bellerive-sur-Allier, au niveau du parcours eaux calmes et du parcours canoë-kayak ;
- dans les passes à poissons, notamment rive droite ;
- en aval du radier du barrage, sur une longueur de 250 mètres.

Article 4 : Préparation des pêches de sauvegarde

4.01 Réunion préparatoire

Une réunion sera organisée à l'initiative de la Ville avec la Fédération, au minimum un mois avant le démarrage de la vidange ou autre opération, de façon à définir :

- date et durée de l'opération ;
- moyens matériels utilisés ;
- identité de la personne coordinatrice des interventions sur le terrain ;
- moyens humains nécessaires aux opérations et calendrier prévisionnel des interventions ;
- modalités de capture et de transport du poisson ;
- lieux de destination du poisson et accès aux sites.

4.02 Arrêté d'autorisation de pêche de sauvegarde

La réunion préparatoire devra permettre à la Ville d'adresser, à son issue, la demande d'autorisation de pêche de sauvegarde à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier – Service Police de l'Eau au plus tard quinze jours avant la date d'intervention.

4.03 Démarrage des interventions

La semaine avant le démarrage de la vidange ou du batardage des passes à poissons ou de la rivière artificielle, la Ville confirme par courriel la date de début de ses interventions à la Fédération selon la liste de contacts jointe en annexe n°1 à la présente convention.

Dans le cas particulier où la pêche de sauvegarde serait liée à l'abaissement des vannes du barrage, le planning définitif est transmis à la Fédération. Celui-ci tient compte des débits de l'Allier.

La Ville se charge de prévenir avant chaque intervention la Direction Départementale des Territoires de l'Allier – Service Police de l'Eau et le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

4.04 Contrôle de la manœuvre des vannes (cas d'Allier)

Afin d'éviter au maximum les risques de mortalité des poissons, la Ville commencera à vidanger à un rythme d'abaissement suffisamment lent pour permettre au poisson de suivre le courant. La vidange sera interrompue chaque fin de journée de façon à pouvoir suivre l'évolution du niveau d'eau, ne pas assécher certains secteurs de l'Allier en soirée ou de nuit et contrôler l'aval du barrage pour vérifier l'existence de poches d'eau où les poissons se réfugieraient et resteraient piégés.

Le diagnostic de la situation sera réalisé par la Fédération (niveau d'eau, densité de poissons...).

En cas de constatation d'un niveau d'eau critique pour le poisson, la vidange sera stoppée à la demande de la Fédération ou de la Ville uniquement.

Une 1^{ère} pêche de sauvegarde pourra alors être provoquée.

L'opération se répétera autant que nécessaire jusqu'à abaissement complet des vannes.

Dans le cas particulier de la rivière artificielle, la Ville de Vichy mettra en œuvre un batardage le plus étanche possible pour maintenir en eau le parcours d'eaux calmes et laisser ainsi le temps d'intervention pour éviter une surmortalité de poissons.

La Ville de Vichy s'assurera également du fonctionnement des passes à poissons, notamment les vannes de la passe en rive droite et du maintien de l'attrait.

Article 5 : Déroulement de la pêche de sauvegarde

5.01 Moyens humains

La pêche de sauvegarde sera encadrée par le personnel de la Fédération.

En cas de vidange du Lac d'Allier, les besoins en personnel pour assurer le sauvetage des poissons sont estimés à une vingtaine de personnes réparties entre :

- les agents de la Fédération,
- les agents de l'équipe plan d'eau de la Ville de Vichy (5),
- des volontaires des AAPPMA locales mobilisées par la Fédération.

En cas de besoin, la Fédération pourra faire appel à du personnel supplémentaire de la Ville du Centre Technique Municipal (chauffeurs camion, agents de la voirie...).

5.02 Moyens matériels

Les moyens de l'équipe plan d'eau seront tenus à disposition de l'opération de pêche de sauvegarde, à savoir :

- camion pour le transport du matériel,
- barque(s) motorisée(s),
- contenants (bacs plastiques),
- seaux, épuisettes,

- échelles pour accéder aux sites,
- plaques métalliques et/ou platelages en cas de besoin pour stabiliser un cheminement,
- outillage divers...

La Ville mettra également à disposition de la Fédération et des volontaires des AAPPMA locales, des locaux et sanitaires pour se changer et s'équiper. La Fédération mettra à disposition son matériel de capture :

- matériels de pêche électrique (groupe électrogène),
- contenants (bacs, seaux, poubelles...) et épuisettes,
- camion 5,5 t équipé de 5 cuves oxygénées pour le transport des poissons,
- véhicule 4x4 1,8 t équipé d'une cuve oxygénée pour le transport des poissons.

5.03 Cas de moyens insuffisants pour réaliser la pêche de sauvegarde

En cas de besoin (quantité de poissons trop importante, indisponibilité de certains matériels...), la Ville, appuyée par la Fédération, pourra faire appel à un pisciculteur professionnel.

5.04 Gestion de l'urgence

En cas d'urgence (pollution, problème technique au barrage entraînant une vidange accidentelle du Lac d'Allier ou autre cas de force majeure...), la Ville alertera la Direction Départementale des Territoires de l'Allier – Service Police de l'Eau, l'AFB et la Fédération.

En fonction du phénomène entraînant la nécessité de réaliser une pêche de sauvegarde, la Ville et la Fédération rassembleront au mieux les moyens à leur disposition pour faire face à la situation. La Fédération sollicitera les AAPPMA locales pour obtenir l'aide de leurs volontaires si besoin.

Article 6 : Règlement de la prestation de la Fédération

La Ville de Vichy rétribuera la Fédération, sur présentation d'une facture à l'issue des interventions de pêche de sauvegarde, sur la base du bordereau de prix joint en annexe 2 à la présente convention et non assujetti à la TVA.

Ce forfait tiendra compte des frais engendrés par la pêche de sauvegarde pour la Fédération :

- déplacement des agents : allers-retours entre Saint-Pourçain-sur-Sioule et Vichy,
- utilisation des matériels de la fédération,
- mobilisation des agents pendant toute l'intervention de pêche de sauvegarde,
- utilisation du camion et du 4x4 équipés des cuves de transport oxygénées.

Ce bordereau pourra être actualisé afin de tenir compte des évolutions de tarification de la Fédération.

La Ville dispose d'un délai légal de paiement de la facture présentée de 30 jours à compter de la date de réception de celle-ci.

Article 7 : Formalités

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Une copie sera transmise pour information à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier – Service Police de l'Eau.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés engendrées par l'application de la présente convention, les parties déclarent, préalablement à la saisine du juge compétent, avoir recours à la conciliation amiable.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le Président de la Fédération
Départementale de l'Allier pour
La Pêche et la Protection
des Milieux Aquatiques

Le Maire de Vichy

Gérard GUINOT

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180626-20180702-26-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

ANNEXE 1

Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

LISTE DES CONTACTS

Nom	Prénom	Fonction	N° tél fixe	N° tél portable	e-mail
GUINOT	GERARD	PRESIDENT	04 70 47 51 55	06 75 86 63 81	federation-peche-allier@wanadoo.fr
LELIEVRE	MICKAEL	DIRECTEUR TECHNIQUE Responsable Opérations Habilitation Pêche électrique	04 70 47 51 55	06 08 92 81 34	fede03.lielievre@orange.fr
BOURDEAUX	MARC	CHARGE DE DEVELOPPEMENT Responsable « transports poissons »	04 70 47 51 55	06 75 51 90 00	fede03.bourdeaux@orange.fr
GUILLAUMIN	VINCENT	TECHNICIEN CHARGE DE DEVELOPPEMENT	04 70 47 51 55 90	06 75 53 02 61	fede03.guillaumin@orange.fr



ANNEXE 2

Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

BORDEREAU DES TARIFS

Désignation	Tarifs unitaires € nets	
<i>Prestation « Diagnostic de la situation »</i>		
Tarif horaire ingénieur	65	
<i>Prestation « Pêche de sauvegarde de poissons »</i>		
	½ journée	journée
Journée Ingénieur	175	350
Journée Technicien	125	250
Location camion 5,5t + déplacements 5 cuves de 1000l oxygénées	300	300
Location véhicule 4x4 + déplacements 1 cuve 800l oxygénée	150	150
Location matériel de pêche électrique Groupe électrogène et accessoires	50	100
Location petits matériels (bacs, épuisettes...)	25	50

La Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association
loi 1901 non assujettie à la TVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°27

OBJET :

**CONVENTION CADRE
PLURIANNUELLE
ACTION CŒUR DE
VILLE - VICHY**

**DIRECTION PROJET
DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise par Vichy communauté le 28 septembre 2017 approuvant la révision générale du PLU de Vichy et le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable organisé en conseil municipal de Vichy le 25 septembre 2015 ;

Vu le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres villes est affichée comme une priorité ;



Séance du 7 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180627-20180702-27-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Vu le nouveau dispositif « cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centre-bourgs » et l'inscription de la Ville de Vichy dans ce nouveau dispositif ;

Considérant les objectifs du programme d'aménagement et de développement durable de Vichy :

- Vichy Moteur de l'agglomération,
- Promouvoir un habitat attractif,
- Valoriser le patrimoine environnemental et paysager,
- Améliorer et diversifier le système de déplacement,
- Renforcer le tissu économique,
- Développer l'attractivité touristique,

Considérant les démarches d'ores et déjà initiées au travers les réponses aux appels à projet qui montrent l'ambition de la ville de Vichy de mener une action sur l'offre de logements, de participer au rééquilibrage commercial centre-périphérie, de garantir la mise en valeur du patrimoine, des espaces public et de réfléchir à de nouvelles mobilités locales ;

Considérant que depuis l'automne 2017 la dynamique s'est traduite du point de vue organisationnel par :

- la création d'une direction du projet de ville et le recrutement d'un manager de centre ville ;
 - la mise en place d'une équipe projet réunissant régulièrement des techniciens de la ville de Vichy et de l'agglomération ;
 - la création d'une Commission cœur de ville réunissant les élus de la ville dont les délégations participent à la transformation du cœur de ville ;
 - la création d'ateliers de travail avec les commerçants leur permettant d'être force de proposition et ouvrant un espace de co-construction sur les quatre thèmes suivants : mobilité/stationnement, animation de la ville, nouveaux services et charte ;



Considérant qu'une grande concertation citoyenne « Vichy 2030 » a été menée avec un niveau élevé de participation aux questionnaires (2206) ;

Considérant que la candidature de la ville de Vichy à l'inscription à l'UNESCO constitue un levier exceptionnel pour l'attractivité du bassin de Vichy et que la redynamisation du cœur de ville est menée en parfaite coordination avec le projet UNESCO « Great Spas of Europe » ;

Considérant que le premier comité de projet cœur de ville réunissant l'ensemble des financeurs pour ce nouveau dispositif s'est réuni le 23 mai 2018 ;

Considérant que la convention cadre précise que « le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018 ;

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés. »

Considérant que :

1/ les actions présentées en annexe 6 correspondent :

- uniquement à celles identifiées pour 2018-début 2019
- à des fiches projets qui doivent faire l'objet d'aller retour avec les partenaires financiers durant l'été pour pouvoir être signée fin septembre ;

2/ Le principe retenu par cette convention « cœur de ville » est une grande souplesse vis-à-vis de cette annexe 6 qui fera, chaque année, l'objet d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

3/ les fiches action seront validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui aurait des conséquences sur d'autres actions.



Considérant la présentation des projets à la commission municipale N°1 "Economie, Tourisme, Thermalisme" du lundi 18 Juin 2018,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement du conventionnement pluriannuel du nouveau dispositif « Cœur de ville » et le projet de convention cadre comprenant en annexe 6 un projet de plan d'actions 2018-2019 à cette présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et ses annexes validées par les partenaires et toute pièce administrative se rapportant à ce dossier ;

Les axes thématiques proposés dans le cadre du dispositif « Cœur de ville » sont les suivants :

- 1/ De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- 2/ Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- 3/ Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- 4/ Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- 5/ Fournir l'accès aux équipements et services publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE VICHY

ENTRE

- La Commune de VICHY représentée par son maire FREDERIC AGUILERA ;
- La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE représentée par son président FREDERIC AGUILERA .

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de l'ALLIER],
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par [XX],
- Le groupe Action Logement représenté par [XX],
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par [XX],
- [Le cas échéant, si QPV/NPNRU en zone centrale, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par XX],
- le Conseil régional XX, représentée par XX],
- le Conseil départemental XX, représentée par XX],

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE (optionnel)

- XXXXX
- XXXX
- XXXX

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180627-20180702-27-DE
Date de télértransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de VICHY est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

Un patrimoine historique exceptionnel et une activité thermale qui forment un levier stratégique de développement et d'attractivité

Vichy a hérité de son histoire thermale un patrimoine remarquable (thermes, Opéra, villas éclectiques, grands hôtels, casino, hippodrome, golfs, parcs à l'anglaise...) qui lui confère un rôle moteur par rapport aux autres communes de l'agglomération et en font un pôle d'attraction bien au-delà.

Ce patrimoine est resté dans état de conservation globalement satisfaisant pour plusieurs raisons : l'activité du thermalisme n'a jamais connu d'interruption ; le bâti a fait l'objet d'un vaste programme de réhabilitation notamment grâce au Plan de relance thermal lancé en 1987 par l'Etat, la Ville et le Département ; plusieurs opérations de reconversion de bâtiments thermaux historiques ont été menées en se basant sur la restauration de leur architecture ; la présence de la voiture a été contenue dans le cœur historique en redonnant une large place aux piétons via une rénovation qualitative des espaces publics. Dans chaque cas, c'est le confortement de la qualité et de l'offre d'accueil qui a été recherché : tourisme régional de proximité, tourisme d'affaire et de congrès, tourisme sportif, enseignement du français aux étrangers, pôle intermodal, etc.

La richesse de ce patrimoine urbain, architectural et paysager a également pu être protégée et mise en valeur grâce d'une part au classement et à l'inscription de nombreux édifices au titre des Monuments historiques et d'autre part aux prescriptions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) mise en place dès 1991 et qui est devenue en 2016 une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Toutefois, certains éléments emblématiques de ce patrimoine, comme le Parc des Sources, présentent encore un état de conservation problématique et doivent être rénovés et mis en valeur pour pleinement renforcer l'attractivité du cœur de ville.

A l'heure où la cité thermale de Vichy pourrait connaître une reconnaissance internationale à travers sa démarche d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, il devient urgent de finaliser la rénovation du cœur de la cité thermale et d'amplifier la qualité d'accueil, notamment par une offre plus

complète intégrant visites et services (visites du patrimoine, mise en valeur des sources, accès facilités aux bains, développement muséographique...).

En effet, Vichy prépare actuellement un dossier de candidature pour une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, aux côtés de 10 grandes villes thermales européennes. Réunies au sein de la série transnationale intitulée « Great Spas of Europe » (Les Grandes villes d'eaux d'Europe), ces villes d'eaux témoignent d'un développement urbain original en lien direct avec une conception de la nature qui se transforme au 18^e siècle ; où les eaux sont le prétexte à la construction de lieux de rencontres associant santé et villégiature et conciliant commodités urbaines et bienfaits de la nature.

Unique représentante de la France, Vichy a obtenu en 2014 son inscription sur la « liste indicative » présentée par la France à l'UNESCO. Pilotée par la République tchèque, cette candidature collective doit être déposée en janvier 2019 pour une reconnaissance, au plus tôt, en juin 2020.



Dans le cadre de cette démarche d'inscription, Vichy élabore son plan de gestion autour duquel sont réunis progressivement tous les acteurs locaux impliqués dans la valorisation du thermalisme et de son patrimoine.

Dans la perspective de l'inscription et de la hausse prévisible de la fréquentation touristique, Vichy poursuit sa politique urbaine et touristique afin de révéler encore davantage la richesse du thermalisme et de son patrimoine, et pour le rendre accessible au plus grand nombre. L'objectif étant de permettre à tous les visiteurs de se plonger dans l'atmosphère unique d'une ville thermale à travers, bien sûr, son offre de soins et de bien-être mais aussi son architecture, son urbanisme paysager, ses animations culturelles, etc..

Les aménagements programmés autour du Lac d'Allier, la création de la voie verte régionale et le projet de développement du « plateau d'économie sportive » sont des leviers complémentaires contribuant à l'atteinte d'un même objectif : (re)faire de Vichy la « Reine des villes d'eaux ».

Une destination étudiante et universitaire qui s'affirme

Le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche doit également être considéré comme un enjeu fort en termes d'identité et d'attractivité du territoire, que ce soit pour le renforcement des relations avec le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne ou pour le confortement conventionnel du partenariat et dans la complémentarité avec la nouvelle université fusionnée Université Clermont Auvergne. Cet avantage obtenu grâce aux efforts accomplis par l'agglomération, avec la création du Pôle Universitaire « Lardy » en 2001, est aujourd'hui à préserver et à développer dans une perspective de spécialisation plus visible à l'échelle de la grande région, sur les 4 axes retenus dans le SRESRI (Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche et Innovation révisé en 2016) :

- Thermalisme et Pleine Santé,
- MultiMedia et langues,
- Excellence Sportive,
- Gestion des grandes rivières /GEMAPI.

Le développement du site de Vichy doit également s'appuyer sur l'esprit « Campus » pour demeurer un site universitaire territorialisé attractif. Jouer la carte d'un site de proximité qualitatif et de taille humaine offrant la possibilité à de nombreux jeunes d'accéder à un niveau d'études supérieures accessible. Avec un objectif affiché et réalisable de 3000 étudiants d'ici 10 ans.

Une ville centre qui regagne des habitants mais qui connaît dans le même temps un vieillissement de sa population

La population totale de la ville de Vichy était de 33 506 habitants en 1968, 27 714 en 1990 et 25 235 vingt ans plus tard en 2010. Depuis 2009 la tendance évolue positivement avec 24774 habitants en 2010

et 25 502 habitants en 2015. Mais cette légère progression ne cache pas un vieillissement de la population avec la tranche des 60-74 ans qui est désormais la plus représentée (20,1% en 2014).

Néanmoins, le nombre de ménages est en progression tandis que leur taille, inférieure à celles de la Communauté d'Agglomération et de l'Allier, diminue. Les ménages d'une personne sont surreprésentés (59,1%) contre seulement 20,3 % de couples sans enfants et 10,1 % de familles (couples avec enfants).

Il conviendra de redonner aux jeunes, aux familles, aux cadres, aux classes moyennes l'envie et l'opportunité de vivre en centre-ville. Les freins sont nombreux : qualité dépréciée de l'habitat, manque de variété de l'offre, stationnement résidentiel à améliorer, le travail à conduire sera incontestablement multithématiques.

Un parc de logements ancien qui connaît une vacance structurelle

Le niveau de vacance dans le parc privé est particulièrement important. En 2009, il y avait 4 227 logements vacants dont 3 734 appartements et 493 maisons. En 2014, 71,9 % des logements sur Vichy sont des résidences principales. Leur nombre est en légère progression, due au rythme élevé de construction de nouveaux logements sur la période 1999-2014. Pour autant, ce sont particulièrement les résidences secondaires et les logements vacants qui ont le plus augmenté entre 1999 et 2014, avec respectivement 22,57 % et 28,41 %.

De plus, il convient de rappeler que le parc de logements de Vichy est globalement ancien, avec plus de la moitié (56,8 %) de logements construits avant 1949. La part du parc récent, construit depuis 1999, n'est que de 6,2 %. A l'échelle intercommunale, Vichy est la commune qui concentre le plus de logements anciens.

Dans ce contexte la Ville souhaite poursuivre son action en faveur de la rénovation et de l'attractivité de l'habitat de centre-ville. Elle va donc rechercher à développer :

- une offre permettant d'accueillir de jeunes ménages en vue d'une nouvelle dynamique démographique
- une mixité sociale de la population résidente dans le centre-ville.

La communauté d'agglomération a engagé sur le territoire de Vichy comme sur le reste l'ensemble de son périmètre une OPAH et une OPAH RU depuis 2013. Un évaluation est actuellement en cours, elle a été confiée au cabinet FS Conseil.

Un pôle commerçant encore très développé mais confronté au phénomène de la vacance

Le pôle commerçant de Vichy constitue un important moteur économique avec la présence de plus de 500 commerces dans l'hyper-centre. Malgré un renouveau d'attractivité du centre-ville suite plusieurs opérations d'aménagement, celui-ci est encore fragile et se trouve confronté depuis plusieurs années à une progression de la vacance commerciale. En effet, le panorama de la vacance commerciale en France en 2015, mené par l'Institut pour la ville et le commerce en partenariat avec Inspection générale des Finances, dresse un constat négatif du taux de vacance commerciale à Vichy, avec un taux supérieur à 15%, donc plus élevé que la moyenne nationale (taux moyen passé de 6,1% en 2001 à 10,4% en 2015).

Afin de soutenir et de renforcer l'activité commerciale de son centre-ville, Vichy a initié fin 2017 un travail de définition de sa stratégie de revitalisation et de promotion du commerce. L'une des premières étapes a été la conduite le 10 novembre 2017 avec les principaux acteurs du commerce de centre-ville d'un diagnostic en marchant de l'hyper-centre et dont sont ressortis les éléments clés suivants (Matrice AFOM) :

FORCES	
<ul style="list-style-type: none"> - Vichy est une belle ville - Vichy a la chance d'avoir encore un hyper-centre avec des rues dynamiques sur le plan commercial (ex : rue Georges Clemenceau, rue Wilson) - Le Vieux-Vichy est un quartier intéressant et qui a du potentiel 	<ul style="list-style-type: none"> - Trop de locaux commerciaux vacants (impactant l'atmosphère et la commercialité de certaines rues) - Présence de plusieurs immeubles vacants aux façades dégradées qui nuisent à l'image de la ville et impactant la commercialité de certaines rues (Elysée Palace, Vert Galant, Hôtel Universel, Hôtel Henri IV) - Surreprésentation de certaines activités qui nuisent à la diversité commerciale et l'animation des rues (banques, agences immobilières, assurances) - Un carrefour des Quatre Chemins trop bruyant et chargé de voitures - Des passages tristes pas suffisamment mis en valeur - Un défaut global de signalétique pour les piétons mais aussi pour les voitures à certains endroits (indiquant notamment les parkings et/ou les principaux sites comme le Grand Marché, la Poste, la Mairie, etc.) - Un plan de circulation à revoir (entrée de ville, circulation dans le cœur urbain...) - Une place du piéton pas respectée ou mis à mal dans certaines rues (carrefour Quatre Chemins, rue Georges Clemenceau) - Rien qui rappelle l'identité de Vichy dans certains lieux stratégiques (parvis de la gare, entrée de ville du Pont de Bellerive)
<ul style="list-style-type: none"> - Le Grand marché est au cœur de l'activité commerçante de Vichy mais en même temps à l'extérieur du centre-ville 	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation de la rue Wilson (effet dynamisant sur le reste des rues commerçantes adjacentes) - Réaménagement de l'entrée au cœur historique et thermal (effet positif sur le vieux vichy et l'axe Aristide Briand si accès voitures limité et piétonisation plus importante) - Des passages qui, sous réserve d'une mise en valeur, pourraient donner une vraie identité à la ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de certaines activités en centre-ville qui étaient génératrices de flux (EDF, Pôle Emploi) et dont le futur remplacement n'est pas encore connu.

Un niveau d'équipement culturel et sportif exceptionnel dont le maintien implique une consolidation permanente du niveau de prestation pour attirer davantage de visiteurs et de clients

Vichy a hérité de son histoire thermale des équipements structurants qui lui ont permis de développer des activités économiques et d'offrir des services qui ont un impact direct sur la vitalité de son cœur urbain. En plus de la présence des équipements thermaux (propriété de l'Etat), la ville dispose (directement ou indirectement depuis le transfert de certaines compétences à l'agglomération) de nombreux d'équipements sportifs et culturels d'envergure (le Centre Omnisports, le Lac d'Allier, le Golf, le stade équestre du Sichon, le Palais des Congrès-Opéra et le Palais du Lac ...) dont elle a fait des vecteurs de développement économique et touristique.

Aujourd'hui tous ces équipements participent à l'attractivité de Vichy en permettant d'accueillir des manifestations d'envergure (Ironman...) et d'attirer des flux vers le cœur commercial. Mais ces équipements doivent, pour se maintenir, consolider leur niveau de prestation et attirer davantage de visiteurs et de clients. Le modèle économique constitue une préoccupation car pour certains équipements des investissements conséquents sont nécessaires.

Une accessibilité et une mobilité multimodale à conforter

L'accès routier à Vichy est facilité dans la mesure où la ville bénéficie d'une situation géographique qui la situe à la croisée d'un réseau autoroutier Nord-Sud (A71/A75) et Est-Ouest (A89). Sur le plan ferroviaire, la ville est desservie quotidiennement par plusieurs lignes avec notamment des liaisons directes pour Paris (2h50) et Lyon (1h45). Les temps de trajets relativement importants au regard des distances créent une situation relativement insatisfaisante en termes d'accès ferroviaire.

Pourtant, la gare de Vichy enregistre chaque année plus d'1 million de mouvements de voyageurs, tous réseaux confondus et plus de 500 000 mouvements de voyageurs pour les seuls Train Express Régional (TER), en particulier vers la métropole régionale, Clermont-Ferrand. Sur le site cohabitent différents modes de transports collectifs (environ 270 trajets de bus urbains transitent au quotidien par la gare) et individuels (location de vélos, taxis, véhicules avec chauffeur), proposant une alternative à l'utilisation systématique de l'automobile. La desserte et l'accessibilité sont des conditions essentielles au développement de l'agglomération - la 2ème d'Auvergne - et de sa ville centre. C'est dans ce sens, que la Ville de Vichy, Vichy Val d'Allier, la SNCF et Réseau Ferré de France ont créé un véritable Pôle d'Echanges Intermodal (regroupement de tous les modes de transports).

Sur le plan urbain, Vichy est une ville facile à vivre pour les déplacements locaux. Sa topographie plane, sa taille et son organisation urbaine (concentration des fonctions dans un périmètre réduit) en font une ville aisément parcourable à pied et à vélo. Rattachée à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, elle bénéficie d'un réseau de bus de ville comprenant 9 lignes dont la plupart desservent le cœur de la cité thermale.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par la collectivité pour surmonter les difficultés identifiées parmi lesquelles peuvent être citées :

- Mise en place en 1991 d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en cours de transformation en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Restauration du Grand Casino pour reconverter en Palais des Congrès (1995) ; Reconversion de la friche thermale des Bains Lardy en Pôle Universitaire « Lardy » (2001) ; création d'un pôle intermodal autour de la gare de Vichy (2009) ;
- Depuis 1991, plusieurs OPAH (Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat) ont permis de réhabiliter plus de 1 300 logements et de sortir 566 logements de la vacance. La ville de Vichy est actuellement couverte par une OPAH communautaire (2013-2018) actuellement en cours d'évaluation ;
- Depuis 2002, on recense 17 Opérations de Restauration Immobilière (ORI) portant sur des friches hôtelières ou des villas ;
- Depuis les années 1990, plusieurs opérations d'aménagement au niveau du centre-ville ont été réalisées et ont permis une revitalisation du tissu commercial : création d'un plateau piétonnier, réorganisation du stationnement (création de 3 parkings souterrains en hyper-centre pour un total de 1300 places), création du centre commercial des Quatre Chemins (ouvert en 2002), rénovation du Grand Marché Couvert (2006), rénovation de la rue de Paris (2011), aménagement des promenades et des plages du Lac d'Allier (2013-2014), rénovation en cours d'achèvement de la rue Wilson (juin 2018) ;

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de VICHY appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

La préparation des éléments constitutifs de demande d'inscription à l'UNESCO, des JO 2024 et l'ensemble de la stratégie construite pour le renouveau de la Reine des Villes d'eaux devra s'accompagner d'une mise en réseau des acteurs du territoire.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Vichy. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- Action Logement, aux termes d'une convention signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, et accompagner les collectivités locales qui portent un projet global de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain.

Pour Action Logement, l'enjeu est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre locative de logements afin de :

- répondre aux demandes des salariés, notamment des jeunes actifs, et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Action Logement mobilise pour ce programme la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans. Le financement se fera sous forme de prêts et subventions en faveur des opérations d'acquisition restructuration et réhabilitation d'immeubles de logement menées par des opérateurs publics ou privés, dans le cadre d'opérations d'aménagement initiées par les collectivités locales et en partenariat avec elles et les acteurs économiques du territoire.

- Le Conseil régional s'engage à accompagner financièrement les collectivités retenues dans le cadre du dispositif et à participer aux instances de suivi mises en place
- Le Conseil départemental s'engage à étudier dans les meilleurs délais les propositions d'actions qui lui seront soumises dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux projets des collectivités

Article 3. Organisation des collectivités

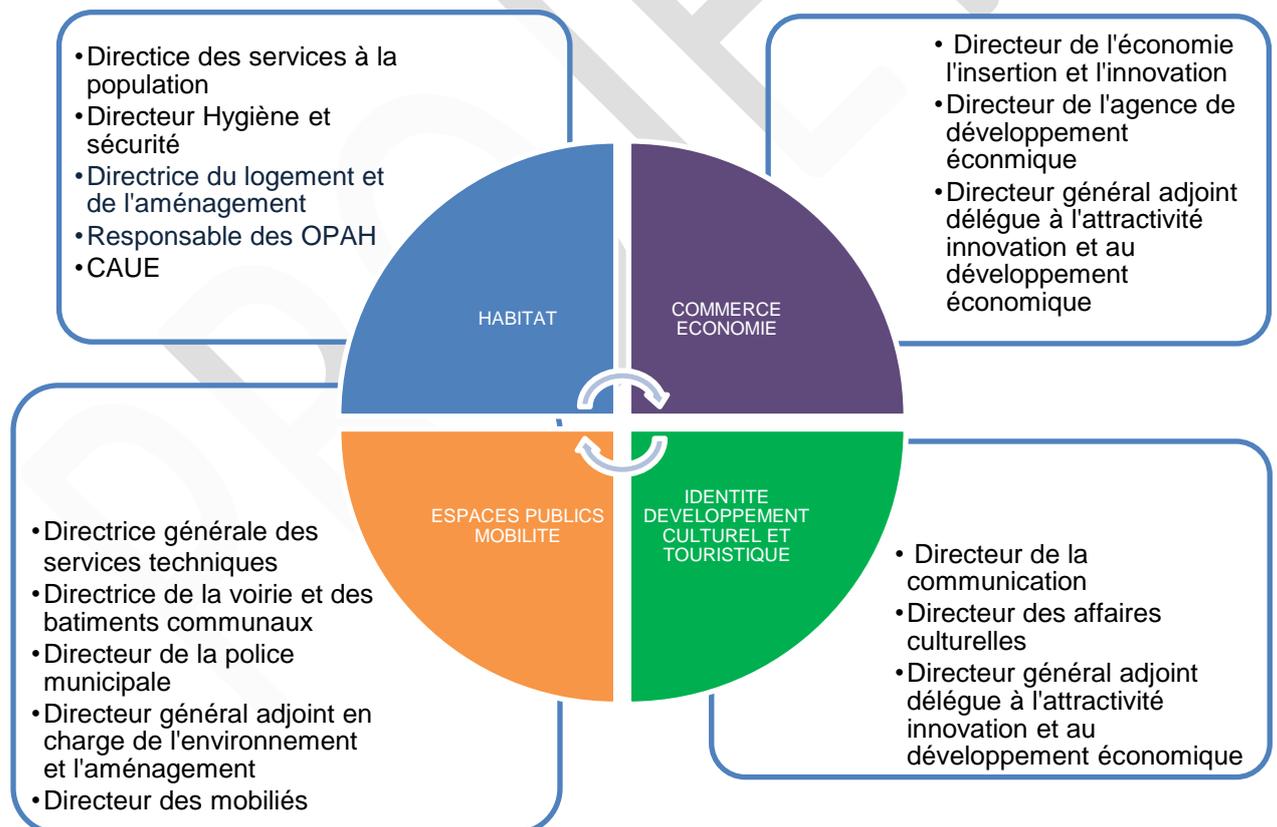
Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La commune de Vichy vient de créer une Direction du projet de ville. Cette direction est composée de la manière suivante :

- un Directeur (en poste)
- un Directeur adjoint chargé de mission UNESCO (en poste)
- un Manager de centre-ville (en poste)
- un Architecte-conseil (recrutement en cours)

Une équipe projet « cœur de ville » est également en place. Elle réunit les techniciens de la Ville et de l'intercommunalité en vue de pouvoir travailler de façon transversale et se réunit régulièrement depuis le début du mois de février.

La Direction du Projet de Ville de Vichy réunit régulièrement le groupe projet « cœur de ville » pour traiter des thématiques cadre de vie, commerce, culture et tourisme.



Un travail est engagé parallèlement avec la SPL Clermont Vichy Auvergne et avec la SEMIV. En outre de premiers échanges ont eu lieu avec l'agence d'urbanisme de Clermont Métropole pour construire un partenariat.

Du point de vue politique une commission dédiée au cœur de ville a été constituée elle se réunit en moyenne tous les 2 mois et réunit des élus dont les délégations portent sur les thématiques de l'habitat, du commerce de l'économie, de la santé et des solidarités, de la culture de l'animation, du sport...

Parallèlement une grande concertation a été initiée : Vichy 2030 qui a été l'occasion de comprendre les attentes de plus de 2000 citoyens Vichyssois sur l'avenir de leur ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180627_20180702-27-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Enfin, le 4 janvier 2018, le Maire de Vichy a réuni tous les commerçants pour leur présenter la démarche de dynamisation du cœur de ville et les a invités à participer à des ateliers. Depuis, cinq ateliers de travail avec les commerçants qui le souhaitent se sont déjà tenus, et une nouvelle série est prévue à l'automne.

A l'automne également, sera organisée pour la première fois la réunion du comité de gouvernance du Cœur de ville qui regroupera non seulement les acteurs institutionnels mais également les principaux acteurs privés de la ville.

A partir de la signature de la convention cadre et pour toute la durée de la convention l'EQUIPE DE PROJET PARTENARIALE « CŒUR DE VILLE », sous la supervision du directeur de projet, assure la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener.

Cette équipe regroupe les différents acteurs techniques du projet (chargé de projet, services municipaux et d'agglomération et pilote les réunions/comités techniques thématiques) et s'appuie sur les experts techniques mobilisés au sein des services déconcentrés de l'Etat et des partenaires. A chaque étape du dispositif les experts techniques des partenaires seront invités à une réunion technique permettant de préparer les instances décisionnelles et en particulier le Comité de Projet.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
 003-210308103-20180627-20180702-27-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

Participation citoyenne	Nom des instances de gouvernance		JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUL	AUG	SEPT	OCT	NOV	DEC
	Instances Partenariales													
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE													■
	COMITE DE PROJET						23 mai à 9h00							■
Instances Municipales														
	CONSEIL MUNICIPAL													■
	COMITE DE GOUVERNANCE DU CENTRE VILLE													■
	COMMISSION CŒUR DE VILLE		27-févr		24-avr					28-aout				■
	EQUIPE PROJET CŒUR DE VILLE de 9 h à 10h30		1er février	29-mars		18-mai		06-juil		28-sept				■
Réunion d'information commerçants		04-janv												■
Groupe de Travail citoyen Thème stationnement			28-févr		23-avr									
Groupe de travail citoyen Thème animation					26-avr									
Groupe de travail citoyen Thème nouveau services						17-mai								
Groupe de travail Charte							18-juin							
Atelier participation citoyenne Vichy 2030						21-avr	26-mai							
														

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par le Maire de Vichy.

Il est composé de la façon suivante :

- Le Préfet de département et/ou le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy et/ou le "réfèrent de l'Etat" désigné par le Préfet.
- Les Partenaires Financeurs et directions décentralisées de l'Etat : La Caisse des dépôts et consignations, Action Logement, Le Conseil Régional, Le Conseil Départemental, La DDT, La DRAC la DIRECCTE
- Les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Le premier comité de Projet s'est tenu le 23 mai 2018.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi, à savoir jusqu'au [XX].

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans**, et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180627-20180702-27-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Si la collectivité dispose déjà d'un tel diagnostic, elle pourra soit le transmettre en l'état, s'il correspond aux attendus du programme, soit mettre à profit la phase d'Initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'agglomération de Vichy, comprendra les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation (lancement)	Budget (€ TTC)
THEME 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville			
D.1a	En vue de réhabiliter 250 logements : Définition d'un référentiel et d'une boîte à outils à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre « Unesco » visant à accélérer la réhabilitation d'immeubles	Septembre 2018	30 000
D.1b	Réalisation de modélisation 3 D des résultats de l'étude D1a	Mars 2019	30 000
D.2	Mission de cadrage des orientations stratégiques du quartier « Vichy LAC d'Allier »	Juillet 2018	40 000
D.3	Etude de repérage et de calibrage et de	Septembre	30 000

	faisabilité visant la production de 250 logements neufs notamment sur 3 ilots pré opérationnels	2018	
D.4	Etude juridique et technique relative à l'optimisation du montage opérationnel des opérations prioritaires (Création SEMOP? SPLA?...)	Septembre 2018	20 000
D.5	Evaluation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2013-2018	Fin avril 2018	40 430
THEME 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré			
D.6	Etude /enquête qualitative visant à identifier les besoins des consommateurs/clients/visiteurs du centre de Vichy	juin 2018	15 000
D.7	Etude d'opportunité d'une conciergerie de centre-ville	décembre 2018	20 000
D.8	Etude et ingénierie visant la réalisation : <ul style="list-style-type: none"> - d'un diagnostic de l'offre touristique (offre hôtelière et hébergement de groupe) - Des préconisations sur l'hébergement de groupe 	Septembre 2018	50 000
THEME 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions			
D.9	Etude conjointe gare et connexion	juin 2018	36 000
D.10	Etude de circulation visant à équilibrer le trafic de transit et résidentiel en cœur de ville comprenant des scénarios de passage de rue circulées en élargissement du plateau piétonnier et des secteurs zone 30	octobre 2018	100 000
D.11	Etude de faisabilité technique relative au parking souterrain à créer à proximité du Palais des Congrès (square du Général Leclerc)	septembre 2018	50 000
D.12	Etude de diagnostic puis révision et développement de la signalétique piétonne, cyclable et touristique (y compris bornes patrimoniales et réflexion sur la gestion d'espace de stationnement multifonctionnels)	mars 2019	40 000
THEME 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine			
D.13	Programme pour le projet d'un centre touristique d'interprétation de Vichy et du Thermalisme	novembre 2018	50 000
D.14	Etude pour l'Aménagement de l'entrée de ville Square Albert 1er (marché subséquent de maîtrise d'œuvre)	Juillet 2018	150 000
D.15	Etude programmatique pour l'aménagement de la place Charles de Gaulle et le Parc des	novembre	50 000

	Sources avec une approche liée à l'usage et à la démarche du design	2018	
D.16	Deux études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ces deux places jusqu'en phase AVP	Décembre 2018	200 000
D.17	Etude technique, juridique et financière des copropriétés bénéficiant d'un passage commerçant (Elysée Palace, Passage Clémenceau, Passage Giboin)	novembre 2018	20 000
D.18	Etude de Maitrise d'œuvre Mise lumière de l'église Saint Blaise	Avril 2018	15 480
THEME 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics			
D.19	Enquête qualitative relative aux types de services à développer à destination des actifs	décembre 2018	15 000
D.20	Etude relative à l'offre de locaux d'activité permettant de répondre aux besoins notamment de reprise/création pour les professionnels de santé	Mars 2019	15 000
D.21	Etude relative à la création d'un nouvel accès et réaménagement de la médiathèque (plus de lisibilité depuis l'espace public dans une logique d'ouverture plus large au public)	Septembre 2018	30 000
D.22	Etude maîtrise d'œuvre pour le Palais des Congrès - Opéra visant la restauration couverture et verrière salle Berlioz ainsi que sa mise en accessibilité	Aout 2017 Juin 2018	130 000
D.23	Etude visant à identifier les lieux d'accueil de nouveaux étudiants tout en améliorant les synergies et complémentarités entre formations, par exemple via des équipements spécialisés mutualisés.	2019	30 000
D.24	Etude de faisabilité des aménagements sportifs au centre omnisports et dans la boucle des isles	2017	28 500
D25	Mise à jour de l'étude programmation pour la rénovation complète du Centre Culturel Valery Larbaud adressé avenue Foch	Septembre 2018	100 000

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

b) Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic (optionnel)

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants de certains partenaires :

- [Nom du Partenaire] apportera [XX] euros dans les conditions suivantes :
 - Forme : [subvention, mise à disposition de personnel, aide en nature, etc.] ;
 - Objet : [ensemble du Diagnostic, focalisation sur une composante en particulier, etc.] ;
 - Modalités de mise à disposition : [jalons de décaissement, etc.].

- [Nom du Partenaire] apportera [XX] euros dans les conditions suivantes :
 - Forme : [subvention, mise à disposition de personnel, aide en nature, etc.] ;
 - Objet : [ensemble du Diagnostic, focalisation sur une composante en particulier, etc.] ;
 - Modalités de mise à disposition : [jalons de décaissement, etc.]

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

a) Activités

Les Collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

b) *Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet (optionnel)*

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants des partenaires financeurs :

- [Nom du Partenaire] apportera [XX] euros dans les conditions suivantes :
 - Forme : [subvention, mise à disposition de personnel, aide en nature, etc.] ;
 - Objet : [ensemble du Projet, focalisation sur une composante en particulier, etc.] ;
 - Modalités de mise à disposition : [jalons de décaissement, etc.]
- [Nom du Partenaire] apportera [XX] euros dans les conditions suivantes :
 - Forme : [subvention, mise à disposition de personnel, aide en nature, etc.] ;
 - Objet : [ensemble du Projet, focalisation sur une composante en particulier, etc.] ;
 - Modalités de mise à disposition : [jalons de décaissement, etc.]

6.3. Mise en œuvre des actions matures [le cas échéant]

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville, pourraient être lancées dès la phase d'initialisation, dont avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget 2018 (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AM.1	Accompagnement des propriétaires privés pour mettre en valeur les immeubles et produire une offre de logement réhabilités en cœur de ville : notamment Aide au ravalement de façades revue en juillet 2018	Octobre 2018	93 000	Voir fiche projet en annexe
AM.2	Relance de la construction d'habitat neuf notamment avec dès 2018 la mise en place des conditions de relance du projet d'écoquartier : mission confiée à la SPL Clermont Auvergne	Septembre 2018	126 000	Voir fiche projet en annexe
AM.3	Accompagnement à l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et au développement de l'activité des commerces et services déjà présents : Aide à l'installation de commerces en cœur de ville	Septembre 2018	45 300	Voir fiche projet en annexe
AM.4	Promotion de la candidature UNESCO et de Vichy, la Reine des villes d'eaux Stratégie Marketing et Plan de communication : <ul style="list-style-type: none"> - pour communiquer largement et faire connaître la nouvelle ville thermale « reine des villes d'eau » : tourisme et loisirs - pour une meilleure visibilité des commerces et services de Vichy 	Décembre 2019	50 000	Voir fiche projet en annexe
AM.5	Vichy JO 2024 : <ul style="list-style-type: none"> - étude de programmation pour la création d'un pôle performance sur le site du CREPS (portage Région avec soutien de l'agglomération) - Développement économique par le sport avec la modernisation du plateau d'économie sportive de Vichy - Acquisition du site du sporting tennis 	Septembre 2018	675 500	Voir fiche projet en annexe
AM.6	Achever les aménagements du "plateau commercial du quartier thermal" <ul style="list-style-type: none"> - Rues Wilson, Sornin, Lucas et Clémenceau - Accompagnement visant la rénovation des passages couverts 	Septembre 2018	1 270 000	Voir fiche projet en annexe
AM.7	Mettre en « lumière » un centre-ville nocturne animé sur les parcours et les centralités (commerciales, touristiques ...) ; Première étape	Octobre 2018	415 480	Voir fiche projet en annexe

	de ce plan lumière : Mise en lumière de l'église Saint Blaise et de la rue Clémenceau			Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180627-20180702-27-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
AM.8	Créer/réaménager l'entrée de ville depuis Bellerive avec le réaménagement des carrefours, du square Albert 1er, entrée dans le vieux Vichy et dans la ville thermale	Juillet 2018	120 000	Voir fiche projet en annexe
AM.9	Renforcer les services au public et améliorer leur condition d'accueil avec en première phase des travaux de réhabilitation des écoles Sévigné et F Lafaye, dans le Palais des congrès Opéra, Rénovation du Centre Culturel Valéry Larbaud (salle de concert / reconversion de l'ancienne partie musée) et la médiathèque puis l'aménagement d'un pôle santé	Juin 2018	2 464 530	Voir fiche projet en annexe
AM.10	Renforcer l'attractivité de la ville par la mise en œuvre de services et de projets innovants	2018	147 417	Voir fiche projet en annexe
AM.11	Contribuer à l'objectif de développement du territoire de pleine Santé	2018	6 000 000	Voir fiche projet en annexe

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 6 à cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

[Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec

certaines indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180627-20180702-27-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de XXX.

Convention signé en XXX exemplaires, le XXX 2018

Commune	Intercommunalité	Etat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
Caisse des dépôts	ANAH	Action Logement
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
ANRU (le cas échéant)	[Autre Partenaire]	[Autre Partenaire]
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180627-20180702-27-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Annexe 1– Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

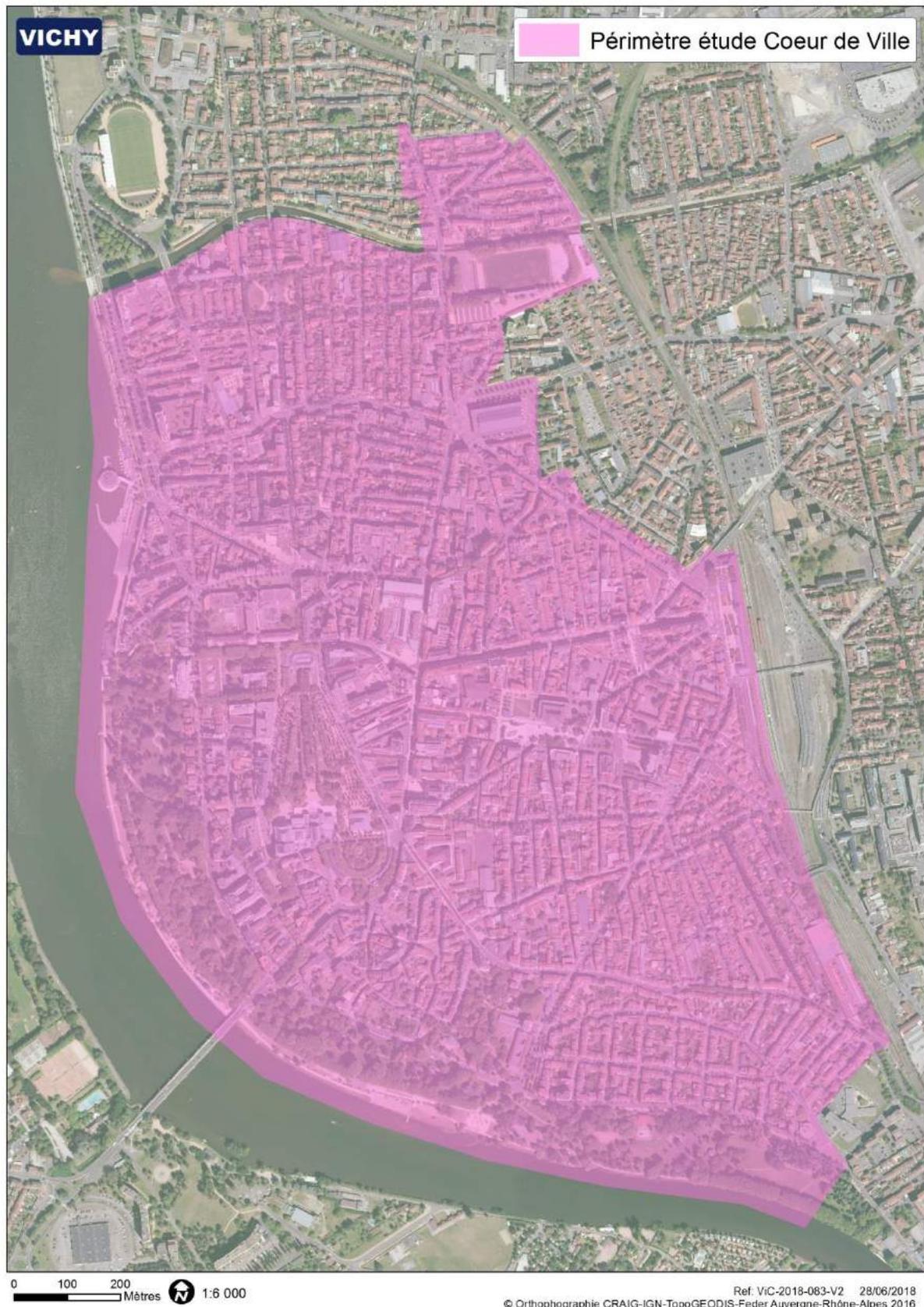
A venir

Annexe 2 – Document de présentation du projet

A venir

PROJET

Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention



Annexe 4– Calendrier détaillé du projet

[Insérer un planning de GANTT mettant en évidence la temporalité de réalisation des actions, les dépendances entre actions et les principaux jalons d'avancement du projet]

Annexe 5 – Budget détaillé du projet

[Insérer le budget du projet par axe : actions/opérations, estimations des coûts, financements mobilisables, ...]

Annexe 6 – Fiches Actions

PROJET

Annexe 6 – Fiches Actions (pour actions 2018 et ultérieures)

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180627-20180702-27-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

AM1. Nom de l'action	1 ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES PRIVES POUR METTRE EN VALEUR LES IMMEUBLES DE LOGEMENT ET PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS REHABILITE EN CŒUR DE VILLE
Axe de rattachement	Cette action est rattachée à l'Axe 1 car elle permettra d'améliorer la qualité de l'offre résidentielle mais également à l'axe 4 puisqu'elle va indéniablement mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Accompagnement des propriétaires privés pour mettre en valeur le cœur de ville : Dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH RU l'agglomération a engagé une action qu'il est indispensable de poursuivre. Cette action s'accompagne d'une aide au ravalement de façades modifiée au Conseil Municipal du 2 juillet qui doit permettre, dans le périmètre de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, de réhabiliter de façon encore plus efficace les immeubles anciens.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur le patrimoine de Vichy • Faire évoluer un dispositif assez peu connu des Vichyssois, faiblement incitatif et peu mobilisé en levier d'action fort pour renouveler les façades du cœur de ville • Se préparer à un éventuel classement au titre de l'UNESCO • Accompagner les propriétaires dont le bien est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable • Poursuivre la dynamique engagée de longue date avec l'ANAH pour que la parc privé soit amélioré • Participer à la mise sur le marché de logements anciens réhabilités répondant notamment aux besoins des actifs du territoire
Intervenants	<p>Ville de Vichy</p> <p>Communauté d'Agglomération de Vichy, Conseil Départemental de l'Allier, Action logement via cœur de ville ? autres financeurs ?</p>
Budget 2018 Budget total 2018	<p>Pour le ravalement : aide directe au propriétaire de 30 000 euros budgété par Vichy</p> <p>Pour le ravalement 93 000 euros</p> <p>Pour l'aide aux travaux 340 000 euros</p>
Budget 2019 (Estimation)	<p>Pour 2019 proposition d'un objectif de 10 ravalements réalisés soit de budgéter une aide de 30 000 par Vichy, de 30 000 par l'agglomération pour un budget d'investissement des propriétaires privés de 150 000 euros.</p> <p>Si le département prévoyait d'aider à hauteur de 10% la ville de Vichy dans le cadre de cœur de ville, il budgéterait 15 000 euros pour Vichy en 2019, veut-il voir évoluer son dispositif dans le cadre de cœur de ville ?</p>
Modalité de financement	A consolider : Ville, Communauté d'Agglomération de Vichy ? Conseil Départemental de l'Allier ? ANAH cœur de ville ? autres financeurs ?
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossier de demande de subvention instruit par type d'aide • Montant cumulé de subventions versées aux propriétaires • Nombre et fréquence de mobilisation d'outils de communication relatifs à ces dispositifs

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget 2018	
Référence						
I1a	Ingénierie/ravalement : architecte conseil pour la Ville de Vichy	0,3 ETP	Juillet 2018	2022	12 000	VICHY, AGGLO? CD ? CDV?
I1b	Technicien de l'agglomération/ravalement	0,3 ETP	Septembre 2018	2022	3 800	autres ?
C1	Communication/ravalement	Affichage, Boitage, Réseaux sociaux	Septembre 2018	Juillet 2019	2 000	VICHY, AGGLO, ?CD ? CDV? autres ?
S1	Subvention aux propriétaires/ ravalement	aide directe versée aux propriétaires dans le cadre de leur ravalement de façade	Septembre 2018	2022	75 000	VICHY, AGGLO ? CD ? CDV? Autres ? ?
I2	Ingénierie /OPAH et OPAH RU sur le territoire de la commune de Vichy	Contractuels à temps plein	Janvier 2018	Janvier 2019	67 000	AGGLO 42 000 ANAH 25 000
S2	Subvention OPAH et OPAH RU	aide directe versée aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH et OPAH RU	Janvier 2018	Janvier 2019	340 000	AGGLO 32 500 environ CD 32 500 environ ANAH : 275 000 environ
D.5	Evaluation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2013-2018	Fin avril 2018	Fin avril 2018	Décembre 2018	40 430	AGGLO : 16 846 euros ANAH : 16846 euros

R1	Opération de réhabilitation d'un immeuble de 85 logements adressé au 1-13 rue Fleury Parcelle AM 435 à destination de jeunes actifs	Un permis de construire sera délivré fin juillet	Travaux 2019			LOGEMENT ?	Accusé de réception en préfecture 003210303108-20180627-20180702-27-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018

➔ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

AM2 Nom de l'action	2 RELANCE DE LA CONSTRUCTION D'HABITAT NEUF A VICHY
Axe de rattachement	Cette action est rattachée à l'Axe 1 par nature.
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Cette action doit permettre de travailler sur la répartition de l'offre de logement entre le cœur de ville et le futur « éco quartier ». Offrir une alternative à l'habitat ancien en cœur de ville doit permettre à des segments de clientèle complémentaires de s'installer à Vichy tant dans le cœur de ville qu'en bord d'Allier
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un effet de seuil pour pouvoir communiquer sur l'offre de logements neufs à Vichy à l'échelle métropolitaine • Répondre à une demande pour des Catégories Socio Professionnelles supérieures et les catégories socio professionnelles moyennes • Créer une Vitrine et une dynamique nouvelle avec l'ouverture à une écriture architecturale résolument contemporaine le long de l'Allier
Intervenants	Ville de Vichy
Budget 2018	<p>Ville, Communauté d'Agglomération de Vichy ? Région ? Conseil Départemental de l'Allier ? cœur de ville ? autres financeurs ?</p> <p>126 000 euros</p>
Modalité de financement	A définir : Communauté d'Agglomération de Vichy, Région ? Conseil Départemental de l'Allier, cœur de ville ? autres financeurs ?
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio : Nombre d'étude programmées / nombre d'étude livrées. • Nombre de permis de construire délivré
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logement neuf produit

Contenu de l'Action						
Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
D.2	Mission de cadrage des orientations stratégiques du quartier « Vichy LAC d'Allier »	Mission confiée à la SPL de mise en place des conditions de relance du projet d'écoquartier	Juillet 2018	Décembre 2018	40 000	VICHY, AGGLO? REGION ? CD ? CDV ? autres ?
D.3	Etude préopérationnelle visant le développement d'habitat neuf en cœur de ville	Etude de repérage et de calibrage et de faisabilité visant la production de 250 logements neufs notamment sur 3 îlots pré opérationnels	Septembre 2018	Janvier 2019	30 000	VILLE, ANAH ? REGION ? CD ? CDV ? autres ?
D.4	Etude exploratoire des différents montages opérationnels	Etude juridique et technique relative à l'optimisation du montage opérationnel des opérations prioritaires (Création SEMOP? SPLA?...)	Septembre 2018	Décembre 2018	20 000	CDC
D.9	Etude conjointe gare et connexion	Définition du programme urbain sur les délaissés SNCF	juin 2018	Décembre 2018	36 000	VILLE, AGGLO ET GARE ET CONNEXION

➔ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maître d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Nom de l'action	3 ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE L'INSTALLATION DE NOUVEAUX COMMERCES
Axe de rattachement	Cette action est rattachée à l'Axe 2 par nature mais à l'ensemble des axes du programme cœur de ville compte tenu de leurs impacts croisés.
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Accompagnement tant en ingénierie que financièrement à l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et le long des deux axes structurants du point de vue commercial (axe Foch Liautey et axe Jean Jaurès)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre la vacance commerciale en cœur de ville • Accompagner les nouveaux porteurs de projets commerciaux et les orienter vers des locaux situés en cœur de ville
Intervenants	<p>Ville de Vichy</p> <p>Vichy Communauté, Conseil régional, Conseil Départemental, DIREECTE ? cœur de ville ? autres ?</p>
Budget 2018	45 300
Modalité de financement	A définir : Conseil régional, Conseil Départemental, DIREECTE ? cœur de ville ? autres ?
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossier de demande de subvention instruit • Montant cumulé de subventions versées aux nouveaux commerces installés
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux commerces installés

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget 2018	
Référence						
I3	Ingénierie : Manager de centre ville pour la Ville de Vichy	Un contractuel a été recruté pour 3 ans à partir du 1 ^{er} mars 2018	1 ^{er} mars 2018	Mars 2021	33 300	VICHY, AGGLO? REGION ? CD ? DIRECCTE ? CDV ? autres ?
S3	Subvention (aide directe)	Aide directe à destination des nouvelles implantations commerciales	Juillet 2018	2022	12 000	VICHY 3000 AGGLO 3000 REGION 6000 CD ? CDV ? autres ?

➡ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinancier 1]	[cofinancier 2]	[cofinancier 3]	[cofinancier 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Nom de l'action	4 PROMOTION DE LA CANDIDATURE UNESCO ET DE VICHY REINE DES VILLES D EAUX
Axe de rattachement	Cette action est rattachée à tous les axes car elle a un impact sur l'ensemble des thématiques
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	L'attractivité tant résidentielle qu'économique de Vichy sera particulièrement forte si une stratégie et un plan de communication structurés sont conduits
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre visible la ville de Vichy au travers son positionnement dans le cadre de sa candidature UNESCO • Mettre en place des outils en appui de la démarche de marketing territorial de Vichy
Intervenants	<p>Vichy</p> <p>Communauté d'Agglomération de Vichy, Conseil Régional ? Conseil Départemental de l'Allier, cœur de ville ? autres financeurs ?</p>
Budget global 2018/2019	65 000
Modalité de financement	A définir : Communauté d'Agglomération de Vichy ?, Conseil Régional ? Conseil Départemental de l'Allier, Etat Cœur de ville ? autres financeurs ?
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio : Nombre d'étude programmées / nombre d'étude livrées.
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de publication presse et d'espace publicitaire • Nombre cumulé de publication dans lesquels Vichy candidate à l'UNESCO / Reine des villes d'eaux est citée

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
D6	Enquête qualitative	Mission confiée au cabinet AID visant à identifier les besoins et attentes des consommateurs/clients et visiteurs du cœur de ville de Vichy	Juin 2018	Septembre 2018	13 440	VILLE CDC ?
C3	Communication	Affichage, campagne presse achat d'espace publicitaire	Janvier 2019		Pour 2019 50 000	VICHY, AGGLO? REGION ? CD ? CDV ? autres ?

➔ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maître d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Nom de l'action	5 VICHY JO 2024
Axe de rattachement	Cette action est rattachée à l'Axe 2 compte tenu de son enjeu économique pour le bassin de vie.
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Vichy souhaite confirmer son positionnement d'excellence en matière d'économie sportive, en investissant massivement dans la modernisation de ses équipements sportifs et en se démarquant par une spécialisation sur la performance sportive. Ces investissements auront vocation à accueillir des stages de préparation aux JO 2024 et des équipes en camp de base.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la notoriété de la cité thermale par son positionnement sur le sport • Accueillir un nombre croissant de clients sur ses équipements sportifs
Intervenants	<p>Vichy Communauté</p> <p>Ville de Vichy, CREPS, REGION, ETAT, DEPARTEMENT</p>
Budget global 2018	676 500
Modalité de financement	A définir : Ville de Vichy, CREPS, REGION, ETAT, DEPARTEMENT
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'avancement des études
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Foncier acquis pour Vichy JO 2014 • Nombre d'équipement modernisé • Equipement(s) prévu réalisé(s)

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
D.8	Etude et ingénierie relative à l'offre hôtelière	Réalisation d'un diagnostic de l'offre touristique (offre hôtelière et hébergement de groupe) Puis des préconisations sur l'hébergement de groupe	Septembre 2018	Juin 2018 ?	50 000	AGGLO REGION ? CD ? CDV ? autres ?
F1	Achat du terrain situé en entrée de ville dénommé « sporting tennis »	Achat du site du sporting tennis Vichy Bellerive afin de le moderniser et de le positionner comme un site majeur de terre battue en France			598 000	AGGLO REGION ? CD ? CDV ? autres ?
D.23	Etude de faisabilité des aménagements sportifs au centre omnisports et dans la boucle des isles	Cette étude vise à définir si les implantations des équipements sportifs à réaménager peuvent se faire sur différents sites de l'agglomération, et à préconiser les modalités de gestion des flux induits.	Décembre 2017	Septembre 2018	28 500	AGGLO REGION ? CD ? CDV ? autres ?

➡ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinancier 1]	[cofinancier 2]	[cofinancier 3]	[cofinancier 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Nom de l'action	6 ACHEVER LES AMENAGEMENTS DU PLATEAU COMMERCIAL DU QUARTIER THERMAL
Axe de rattachement	Cette action est rattachée à l'Axe 4 compte tenu de sa nature mais va avoir un impact sur le commerce
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	La rue Wilson situé face au Parc des sources fait l'objet d'aménagement paysagers en 2018 puis la rue Sornin et rue Lucas. Les passages couverts ou semis couverts (disposant pour la plupart de verrières et ou marquises) participent fortement à l'identité de la ville Thermale et feront l'objet d'une attention toute particulière.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les aménagements avec le même niveau de qualité que le plateau commerçant • Face au parc des sources disposer d'un espace public permettant d'accueillir de nombreux touristes et clients
Intervenants	<p>Ville de Vichy</p> <p>Communauté d'Agglomération de Vichy, Conseil Régional ? Conseil Départemental de l'Allier, Etat cœur de ville ? autres financeurs ?</p>
Budget global 2018	1 270 000
Modalité de financement	A consolider : Ville de Vichy, REGION plan Thermal, ETAT FSIL DEPARTEMENT ? REGION CŒUR DE VILLE ?
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'avancement des études
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de m² de surface aménagée

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget 2018	
Référence						
D.17	Etude technique, juridique et financière des copropriétés bénéficiant d'un passage commerçant (Elysée Palace, Passage Clémenceau, Passage Giboin)	Analyse technique et juridique de l'état et du statut des différents espaces composant les trois passages sur lesquels il est urgent de faciliter l'engagement de travaux (propriétaires et ou copropriétaires). Un bilan financier et des propositions de montage opérationnel seront requis.	novembre 2018		20 000	VICHY, AGGLO? CDC ? CD ? CDV ? ANAH ? autres ?
A1	Travaux Rue Wilson	Elargissement des trottoirs côté commerces pour redonner du confort aux piétons, réduire la place de la voiture et poursuivre l'aménagement dans un registre hautement qualitatif.	Janvier 2018	Juillet 2018	1 050 000	REGION (Plan Thermal) 280 000 euros DSIPL 546 000 euros Compléments Région via Coeur de ville? Département ? Autres ?
A2	Travaux rue Sornin et Lucas	Poursuivre l'aménagement du cœur commerçant dans un registre hautement qualitatif.	Septembre 2018	Juin 2019	200 000	Région via Coeur de ville? Département ? Etat Coeur de Ville ?

➔ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180627-20180702-27-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

PROJET

Nom de l'action	7 - PLAN LUMIERE, VICHY VILLE D EAU - VILLE LUMINEUSE
Axe de rattachement	Cette action est rattachée à l'Axe 4 compte tenu de sa nature mais va avoir un impact sur son attractivité économique
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Mettre en « lumière » le centre-ville dans une perspective de classement au patrimoine mondial de l'Unesco est indispensable. Une vie nocturne animée sur les parcours et les centralités (commerciales, touristiques ...) doit pouvoir être accompagnée ; La première étape de ce plan lumière sera la mise en lumière de l'église Saint Blaise
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer davantage de touristes et de visiteurs dans la ville • Leur donner à voir le patrimoine autrement et les encourager à séjourner plus longtemps dans la ville
Intervenants	<p>[Nom de la Collectivité Pilote]</p> <p>[Noms des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action]</p>
Budget global 2018	415 480 € TTC
Modalité de financement	<p>A définir : Vichy, Communauté d'agglomération de Vichy, DRAC ?</p> <p>REGION au titre Cœur de Ville ? Département ?</p> <p>autres ?</p>
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'avancement des études
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de m² de surface/édifices éclairés dans le cadre du Plan Lumière

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget 2018	
Référence						
D18	Maitrise d'œuvre Mise lumière de l'église Saint Blaise	Projet de mise en valeur intérieure et extérieure et suivi de l'exécution des travaux extérieurs	Avril 2018	Juin 2018	15 480	VICHY, REGION ? CD ? CDV ? autres ?
A3	Travaux Mise lumière de l'église Saint Blaise	Cette église se situe dans les grandes perspectives urbaines du cœur de ville et constitue un symbole fort du Vieux vichy.	Octobre 2018	Décembre 2018	200 000	VICHY DRAC ? REGION ? CD ? CDV ? autres ?
A4	Travaux Mise en lumière de la rue Clémenceau	Eclairage de la rue Clémenceau en reprenant des éléments identitaires de la ville thermale	Octobre 2018	Décembre 2018	200 000	VICHY DRAC ? REGION ? CD ? CDV ? autres ?

➔ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Nom de l'action	8 – RENOUELEMENT DE L ENTREE HISTORIQUE DE VICHY ET DU VIEUX VICHY
Axe de rattachement	Cette action est rattachée à l'Axe 4 compte tenu de sa nature mais va avoir un impact sur son attractivité résidentielle (axe 1) et économique (axe 2) mais demandera de travailler également sur la question des mobilités (axe 3)
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Créer/réaménager l'entrée de ville depuis Bellerive avec le réaménagement des carrefours, du square Albert 1er, entrée dans le vieux Vichy et dans la ville thermale.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer davantage de touristes et de visiteurs dans la ville • Donner une nouvelle image de la ville de Vichy : une entrée de ville renouvelée • Apaiser la circulation dans le vieux Vichy et mettre en valeur ce quartier
Intervenants	<p>Ville de Vichy</p> <p>Communauté d'agglomération, Région</p>
Budget 2018	120 000 TTC
Budget global	La première étude de maîtrise d'œuvre lancée coutera 188 510 TTC
Modalité de financement	<p>A consolider : Région Plan Thermal</p> <p>DRAC ?</p> <p>REGION au titre Cœur de Ville ?</p> <p>CDV ? autres ?</p>
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'avancement des études • % de consommation de budget travaux • % de subventions attribuées
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Marché de travaux pour le square Albert premier notifié en janvier 2019 • AVP septembre 2018 pour les placettes du Vieux Vichy • Nombre de m² de surface aménagée

Contenu de l'Action						
Opérations		Description	Calendrier		Budget 2018	
Référence						
D.14	Marché subséquent de l'accord cadre tête de pont boucle des îles de maîtrise d'œuvre	Etude pour l'Aménagement de l'entrée de ville Square Albert 1 ^{er} avec l'Avant projet relatif aux placettes situées dans le vieux Vichy	Juillet 2018	Fin 2019	120 000	VICHY REGION (Plan thermal) DRAC ? REGION au titre Cœur de Ville CDV ? autres ?

➔ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maître d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Nom de l'action	9 - RENFORCEMENT DES SERVICES / EQUIPEMENTS PUBLICS DU CŒUR DE VILLE
Axe de rattachement	Cette action est rattachée à l'Axe 5 compte tenu de sa nature mais va avoir un impact sur son attractivité économique (axe 2)
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Renforcer les services au public et améliorer leur condition d'accueil avec en première phase des travaux dans l'école Sévigné, dans le Palais des congrès Opéra, du centre culturel Valéry Larbaud et la médiathèque puis à plus long terme l'aménagement d'un pôle santé et d'immobilier en vue d'augmenter la part d'étudiant à Vichy.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'augmentation du rayonnement régional de la de Ville • Attirer davantage de nouveau résidents à Vichy • Accompagner le vieillissement de la population résidente
Intervenants	<p>Ville de Vichy et Communauté d'agglomération</p> <p>Villes concernées, La DRAC ? Région ? Département ? l'Etat via cœur de ville ?</p>
Budget global 2018	2 649 350
Modalité de financement	<p>A consolider : Pour l'école Sévigné sur un budget total de 4 500 000, x euros de FEDER Axe 4</p> <p>Compléments : La DRAC ?, la Région ?, le Département ?, l'Etat via cœur de ville ?</p> <p>Pour</p>
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • % de consommation de budget travaux • % de subventions attribuées
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement réceptionné, réserves levées

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget 2018	
Référence						
A5	Travaux de rénovation de deux écoles en cœur de ville : Maternelle Sévigné et élémentaire Fernand Lafaye	L'ancien groupe scolaire comptait 3 maternelles et 8 élémentaires, après rénovation il accueillera 5 maternelles et 10 élémentaires, avec en moyenne 22 élèves par classe.	Jun 2017	Septembre 2019	2 200 000	VICHY EUROPE FEDER axe 4 DRAC ? REGION au titre Cœur de Ville CDV ? autres ?
D.11	Etude de faisabilité pour un parking souterrain adapté aux besoins du renouveau de la ville thermale	Etude de faisabilité technique relative au parking souterrain à créer à proximité du Palais des Congrès (square du Général Leclerc)	septembre 2018	Janvier 2019	50 000	VILLE AGGLO ? CD ? REGION ? CDV ? autres ?
D.12	Etude de diagnostic puis révision et développement de la signalétique	Pour un accès aisé aux équipements structurants une nouvelle signalétique piétonne, cyclable et touristique doit être mise en place (y compris bornes patrimoniales et réflexion sur la gestion d'espace de stationnement multifonctionnels)	mars 2019	Septembre 2019	40 000	VILLE AGGLO ? CD ? REGION ? CDV ? autres ?
D.20	Etude relative à l'offre de locaux d'activité	Elle devra être ciblée pour identifier comment répondre aux	Mars 2019		15 000	VILLE ? AGGLO ? ARS ? CD ?

		besoins notamment de reprise/création pour les professionnels de santé				
D.21	Etude relative à la création d'un nouvel accès et réaménagement de la médiathèque	L'avenue Foch a été réaménagée et il convient d'adresser la médiathèque correctement pour plus de lisibilité depuis l'espace public dans une logique d'ouverture plus large au public	Septembre 2018	Fin 2019	30 000	VILLE DRAC ? AGGLO ? CD ? REGION ? CDV ? autres ?
D.22a	Etude maitrise d'œuvre pour le Palais des Congrès - Opéra	Etude visant la restauration couverture et verrière salle Berlioz	Aout 2017	Décembre 2018	87 750	VILLE DRAC ? AGGLO ? CD ? REGION ? autres ?
D.22b	Etude maitrise d'œuvre pour le Palais des Congrès - Opéra	Relative à la mise en accessibilité	Juin 2018	Décembre 2018	96 600	VILLE AGGLO ? CD ? REGION ? CDV ? autres ?
D.23	Etude visant à identifier les lieux d'accueil de nouveaux étudiants	Elle devra aussi améliorer les synergies et complémentarités entre formations, par exemple via des équipements spécialisés mutualisés.	Janvier 2019	Juin 2019	30 000	AGGLO CD ? REGION ? CDV ? autres ?
D25	Mise à jour de l'étude programmation pour la rénovation complète du Centre Culturel Valéry Larbaud adressé avenue Foch	Restauration de la salle de spectacle avec restauration des décors et la rénovation pour un nouvel usage des salles en rez de chaussées rendues disponibles par le départ du musée : création de salles café/concert et/ou répétition	Septembre 2018	Fin 2019	100 000	VILLE AGGLO ? DRAC ? CD ? REGION ? CDV ? autres ?

➔ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

PROJET

Nom de l'action	10. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICES ET DE PROJETS INNOVANTS
Axe de rattachement	Cette action est rattachée à l'ensemble des axes elle est complètement transversale
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	Afin de renouveler fortement la ville un processus itératif d'amélioration continue est engagé il est de nature à encourager le développement de projets innovants.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer davantage de touristes et de visiteurs dans la ville et les encourager à séjourner plus longtemps dans la ville • Rendre la ville plus attractive pour les jeunes ménages et répondre à certains besoin de services non satisfaits.
Intervenants	Vichy Communauté et Ville de Vichy [Noms des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action]
Budget 2018	443 172
Budget global	A définir une fois toutes les études requises rendues
Modalité de financement proposés	A définir : La Caisse des dépôts ?, Région ?, Département ?, l'Etat via cœur de ville ?
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • % de consommation de budget étude • % de subventions attribuées
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'étude achevées

Contenu de l'Action						
Opérations		Description	Calendrier		Budget 2018	
Référence						
D1a	Du référentiel à la boîte à outils pour accélérer la réhabilitation	En vue de réhabiliter 250 logements : Définition d'un référentiel et d'une boîte à outils à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre « Unesco » visant à accélérer la réhabilitation d'immeubles	Septembre 2018	Janvier 2019	30 000	VILLE CDC Autres ?
D1b	Video « vous pouvez réhabiliter à Vichy »	Réalisation de modélisation 3 D des résultats de l'étude D1	Mars 2018		30 000	VILLE CDC Autres ?
D.10	Etude Circulation intégrant une réflexion autour d'un véhicule autonome	Etude de circulation visant à équilibrer le trafic de transit et résidentiel en cœur de ville comprenant des scénarios de passage de rue circulées en élargissement du plateau piétonnier et des secteurs zone 30	octobre 2018		100 000 (cout global de l'étude)	VILLE AGGLO ? CD ? CDC ? Autres ?
D.13	Programme pour le projet d'un centre touristique d'interprétation de Vichy et du Thermalisme	L'équipement phare qui permettra de promouvoir la nouvelle ville Thermale répondra à l'attente des touristes d'une part mais également permettra de disposer d'un outil pertinent associant des acteurs de la recherches et des acteurs de l'économie touristique	novembre 2018		50 000 (cout global de l'étude)	VILLE AGGLO ? CDC ? DRAC ? REGION ?
D.7	Etude d'opportunité d'une conciergerie de centre-ville	Cette étude doit répondre à la question Quels services une conciergerie pourrait apporter - aux touristes - aux clients réguliers et occasionnels du centre ville ?	décembre 2018	Mars 2019	20 000	VILLE CDC ? Autres ?

D.15	Etude programmatique pour l'aménagement de la place Charles de Gaulle et le Parc des Sources avec une approche liée à l'usage et à la démarche du design	En lien avec des spécialistes du design traduire une organisation spatiale permettant aux deux espaces publics emblématiques de la ville de Vichy de répondre à une pluralité d'usages selon les saisons et les profils des usagers.	novembre 2018	Février 2019	50 000	Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180627-20180702-27-DE Date de dépôt : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
						CDC ? AGGLO ? DRAC ? CD ? REGION ? CDV ? autres ?
D.19	Enquête qualitative relative aux types de services à développer à destination des actifs		décembre 2018	Mars 2019	15 000	VILLE AGGLO ? REGION ? Autres ?
A6	Expérimentation de 5 stations pour vélo (36 vélo en libres service) dont la location se fait via une application smartphone (fulldigital)	Investissement relatif aux stations (système de verrouillage des vélos) Investissement liés à l'outil informatique de KOBOO	octobre 2018	Janvier 2019	96 000	AGGLO TEPCV 50 000 ? VILLE ? REGION ? CD ? CDC ? Autres ?
					72 000	

➔ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Nom de l'action	11. CONTRIBUER A L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE PLEINE SANTE
Axe de rattachement	Cette action est rattachée à l'ensemble des axes elle est complètement transversale
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la pratique sportive et de remise en forme • Rendre lisible l'identité thermale de Vichy et augmenter la part de résidents du bassin de vie qui bénéficient des aménités de la ville thermale
Intervenants	<p>Vichy Communauté</p> <p>Ville de Vichy,</p>
Budget 2018	6 000 0000
Budget global	A définir une fois toutes les études requises rendues
Modalité de financement	A consolider : L' Europe ,L'Etat (CPER) la Région, le Département, Agence de l'eau, la Caisse des dépôts ?, L'ARS ? l'Etat via cœur de ville ?
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'avancement des études
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de m² de surface aménagée

Contenu de l'Action

Opérations		Description	Calendrier		Budget 2018		
Référence							
A7	Aménagement des berges de l'Allier en rive gauche du Lac d'ALLIER	Permettre à tous de faire le tour du lac d'Allier pour une pratique des activités physique adaptées à chacun et renaturer les rives du Lac.	Octobre 2018	2020	19 700 000 travaux 2018-2019	6 000 000	Agence de l'eau : 800 000 Europe (Feder Loire+PDUI+itinerance) 685 000 Etat CPER : 400 000 Région (CAR+CT Val d Allier+ CPER + Voie Verte) : 1 776 000 Département : 800 000

➔ **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 02 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°28

OBJET :

**STATIONNEMENT DE
SURFACE**

**MODIFICATION
TARIFAIRE**

**MODIFICATION DES
ZONES COURTE ET
LONGUE DUREE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 du 17 mai 1991 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'équipement du centre ville en horodateurs,

Considérant qu'une nouvelle politique de stationnement a été mise en place le 1^{er} janvier 2018, suite au décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, prévoyant la dépenalisation en cas de stationnement non payé, la suppression du procès-verbal à 17,00 € perçu par le Trésor Public et son remplacement par une redevance connue sous le nom de « Forfait Post-Stationnement (FPS) » dont le montant est intégralement fixé et perçu par la commune,



Considérant qu'il convient de continuer à soutenir le développement de l'activité commerciale en centre-ville en favorisant la rotation du stationnement ;

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des personnes domiciliées au centre-ville dans les zones payantes ;

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement à certaines catégories professionnelles dans les zones payantes ;

Considérant qu'un diagnostic sur le stationnement au centre-ville a été mené, qu'il ressort des résultats de cette étude que la zone de stationnement de courte durée (dite zone orange) est géographiquement trop étendue, qu'il serait plus judicieux d'autoriser sur certaines rues actuellement en courte durée, le stationnement à la journée, ce qui aurait pour effet d'offrir notamment aux personnes venant passer une journée à Vichy (que ce soient des visiteurs ou des personnes travaillant en ville) la possibilité de stationner de façon continue sur ces rues, tout en gardant dans les zones commerçantes les plus sollicitées une zone de courte durée nécessaire au renouvellement régulier de la clientèle ;

Considérant par ailleurs que la durée maximale privilégiée en zone courte durée, actuellement fixée à 2h30, doit être allongée pour permettre dans ces zones notamment aux touristes et chalands de bénéficier d'un temps supplémentaires pour leurs visites et achats ;

Considérant par ailleurs que la durée maximale en zone longue actuellement fixée à 8H30 peut être réduite à 7h15 ;

Propose au Conseil municipal :

1. De maintenir les horaires de stationnement payant fixées par délibération n°28 du 11 décembre 2017 soit : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00,
2. De maintenir les horaires de stationnement gratuit soit : 12h00 à 14h00 et 18h00 à 9h00,
3. De maintenir les jours de stationnement gratuit soit les dimanches et les jours fériés,



4. De maintenir l'actuelle zone de stationnement payant tout en modifiant la zone orange (courte durée) et la zone verte (longue durée) (voir annexe 1), les voies quittant la zone orange pour intégrer la zone verte sont :

- Boulevard Carnot
- Rue Mombrun
- Rue de Roumanie
- Rue Salignat
- Rue Couturier
- Rue Carnot
- Rue Nicolas Larbaud
- Rue Valery Larbaud
- Rue Desbrest
- Rue Beauparlant
- Avenue Victoria
- Quai d'Allier
- Parking de la Rotonde

5- De maintenir la gratuité pendant les 20 premières minutes de stationnement, sur l'ensemble de la zone horodatisée, afin de favoriser les stationnements de courte durée destinés à avoir recours aux commerces de proximité, cette gratuité étant utilisable une seule fois par jour et par immatriculation,

6. De modifier les tarifs du secteur payant et d'étendre la plage horaire en zone courte et réajuster la plage horaire en longue durée (voir annexe 2) afin d'intégrer 20 minutes gratuites cumulées avec du temps de stationnement payé une fois par jour et par immatriculation, de maintenir le montant du forfait de Post-Stationnement (FPS), et de maintenir le report des heures payées au-delà des périodes de gratuité,

7. De maintenir les différents tarifs et conditions existants pour les résidents, pour les professionnels du bâtiment et pour les congressistes, étant précisé qu'une étude est menée afin de pouvoir définir le cas échéant de nouvelles conditions d'abonnement notamment pour les professionnels justifiant d'une itinérance forte liées aux contraintes de leur métier (interventions à domicile etc.),



Séance du 02 juillet 2018

8. De maintenir l'actuelle zone géographique permettant aux habitants de bénéficier d'un tarif « résident »,

9. De maintenir l'autorisation aux conducteurs de véhicules électriques et hybrides de stationner sur un emplacement payant en surface sans paiement de droit de stationnement, cette gratuité étant limitée à 2 heures afin de conserver une rotation suffisante des véhicules dans le secteur payant,

10. De maintenir le Forfait Post-Stationnement (FPS) minoré pour un montant de 17,00 €, étant précisé que lorsque le paiement n'interviendra pas dans un délai de 5 jours inclus après la notification de la redevance post-stationnement, l'usager devra s'acquitter du Forfait Post-Stationnement (FPS) à taux plein pour un montant de 30,00 €,

11. De maintenir comme suit les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement :

- Pour les droits de stationnement (paiement immédiat) : horodateurs et application mobile,
- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) minorés : horodateurs et application mobile,
- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) et pour les FPS après trois mois, sans paiement, ni réclamation le paiement est effectué après réception du titre exécutoire de paiement par l'ANTAI,
- Les recettes des Forfaits Post-Stationnement sont reversées par l'ANTAI et intégralement perçues par la commune de Vichy,



Séance du 02 juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7088 - fonctionnalité 112 du budget de la Ville,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 02 juillet 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20180627-20180702-28-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018



- █ Zone orange : courte durée. Maximum : 3h15
- █ Zone verte : longue durée. Maximum : 7h15
- █ Zone réglementée : courte durée. Maximum: 1h
Du mardi au samedi
- ● Position des horodateurs
- Parkings souterrains
Accès possible 7j/7 avec titre de paiement
- Places parking handicapés

Proposition de tarif Horodateur et Whoosh - conseil municipal du 02/07/2018

TARIFS HORODATEURS 07/2018

PRIX	ZONE ORANGE	ZONE VERTE
0,00 €	0h20	0h20

TARIFS Whoosh 07/2018

PRIX	ZONE ORANGE	PRIX	ZONE VERTE
0,00 €	0h20	0,00 €	0h20

Gratuité de 20 minutes une fois par jour et par véhicule, puis :

PRIX	ZONE ORANGE	ZONE VERTE
0,50 €	0h25	0h25
0,60 €	0h30	0h30
0,70 €	0h35	0h35
0,80 €	0h40	0h40
0,90 €	0h45	0h45
1,00 €	0h50	0h50
1,10 €	0h55	0h55
1,20 €	1h00	1h00
1,30 €	1h05	1h05
1,40 €	1h10	1h10
1,50 €	1h15	1h15
1,60 €	1h20	1h20
1,70 €	1h25	1h25
1,80 €	1h30	1h30
1,90 €	1h35	1h45
2,00 €	1h40	2h00
2,10 €	1h45	2h15
2,20 €	1h50	2h30
2,30 €	1h55	2h45
2,40 €	2h00	3h00
2,50 €	2h05	3h15
2,60 €	2h10	3h30
2,70 €	2h15	3h45
2,80 €	2h20	4h00
2,90 €	2h25	4h15
3,00 €	2h30	4h30
3,10 €	2h35	4h45
3,20 €	2h40	5h00
3,30 €	2h45	5h15
3,40 €	2h50	5h30
3,50 €	2h55	5h45
3,60 €	3h00	7h00
De 3,70€ à 29,90€ par pas de 0,10€: sommes interdites		
30,00 €	3h15	7h15

PRIX	ZONE ORANGE	PRIX	ZONE VERTE
0,50 €	0h25	0,50 €	0h25
0,60 €	0h30	0,60 €	0h30
0,80 €	0h40	0,80 €	0h40
1,00 €	0h50	1,00 €	0h50
1,20 €	1h00	1,20 €	1h00
1,50 €	1h15	1,80 €	1h30
1,80 €	1h30	2,00 €	2h00
2,00 €	1h40	2,20 €	2h30
2,10 €	1h45	2,40 €	3h00
2,40 €	2h00	2,60 €	3h30
2,70 €	2h15	2,80 €	4h00
3,00 €	2h30	3,00 €	4h30
3,30 €	2h45	3,20 €	5h00
3,50 €	2h55	3,40 €	5h30
3,60 €	3h00	3,60 €	7h00
30,00 €	3h15	30,00 €	7h15

20 minutes gratuites utilisables seules ou cumulées avec du temps payé, une fois par jour et par immatriculation.

Paiement minimum autorisé : 0,50 €

Au-delà des 20 minutes gratuites :
 Courte durée limitée à 3h15 -
 durée max privilégiée 3h00 pour 3,60 €

Longue durée limitée à 7h15 -
 Durée max privilégiée 7h00 pour 3,60 €

Programmation de la touche "+" en palier de 0,10 €
 Programmation de la touche "++" en palier de 3,10 €
 (minimum 11 impulsions pour atteindre les 30,00 €)



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

N°29

OBJET :

**DELIMITATION D'UN
PERIMETRE DE
SAUVEGARDE DU
COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT DE
PROXIMITE**

**INSTAURATION D'UN
DROIT DE
PREEMPTION SUR
LES FONDS
ARTISANAUX, LES
FONDS DE
COMMERCE, LES
BAUX
COMMERCIAUX ET
LES TERRAINS
FAISANT L'OBJET DE
PROJETS
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

Exposé préalable :

Le maintien de la diversité des commerces dans le centre-ville, la lutte contre la vacance commerciale, et le soutien aux activités économiques de la ville sont des priorités de la municipalité.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ouvre la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m². Ce dispositif, codifié aux articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme, a pour objectif double de permettre la sauvegarde du commerce de proximité et de maintenir une offre commerciale diversifiée.



Conformément à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Cet outil réglementaire est un moyen donné aux collectivités locales, ou à leur délégataire, pour acquérir ces biens afin de le rétrocéder à un commerçant ou un artisan selon la procédure codifiée aux articles L.214-2 et R.214-11 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cet outil peut également être utilisé dans le cadre d'une veille permettant à la collectivité d'être informée des projets de cession et d'observer les mutations commerciales.

Le droit de préemption commercial ne peut s'inscrire que dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité.

Conformément aux dispositions prévues par la loi, une étude préalable a été réalisée afin d'analyser et de présenter la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale à l'intérieur du périmètre envisagé. Cette étude a été réalisée à partir des données recueillies dans le cadre des recensements des rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville de Vichy, d'analyses statistiques et d'un diagnostic établis par la Direction du Projet de Ville de la Ville de Vichy en partenariat avec les services de Vichy Communauté. Elle a porté sur environ 980 locaux situés sur le secteur du centre-ville de Vichy.

Elle a permis de faire émerger les besoins suivants, justifiant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde artisanal et commercial sur le secteur considéré :

- diversifier l'offre présente en limitant le développement d'offres déjà très représentées notamment dans certains secteurs d'activités et sur certains linéaires (agences immobilières, assurances, mutuelles, banques, restauration rapide ou à emporter, ...)
- lutter contre la perte de commercialité de certains secteurs (augmentation de la vacance, surreprésentation des services, disparition de certaines activités, développement de commerces peu qualitatifs), compte tenu de leur importance commerciale historique, et de la requalification récente ou à venir de ces secteurs ;



Séance du 7 juillet 2018

-favoriser l'installation de nouveaux commerces dans les passages de l'hyper-centre répondant aux attentes actuelles des consommateurs (commerces de proximité, artisanat, nouveaux concepts, restauration de qualité...);

- soutenir et encourager la diversité de l'offre ainsi que sa montée en gamme ;

- renforcer le caractère culturel et étudiant en favorisant l'implantation d'offres adaptées ;

- renforcer les polarités « restauration-bars » existantes ;

Cette étude et le projet de périmètre ont été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier en date du 12 avril 2018.

Afin de favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale et artisanale diversifiée et de qualité, il est proposé de mettre en place un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité.

Un plan du périmètre, ainsi que la liste des linéaires inclus dans le périmètre, sont annexés à cette délibération.

Ce dispositif permettra de réaliser si besoin des acquisitions ciblées, sur des baux ou des fonds de locaux commerciaux ou artisanaux stratégiques ou emblématiques. Cette possibilité d'intervention pourra venir en appui d'autres types d'interventions, telle que le réaménagement de l'espace public, le ravalement des façades, l'intervention sur le logement dégradé ou l'acquisition de murs de rez-de-chaussée commerciaux.

Il permettra également de développer la connaissance de l'évolution du tissu commercial de l'hyper centre-ville et d'entrer plus facilement en contact avec les futurs commerçants ou artisans, en amont de la réalisation de leur projet d'installation, afin de faciliter leur implantation, dans le respect des diverses règles applicables.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 ;

Vu le Plan de périmètre et la liste des linéaires inclus dans ce périmètre ci-annexés ;



Vu le rapport ci-joint analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale à l'intérieur dudit périmètre ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier en date du 22 Mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier en date du 30 Mai 2018 ;

Vu la présentation à la Commission « cœur de ville » en date du 24 avril 2018 et à la commission municipale N°1 "Economie, Tourisme, Thermalisme" du lundi 18 Juin 2018 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Vichy de sauvegarder une offre artisanale et commerciale de proximité dans son hyper centre-ville, d'y favoriser le développement d'une offre diversifiée et de qualité et l'implantation de nouveaux concepts répondant aux attentes actuelles des résidents et des visiteurs ;

Considérant que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions de l'article R.214-2 et R.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicité visées ci-dessus, chaque cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m², sis ou exploités dans le périmètre ainsi instauré, sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune ;

Considérant qu'il est rappelé par ailleurs, qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la commune devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ;



Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé ;
- d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Une copie de la présente délibération et du plan du périmètre seront transmises à :

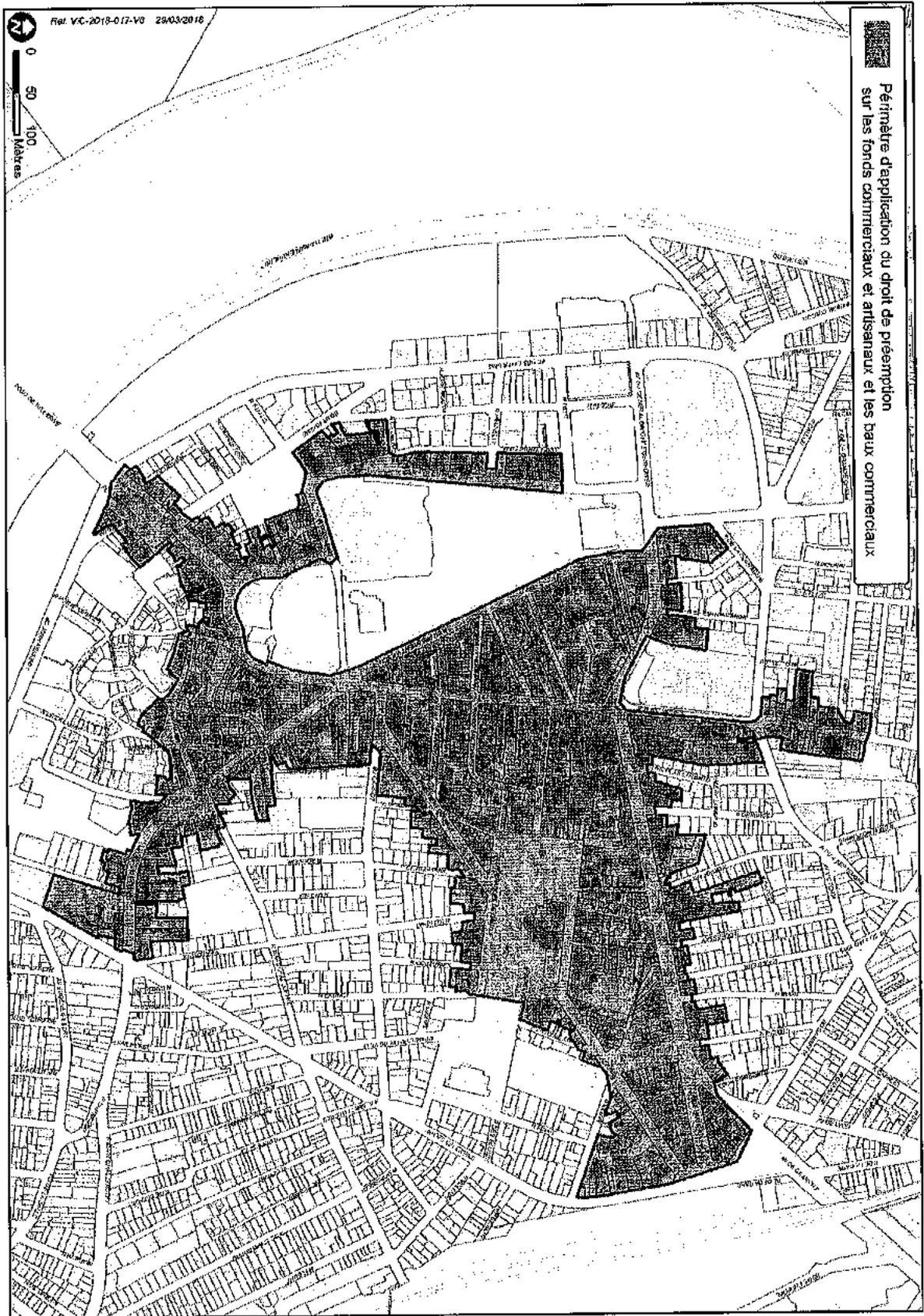
- Monsieur le Préfet de l'Allier ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- La Chambre Départementale des Notaires de l'Allier ;
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Cusset ;
- Au barreau des avocats constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Cusset.

A Vichy, le 2 juillet 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





RUE	PERIMETRE DE PREEMPTION
Place de la gare	N° pair : 2, 4 N° impair : 3, 5
Boulevard Gambetta	N° pair : 48, 50, 52
Avenue de Gramont	N° pair n° N° 4, 6, 8, N° impair : 5, 7, 9, 9b
Rue de Paris	Toute la rue
Avenue du Président Doumer	Toute la rue
Rue Neuve	N°12
Place Louis Lasteyras	Toute la place
Rue Antoine Jardet	N°14
Rue Laprugne	Toute la rue
Sentier de la Fontaine Fiolant	Tout le sentier
Rue d'Oran	Toute la rue
Rue du Portugal	Toute la rue
Rue Dejoux	Toute la rue
Place Charles de Gaulle	Toute la place
Rue Couturier	N° 20, 21
Rue de Roumanie	N°19
Passage du Select	Tout le passage
Rue de l'Hôtel des Postes	Toute la rue
Passage du commerce	Tout le passage
Passage de la comédie	Tout le passage
Passage de l'Elysée	Tout le passage
Passage Clemenceau	Tout le passage
Rue Paradis	Toute la rue
Rue Grangier	Toute la rue
Rue Mombrun	N°8 N°7
Rue Ravy Breton	Toute la rue
Rue Sainte Cécile	Toute la rue
Rue Sainte Barbe	Toute la rue
Rue Georges Clemenceau	Toute la rue
Rue Lucas	Toute la rue
Rue de l'Intendance	N°2
Rue Docteur Max Durand Fardel	N°3
Avenue Thermale	N°2, 4
Rue du Président Wilson	Toute la rue
Rue Jean Jaures	N° pair : du 2 au 48b N° impair : du 5 au 27
Avenue Victoria	N°23
Rue Montaret	Toute la rue
Rue Sornin	Toute la rue
Passage de l'Amirauté	Tout le passage
Rue Burnol	Toute la rue
Rue du Président Roosevelt	Toute la rue
Passage de l'Opéra	Tout le passage
Passage Giboin	Tout le passage
Boulevard Carnot	N°2, 6
Passage de Nîmes	N°15
Rue du Maréchal Foch	Toute la rue
Place de la Victoire	N° pair : 6, 8, 10 N° impair : 1, 3, 5, 7
Rue du Général Gallieni	N°2
Rue du Maréchal Lyautey	N° pair : du 84 au 110 N° impair : du 125 au 107
Avenue des Célestins	N°3, 107, 105, 103, 101, 99, 97, 95, 93,
Rue Porte Saint Julien	Toute la rue

Place d'Allier	N° pair : 2, 4, 6, 8, 22 N° impair : 1, 3, 5
Rue Besse	Toute la rue
Rue de l'Eglise	N°4
Rue Hubert Colombier	Toute la rue
Rue d'Allier	N° pair : du 14 au 22 N° impair : du 15 au 27
Rue Porte de France	Toute la rue
Rue Source de l'Hôpital	N° pair : du 2 au 22
Place Source de l'Hôpital	Toute la place
Rue de Banville	Toute la rue
Rue du Casino	N° pair : du 2 au 12
Passage Noyer	Tout le passage
Rue de l'Abbé Delabre	N° impair : 1, 3, 5
Square Général Leclerc	N° pair : 16, 18
Rue du Parc	Toute la rue
Rue Alquié	N° 6
Avenue Aristide Briand	Toute la rue
Boulevard de Russie	N°2, 12
Boulevard des Etats-Unis	N° 62
Square Albert 1 ^{er}	Tout le square
Rue Sévigné	N° pair : 10 N° impair : 1, 7
Boulevard John Kennedy	N° pair : 56, 58



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°30

OBJET :

AIDE A
L'INSTALLATION
POUR LE COMMERCE
ET L'ARTISANAT

DIRECTION DU
PROJET DE VILLE

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable organisé en conseil municipal de Vichy le 25 septembre 2015 et la délibération prise par Vichy communauté le 28 septembre 2017 approuvant la révision générale du PLU de Vichy,



Séance du 2 Juillet 2018

Vu le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15 du 20 décembre 2017 portant création d'un dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises artisanales et commerciales de proximité,

Vu le nouveau dispositif « cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy,

Vu la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centres-bourgs » et l'inscription de Vichy dans ce nouveau dispositif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°30/A du 14 juin 2018 portant sur le nouveau dispositif de soutien financier de l'Agglomération aux communes,

Vu le règlement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, modifié par délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 29 mars 2018, qui conditionne le versement de l'aide régionale à une aide d'au moins 10% allouée par l'EPCI ou la commune,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier souhaite également d'ici la fin de l'année 2018, mettre en place un dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité, qui doit s'articuler avec les dispositifs régionaux, intercommunaux et communaux,



Séance du 02 juillet 2018

Considérant que les porteurs de projets peuvent solliciter l'octroi de prêts d'honneurs délivrés par la plateforme d'initiative locale « Allier Initiative »,

Considérant la dynamisation du commerce et de l'artisanat est un enjeu majeur pour renforcer l'attractivité du centre-ville de Vichy,

Considérant que depuis l'automne 2017 la dynamique s'est traduite du point de vue organisationnel par :

- la création d'une direction du projet de ville et le recrutement d'un manager de centre-ville ;
- la mise en place d'une équipe projet réunissant régulièrement des techniciens de la ville de Vichy et de l'agglomération ;
- la création d'une Commission cœur de ville réunissant les élus de la ville dont les délégations participent à la transformation du cœur de ville ;
- la création d'ateliers de travail avec les commerçants leur permettant d'être force de proposition et ouvrant un espace de co-construction sur les quatre thèmes suivants : mobilité/stationnement, animation de la ville, nouveaux services et charte ;

Considérant qu'une grande concertation citoyenne « Vichy 2030 » a été menée avec un niveau élevé de participation aux questionnaires (2206),

Considérant l'examen de ce point par la commission N°1 "Economie, Tourisme, Thermalisme" du lundi 18 Juin 2018,

Propose au Conseil municipal :

- d'accorder une aide à l'installation du commerce et de l'artisanat, en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux, départementaux et intercommunaux ayant le même objectif selon les modalités suivantes :



Séance du 02 juillet 2018

- 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles avec un montant minimum de subvention de 500 € (correspondant à un montant minimum de dépenses de 10 000 €) et un montant maximum de subvention de 2 500 € (correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 €) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 02 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





PLAN DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE VICHY

AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

I – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1. Forme juridique

- Entreprise individuelle Société de fait Société anonyme S.A.R.L.
 E.U.R.L. S.N.C. S.A.S.U.

2. Nom de l'exploitant ou du gérant

Nom :

Prénom :

Age :

3. Adresse de l'entreprise

Numéro, rue ou lieu-dit :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Portable :

E-mail :

4. Identification numérique de l'entreprise

SIRET :

NAF :

Registre du Commerce :

Appartenance à un groupe considéré comme grande entreprise

5. Activité - Enseigne

Activité principale :

Enseigne :

Adhésion à une association de commerçant : O/N

6. Date de création

7. Historique et situation actuelle

8. Informations juridiques

Propriétaire ou locataire

Si locataire, type de bail :

Date de fin du bail :

9. Moyens humains actuels

	Fonction	Formation - Qualification
Chef d'entreprise		
Conjoint		

Nombre de salariés :

	Ancienneté dans l'entreprise	Contrat de qualification
Personnel		
Apprenti(s)		

Recrutement envisagé : O/N

Formations envisagées :

10. Moyens matériels actuels

	Vente	Atelier	Réserves	Bureaux	Autres	Total
Surfaces nettes en m ²						
Surfaces futures en m ²						

Date des derniers investissements importants :

montant HT :

	Agrandissement et gros œuvres	
	Immobilier intérieur et/ou extérieur	
	Nouveau matériel	

	Autres	

II – ANALYSE ECONOMIQUE

III – DIAGNOSTIC FINANCIER

	Année N-2	Année N-1	Evolution N-1/N-2 %	Année N	Evolution N/N-1 %
Chiffre d'affaires					
Taux de marge brute					
Evolution des charges d'exploitation (hors achat de marchandises)					

IV – PROJET

1. Présentation de l'opération

2. Budget de l'opération (d'après les devis)

Nature des travaux ou investissements	Entrepreneurs ou fournisseurs	Montant HT	Montant TTC
<i>Vitrine/extérieur</i>			
		S/total	
<i>Intérieur</i>			

		S/total	
		TOTAL	

IV – FINANCEMENT DE L'OPERATION

Tableau de financement

Dépenses				Ressources			
Nature	Dépenses subventionnables			Nature	Montants		
	Vitrine/ extérieur	PMR	Intérieur				
Investissements				Fonds propre			
Remboursement d'emprunt				Autre			
				Emprunt			
Total				Subvention sollicitée			
Total de l'opération				Total			

V – FAISABILITE DU PROJET

1. Avis de la commission

2. Commentaire et préconisations

Montants et taux de la subvention proposée :

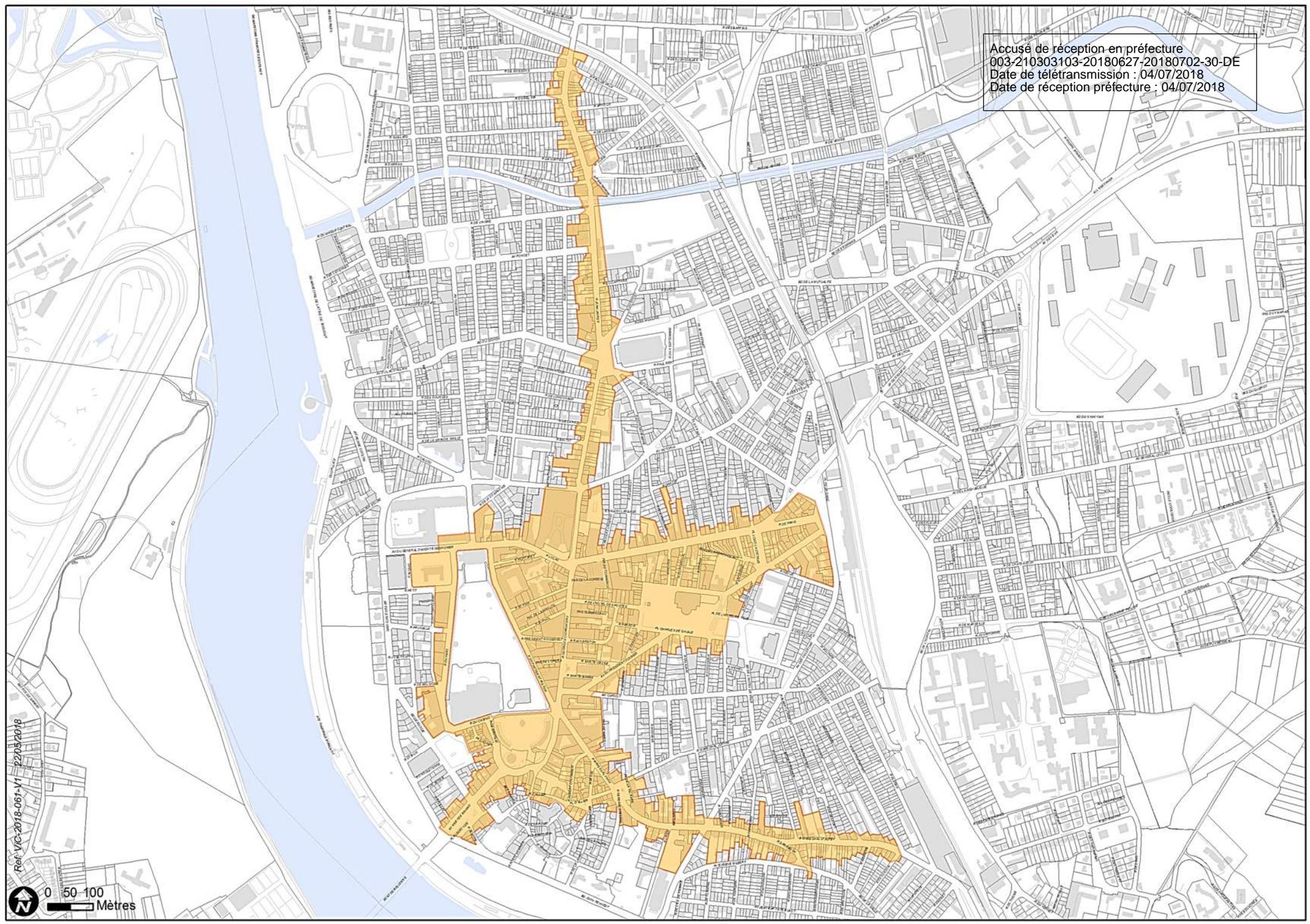
Ville de Vichy : € % sur la totalité du projet

VI – COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Chaque dossier de candidature doit comporter les pièces justificatives suivantes :

- La fiche de renseignements complétée par le demandeur (identité, forme juridique, statuts, extrait du registre des commerces et des métiers, N°SIRET, Code NAF, situation actuelle, analyse économique, diagnostic financier, descriptif du projet immobilier avec plan de situation, plan masse et échancier des travaux, business plan intégrant le prévisionnel des investissements ...);
- CV du demandeur ;
- Une lettre de demande de financement adressée au Maire de Vichy ;
- Une autorisation du propriétaire des murs (si différent du demandeur) ;
- Devis du projet;
- Une copie du bail si le porteur de projet est locataire ;
- Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années ainsi qu'un prévisionnel de l'année en cours ;
- Déclaration sur l'honneur du demandeur concernant sa conformité au regard des obligations sociales et fiscales ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- Déclaration sur l'honneur FIC ;
- Copie de l'attestation d'achèvement des travaux.

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180627-20180702-30-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



Ref: VC-2018-061-V1
22/05/2018

0 50 100
Mètres



PLAN DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE VICHY

AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

REGLEMENT D'INTERVENTION

Règlement approuvé par délibération du 02 juillet 2018

Ce dispositif d'aide s'intègre dans le cadre d'une politique ambitieuse de redynamisation du centre-ville de Vichy. Un des enjeux de cette stratégie repose sur l'attractivité commerciale de son cœur de ville.

1 - OBJECTIFS

L'aide de la ville de Vichy a pour objectif de favoriser l'installation de nouvelles activités. Elle doit également permettre de renforcer la diversité de l'offre commerciale dans l'hyper-centre et les polarités de quartier.

2 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 / Périmètre d'intervention:

Les entreprises éligibles à ce dispositif doivent se situer obligatoirement dans le périmètre figurant en annexe 1.

2.2 / Bénéficiaires :

Sont bénéficiaires les entreprises répondant aux conditions suivantes :

Les entreprises:

- Au sens de l'Union Européenne de 0 à 49 salariés inclus ;
- Ayant un point de vente disposant d'un local classé en Etablissement Recevant du Public pour accueillir la clientèle ainsi que d'une vitrine ;
- Sédentaires ;
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers ou relever d'autres formalités obligatoires lors de la création ;
- Indépendantes ou franchisées ;
- Reconnues comme relevant des métiers d'art par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art ;
- En phase de création ou de reprise;
- A jour dans leurs cotisations sociales et fiscales ;
- Implantées sur le périmètre d'aide de la ville de Vichy ;
- Dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 millions d'euros hors taxes et avec une surface du point de vente inférieur à 300 m².

2.3/ Exclusions :

Sont exclus du dispositif d'aide :

- Les entreprises en phase de développement ;
- Les auto-entrepreneurs ;
- L'artisanat de production sans point de vente ;
- Les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre ;
- Les sociétés gestionnaires exploitantes du commerce réalisant un chiffre d'affaires sur la dernière année supérieur à 1 millions d'euros hors taxes, ou dont le budget prévisionnel (pour les créations) dépasse ce seuil ;
- Les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m² ;
- Les travaux de devantures réalisés sans avis des services de la Ville de Vichy;
- Les cafés et restaurants n'exerçant pas d'activité commerciale complémentaire (épicerie, dépôt de pain, point poste ...);
- Les succursales et les structures de commerce intégrées dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement ;
- Les professions libérales (secteurs juridiques, santé, technique, cadre de vie, etc.) ;
- L'hôtellerie indépendante et de chaîne, hébergement collectif (centre de vacances, centre d'accueil pour enfants, auberge de jeunesse, centre international de séjour, village de vacances, maison familiale de vacances, gîte de groupe ou gîte individuel, meublés de tourisme etc.), hôtellerie de plein air (terrain de camping, parc résidentiel de loisir), hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services) ;
- Les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs ;
- Les maisons de santé ;
- Les entreprises relevant du secteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand ;
- Les commerçants non-sédentaires ;

2.4/ Principes de sélection

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés :

- Qualité du projet : Cohérence du projet et insertion dans l'espace urbain et l'appareil commercial (respect du principe de diversité commerciale), qualité urbaine et esthétisme du projet (respect du règlement du Site Patrimonial Remarquable, déclarations et autorisations préalables du service urbanisme) ;
- Viabilité de l'entreprise : Concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspectives (emploi, extension, rachat des murs ...);
- Ouverture du point de vente le dimanche.

3 - INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont éligibles les investissements liés à l'installation du point de vente :

- Les investissements intérieurs et extérieurs liés à l'accessibilité des personnes handicapées et personnes à mobilité réduite ;
- Les investissements immobiliers extérieurs: Aménagements lourds, Devanture, enseigne, décoration, gros œuvres, terrasse, parkings, etc. ;
- Les investissements immobiliers intérieurs : Aménagements lourds, gros œuvres, vitrine, éclairage, aménagements intérieurs, etc. ;
- Le matériel immobilisé (chambre froide, etc.) ;
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;
- L'acquisition de murs commerciaux.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Les investissements matériels et mobiliers ;
- Le rachat de fonds de commerce ;
- L'acquisition foncière ;
- Le rachat de part de SCI et tout honoraire juridique ;
- En cas de reprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne (uniquement investissement nouveau) ;
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même. Les factures doivent obligatoirement émaner d'un artisan pour être prises en compte.
- Les véhicules utilitaires (dépanneuse, véhicule de transport utilisé pour les achats, véhicule de livraison, etc.) ;
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock ;
- Les supports de communication (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.) ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude ;
- Les frais de livraison ;
- Les coûts de dépollution.

4 - TAUX D'INTERVENTION

La ville de Vichy intervient à hauteur de 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles.

Limites d'intervention :

- Plancher/Plafonds :
 - Le montant minimum de subvention est de 500 € correspondant à un montant minimum de dépenses de 10 000 €;
 - Le montant maximum de subvention est de 2 500 € correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 €.

- Un point de vente faisant l'objet de la demande d'aide doit maintenir son activité et ses emplois sur une période de 3 ans ;
- Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une fois du dispositif sur une période de 2 ans pour un même local commercial.

5 - COMPOSITION DU DOSSIER

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide, l'entreprise doit compléter le dossier de demande de financement figurant en annexe 3.

6 - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE

Le dossier de demande de financement sera présenté en commission présidée par un élu de la Ville de Vichy qui formulera un avis après instruction par les services consulaires.

Après avis favorable de la commission, le dossier sera présenté au Conseil Municipal. Ce dernier est le seul habilité à attribuer par vote de ses membres une subvention.

Le versement de l'aide sera effectué en une fois sur présentation des factures acquittées.

S'il s'avère que les travaux n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial ayant servi de base de calcul de la subvention, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le maître d'ouvrage. Le montant définitif de l'aide sera notifié par un arrêté modificatif du Maire de la Ville.

Néanmoins, une différence inférieure ou égale à 150 € entre la subvention calculée en fonction du devis et celle calculée en fonction du coût réel des travaux ne remet pas en cause le concours initialement attribué par la Ville de Vichy. Ne sont pas pris en compte ni les éventuelles révisions de prix ni les travaux supplémentaires.

Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

7 - ADAPTATION DU REGLEMENT SUITE A CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES

Des adaptations territorialisées pourront être apportées au présent règlement en fonction des éventuels cofinancements des communes et du département de l'Allier. Ces adaptations seront formalisées par voie de convention.

8 - ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre d'intervention.

Annexe 2 : Listing des rues.

Annexe 3 : Dossier de demande de financement.

RUE	PERIMETRE AIDE A L'INSTALLATION COMMERCÉ
Place de la gare	N° pair : 2, 4 N° impair : 3, 5
Boulevard Gambetta	N° pair : 2, 48, 50, 52
Avenue de Gramont	N° pair n° N° 4, 6, 8, N° impair : 5, 7, 9, 9b
Rue de Paris	Toute la rue
Avenue du Président Doumer	Toute la rue
Rue Neuve	N°12
Place Louis Lasteyras	Toute la place
Rue Antoine Jardet	N°14
Rue Laprugne	Toute la rue
Sentier de la Fontaine Fiolant	Tout le sentier
Rue d'Oran	Toute la rue
Rue du Portugal	Toute la rue
Rue Dejoux	Toute la rue
Place Charles de Gaulle	Toute la place
Rue de Roumanie	N°19
Rue Couturier	N° 20, 21
Passage du Select	Tout le passage
Rue de l'Hôtel des Postes	Toute la rue
Passage du commerce	Tout le passage
Passage de la comédie	Tout le passage
Passage de l'Elysée	Tout le passage
Passage Clemenceau	Tout le passage
Rue Paradis	Toute la rue
Rue Grangier	Toute la rue
Rue Mombrun	N°8
Rue Ravy Breton	Toute la rue
Rue Sainte Cécile	Toute la rue
Rue Sainte Barbe	Toute la rue
Rue Georges Clemenceau	Toute la rue
Rue Lucas	Toute la rue
Rue de l'Intendance	N°2
Rue du Docteur Max Durand Fardel	N°3
Avenue Thermale	N°2, 4, 6
Rue du Président Wilson	Toute la rue
Rue Jean Jaures	Toute la rue
Avenue Victoria	N°23, 24
Rue du 11 novembre	N°31
Place Pierre Victor Leger	N°4
Rue Montaret	Toute la rue
Rue Sornin	Toute la rue
Passage de l'Amirauté	Tout le passage
Rue Burnol	Toute la rue
Rue du Président Roosevelt	Toute la rue
Passage de l'Opéra	Tout le passage
Passage Giboin	Tout le passage
Boulevard Carnot	N°2, 6
Passage de Nîmes	N°15
Rue du Maréchal Foch	Toute la rue
Place de la Victoire	N° pair : 6, 8, 10 N° impair : 1, 3, 5, 7
Rue du Général Gallieni	N°2
Rue du Maréchal Lyautey	N° pair : du 84 au 110 N° impair : du 125 au 105
Rue Darragon	Toute la rue

Boulevard de la Salle	N° pair : 66 N° impair : 41
Avenue des Célestins	N° pair : 20 N° impair : 3, 107, 105, 103, 101, 99, 97, 95, 93
Rue Porte Saint Julien	Toute la rue
Place d'Allier	N° pair : 2, 4, 6, 8, 22 N° impair : 1, 3, 5
Rue Besse	Toute la rue
Rue de l'Eglise	N°4
Rue Hubert Colombier	Toute la rue
Rue d'Allier	N° pair : du 14 au 22 N° impair : du 15 au 27
Rue Porte de France	Toute la rue
Rue Source de l'Hôpital	N° pair : du 2 au 22
Place Source de l'Hôpital	Toute la place
Rue de Banville	Toute la rue
Rue du Casino	N° pair : du 2 au 12
Passage Noyer	Tout le passage
Rue de l'Abbé Delabre	N° impair : 1, 3, 5
Square Général Leclerc	N° pair : 16, 18
Rue du Parc	Toute la rue
Rue Alquié	N° 6
Avenue Aristide Briand	Toute la rue
Boulevard de Russie	N°2, 12
Boulevard des Etats-Unis	N° 62
Square Albert 1 ^{er}	Tout le square
Rue Sévigné	N° pair : 10 N° impair : 1, 7
Boulevard John Kennedy	N° pair : 56, 58
Rue du Bel Air	N°49,51
Avenue Durin	N°1
Rue de Vingré	N° pair : 60 N° impair : 77, 79
Rue du Sport	N°3, 5, 7
Boulevard du Sichon	N°1, 49, 51
Rue de la Compagnie	N°1
Avenue du General Dwight Eisenhower	N°1



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°31

OBJET :

**AIDE AU
RAVALEMENT DES
FACADES**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°34 du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Vichy a décidé d'accorder des aides complémentaires en parallèle des Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), et notamment une aide aux travaux de rénovation des façades visibles depuis l'espace public et dont les enduits ou les éléments majeurs de décoration doivent être refaits entièrement, et dont le taux de subvention a été fixé à 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € H.T. par bâtiment ;



Séance du 2 Juillet 2018

Vu la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) entrée en vigueur le 26 décembre 1997 et sa mise en révision par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2014 en vue de sa transformation en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération n° 23 du 20 décembre 2017 prise par Vichy Communauté, relative à l'arrêt du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et au bilan de la concertation dressé pour les villes de Billy et Vichy ;

Considérant l'enjeu essentiel de préserver et valoriser le patrimoine bâti vichyssois particulièrement à l'heure où la commune s'engage dans une démarche d'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO aux côtés de dix grandes villes d'eaux européennes ;

Considérant que la préservation et la valorisation du tissu bâti en général contribuent à l'attractivité de Vichy ;

Considérant que la préservation du patrimoine à travers le respect du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), actuellement en cours de transformation en AVAP/SPR, peut entraîner des surcoûts en termes de travaux et particulièrement pour le ravalement des façades ;

Considérant qu'il est envisagé à l'horizon 2023 d'instaurer un ravalement obligatoire des façades tous les 10 ans sur le périmètre de l'AVAP/SPR selon les modalités décrites aux articles L 132-1 et suivants, et R 132-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'aide existante pour les travaux de rénovation de façades ne bénéficie pas aux copropriétés, ne subventionne pas les simples ravalements en peinture, et n'accorde pas de subventions majorées pour les immeubles considérés comme exceptionnel et remarquable (Monuments Historiques inclus) ;

Considérant la possibilité pour les propriétaires occupants ou bailleurs de biens patrimoniaux situés dans des sites patrimoniaux remarquables de défiscaliser jusqu'à 100% du montant TTC des travaux de restauration dès lors qu'ils obtiennent 20% de subventions, d'origine publique ou versées par la Fondation du patrimoine, et qu'ils obtiennent le label de la Fondation du patrimoine ;



Séance du 2 Juillet 2018

Considérant la possibilité pour les propriétaires non ou faiblement imposable de bénéficier jusqu'à 20% de subvention de la part de la Fondation du Patrimoine ;

Considérant qu'il est envisagé de préparer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

Considérant que le règlement communal fixant les modalités et les limites d'attribution de l'aide aux travaux de rénovation de façade tel que voté le 25 avril 2014 ne permettait pas de subventionner les copropriétés, les rénovations des façades non enduites (peinture, lasures...);

Considérant que les coûts de ravalement sont plus élevés sur des monuments historiques et diminuent progressivement selon la typologie des bâtiments et le caractère patrimonial du bâtiment ;

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement communal ci-joint en annexe ;

Ce qui se traduit notamment par :

- l'ouverture de l'aide aux copropriétés et aux propriétaires privés bailleurs sans obligation de conventionnement ;

- la possibilité de subventionner des travaux sur des bâtiments peints qui doivent être ravalés ;

- le relèvement du plafond des travaux subventionnables de 10 000 € H.T. à 15 000€ T.T.C. pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable comme C1, C2+, C2, et de 10 000 € H.T. à 12 000 € T.T.C pour les bâtiments répertoriés comme C3 ;

- de déléguer au Maire de Vichy l'autorisation de notifier les réponses individuelles aux dossiers qui seront instruits conformément au présent dispositif.



Séance du 2 Juillet 2018

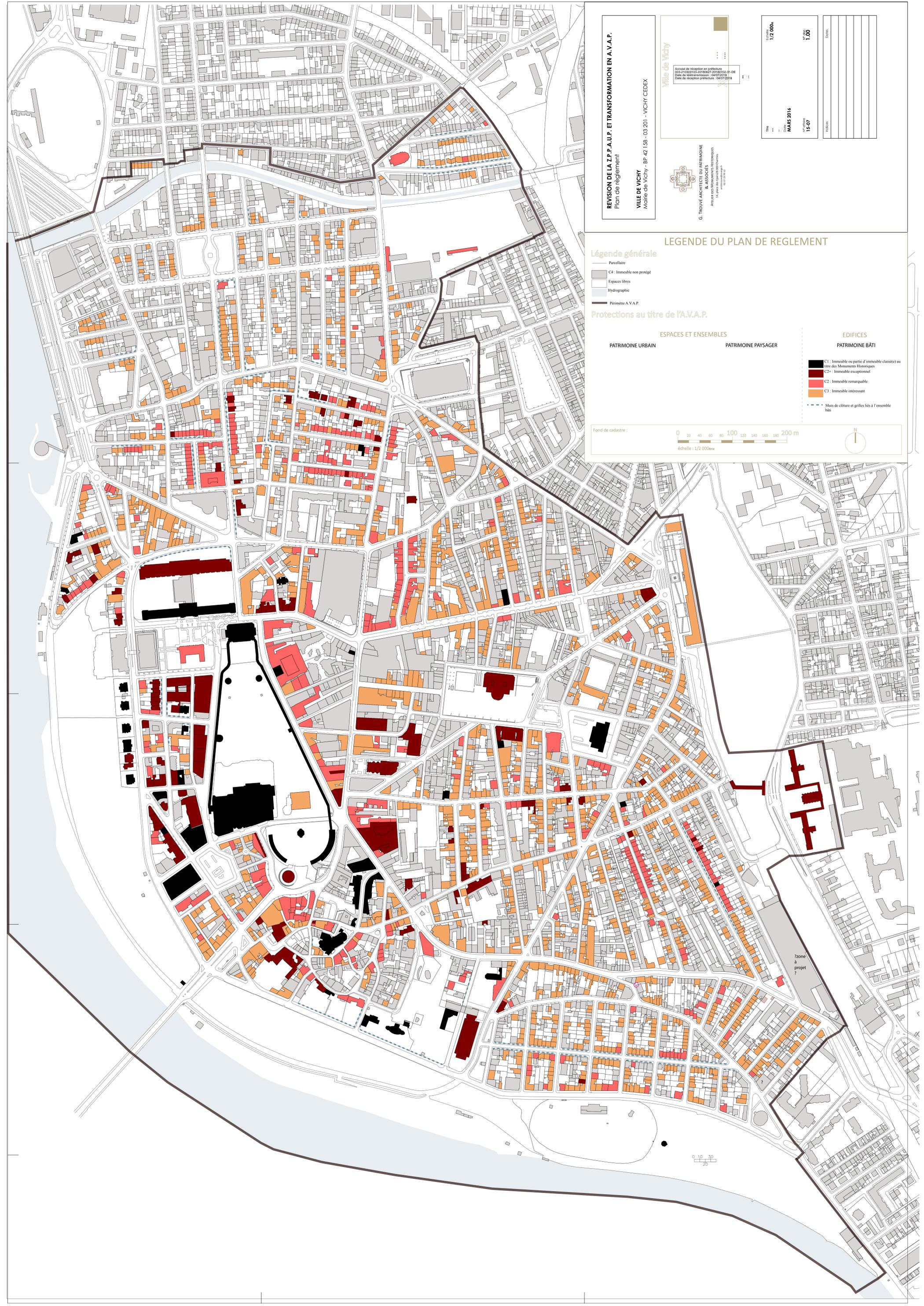
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





REVISION DE LA Z.P.A.U.P. ET TRANSFORMATION EN A.V.A.P.
Plan de règlement

VILLE DE VICHY - BP 42 158 - 03 201 - VICHY CEDEX
Mairie de Vichy

Ville de Vichy

Accusé de réception en préfecture
003 21030103 20180627 20180702 31-DE
Date de mise en service : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

G. THOUVÉ ARCHITECTE DU PATRIMOINE
10, rue de la République
41000 Blois
02 37 53 33 11

Échelle	1/2 000e
Titre	MARS 2016
N° Doc	15 07
Indice	
Date	

LEGENDE DU PLAN DE REGLEMENT

Légende générale

- Parcelaire
- C4 : Immeuble non protégé
- Espaces libres
- Hydrographique
- Périmètre A.V.A.P.

Protections au titre de l'A.V.A.P.

PATRIMOINE URBAIN	ESPACES ET ENSEMBLES	EDIFICES PATRIMOINE BÂTI
		<ul style="list-style-type: none"> C1 : Immeuble ou partie d'immeuble classé(e) au titre des Monuments Historiques C2* : Immeuble exceptionnel C2 : Immeuble remarquable C3 : Immeuble intéressant Murs de clôture et grilles liés à l'ensemble bâti

Fond de cadastre : 0 20 40 60 80 100 120 140 160 180 200 m
échelle : 1/2 000ème

?zone à projet ?

0 10 20 30

Règlement de l'aide au ravalement des façades (Vichy)

22/06/2018

Bénéficiaires :

- Propriétaires privés occupants (copropriétés incluses)
- Propriétaires privés bailleurs

Conditions particulières :

- Le logement devra être situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Vichy
- Les façades devront être visibles depuis l'espace public.

Travaux subventionnables :

- Réfection du corps d'enduit après décrépiage
- Travaux de maçonnerie en réparation et remise en valeur architecturale
- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur assurant l'étanchéité des façades et améliorant significativement la performance énergétique globale du logement.
- Peintures des menuiseries, ferronneries, débords de toiture et décors architecturaux, lorsqu'ils sont prévus avec la réfection complète des façades.
- Les ravalements en peinture ou enduits minces décoratifs
- Pour les immeubles en pierres : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joins, ainsi que des balustres, sculptures ou autres éléments de décors.

Cette aide ne prend pas en compte le remplacement des menuiseries et autres ferronneries.

Cette aide ne prend pas en compte la rénovation des devantures commerciales (au sens d'une mise en peinture ou d'un habillage de la façade hors enseigne commerciale, y compris le changement de menuiseries).

Les travaux réalisés devront être conçus en cohérence avec la qualité architecturale du bâti et dans le respect strict des règles d'urbanisme et du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Vichy (remplaçant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysage).

Attention, les travaux ne doivent pas commencer avant l'octroi de l'autorisation d'urbanisme délivrée par la Ville et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Montant de l'aide (financé à parité par la Ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté) :

- Taux de subvention de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à **15 000 € TTC** par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) comme :
 - C1 : Immeuble ou partie d'immeuble classé(e) au titre des Monuments Historiques
 - C2+ : Immeuble exceptionnel
 - C2 : Immeuble remarquable
- Taux de subvention de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à **12 000 € TTC** par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) comme :
 - C3 : immeuble intéressant

- Taux de subvention de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à ~~10 000 €~~ TTC par bâtiment, pour les bâtiments non répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR).

La demande de subvention doit impérativement être déposée auprès de Vichy Communauté avant le démarrage des travaux. Les travaux commencés seront exclus du calcul de l'aide.

Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées par le propriétaire.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels agréés.

Pour les édifices classés au titre des Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les travaux en cause doivent faire l'objet de devis agréés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et être subventionnés par l'Etat.

Cumul possible avec d'autres dispositifs d'aides prévus dans l'O.P.A.H., du Conseil Départemental ou de la Fondation du Patrimoine (subvention, défiscalisation).

Composition du dossier :

- Devis détaillé des travaux
- Diagnostic de performance énergétique si travaux d'isolation par l'extérieur
- Photographies du bâtiment et de son environnement immédiat
- Plan de situation
- Autorisation d'urbanisme

Délégation à l'exécutif :

Délégation est donnée au Président de Vichy Communauté et au Maire de la Ville de Vichy pour l'engagement des dossiers individuels dans le cadre de ce dispositif.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°32

OBJET :

**DENOMINATION DU
SQUARE MICHEL
CRESPIN**

**DIRECTION DES
SERVICES A LA
POPULATION**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'obsolescence de la dénomination de l'espace situé le long de la partie basse de l'avenue de Gramont et à l'angle du boulevard Gambetta, anciennement rue de Lyon,

Vu les demandes des associations « Fils et Filles de Déportés Juifs de France » du 1^{er} mai 2016 et des « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation de l'Allier » (AFMD), de la Fondation Anne Franck et de l'Association Culturelle Israélite de Vichy et ses Environs (ACIVE) du 27 janvier 2017,



Séance du 2 juillet 2018

Considérant la nécessité de dénommer cet espace notamment pour le repérage par les services de secours et de police en cas de problème, ainsi que pour la localisation sur les plans de la ville,

Considérant l'importance de participer au devoir de mémoire pour les victimes de la Shoah et de répondre à la demande des associations susmentionnées,

Propose au Conseil municipal :

- de dénommer l'espace situé le long de la partie basse de l'avenue de Gramont et à l'angle du boulevard Gambetta, anciennement rue de Lyon, Square Michel Crespin, en mémoire du plus jeune déporté de l'Allier, né à Vichy le 24 décembre 1943 et décédé à Auschwitz (Pologne) le 30 mai 1944 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

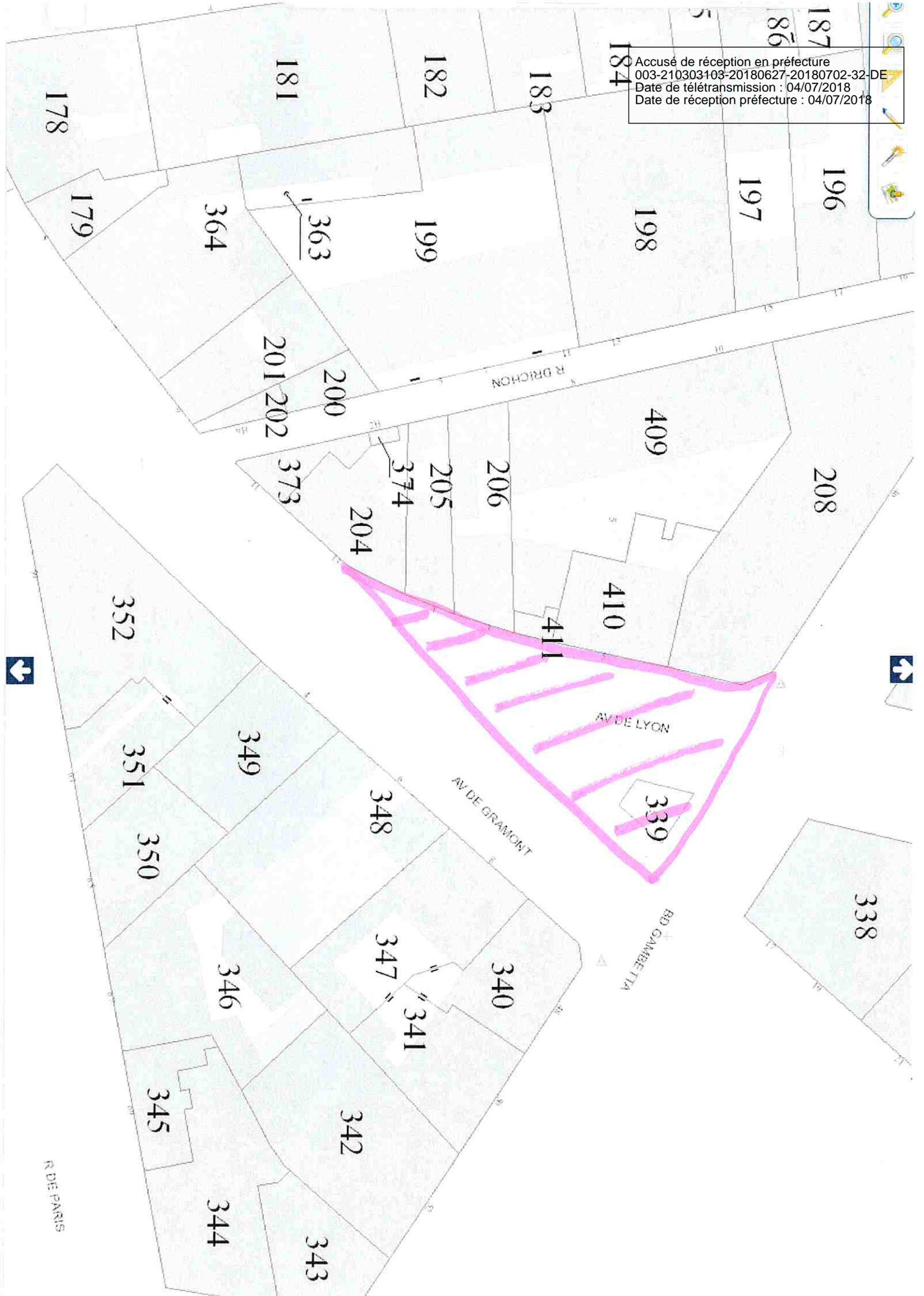
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20180627-20180702-32-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2018

N°33

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**7 ALLEE DES AILES
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,



Vu le courrier de la commune de Vichy en date du 16 novembre 2017 adressé à CBRE GWS, société en charge de l'appel d'offres lié à la mise en vente par TOTAL MARKETING France de la parcelle cadastrée BE 6 située 7 allée des ailes à Vichy, par lequel la commune a fait une offre d'acquisition dudit bien au prix de 163 000 €,

Considérant les différents échanges intervenus depuis entre les services de la commune et les représentants de la société TOTAL MARKETING France,

Vu le courrier de la commune de Vichy en date du 17 mai 2018 par lequel celle-ci fait directement auprès de TOTAL MARKETING France une nouvelle proposition d'achat à hauteur de 200 000 €,

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Allier en date du 25 mars 2016 estimant ledit bien à 163 000 €,

Vu la demande formulée auprès du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, le 1^{er} Juin 2018 pour l'actualisation de la valeur dudit bien,

Considérant que pour la commune de Vichy, le principe d'acquisition d'un certain ensemble immobilier du secteur du stade Darragon et du quartier des Ailes, s'inscrit dans un processus d'études d'urbanisme et d'aménagement pour une opération de rénovation urbaine,

Considérant la réelle nécessité pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire dudit bien, afin de poursuivre le principe d'acquisition à l'amiable qu'elle a déjà engagé dans ce secteur aux fins de l'opération de rénovation urbaine prévue,

Considérant que vu l'intérêt de cette opération pour la ville ainsi que l'emplacement du bien, un accord peut être proposé entre les parties sur un prix d'acquisition s'élevant à 200 000 €,

Propose au Conseil municipal :

- de déroger à l'estimation du 25 mars 2016 et d'acquérir auprès de la société TOTAL MARKETING France, la propriété sise 7 allée des ailes à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle BE n° 6, au prix de deux cent mille euros (200 000€).



Séance du 2 Juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2016,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy, le 2 Juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2018

N°34

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**26 AVENUE DES
CELESTINS
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

Considérant que la commune de Vichy a déjà engagé une réflexion sur un projet de requalification urbaine de certains quartiers, et notamment de l'ilot bâti situé à l'intersection de l'avenue des Célestins et de la rue du Maréchal Lyautey,



Considérant les échanges intervenus entre Madame Marie-Josée DELCHER, propriétaire d'un bien concerné par ledit ilot situé 26 avenue des Célestins à Vichy, et la commune de Vichy, au cours desquels Madame DELCHER a informé cette dernière de sa volonté de vendre son bien,

Considérant l'accord intervenu entre Madame Marie-Josée DELCHER et la commune de Vichy, sur un prix d'acquisition s'élevant à 30 000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire du bien précité, la parcelle concernée s'inscrivant dans le projet susmentionné porté par la commune,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de Madame Marie-Josée DELCHER ou de ses ayants-droit, la propriété sise 26 avenue des Célestins à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle AS 83, au prix de trente mille euros (30 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que les dépenses relatives à ladite acquisition (acquisitions, frais d'actes...) seront imputées à l'article 2113 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy, le 2 Juillet 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédérique Aguilera



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance du 2 Juillet 2018

Tenue à 20 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

SECRETARE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 25 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 19 MARS 2018 et 9 AVRIL 2018 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
- 4-/ ASSOCIATION POUR VICHY ET SA REGION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - AVERPHAM - DESIGNATION D'UN DELEGUE
- 5-/ NOUVELLE GOUVERNANCE LOCALE TOURISME/SPORT - PRINCIPE DE CREATION D'UNE SPL TOURISME ET ATTRACTIVITE
- 6-/ CREATION - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) - AVIS DE PRINCIPE

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 7-/ SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
- 8-/ SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

PERSONNEL COMMUNAL

- 9-/ PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS MUNICIPAUX
- 10-/ MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX
- 11-/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 12-/ AUTORISATION D'ABSENCE DES POMPIERS VOLONTAIRES - CONVENTIONNEMENT AVEC LE SDIS
- 13-/ MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

FINANCES

- 14-/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2018 - COMPTABILITE COMMUNALE
- 15-/ REMISE GRACIEUSE - DESINFECTION - MME FRISH
- 16-/ INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX SUITE A INCIVILITES - ANNULATION DES TITRES DE RECETTES EN CAS DE BONNE FOI ETABLIE

- 17-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE
- 18-/ CREATION - TARIFS - VENTES LIVRES, DISQUES - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD
- 19-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 20-/ APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2017- RAPPORT D'ACTIVITES 2017 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

OPERATIONS TECHNIQUES

- 21-/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR
- 22-/ AMENAGEMENT DE LA TETE DE PONT DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, DU SQUARE ALBERT 1^{ER}, DE L'AVENUE ARISTIDE BRIAND ET LA RUE SEVIGNE - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION
- 23-/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2017
- 24-/ CONVENTIONS RELATIVES A DES ECHANGES DE PRESTATIONS ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE RENOVATION DE VOIRIE - RUE DU CAPITAINE - RUE FLEURY -RUE SORNIN
- 25-/ CONVENTIONS RELATIVES AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY - RUE DES MARRONNIERS - RUE DES PAQUERETTES
- 26-/ LAC D'ALLIER - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR LA REALISATION DE PECHEES DE SAUVEGARDE

PROJET DE VILLE

- 27-/ CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE VICHY
- 28-/ MODIFICATION - STATIONNEMENT DE SURFACE
- 29-/ DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
- 30-/ AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT
- 31-/ AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES

AFFAIRES GENERALES

- 32-/ DENOMINATION DU SQUARE MICHEL CRESPIN
- 33-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 7 ALLEE DES AILES - 03200 VICHY
- 34-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 26 AVENUE DES CELESTINS - 03200 VICHY

QUESTIONS DIVERSES

1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 19 MARS 2018 et 9 AVRIL 2018 – APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 19 Mars 2018 et 9 Avril 2018.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 6 Octobre 2017.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

4-/ ASSOCIATION POUR VICHY ET SA REGION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - AVERPHAM - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Le Conseil municipal décide d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote à main levée, 1 membre pour représenter la commune au sein de l'AVERPAHM.

A obtenu au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :	34	
Suffrages exprimés :	34	voix
Majorité absolue :	18	voix
Abstentions :	0	
- M. Jean-Louis Guitard	34	voix

M. Jean-Louis Guitard est élu pour représenter la commune au sein de l'AVERPAHM.

L'intéressé/e a déclaré accepter ce mandat.

Par 27 voix pour, 5 contre et 2 abstentions pour l'adhésion et la constitution de la SPL VICHY DESTINATIONS et 32 voix pour et 2 contre pour la désignation des administrateurs, le Conseil municipal décide:

- D'approuver la création de la société publique locale, régie par les articles L. 1531-1 et suivants et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, dénommée VICHY DESTINATIONS selon le projet de statuts joints à la présente délibération ;

- De désigner les neufs administrateurs suivants pour la ville de Vichy :

- Frédéric AGUILERA ;
- Bernard KAJDAN ;
- Christiane LEPRAT ;
- Charlotte BENOIT ;
- Yves-Jean BIGNON ;
- William PASZKUDZKI ;
- Jean-Louis GUITARD ;
- Myriam JIMENEZ ;
- Isabelle RECHARD ;

- D'adhérer, dès qu'elle sera constituée, à SPL VICHY DESTINATIONS compétente pour la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, au congrès et au sport ;

- D'approuver le capital social à hauteur de 50 000 euros, au sein duquel la participation de la Ville de Vichy est fixée à 30 000 euros représentant 300 actions, soit 60% du capital ;

- D'autoriser M. le Maire à signer les bons de souscriptions et la libération des actions pour un montant de 30 000 euros ;

- D'autoriser et mandater M. Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, à prendre les engagements au nom de la société en formation.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Sigaud, conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), ont voté contre pour l'adhésion et la constitution de la SPL VICHY DESTINATIONS, M. Sigaud, Mme Conte, se sont abstenus. M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre la désignation des administrateurs.

6-/ CREATION - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) - AVIS DE PRINCIPE

Par 29 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal décide :

- de donner un avis de principe favorable à la création d'un Etablissement public de coopération culturelle, ayant pour mission la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions et assurant la gestion et l'exploitation de l'Opéra de Vichy, du Centre culturel Valery Larbaud Théâtre et du Centre culturel Valery Larbaud Expositions ;

- de donner mandat à M. le Maire pour mener toutes démarches nécessaires préalables à cette création, avec les partenaires institutionnels susceptibles d'être membres du futur établissement, afin de proposer au Conseil municipal sa création formelle et l'adoption de ses statuts.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire et Mme Benoit, 1^{er} Adjoint au Maire.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), conseillers municipaux, se sont abstenus.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

7-/ SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le projet de Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération qui sera soumis à DDCSPP.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

8-/ SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le projet d'avenant à la convention avec la Caisse des écoles de Cusset relative au portage du PRE et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

9-/ PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS MUNICIPAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes.

10-/ MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'arrêter la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile telle qu'indiquée ci-après :

Direction générale des services
Direction générale des services techniques,
Direction des espaces verts,
Direction adjointe des espaces verts,
Direction du pôle ingénierie bâtiment / voirie,
Direction du centre technique municipal,
Direction de la sécurité publique,
Responsable des ateliers municipaux,
Responsable de la voirie-propreté,
Responsable de l'éclairage public,
Responsable des fêtes et manutention,
Responsable du service plan d'eau
Responsable du parc véhicules-exercice des missions de chauffeur.

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable) devant faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale

11-/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier en date des 1^{er} mai et 1er juillet 2018 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé ;

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés ;

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

12-/ AUTORISATION D'ABSENCE DES POMPIERS VOLONTAIRES -CONVENTIONNEMENT AVEC LE SDIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la mise en œuvre d'une disponibilité opérationnelle et formative des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Vichy.

13-/ MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de dire que le régime indemnitaire attaché à chaque emploi permanent sera, à compter du 1^{er} août 2018, déterminé conformément aux dispositions détaillées en annexe n°1, qui précisent notamment les dispositions relatives au versement, maintien et suppression du régime indemnitaire, applicable de manière indifférenciée à l'ensemble du personnel communal, qu'il soit ou non concerné par la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Maire fixera par arrêtés individuels, les montants mensuels attribués à chaque agent ;

- de poursuivre, dans le cadre du dialogue social et des instances paritaires, le travail engagé de concertation visant à affiner les conditions de déploiement et de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal éligible, qui pourra faire l'objet de modifications à intervenir au terme de travaux menés d'ici la fin de l'année 2018 ;

- de prévoir et d'inscrire au budget de l'exercice en cours et suivants les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire ;

- de dire que les dispositions de la présente délibération et de son annexe prévaudront dans tous les cas où elles pourraient venir en contradiction avec les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire.

FINANCES

14-/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2018 - COMPTABILITE COMMUNALE

Par 27 pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

15-/ REMISE GRACIEUSE - DESINFECTION - MME FRISH

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une remise gracieuse à Mme FRISH Ferial à hauteur du montant restant dû à ce jour soit 88,80€

16-/ INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX SUITE A INCIVILITES - ANNULATION DES TITRES DE RECETTES EN CAS DE BONNE FOI ETABLIE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser l'annulation, par l'ordonnateur, des titres de recettes émis, sous réserve des conditions suivantes :

Bonne foi prouvée par l'usager, notamment dans les cas suivants :

- Nouveau résidant n'ayant pas eu connaissance des modalités d'enlèvement des OM (dans les 30 jours suivant son installation dans la commune)
- Situation exceptionnelle de l'usager (personne à mobilité réduite ou personne bénéficiaire d'une aide à domicile)
- Erreur dans l'adresse de l'usager
- Anomalies de collectes (travaux sur la voie publique, panne d'un camion lors de la tournée d'enlèvement, voie non accessible temporairement ...).

17-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET – AGORASTORE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore et d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

18-/ CREATION - TARIFS - VENTES LIVRES, DISQUES - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à désaffecter les documents concernés conformément à la liste ci-jointe,
- d'autoriser la vente publique des documents déclassés au profit des particuliers dans le cadre des animations de la Médiathèque Valery-Larbaud,
- de fixer le tarif à 1€le lot de 2 documents,
- l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie des recettes.

19-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Union Locale CFE-CGC de Vichy et sa Région	160 €
-Syndicat SAFPT Vichy.....	245 €
-Union Locale CFDT Vichy	415 €
-Société Musicale de Vichy	11 340 €
-La Goujonnière Vichy	370 €
-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy	100 €
-Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket.....	8 500 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
-Comité de Quartier du Vieux Vichy.....	500 €
-Association Vie Libre Vichy	800 €
-Justice et Citoyenneté 03	1 800 €

325 € -Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés Vichy

-Don de Sang Bénévole de Vichy 310 €

-CGOS du Personnel de la Ville de Vichy 565 000 €

Dont 339 000 € ont déjà été votés, avec un premier acompte de 169 500 € voté par anticipation suite au Conseil du 11 décembre 2017 et un second acompte de 169 500 € qui avait été voté lors du Conseil du 9 avril 2018.

Avenant n°2 ci-joint

-d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association suivante :

1-Comité du Quartier de France et de la Croix Saint Martin... 708,40 €

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

2-Amicale des Sapeurs Pompiers de Vichy 250 €

3-Cercle des Echecs de Vichy..... 200 €

4-Volley-Ball District Vichyssois 400 €

5-Fédération Française de Parachutisme 8 000 €

6-Sporting Club Vichy Golf..... 500 €

7-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy 500 €

8-Association JX Sports..... 2 500 €

9-Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket..... 4 000 €

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année l'avenant et la convention ci-joints annexés,

- et de donner mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, pour la signature de l'avenant et de la convention à intervenir avec les associations concernées.

20-/ APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2017- RAPPORT D'ACTIVITES 2017 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

Par 27 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2017 qui a été soumis au Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme et qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses 13 538,51 €

- Recettes..... 26 825,77 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses 5 125 066,70 €

- Recettes..... 5 314 217,34 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses	49 578,00 €
- Recettes	40 459,55 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 156 076,36 €
- Recettes	1 098 374,22 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses	54 132,22 €
- Recettes	11 660,82 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 173 195,25 €
- Recettes	3 149 243,23 €

BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses	86 554,60 €
- Recettes	42 921,58 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	2 975 218,00 €
- Recettes	2 968 609,56 €

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses	8 507,44 €
- Recettes	27 455,36 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	780 405,82 €
- Recettes	620 521,92 €

BUDGET ANIMATION

Section d'investissement :

- Dépenses	16 767,45 €
- Recettes	1 003,00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	396 133,45 €
- Recettes	380 449,16 €

- et donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2017.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarney (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

OPERATIONS TECHNIQUES

21-/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer à un groupement de commandes composé de Cusset, de la SEMIV, d'Allier Habitat, du SDE03, de la SPL Clermont Auvergne, de la Compagnie de Vichy, du Centre Hospitalier Jacques Lacarin et de Vichy Communauté, d'approuver les dispositions de la convention annexée et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

* * * * *

⇒ M. Skvor, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

22-/ AMENAGEMENT DE LA TETE DE PONT DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, DU SQUARE ALBERT 1^{ER}, DE L'AVENUE ARISTIDE BRIAND ET LA RUE SEVIGNE - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- d'adopter l'avant-projet détaillé tel que présenté pour le secteur tête de pont en rive droite et avenue Aristide Briand, square Albert 1^{er} et rue Sévigné, établissant le coût prévisionnel des travaux à 2 017 940,50 €HT,

- de confier un marché subséquent au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le mandataire Axe Saône et portant sur :

- en tranche ferme, les études de maîtrise d'œuvre de la phase projet (PRO) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR) pour le secteur tête de pont en rive droite et axe Aristide Briand/ Source de l'Hôpital,

- en tranche optionnelle 1, les études de maîtrise d'œuvre de la phase avant-projet détaillé (APD) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR) pour le secteur place Sévigné et une première partie de la rue d'Allier,

- en tranche optionnelle 2, les études de maîtrise d'œuvre de la phase avant-projet détaillé (APD) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR) pour le secteur parvis de l'église Saint Blaise, place d'Allier, rue de la Porte Saint-Julien et la deuxième partie de la rue d'Allier,

- de porter l'enveloppe financière de l'opération à 5 000 000 €TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer le permis d'aménager du projet.

* * * * *

⇒ M. Skvor, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

23-/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2017, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire et émet un avis favorable au contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

24-/ CONVENTIONS RELATIVES A DES ECHANGES DE PRESTATIONS ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE RENOVATION DE VOIRIE - RUE DU CAPITAINE - RUE FLEURY -RUE SORNIN

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les trois conventions fixant les interventions à réaliser et les prises en charge par Orange et la ville de Vichy pour les rues Sornin, Fleury et du Capitaine et autorise M. le Maire à signer les trois conventions ci-annexées.

25-/ CONVENTIONS RELATIVES AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY - RUE DES MARRONNIERS - RUE DES PAQUERETTES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les deux conventions fixant les interventions à réaliser pour les rues des Marronniers et des Pâquerettes et la prise en charge financière par la Ville d'une partie des interventions dans le domaine privé nécessaires à la suppression des réseaux aériens et des supports et autorise M. le Maire à signer les deux conventions.

26-/ LAC D'ALLIER - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR LA REALISATION DE PECHE DE SAUVEGARDE

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions de la nouvelle convention telle qu'annexée, qui se substitue à la précédente en insérant des ajustements aujourd'hui nécessaires pour la mise à jour des contacts, des tarifs d'intervention de la Fédération et des dispositions à prendre pour améliorer les conditions d'interventions notamment pour la rivière artificielle d'eaux calmes et autorise M. le Maire à signer cet acte.

PROJET DE VILLE

27-/ CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'engagement du conventionnement pluriannuel du nouveau dispositif « Cœur de ville » et le projet de convention cadre comprenant en annexe 6 un projet de plan d'actions 2018-2019 à cette présente délibération ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et ses annexes validées par les partenaires et toute pièce administrative se rapportant à ce dossier ;

Les axes thématiques proposés dans le cadre du dispositif « Cœur de ville » sont les suivants :

1/ De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

2/ Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

3/ Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

4/ Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

5/ Fournir l'accès aux équipements et services publics.

* * * * *

⇒ M. Skvor, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

28-/ MODIFICATION - STATIONNEMENT DE SURFACE

A l'unanimité, le Conseil municipal :

1. De maintenir les horaires de stationnement payant fixées par délibération n°28 du 11 décembre 2017 soit : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00,

2. De maintenir les horaires de stationnement gratuit soit : 12h00 à 14h00 et 18h00 à 9h00,

3. De maintenir les jours de stationnement gratuit soit les dimanches et les jours fériés,

4. De maintenir l'actuelle zone de stationnement payant tout en modifiant la zone orange (courte durée) et la zone verte (longue durée) (voir annexe 1), les voies quittant la zone orange pour intégrer la zone verte sont :

- Boulevard Carnot
- Rue Mombrun
- Rue de Roumanie
- Rue Salignat
- Rue Couturier
- Rue Carnot
- Rue Nicolas Larbaud
- Rue Valery Larbaud
- Rue Desbrest
- Rue Beauparlant
- Avenue Victoria
- Quai d'Allier
- Parking de la Rotonde

5- De maintenir la gratuité pendant les 20 premières minutes de stationnement, sur l'ensemble de la zone horodatisée, afin de favoriser les stationnements de courte durée destinés à avoir recours aux commerces de proximité, cette gratuité étant utilisable une seule fois par jour et par immatriculation,

6. De modifier les tarifs du secteur payant et d'étendre la plage horaire en zone courte et réajuster la plage horaire en longue durée (voir annexe 2) afin d'intégrer 20 minutes gratuites cumulées avec du temps de stationnement payé une fois par jour et par immatriculation, de maintenir le montant du forfait de Post-Stationnement (FPS), et de maintenir le report des heures payées au-delà des périodes de gratuité,

7. De maintenir les différents tarifs et conditions existants pour les résidents, pour les professionnels du bâtiment et pour les congressistes, étant précisé qu'une étude est menée afin de pouvoir définir le cas échéant de nouvelles conditions d'abonnement notamment pour les professionnels justifiant d'une itinérance forte liées aux contraintes de leur métier (interventions à domicile etc.),

8. De maintenir l'actuelle zone géographique permettant aux habitants de bénéficier d'un tarif « résident »,

9. De maintenir l'autorisation aux conducteurs de véhicules électriques et hybrides de stationner sur un emplacement payant en surface sans paiement de droit de stationnement, cette gratuité étant limitée à 2 heures afin de conserver une rotation suffisante des véhicules dans le secteur payant,

10. De maintenir le Forfait Post-Stationnement (FPS) minoré pour un montant de 17,00 € étant précisé que lorsque le paiement n'interviendra pas dans un délai de 5 jours inclus après la notification de la redevance post-stationnement, l'utilisateur devra s'acquitter du Forfait Post-Stationnement (FPS) à taux plein pour un montant de 30,00 €

11. De maintenir comme suit les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement :

- Pour les droits de stationnement (paiement immédiat) : horodateurs et application mobile,

- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) minorés : horodateurs et application mobile,

- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) et pour les FPS après trois mois, sans paiement, ni réclamation le paiement est effectué après réception du titre exécutoire de paiement par l'ANTAI.

Les recettes des Forfaits Post-Stationnement sont reversées par l'ANTAI et intégralement perçues par la commune de Vichy.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

29-/ DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé ;

- d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

30-/ AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une aide à l'installation du commerce et de l'artisanat, en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux, départementaux et intercommunaux ayant le même objectif selon les modalités suivantes et le règlement d'intervention joint en annexe :

- 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles avec un montant minimum de subvention de 500 €(correspondant à un montant minimum de dépenses de 10 000 €) et un montant maximum de subvention de 2 500 €(correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 €).

31-/ AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification du règlement communal ci-joint en annexe ;

Ce qui se traduit notamment par :

- l'ouverture de l'aide aux copropriétés et aux propriétaires privés bailleurs sans obligation de conventionnement ;

- la possibilité de subventionner des travaux sur des bâtiments peints qui doivent être ravalés ;

- le relèvement du plafond des travaux subventionnables de 10 000 €H.T. à 15 000€ T.T.C. pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable comme C1, C2+, C2, et de 10 000 €H.T. à 12 000 €T.T.C pour les bâtiments répertoriés comme C3 ;

- de déléguer au Maire de Vichy l'autorisation de notifier les réponses individuelles aux dossiers qui seront instruits conformément au présent dispositif.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire et par Mme Benoit, 1^{er} Adjoint au Maire.

AFFAIRES GENERALES

32-/ DENOMINATION DU SQUARE MICHEL CRESPIN

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de dénommer l'espace situé le long de la partie basse de l'avenue de Gramont et à l'angle du boulevard Gambetta, anciennement rue de Lyon, Square Michel Crespin, en mémoire du plus jeune déporté de l'Allier, né à Vichy le 24 décembre 1943 et décédé à Auschwitz (Pologne) le 30 mai 1944.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

33-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 7 ALLEE DES AILES - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de déroger à l'estimation du 25 mars 2016 et d'acquérir auprès de la société TOTAL MARKETING France, la propriété sise 7 allée des ailes à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle BE n° 6, au prix de deux cent mille euros (200 000€) et de donner mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

34-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 26 AVENUE DES CELESTINS - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acquérir auprès de Madame Marie-Josée DELCHER ou de ses ayants-droit, la propriété sise 26 avenue des Célestins à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle AS 83, au prix de trente mille euros (30 000 €) et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Vichy Ensemble » est intervenu :

Question orale posée par Mme Michaudel - « Vichy Ensemble » :

« M. le Maire, chers collègues,

La ville de Vichy a reçu récemment la visite de Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics.

Nous savons qu'il s'agissait d'une grande tournée de nombreux ministres dans toute la France qui avaient pour mission de défendre l'action et les projets du gouvernement. Vichy a été choisi par Gérard Darmanin, pourquoi Vichy ?

Quelles sont les bonnes sirènes qui ont attiré Bercy chez nous ?

A cette occasion, nous ne pouvons éviter d'évoquer, encore une fois, le dossier du domaine thermal.

En effet, à propos de la résolution de cet épineux dossier, nous avons reçu systématiquement comme réponse depuis des mois, voire des années : Bercy bloque ! Bercy bloque !

Or, vu qu'il vaut mieux s'adresser au bon dieu qu'à ses saints, vu que nous avons le bon dieu à domicile, nous devons vous poser la question suivante :

Pouvez-vous, M. le Maire, nous donner des précisions sur les éventuelles tractations qui ont eu lieu à cette occasion ?

Nous avons eu connaissance d'échanges qui sont restés plutôt de l'ordre des généralités.

Pouvez-vous, M. le Maire, aujourd'hui, nous préciser concrètement avec des dates et des propositions si ce dossier va avancer enfin, vers une solution et laquelle ? ».

* * * * *

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 H 30.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance

